REVUE

DU

BAS-POITOU

TOME VII. — JANVIER, FÉVRIER, MARS.

REVUE

DU

BAS-POITOU

PARAISSANT TOUS LES TROIS MOIS

7e Année — 1re Livraison.

BUREAUX : RUE BENJAMIN-FILLON

NIORT
E. LECHEVALIER
29 Quai des Gds-Augustins.

PARIS
L. CLOUZOT
2, rue des Halles.

1894

THE GETTY CENTER
LIBRARY

ABSIDE DE L'EGLISE DE VOUVENT XII' SIECLE

Sec juin 1894

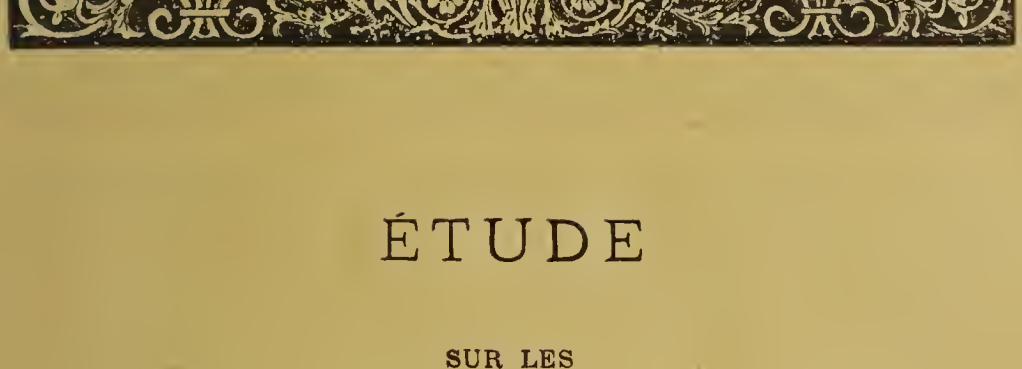

ÉTUDE

SUR LES

ÉGLISES ROMANES DE LA VENDÉE

II. — VOUVENT

Le nom seul de Vouvent émeut l'artiste et l'archéologue, car cette petite localité qui a joué un rôle considérable au moyen âge offre à l'œil les sites les plus pittoresques en même temps qu'elle conserve pour les archéologues les monuments les plus intéressants à étudier : château et enceinte murale des XIIe, XIIIe et XIVe siècles, et enfin la plus importante et la plus célèbre de nos églises romanes. C'est à ce monument seulement que nous consacrerons notre article et nos gravures, en faisant toutefois observer au lecteur, que nos reproductions gravées représentent le monument tel qu'il était avant sa récente restauration Pour le portail latéral, nous avons même cru devoir supprimer les statues ajoutées à droite et à gauche au XVe siècle, ainsi que les grands bas-reliefs sculptés à la même époque.

La dimension de l'édifice était fort grande, car la façade actuelle a été appliquée après coup vers la seconde travée intérieure de la nef : c'est ce qui explique pourquoi cette fa-

çade n'offre aucun caractère architectural ; l'ancienne a dû être détruite ou n'a peut-être jamais existé, se trouvant sans doute appliquée le long d'une autre construction. La partie la plus complète et la plus intéressante de l'édifice est sans contredit la maîtresse abside flanquée de ses deux absides ; l'effet en est très imposant, et pour ceux qui ont étudié sur nature le petit temple de Vesta à Rome, il est difficile de ne pas y reconnaître un très grand air de confraternité. On ne saurait en être surpris, si l'on réfléchit que pendant la période du XIe au XIIe siècle, où la plupart de nos églises rurales furent édifiées, il existait encore un grand nombre de temples romains calqués pour la plupart sur ceux de la Ville éternelle. Nos artistes Poitevins ne se faisaient pas faute de s'en inspirer, tout en y ajoutant leur originalité personnelle, surtout dans l'ornementation qui, presque toujours, étant forcée d'être symbolique, s'écartait complètement de la décoration purement romaine. Cette ornementation symbolique ne se bornait pas seulement aux tympans des arcatures et aux archivoltes des portes ; elle finit même par envahir les chapiteaux des colonnes qui, aux Xe et XIe siècles, copiaient d'une façon plus ou moins maladroite les corbeilles corinthiennes ou ioniques des ordres romains. Où nos artistes Poitevins restèrent plus longtemps et plus servilement copistes, ce fut dans la reproduction des moulures des bases, des tailloirs des astragales et des archivoltes, et des entablements ; la plupart de ces profils sont copiés sur l'art antique déjà dégénéré dans les types existant dans nos contrées. Toujours est-il que les trois absides de l'église de Vouvent, élevées sur un plan circulaire, produisent un grand effet par leur réunion et par l'accouplement, trois par trois, des colonnettes cylindriques qui divisent en sept parties longitudinales l'abside centrale et en cinq bandes les absidioles de droite et de gauche ; un cordon chanfreiné partage en deux zones l'abside dans le sens de sa hauteur ; une fenêtre plein-cintre à double archivolte moulurée, soutenue par des co-

lonnes monocylindriques, s'ouvre entre chaque faisceau de colonnes et éclaire le chœur de la nef. L'entablement, à forte saillie, est soutenu par un rang de corbelets sculptés, ainsi que les chapiteaux des colonnes accouplées. Au-dessous de chaque fenêtre, des arcades plein-cintre et géminées, délimitées par un gros tore, ornent les entre-colonnements, mais seulement dans l'abside centrale. Les absidioles ne sont percées que de trois baies sur le même type que celles de la grande abside. Un œil-de-bœuf surmonte la baie centrale.

L'habile architecte qui a fait exécuter ce plan possédait déjà toutes les habiletés du métier; car, depuis plus de six cents ans que cette belle abside brave les intempéries de l'air et les négligences de l'entretien, elle est encore debout, ferme, stable ; c'est à peine si la poussée des voûtes surabondamment chargées d'un tas de débris inutiles y a produit quelques lézardes. Construite toute en pierres de taille de moyen appareil, son aspect est des plus imposants ; les lignes perpendiculaires et horizontales y sont savamment combinées pour produire l'effet le plus agréable, les siècles ont revêtu la pierre d'une belle patine jaune qui donne aux parties lisses des murs une coloration superbe. Malheureusement la haute tour du transept n'existe plus et a été remplacée par un clocher en charpente du plus pitoyable aspect.

L'intérieur de l'édifice, sauf le chœur, est loin de répondre à l'aspect remarquable de l'extérieur; la nef surtout, avec ses énormes piles carrées délimitant des bas-côtés trop étroits, ne rachète par aucun profil élégant la pesanteur massive de son ensemble; la date éloignée à laquelle on a dû la construire, peut-être le Xe siècle, motive cette lourdeur architecturale, que l'artiste du XIIe siècle a si heureusement évitée dans la composition intérieure de ses trois absides circulaires convenablement restaurées de nos jours. Il n'en a pas été de

[1] L'abside a été très convenablement restaurée, il y a quelques années, par M. Loué, architecte. Il n'en a pas été de même pour la crypte dont nous aurons à parler dans ce même article.

même pour la crypte si curieuse où nous avions pu pénétrer dès l'année 1862[1]. Cette crypte était complètement voûtée par des arcs d'ogive très surbaissés ; ils existaient encore tout au pourtour des murs circulaires. Nous ne pouvons deviner le motif qui a pu obliger l'architecte M. Loué à bander des arcs plein-cintre sur les colonnes de cette crypte. Nous ne saurions trop condamner ces restaurations inintelligentes qui défigurent trop fréquemment nos si précieux monuments.

Nous allons décrire maintenant le portail latéral du nord qui fait le sujet principal de cette étude. Il est puissamment inscrit entre deux faisceaux de grosses colonnes accouplées quatre par quatre; leurs chapiteaux composés de feuilles largement entablées dont la pointe se courbe en volute sous le tailloir sont recouverts d'un glacis et soutiennent le haut pignon triangulaire qui au XVe siècle a dû remplacer celui du XIIe siècle infiniment moins élevé, car il devait encore rappeler la silhouette du fronton des temples Romains. Deux portes géminées à arcatures plein-cintre à triples archivoltes sont encadrées dans une vaste arcature à double archivolte qui accuse légèrement la brisure ogivale à son sommet. Le tympan de cette grande archivolte est en partie occupé par un large socle reposant sur l'extrados des arcs des deux portes. Le sujet supporté par ce socle a disparu ; à droite, on voit Samson terrassant le lion ; à gauche, Dalila coupant son épaisse chevelure. Dans le tympan des arcatures géminées, l'artiste a sculpté un écusson de forme ogivale surmonté d'un casque avec lambel accosté de deux alérions. Tous les claveaux de la grande arcature présentent des sujets en ronde bosse d'un travail lourd et très saillant ; plusieurs motifs nous semblent symboliques, mais nous ne saurions adopter les théories exagérées émises sur ce sujet par M. l'abbé Auber : la plupart nous font l'effet de fantaisies bizarres, sorties sans

[1] Au congrès archéologique de Fontenay, qui eut lieu en 1864, dans le tome 18e, page 124 et 158, nous avions déjà signalé l'existence de cette crypte.

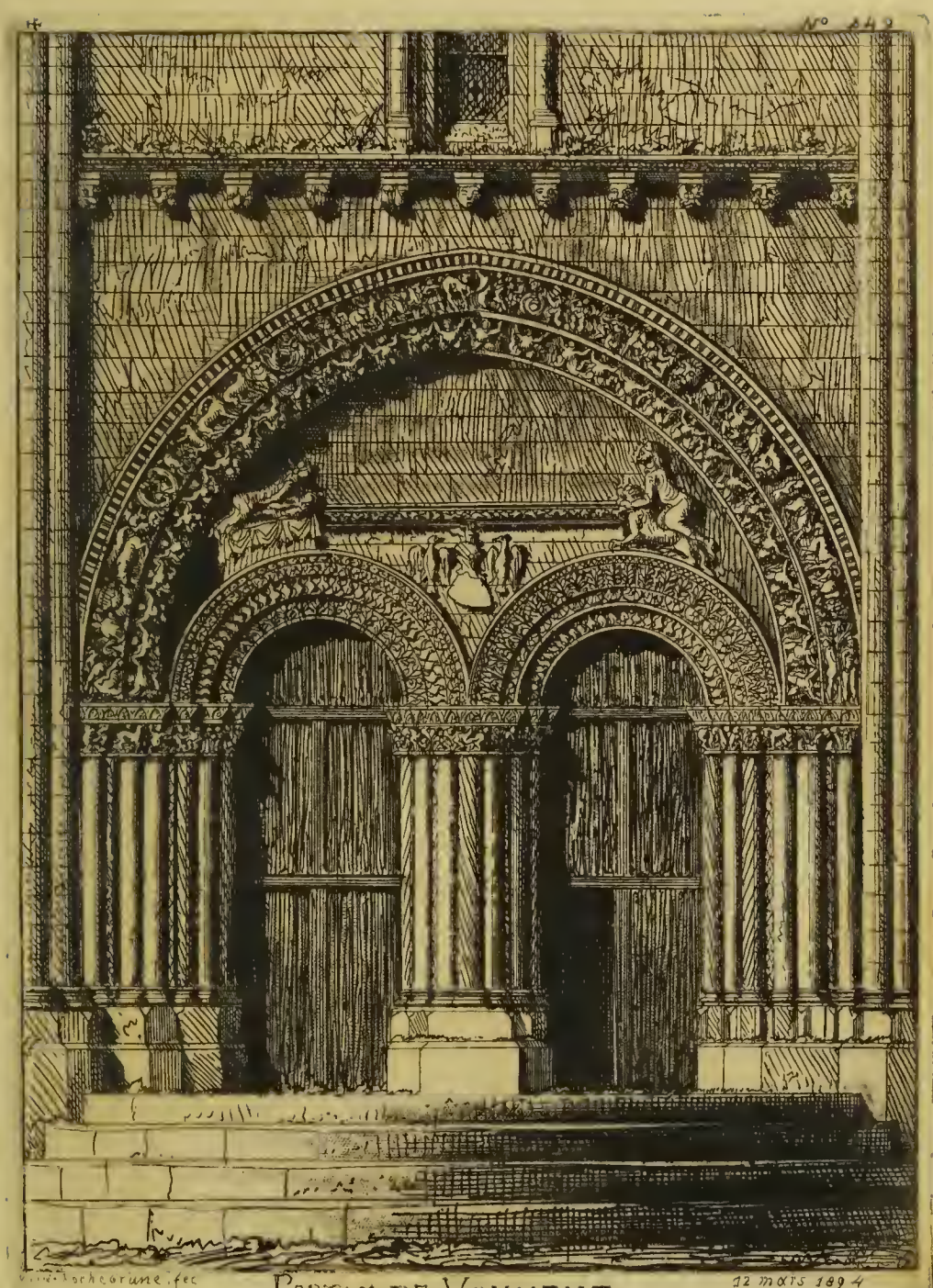

PORTAIL DE VOUVENT

ordre et sans raison du cerveau de l'ornemaniste[1]. En résumé, l'effet général produit par cette grande arcature encadrant les deux portes dont les jambages sont formés de colonnettes accouplées, tantôt lisses, tantôt à baguettes en torsades contrariées, est on ne peut plus réussi : c'est d'un dessin savant et unique comme type dans nos contrées. L'ornementation ne le cède en rien à l'originalité et à la belle conception du tracé architectural ; chaque archivolte, chaque chapiteau porte un sujet richement varié, souvent inspiré par la vue de ces animaux fantastiques que les étoffes apportées d'Orient et appliquées aux besoins du culte mettaient sous les yeux de nos artistes romans qui les copièrent, souvent sans y attacher la moindre signification symbolique. Dans cet ordre d'idées, nous placerons toute cette suite de figures pareilles et grimaçantes, les bras et les jambes repliés en arrière, qui décorent la seconde grande archivolte. Le ciseau de l artiste qui a mené à fin tout cet énorme travail était bien moins habile, nerveux et délicat, que celui de l'ornemaniste qui a laissé de si bonnes traces de sa facture à Nieuil, Benet et Maillezais. Néanmoins il possédait une entente sérieuse de l'effet décoratif et une imagination fertile à créer mille conceptions fantastiques et bizarres, qui n'ont la plupart du temps aucune corrélation entre elles. Il nous semble reconnaître la même facture lourde et puissante dans la façade de Foussais : figurines et feuillages dénotent le même coup de ciseau et la même fécondité d'esprit.

Terre-Neuve, 8 mars 1894.

O. DE ROCHEBRUNE.

[1] Les claveaux de cet arc, tous uniformes, ont été sculptés avant la pose e non sur tas. L'appareilleur les plaçait suivant sa fantaisie, ce qui explique le désordre fantastique que nous y constatons. Adam et Ève y coudoient une rosace à feuilles lancéolées que suivent les animaux apocalyptiques Une cigogne avalant des serpents touche à un masque grotesque et à un joueur de biniou ; la Fuite en Egypte se heurte à un oiseau à queue de lézard. Il n'y a donc là aucune idée symbolique suivie ; c'est un dévergondage d'imagination décorative, que les curieux d'alors ne comprenaient pas mieux que nous.

LA COCARDE OBLIGATOIRE

EN 1798

S'IL est difficile de trouver dans notre histoire nationale une période plus tragique que celle de la Révolution, on n'en rencontre assurément aucune autre où le comique se mêle plus étroitement au terrible, et ce n'est pas un des signes les moins curieux de ce temps que d'associer gravement et impunément tant de bêtise à tant d'audace.

Les fonctionnaires de tous étages, qui n'avaient vu dans cette curée que l'occasion de prendre et de garder des places auxquelles ils n'auraient jamais osé prétendre dans un Etat calme et normal, se croyaient obligés de déployer un zèle en disproportion avec les événements et avec leurs faibles moyens, et voué d'avance, par son inspiration même, à l'exagération et au ridicule. C'est sans doute le souvenir de toutes les sottises dont il avait été témoin à ce moment, qui suggérait à Talleyrand le conseil pratique qu'il se plaisait plus tard à répéter à ses agents : « Surtout, pas de zèle ! »

On sait le rôle prépondérant qu'on accorda en ces temps troublés aux formules et aux insignes. Les monuments publics et les papiers administratifs étaient surchargés de devises et d'emblèmes, les fonctionnaires se pavoisaient à l'envi de plumets et d'écharpes. En réalité, la liberté, l'égalité,

la fraternité, affichées partout, n'étaient que des mots sonores, et l'austérité républicaine ne se fiait qu'au civisme rehaussé de panaches et de clinquant.

La veille du premier anniversaire de la fondation de la République, le 21 septembre 1793, une loi imposa aux femmes l'obligation de porter la cocarde nationale, sous peine de huit jours de détention pour la première infraction, et d'être traitées comme suspectes en cas de récidive. Les femmes à qui la cocarde allait bien n'avaient pas attendu cette loi pour la prendre ; les autres n'en tinrent pas compte, sans être inquiétées, la Convention ayant alors de plus graves soucis. Mais, en 1797, le ministre de la police générale, Sotin, eut l'idée de faire observer cette loi qui n'avait jamais été abrogée, et, dans toute la France, les agents subalternes se piquèrent, comme toujours, de faire sentir à leurs administrés le poids de l'autorité, et de complaire à leur ministre.

Sotin de la Coindière était un ancien avocat du barreau de Nantes, qui, quatre ans auparavant, suspect au comité révolutionnaire nantais, avait été arrêté, traduit devant le tribunal révolutionnaire et acquitté. Depuis, il avait cru prudent de donner des gages au parti avancé, et avait réussi, grâce à la protection de Merlin de Douai, à se faire nommer commissaire central à Paris, puis ministre de la police, poste dans lequel il avait prêté le concours le plus actif au coup d'État jacobin de fructidor. Relever la loi du 21 septembre 1793 tombée en désuétude, et replacer sur toutes les têtes la cocarde que bien des femmes sans doute avaient déjà jetée par dessus les moulins, lui parut une mesure digne de son dévouement néo-révolutionnaire : il ne s'en priva point. Peu de temps après, il poussa le zèle jusqu'à faire saisir à Lyon, où l'on achevait de les confectionner, les manteaux écarlates, brodés de laine, des députés des Anciens et des Cinq-Cents, sous prétexte qu'ils étaient de casimir anglais, marchandise alors prohibée. Ceci le perdit. On lui avait passé la cocarde, on ne lui pardonna

pas les manteaux, et il dut donner sa démission peu de jours après l'arrêté de saisie.

Sa succession fut confiée à un rond de cuir de l'administration de la police, Nicolas Dondeau, qui ne la garda d'ailleurs que quelques mois, et qui, douze jours après son installation, eut à appliquer en Vendée la loi sur la cocarde remise en vigueur par son prédécesseur.

En février 1798, le quatrième régiment de chasseurs à cheval[1], en déplacement, fit étape à Saint-Fulgent, et logea chez l'habitant. Les cavaliers plaisantèrent, paraît-il, les femmes de Saint-Fulgent sur la cocarde qu'elles avaient dû légalement arborer, et, dans des ébats qui ne cessèrent probablement pas d'être courtois, aucune femme en tout cas ne se plaignit du contraire, quelques cocardes se détachèrent et tombèrent à terre. Des maris chagrins trouvèrent-ils là matière à se plaindre? Des femmes protestèrent-elles que les soldats leur avaient arraché leurs cocardes? L'histoire est muette sur ce point. L'affaire eût été ainsi sans conséquence, politique du moins, et cela ne faisait pas le compte des sous-Sotin de village, avides de bruit et d'avancement.

Le Directoire exécutif était représenté auprès de l'administration municipale de Saint-Fulgent par un fonctionnaire ambitieux, qui sut par la suite orienter adroitement sa barque, puisqu'il devint, sous l'Empire, préfet de la Vendée, baron, conseiller d'Etat, commandeur de la Légion d'honneur, etc. Mais, à l'heure où nous sommes, le citoyen Jean-François-Honoré Merlet, qui n'avait que 37 ans, n'était encore que « commissaire du Directoire exécutif à Fulgent ». Il se hâta de voir, dans les galanteries un peu brusques des cavaliers du quatrième chasseurs, des manœuvres anti-patriotiques, et autant d'outrages à la cocarde et à la loi, et il écrivit de sa meilleure plume au ministre Dondeau la lettre

Un arrêté de l'an IV avait institué vingt régiments de chasseurs à cheval, à six escadrons, formant 16.920 hommes.

suivante ; on nous permettra de respecter, jusque dans ses écarts, l'orthographe de notre futur préfet :

Fulgent le 7 ventôse an 6 de la République.

Le commissaire du Directoire exécutif près l'administration municipale du canton de Fulgent, département de la Vendée.

Au ministre de la police générale de la République.

Citoyen ministre, en vertu des lois existantes, tout citoyen des deux sexes doit être décoré de la cocarde tricolore nationalle. L'administration près laquelle j'exerce a pris un arrêté, le 25 brumaire dernier, en exécution de ces lois. Dans des contrées qui méconnurent si longtemps la répnbliqne, qui eurent tant de peines à se soumettre à ses lois j'étais, à force de soins, parvenu à les faire reconnoistre et respecter. La fermeté et la prudence vinrent à bout de faire prendre à tout le monde la cocarde tricolore, les amis de la république jouissaient de ce triomphe remporté sur le royalisme.

Dans cet état de choses le quatrième régiment de chasseur à cheval est passé à Fulgent et y a couché, répandû pour le logement dans toute l'étendue de la commune, épars dans les campagnes, ils se sont permis de trouver manvais que l'on eut obligé les femmes à porter la cocarde, ils onts tourné en ridicnle l'obligation qui leurs etoit imposée à cet égard, ils les onts engagé à se dépouiller de ce signe de répnblicanisme, ils lonts arraché de la tête de plnsieurs d'antrelle ; depuis ce moment la loi n'est plus respectée, elle est méconnüe ; les femmes refusent de porter ce signe de bon français. Nos travaux pour établir l'esprit public, sont devenu infructueux. J'ay du vous instruire citoyen ministre de ces faits, qne je nay apris qu'après le départ de ce régiment et après quil eut obtenû de l'administration nn certificat de bonne conduitte, qui ne lui eut pas été accordé si cette conduitte eut été connüe. Je m'en réfère, citoyen ministre, à votre sagesse, et au soin de faire part de la conduitte de ce régiment au ministre de la guère, si vous le croyez nécessaire.

Salut et respect.

MERLET

La missive fut en effet transmise par le ministre de la police à son collègue de la guerre, qui, seul, avait dans l'espèce le pouvoir disciplinaire. L'affaire suivit donc la filière administrative, ainsi qu'il appert de l'accusé de réception qui suit :

Paris le 5 germinal au 6e de la République une et indivisible. Le ministre de la guerre au ministre de la police générale de la République.

J'ai reçu, mon cher collègue, votre lettre du 1er de ce mois par laquelle vous m'informez que des chasseurs à cheval du 4e régiment, lors du passage de ce corps à Saint-Fulyent (sic), *département de la Vendée, se sont permis de tourner en ridicule la loi qui astreint les femmes à porter le premier signe de notre liberté, ils ont même poussé le mépris pour cette loi jusqu'à arracher la cocarde à plusieurs femmes.*

Je vous remercie de cet avis et vous préviens que j'écris au général de la 22e division militaire à Tours, et au chef de brigade du 4e régiment de chasseurs pour lui recommander de rechercher et de poursuivre suivant la rigueur des lois les auteurs de ce délit, et de me rendre compte des causes primitives auxquelles il doit être attribué.

Salut et fraternité.

ILLISIBLE.

La signature illisible est celle de Schérer, aussi brave soldat que déplorable administrateur, destitué, deux ans auparavant, du commandement en chef de l'armée d'Italie, où il fut remplacé par Bonaparte, puis rappelé à l'activité, et nommé au ministère de la guerre, dont il désorganisa tous les services.

Il se souciait assez peu des criailleries du citoyen Merlet. Une fois entre ses mains, il laissa traîner l'enquête, et l'arrêta quand le quatrième chasseurs était déjà loin.

L'affaire des cocardes de Saint-Fulgent n'eut pas d'autres suites, et le dossier[1] ne renferme que les deux lettres que nous publions aujourd'hui, presque cent ans après.

EDGAR BOURLOTON.

[1] ARCHIVES NATIONALES F7, 7404.

UNE CURIEUSE MÉDAILLE

DE

GEOFFROY LA GRAND'DENT

ET L'ANCIENNE FAMILLE DE LUSIGNAN

Geoffroi II, de la maison de Lusignan, surnommé *la Grand'Dent* (à cause d'une dent qui lui sortait de la bouche (1), fut un redoutable seigneur du moyen âge, devenu légendaire en Poitou. On l'a aussi appelé *le Diable*, en raison des violences abominables qu'il exerça contre l'abbaye de Maillezais et les prieurés qui en dépendaient.

L'identité de ce personnage est restée longtemps douteuse parce qu'il a été souvent confondu avec son père Geoffroy Ier de Lusignan, fils de Hugues VIII (2); mais il est clairement

(1) *Surnommé à la grant dent parce qu'il apporta sur terre une dent qui lui yssait hors de la bouche plus d'un pouce* (Roman de Mélusine).

(2) *Moréri* dans son Dictionnaire, art. *Lusignan*, l'appelle *Guillaume* la Grand'-Dent; mais c'est une erreur de copiste ou une faute d'impression, car il ajoute : *deuxième* du nom; il a voulu dire Geoffroy 2e. — M. *d'Eschavannes*, dans sa *Notice historique* sur la maison de Lusignan (Paris, 18 3, in-8), confond Geoffroy II avec son père, ce qui lui fait commettre d'autres erreurs de parenté avec les frères. — *M. Brochet*, dans sa description de la *Forêt de Vouvent* (Fontenay-le-Comte, 1893, gr. in-8), le confond aussi avec son père, Geoffroy Ier de Lusignan, qui accompagna son frère Guy aux Croisades. Ce dernier, devenu roi de Jérusalem en 1186, était un des oncles de Geoffroy la Grand'Dent, qui est décédé en 1248, et qui n'était que le petit-fils de Hugues VIII, mort en Orient en 1165. — Cette erreur a été également reproduite dans le *Trésor de chronologie et d'histoire*, publié, en 1889, par M. de Mas-Latrie; — mais MM. Beauchet-Filleau, dans leu

établi aujourd'hui qu'il lui a succédé comme seigneur de Vouvent et de Mervent, et qu'il fut aussi pendant quelque temps le maître de Fontenay, après la mort de Savary de Mauléon (1233).

Il existe, en effet, un document probant, une charte en vieux langage français, émanant de Geoffroy la Grand'Dent lui-même, datée de 1234 (1), et dans laquelle il se dit fils de Geoffroy de Lusignan et d'Eustache Chabot, décédés, et les recommande aux prières des religieux de Saint-Thomas de Fontenay, en leur concédant le droit de prendre leur bois de chauffage dans ses forêts. Ses violences contre le monastère de Maillezais (1225 et années suivantes), dont il réclamait l'*avouerie*(2), du chef de sa mère, avait attiré sur lui les foudres de l'Eglise et il dut se rendre à Spolète, près de Grégoire IX, pour se faire absoudre (juillet 1233) et renoncer à ses injustes prétentions. Entraîné plus tard dans la révolte de son cousin Hugues X, comte de la Marche, contre saint Louis, Geoffroy se vit forcé de subir la loi du vainqueur après la bataille de Taillebourg (1242) (3) et mourut sans postérité

excellent *Dictionnaire des Familles du Poitou*, ont donné une généalogie plus exacte des anciens seigneurs de Lusignan, d'ailleurs établie déjà par le *Père Anselme* dans sa grande *Histoire généalogique et chronologique*.

(1) *Benj. Fillon*, Recherches historiques sur Fontenay, p. 29.

(2) *Avouerie*, terme féodal : protection, patronage des églises et des abbayes, établissant une vassalité. L'*avouerie* était un droit héréditaire. — Ces violences contre Maillezais avaient commencé du temps de Geoffroy Ier qui venait souvent mettre l'abbaye à contribution avec une foule d'écuyers et de valets, des chiens et des mules; elles redoublèrent avec Geoffroy II, qui finit par chasser les religieux et s'installer dans les dortoirs et réfectoires (*Arnauld*, Histoire de Maillezais). *Le Duchat* dit même qu'en 1232, il avait fait brûler l'abbaye, ce qui lui ayant fait une mauvaise affaire à Rome, on l'y avait contraint de rebâtir cette abbaye, et de lui faire des rentes pour plus de 3 000 livres. — L'abbaye de Maillezais fut fondée vers 980 par Emma, fille de Thibaut le Tricheur, comte de Blois, et femme de Guillaume IV, duc d'Aquitaine. Cette princesse la fit construire sur les ruines d'une ancienne basilique détruite par les Normands, la consacra à saint Pierre et y établit une communauté d'hommes soumise à la règle de saint Benoît. Guillaume V, duc d'Aquitaine, voulut y terminer ses jours, et plusieurs de ses successeurs y furent enterrés.

(3) Tous ces faits sont rapportés comme suit par le *Père Anselme* dans son *Histoire généalogique et chronologique* de la Maison royale de France, des grands

en 1148. Il fut probablement enterré dans l'église de Vouvent où on lit encore à l'intérieur de l'abside qui touche le portail, et à droite, cette inscription du XIIIe siècle : QVONDAM PRÆCLARVS SED NVNC CINIS ATQVE FAVILLA ✠. On a pensé que ces cendres étaient celles de Geoffroy la Grand-Dent qui, par son testament, avait choisi sa sépulture dans cette église ; mais cela n'est pas bien certain, car il y avait aussi dans l'église de l'abbaye de Maillezais un tombeau avec une statue, ou peut-être plutôt un cénotaphe, élevé plus tard à la mémoire de Geoffroy, qui s'était réconcilié avec l'abbaye. Rabelais en parle en ces termes dans *Pantagruel*, liv. 2, chap. 5 : « *En après, lisant les belles chronicques de ses an-* « *cestres, trouva que Geoffroy de Lusignan, dict Geoffroy à la* « *grand dent, grand père du beau cousin de la sœur aisnée* « *de la tante du gendre de l'oncle de la bruz de sa belle mère,* « *estoit* ENTERRÉ A MAILLEZAIS *; dont print un jour campos,* « *pour le visiter comme homme de bien. Et, partant de Poic-* « *tiers avecques aulcuns de ses compaignons, passarent par* « *Leguyé, visitant le noble Ardillon, abbé ; par Lusignan, par* « *Sansay, par Celles, par Colonges, par Fontenay-le-Comte,* « *saluant le docte Tiraqueau, et de là arrivarent à Maillezais,* « *où visita le sepulchre dudit Geoffroy à la grand dent ; dont il* « *eut quelque peu de frayeur, voyant sa pourtraicture ; car* « *il y est en imaige comme d'ung homme furieux, tirant à* « *demy son grand malchus* (COUTELAS) *de la guaine. Et de-*

officiers et des anciens barons : « Geoffroi fut marié avant l'an 1200 à Eustache « Chabot. *Leur fils aîné*, Geoffroi de Lezignem, 2e du nom, sire de Vouvant et de « Mairevant, appelé Geoffroi à *la grand dent*, renouvella les prétentions de ses pré- « décesseurs sur l'avoüerie de Maillezais, dont il ruina les maisons et seigneuries ; « mais ayant été excommunié pour ce sujet, il fut obligé d'aller en Italie, vers le « pape Grégoire IX, qui lui donna l'absolution à Spolette, le 15 juillet 1233, « moyennant la renonciation qu'il fit à son droit d'avoüerie, gîte et jurisdiction. « Depuis il prit les armes contre le roi saint Louis *(Chron. de Guill. de Nangis)* en « faveur de Hugues X, sire de Lezignem et comte de la Marche, son cousin, l'an « 1242, et au mois d'avril de l'année suivante déclara par ses lettres qu'il avait fait « hommage à Alphonse de France, comte de Poitiers, de ses châteaux et fiefs de « Vouvant, de Fontenay, de Soubize et des autres terres qu'il tenait de *noble hom-* « *me* Hugues, comte de la Marche. »

« *mandoit la cause de ce. Les chanoines dudict lieu lui dire* « *que ce n'estoit aultre cause sinon que* PICTORIBUS ATQUE « POETIS, *etc., c'est à dire que les painctres et poëtes ont liberté* « *de paindre à leur plaisir ce qu'ilz veulent. Mais il ne se con-* « *tenta de leur response, et dist : Il n'est ainsi painct sans* « *cause. Et me doubte qu'à sa mort on luy ha faict quelque* « *tort, duquel il demande vengeance à ses parens. Je m'en* « *enquesteray plus à plein...* »

L'âge qu'avait atteint Geoffroy ne peut être précisé, parce que la date de naissance est inconnue ; mais cette date ne doit pas s'éloigner beaucoup de 1180. Ce fougueux seigneur personnifiait bien son époque : il s'abandonnait sans contrainte à tous ses sentiments et ne craignait rien, justifiant ce qu'a dit Guizot de ces temps de « déplorable condition « sociale, où l'homme était immense, son individualité pro- « fonde et sa volonté sans bornes .. ».

— L'ancienne et noble maison de Lusignan (ou *Lezignem*) issue des comtes du Forez, a produit de nombreux rameaux et a été féconde en personnages illustres. Les *sires de Lusignan* ont fourni des rois à Jérusalem et à Chypre ; des comtes de la Marche (seconde race) et d'Angoulême ; des comtes de Pembroke, des comtes d'Eu, des seigneurs de Lezay, etc.

Hugues Ier, dit *le Veneur*, en fut le chef au Xe siècle. Il était frère puîné de Guillaume Ier, comte du Poitou en 935, duc d'Aquitaine en 950 (dit *Tête d'Etoupe*, à cause de sa chevelure épaisse et blonde) et qui lui donna *Lezignem*. Il fut contemporain de Louis IV d'outre-mer, roi des Francs (936-954).

Hugues II, dit *le Bien-Aimé*, auquel on attribue la fondation du merveilleux *château* de Lusignan ou *Lezignem*, qui passait pour imprenable et pour avoir été bâti par la fée *Mélusine*. Ce château n'existe plus depuis longtemps ; on a fait une promenade publique sur son emplacement. Il servit de prison à Jacques Cœur et au duc d'Orléans (depuis Louis XII), fut pris en 1575 sur les Calvinistes, après 4 mois de siège, par le duc de Montpensier, et rasé de fond en comble. « C'était le

plus fameux et le mieux bâti du royaume », dit *de Thou*. Lusignan est aujourd'hui un chef-lieu de canton du département de la Vienne, sur la route de Poitiers à la Rochelle, 2,200 hab. On y remarque encore l'église avec trois nefs, bâtie au XI siècle, remaniée au XVe et restaurée de nos jours.

Hugues III, dit *le Blanc*. Vivait sous le règne de Hugues Capet et de Robert.

Hugues IV, dit *le Brun*. Soutint une guerre contre Guillaume IV, duc de Guyenne.

Hugues V, dit *le Débonnaire*. Tué en 1060 dans un combat contre un autre duc de Guyenne, Guy-Geoffroi.

Hugues VI, dit *le Diable*, à cause de sa force prodigieuse et d'une audace extraordinaire ; fit le voyage de la Terre-Sainte où il périt en 1110.

Hugues VII, qui mourut à la croisade de Louis le Jeune en 1148.

Hugues VIII, dit aussi *le Brun*, se croisa, ainsi que ses pères, et fut fait prisonnier en 1165. (En 1177, le comte de la Marche *Adalbert*, étant sans enfants et partant pour Jérusalem, vendit son comté à Henri II, roi d'Angleterre, et malgré l'opposition que mirent à la vente *Geoffroy de Lusignan* et ses frères *Hugues* et *Guy* (désignés plus loin), Henri II se mit en possession de la Marche et reçut les hommages des barons et des chevaliers. Cette domination anglaise dura une vingtaine d'années.) Hugues VIII épousa Bourgogne de Rancon et laissa sept enfants, entres autres Hugues IX, ci-après, Geoffroy, Guy et Amaury.

Hugues IX, de Lusignan, devint comte de la Marche en 1190. Il suivit Richard Cœur-de-Lion à la croisade, épousa Mathilde, fille et héritière de Vulgrin, comte d'Angoulême, et mourut vers 1208 (On cite parmi ses frères : — *Geoffroy de Lusignan*, qui porta quelque temps le titre de comte de la Marche, puis de Joppé (Jaffa) et qui épousa Eustache Chabot, dame de Vouvent et Mervent. Il s'illustra aux croisades, et était en Syrie dès 1188, et en 1191 au siège de St-Jean d'Acre.

De retour en Aquitaine dès 1197, il fut dépouillé de plusieurs de ses fiefs, en 1202, par Jean-sans-Terre, et s'y rallia, en 1204, après avoir en vain renforcé l'armée d'Arthur de Bretagne. Il était renommé par sa bravoure et vivait encore en 1212 (1). C'est le père de *Geoffroy la Grand'-Dent*. — *Guy de Lusignan*, qui devint roi de Jérusalem en 1186, et de Chypre en 1192, est le chef des Lusignan d'outre-mer. Il se distingua en Palestine et fut appelé au trône de Jérusalem par suite de son mariage avec Sybille, fille du roi Amaury Ier ; mais, battu par Saladin, à la bataille de Tibériade (1187), il acheta l'île de Chypre à Richard Cœur-de-Lion, qui l'avait enlevée à Isaac Comnène, et y fonda une monarchie avec les Francs de Syrie. Il frappa monnaie avec la légende : REX. GVIDO. — *Amaury II, de Lusignan*, qui fut roi de Chypre après Guy (2), dès 1194, et transmit le royaume à ses descendants jusqu'en 1489.

Hugues X, de Lusignan, comte de la Marche en 1208 et d'Angoulême en 1220 par son mariage avec Isabelle d'Angoulême, veuve de Jean-sans-Terre. Guillaume de Lusignan, qui devint comte de Pembroke en Angleterre (3), et qui avait

(1) *Rigord et Guillaume Le Breton*, historiens de Philippe-Auguste.

(2) Guy de Lusignan avait, en mourant, choisi son frère aîné Geoffroy pour lui succéder dans la seigneurie de Chypre, mais Geoffroy, désirant revenir en Poitou, n'accepta pas l'héritage fraternel qui revint à Amaury.

(3) Henri III, roi d'Angleterre, son frère utérin, l'attira auprès de lui en 1247, le fit chevalier et lui donna la seigneurie de Werstford ; il devint comte de Pembroke par son mariage avec Jeanne de Montchensey, comtesse de Pembroke, fille de Guérin de Montchensey, chevalier anglais et de N. Mareschall, fille de William Mareschall, comte de Pembroke (qui fut régent du royaume à l'avènement d'Henri III). De ce mariage naquirent : 1° Aymar de Valence, comte de Pembroke, qui fut vice-roi en Ecosse et enterré à Westminster ; 2° Guillaume de Valence, 2e du nom, qui fut tué au combat de Lantilawit (pays de Galles) en 1283, et qui eut pour enfants : 1° Aymar II de Valence, comte de Pembroke, dont la femme, née de Chastillon, vivait encore en 1355 (c'est elle qui fonda, en 1343, le collège de Pembroke à Cambridge ; elle était fille de Guy de Chastillon, comte de Saint-Paul en France) ; 2° Elisabeth de Valence, mariée à Jean, sire de Hastings, chevalier anglais, dont elle eut Laurent de Hastings, comte de Pembroke, seigneur de Werstford, etc. (*Hist. généal. et chronol.* du Père Anselme).

Cette branche des comtes de Pembroke s'est éteinte à la 3e génération ; elle est peu connue en Angleterre. Les comtes de Pembroke actuels ont été créés en 1551.

pris le surnom de *Valence*, était le 4e fils de Hugues X. Un de ses autres fils (Aymar) fut évêque de Winchester en 1260.

Hugues XI, de Lusignan, dit aussi *le Brun*, comte de la Marche et d'Angoulême en 1249. Il a frappé monnaie avec les légendes : VGO COMES MARCHE. R| DNS LEZINIACI.

Hugues XII, en 1250, comte de la Marche et d'Angoulême.

Hugues XIII, en 1270, id.

Guy, en 1302, id.

Yolande, en 1308, comtesse usufruitière de la Marche et d'Angoulême.

En 1315, Philippe le Bel confisqua ces comtés au profit de Charles le Bel, son fils.

— Geoffroy II *la Grand'Dent*, devait avoir acquis une grande renommé, car elle s'était étendue jusqu'en Allemagne, où on a frappé la singulière médaille esquissée ci-dessous et dont parle Millin (*Voyage dans les départements du Midi de la France*, Paris, 1811, t. IV, p. 707) :

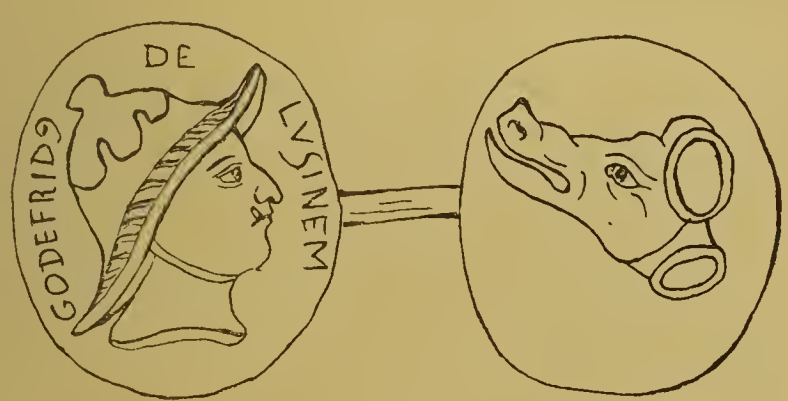

Cette médaille représente, d'un côté, Geoffroy II coiffé d'un casque bizarre, maintenu par une mentonnière ; une grande dent sort hors de sa bouche, et on lit autour de la pièce : GODEFRIDVS DE LVSINEM. Le revers représente la tête d'un animal monstrueux. L'érudit Tentzel, ancien conserva-

teur du Cabinet des Médailles de Gotha (1659-1707), qui a, le premier, décrit cette médaille, en 1692, dit que l'histoire de Geoffroy la Grand'Dent a été traduite du français en italien, et de l'italien en allemand, en 1456, par les ordres du margrave Rodolphe de Hochberg (1). Cette traduction a paru à Francfort en 1571, in-8. On y lit que deux chevaliers aragonais vinrent inviter le brave Geoffroy à aller combattre un monstre, gardien d'un trésor qui avait été amassé par quelqu'un de sa maison. Quoique cet animal eût déjà dévoré un chevalier anglais qui voulait l'attaquer, Geoffroy n'hésita pas à tenter l'aventure ; mais il mourut de maladie avant d'avoir pu joindre le monstre.

La maison de Lusignan a eu des alliances avec les anciens souverains d'Allemagne, et cette médaille aura probablement été frappée par ordre de quelque seigneur de ce pays voulant honorer sa mémoire ; mais Geoffroy la Grand'Dent a dû profiter dans cette circonstance de la réputation de son père, Geoffroi Ier de Lusignan, souvent cité par sa bravoure dans les anciennes chroniques de l'histoire de France, et qui fit partie de la 3e croisade, où il prit part, comme nous l'avons dit, au siège de St-Jean d'Acre (1191).

Le caractère un peu fabuleux donné à l'histoire de ces seigneurs du moyen âge,et surtout à celle de Geoffroy II, est dû, pour une grande part, au roman de *Mélusine*, fée que les récits de chevalerie et les légendes propagées en Poitou représentent comme l'aïeule et la protectrice de la maison de Lusignan.

Ce roman fut composé en 1387 par Jean d'Arras, secrétaire du duc de Berry, par l'ordre de Charles V, son frère, pour l'amusement de la duchesse de Bar, sœur du roi. Il fut imprimé pour la première fois en 1500. Jean d'Arras raconte que Mélusine était fille de d'Elinas, roi d'Albanie,

(1) Fr. Münter, antiquaire danois (1760-1830), a signalé, sans faire mention de la dent, une médaille analogue qui existerait au cabinet impérial de Vienne, et qui, d'après lui, aurait été frappée, au xve siècle, en Italie.

et de la fée Pressine. Sa mère, pour la punir de sa dureté envers son père, l'avait condamnée à devenir à moitié serpent tous les samedis et à ne se marier qu'à la condition que son mari ne la verrait pas ce jour-là. Mélusine, s'étant mise à voyager, vint en Poitou et fit la connaissance de Raymondin, fils du comte de Forez, qui prenait part aux tournois donnés par son oncle le comte du Poitou. Un mariage s'ensuivit et de cette union naquirent neuf enfants qui tous avaient des marques de leur étrange origine. L'un d'eux fut le fameux Geoffroy, dit la Grand'Dent, parce qu'il avait une dent énorme qui lui sortait de la bouche comme une défense de sanglier. Plus tard, Raymondin, ayant voulu, malgré la défense, voir sa femme un samedi, la surprit dans sa métamorphose et dans une grande cuve ; mais elle s'enfuit par une fenêtre sous sa forme de serpent et disparut pour toujours. Elle erre depuis ce temps sur les ruines de ses châteaux et effraye les populations par ses apparitions et ses plaintes nocturnes. Cette fable paraît être venue d'Orient et de la confusion faite entre la *Mélissende* historique (fille de Baudouin II, roi de Jérusalem, et femme de Foulques V d'Anjou, qui lui succéda (1131-1142), et la sirène d'Ascalon, prise pour emblème par la maison de Lusignan. — En termes de blason, une *Mélusine* est une figure demi-femme et demi-poisson, se baignant dans une cuve, se mirant et peignant ses cheveux (1). Les maisons de Lusignan et de Saint-Gelais portaient pour cimier une *Mélusine*.

Geoffroy la Grand'Dent a été représenté d'une manière plus ou moins fantaisiste dans plusieurs tableaux, gravures, sculptures et médailles. Un portrait effrayant de ce prétendu fils de Mélusine se voyait autrefois au-dessus de la principale porte du château de Lusignan. — En 1834, on fit des

(1) Une de ces *Melusines* en pierre, provenant de l'ancien château de Vouvent, est pieusement conservée par M. Chaigneau, et se voit à l'entrée du jardin de la *Recette*, qui couronne si pittoresquement les anciennes fortifications de la petite cité féodale (*Paysages et monuments du Poitou*, art. *Vouvent*, par René Vallette).

fouilles dans l'ancienne abbaye de Maillezais et on y découvrit une tête en pierre sculptée, provenant, dit-on, du tombeau ou du cénotaphe de Geoffroy et représentant ce seigneur ; mais la pierre a subi certains chocs, le temps en a usé quelques parties et on n'y voit pas la grande dent. *Ch. Arnauld*, dans son histoire de Maillezais, en a donné une lithographie peu fidèle, reproduite ci-dessous et sur laquelle il fait figurer cette dent ; il ajoute que l'expression de cette tête est si prononcée que Geoffroy semble exciter ses soldats à brûler l'abbaye. Cette expression est, en effet, très visible encore sur la pierre sculptée qui est conservée au Musée de Niort.

CHARLES FARCINET, O ✻,
de la Société des Antiquaires de France.

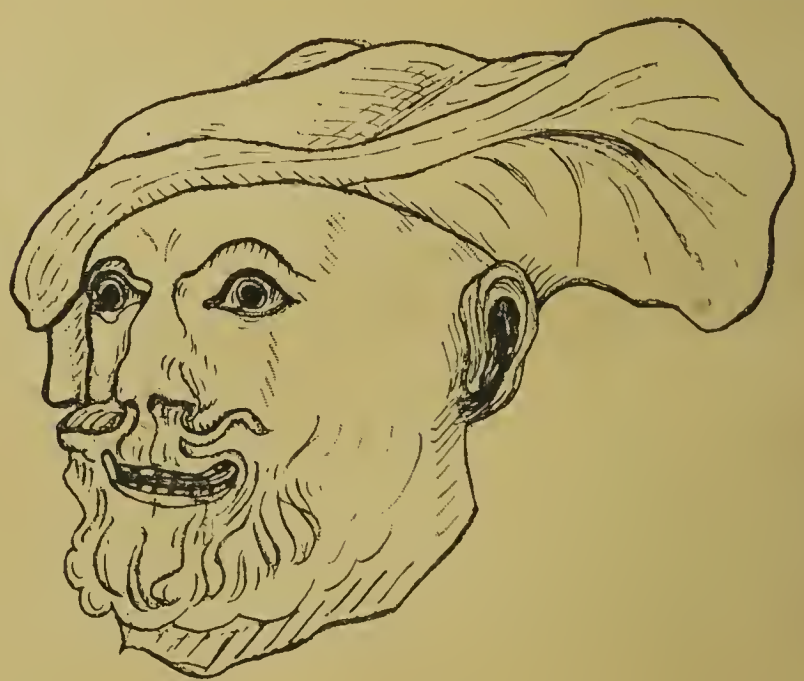

Tête attribuée à la statue de Geoffroy la Grand'Dent, élevée jadis sur son tombeau dans l'église de l'abbaye de Maillezais, quoique la dent légendaire figurée ici ne s'y retrouve pas. (*Musée lapidaire de Niort*, n° 135).

Nous donnerons dans le prochain numéro de la Revue, un portrait caractéristique de Geoffroy la Grand'Dent, par Claude Vignon, célèbre peintre français du XVIIe siècle.

LES CŒURS EN PLOMB

TROUVÉS DANS LES SÉPULTURES DE L'OUEST

Le dépôt dans les sépultures des cœurs en métal ordinairement en plomb contenant des cœurs embaumés a eu lieu de tout temps depuis le moyen âge jusqu'au milieu du dix-huitième siècle.

En ne nous occupant que du Poitou et des provinces limitrophes, nous en trouvons à chaque instant des exemples.

Lorsque le duc de Bretagne Arthur II, fils et successeur de Jean II, mourut en 1312, son cœur fut déposé dans la tombe de son père placée devant l'autel de l'église des Carmes de Ploërmel.

Le superbe cœur en or « pur et munde », comme le dit son inscription, que l'on admire à Nantes au musée de l'Oratoire, et qui renfermait celui d'Anne de Bretagne, avait été mis, à la mort de cette princesse deux fois reine, dans le tombeau de François II son père : il y fut retrouvé lorsque l'on transporta de l'église des Carmes à la Cathédrale le chef-d'œuvre de Michel Colomb. Il en était toujours ainsi pour les sépultures précédées d'un embaumement.

Cette opération consistait à vider le cadavre, à scier le crâne horizontalement au milieu de l'os frontal, et à remplacer ensuite toutes les parties molles par des aromates.

La section de la tête explique la présence, dans les enfeux remplis de sable, de ces espèces de coupes d'ivoire que l'on y

trouve. Dérangées de leur position première par des inhumations postérieures, la décomposition des bandelettes au moyen desquelles après l'embaumement elles avaient été rapprochées de la partie inférieure[1] de la tête les faisait s'en détacher et se mélanger à la terre. Quant au cœur, il était mis dans une capsule en plomb pleine d'alcool, tandis que les entrailles, portées ordinairement dans une des églises du lieu du décès, y recevaient la sépulture religieuse.

On déposait le corps dans un tombeau séparé, où le cœur ne l'accompagnait pas toujours, et ne le suivait souvent qu'à des dates très éloignées.

Ces diverses formalités résultent des comptes nombreux des intendants ou maîtres d'hôtel, dont fourmillent les vieilles archives, entre autres celles du chartrier de Thouars.

A la mort du cardinal de Bourbon, roi de la Ligue, qui arriva le 9 mai 1490 pendant qu'il était prisonnier à Fontenay-le-Comte, on observa les formalités dont je viens de parler. Son corps fut enterré dans l'église de Saint-Nicolas à droite du grand autel. Ses entrailles furent placées au bas du mur d'en face sous une dalle sur laquelle dom Marzet lut encore en 1786 :

Urna Cinerum.

Le pilier au bas duquel reposait le défunt portait au-dessous des armes de France cette inscription :

OBIIT PIISSIMUS PRINCEPTS NONA MAII

Le 16 juin 1891, les ouvriers qui démolissaient la vieille église de Blain, au diocèse de Nantes, découvrirent un caveau creusé en avant du sanctuaire. Dans ce caveau reposaient deux grands cercueils en plomb placés sur des barres de fer scellées au mur.

Au-dessous trois autres petits cercueils d'enfants, et à côté

[1] Lorsqu'il n'y avait pas eu de cercueil de métal.

trois boîtes également en plomb, dont deux en forme de cœurs et une oblongue.

Sur l'un de ces cœurs on lit cette simple inscription :

RENÉ 1586

et sur la boîte oblongue :

CY GIST LE COEUR DE HENRY DE ROHAN
1575

Henry de Rohan, époux de Catherine de Parthenay, mourut le 25 juin 1575, et deux jours après il fut enterré dans le temple protestant du château de Blain.

Quoique calviniste, le caveau de l'église paroissiale reçut son cœur. De plus, les vieux registres contiennent cette inscription :

« Le vingt-huitième jour de juin furent enterrées en l'église de Bleing les entrailles de défunt haut et puissant Henry de Rohan, prince de Léon. »

Ses entrailles furent inhumées à part, derrière l'autel, sur l'emplacement d'une ancienne sacristie où elles ont été retrouvées.

Le cœur portant les mots :

RENÉ 1586

ne peut être que celui du frère cadet d'Henry. Il mourut à la Rochelle en 1587, et ne fut rapporté à Blain que le 16 septembre 1599, treize ans après[1-2].

Il y a quelques années, faisant moi-même des fouilles dans l'église de Treize-Ventes (Vendée), j'ai trouvé le cercueil de Charles Eschallart, baron de la Boulaie, geôlier du malheureux cardinal de Bourbon dont j'ai parlé précédemment.

[1] Je dois ces notes à la communication très obligeante du comte de Chabot du Parc.

[2] La lettre par laquelle la duchesse de Rohan demande de René Bodin, calviniste zélé, d'accompagner à Blain le corps de son mari, se trouve dans la collection de M. Garrand de Balzan.

Un énorme cœur en plomb soudé sur le milieu de la bière contenait encore le liquide d'embaumement. Au-dessous était l'inscription suivante faite au moyen de petites lettres majuscules de quatre millimètres, et frappées au marteau sur le métal :

CHARLES ESCHALLART CHIR SEIGNEVR BARON DE LA BOVLAIE DE CHATAVMVR DE
CHALIGNE DE PIERREFITE DE LA TOVRDOIRE DE CHANDOLANT BORS ET ARCINGES
ET DE LA GROZALLIERE CONSEILLIER ET CHAMBELLANT ORDINAIRE DV ROY
CAPITAINE DE CINQVANTE HOMMES DARMES DE SES ORDONNANCES
GOVERNEVR ET LIEVTENANT GENERAL POVR SA MAGESTÉ A FONTENAY
LE COMTE ET PAIS DV BAS POICTOV ET VISADMIRAL EN GVYENNE
DECEDA AVDICT FONTENAY LE DIMANCHE CINQVIESME IOVR DE
IVIN A ONZE HEVRES DV MATIN L'AN MIL CINQ CENS QVATRE
VINGT QVATORZE.

L'enfeu, situé comme à Blain au bas des marches de la table de communion, était rempli de sable, et traversait l'église d'un mur à l'autre, formant un parallélogramme d'une largeur de deux mètres cinquante dessiné par deux murailles.

A l'ouverture du cercueil, je compris ce qu'étaient ces coupes en os que nous avions trouvées et leur raison d'être. Le crâne du squelette avait été scié et la calotte gisait sous la tête.

Là le corps et le cœur étaient réunis exceptionnellement.

Eschallart, fougeux calviniste, avait transformé en temple, l'église de sa seigneurie et à l'occasion de la mort de sa fille fait élever au milieu un superbe tombeau. Ses descendants, revenus au catholicisme avec le roi, le firent disparaître en restaurant l'église où l'on voit encore les curieux retables de chêne sculpté qu'ils y firent placer.

Les cœurs, considérés comme la partie la plus noble du corps, et qui contrairement aux autres viscères recevaient des honneurs particuliers, n'étaient, surtout dans les grandes familles, qu'exceptionnellement déposés avec les cercueils. On leur donnait en général pour lieux de sépulture des espèces

de reliquaires creusés soit dans des piliers d'églises, soit au dos des retables d'autels, ou, comme à la chapelle supérieure du château de Thouars, les alvéoles qui ont reçu ceux des La Trémoille et forment un semblant de colombarium.

Le Bas-Poitou en fournit de nombreuses preuves.

Après la mort de Claude de Maillé-Brezé, seigneur de Cerizay, tué à la bataille de Coutras avec le duc de Joyeuse dont il portait la cornette blanche le 20 octobre 1587, son fils Jacques de Maillé-Brezé, qui lui succéda, fit ériger dans l'église paroissiale un monument où il plaça le cœur de son père, celui de sa mère Robinette Amon, et ordonna qu'à sa mort on y mît aussi le sien. A la démolition de l'église, il y a quatre ans, ils n'ont pas été retrouvés.

Chaque famille noble ou riche avait un enfeu relevant d'un droit seigneurial ou d'une concession achetée. Celui des Châteaubriant, comtes des Roches, était à la chapelle même de ce château. Les registres mortuaires de l'église de Saint-Germain de Princay qui en relevait contiennent relativement aux Châteaubriant la mention suivante :

« Le cinquième jour d'octobre 1642 fut tué à l'armée du pays de Catalogne haut et puissant seigneur Monseigneur le comte des Roches Philippe de Châteaubriant. Son corps fut enterré en la chapelle de Montferra, et son cœur fut apporté aux Roches le dixième du mois de novembre en l'année 1652.

« En témoignage de quoi, j'ai signé jour et an et ai écrit et signé la présente.

« G. Crumoy,

« *Curé de Saint-Germain de Princay.* »

Ce cœur fut donc inhumé dix ans après le décès de Philippe, tué à 35 ans à la bataille de Lérida, suivant l'inscription de la plaque commémorative transportée des Roches à l'église de Saint-Germain où elle est aujourd'hui du côté de l'évangile et au-dessous de la chaire. Le cœur a disparu.

La date donnée sur cette plaque et celle de l'obit du curé

Crumoy ne coïncident pas avec l'histoire qui attribue à la bataille de Lérida, où le comte d'Harcourt fut défait, l'année 1646. Où est l'erreur ?

Je ne relèverai point cette inscription publiée le 22 octobre 1890 dans les *Chroniques paroissiales du diocèse de Luçon*. Je n'en transcris que la première et la dernière phrase qui donnent une idée du style dithyrambique de l'époque :

« ARRÊTE PASSANT ET RÉVÈRE ICI CE QUE L'ESPAGNE A REDOUTÉ : C'EST LE CŒUR DE MESSIRE PHILIPPE DE CHATEAUBRIANT COMTE DES ROCHES-BARITAULT : MAITRE DE CAMP DES ARMÉES DE SA MAJESTÉ : LA GRANDEUR DE SA NAISSANCE RÉPONDIT PARTOUT DE SA VIE : LA NATURE LUI DONNA DES VERTUS ET LE TEMPS DES OCCASIONS DE LES FAIRE PARAITRE : IL APPRIT DE SON PÈRE LES PRINCIPES DE LA GUERRE TANT PAR SES EXEMPLES QUE PAR SES LEÇONS, ETC , ETC. . . . . .

. . . . . .

. . . . . .

« PASSANT AVOUE QUE LE CŒUR QUE L'ESPAGNE A REDOUTÉ MÉRITE D'ÊTRE RÉVÉRÉ SOUS CETTE LAME ÉLEVÉE A LA MÉMOIRE D'UN PÈRE INCONSOLABLE QUI LUI A RENDU LES HONNEURS QU'IL DÉVAIT RECEVOIR DE LUI. »

Tous les cœurs des Châteaubriant ne furent pas déposés aux Roches. Gabriel, père du précédent, mourut pendant un séjour qu'il faisait à son château de St-Paul-en-Pareds le 22 janvier 1653. Cinq ans après son cœur fut apporté à l'église de Fontenay, dans les vieux registres de laquelle se trouve l'acte suivant :

« Le treizième jour d'août 1658 a été inhumé dans le chœur de l'église de Notre-Dame, au dernier pilier du côté de l'épître, le cœur de défunt haut et puissant messire Gabriel de Châteaubriant lieutenant général du Roi pour le Bas-Poitou, décédé l'année précédente au château de St-Paul-en-Pareds.

« Signé : Aubineau, prêtre. »

Je relève encore ici l'inexactitude de la date précitée et assignée au décès de Gabriel de Châteaubriant.

Le curé Guillaume Crumoy s'attendant à la venue du corps de son seigneur à Saint-Germain commence la rédaction de

son acte mortuaire qu'il a laissé inachevé en indiquant comme jour de l'événement le 22 janvier 1653. Ce ne serait donc, d'après ce dernier chiffre, que cinq ans après que le cœur aurait été mis à Notre-Dame.

A chaque instant l'on se trouve en face de ces ajournements de sépulture, ce qui prouve ce que j'avance au commencement de cet article : que très souvent ces funèbres épaves n'arrivaient que fort tardivement à leur dernière demeure.

Les cœurs de Philippe de Châteaubriant et de son père mis dans des vases d'argent ont été volés pendant la Révolution.

C'est à l'infini qu'on citerait ceux que contenaient les églises de notre pays.

La dernière livraison de la *Revue du Bas-Poitou* donne un article fort intéressant de M. Louet sur l'embaumement et le transport de Talmont à Thouars de celui de Charles-Maurice de la Trémoille, comte de Laval, pair de France, prince abbé de Ste-Croix de Talmont.

Après nous avoir fait faire une délicieuse excursion archéologique, à Thouars, Oirou, St-Loup, Parthenay, M. Ed. du Trémond, son auteur, nous apprend dans le même fascicule que le cœur du duc de Mazarin, décédé en 1713, fut enfermé dans le tombeau du maréchal de la Meilleray son père, placé alors devant le maître autel de l'église de Ste-Croix de Parthenay.

A la cathédrale de Luçon, au sommet du monument élevé à Nicolas de Nivelle, grand vicaire du diocèse et neveu de Pierre de Nivelle l'évêque artiste, se trouve un gros cœur en plomb. Il est bouché par une pierre à bascule très apparente et contient celui du défunt.

Le cœur de Mgr de Borillon, l'illustre évêque de Luçon, mort en 1699, aurait été placé dans un des piliers de la même église La Révolution l'a fait disparaître.

La plaque de marbre et l'inscription qui le recouvraient se voient aujourd'hui dans le cloître de l'évêché.

Un autre cœur pareil fait partie de la collection de M. Fer-

dinand Mandin, l'antiquaire bien connu de Mareuil-sur-le-Lay. Il fut trouvé par lui-même à l'église de Dissay, où il gisait aux pieds de deux squelettes à l'angle gauche de leur caveau.

Ce cœur ne porte d'autre indication qu'une croix ancrée faite au burin et posée au milieu. On ne peut donc lui donner aucune attribution individuelle ; mais il ne peut être que celui de Marguerite de Vignier, dame de Dissay, décédée, d'après les registres paroissiaux, le 27 octobre 1713, ou de son mari, messire François Sabourin, escuyer sénéchal, conseiller du Roy, son président au siège royal de Fontenay, seigneur de Dissay, Corps, Frosse, la Charouillère et la Nicolière. Tous deux avaient été inhumés dans le caveau placé au milieu du chœur, et que, d'après l'inscription suivante, gravée sur un des murs intérieurs, Marguerite Vignier avait fait construire[1] :

1705

CE.TOMBEAV.A.ESTE.FAIT.PAR.DAME
MARGVRITE.VIGIGNIER.EPOUSE.DE.FRAN
COIS.SABOURIN.ESCVYE.SEIGNEVR.DE
DISSAY.ET.PRESIDANT.AV.SIEGE.ROYAL
DE.FONTENAY.

François Sabourin, après son veuvage, se remaria et ne mourut que le cinq janvier 1762.

On trouve aussi des cœurs en plomb dans les vieux cimetières : ils reposent ordinairement au chevet du mort, mais ils y sont rares.

Quelle cause donner à cette rareté ?

Je n'y vois que l'humilité chrétienne du riche, allant dormir son dernier sommeil au milieu des pauvres, contrairement à ce qui se faisait alors.

L'usage des cœurs en plomb a cessé, en Poitou, à la fin du XVIIIe siècle.

GABRIEL DE FONTAINES.

[1] Notes dues à l'obligeance de M. Mandin.

SCÈNES ANTIQUES

I. — L'EXIL

Œdipe était chassé de Thèbes, sa patrie :
Il marchait égaré, car de ses yeux sanglants
Les pleurs ne coulaient plus et de sa voix meurtrie
S'envolaient dans la nuit de longs gémissements.

Des rameaux d'oliviers, des pétales de roses
Emportés par le vent se perdaient dans les airs ;
Image du bonheur : les fleurs à peine écloses
Se mouraient tristement sous le choc des éclairs.

Effrayant il allait ! de ses prunelles vides
Fixant les cieux profonds, les ténèbres sans fin,
Et la main d'Antigone en ses mains parricides,
Ils erraient tous les deux suivis par le destin.

Sur le mont Cithéron toutes les voix de l'ombre
Comme des chiens tremblants aboyaient à la mort.
Antigone traînait ses pas dans la nuit sombre
Avec les cris plaintifs d'un enfant qui s'endort.

Œdipe alors s'assit au milieu de l'orage.
Puis, écartant de lui l'essaim de ses douleurs,
Chanta pour la bercer, et cherchant son visage
Tarit d'un long baiser la source de ses pleurs.

II. — LA SUPPLIANTE (Invocation)

Sur les degrés d'albâtre où s'en vient expirer
Parmi les vases d'or et les fleurs d'hyacinthe
Le murmure indécis de mon ardent baiser,
Je pose mon front pâle en soupirant ma plainte !

O Vénus Arstaté ! Regarde ! dans la nuit
En t'invoquant trois fois, j'embrasse ton image.
Phébée au firmament tendrement me sourit
Et ses rayons d'argent caressent mon visage.

Ne me sois pas cruelle ! Une immense langueur
Emplit mon cœur d'enfant, et lentement brisée
Par la chaude caresse et le baiser vainqueur
Des souffles de la nuit, je me meurs épuisée.

A toi je m'abandonne, ô reine des amours :
En tes rites secrets, en ton divin mystère
On vient puiser l'oubli des lamentables jours
Pour planer en un rêve au-dessus de la terre.

Aux pieds de ton autel, de mes bras suppliants,
Je veux semer des fleurs, afin que ma prière,
Sur leur parfum léger, jusques aux cieux cléments
S'envole doucement dans la nuit solitaire.

A. Rousse.

LETTRES DE LOUIS XIV

RELATIVES AU BAS-POITOU

EXTRAITES DU CHARTRIER DU CHILLEAU

M. Louis La Caze m'ayant autorisé avec beaucoup de bienveillance à faire le dépouillement du riche chartrier dont il a hérité par suite de l'acquisition du château du Chilleau, commune de Vasles (Deux-Sèvres), j'ai été heureux d'y découvrir quatre lettres, signées de la main de Louis XIV[1]. Comme elles sont inédites et offrent, pour la Vendée, un intérêt historique, je m'empresse de les publier intégralement au profit des études locales.

1 (1644).

Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à nostre cher et bien amé le Capp^ne^[2]. Puisec[3], salut. Ayant résolu d'augmenter le régiment d'infanterie de nostre très

[1] Voltaire a écrit dans le *Siècle de Louis XIV* : « Les lettres les plus importantes furent souvent minutées de sa main et il n'y eut aucun écrit en son nom qu'il ne se fit lire. »

[2] « *Capitaine* se dit d'un moindre officier d'armée qui commande une simple compagnie de soldats, soit à pied, soit à cheval. » (*Dictionn. univers.* de Furetière.)

[3] Dans un acte de 1632 il est dit : « La seigneurie de Puissec, située ès bourg et parroisse de Mouzeil. »

Puy-sec, commune de Saint-Martin de Freigneau, près Fontenay (Vendée).

cher et bien amé cousin le duc de Fronsac[1], de dix comp^es[2] de cent hommes chacune, pour avec les dix autres ausquelles il avoict esté réduict le mettre jusques au nombre de vingt comp^es, et sachant que, pour commander une d'icelles, Nous ne scaurions faire ung meilleur ny plus digne choix que de Vous, pour la confiance que Nous prenons en voz sens, suffisance, valleur, courage, expérience au faict des armes, bonne conduitte et vigilance et en vostre fidélité et affection à nostre service. A ces causes et autres à ce Nous mouvans, de l'adveu de la Royne régente Madame ma mère, Nous vous avons commis, ordonné et estably, commettons, ordonnons et establissons par ces présentes, signées de nostre main, pour lever et mettre sus, le plus dilligemment qu'il vous sera possible, une des comp^es du nombre de cent hommes de guerre, à pied, François, des plus vaillans et aguerris soldatz que vous pourrez trouver, laquelle vous commanderez, conduirez et exploicterez soubz l'aucthorithé de nostre très cher et bien amé oncle le duc d'Espernon[3], pair de France, colonel général de l'infanterie[4] de France, La part[5] et ainsi

1 De la famille du cardinal de Richelieu.

2 « *Compagnie*, en termes de guerre, est un petit corps de soldats ou de cavaliers, commandez par un capitaine. Le nombre en est tantôt plus grand, tantôt plus petit : plus grand, en temps de guerre et moindre en temps de paix..... Celles (les compagnies) d'infanterie sont de 50 soldats dans les régimens ordinaires et à chaque compagnie un capitaine, un lieutenant et un enseigne. Les compagnies étaient de 100 hommes en 1668 » (Furetière). On voit ici qu'elles étaient déjà de cent hommes vingt-quatre ans plus tôt.

3 « Louis-Charles-Gaston de Nogaret de Foix, duc de Candalle,... né à Metz le 14 avril 1627, mort le 28 janvier 1658. Marquis de Lavalette jusqu'en 1639, époque où mourut son oncle Henri, duc de Candalle, il prit alors le titre de duc ; et, après avoir levé deux régiments d'infanterie de son nom, il reçut le commandement des troupes en Guyenne, sous le duc d'Epernon son père. » (*Nouvel. biograph. universelle* de Didot).

4 « *Colonel général de l'infanterie*, officier général qui commande toute l'infanterie française. Cette charge fut supprimée en 1661, après la mort de M. le duc d'Epernon. » (Furetière).

5 « *Part* signifie le droit, l'intérêt qu'on a ou qu'on peut avoir en quelque chose. « (Furetière).

qu'il vous sera par nous ou noz lieutenans généraulx[1] commandé et ordonné pour nostre service. Et nous vous ferons payer, ensemble les officiers et soldatz de vostre comp^e, des estatz, appoinctements et soldes qui vous seront et à eulx deubz, suivant les monstres[2] et reveues qui en seront faictes par les Comm^res[3] et Con^eurs[4] des guerres à ce deppartis, tant et si longuement que lad. comp^e sera sur pied pour nostre service, tenant la main à ce qu'elle vive en si bon ordre et pollice que nous n'en recevions aucune plainte. De ce faire vous donnons pouvoir, comm^ons[5] et mandement sp^al[6]. Mandons à tous qu'il ap^dra[7] qu'à vous, en ce faisant, soit obéy, car tel est nostre plaisir[8].

Donné à Paris le deux^e jour d'Avril, l'an de grace M vj^c quarante quatre et de nostre reigne le premier[9].

LOUIS.

Par le Roy, la Royne régente sa mère présente,

LE TELLIER[10]

1 « *Lieutenant général*, officier d'épée qui commande dans une province ou une partie d'une province, en la place et en l'absence du gouverneur. » (Furetière).

2 « *Montre*, en termes de guerre, se dit de la revüe qu'on fait des trouppes, pour voir si elles sont complettes et pour en régler la marche et le payement. Il y a des commissaires à faire les montres. » (Furetière).

3 « *Commissaire ordinaire des guerres* ou *à la conduite* est un officier établi pour avoir soin de la police des troupes dans la marche, de régler les étapes et les logemens : c'est lui qui fait faire les revues et les montres. » (Furetière).

4 « *Controlleur des guerres*, officier établi pour tenir registre et contrôle des montres et revues des troupes qui se font par les commissaires des guerres. » (Furetière).

5 « *Commission* est un ordre qu'on donne pour lever des gens de guerre... Chaque capitaine ou officier n'a pour titre que sa commission. » (Furetière).

6 Spécial.

7 Appartiendra.

8 « *Plaisir* signifie aussi volonté, discrétion... Les édits et lettres de chancellerie se terminent par cette clause : *car tel est notre plaisir*, c'est-à-dire telle est la volonté du roi. » (Furetière).

9 Louis XIV, né le 16 septembre 1638, n'avait alors que cinq ans.

10 Michel Le tellier était né en 1603. Il fut successivement conseiller au grand conseil, procureur du roi au Châtelet de Paris, maître des requêtes, secrétaire d'Etat au département de la guerre, puis chancelier en 1677.

Le régiment d'infanterie du duc de Fronsac ayant été augmenté de dix compagnies de cent hommes chacune, ce qui en portait le total à vingt, le capitaine de Puisec fut chargé d'en organiser et commander une sous l'autorité du duc d'Epernon, pair de France et colonel général de l'infanterie : les soldats recrutés devaient être français, aguerris et vaillants.

Le brevet fut expédié à Paris, le 2 avril 1644, avec le consentement de la reine-mère Anne d'Autriche, signé par Louis XIV et contresigné par le secrétaire d'Etat Le Tellier. Il est écrit sur un parchemin, large de cinquante-trois centimètres et haut de vingt-deux.

Au coin droit est écrit : « Comm^on^ d'inf^rie^ au Régi^t[1]^ de Fronsac pour le S^r[2]^ de Puisec. »

Une déchirure à la partie inférieure a emporté le sceau royal.

Le roi écrit en grosses lettres de près d'un centimètre, fermes et très légèrement inclinées. L'initiale est une minuscule et la finale fait un mot grossissant, deux qualités propres à un enfant et qui indiquent la simplicité unie à la naïveté. Les courbes des lettres et celle même du nom dénotent bienveillance et politesse. Le trait, fortement appuyé, fait pressentir la sensualité.

Le Tellier signe en vrai notaire, avec un paraphe assez compliqué. L'écriture est nette, intelligente, mais il s'y manifeste un sentiment d'autoritarisme dans le nœud coulant de L et la barre rigide du T : il sait s'imposer et faire prévaloir son opinion.

II (1646).

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, à nos amez et féaux con^ers[3]^, les gens de nos comptes à Paris, salut. Voulant grattiffier et favorablement traicter le s^r^ Lobertière, lieutenant collonnel au régiment d'infanterie[4] de

[1] Commission d'infanterie au régiment.

[2] Sieur.

[3] « *Conseiller* signifie particulièrement un officier, en charge et avec titre. » (Furetière).

[4] *Lieutenant colonel* d'un régiment d'infanterie est le second officier du régiment, qui le commande en l'absence du colonel, et qui, dans un combat, prend son poste à la gauche du colonel. » (Furetière).

nostre très cher cousin[1] le duc de Brézé, en considération des bons et agréables services par luy rendus en diverses occasions et luy donner moien de les continuer, Nous luy avons, de l'advis de la Reine régente, nostre très honorée dame et mère, accordé, faict et faisons don par ces présentes, signées de nostre main, de la somme de deux mil livres de pension, par chacun an, à prendre sur deniers ordinaires et extraord^res de nostre Espargne[2], pour en estre payé par les Trésoriers[3] d'icelle présens et à venir, estans en exercice, à commencer du premier jour de Janvier de la présente année, suivant les estatz qui en seront par nous signez et arrestez. Si vous mandons et ordonnons que ces présentes vous aiez à vériffier purement et simplement, et du contenu en icelle faire jouir et user led. s^r Lobertière plainement et paisiblement. Mandons aussy à nos amez et féaux con^ers en nostre con^il d'estat et Trésoriers de nostre Espargne, présens et avenir, estans en exercice, de luy paier, bailler et délivrer lad. somme de deux mil livres de pension par an, aux termes et en la manière accoustumée, suivant mesd. estatz[4] et raportant par eux ces présentes ou coppie d'icelles deument collationnées pour une fois seullement avec quittance sur ce suffisante. Nous voulons lad. somme de deux mil livres de pension par an estre passée et allouée en la despense de leurs comptes desduite et rabatue de la recepte d'iceux par

[1] « *Cousin* est un terme d'honneur que les rois donnent aux cardinaux, aux princes de leur sang, aux princes étrangers et aux principales personnes de leurs Etats qu'ils veulent honorer dans les lettres qu'ils leur écrivent ou les ordres qui leur sont adressez. » (Furetière).

[2] « On nommait autrefois *Epargne* le trésor royal. » (Furetière).

[3] « En France, le trésorier de l'épargne, qu'on appelle maintenant *garde du trésor royal*, fut établi par François I. Henri II créa un second trésorier de l'épargne et Louis XIII un troisième. Ces charges ont été supprimées par édit de 1664. » (Furetière).

[4] « *Estat* se dit des rolles qui s'expédient au Conseil tous les ans, qui contiennent les ordres nécessaires pour faire payer les dépenses et les charges de l'Etat. » (Furetière).

vous gens de nosd. comptes, vous mandans ainsy le faire sans difficulté, car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris le XXIIIe Jour de Mars, l'an Mil six cens quarente six et de nostre règne le trois^e.

LOUIS.

Par le Roy, la Reine Régente sa mère présente,

DE LOMÉNIE[1].

Le second parchemin, aussi privé de sceau, a quarante-trois centimètres de largeur sur vingt-huit de hauteur. Son but est attesté par l'inscription faite au coin supérieur : « Pansion ij^m. l. » En effet, le brevet enregistre, sur l'avis de la régente, le don gracieux de deux mille livres de rente en faveur du sieur de Laubertière, lieutenant-colonel d'infanterie au régiment du duc de Brézé. La signature du roi est suivie de celle du secrétaire d'Etat.

L'écriture royale s'est un peu modifiée. Moins enfantine, mais toujours très aristocratique, elle offre des caractères plus courts, quoique encore d'une belle hauteur. L'initiale devient majuscule : comme elle se lie à la lettre suivante, on y constate une nature rayonnante, aimant à s'occuper des autres. L'o est ouvert, signe de franchise et d'expansion, non moins qu'horreur du mensonge. Le grossissement des jambages accuse davantage la sensualité.

Le ministre écrit à la façon des nobles. Défiant, il ajoute un point à son nom et le fait suivre d'un grand paraphe, fortement bourgeois. D et L, par leur exagération, dénotent une surexcitation cérébrale qu'explique une haute situation dans l'Etat. Les angles aigus à la base des lettres disent un fonctionnaire tracassier et désagréable[2].

III (1648).

Louis par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre, à nostre cher et bien amé le Sr de Laubertière, lieutenant

[1] « Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne..., né en 1595 à Paris, où il est mort en 1666... Devenu secrétaire d'Etat en titre par la mort de son père (1638) .. Au commencement de 1643, il fut forcé, par suite d'intrigues de cour, de remettre ses fonctions à M. de Chavigny ; mais, grâce à l'intimité dont sa femme jouissait auprès de la reine, il le remplaça, au mois de juin, et eut alors le département des affaires étrangères. » (*Biographie* Didot).

[2] La *Biographie* Didot écrit à son sujet : « Sans être un ministre complaisant, il ne se piqua point d'une fidélité incommode. »

colonel au régiment d'infanterie de nostre très cher et très amé cousin le duc d'Anguyen[1], salut. Ayant une particulière satisfaction des services que vous nous avez renduz et que nous recevons continuellement de vous en ladicte charge, et désirant vous donner une qualité par laquelle vous soyez d'autant plus auctorisé dans le commandeman dudict régiment en l'absence de nostre dict cousin et puissiez d'autant mieux nous y servir et vous employer pour le maintien dudict régiman. A ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvantz, de l'advis de la Royne régente, nostre très honorée dame et mère, Nous vous avons commis, ordonné et estably, commectons, ordonnons et establissons par ces présentes, signées de nostre main, Me de camp[2], Lieutenant dudict régiment et Cappne Lieutenant de la compnie, Me de camp d'iceluy[3], pour ladicte charge tenir et exercer aux honneurs, auctoritez, prérogatives et prééminences qui y appartiennent et en cette qualité commander et exploicter ledit régiment soubz l'auctorité de nostre très cher et bien amé oncle le duc d'Espernon, pair de France, colonel général de l'infanterie de ce Royaume, La part et ainsy qu'il vous sera par nous ou nos Lieutenantz généraux commandé et ordonné pour nostre service. Mandons aux cappnes, officiers et soldatz dudict régiman de vous recongnoistre et obéir en touttes les choses concernans ladicte charge sans difficulté, car tel est nostre plaisir.

[1] « Louis II de Bourbon, prince de Condé, surnommé le Grand, né en 1621, mort en 1686... Ce grand capitaine, qui s'appela d'abord le *duc d'Enghien*, commença le métier de la guerre à dix-sept ans. » (*Biograph.* Didot).

[2] « *Mestre de camp,* grand officier de cavalerie. » (Furetière).

[3] « *Capitaine-lieutenant,* celui qui commande la compagnie-colonelle d'un régiment. » (Furetière).

« *Compagnie-colonelle* est la première compagnie d'un régiment. Dans la cavalerie, on l'appelle *compagnie mestre de camp* .. La compagnie-colonelle est commandée par un capitaine lieutenant, qui a brevet de capitaine. » (Furetière).

Donné à Paris le vingt cinquiesme jour de Juillet, l'an de grace mil six cens quarante huict et de nostre règne le six^e^.

LOUIS.

Par le Roy, la Royne régente sa mère présente,

LE TELLIER.

Le parchemin, long de cinquante-huit centimètres et haut de vingt-six, a perdu son sceau. C'est un brevet, portant, comme il est écrit en haut, à l'angle droit : « Commission de M^e^ de camp lieutenant du régiment d'infanterie de M. le duc d'Anguyen pour le s^r^ de Laubertière. »

La signature reste à peu près la même, seulement elle s'est affinée et amincie, car la passion est moins intense. Si *L* rayonne, il se hausse singulièrement par un sentiment d'orgueil et de supériorité : *o* se ferme complètement, le diplomate sait garder sa pensée. Toutes les lettres liées, comme aux autographes précédents, dénotent le sens pratique, qui ne donne rien à la rêverie. Le point, bien à sa place sur l'*i*, marque la précision dans l'exécution. Louis XIV n'a encore que dix ans.

IV (1651).

Le Roy, voulant exanpter de tous logemens et courses de ses gens de guerre la paroisse de Mouzeuil, prez Fontenay le Comte, appartenant au Sr de Laubertière, en considération de ses services, Sa Ma^té^[1] a deffendu et deffend très expressément à tous chefz et officiers, commandans et conduisans sesd. gens de guerre, de quelque qualité et nation qu'ilz soyent, de loger ny souffrir qu'il soit logé aucuns de ceux estans soubz leurs charges dans lad. parroisse ny en icelle prendre, enlever ny fourrager aucune chose, à peine aux chefz et of^rs^ de désobéissance et aux soldatz de la vie, d'autant que Sa Ma^té^ a pris et mis lad^e^ parroisse en sa protection et sauvegarde spécialle par la présente, signée de

[1] Sa Majesté.

sa main, par laquelle elle mande et enjoinct à tous prévostz[1], d'y tenir la main et permet aux habitans de lad. parroisse de faire mettre et aposer, en telz endroictz d'icelle que besoin sera, ses armoiries, panonceaux[2] et bastons royaux[3], à ce que nul n'en prétende cause d'ignorance.

Faict à Poitiers ce cinq^e jour de décembre 1651.

LOUIS.

De Loménie[4].

Ce brevet fut délivré au sieur de Laubertière, pour exempter du logement des gens de guerre la paroisse de Mouzeuil, en Bas-Poitou, qui lui appartenait. Il est signé à Poitiers et scellé du petit sceau, à l'écu et couronne de France, entourés des colliers des ordres : il est appliqué sur le papier recouvrant la cire rouge.

La feuille, pliée en deux, est haute de quatre centimètres et large de vingt-quatre. Le papier porte en filigrane une double marque : un cartouche, avec les initiales du fabricant P M et un écusson qui se blasonne : coupé : au 1, parti, à trois fleurs de lis, qui est France et aux chaînes en pal, en sautoir et en orle, qui est Navarre ; au 2, de... à la lettre L de... accostée de deux roses de... ; l'écu entouré du chapelet de Malte et timbré de la couronne fleurdelysée et fermée.

La signature est devenue virile, quoique l'enfant n'ait atteint que sa treizième année, tout en conservant son aspect premier. L'initiale, inclinée et renflée, dit l'amoureux et le sensuel ; le surhaussement, moins prononcé, laisse subsister la manie de l'ostentation. O s'ouvre, i est soigneusement pointé, mais le mot, à lettres liées, va toujours grossissant, d'où la quadruple signification de caractère expansif, méthodique et exact, pratique et déductif avant tout, plein de franchise et de loyauté. Je ne dois pas oublier dans la forme calligraphique le sens esthétique, à un degré très élevé.

[1] « *Prévost* ou *prévôt*, juge inférieur. Les prévôts sont les premiers juges royaux et qui jugent les affaires civiles en première instance. » (Furetière).

[2] « *Panonceaux*, écussons qu'on met aux portes des maisons qui sont en sauvegarde. » (Furetière).

[3] Ce mot, qui n'est pas dans Furetière, s'entend des bâtons de maréchaux.

[4] On lit au dos : « Le s^r de Laubertière, nommé Jacques Regnault, est frère de feu Denys, seigneur de la Barre. » Or la Barre-Saint-Juire est située en Vendée, paroisse de Saint-Juire : ses archives se sont fondues avec celles du Chilleau, par suite d'une alliance avec cette famille.

Louis XIV est bien là, tout entier, avec sa légèreté de cœur et sa grandeur d'âme, la fierté de sa race et sa simplicité de manières, qui exclut la prétention, tout en conservant sa dignité. Il voit de haut et loin, sans jamais s'abaisser, car rien chez lui n'est vulgaire et la force s'accroît avec le temps. Ferme, il sait commander et se faire obéir. Son esprit est d'une rare lucidité et il l'applique à l'administration : s'il est roi, c'est bien un peu pour lui, mais surtout pour ses sujets. Dans ces conditions, la royauté n'est point une sinécure : Louis XIV est vraiment fait pour régner et par droit de naissance et par capacité intellectuelle. Voilà ce que nous révèle la graphologie dans les cinq lettres de son nom, hardiment et élégamment tracées.

X. Barbier de Montault.

PROCÈS-VERBAL

DE

DÉMOLITION DE 17 TEMPLES PROTESTANTS

DU POITOU

conformément à l'arrêt du 6 août 1669

PAR

FL. et C. PUICHAUD.

En publiant en 1888, dans les *Mémoires de la Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres*, le *Procès-verbal* de la démolition de treize temples protestants du Poitou, nous commencions comme il suit la préface destinée à présenter ce document aux lecteurs :

« Les causes qui ont motivé l'arrêt du 6 août 1665, ordonnant la destruction d'un grand nombre de temples protestants du Poitou, sont assez connues pour que nous n'ayons pas à les reproduire[1], non plus que ledit arrêt, que des commentateurs ont plusieurs fois publié[2]. Nous nous con-

[1] Voir notamment : *Histoire des moines et évêques de Luçon*, par M. l'abbé du Tressay, et l'*Histoire des Protestants et des églises réformées du Poitou*, par M. le pasteur Lièvre.

[2] Nous l'avons vu dans la *Revue de l'Aunis, de la Saintonge et du Poitou*, 4e année, no du 25 septembre 1867, dans l'article de M. de Liniers intitulé : l'*Edit de 6 août 1665 en Poitou*. M. de Liniers l'a extrait comme les autres commentateurs des *Décisions catholiques*, de Filleau, pp. 849 et

tenterons d'en indiquer les conséquences, d'après un procès-verbal inédit, pour ce qui concerne la visite et la démolition des temples de :

« Sainte-Hermine,
« Puybéliard,
« Luçon,
« La Chaume,
« Belleville,
« Le Boupère,
« Chantonnay,
« Saint-Gilles-sur-Vie,
« Mareuil,
« La Jaudonnière,
« Mouilleron,
« Saint-Fulgent,
« Lande-Blanche.

« Notre procès-verbal mentionne aussi les temples de Saint-Benoît, Poiré, Talmont, Saint-Fulgent et la Chapelle-Themer, mais comme leurs noms ne sont cités que pour mémoire dans ce document, il est à supposer qu'ils ont été l'objet d'une autre visite, ou que leur destruction était opérée déjà. »

Ces suppositions n'étaient pas justes et la minute du procès-verbal que nous publions aujourd'hui montre que les temples de Saint-Benoît, le Poiré, Talmont, Saint-Fulgent et la Chapelle-Themer, avaient subi comme les autres la visite des commissaires du roi et avaient été démolis par eux dans le cours de cette visite. Il est observé, quant au temple du Poiré, qu'il n'est autre que celui de Belleville qui portait les noms de Belleville et Poiré.

suivantes. Cet ouvrage est très rare, on le trouve dans les bibliothèques publiques de Niort et de Poitiers ; j'en ai aussi un exemplaire provenant de la bibliothèque d'Allard de la Resnière, dont il porte un fragment d'*ex libris* et la signature originale C P.

Le procès-verbal actuel relate donc la démolition de dix-sept temples ; il diffère tellement, au point de vue de l'orthographe et du texte du procès-verbal antérieurement publié, que nous avons jugé nécessaire de le reproduire *in extenso*, au lieu d'en donner des extraits complémentaires et des rectifications orthographiques qui seraient trop nombreux et feraient un fatras d'un monument précieux pour l'histoire poitevine.

Le manuscrit original de ce procès-verbal, que nous a communiqué M. Georges Treuttel, ancien maire de Sérigné (Vendée), de la hauteur de 30 centimètres sur une largeur de 20, comprend trente-deux pages et demie d'écriture, de la main de Julien Collardeau. Cette écriture est médiocre, et offre en certains points de réelles difficultés de lecture.

La supplique à M. de Miromesnil paraît être de l'écriture de l'exempt Raison, seigneur de Puymoreau. Elle couvre une page et un quart d'une feuille volante d'une grandeur identique à celle du manuscrit du procès-verbal de destruction ci-dessus relaté.

Pour bien spécifier à la suite de quelles circonstances les dix-sept temples indiqués plus haut ont été démolis, nous reproduirons ici notre préface de 1888 qui, à défaut d'un autre mérite, aura celui d'être courte.

On n'a pas oublié (disions-nous) que l'arrêt du 6 août 1665 condamne, entre autres, les temples ci-dessus dans les termes suivants :

« Le Roy, estant en son conseil.....

« A interdit et defendu, interdit et defend, tout exercice de la dite religion dans les lieux de..... Saint-Benoist, Puybélliard, Luçon, La Chaume, Belleville et Poiré, Sainte-Hermine, le Boupère, Chantaunay, Saint-Gille-sur-Vié, Talmont, Mareüil, La Jaudoüinière, Moüilleront, St-Fulgent,..... et le Giure. Ordonne Sadite Majesté, que lesdits de ladite R. P. R. feront abattre et démolir à leurs frais les temples qu'ils ont èsdits lieux interdits, dans deux mois, à compter

du jour de la signification qui sera faite du présent arrest ausdits Mauclerc[1] et Gilbert[2], députez généraux, ou à l'un d'eux; et à faute de ce faire dans le dit temps, et iceluy passé, seront en vertu du présent arrest abatus à la diligence desdits syndics du clergé, aux frais et dépens desdits de la R. P. R. Et à cette fin permis ausdits syndics de prester et avancer les deniers à ce nécessaires, lesquels leur seront rendus par les dits de la R. P. R. ainsi qu'il sera audit cas arresté par Sa Majesté en son conseil. Cependant ordonne Sadite Majesté que les dits temples seront clos et fermez.

. . . . . .

. . . . . .

« A Sadite Majesté interdit et defendu, interdit et défend tout exercice aux sieurs de..... Lande Blanche.... La Chapelle Themer.... sous prétexte de haute justice, comme aussi à tous ceux qui cy après pourroient prétendre droit d'exercice, autres que ceux cy-dessus maintenus.

. . . . . .

. . . . . .

[1] « Mauclerc (François, fils de Pierre) était seigneur de la Muzanchère et baron de Beaussais, ancien de l'église de la Jaudonnière, député du Poitou au Synode d'Alençon en 1637 et chargé des affaires des églises de la province lors de la vérification de leurs titres en 1665. Il avait épousé en 1625 Françoise Le Geay de la Ralière dont il eut quatre fils : Guy, à qui la signification fut faite, Jacques, Pierre et Jean..... » (Lièvre, ouvrage plus haut cité).

Guy de la Muzanchère se convertit à la religion catholique le 7 août 1671, devant Nicolas Colbert, évêque de Luçon. Nicolas Colbert, trentième évêque de Luçon, était le frère du ministre, secrétaire d'Etat et contrôleur général des finances de Louis XIV. Nommé à l'évêché de Luçon après la mort de Pierre de Nivelle, il fut sacré à Paris le 24 juillet 1661, et installé à Luçon le 14 mars 1662. Il y mourut le 5 septembre 1673, à l'âge de 48 ans. Charles Colbert de Croissy, autre frère du ministre, avait été nommé par lui commissaire en Poitou dès octobre 1661. Ce dernier nous apprend dans son *Rapport au roy, 1661*, que la dixième partie du Poitou était de la R. P. R., ainsi que presque la moitié de la noblesse.

[2] « Gilbert fut pasteur à Melle. Les églises du Poitou, obligées dès 1661 de produire leurs titres devant des commissaires royaux, le chargèrent de recueillir ces documents, de les mettre en ordre et de comparaître en leur nom avec Mauclerc de la Muzanchère devant les juges. Il devint plus tard pasteur à Paris. Après la Révocation il se retira en Suisse. » (Lièvre.)

« Ordonne que le présent arrest sera exécuté nonobstant oppositions, empéchemens ou appellations quelconques. Et sera à cette fin leu, publié et affiché en tous les lieux et endroits accoustumez de ladite prouince et généralité de Poictou, et à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance, enjoint aux gouverneur de la province, lieutenans du roy, seneschaux et leurs lieutenans, prévosts général et provincial, leurs lieutenans, exempts et archers de prester main forte à l'exécution dudit arrest, à peine d'en répondre en leur priué nom.

« Fait au Conseil d'Estat du Roy, Sa Majesté y estant, tenu à Saint-Germain en Laye, le six jour d'aoust mil six cent soixante-cinq.

« *Signé :* PHELIPPEAUX. »

A la suite de cet arrêt on lit dans les *Décisions Catholiques* de Filleau que :

Le roy mande au présidial de Poitiers, et à tous les officiers et justiciers qu'il appartiendra, de faire lire, publier et registrer le dit arrest en le dit siège et parlant où besoin sera.

Enjoint aux gouverneurs, lieutenans généraux, baillis et sénéchaux, etc., de tenir la main à l'exécution du dit arrest, qui sera signifié par huissier tant aux sieurs Mauclerc et Gilbert, députés des dits de la R. P. R. de la province de Poitou, qu'à tous autres qu'il appartiendra, d'avoir à y satisfaire et obéir.

Et en outre de faire tous exploictz et actes de justice requis et nécessaires sans demander autre permission.

« Donné à Saint-Germain-en-Laye, le six d'août mil six cent soixante-cinq et de notre règne le vingt-troisième. LOUIS. Et plus bas : par le roy, PHELIPPEAUX, et scellé du grand sceau de cire jaune et contrescellé. »

L'arrêt-commission attaché fut signifié le 12 du même mois à M. de la Muzanchère, en son domicile à Paris :

« L'an mil six cent soixante-cinq, le mercredi douzième jour

d'aoust à la requeste de messire Hubert Debret, prestre, chanoine en l'église de Sainte-Radégonde de Poitiers, et syndic du diocèse au dit lieu ; maistre Antoine Froment, prestre, doyen en l'église cathédrale, et syndic du diocèse de Luçon, et messire Iacques Micheau, aussi prestre, prieur de Saint-Sulpice, syndic du diocèse de la Rochelle au détroit de Maillezais, l'arrest du conseil d'estat du roy, Sa Majesté y séant, donné à Saint-Germain-en-Laye le sixième jour du présent mois et an, et commission y attachée en datte du même jour, ledit arrest signé : Phelippeaux, et la dite Commission : par le roy, Phelippeaux, et scellé du grand seau de cire jaune sur simple queuë avec contre-scel y attachez, ont esté par moy Pierre Fournier, huissier-sergent à cheval au Chastelet de Paris soussigné, monstrez, signifiez et d'iceux baillé et laissé copies à Guy Mauclerc, escuyer, sieur de la Mezanchère *(sic)*, l'un des députez généraux de ceux de la R. P. R .... »

En dépit des édits, de la publicité qui leur fut donnée, et de la signification faite à Guy de Mauclerc de la Muzanchère, l'un des députés généraux de la R. P. R. qui conseilla au Consistoire de Poitiers d'interdire l'exercice du culte dans les églises condamnées pour montrer au roi que les réformés se conformaient à ses ordres, les édits restèrent pour ainsi dire lettres closes. On abattit tout ou partie des temples, pour la forme on changea leur destination, mais les ministres y continuèrent en secret l'exercice de leur culte.

Le délai de deux mois fixé par l'arrêt du 6 août 1665 pour la démolition des temples courait à partir de la signification faite à Mauclerc le 12 août ; il expirait donc le 12 octobre ; mais le délai devait s'allonger puisque plus de vingt jours après seulement on s'occupait de l'exécution intégrale des ordres du roi. Le 3 novembre suivant, Me Jacques Micheau, prêtre-prieur de Saint-Sulpice, syndic du diocèse de la Rochelle au détroit de Maillezais, au nom et ayant charge du docteur en Sorbonne, Me Antoine Froment, aussi prêtre doyen et syndic de Luçon, comparut devant Pierre de Maurienne, conseiller

du roi et vice-sénéchal de Fontenay-le-Comte, et Julien Collardeau[1], et leur présenta l'arrêt du 6 août, portant, entre autres choses, que les temples de ceux de la R. P. R. Sainte-Hermine, Saint-Benoît, Puybéliard, Luçon, la Chaume, Belleville, Poiré, le Boupère, Chantonnay, Saint-Gilles-sur-Vie, Talmont, Mareuil, la Jaudonnière, Mouilleron, Saint-Fulgent, le Givre, Lande-Blanche, la Chapelle-Themer, seraient abattus et démolis dans deux mois à partir de la signification faite à Mauclerc et Gilbert, ou à l'un des deux. Jacques Micheau fit observer que les gens de la R. P. R. auraient dû satisfaire à l'arrêt du 6 août dès le 12 octobre, et en conséquence avoir abattu et démoli lesdits temples, ce qu'ils n'avaient pas fait. Vu l'inobservation de l'arrêt il requit Maurienne et Collardeau de se transporter avec lui Micheau, Froment, le greffier et tel nombre d'archers qu'il était nécessaire, dans les divers lieux où étaient situés les temples pour dresser procès-verbal de l'état où étaient ces derniers et procéder à l'entière démolition d'iceux aux frais et dépens de la R. P. R., ainsi qu'il est porté par ledit arrêt, et pour n'avoir pas satisfait à icelui dans le temps y porté.

Le procureur du roi prit des conclusions conformes et le transport de la commission sus-indiquée fut décidé avec assistance de Roc Jourdain, archer, remplaçant comme greffier le greffier ordinaire Pierre Beuleu, appartenant à la R. P. R., d'un exempt et de quatre archers.

La commission exerça ses fonctions du 4 au 25 novembre. Le procès-verbal de ses opérations que nous publions ci-après montre que Sa Majesté dut être satisfaite du zèle de ses agents.

C. Puichaud. Fl. Puichaud.

« Aujourd'huy trois de nouembre mil six cens soixante-cincq, sur l'heure de midy à nostre autel à Fontenay, en présence du procureur du Roy,

[1] Julien Collardeau (Ve de nom), sieur de Villepréau, succéda à Julien III dans sa charge de procureur du roi au siège de Fontenay vers 1662 ; fut élu conseiller du corps de ville le 22 février 1670, et mourut le 16 février 1677. Son frère Venant lui succéda (Dreux-Duradier : *Histoire littéraire du Poitou*).

comparent par Me Jullien Collardeau pardeuent nous Pierre de Morienne cheuallier de l'ordre du Roy, de Saint-Michel, conseiller de sa Majesté et son visse-seneschal de Fontenay-le-Comte, Niort et Bas-Poictou, lieutenant criminel de robe courte et cheuallier du guet audit Fontenay.

« A comparu Me Jacques Micheau, prestre prieur de Saint-Sulpicien, sindic du diocèze de la Rochelle au destroict de Maillezay, lequel au nom et ayent charge de Me Anthoine Fromant, aussy prestre doyen et sindic de Lusson, nous a présenté un arrest du conseuil d'estat auecq une commission ratachée en datte du sixiesme aoust dernier, l'un et l'autre signé Phelippeaux, scellé du grend seau de sire jaune et contresellé. Le dit arrest portant antre autre choze que les temples de ceux de R. P. R. de Saint-Hermine Sainct-Benoist, Puibéliart, Lusson, La Chaume, Belleuille et Poiré, Le Boupère, Chantaunay, Sainct-Gille-Suruie, Tallemon, Mareuil, La Jaudouinière, Mouilleron, Saint-Fulgent, Le Giure, Landeblanche, la Chapelle-Temer quy sont au dit diocèze de Lusson, seront abatus et desmollis dens deux mois à conter du jour de la signification dudit arrest faite aussieurs Mauclercq et Gillebert député généraux des dits de la R. P. R., laquelle signification a dheuement esté faite au dit Mauclercq, parlant à sa personne en la ville de Paris, dès le douze d'aoust dernier, comme il est apareu par le raport de Fournier, huissier au Chastelet du dit Paris Si bien que au désir du dit arrest lesdits de la R. P. R. auroient dheu auoir entièrement satisffet audit arrest dès le douzième octobre dernier, et en conséquence dheu abatre et desmollir les dits temples cy-dessus, ce qu'ils n'ont néangmoins faict. Requérant partant ledit sieur Micheau audit nom qu'il nous plaise nous trensporter en présence dudit procureur du roy, dudit sieur Micheau, ou dudict sieur Froment, auecq nostre grefier et tel nombre de nos archers que nous jugerons nésessaire dans les dits lieux, pour en faire nostre procès-verbal et descript de l'estat où ils sont, et ensuite faire procéder en nostre présence à l'entière desmolitions d'iceux, aux frais et despans desdits de la R. P. R. ainsy qu'il est porté par ledit arrest et pour n'auoir satisffet à icelluy dans le temps y porté. Dont il a requis acte et la joingtion dudit sieur procureur du Roy lequel a déclaré qu'il se joignoit en tout et partout aux conclusions dudit sieur sindic cy-dessus dont nous leurs auons octroyé acte et ordonné que nous nous transporterons en présence dudit procureur du roy et sindic dans les lieux cy-dessus dénomméz asisté de Me Roc Jourdain l'un de nos archers que nous auons commis grefier en cette partie à cause que Me Pierre Beceleu nostre grefier est de ladite R. P. R. De luy le sermant pris au cas requis et encore de Pierre Cheuredant l'un de nos exemps, Nicollas Bisson, René Beau, Jean Pignol,

François Guesdon et de Pierre Bonnet archers de nostre compagnie et à cet effet pris assignations a demain matin sur les huit heures. Fet par nous ledit Morienne les ans jour et lieu que dessus.

« De Maurienne, Micheau, J. Collardeau, R. Jourdain commis grefier. »

Sintermine. — « Et auenant le mercredy quatriesme dudit mois de nouembre, an sudict 1665, sur les neuf heures du matin, asisté des personnes mensionnées en nostre procès verbal et ordonnance du jour d'hier sommes partis dudit Fontenay et arriuez au bourgt de Sainte Hermine, distent dudit Fontenay de quatre à cincq lieues, sur les trois heures de releuée et mis pied à terre au logis de Me..... Hilleret hostelier audit lieu et à l'instan nous sommes trensportez, assistez comme dessus, dens un lieu situez audit bourgt et à l'entrée d'icelluy à main droite en y arriuant, où nous auons treuuez le temple entièrement descouuert et quatre hommes qui estoient sur les murailles et en jetoient des pierres à bas, et auons veu et remarqué, que le pignon du costé du soleuil leuant est en son entier à la réserue de quelques pierres que la cherpante auoit fet tomber, l'autre pignon du costé du couchant abatus jusqu'à la hauteur des murailles des longis, le longis du costé de la cour estoit enuiron desmollis d'un pied, et l'autre du costé du jardrin en son entier et ayant une porte, ses mées auecq vis et verouil en icelluy et les autres portes et fenestres en leurs entiers quant aux pierres. Nous ont les dits sieurs procureur du Roy e sindic dit, soutenu que l'estat auquel est à présent ledit temple n'est pas celluy désirez par ledit arrest qui veut que lesdits temples soient entièrement abatus et desmollis, et partant ont requis estre présentement enjoingt à ceux de ladite R. dudit lieu de Sainte Hermine de trauailler insessemment et jusqu'à rez de chaussée à la desmolutions dudit temple, et qu'il leur soict déclaré que nous séjournerons aulcq nostre compagnie en ce lieu à leurs frais et despens, jusques à l'entière desmolitions. Sur quoy auons enjoingt à ceux de la dite R. P. R. de ce lieu de Sainte Hermine de trauailler insessamment et faire desmolir jusques à rez de chaussée ledit temple et à eux desclaré que nous séjournerons auec nostre compagnie en ce lieu à leurs frais et despans, conformément audit arrest, jusques à la dite desmolitions entierre, ce quy sera signifié auxdits de la R. P. R. parlant au ministre ou à l'un des anciens pour tous. Et à l'instant, nostre présente ordonnance a esté signifiée à Me Louis Artois[1] ministre dudit lieu comme le dit sieur sindic a fait aparoir par le raport desdits Guesdon, Beau et Bisson nos archers, et ce faict, nous sommes derechef re-

[1] Dartois. Il était ministre du temple de Sainte-Hermine dès 1663 (Lièvre.)

tourné audit temple où se sont treuuez ledit Dartois ministre et Me... Godineau ancien ausquels auons dabondant anjoingt, ce requérant, les dits sieurs procureur du Roy et sindic de faire ladite desmolitions en son antier. Lesquels ont fet responce, qu'ils estiment auoir satisffet et obéis à l'intention de Sa Majesté et aux termes dudit arrest,ayant d'eux mesmes descouuert et fet auter toute la cherpente et mesme partie des murailles, comme il apert, par le moyen de quoy ils protestent n'estre veu et auci n'être demeuré de désobéissance et de n'estre tenus d'aucuns frais, soict de nostre trensport ou autres quelconques et de s'en deffendre en temps et lieu ainsy qu'ils veront estre à faire. Ledit Michau audit nom a dit et soustenu au contraire qu'il n'a estez par eux satisffaict audit arrest qui porte en termes exprais que les temples seront abatus et desmolis. Or est-il que les murailles estant comme elles sont, debout et presque en leurs entier, il n'est pas vray de dire que le dit temple soict abatus et desmollis et partant persiste en ce qu'il a cy dessus dit et requert que lesdits Dartois et Godineau, ayent présentement à déclarer cy ou non ils entendent faire faire ladite desmolitions. Autrement leurs déclare qu'il y fera trauailler jusques à l'entière desmolitions à leurs frais et despens, comme il a cy dessus dit, ensemble de répéter contre eux les autres frais et despans qu'il en conuiendra faire pendant tout nostre séjour en ce lieu. Lesdits Dartois et Godineau ont persistez en ce qu'ils ont cy dessus dit, et dit que sens se préjudicier ny à leurs droits et bien que le dit temple soit suffisemment desmolis suiuant les termes de l'arrest quy ne parlent qu'ils seront desmolis jusques au fondement ny à rez de chaussée cependant ils offrent de faire continuer à l'entière desmolitions des murailles et que le tout sera parachevé dans demain midy, dont ils nous ont requis acte. Ledit Micheau audit non a persistez en ce qu'il a cy dessus dit, et requis acte de la desclaration faicte par lesdits sieurs Dartois et Godineau et déclaré que quand ladite desmolitions sera entièrement paracheuée il nous priera de nous retirer auec nostre compagnie pour vacquer à la desmolitions d'autres temples.

« Sur quoy, nous commissaire susdit, avons auparties ce requérant octroyé acte de leurs dires, déclarations, réquisitions et protestations cy-dessus ledit jour et an que dessus.

« De Maurienne, L. Dartois, Gaudineau, Micheau. »

« Et en cet endroict s'est compareu ledit sieur Fromant, sindic, lequel après avoir heu lecture et communication du procès-verbal cy-dessus a desclaré qu'il apreuve et ratiffie tout ce quy a esté par ledit sieur Micheau dit, fet et alégué dont il nous a requis acte que luy avons octroyé.

« Froment sindic. »

« Et ledit jour environ l'heure de midy asisté comme dessus et en présence dudit sieur procureur du Roy et sindic, nous nous sommes de rechef transportez au temple lequel nous avons trouvez entièrement desmolis : Fet le jour et an que dessus. »

Mareuil. — « Et ce faict sommes partis dudit Sintermine pour nous transporter au bourg de Mareuil[1] distant de trois lieues où il y a temple qui doict estre desmolis par ledit arrest, et où nous sommes arrivez sur les trois heures de relevée, et avons mis pied à terre au logis ou peut pour enseigne l'escuz de France, et à l'instent nous sommes transporté audit temple que nous avons trouvez entier et sa couverture, cherpente et murailles et la porte d'icelluy fermée à clef, et ayent la porte esté ouverte, nous avons remarqué que les sièges dudit temple et la chaire du ministre entière ensemble les vitres et grilles des fenestres autée et avons aussy remarqué que au-dessus ledit temple il y a un segond estage dans lequel ayent monté avons remarqué deux chembres à cheminée que l'on nous a dit avoir esté le logement du ministre sens aucun meuble, d'hoù estent dessendus avons fet commencer à la desmolitions des murailles par un coingt dudit temple et après avoir demeuré sur le lieu jusque à la nuict nous nous sommes retiré en notre dit logis. Le tout en présence et à la réquisitions dudit sieur Fromant et remis la continuation à demain sept heures du matin. Fait par nous ledit Maurienne etc... le jour et an que dessus.

« Froment, sindic. — De Maurienne. J. Collardeau. »

« Et aduenant ledit jour du lendemain sixièsme dudit mois, nous ledit Morienne, asisté comme dessus, nous sommes transportez audit temple sur les huict heures du matin pour faire continuer en nos présences ladite desmolitions. Et ayant commencé a y faire trauailler par des ouuriers que ledit sieur Froment nous a dit auoir mis en heuure dès le jour d'hier au nombre de uingt-cinq tant cherpentier, masson que autre maneuures ; en cet endroict s'est compareu en sa personne Me Charles Renaudain, sieur des Noyers, au nom et comme père et fidelle et loyal administrateur de ses enfens et de défunte dame Suzanne Charlot, sa femme, fille héritière bénéficière de défunt Me Pierre Charlot, sieur de la Roulière, et de dame Suzanne-Marie Percot, sa femme, lequel continuant son oppositions cy deuant signifiée audit sieur Fromant sindic le huictième octobre der-

[1] Le ministre de ce temple était Gédéon Rocheteau. Il s'y trouvait dès 1663.

nier à ce que l'esdiffice dans lequel iceux de ladite R. P. R. fesoïent leurs exarcice ne fust desmollis auquel esdiffice et audesoulz d'icelluy estoit le lieu hou se fesoient leurs dits exarcice et aux dessus sont encore plusieurs chembres logables apartenant audit Renaudain audit nom et autre héritiers dudit Charlot et Perquot, comme ayent ledit esdiffice esté arrenté à ceux de la dite R. P. R. pour le prix de trente cincq liures par an, déclarant que led t Renaudain audit nom et desdits héritiers qu'il s'apose dabondent à ce que les dits sieurs procureur du Roy et Froment et autres n'ayent de continuer ladite desmolitions comme lui estent préjudiciable à cause de ladite renthe, laquelle ne pourra estre continuée par le moyein de ladite desmolitions qui rendra les lieux incapables de porter ladite renthe, protestant que, au préjudice de la presente oposition, ils sont passez outre à la présente desmolition, de répéter la dite renthe tent sur les rentiers et preneurs obligés à icelle que contre ceux de la dite religion en général et particullier sollidairement et autrement aussy et contre qu'il verra estre à faire dont il nous a requis acte.

« C. Renaudin. »

« Les dit sieur procureur du Roy et sindic ont dit qu'ils n'empeschent que le dit Renaudin ne se pouruoie contre ledits rentiers et mesme contre ceux de la dite R. P. R. pour pour la prétendue renthe ainsy qu'il aduisera, mais que sa prétendue oposition n'est de nulle considérations à leurs égart atendu que le bastimant en question ayant estez fet pour seruir de temple et pour loger le ministre au dessus, et n'ayant jamais seruy à autre uzage, soutiennent qu'il doict nécessairement estre abatu et desmolis au désir dudit arrest dont nous auons aux parties octroyé acte et fet continuer ladite desmolition par lesdits maneuure en nostre présence jusques à trois heures de relevée dudit jour, laquelle estant entièrement acheuée nous auons, à chascun desdits cherpentier et massons qui se sont trouuez au nombre de douze, taxié pour le tens qu'ils ont employé à ladite desmolition trente sol reuenant à dix huict liures et à chascun desdits manouuriers au nombre de treze, vingt solz quy font treze liures, fesent le tout trente une liures quy ont estez payées par ledit sieur Fromant. Et ce fat, sommes remontez à cheual et retourner coucher audit Sinthermine où nous sommes arriuez sur les six heure du soir et logez au logis dudit Cheuet, Fet etc.

« Froment sindic. De Maurienne. J. Collardeau. »

La Jaudounière. — « Et le lendemain septiesme dudit mois, sur les huict heures du matin assistez comme dessus, sommes partis dudit Sin-

thermine pour nous trensporter au bourgt de la Jaudouinière distent dudit Sinthermine de trois lieues pour ladite desmolition du temple[1] situez audit lieu, suiuant ledit arrest et pour cet effet nous sommes assistez de Jacques Suire, Jean Faivre, René Robin, Hillaire Charon demeurant audit Fontenay, Jean Thoumazeau, Hentoine Linard, Jean Bardet, Benois Bessière, en sus : Héry de Sainte-Gemme, tous masons ou manouuriers, et estant ariuez audit lieu enuiron l'heure de midy, auons mis pied à terre et nous sommes trensportez en un emplassement sisuez audit bourgt distent de la halle d'enuiron cincq cens pas, et d'une vieuille mazure quy fut autrefois le chasteau de la Jaudouinière d'enuiron quatre cens pas, de la maison de la Foretz d'enuiron six cens pas, où nous avons treuuez un esdiffice ayent forme de tample duquel auons treuuez lez quatre fenestre faussement fermée et masonnée, que l'on nous a dit auoir estez acheuée et fermée de se matin et auons remarquez que sur la porte dudit temple ou auoit hostez quelques sentaines de tuilles pour commencer la desmolition, et estant antré dens ledit temple auons aussy remarqué qu'il n'y auoit plus ni sièges ni chère et auons aussy remarqué qu'il y auoit aussy quelques troux percés où l'on napuioict les sièges, et que auparsus ledit temple estoit son entier et six gros pilliers de bois quy apuioient la couuerture. Et en cet endroict ledit procureur du Roy nous a desclaré qu'il y a enuiron dix jours que dame Elizabet de Coursillon veufue de défunct Frédéricq Suzannet, escuyer, sieur de la Forêt et dudit lieu de la Jaudouinière luy a fet présenter et metre en mins une oposition par elle formée du douzeièsme octobre dernier passée par deuant Rafeneau et Bouet notaires dudit lieu de la Jaudouinière par laquelle ladite dame déclare qu'elle s'opose à ladite desmolition pour les causée portée par ledit acte, duquel ledit sieur Fromant ayent heu lecture et considération a dit et soustenu que les prétendus moyein contenus audit acte sont de nulle effet et considération pour empescher ladite desmolition ce que ladite dame pour ceux de ladite R. P. R. ont recogneu eux mesme, ayant fet commencer ladite desmolition, fet emporter ladite chère et les siège comme

[1] Ce sont les Suzannet de la Forest qui usant de leur droit de haute justice sur une partie du bourg de la Jaudonnière y établirent le culte pour quelques années. Cette famille avait dès les temps professé le protestantisme. Un Suzannet de la Forest avait en 1605 été député par le Poitou à l'assemblée politique de Châtellerault... Après la révocation, Fréderic-Henri Suzannet, marquis de la Forest, passa en Angleterre et plus tard en Danemark où il entra dans les gardes de Christiern V. Sa femme Elisabeth de Coursillon, sœur du fameux marquis de Dangeau, se fit catholique en 1686 juste au moment où Foucault venait de recevoir l'ordre de la mettre dans un couvent de Poitiers « pour y demeurer jusqu'à ce qu'elle fût convertie » (Lièvre.)

il a esté dit sy dessus et nous est apareu et partant nous a requis de fère procéder et trauailler à l'abat et desmolition dudict temple, à quoy ledi[t] procureur du Roy s'est joingt dont auons aux parlans octroyé acte et ordonné qu'il sera présentement travaillé à l'abat et desmolition dudit temple et à l'instant auons fet trauailler à ladite desmolition et s'estant lesdits ouuriers mis en besongne et desmollis les quatre murailles et les elles de la cherpante dudit temple s'est conpereu Me Zaquarie Bar[1] ministre de ladite R. P. R. dudit lieu lequel nous a requis et remontré que le restent de ladite cherpante ne pouuent estre renuersé et desmonté sens péril ou sens une perte totale d'icelle a promis, et s'est obligé de la faire desmollir et desmonter insessement et que ledit sieur Fromant ensemble ledit procureur du Roy ont desclaré ne vouloir persister moyennant que ladite desmolition de ladite cherpente ce fasse dens trois jours à faute de quoy ils protestent de le faire faire aux frais dudit Bar et autres de ladite R. P. R. et nous sommes retirez sous la halle dudit lieu, après auoir congédiez cesdits ouuriers auquel nous auons taxié sauoir aux quatre tailleurs de pierre pour deux journées à chescun trois livres et aux autre chascun pour pareille journée quarente sol et ordonné que ledit acte d'oposition de ladite dame de Coursillon demeura joingt aux présentes pour y auoir recours quand besoin sera. Et ce fet, sommes montez à cheual et veneu coucher au bourgt de la Caillère, asisté comme dessus, ou sommes ariué sur les cincq heure du soir et mis pied à terre au logis de la veufue ..... Fet le jour et an que dessus.

« Froment sindic, de Maurienne, J. Collardeau ».

« Et aduenant ce jourdhuy dimenche huictième dudit mois sommes montez à cheual sur les huict heures du matin et prins le chemin de Fontenay distant dudit lieu de la Caillère de cincq lieues où nous sommes arriuez sur les deux à trois heures de releuée. Fet le jour et an que dessus.

« De Maurienne, J. Collardeau ».

Landeblanche. — « Le seziesme dudit mois sur ce que ledit procureur du Roy nous a desclaré, auons receu admis dudit sieur sindic que pour la continuation de la desmolition desdits temples par nous commencée, il se rendroict à Bournezeau le dixseptiesme de ce mois, nous sommes partis dudit Fontenay ledit jour seziesme sur l'heure de midy et couché à Sainct-Hermine, duquel lieu nous sommes partis dudit jour dix-sept de ce mois et arriuez audit Bournezeau et sur les dix heures dudit jour et

[1] Le nom de ce ministre n'est pas cité dans l'ouvrage de M. Lièvre.

mis pied à terre chaix Haide hostelier où restent s'est compareu ledit sieur Fromant sindic lequel nous a requis nous transporter présentement au temple de Landeblanche[1] distent d'une lieue pour trauailler à la desmolition d'icelluy comme les présédens, à quoy ayent esgart sommes à l'instent montez à cheual et sommes arriuez dens une lende sens aucune muraille, fossez ny clauture, jardin ny court ny basse-court dans laquelle lende nous auons trouuez un esdiffice d'un seul estage du raz-de-chaussée, consistent en partie d'une chambre basse d'anuiron dix huict pieds quarez, où auons trouué une cheminée, un lict courtines et siel de serge uerte, un mestier de tisseran fesent enuiron le cart dudict édiffice et l'autre partie est un espace qui seruoit de temple dont nous auons trouuez la couuerture entièrement emportée ou desmolie à la réserue de trois trais et quelque cheuron encore tout entiers, lequel espace seruant de temple comuniquait par une porte d'un pié et aussy à rez de chaussée, au bout duquel il a une cheminée fet tout à neuf et outre pour entrer dens ledit espace ou temple il y a une porte brisée et au desus le chifre 1652, et est aussy trois demie croizée masonnée depuis peu lequel lieu ledit sieur sindic a souteneu auoir estez un vray temple et par conséquent deuoir estre desmolis suiuant ledit arest, et nous a fet remarquer que dens ladite Chembre y estoit la chère du ministre et que aussy dens ledit plencher il a des marques quy font voir qu'il a heu des chèze et bans et que partaut lesdits lieux doiuent estre desmolis suiuant ledit arest.

« Joachim de Patras, ne varietur. »

« Et en cet endroict s'est compareu en sa personne Jouachain de Patras, escuier, sieur du Teiral, lequel pour Pierre de Patras, escuier, seigneur de la Roche-Patras et de Lande-Blenche, a desclaré qu'il s'est opozé et opoze a dite desmolition de sa maison de Lende-Blenche soubz prétexte de temple, comme le prétent le sindic de leur.. . de Lusson.

[1] « Seigneurie démembrée en 1593 de la seigneurie de Mareuil. Elle avait appartenu depuis à Caherine d'Aunis, veuve de Baptiste du Vergier, seigneur de Buchignon. C'est par le mariage de Marie du Vergier, leur fille, qu'elle passa à la famille de Patras. Cette dame ayant voulu y bâtir un temple, son fils Pierre de Patras, seigneur de Buchignon, ancien de Bournezeau, élut domicile à la Lande en janvier 1664 pour pouvoir y faire prêcher, mais il échoua contre l'opposition du clergé. Cette famille quitta la France après la révocation. En 1688 le régie administrait les biens du sieur et de dame de Patras, situés paroisse de Fougeré. Déjà en 1688 le fisc s'était emparé de ceux de Patras de Theral, qui, s'il avait émigré, rentra en France pour son malheur, car en 1692 il était à la Bastille. Pour en sortir il promit de se faire catholique. Mais on ne commande pas à ses convictions et il ne sut pas même dissimuler les siennes. En sorte qu'on l'expulsa du royaume en 1699. » (Lièvre.)

« Premièremant que sadite maison de Lende-Blenche est le seul chef, de l'hommage, de la chasteline et quy n'a jamais esté bastie a autre fin que pour y loger les seigneurs, exercer la justice, et recevoir les hommages des vassaulx quy en relèvent, et pour preuve que ladite maison de Lende-Blenche prétendue par ledic sindic estre temple est la seule maison chastel et chef d'hommagers ofrent de le procurer par les aveux quy en sont rendus au seigneurs d'où elle relèvent et que ledit chasteau de Lende-Blenche n'a jamais estez un temple comme le prétant le dit sieur sindic, puisqu'estant compozée d'une chembre doublée auecq estage, auecq vue, grend salle au bout d'icelle chambre dens laquelle salle y a une cheminée, ledit seigneur de la Roche Patras conformément à l'édit de Nantes, article septiesme, auroict faict faire l'exercice de la R. P. R. ayent au préable (*sic*) establi son domicille conformément audit édit et qu'ainsi il s'est opozé et opoze comme dit est à la desmolition de son dit chasteau et salle d'icelluy protestant ou l'on passeroit outre de se pourvoir comme il a déjà faict par devant nos seigneurs du conseil, tant contre le sieur syndic que tous autres asistent à ladite desmolition tent pour le rétablissement d'icelluy que de tous sens despens dhommages intérêts et de la perte des matériaux, mesme de ceux quy sont sur le lieu, que le dit seigneur de la Roche prétendoict se servir pour continuer un bastimant à son dit chasteau. Dont de ce que de tout ce que dessus il nous a requis acte.

« Joachim de Patras, faisant pour ledit seigneur de la Roche-Patras, ayant mis ne varietur. »

« A quoy lesdits sieurs sindic et procureur du Roy ont fet responce, que pour respondre et réfuter ce quy a esté dit cy-dessus il ne faut que l'inspection du lieu et considérer l'estat et figure d'icelluy quy est comme dit est d'un seul estage à rez de chaussée sens grenier ny autre estage auecq toute les marques de la figure d'un temple où sont encore les trou et marques ou estoient les sièges et bens de ceux quy asistoient à l'exercice de ceux de la dite R ce quy est encore marqué par les fenestres, quy sont de la forme et figure des fenestres des autres temples, et que la cheminée n'a estez construite que depuis peu de jours adfin d'esluder l'efet dudit arest en déguisent la figure dudit lieu Partant est ledit lieu sujet à desmolition sens préjudice au parsus des droits de fié dont il n'est icy question, soutenant que depuis que ledit lieu est construict il n'a jamais seruy à autre uzage, et que le seigneur n'y a jamais fet de demeure n'estant ladite chambre que pour esluder, comme dit est, l'efet dudit arest.

« Froment sindic du clergé du diocèse de Luçon. »

« A quoy ledit sieur Teiral respond pour ledit sieur de la Roche-Patras, qu'à l'esgart de l'inspection dudit lieu où est bâti ladite maison de Lande-Blanche elle est tout à fet belle, auoisinée du bourgt de Fougeré quy fet la plus grend part du fié des villages de la Gutière et de la Morelle quy en relèvent directement et que dans ledit lieu, ledit sieur de la Roche y a tellement demeuré, conformément audit esdit et estably domicille, que dans tous les actes qu'il a passé du depuis qu'il y est le seigneur, il a toujours déclaré son domicille en ladite maison de Lande-Blenche et y auoit fait faire l'exercice, comme dit est cy-dessus, en ladite salle dans laquelle il y auoict plusieurs sièges pour la commodité tent de luy et sa famille que autre quy venoient ouir le presche et partant persister en son oposition de ladite desmolition de ladite maison sous proteste de temple protestant, que ladite maison n'a jamais estez batie comme prétant ledit sieur sindic et autres à autre uzage que pour luy seruir de maison et chef d'hommager.

« Joachim de Patras, ne varietur come en lesdites pages. »

« Persisté par ledit sindic en ses dire, desclarations, protestations cy dessus. Sur quoy, nous commissaire susdit, auons octroyé acte aux parties de leur oposition, dire et déclaration et protestationcy dessus, et atendu qu'il s'agist d'exécuter ledit arest du conseuil d'Estat du six aoust dernier, auons ordonné qu'il sera insessemment procédé à l'abat et desmolition du temple en question. Fet par nous Pierre de Morienne, cheuallier de l'ordre du Roy, de Sainct-Michel et son visse-seneschal à Fontenay-le-Comte, Niort et Bas-Poictou, lieutenant criminel de robe courte et cheuallier du guet audit Fontenay, le dix-sept nouembre mil six cens soixante cincq.

« De Maurienne. J. Collardeau. »

« Et a l'instent ayant fet comencer à trauailler à ladite desmolition, la nuict nous ayent surpris, et restant esloigné de Ville ou bourgt où nous puissions loger, auons fet sesser ladite desmolition après l'ofre fet par ledit sieur Teiral de l'acheuer insessemment, nous sommes retirez au bourgt des Essars distant de trois lieue où nous serions ariuez sur les sept heures du jour et mis pied à terre au logis du sieur Merlant où pand pour enseigne l'image Saint Michel. Fet les jour et an que dessus.

Froment.

« De Maurienne. J. Collardeau. »

Saint-Fulgent. — « Et le landemain dixhuictiesme sommes partis sur les huict heures du matin dudit lieu des Essars, pour nous trensporter au

bourgt de Saint Fulgent distant de trois lieuue où il y a tample[1] lequel par ledit arrest doict estre desmolly et pour cet effet auons pris auecq nous quatre massons ou maneures audit lieu des Essars, de crainte de n'en pouuoir treuuer audit Sinfulgent à cauze que le seigneur de ce lieu fet profession de la R. P. R. Et estant ariuez au logis ou pant pour enseigne *Le Lion*, nous auons mis pied à terre asisté comme dessus et desdits ouuriers et auons estez conduict par le sieur curé dudit lieu au lieu où est ledit temple quy est un peu hors dudit bourgt, et auons remarqué un esdiffice dens un simetière où il y a quelques tombes et quy est le simetière de ceux de ladite R. Et veu que ledit esdiffice quy estoict ledit temple estoit descouuert d'anuiron le tiers seulement et le restant en son entier et que aussy le tiers des murailles estoict abatus de la hauteur de quatre à cincq pieds et que les autres deux tiers tant de cherpante, que couuertures, que dites murailles estoit en son antier. Et à l'instant, auons fet trauailler à ladite desmolition et ladite cherpante et murailles ce quy a estez fet en nos présence et nous sommes retirez au bourgt de St-Denis-de-la-Chevasse où nous sommes arriuez sur les cincq heures du soir et mis pied à terre au logis des *Trois pilliers*.

« De Maurienne. Froment.
J. Collardeau. »

Belleuille. — Et le lendemain dix-neufiesme dudit moi, partasme dudit Sindenis sur les huict heures. Sommes arrivez au bourgt de Belleuille où il y a aussy un temple[2] quy doict estre desmolis par ledit arrest, où nous sommes arrivez sur les dix heure dudit jour, ou estant nous sommes anquis de Mre René Robin prieur curé dudit lieu où estoit ledit tample et s'il auoit estez desmollis, lequel nous a fet voir ledit temple situez au milieu dudit bourgt de Belleuille et proche joignant la halle et auons opserué que ledit temple estoit en forme de maison à deux estages et que le bas seruoit de temple public, et que audessus il y auoit quelques chambres et que la couuerture en auoit estez ostéez et les murailles commancée de desmolir depuis le planché d'en hault jusques à la couuerture, et qu'il y auoit encore un des pignons tout antier, et d'autant que ladite desmolition n'estoict enuiron que la quatreiesme partie dudit temple, nous auons fet acheuer en nos présence et octroyé acte audits sieurs procureur du Roy et sindic, ce requérant, de ce que les dits sieurs Robin

[1] « Le temple de Saint-Fulgent appartenait aux Bertrand de la Puygarnière. Interdit en 1675 le culte y fut rétabli avec simple exercice de fief ou de château. Il eut pour dernier pasteur Betoule Moïse » (Lièvre).

[2] « Ce temple était desservi en 1663 par Théodore Tireau qui alors desservait aussi les temples de Poiré et Aizenay » (Lièvre).

prieur curé dudit lieu a dit que ceux de ladite R. de ce lieu n'auoient commencé ladite desmolition telle que nous l'auons treuuez, que le treze octobre dernier, et de ce que ledit sieur sindic a employé quatre ouuriers auquels auons fet taxié comme les présédans Et ce fet, les jour et an que dessus, et ce faict sommes partis dudit lieu de Belleuille et nous sommes rendu au bourg des Essars distant de trois lieues sur les quatre à cincq heure du soir.

Saint-Gilles-sur-Vie. — « Et le landemain vingtiesme dudit mois partant dudit lieu des Essars, sommes arriuez à Saint-Gilles-sur-Vie distant de cincq lieues sur l'heure de une heure après midy et auons mis pied à terre au logis où pent pour enseigne *La croix blenche* et à l'instant nous sommes trensporté à l'endroict où estoict le temple de ceux de la R. P. R. situez à l'entrée dudit Singille, lequel temple nous auons treuuez entièremant descouuert de latte et tuille et sens aucune cherpante, les fenestre ouuerte et sens aucune cloteure et les murailles toute entière. Et fesant comencer à ladite desmolition par nombre d'ouuriers se sont présenté Mre Charles Mallet[1] ministre de ladite R. audit lieu de Singille, asistez de Mre Samuel Ogizeau, Jean Dugast, Estienne Morineau enciein lesquels nous ont dit qu'ils ont eux mesme fet auter la couuerture les porte, fenestre bans et chaire en sorte qu'il ne restent que les quatre murailles neue ainsy qu'ils nous ont fet assauoir et partant se sont opozé à ce que ledit sieur sindic fist le restant de ladite desmolition luy-mesme, ce que n'ayant pas vouleu leurs accorder ; mais ayent fet trauailler au reste de ladite desmolition depuis deux heures après midy de ce jour jusques à trois heures et demie ils ont protestez et protestent de nullitez contre la taxe des dépans quy en sera faite et se pouruoir comme ils auiseront, comme ils nous ont requis acte.

« Le dit sieur sindic a fet protestation contraire et soustenu que ledits oposans n'ayent satisffet au terme dudit arrest quy porte expressement que ledit temple de Singille et autres spécifiez seront abatus et desmollis ce qui ne s'entant pas de la cherpante et couuerture seulement ; mais de l'abat et desmolition des murailles, à faute d'y auoir satisffet dans le tens portez par le lit arrest, il a estez nécessitez de nous faire transporter sur les lieux auec ledit sieur procureur du Roy et au parsus nous a requis de faire insessamment trauailler à ladite desmolition, à quoy ledit sieur procureur du Roy s'est joingt. Sur quoy auons audites parties octroyé acte

[1] D'après M. Lièvre un Jacques Mallet était en 1663 ministre de Saint-Gilles ; il prêchait également à la Morinière où le culte n'était point établi sous ses prédécesseurs. Etait-ce le père ou le frère de Charles ?

de leurs dire et desclarations et protestations et sur icelle..... à se pouruoir ainsy et pardeuant quy ils veront voir à faire. Et ce fet, auons insessemment fet trauailler à ladite desmolition et pour cet effet auons employé le nombre de treze ouuriers lesquels l'ont fet et acheuez en nostre présence jusques à rez de chaussée, ausquels nous auons taxez chescun dix sols. Et ce fet, nous sommes retirez en nostre dit logis de la *Croy Blenche*.

« C. Malet, S. Augizeau, E. Morineau ancien, Dugast ansien, De Maurienne, J. Collardeau, Froment sindic du clergé ».

Les Sables. — « Et le lendemin vingt uniesme dudit mois, sur les neuf heures du matin, sommes partis dudit Singille et sommes arriuez asistez comme dessus au Sables d'Olonne distant de cincq lieues, et auons mis pied à terre au logis où pant pour enseigne *La Coupe* sur les deux heures après midy. Et ayant passez le trajet de mer quy sépare ledit bourgt des Sables auecq ledit bourgt de La Chaume où il y a un temple[1] qui doict estre desmolis par ledit arrest, et ayant treuué ledit temple clos et fermé de ses portes et fenestres, auons fet enfoncer l'une desdites portes et ayent entrez auons veu que ledit temple estoict en son hentier de clauture de couverture et cherpente et de ses murailles et que les fenestres estoient fermée et massonnée à la réseruée de une fermée par dedens, et que la chère du ministre, les bens et une gallerie vis à vis de ladite chaire estoient aussy en leurs entier. Et à l'instant auons fet comencer à trauailler à ladite desmolition et la nuict estant surueneue auons remis ladite desmolition à demain dix heures du matin, et nous sommes retournez audit logis de *La Coupe*.

« Et le landemain vingt deuxiesme dudit mois auons fet trauailler à ladite desmolition comme le jour d'ier, en telle sorte que les murailles ont estez abatues et mises à rez de chaussée, ensemble auons fet démolir la cherpante et couuerture suiuant ledit arrest et à l'efaict de ladite desmolition auons employé six ouuriers à chascun desquels auons taxcez trente sols ».

Talmon. — « Et ce faict, sommes montez à cheual, et arriuez à la ville de Tallemon, distant de trois lieues, où nous auons arriuez sur les quatre heures du soir et mis pied à terre au logis du *Cheval bleu*, et à l'instant nous sommes trensporté au temple[2] dudit Talmon situez en la hoste ville,

[1] On ne trouve pas dans l'ouvrage de M. Lièvre le nom du pasteur qui s'y trouvait en 1665. En revanche cet auteur nous fait connaître qu'un sieur Poitevin était ministre en 1663 à la Chaume. Les temples semblaient renaître de leurs cendres.

[2] Pasteur : Pierre Bossatran, en 1663.

lequel auons trouuez entièrement descouuert de tuille latte et cherpante sens autre desmolition des murailles que du costé du simetière se joignant lequel costez estoit desmolly enuiron d'un pied et demi seulemant et à cauze de la reuérance du dimanche et l'aproche de la nuict auons remis ladite desmolition à demain huict heures du matin. »

St-Benoist: — « Et auenant ledit jour vingt troisiesme dudit mois, auons fet trauailler à ladite desmolition jusques à l'heure de midy à laquelle auons employé douze ouuriers quy ont acheuez en nos présence ladite desmolition, à la réserve du longis d'une muraille mitoienne et contitude à la maison qu'exploite le sieur Deuenours demeurant à ladite ville, et lequel longis n'a peu estre desmolis sens la ruine de ladite maison et d'un ballet quy apuie sur ledit longis. Ausquels ouuriers nous auons taxié à chescun d'eux trente sol. Et ce faict, sommes montez cheual et arriuez sur les cinq heures du soir au bourg de Saint-Benoist, où il y a un temple[1] quy doit estre desmolis par ledit arrest, et auons mis pied à terre au logis de Ivonne Robin, hostelière, et le lendemain vingt quatriesme dudit mois nous sommes trensportez audit temple, lequel nous auuons trouuez entièrement demolis, à la réserue d'un poignon mestoyein à une grenge plaine de pasture. Et nous estant enquis à des abitans dudit lieu voisin et du sieur vicaire de l'église paroissialle dudit Sinbenoist quy sont sauoir lesdits abitans : Michel Gaury, Jacques Roullean, Jean Nuailleau nous ont dit unanimement qu'il y a heu yer huict jours que la desmolition fuct fete quy fut le sezeiesme de ce mois. Dont auons audit sieur procureur du Roy octroyé acte. Fet le jour et an que dessus. »

Le Giure. — « Et à l'instant sommes montez à cheual sur les huict à neuf heures du matin, et nous sommes transportez au bourgt du Giure distant dudit Simbenoist d'une lieue pour la desmolition du temple[2] situez audit lieu mentionné par ledit arrest, où estant auons treuuez ledit temple entièrement desmollis et nous estant enquis de messire Jacq Grelez curé dudit lieu et Jean Fauereau, André Vigneau abitans dudit lieu, depuis quand ladite desmolition auoit estez faite nous ont dit unanimeman que ceux de ladite R. P. R. l'auoient fet la nuit du dimanche

[1] François Prévost, sieur du Faouët, puis de la Boutetière, 1663-1678. Après que l'arrêt de 1665 eut frappé d'interdiction les églises de Saint-Benoît et du Giure, ce pasteur dont la famille possédait la maison seigneuriale de Lavau, près Saint-Benoît, usa de son privilège de haut justicier pour y prêcher.

[2] Voir note à Saint-Benoît.

vingt-dexiesme de ce mois, et cy ne faut nous est apareu que ladite ruine et desmolition estoit faite depuis peu de jours, dont nous auons audit sieur procureur du Roy et sindic octroyé acte. »

Lusson. — « Et ce faict, nous sommes rendu à Lusson ledit jour, où nous sommes arriuez sur les trois à quatre heures du soir et mis pied à terre au logis où pent pour enseigne *La Coupe* et à l'instant nous sommes trensportez au temple[1] situez audit lieu lequel nous auons treuuez entièrement desmolis, et por nous estant enquis comme dessus quand et par qui auoit estez faite ladite desmolition, nous auons apris qu'elle auoit estez faicte depuis huict à dix jours par ceux de ladite R. P. R. Et ce faict nous sommes retirez audit lieu de *La Coupe*. et auons paraillement de ce que dessus audits sieurs procureur du Roy et sindic, ce requérant, octroyé acte. »

Boupère, Mouilheron, Puybeliart, Chantaunay. — « Et le lendemain vingt-cinquiesme dudit mois, sur la déclaration à nous faite par ledit sieur sindic que les temples du Boupère auoient estez desmolis comme il auoit apris, s'estant transportez sur les lieux, par ceux de ladite R. P. R. depuis le jour de nostre premier départ dudit Fontenay quy fut le quatrièsme du présant mois, et que partant nostre trensport sur lesdits lieux seroient inutilles il a protestez neangmoins de rendre lesdits de la Religion P. R. desdits Mouilleron, Boupère, Chantaunay, Puibeliart[2], responsables pour leur part et portion suuivant ledit arrest pour raison des frais de nostre trensport et de ladite desmolition pour n'auoir par eux estez satisfet dans le tems portez par ledit arrest, desquels dires desclarations et protestations auons audit sieur sindic, ce requérant, octroyé acte pour luy seruir ainsy que de raison.

« De Maurienne Froment.
J. Collardeau. »

« Nous nous sommes taxez pour quinze journées de vaccations et despens, à raison de dix huict liures par jour, la somme de deux cent soixante dix liures et s'est le procureur du Roy taxe pour pareille cause la somme de deux cens vingt ung livres et avons taxé à nostre greffier et exampt, à raison chascun de neuf liures par jour, la somme de deux cens

[1] Le nom de ce pasteur nous est inconnu, ainsi qu'à M. Lièvre.

[2] Le nom des ministres de ces quatre temples nous échappe pour 1665. En 1662 et 1663 Pierre Bernardeau était pasteur de Mouilleron, et Jean de la Place, seigneur de la Sauvagerie, pasteur de Chantonnay en 1663. Un village des environs de Chantonnay a conservé le nom de Temple.

soixante dix liures et à nos archers au nombre de quatre, à chascun d'eux pour leurs vaccations et despans trante six liures, pour les guides taxé pour nous auoir conduit sur les lieux cy dessus mentionnez la somme de vingt liures : auons aussy taxé aux massons, charpentiers et manouvriers quy ont travaillé aux démolitions cent liures, y compris en icelles les taxes mentionnées et spécifiées en ce présent procès-verbal. Nous a ledit sieur sindicg déclaré auoir desbourcé pour la despance de son homme de chambre et un homme de pied à raison de sept liures dix sols par jour cent unze liures et dix sols.

« Toutes lesquelles despances cydessus ont estez paiées et aduancées par ledit sieur sindicq.

« De Maurienne. J. Collardeau. »

« A monseigneur de Miromenil, conseiller du Roy en ses conseils, Me des requestes ordre de son hostel, présidant en son grand conseil, intendant de la justice, pollice et finance en la généralité de Poitiers.

« Supplient humblement Philippes Cézar de Maurienne et sr sr de la Vallée, conseiller du Roy et son visseneschal et lieutenant-criminel de robbe-courte au ressort de Fontenay-le-Comte, Niort et Bas-Poictou, Nicolas Raison sieur de Puimoreau, exempt en ladite visseneschaussée et plusieurs archers de ladite compagnie.

« Disant que feu Pierre de Maurienne, sr sr de la Vallée son père, visseseneschal audit Fontenay à la charge duquel le suppliant a succédé, feu Pierre Cheuredant, sieur de la Croix exempt auquel ledit Raison auroit aussy succédé auec lesdits archers, auroient esté employez pour executter les ordres de Sa Majesté et celle de Monsieur Roüillé intendant, à la destruction des temples de ceux de la religion prétendue réformée, dans l'estendue des eueschez de Maillezais et Luçon où ils auroient employez plusieurs journées dont mondit sieur Rouillé leur auroit donné exécutoire pour ce faire payer par les sieurs seindics de l'un et de l'autre esueschez, lesquels exécutoires ayant esté mis esmains desdits seindics, celluy de Maillezais auroit payé la somme contennue en sondit exécutoire, et ayant mis celluy pour l'euesché de Luçon, es mains du sieur Froment seindic, l'aurait retenu sans auoir payé aulcune choses d'icelluy, quoiqu'il l'aye toujours promis et d'aultant que les supplians ont intherest d'estre payé de leursdites journées et que c'est l'intention du Roy. Ils ont recours à vostre justice pour y estre sur ce pourveu.

« Ce considéré, Monseigneur, et veu les procès-verbaux cy-attachez, il vous plaise faire taxe aux suplians des journées qu'ils ont employez à faire iceux, sçauoir audit visseneschal à raison de dix huict liures par jour

audit exempt de neuf liures aussy par jour et ausdits archers à chescun d'eux par jour six liures et qu'exécutoire leur en sera delliuré sur ledit sieur Fromant pour les journées employées à la destruction de temples de l'estendue dudit euesché de Luçon et qu'au payement d'icelluy ledit sieur Fromant sera contrainct par toutes voyes dhues et raisonnables comme les propres deniers et affaire de Sa Majeté, si mieux ledit sieur Fromant n'esme payer au supliant les taxes faits par mondit sieur Rouillé dont l'exécution est entre ses mains, lequel il sera tenu raporter deux jours après la signification de vostre ordonnance quy interuiendra sur la presente requeste, au payement duquel ledit Froment sera incessamment contrainct aussy comme pour les propres affaires du Roy, et ferez justice.

« De Maurienne.

Raison. »

NOTICE
SUR SAINT-PIERRE DU CHEMIN
(VENDÉE)

I.

Antiquité de Saint-Pierre-du-Chemin. — Son importance

La plupart des auteurs pensent que la paroisse de Saint-Pierre du Chemin, avec le territoire voisin, faisait autrefois partie du pays des *Anagnutes* (1), petit peuple qui habitait le

(1) D'après M. Amédée Thierry, les *Ibères* auraient été les premiers habitants du Poitou et leur arrivée remonterait aux siècles voisins du déluge. Leur passage entre la Loire et la Garonne se prouverait par des dénominations topographiques, semblables à celles qu'on trouve dans l'ancienne Espagne, où ce peuple aurait été refoulé par les Celtes.

La première famille celtique, nommée *Gaëls* ou *Galls*, qui a donné son nom à la Gaule, serait venue en notre pays vers 1500 avant Jésus-Christ et aurait été suivie à huit siècles d'intervalle, par les Kymris, également d'origine celtique.

Ces peuples se subdivisaient en tribus, dont Pline, dans son *Histoire naturelle* (liv. IV, ch. 33), nous a conservé les noms ; 1° Les *Pictones*, ayant Poitiers (Limonum) pour capitale ; 2° Les *Ambiliates* qu'on croit avoir habité entre la Loire et la Sèvre Nantaise ; ils auraient eu pour capitale *Doué* (Theodwaldum), lieu de séjour des rois Wisigoths, de Dagobert et des rois d'Aquitaine.

3° Les *Anagnutes*, qui s'étendaient aux rives de l'Océan et qui comprenaient, d'après M. de la Fontenelle de Vaudoré, le pays de Clisson, d'Herbauges, (Herbadilla, de Rais, (Ratiatum) de Paillé, de Pareds et de Saint-Pierre du Chemin (Sanctus Petrus de Camino).

4° Les *Agesinates*, ayant Aizenay pour capitale.

Sauf une petite contrée sur la lisière qui touche les diocèses d'Angers et de Poitiers, laquelle appartenait aux *Ambiliates*, les *Anaynutes* et les *Agesinates* auraient pris à eux seuls tout le territoire du diocèse de Luçon et une partie de celui de Nantes. — V. l'*Histoire du Poitou* par Thibaudeau, *Histoire du monastère et des évêques de Luçon*, par M. de la Fontenelle ; *Histoires des moines et des évêques de Luçon*, par M. du Tressay et l'*Hitoire de Maillezais* par Lacurie, etc.

Bas-Poitou, à l'époque de l'invasion romaine. Mais nous devons à la vérité de dire que les documents font complètement défaut pour prouver l'existence, dans cette contrée, de cette peuplade d'origine celtique. Il n'y a qu'un point absolument incontestable, c'est l'ancienneté de Saint-Pierre du Chemin, qui se démontre non seulement par la position de cette importante localité sur le bord d'une *Voie romaine*, mais encore par le vocable de son église et par le choix qu'on en fit comme chef-lieu d'un doyenné, dans les siècles qui suivirent l'introduction du christianisme dans l'ouest de la Gaule.

1° La *Voie*, ou le *Chemin* qui a donné son nom à Saint-Pierre allait-elle de Nantes à Poitiers? M. Léon Audé (*Etudes historiques sur la Vendée*. — Annuaire de la Société d'Emulation et M. René Vallette (*Paysages et Monuments du Poitou*, art. La Châtaigneraie) l'ont cru, contrairement à M. B. Fillon qui, dans *Poitou et Vendée*, prétend qu'elle se dirigeait de Nantes à Rom.

Un ouvrage publié récemment par M. A. Lièvre, avec une carte des chemins gaulois et romains, fournit des indications précieuses sur le parcours de ces *voies* anciennes, qui ont aujourd'hui presque complètement disparu. D'après cet auteur le chemin de Poitiers à Nantes n'aurait point passé par notre pays, situé trop à l'ouest; il aurait traversé Auxannes, près de Neuville, Etables, Bellien, La Cueille, Saint-Jouin (autrefois Ension), Saint-Généroux, le pont Volubine, Coulonges, la Chapelle-Gaudin, Voultegon, Saint-Clémentin (probablement la Ségora des anciens, mentionnée comme étant à trente-trois lieues de Poitiers, sur la route de Nantes), les Aubiers, Maulévrier, Cholet, Vallet, la Chapelle-Heulin et Nantes.

La *voie* qui passe à Saint-Pierre du Chemin, partirait de Nantes et traverserait les Sorinières, Vieillevigne, Montaigu, Saint-Georges (Durinum) Bazoges, les Herbiers, Ardelay, Pouzauges, Montournais, Saint-Pierre du Chemin, Chantemerle, l'Absie, Secondigny, Mazières, Saint-Maixent, Rom

(Rauranum — Deux-Sèvres) et de là se dirigerait vers Périgueux.

Lorsqu'on fit, il y a cinquante ou soixante ans, la route de la Rochelle à Saumur, un ingénieur trouva au delà du bourg de Saint-Pierre du Chemin, près d'une maison appelée le Chêne, un fragment d'inscription qui semble avoir appartenu à une borne milliaire.

On y lisait :

TOF AVG
PMP. TR
P...

M. B. Fillon nous apprend que d'après les inscriptions conservées aux musées de la Loire-Inférieure et des Deux-Sèvres, cette voie romaine de Rum à Nantes, par Saint-Pierre du Chemin, avait été établie ou réparée par ordre de Tétricus et que Tacite en avait fait continuer les travaux.

Il faut traduire ainsi l'inscription précédente :

Invicto felici Augusto
Pontifici maximo, patri patriæ,
Tribunitia potestate.

M. Emile Espérandieu, dans son « Epigraphie romaine du Poitou et de la Saintonge » ajoute :

« Ce sont les titres donnés aux empereurs Tétricus et Tacite sur les autres bornes milliaires trouvées à Rum et à Nantes. »

« Les comptes-rendus du Congrès de Fontenay-le-Comte, contiennent en outre sur ce milliaire une communication malheureusement trop courte du savant auteur de « Poitou et Vendée. » L'inscription de cette borne y est ainsi donnée :

TOF AVG
PMPPTR
POIIIIIII

« Il est incontestablement fort difficile de restituer avec assez de certitude les lignes qui sont aujourd'hui disparues. Nous sommes en présence d'un texte sûrement relatif à quelque prince de la fin du IIIe ou du commencement du IVe siècle, mais les qualifications, incomplètes peut-être, qui lui sont données, ne peuvent suffire pour nous en faire connaître le nom. Si l'inscription que nous n'avons pas vue, était réellement rédigée comme l'indique B. Fillon, elle contiendrait une anomalie que nous ne nous expliquerions guère. On sait qu'à partir de Commode, le titre d'Auguste, pris par tous les empereurs comme *Cognomen* se trouve généralement précédé des surnoms de *Pius*, *Felix*, auxquels Caracalla et ses successeurs ajoutèrent celui d'*Invictus*. Or ici l'ordre invariable dans lequel se présentent ces divers surnoms n'existerait pas. Faudrait-il en conclure que le lapicide s'est trompé ? Cela nous paraît peu probable et nous préférons croire à quelque faute de transcription.

« La lettre F doit plus vraisemblablement appartenir à la ligne précédente, où sa place est mieux indiquée et les deux noms de Tacite ou de Tétricus pourraient entrer indifféremment dans la restitution de la partie mutilée du texte.

« Toutefois si nous remarquons que sur les milliaires du musée de Niort, l'indication du pontificat de Tacite occupe seule la place correspondante à celle qui lui est assignée dans le fragment de Saint-Pierre-du-Chemin, nous croyons qu'il est possible de s'arrêter d'une façon plus sûre à la restitution qiu suit :

IMP. COES.	[*Imp* [*eratori*] *Caes* [*ari*].
M. CLAUDIO	*M* [*arco*] *Claudio*.
TACITO PIO	*Tacito* [*pio*].
FEL. INVIC.	*F* [*elici*] [*invicto*].
TO. AUG.	*To Aug* [*usto*].
PMP P. TR	*P* [*ontifici*] *M* [*aximo*] *P* [*atri*] *P* [*atriæ*] *TR* [*ibunitia*].
POT. COS II.	*Po* [*testate*] *co* [*n*] *s* [*uli*] *II* (?).

A l'empereur César Marcus Claudius Tacite, pieux, heureux, invincible, Auguste, souverain, pontife, père de la patrie, revêtu de la puissance tribunice, consul pour la deuxième fois... »

Il est incontestable que Saint-Pierre-du-Chemin dut une grande partie de son importance au passage de cette voie romaine et fut pour ce même motif choisi comme chef-lieu d'un doyenné qui plus tard fut transféré à Fontenay-le-Comte.

« Il était très rationnel, a écrit M. de la Fontenelle de Vaudoie, de placer le chef-lieu d'une division ecclésiastique sur un point traversé par une voie romaine, au moment où le christianisme s'introduisait chez nos aïeux... Cette route traversait le bourg, près de l'église et du champ de foire et prenait en sortant une suite de *taillées*, pour aller par le Gué-Chaudron, vers Réaumur et Pouzauges (1). »

2° Le vocable de *Saint-Pierre*. L'étude de la géographie ecclésiastique nous amène tout d'abord à remarquer que les lieux les plus anciens furent placés sous le patronage du Prince des Apôtres. Nous ne manquons pas d'exemples pour appuyer notre assertion. Nous citerons en particulier *Limoges*, qui avant d'avoir sa cathédrale, élevée en l'honneur de saint Martial, disciple de saint Pierre, possédait un sanctuaire dédié au chef de l'Eglise naissante. — La cathédrale de Poitiers a été consacrée à saint Pierre. — Paris, l'ancienne *Lutèce*, ne fut placé sous le vocable de Notre-Dame, qu'après avoir eu un premier monument chrétien élevé en l'honneur de saint Pierre. — Cette manière d'agir était rationnelle. Le catalogue des Saints, et en particulier celui de nos contrées, était à former et les premiers Apôtres des Gaules, partant de la Ville éternelle, devaient naturellement choisir et placer à

(1) « Tous les champs environnant Saint-Pierre sont du reste couverts de débris gallo-romains et en juin 1889, un cultivateur nous en offrait une nouvelle preuve en mettant à jour dans une pièce de terre dite la *Grande-Taillée*, les vestiges d'un hypocauste, dont nous avons pu apprécier le bon état de conservation. »
(René Vallette, *loc. cit.*).

la tête des populations chrétiennes *Celui* à qui Jésus-Christ avait donné le pouvoir de fonder son Eglise, *Celui* de qui plusieurs avaient reçu la mission d'évangéliser les peuples.

3° *Saint-Pierre, chef-lieu d'un doyenné.* Lorsque le Christianisme s'introduisit dans les Gaules, les premiers Apôtres durent se rendre, tout d'abord, au milieu des centres populeux. La colonie chrétienne, une fois fondée, les premières églises durent être construites dans les lieux les plus habités et les plus importants, afin qu'il fût plus facile de subvenir aux besoins spirituels des fidèles. De là, prenant leur essor, ces ouvriers évangéliques partaient, comme d'un centre, pour éclairer du flambeau de la foi, les campagnes environnantes. Ces premières fondations acquéraient naturellement plus d'influence et lorsqu'un supérieur ecclésiastique était jugé nécessaire, il trouvait sa place toute marquée dans l'église principale d'où était partie la bonne nouvelle du salut.

Cette remarque est importante, parce qu'elle nous indique la raison et l'origine des divisions ecclésiastiques, sur lesquelles furent calquées plus tard les divisions civiles et administratives. Ces divisions, jusqu'en 1791, avaient subi peu de variations ; et à cette époque, nous les retrouvons à peu près telles qu'elles étaient à leur origine.

La révolution en bouleversant la France par ses subdivisions multipliées, sans égard bien souvent pour les recommandations locales, n'a guère laissé de traces de ces anciens souvenirs. C'est ainsi également que pour faire disparaître toute idée religieuse, on avait rayé le vocable de *Saint-Pierre du Chemin*, pour le remplacer par celui de *Chemin sur le Lay* et il n'était pas rare au commencement de ce siècle d'entendre dire : « *Le Chemin. — Je vais au Chemin.* »

Voici quelles furent les divisions premières du diocèse de Poitiers, dont Saint-Pierre du Chemin faisait partie primitivement.

POITIERS, ÉVÊCHÉ

Trois *archidiaconés* : Briou, Thouars, Poitiers.

Nous n'avons à nous occuper que de celui de Briou, dans lequel était Saint-Pierre du Chemin.

Cet archidiaconé forma douze archiprêtrés, dont il est inutile de citer ici les noms, et de plus, quatre doyennés : Aizenay, Mareuil, Talmont et Saint-Pierre du Chemin. Le doyenné de Saint-Pierre du Chemin comprenait trente et une paroisses dont voici les noms qui sont extraits du « Grand Gauthier de Poitiers. »

La Tardière, la Châtaigneraie, le Breuil-Barret, Antigny, Loge Fougereuse, la Chapelle-aux-Lys, Saint-Maurice des Noues, Vouvent, Mervent, Cezais, Saint-Maurice le Girard, Saint-Sulpice, Thouarsais-Bouildroux, Saint-Cyr des Gâts, Bourneau, Marsais, Sainte-Radégonde la Vineuse, Saint-Laurent la Salle, l'Hermenault, Saint-Valérien, Saint-Martin des Fontaines, Sérigné, Notre-Dame de Fontenay, Pissotte, Pouillé, Petosse, Longèves, Auzais, le Langon, Mouzeuil, Coussay.

Pendant combien de siècles, Saint-Pierre du Chemin conserva-t-il son titre de doyenné et à quelle époque en fut-il dépossédé ? L'on peut sans témérité faire remonter la création du doyenné de Saint-Pierre du Chemin jusqu'aux premiers siècles du Christianisme, jusqu'au moment où la religion de Jésus-Christ fut introduite dans le Poitou. En effet, une fois nos contrées soumises au joug de l'Evangile, la ville de Poitiers devint le siège d'un évêché et l'on dut presque aussitôt établir les divisions ecclésiastiques.

Quant à fixer l'époque à laquelle Saint-Pierre cessa d'être un doyenné, rien dans l'histoire, aucune charte, aucun

« *pouillé* » ne vient éclaircir cette question. Néanmoins l'on s'accorde généralement à dire que ce fut vers le IXe ou le Xe siècle, que ce titre ecclésiastique lui fut enlevé pour être transféré à Notre-Dame de Fontenay-le-Comte (1).

Dans l'année 1158, la chronique paroissiale de Fontenay fait mention d'un doyen de Fontenay, du nom de Pautonier, qui paraît comme témoin dans un acte signé : *Teste Pautoniero. decano Fontaneti.* Ainsi, dès cette époque, Saint-Pierre du-Chemin était déchu de son antique splendeur. C'est la première mention que nous ayons d'un doyen de Fontenay, mais il est à croire qu'il n'était pas le premier et qu'il avait eu un ou peut-être plusieurs prédécesseurs.

L'importance du château de Fontenay, bien placé pour défendre le passage de la *Vendée,* le séjour qu'y firent à l'époque des grandes chasses et la protection que les comtes de Poitou accordèrent aux nouveaux habitants qui venaient se réfugier sous ses remparts, l'établissement d'une *viguerie*, à la fin du Xe siècle, voilà sans doute quelques-uns des motifs qui décidèrent la translation du chef-lieu du doyenné dans une localité qui était devenue la plus marquante du Bas-Poitou.

Deux *Pouillés* d'Alliot parlent du doyenné de Fontenay. Le 1er, en 1625, s'exprime ainsi :

« Decanatus Fonteniaci-comitis, cui annexa est ecclesia Sancti Petri de Camino. »

« Le doyenné de Fontenay-le-Comte auquel est annexée l'église de Saint-Pierre-du-Chemin. »

(1) Voir l'*Opuscule de M. Benjamin Fillon*, page 9, « Lettre à M. Octave de Rochebrune sur divers documents artistiques relatifs à l'église de Notre-Dame de Fontenay. »

Saint-Pierre se trouvait mal placé à l'extrémité du doyenné. D'autre part, le bourg n'était pas fortifié et ne pouvait servir d'asile à ceux qui fuyaient les invasions des Normands. A cette époque de grande perturbation, bien des circonscriptions ecclésiastiques furent désorganisées, bien des localités furent détruites, Saint-Pierre entre autres et quand on voulut reprendre le service religieux on fut obligé de transférer certains chefs-lieux, à l'abri des châteaux-forts et des villes fortifiées.

Dans le 2e de 1648, on lit :

« Le doyen de Fontenay, avec Saint-Pierre-du-Chemin, son annexe (1). »

En 1317, Saint-Pierre du Chemin cessa, comme tout le doyenné, de faire partie de l'évêché de Poitiers et fut incorporé au nouveau diocèse de Maillezais.

En 1648, l'évêché de Maillezais ayant été transféré à la Rochelle, Saint-Pierre du Chemin dépendit de ce diocèse jusqu'en 1821, époque à laquelle il fut attaché au diocèse de Luçon.

Jusqu'à la Révolution, Saint-Pierre faisait partie de la subdélégation de la Châtaigneraie, de l'élection de Fontenay et de la Généralité de Poitiers.

Devenue simple succursale après le transfert du doyenné à Fontenay, la paroisse fut érigée en cure de deuxième classe, le 24 mai 1829, par décret de Charles X, roi de France et de Navarre, à la demande de Mgr Soyer, évêque de Luçon, en considération de M. l'abbé Levé, alors curé de Saint-Pierre.

(1) Il est à remarquer que le titre de doyen ne fut pas toujours donné au curé de Notre-Dame et que souvent ce dignitaire ecclésiastique n'eut d'autre charge que celle de visiter les églises de son doyenné et de percevoir les revenus de son bénéfice, sans avoir charge d'âmes.

Un souvenir existe encore qui rappelle cette ancienne dépendance de Fontenay. Saint Pierre devint le deuxième patron de la paroisse de Notre-Dame. Sa statue portant les clefs d'une main et de l'autre une épée rompue se trouve à la base de la flèche de Fontenay, en compagnie des autres patrons de la ville.

Dans la liste que nous conservons des chapellenies desservies dans l'église de Notre-Dame, on voit mentionné, immédiatement après le grand autel de la Sainte Vierge, celui de saint Pierre.

On a été assez heureux pour retrouver le *scel* d'un doyen de Fontenay, au nom de Guillaume (année 1257). Ce *scel* qu'on voit dans la *Chronique paroissiale de N.-D.*, porte au milieu l'*image de Saint-Pierre* tenant les clefs et assis sur une espèce de chaise curule. Autour du sceau, on lit : *Sigillum, Guillelmi, decani Fontenaici.*

En 1543, le doyen de Fontenay, avec les riches revenus de son bénéfice, fit construire une magnifique chapelle qui existe encore (sur l'emplacement de celle de Brisson). Ce monument connu sous le nom de *Chapelle de M. le doyen*, fut, à cause des anciens souvenirs qui l'attachaient à cet endroit et aussi à cause des dépenses supportées par les revenus affectés au doyenné, dédiée au prince des Apôtres. On lit encore à l'extérieur ces mots : « J. C. rogavit prote Petre — 1543. *Pax huic domui* (Note de M. Aillery).

II. — Seigneurs de Saint-Pierre-du-Chemin

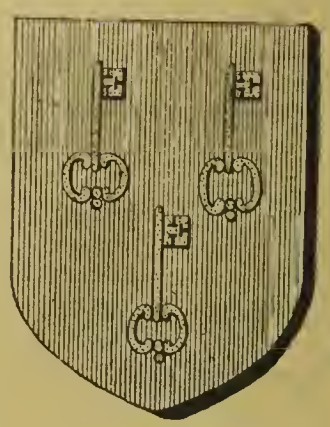

1° FAMILLE GRIGNON (1).

Les armoiries de cette famille portent : *de gueules à 3 clefs d'or, mises en pal, 2 et 1.*

Jean Grignon, valet, sieur de la Cigogne fait donation, à l'abbaye de Boisgrolland d'une pièce de terre sise dans son fief de la Fredonnière, le vendredi après la fête d'hiver du Bienheureux Nicolas, en 1297 (*Cart. de Boisgrolland*).

Jean Grignon, ecclésiastique en 1349 (*Augier de la Terraudière*, p. 214).

Pierre et Jean Grignon, écuyers, servirent le 6 août 1353, à la montre de Miles de Thouars, seigneur de Pouzauges et de Tiffauges (*Arch. Hist. du Poitou*, VIII, p. 412).

Hommage rendu par André Grignon, à cause de sa femme Marie Feyssiprenne? pour plusieurs maisons mouvant de Saint-Maixent, le 7 février 1373 (*Grand Gauthier du bureau des Finances*).

Thomas Grignon et Jean Grignon servirent comme écuyers,

(1) Nous tenons à remercier MM. Beauchet Filleau, les savants auteurs du *Dictionnaire des familles du Poitou*, de la complaisance avec laquelle ils ont bien voulu nous envoyer de précieux renseignements sur la famille de Grignon. M. Leveillé, de Challans, a droit aussi à toute notre reconnaissance pour le même motif.

le premier, le 9 août 1378 et le second le 17 novembre de la même année (*Montres et Revues*).

L'abbaye de Notre-Dame des Fontenelles arrente à André Grignon, de Saint-Jean de la Chaize-le-Vicomte, une maison et une ouche, plus une pièce de terre, et une vigne, à raison de 5 sous payables la veille de Nau, en 1380 (*Société d'Emulation de la Vendée*, 1879).

Contrat de partage entre André Grignon et Guillemin de Mauléon, écuyer, passé sous la cour de Parthenay, par Guignard et daté du 9 janvier 1382 (*Preuves de Jean Chevalier, pour l'ordre de Malte*).

Jean Grignon de Parsay, rend un aveu au seigneur de Clisson et de Belleville, le 14 janvier 1384 (Dom Fonteneau). Il avait épousé Jeanne Chasteigner, veuve de Pierre Brillouet, écuyer, et fille de Simon, seigneur de Réaumur et d'Antigny, avec laquelle il vivait en 1395 et 1402 (*Dict. hist. du Poitou*).

Parmi les grands maîtres de France, nous trouvons : Jean de Chalon, comte de Joigny, qui épousa, en 1424, Jeanne de la Trémoille, dame de Grignon, fille de Guy de la Trémoille, seigneur d'Antigny ; de ce mariage naquit Bernard de Chalon, quatrième enfant qui est qualifié de seigneur de Grignon, marié à Marie de Rougemont, dont un fils Thibault de Chalon, seigneur de Grignon, mort sans postérité vers 1512 (*Père Anselme*).

Jeanne Grignon, épousa, vers 1480, Guillaume de la Touche, écuyer, seigneur des Planches (*Dict. hist. du Poitou*).

Jeanne Grignon, épousa, vers 1480, Pierre Audoyer, écuyer, seigneur de la Maison-Neuve (*Idem*).

Anthoine Grignon fut remplacé à l'arrière-ban du Poitou de 1488, par Guillaume Vellochier (*Antiq. de l'Ouest*).

Jacques Grignon a présenté Colas du Breuil pour l'arrière-ban du Poitou de 1488 (*Idem*).

Marguerite de Grignon épousa, vers 1510, Jean des Nouhes, sieur de la Tabarière (*Registre 13*, p. 349).

Jean Grignon était procureur du seigneur de Parthenay en 1514 (*Histoire de Parthenay*, p. 389).

Marie Grignon était en 1516, veuve de Milet de Puitesson, écuyer, seigneur de Puitesson et de Chauché (*Généalogie Puitesson*).

Jean Grignon, écuyer, seigneur des Vallées, épousa, vers 1725, Jeanne, *aliàs* Catherine du Chaffault, fille de Sylvestre, écuyer, seigneur de la Senardière et de Françoise Fresneau (*Dict. du Poitou, 2e éd.*, II, p. 203).

Louise Grignon était vers la même époque épouse de Charles Cabaret, écuyer, seigneur de Mirebeau (*Id.*).

René Grignon, écuyer, seigneur de la Mesnardière, en Saint-Pierre du Chemin, était le 2 janvier 1583, époux de Charlotte Bigot (*Id.*).

FILIATION SUIVIE

1. Grignon (Jean) écuyer, épousa Anne, *aliàs* Jeanne de la Roche, dont il eut ;

1° André, qui suit ;

2° Nicolas, écuyer, seigneur de la Forestrie (1) ;

Les biens du père furent partagés entre les deux frères,

(1) Branche de Pouzanges.

(2). *Grignon* (*Nicolas*), écuyer, sgr de la Forestrie, épousa Jeanne du Bois, fille de Louis, écuyer, sgr de la Pélissonnière et de Marguerite de la Ramée dont il eut :

(A). *Marie*, qui se maria le 14 février 1448 à Guillaume de Béjarry, écuyer, sgr de la Louerie et lui apporta la terre du Chatelier ;

(B). *Catherine*, qui épousa le 2 mai 1457 Michel Darrat, écuyer ; elle était décédée, ainsi que son mari, le 20 mars 1471 ;

(C). Jean qui suit ; D). Louis, qui partage le 26 octobre 1480, avec son frère et sa sœur Marie, la succession paternelle.

(3). *Grignon* (*Jean*) écuyer, sgr de la Forestrie et de la Pélissonnière, servit en qualité d'homme d'armes du sgr de l'Aigle, en 1467, servit également avec son frère Louis, à l'arrière ban du Poitou en 1488 et furent désignés tous deux pour la garde des Moutiers sur le Lay, Jean servit encore à l'arrière-ban de 1489. Il épousa le 26 janvier 1476, Perrine Berne, fille de André, sgr de Ponsay et de Marie d'Ocran. Les deux époux firent conjointement avec Maurice de Béjarry et Jeanne Berne sa femme, un retrait lignager, le 11 mai 1500. Le 24 novembre 1483 et septembre 1496, il rendit aveu, à cause de sa femme, de la Grange-Cagouilleau, paroisse de Vouvent. Il était décédé en 1514, ayant eu : A), *Louis*, qui suit ; B.) *Marie* qui fut épousée, le 27 novembre 1515, par Claude Chevalleau, écuyer, sgr de la Teffardière ;

(4) *Grignon* (*Louis*), écuyer, sgr de la Forestrie, servit à l'arrière-ban du Poitou

suivant acte du 9 janvier 1424, passé devant Gazeau et Rabin, notaires à Vouvent.

2. — GRIGNON (ANDRÉ), chevalier seigneur de la Pélissonnière, de la Mesnardière, et du Bourg-Bastard, épousa (avant 1456) Jeanne de la Chaussée, fille de Jean IIe du nom, chevalier seigneur de la Chaussée, Bournezeau etc., et de Catherine de Parthenay, dont il eut : A) Jacquet, écuyer seigneur du Bourg-Bastard et de la Chaussée, prêtre, licencié en droit ; rendit aveu du marquisat d'Airvau, le 15 octobre 1482 pour la grande dixme de Villeneuve d'Assais, représenté par son frère François et à cause de la succession de feu Jean de la Chaussée, frère de sa mère (Marchand, notaire). Il en rendit encore aveu le 15 septembre 1487, après avoir fait opposition à une saisie faite à la requête de Jacques de Linier, seigneur d'Airvau, le 10 août 1487 ; B) FRANÇOIS, qui suit :

GRIGNON (François) écuyer, seigneur de la Mesnardière, du Bourg-Bastard de la Chaussée, servit comme archer au ban du Poitou de 1491 et rendit aveu eu la personne de Anceaulme d'Aubigné, sénéchal d'Airvau, pour la grande dixme de Villeneuve d'Assais, le 23 juin 1582. Il en avait déjà rendu aveu le 11 avril 1504 (date probable de la mort de son père : François Grignon servit à Fontenay, en qualité d'homme d'armes, au ban de 1533.

Nous ignorons le nom de sa femme, mais il en eut au moins une fille nommée Catherine, qui, avant 1531, épousa Louis Bigot. Par suite de ce mariage le titre et la propriété de la Mesnardière, du Bourg-Bastard et de la Chaussée passèrent aux mains de la famille Bigot.

de 1488, se maria le même jour que sa sœur, épousant Elisabeth, fille de Jean Chevalleau, écuyer, sgr de la Teffardière et de Isabeau de Saint-Gelays, et sœur de son beau-frère. Le 1er septembre 1520, il reçut aveu à foy et hommage lige à droit de rachat, à cause de sa femme, de Marc de Frandebœuf, écuyer. Ses enfants furent :

A). *Antoine*, qui suit ; B), *Claude*, chantre et chanoine de Luçon qui partagea avec son frère la fortune paternelle, le 20 novembre 1550.

(5) *Grignon* (*Antoine*), écuyer, sgr de la Pelissonnière, épousa Charlotte d'Aussoure le 13 décembre 1545.

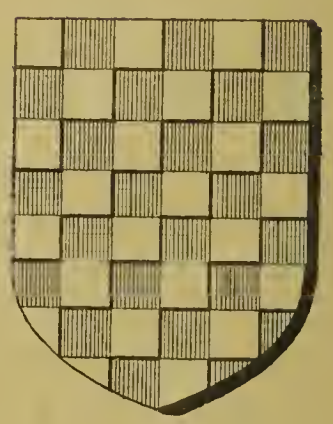

2° FAMILLE BIGOT

Les armoiries de la famille Bigot portent :

Echiqueté d'argent et de gueules.

Cette famille noble et très ancienne est du nombre de celles qui ont puissamment contribué à l'expulsion des Anglais de notre pays au XIVe siècle.

Dans leur intéressant *Dictionnaire des familles du Poitou* MM. Beauchet-Filleau nous apprennent que « d'après une tradition, les Bigot descendraient des rois Wisigoths, du nom de Vigo, dont six auraient régné successivement sur le Poitou. Un de leurs descendants, échappé à la proscription, qui après la défaite d'Alaric, frappa leur race, serait resté dans le pays et devenu la tige de cette maison. D'autres plus modestes, mais sans que leur opinion repose sur des fondements plus solides, veulent descendre des comtes du Poitou prétendant que les armes portées par leurs aïeux sont les mêmes que celles de ces princes... »

Le plus ancien est Arnaldus Bigot, qui fut témoin dans plusieurs actes concernant l'abbaye de Saint-Cyprien vers 1080

et 1090 Guillaume Bigot, *miles* était garant vis-à-vis du comte Alphonse, de Aymericus de Pissote, 1253.

Regnault Bigot, chanoine de la cathédrale de Poitiers.

Ysabelle Bigot, fille du chevalier Guillaume Btgoi fut guérie d'une paralysie par l'intercession de Gaultier de Bruges, évêque de Poitiers (1339).

Raoul Bigot, chevalier seigneur de Maillé, 1349.

Gillette Bigot, fille de Josselin Bigot épouse vers 1400, Guichard d'Appelvoisin, écuyer seigneur de la Jobetière.

Charles Bigot, est deshérité par Guyonne de Tulières, dame de la Bernardière le 20 juin 1524.

René Bigot était religieux de l'abbaye de la Sie (l'Absie) en Gâtine, en 1694.

Bigot (N.) habitant de Fouzauges, où le service du culte protestant avait été interdit par suite du retour au catholicisme du marquis de Toucheprès, seigneur dudit lieu. A l'instigation de Bigot, les habitants tinrent une assemblée protestante, le 24 janvier 1687, qui fut dispersée et comme Bigot y avait rempli les fonctions de ministre, il fut pendu le 22 février 1687.

Pierre Bigot, fut prieur du Busseau (en Gâtine) vers la fin du XVIIe siècle (1).

2° GÉNÉALOGIE SUIVIE

La famille Bigot se partage en deux branches : celle *des Brion*, dont nous n'avons pas à nous occuper ici et celle d'*Islay* ou *Dillay*, qui posséda les seigneuries de Saint-Pierre du Chemin.

1. Bigot (Jan), seigneur de Clazay, fut maire de Poitiers en 1372, 1373 et 1374 et c'est en cette qualité qu'il appela Du-

(1) Les renseignements sur les Bigot, pour la plupart, du moins, sont tirés du *Dictionnaire des familles du Poitou*, par MM. Beauchet-Filleau, t. I, p. 526, 527 et 528.

guesclin dans le Poitou pour en chasser les Anglais. Marié, dit-on, à Demoiselle Agnès de la Forêt, il eut plusieurs enfants dont Jousselin, qui suit :

2. Bigot (Jousselin), chevalier seigneur d'Islay et de la Gillardie, épousa Marquise de Ruffec, qui lui donna un fils nommé Hervé.

3. Bigot (Hervé), écuyer, seigneur d'Islay la Gillardie, la Bourelière et de Brion, rendit hommage à l'exemple de ses ancêtres, au seigneur de Belleville en Thoursais (1425-1439).

4. Bigot (Nicolas), fils du précédent et son héritier, s'allia, avant 1439 à Françoise Goulard, dont le père était seigneur de la Geffardière.

5. Bigot (Guillaume), écuyer, fils de Nicolas et comme lui, seigneur d'Islay etc., épousa Françoise du Fouilloux, dont il eut : A) Jean, mort jeune; B) Louis qui suit; C) Jean, chef de la branche dite de Brion ;

6. Bigot (Louis), conserva en qualité d'aîné, dans des partages sous la date du 29 avril 1525. Les terres d'Islay, de la Gillardie et de la Bourelière. Il servit comme archer au ban de 1533, les 11 mai 1531 et 5 juin 1538, il donna procuration à Jean, son frère, pour rendre en son nom et comme tuteur de François, son fils, seigneur de Bourg-Bastard, de la Mesnardière et de la Chaussée, aveu de la grande dîme de Villeneuve d'Assais à Gilles de Liniers, barons d'Airvau. Il avait rendu aveu le 29 janvier 1525 à la duchesse de Longueville pour le fief de la Chabocière.

Ayant épousé Catherine de Grignon, comme nous l'avons vu plus haut, il reçut pour dot de sa femme, la seigneurie de la Ménardière, du Bourg-Bastard et de la Chaussée. Il eut pour enfants : A) Charles, seigneur d'Islay, qui fut maistre d'hôtel du roi de Navarre et dont le petit-fils Jacques, écuyer, seigneur de la Babinière, fut le dernier rejeton de la branche d'Islay; B) François qui suit :

7. François Bigot, écuyer, seigneur de la Ménardière et autres lieux, commandait une compagnie d'arquebusiers

dans le régiment du sieur de Lude, pendant les guerres de religion (1568).

En 1565, il avait obtenu de Charles IX la création de foires dans la seigneurie de la Mesnardière. Ce sont probablement celles qui existaient sous Louis XIV et se maintinrent jusqu'à la Révolution. Il y en avait cinq, qui se tenaient le 22 février, le 7 avril, le 30 juin, le 1er août et le 26 septembre, avec un marché le lundi de chaque semaine.

Me François Bigot était chevalier de l'ordre du Roi. Il fut tué par son gendre, comme nous le verrons plus loin, devant le château de la Forêt-sur-Sèvre, en mai 1574.

De son mariage avec Jehanne de la Brunetière, deux filles sont nées : A) *Charlotte*, qui épousa René Bastard, seigneur de la Cressonnière, et eut en partage la terre et seigneurie de la Mesnardière-Grignon, ainsi appelée du nom du précédent seigneur ; B). *Anne* qui épousa François Girard, écuyer, seigneur des Echardières et reçut en dot les terres et seigneurie de la Gillardie et de la Bourelière, près Fontaine-le-Comte.

3° LA FAMILLE BASTARD

Les armoiries sont : *d'argent à l'aigle de sable membrée et becquée de gueules.*

Cette famille est très ancienne et la charte qui en fait mention pour la première fois date de l'an 1000. La branche qui nous occupe, comprenant les seigneurs de Masseille et de Fougeroux, marquis de la Cressonnière et barons du

Petit-Château, en Vouvent, s'établit dans le Poitou dans le cours du XIVe siècle.

1° René Bastard, seigneur de Fougeroux, de la Cressonnière, de Bouildroux etc., devint aussi seigneur de la Mesnardière par suite de son mariage avec Charlotte Bigot, qui lui apporta en dot cette seigneurie de Saint-Pierre du Chemin.

Son grand-père embrassa la réforme l'un des premiers vers 1533 ; son père, qui fit bâtir en 1566 le grand portail de la Cressonnière, servit dans l'armée protestante avec une bravoure vraiment remarquable. René Bastard devait imiter les exemples de ses aïeux. Il combattit avec ardeur pour la même cause sous les ordres de la Noue et dut assister, pensent MM. Beauchet Filleau, à la prise de Fontenay-le-Comte dans la nuit du 23 février 1574. Peu de temps après, il devait se rendre coupable d'un crime affreux. Son beau-père ayant marié, en l'avantageant, sa seconde fille *Anne* nommée plus haut, René, furieux de cette préférence, attaqua le vieillard sur le pont, en face du château de la Forêt-sur-Sèvre et le tua : Charlotte, sa femme, bannit de sa présence un époux parricide que les magistrats condamnèrent par contumace en 1579 (1). Le criminel se retira en Touraine, où il changea de nom, mais sa retraite fut connue et Balthasar Le Voyer, archer du vice-sénéchal de Fontenay-le-Comte, vint pour l'arrêter. Saisi par l'homme de la police, le misérable tenta de s'échapper, mais il fut tué dans sa fuite (1580).

Il laissa trois garçons et trois filles : 1° *Paul*, capitaine et ami du roi de Navarre, qui mourut assez jeune en 1593 sur un champ de bataille ; 2° *Claude*, qui mourut assez jeune ; 3° *Henri*, qui suit ; 4° *Marie*, qui épousa en 1594, Salomon de Bremond, chevalier, seigneur de Balanzac et de Vaudor é l'un des chefs du parti huguenot ; 5° *Jehanne*, qui épousa

(1) Cette même année, le château de la Mesnardière fut démoli, par ordre du sénéchal de Fontenay (17 fév. 1579) dont la sentence fut confirmée par le Parlement. (V. *Monuments et Paysages du Poitou*. M. Vallette, canton de la Châtaigneraie, p. 16).

Jacques Hélges, seigneur de Surin et de la Chasteigneraye ; 6° *Charlotte,* dont la succession fut partagée le 8 janvier 1600.

2. Henri Bastard, chevalier, baron et marquis de la Cressonnière, seigneur de la Mesnardière, du Bourg-Bastard, de Saint-Pierre du Chemin et du fief de Menomblet, gentilhomme de la Chambre de Henri IV, dont il fut l'ami, chevalier de son ordre, nommé par lui gouverneur de l'île et du château de Maillezais. Il rendit hommage de ses terres, au château de Thouars, le 29 septembre 1594 et mourut avant le 26 août 1625.

Ayant épousé Louise de Pont-Levoy, il en eut huit enfants : 1° *Henri*, baron de la Cressonnière, lieutenant de Soubise, assista à la prise des Sables et fut tué à la rencontre de Mareuil, très regretté des siens (février 1622) ; 2° *René*, baron du Petit-Château et après la mort de son père, marquis de la Cressonnière, fut blessé au combat de Mareuil et se retira au château de Bourneau, où il mourut (avant 1655). Quelques auteurs, comme B. Fillon et Thibaudeau disent qu'il mourut au milieu même du combat ; 3° *Gabrielle* fut dame d'honneur de la reine Anne d'Autriche ; 4° *Louise* épousa, le 25 janvier 1637, Louis Maistre, chevalier, seigneur de la Papinière, d'Aizenay ; 5° *Françoise*, morte sans alliance ; 6° *Jehanne*, née à la Mesnardière, le 5 février 1599, morte sans alliance ; 7° *Henriette* épousa René d'Escoubleau, comte de Sourdis, chevalier de l'ordre du roi et mourut le 13 juin 1681 ; 8° *Marguerite* épousa, le 6 août 1656, René Chenu, seigneur de Saint-Philbert. Veuve en 1672, elle donna 6.000 livres aux jésuites de Fontenay et vendit en 1674, la terre du Petit-Château à Alexandre de Baudéan, comte de Parabère. Elle fut la dernière de sa branche.

Le combat de Mareuil, dont il est question plus haut, est raconté de la manière suivante dans un écrit du temps que nous avons sous les yeux : « La deffaicte des troupes de Monsieur de Soubise et de la Cressonnière, son lieutenant,

par le sieur des Roches-Barîtaut, ès païs du bas Poictou. Ensemble la mort dudit sieur de la Cressonnière et de plusieurs autres rebelles à Sa Majesté. »

« Monsieur des Roches Baritaut partit de sa maison (pour aller à Tallemont que M. de Soubize menaçait d'assiéger) le lundy matin dernier de février au nombre de quelque quatre-vingts chevaux au plus maistres et valets et trente mousquetaires ; les protestants partent de Mareuil en mesme temps en nombre de 400 chevaux, pensans estre les premiers sur le chemin des autres ; il se trouve qu'ils estaient déjà passez, les suivent en queuë longtemps, armes en main, enfin sont descouverts par quelques-uns de M. des Roches..... qui tourne teste, voir qu'ils sont grand nombre, est conseillé de faire retraicte ; mais luy brave et valeureux, songe que sa querelle est juste et que travaillant pour Dieu, Dieu travaillera pour luy... (Les ennemis) conduits par le sieur de la Cressonnière, lieutenant de M. de Soubize, attaquent M. des Roches et les siens, qui les reçoivent courageusement ; le combat fut grand, l'espace d'une heure et demie, jusques après jour couché... Le nombre de ceux qui ont esté tuez du costé de M. des Roches est de 15 ou 16 et plusieurs blessez. Le nombre des morts des rebelles est de 60 ou 80 au moins, de quoy il y en a 18 ou 20 de remarque et entre autres, M. de la Cressonnière, lieutenant de M. de Soubize de luy tant regretté..... tant y a qu'il fault croire véritablement que Dieu a grandement opéré en cette affaire, dequoy nous le devons remercier. »

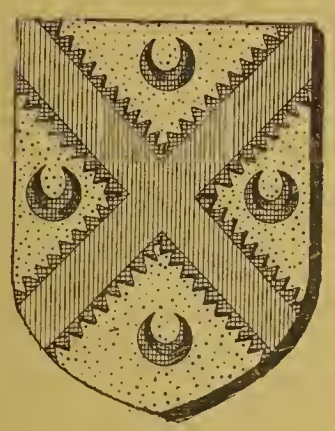

4° FAMILLE MAISTRE D'AIZENAY

Blazon : *d'or au sautoir de gueules dentelé de sable, cantonné de quatre croissants de mesme.*

Louise de la Cressonnière dont nous avons parlé plus haut, apporta les terres de Saint-Pierre du Chemin à son mari Louis Maistre, seigneur de la Papinière, d'Aizenay (25 janvier 1637). De leur mariage naquirent un fils et cinq filles (1). Le fils probablement mourut sans postérité et nous pensons que la famille s'éteignit avec les filles de Louise de la Cressionnière. En effet une note trouvée dans les papiers de Bastard nous apprend que Louise, deuxième fille du précédent mariage et mentionnée comme héritière de sa famille, épousa le 1er avril 1661 Olivier de la Tour.

Nous trouvons par ailleurs le nom du fils, qui s'appelait Henri, dit fils aîné de feue Louise, chevalier, seigneur de la Papinière, Aizenay, Bonnefonds, Brandeau, etc. Il rend aveu le 12 mars 1648 à Marie Bouhier, femme séparée de biens de Charles, marquis de la Vieuville. Une de ses sœurs, appelée Renée, rend aveu à la même dame le 18 avril 1653 pour la terre de Brandeau. La famille porte indifféremment dans les actes notariés le nom de *Maître* et celui de *Le Maître*.

(1) *Notes inédites de MM. Beauchet-Filleau.*

5° FAMILLE DE LA TOUR D'AIZENAY

Le mariage de Louise Maistre avec Olivier de la Tour (1er avril 1661) porta dans cette dernière famille les terres de Saint-Pierre du Chemin.

Blason de la famille de la Tour d'Aizenay : *D'argent à l'aigle éployée de sable, becquée d'or à la bordure d'azur, chargée de six besants d'or.*

Aliàs : *D'argent à l'aigle éployée au vol abaissé de gueules, à la bordure d'azur chargée de six besants d'or.*

MM. Beauchet Filleau nous communiquent les noms suivants : Rosalie d'Aizenay, épouse du seigneur d'Aspremont, vers ta fin du XIIe siècle, Guillaume d'Aizenay, membre de la Confrérie du Saint-Esprit de Talmond, arrante avec ses confrères le 29 mai 1319 une vigne de Barthelemy Mée (Cart. d'Orbestier).

André d'Aizenay, nommé dans une visite de marais salants le 28 novembre 1410. Olivier, nommé plus haut, eut pour fils Henri-Augustin, qui porta lé titre de marquis d'Aizenay et épousa demoiselle Jeanne Le Maistre, probablement une de ses parentes.

En 1689, le marquis d'Aizenay servit à la 3e brigade du ban des nobles du Poitou, assemblés à la Châtaigneraie.

Demoiselle HENRIETTE-CATHERINE de la Tour, fille de Henri-Augustin, dame de la Mesnardière et de la Tardière, épousa le 9 novembre 1734 LOUIS-HENRI D'ASNIÈRES et porta dans cette dernière maison la seigneurie de Saint-Pierre du Chemin.

6e FAMILLE D'ASNIÈRES

Blason de famille : *d'argent à trois croissants de gueules posés 2 et 1.*

L'acte authentique le plus ancien qui concerne la famille d'Asnières et que citent MM. Beauchet-Filleau, dans leur *Dictionnaire des familles du Poitou*, date de 1250, mais la branche dite de la Chasteigneraie, la seule qui nous intéresse, ne remonte qu'à 1658. C'est en effet à cette époque (le 15 décembre 1656) que naquit Me Gabriel d'Asnières, écuyer seigneur de Lucques et de Saint-Marsault, le père de Me Louis-Henri d'Asnières, chevalier (mort en 1670), dont nous allons parler (1).

1. LOUIS-HENRI D'ASNIÈRES épousa le 9 novembre 1734, à Paris, Henriette-Catherine de la Tour d'Aizenay, fille de Henri-Augustin marquis d'Aizenay et de Jeanne Le Maistre, dont il eut deux enfants : Henri, marquis d'Aizenay et baron de Pal-

(1) Voir le *Dictionnaire des familles du Poitou*, par MM Beauchet-Filleau *Généalogie de la famille d'Asnières*, t. I, p. 129.

luau etc., mestre de camp, premier enseigne des mousquetaires et brigadier des armées du roi en 1780 ; et Jean qui suit :

2. Jean d'Asnières, marquis d'Asnières la Chasteigneraie, fut lieutenant aux gardes. Il réunit les terres de la Chasteigneraie, Menomblet, la baronnie du Petit Château en Vouvent, les châtellenies du Bourg-Bastard, la Tardière, Saint-Pierre du Chemin, Saint-Marsault, les seigneuries de Marillet, du Fief-Fraigneau, etc., et il obtint du roi des lettres patentes, datées de juillet 1776, les érigeant en marquisat sous le nom d'Asnières la Chasteigneraie.

Ce fut le marquis d'Asnières qui introduisit un des premiers dans le Bas-Poitou le peuplier d'Italie. En 1775, il fit à la Mesnardière une grande plantation de ces arbres, qu'il coupa plus tard à son retour de l'émigration et dont il tira un immense profit. M. d'Asnières mourut au château de la Mesnardière le 3 janvier 1824 et fut enterré dans le cimetière de Saint-Pierre du Chemin.

Marié en 1784 à Catherine de Montmorin, il eut pour enfants : 1° *Jean-Baptiste-François-Auguste* qui suit, 2° *Raimond-Henri-Victorin*, comte d'Asnières, né à la Mesnardière le 4 janvier 1786, qui ne laissa pas de postérité, etc.

3 Jean-Baptiste, marquis d'Asnières la Chasteigneraye, naquit à Paris le 20 janvier 1785. Il servit à l'armée sous le premier Empire, remplit diverses missions à Moscou et à Vienne, entra dans les gardes du corps sous la restauration, mais se retira peu après pour s'occuper de littérature.

Nous n'avons pas de détails sur ses descendants.

Anciennement les seigneurs de Saint-Pierre étaient enterrés dans un caveau voûté de trois mètres sur deux, qui se trouve auprès du chœur de l'église. Des sièges en pierres y étaient disposés pour recevoir les cercueils. En 1813, on vendit deux de ces cercueils en plomb, qui contenaient des squelettes, mais n'avaient pas d'inscriptions.

Il existait autrefois dans la paroisse plusieurs *petits castels*

très curieux, qui aujourd'hui sont en ruines. Le château de la Mesnardière, séjour habituel des seigneurs du lieu, n'est plus ce qu'il était autrefois ; ses tours sont rasées, sauf une seule qui renferme un escalier d'un réel intérêt au point de vue architectural ; aussi a-t-il été reproduit par M. Robuchon, dans le corps de l'article des *Paysages et Monuments en Poitou*, consacré par M. Vallette à Saint-Pierre du Chemin. Les bois, les prairies, les douves qui entouraient cette maison seigneuriale devaient en faire une habitation très agréable et très poétique. On dit que plusieurs souterrains qui partent de ce château communiquent avec certaines maisons du bourg.

Abbé Teillet.

(*A suivre*).

AUTOUR DU DRAPEAU BLANC

(Suite[1])

Biographies inédites des Chefs vendéens et des Chouans

Par M. de la Fontenelle de Vaudoré.

PONSAY (Armand Gorrin de), gentilhomme bas-poitevin suivit très jeune la Grande Armée comme porte-drapeau, et ayant survécu à ses désastres alla se joindre au comte de Puisaye qui l'employa en qualité d'officier parmi les Chouans. Il fut tué peu de temps après au combat de Liffré[2].

[1] Voir le n° de septembre 1893.

[2] Cette famille a été décimée par la Révolution. Philippe-François Gorrin de Ponsay, fils de Philippe-François, capitaine au régiment de Bourgogne-Infanterie et chevalier de Saint-Louis, avait suivi l'armée vendéenne ainsi que sa femme, née Lydie de Gourdeau. L'un et l'autre périrent après la déroute du Mans.

De leurs deux filles qui les avaient accompagnés, l'une d'elles, Emilie, succomba également au Mans ; l'autre, Eulalie, recueillie, le 5 germinal an II, chez un nommé Fouquet, cordonnier de cette ville, revint en Vendée, y épousa M. Ussault, propriétaire à Dinchin, où elle mourut sans postérité.

Honoré-Henri-Jérôme Gorrin de Ponsay, lieutenant de vaisseau, né à Ponsay, le 30 septembre 1744, volontaire dans *Hector*, périt à Quiberon Il avait épousé Emilie Bourdeau de Brillac, dont il eut deux filles : Honorine et Marie-Ausanne, mortes de misères, ainsi que leur mère, dans les prisons du Mans.

Dans ces mêmes prisons succombèrent enfin Benjamin de Ponsay, 53 ans, de Saint-Mars-des-Prés et Hermine de Ponsay, de Chantonnay.

POUZIN, des environs de la Châtaigneraie, lieutenant de cavalerie dans les armées royales de la Vendée, souscrivit après la Restauration l'adresse au Roi[1].

PRANGER (Antoine-Léon), ancien professeur de belles-lettres au collège de Fontenay, et fondateur du *Journal de la Vendée*, avait accepté de faire partie du comité royaliste établi par les Vendéens, en mai 1793, lors de la prise de Fontenay. Arrêté, le 1er mars 1796, à Rochetrejoux, il fut conduit aux prisons de Fontenay, où il retrouva ses amis Ussault et Gabriel Brunet. Traduit devant la Commission militaire, il fut condamné à mort et fusillé, le 7 de ce même mois[2].

PREVOST DE LA BOUTETIÈRE (Louis-François), d'une ancienne maison du Bas-Poitou, né à Luçon en 1782, émigra en Allemagne, revint en France, prit du service comme lieutenant en 1811 dans le 1er régiment étranger, fut fait capitaine

[1] M. A. Proust dans sa *Justice Révolutionnaire à Niort* relate la condamnation à mort par le tribunal criminel des Deux-Sèvres d'un Pierre Pouzin, propriétaire au Breuil-Barret, accusé d'avoir pris part à l'insurrection vendéenne, comme « chef, instigateur et membre du comité établi par les rebelles au Breuil-Barret » (13 mars 1794).

[2] Le soir de la condamnation de Pranger, raconte M. F. Parenteau dans son *Inventaire archéologique* (Nantes, Vincent Forest, 1878, p. 124 et 125), les trois amis demandèrent à faire ensemble leur dernier repas, ce qui leur fut accordé. On devine les souvenirs et les regrets. Vers la fin du souper, la porte de la salle fut entrebâillée par le concierge de la prison qui, timidement, présenta sa requête : « Monsieur Pranger, vous allez être fusillé demain matin avec ce bel habit et cette belle paire de bottes toutes neuves ; vous devriez bien en changer et me les donner. »

M. Brunet se leva, prit le concierge par les épaules et lui allongea dans le bas des reins un maître coup de pied qui lui fit descendre sur le dos les escaliers de la prison.

Ce même soir, Petit-Laurent, alors commandant de place, alla trouver son ancien ami Pranger, et lui dit en manière d'exhortation : Mon cher ami, le dernier témoignage d'affection que je puisse te donner, c'est de choisir trois bons b.... qui ne te manqueront pas. Et de fait, le pauvre jeune homme — Pranger n'avait que 28 ans — ne fut point manqué. Sa grande valeur et sa haute intelligence le firent vivement regretter des Vendéens.

au cours de la campagne d'Italie, entra sous la Restauration comme maréchal des logis dans les gardes de Monsieur, et fut en 1815 promu chevalier de la Légion d'honneur et chevalier de Saint-Louis.

Lorsque vinrent les Cent-jours, les Gardes de Monsieur ayant été licenciés à Béthune, M. de la Boutetière revint en Vendée, où il se joignit aux Royalistes qui avaient pris les armes et commanda une division du 2e corps.

A la formation de la garde royale il y fut nommé chef de bataillon, obtint quatre ans plus tard les galons de lieutenant-colonel, et fut fait, en 1821, officier de la Légion d'honneur, et en 1823, colonel du 19e régiment d'infanterie à Barcelone.

Rentré en France après la campagne d'Espagne, il brisa son épée en 1830, et succomba à Angers le 22 novembre 1849, fidèle jusqu'à sa dernière heure à la glorieuse devise des siens : Dieu et le Roi.

PUYTESSON (Durcot de), gentilhomme du Bas-Poitou, émigra et devint en 1815 adjudant général de l'armée du Centre. Il fut blessé grièvement au combat d'Aizenay.

RABILLÉ, paysan de Saint-Christophe du Ligneron.

C'est lui qui, abusant de la confiance de Charette, le trahit au combat de la Chauvière près Froidefond, et porta au général républicain le porte-manteau qui contenait la correspondance du chef vendéen avec les princes[1].

RABREAU, commandant en second de la cavalerie de Charette. Etant à Saint-Gervais, il passa à l'ennemi et emmena avec lui les plus beaux chevaux de l'artillerie vendéenne.

RANGOT (de), gentilhomme poitevin, servit comme officier

[1] Un autre Pierre Rabillé, également de Saint-Christophe, succomba dans la prison de la Coupe, aux Sables d'Olonne, le 3 pluviôse an II.

parmi les Vendéens et reçut en combattant nombre de blessures[1].

RÉGNON DE CHALIGNY[2], gentilhomme poitevin, émigra fort jeune, servit dans l'armée des Princes, vint à Paris où il exerça sous un faux nom la profession d'imprimeur chez Aigron, et se rendit en Bretagne où il fut employé parmi les Chouans en qualité de capitaine de cavalerie. Après la restauration de la monarchie, il signa l'adresse des officiers vendéens au Roi et fut peu après nommé sous-préfet de l'arrondissement des Sables d'Olonne et fait chevalier de Saint-Louis.

RÉGNON DE LA RANCONNIÈRE[3], cousin du précédent et fils du marquis de Régnon, lieutenant des maréchaux de France en Poitou, émigra n'étant encore qu'enfant, et devint en 1815 major de la division de Vieillevigne.

REMEAU (l'abbé). Doué de beaucoup d'esprit et d'un réel courage, l'abbé Remeau remplit les fonctions d'intendant et de commissaire général de l'armée de la Basse-Vendée et fut chargé de rédiger un plan d'administration centrale. Charette le consulta, au moment des propositions de paix formulées par la Convention, pour savoir de lui s'il y avait suffisamment de vivres dans le pays, au cas où il continuerait la guerre. Il figura au synode du Poiré-sur-Vie, et y donna lecture du mémoire présenté par un grand nombre d'officiers vendéens pour demander une paix réelle, après la rupture du traité de

[1] Deux membres de cette famille, Mme de Rangot et son fils, de Mortagne, furent, au dire de l'abbé Deniau, guillotinés à Saumur.

[2] François-Hector-Henri de Régnon, seigneur de Chaligny, émigra en 1791 en Allemagne et servit dans l'armée de Condé. A son retour en France, il fut nommé chevalier de Saint-Louis, et plus tard officier de la Légion d'honneur. Il mourut à Nantes, en 1844, sans postérité.

[3] Louis-Bénigne-Jean, marquis de Régnon, seigneur du Simon, de la Ranconnière, etc, ancien page du roi, avait émigré en Espagne en 1791.

Son château de la Ranconnière, situé paroisse du Simon, fut brûlé en 1793.

la Jaunais. Cette demande fut rejetée comme déshonorante.

A l'affaire de la Bégaudière, l'abbé Remeau reçut plusieurs blessures et on annonça même sa mort à Charette qui l'affectionnait vivement ; mais il reparut bientôt, à la grande joie du général, dont il suivit désormais la fortune, jusqu'au moment où il fut pris par les républicains.

Jugeant alors nécessaire d'obtenir des forces de l'Angleterre pour pouvoir continuer la guerre, l'abbé Remeau se rendit à Londres comme chargé des intérêts des chefs de l'armée du Bas-Poitou et de ceux de l'armée d'Anjou. On forma dans cette ville un comité composé de tous les envoyés des armées vendéennes et chouanes, afin de délibérer sur toutes les affaires communes et notamment de rédiger un plan d'organisation de toutes les forces de l'Ouest.

L'abbé Remeau fut dans cette circonstance d'une grande utilité ; car lui seul était à même, à raison de ses connaissances personnelles, de raisonner sur la situation des débris de l'armée vendéenne, et sur le parti qu'on pouvait en tirer.

A l'issue de ces conférences, un mémoire fut rédigé, qui indiquait les moyens à employer et l'organisation à établir pour assurer le succès des armées royalistes. L'abbé Remeau accompagna les comtes de Botherel et de Vauban, lorsqu'on discuta avec le comte d'Harcourt le contenu de ce mémoire. Il fut, du reste, maintenu tel quel, remis au ministère des Princes qui l'adopta dans son entier et finalement envoyé au roi Louis XVIII, qui se trouvait à Edimbourg.

L'abbé Remeau survécut à la Restauration et signa l'adresse portée au pied du trône par une députation de chefs vendéens[1].

[1] Remaud (Pierre-François), né à Chavagnes-en-Paillers en 1756, vicaire de Chavagnes, dont son frère (Pierre-Marie) était curé au moment de la Révolution. Il refusa le serment, se cacha dans le Bocage, fut aumônier de Charette, alla en mission en Angleterre à la mort du grand chef vendéen, rentra en France et exerça le saint ministère à Maché, dont il fut nommé curé au Concordat. Il mourut dans cette paroisse en 1830. Louis XVIII l'avait fait chevalier de Saint-Louis en raison des services rendus pendant la guerre de Vendée.

RENAUD, canonnier vendéen, le meilleur pointeur de l'armée de Charette, fut tué à l'attaque des Moutiers-les-Mauxfaits, le 19 avril 1794.

RETAILLEAU, cavalier vendéen, d'une très grande bravoure, mais tellement pillard, qu'il faillit plusieurs fois être fusillé sur l'ordre de ses chefs. Lors de l'attaque du camp de Fréligné, il s'avança à vingt-cinq pas des retranchements ennemis et défia en combat singulier le plus brave des patriotes. Un maréchal des logis républicain, monté et équipé avec soin, surpris de se voir provoqué par un champion qui n'avait pour armes qu'un mauvais sabre sans fourreau passé dans une lanière de peau de vache, accepta le défi avec empressement et s'avança dédaigneusement vers le cavalier vendéen, le sabre levé, pour lui fendre la tête. Mais Retailleau, qui avait prévu le coup, écarta par une habile parade l'arme de son adversaire et lui plongea la sienne dans la poitrine. Puis s'emparant du sabre du maréchal des logis républicain, il le porta à Charette. « Tiens, lui dit-il, grand brigand, voilà un sabre que j'ai gagné au péril de ma vie : te repentiras-tu maintenant de ne m'avoir pas fait fusiller avant-hier[1] ? »

REZEAU, officier vendéen, concourut aux Herbiers, le 9 décembre 1793, à la nomination de Charette au grade de général, fit partie de la députation chargée d'aller lui notifier ce choix, fut dès le principe chef de la division de Montaigu, dépendant de l'armée de la Basse-Vendée, souscrivit la lettre du 2 mai 1795 (13 floréal an III), adressée par les officiers supérieurs de cette armée à la Convention pour la féliciter sur la conclusion de la paix de la Jaunais, et signa après la reprise d'armes le mémoire présenté au général

[1] Retailleau, devenu capitaine, succomba en 1799 dans un combat aux environs de Cholet.

vendéen pour l'engager à traiter de bonne foi avec la République.

D'après certains, après avoir assisté à la réunion de la Bégaudière où beaucoup d'officiers royalistes engageaient Charette à accepter la proposition qui lui était faite par la Convention de passer en Angleterre, Rezeau aurait donné avis au général républicain Gratien de cette détermination et employé tous moyens en son pouvoir pour faire tomber son chef entre les mains des ennemis. Cette grave accusation n'est point justifiée, et celui qui gratuitement sans doute en a été l'objet est mort avant d'avoir pu assister à la Restauration bourbonienne.

RICHARD (Mériet, dit le *comte* de), mendiant de profession des environs de la Châtaigneraie, fit son apprentissage de la guerre au milieu des rochers de Cheffois. Les excès auxquels il se livrait le rendirent redoutable pour les patriotes.

RIVIÈRE DES HÉROS, officier vendéen figurait en juillet 1814 dans les rangs de la garde royale à cheval de Bourbon-Vendée. Il appartenait alors à l'administration des Droits-réunis et fut un des premiers à vouloir organiser la levée en masse dans la Vendée, en mars 1815. Le général comte de Suzannet, qui avait en lui la plus grande confiance, lui donna le commandement de la division de Palluau. Mais ayant été arrêté à Nantes où l'avaient appelé les affaires du parti royaliste, il fut jeté en prison, et ne put par suite prendre part aux opérations de cette campagne.

Celle de 1823 en Espagne devait lui être funeste. Il y trouva, en effet, la mort en faisant vaillamment son devoir à la tête de la légion vendéenne.

ROBERT DE CHATAIGNER, d'une ancienne maison du Bas-Poitou, émigra et fut en 1815 chef de la division des Marais, l'une des meilleures de la Basse-Vendée.

Nommé receveur des contributions de l'arrondissement des Sables d'Olonne, il fut peu après destitué et cessa également d'occuper le poste de commandant des côtes qui lui avait aussi été confié.

ROBIN DES BARAUDIÈRES, officier supérieur vendéen, faisait partie de la garde royale à cheval formée à Bourbon-Vendée, en juillet 1814, à l'occasion du passage de S. A. R. le duc d'Angoulême. En 1815, il devint major de la division de Saint-Vincent-sur-Graon.

ROCHEBROCHARD D'AUZAY (le baron Xavier de la), gentilhomme poitevin, servit avec dévouement parmi les Vendéens comme aide de camp du marquis de Grignon de Pouzauges, son parent, pendant la campagne de 1799, et fit partie, en juillet 1814, de la garde royale à cheval de la Vendée[1].

ROCHEBRUNE (de), officier et membre du conseil général des Chouans, servit dans la grande armée vendéenne et périt dans la déroute du Mans.

ROCHE-DAVO (de la), jeune officier vendéen, tout dévoué à Charette et qui fut tué à ses côtés au moment où ce général allait être fait prisonnier.

ROCHEFOUCAULD-BAYER (de la), nommé doyen du conseil supérieur de la Vendée à Châtillon-sur-Sèvre, n'y siégea pas longtemps, mais concourut néanmoins au règlement général sur les biens dits nationaux, du 11 juillet 1793.

[1] Philippe-Xavier, comte de la Rochebrochard d'Auzay, reçut en juillet 1814, du roi Louis XVIII, un brevet de capitaine de chevaux-légers de la Garde du Roi.

ROCHEFOUCAULD-BAYER (Madame de la). Beaucoup de femmes suivirent les chefs vendéens, ornèrent leurs bannières de devises chevaleresqus et, semblables aux Camille et aux Penthésilée (ce sont les propres expressions du général républicain Turreau), portèrent l'effroi et la mort dans les rangs de l'armée républicaine. A l'affaire de Gesté, une de ces héroïnes, dont le nom n'a jamais été connu, rallia trois fois les troupes royales rompues, les ramena au combat et reçu la mort en chargeant à leur tête. Qui ne connaît les exploits de la fille Bordereau, dite Langevin ? Madame de la Rochefoucauld se distingua aussi parmi ces femmes extraordinaires. Au commencement de l'insurrection, elle se retira dans le bourg de Légé où Charette établit souvent son quartier général. Sa beauté, son intrépidité, ses liaisons avec le général vendéen, qui portait habituellement une écharpe blanche fleurdelisée d'or et brodée par elle, et enfin son héroïque mort l'ont rendue justement célèbre. Faite prisonnière par les républicains dans une affaire où elle avait déployé la plus grande valeur, elle fut conduite aux Sables et aussitôt fusillée. Elle était toujours accompagnée de son fermier Thomazeau qui lui servait d'écuyer et qui partagea son sort. Tous les deux moururent avec courage[1].

ROCHE-L'ÉPINAY (le chevalier de la), fut dès l'origine un des officiers les plus appréciés du général de Charette. Lors de l'organisation de Pouzauges, il fut choisi par lui comme un des adjudants-majors de l'armée. A l'époque des conférences de la Jaunais, il avertit Charette des menées de Delaunay et lui conseilla de s'en défier. Après la reprise d'armes, il fut un des rédacteurs du mémoire arrêté à la Grange-Barbâtre, près Rocheservière, par plusieurs officiers

[1] Marie-Adélaïde de la Touche de la Limousinière, épouse de Pierre de la Rochefoucauld, demeurant à Puyrousseau, Cne de la Garnache, fut guillotinée, le 5 pluviôse an II, en même temps que son fermier Jean Thomazeau.

pour engager Charette à traiter de nouveau et de bonne foi avec la Convention.

Cette demande, faite pour surprendre au premier abord, était fondée sur le peu de moyens dont l'armée vendéenne disposait alors pour résister aux républicains.

ROCHE SAINT-ANDRÉ (le marquis de la), se mit à la tête des insurgés royalistes au commencement de 1793, prit la division de Ripault de la Cathelinière à Bourgneuf et marcha sur Pornic avec quatre mille hommes. Il arriva devant la place à trois heures de l'après-midi et partagea sa troupe en deux colonnes, l'une destinée à agir, et l'autre, qu'il commandait en personne, placée sur la route pour couper la retraite à l'ennemi. Après trois heures de lutte, Pornic fut pris ; mais les patriotes en se retirant s'ouvrirent hardiment un passage à travers la colonne qui les attendait avec deux pièces de canon, et étonnèrent tellement les royalistes par leur audace que ces derniers se débandèrent et que leurs chefs eurent beaucoup de peine à les rassembler.

La prise de Pornic fut du reste un avantage tout éphémère pour les Vendéens. Dans l'ivresse du triomphe ils se livrèrent, en effet, à des libations tellement copieuses, que les postes furent insuffisamment gardés et que le lendemain à six heures du matin les républicains commandés par un prêtre nommé Abline purent s'emparer de nouveau de la ville. Le marquis de la Roche Saint-André fit du reste des prodiges de bravoure durant le combat. Pressé par trois gendarmes il en tua deux et, son pistolet ayant éclaté dans sa main, il perça le troisième d'un coup d'épée. Cependant voyant qu'il était impossible de résister plus longtemps avec des soldats ivres, il cria « Sauve qui peut ! » et tous prirent la fuite.

A son arrivée à Machecoul, La Roche Saint-André trouva Souchu occupé à rédiger un procès-verbal qui tendait à rien moins qu'à le faire fusiller comme ayant abandonné son poste. Les esprits étaient aigris par de perfides insinuations.

et La Roche Saint-André vit promptement qu'il était impossible de faire entendre la vérité. Dans ces circonstances, il prit le sage parti de se retirer à l'Ile Bouin, où il se guérit de ses récentes blessures.

Cette retraite forcée le priva du commandement suprême de l'armée, qui fut dévolu, le 18 mars 1793, à Charette de la Contrie.

Il reparut plus tard sur d'autres points du territoire insurgé, mais seulement comme chef secondaire. Puis il joignit l'armée du Centre, concourut avec elle à l'attaque de Nantes et fut envoyé par Charette à Champtoceau afin de savoir si réellement la grande armée avait levé le siège de cette ville.

S'étant ultérieurement réuni aux Angevins, il passa la Loire un des premiers, fut employé comme officier général, et particulièrement chargé de rédiger les proclamations et les adresses faites au cours de l'incursion d'outre-Loire. Lors de la tenue du conseil de guerre de Mayenne, il opina pour qu'on joignît la côte, afin d'être mieux en mesure de bénéficier des secours d'Angleterre. Il se fit remarquer par sa valeur à la bataille de Dol, où il fut opposé au général Westerman, et périt bravement les armes à la main au cours de cette affaire[1].

ROCHE SAINT-ANDRÉ (de la), autre officier vendéen, figura dans l'expédition d'outre-Loire, et notamment à la bataille de Dol où il fut enveloppé ainsi que le général de la Rochejaquelein par des hussards patriotes. Ce dernier parvint à s'échapper et revint bientôt après avec quelques cavaliers pour dégager son collègue. Mais il était trop tard : la Roche Saint-André venait d'être mortellement frappé

[1] Louis-Marie, marquis de la Roche Saint-André, né le 23 mars 1751 au château de la Salle, près Machecoul, était en 1766 sous-lieutenant à la suite du régiment de Roi-Infanterie, en 1769 dans Royal-Etranger-Cavalerie. Il se retira en 1772 et alla habiter le château des Planches, près la Garnache. Il prit part aux batailles de Dol et d'Antrain, où il reçut douze coups de de sabre et périt non pas à Dol, mais à Savenay, le 23 décembre 1793.

et la Rochejaquelein ne put recueillir que son dernier soupir[1].

ROCHE SAINT-ANDRÉ (le chevalier de la), officier vendéen, président du conseil militaire de l'armée du Centre sous le général de Royrand, commanda assez longtemps à Montaigu. Il joua un grand rôle dans les intrigues de la marquise de Goulaines contre Charette, à raison de son abandon de Machecoul, et refusa d'abord de recevoir dans le château de Montaigu les prisonniers, canons et caissons que ce général y envoyait. Tout finit par s'arranger, mais la Roche Saint-André dut subir auparavant un blâme sévère de son chef.

ROCHE-SAINT-ANDRÉ DE LA GARDE (de la), parent des précédents, prit les armes en 1815 dans l'armée de la Basse-Vendée, et devint major de la division de Légé, vers la fin de la campagne.

ROCHE SAINT-ANDRÉ DE LA GRACIÈRE (de la), autre représentant de cette même maison, servit dans l'insurrection vendéenne de 1815 comme aide-de-camp du général comte de Suzannet[2].

[1] Augustin-Joseph de la Roche Saint-André, frère du précédent, né à Nantes le 6 novembre 1756, chevalier de Malte, page de la Petite-Ecurie en 1771, sous-lieutenant à la suite du régiment de Bourgogne-Cavalerie en 1776, démissionnaire en 1779, lors de son mariage avec Ursule-Suzanne-Véronique de Régnon. Il fut en effet mortellement blessé à Dol le 20 novembre 1793, et succomba dans la paroisse de Coulans, près Wallon (Sarthe).

Le troisième fils, issu de la branche aînée, Henri, lieutenant de vaisseau et chevalier de Saint-Louis, s'était engagé dans l'armée royale. Fait prisonnier à la Coudrie, commune de la Garnache, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire de Nantes et condamné à mort (19 mars 1794). Sa malheureuse veuve, qui était enceinte, ne bénéficia d'aucune pitié. Arrêtée également à la Coudrie, elle fut envoyée à l'échafaud du Bouffay, un mois plus tard (28 avril 1794).

[2] M de la Fontenelle de Vaudoré a dû le confondre avec *Charles-Henri* de la branche des Ganuchères. Ce dernier était fils d'un quatrième mariage de Charles de la Roche Saint-André, seigneur des Ganuchères et de Cham-

brette, syndic des marches communes du Poitou et de la Bretagne, avec Marie-Elisabeth des Corches de Sainte Croix. Il naquit à Montaigu, le 2 juin 1774, émigra et servit dans l'armée des Princes. Rentré en Vendée, il combattit sous les ordres de Charette et fut blessé à Savenay et à Quiberon.

On le retrouve ensuite en Angleterre, chargé d'une mission diplomatique.

En 1815, il reprit les armes en faveur des Bourbons, et combattit sous les ordres du général de Suzannet, dont il était l'ami en même temps que l'aide-de-camp.

Lorsque, le 21 juin 1815, au combat de Rocheservière, Suzannet fut mortellement blessé, Charles-Henry de la Roche-André le fit transporter à la ferme de la Haute-Forêt, en Maisdon (Loire-Inférieure), et y reçut son dernier soupir.

A la Restauration, Charles-Henry reçut la croix de Saint-Louis et fut promu au grade de lieutenant-colonel.

Il avait épousé en janvier 1799, à Angers, Marguerite-Caroline de Terves, et mourut au château du Margat (Maine-et Loire) le 28 juin 1849.

Ses deux frères germains, Victor-Alexandre et Henry-Charles, dont M. de la Fontenelle ne parle pas, ont cependant leur place marquée dans ce livre d'or de l'héroïsme vendéen.

Victor-Alexandre de la Roche Saint-André, fils de Charles et de Henriette-Marguerite de Goulard du Retail, naquit à Montaigu le 28 janvier 1767. Il était maire de cette ville en 1790. Il émigra, servit comme volontaire à l'armée des Princes et prit part à l'expédition de Quiberon, en qualité de sous-lieutenant, dans le régiment d'*Hector*. Ayant eu une jambe emportée dans le combat du 16 juillet, il fut massacré sur le champ de bataille. Son nom est inscrit sur le monument élevé à la Chartreuse d'Auray en l'honneur des victimes de la malheureuse expédition de Quiberon.

Henri-Charles, frère aîné du précédent, naquit à Montaigu le 11 mars 17 5. Il était lieutenant de vaisseau en 1786, et il épousa en 1790 Constance-Augustine du Chaffault, petite-fille de l'amiral de ce nom.

Tandis que réfugié en Angleterre, il partageait le sort des membres de la noblesse française qui avaient émigré, sa jeune épouse, qui le pleurait comme mort était réduite au dernier degré de la misère. Après avoir suivi l'armée vendéenne depuis le passage de la Loire jusqu'à la déroute du Mans, elle arriva à Nantes, et fut arrêtée et condamnée à périr dans les eaux de la Loire ; mais au moment où elle allait être précipitée dans le fleuve, on apprit qu'elle était une des héroïnes qui avaient demandé grâce en faveur des 3,000 prisonniers républicains de Saint-Florent. Cette circonstance la sauva d'une mort certaine, mais non de la misère. Manquant de pain et de vêtements, elle fut réduite, pour ne pas mourir de faim, à se faire servante d'auberge et succomba à Nantes, le 23 novembre 1799.

Son mari, après avoir servi dans le corps de la marine émigrée, fut fait chevalier de Saint-Louis et rentra en France en 1796.

Lors de la reprise d'armes de 1799, il fut blessé, près de Melay, à la tête de la division de Montaigu et prit part ensuite aux conférences préliminaires qui amenèrent la pacification d'Angrie (novembre 1799).

En 1815, il fut nommé commissaire du roi près des armées de Bretagne et de Vendée, et élu député en 1823 Rentré dans la vie privée en 1830, il mourut dans sa terre de Chambrette, le 20 juin 1836.

Il faut également mentionner le comte Louis-Alexandre de la *Roche Saint-*

André, de la branche *de la Forêt*, né à Rochefort le 1er décembre 1760, mort aux Sables, le 24 novembre 1835. Lieutenant de vaisseau en 1786, il émigra, servit dans les corps d'Hector et d'Autichamp, fut blessé à Quiberon en 1795, entra dans la marine Russe en 1798, rentra en France en 1802, fut fait capitaine de vaisseau en 1815 et devint major général de la marine en 1827.

Citons enfin, avant de clore le martyrologe de cette héroïque famille, l'*abbé Louis-Joachim de la Roche Saint-André*, qui, arrêté, en décembre 1793, près Treize-Septiers sous prétexte qu'il « avait refusé de prêter le serment constitutionnel, et, qu'il habitait un pays en insurrection, afin de mieux fanatiser les gens des campagnes, » fut condamné à mort par le tribunal révolutionnaire de Nantes et exécuté, le 20 décembre 1793. — R. V.

H. DE LA FONTENELLE DE VAUDORÉ.

(*A suivre*).

CHRONIQUE

La collection de tableaux du baron de la Tour du Pin.

La fin de cet hiver nous réservait un attristant spectacle : la dispersion d'une des plus belles collections qu'ait possédées la province. Nous voulons parler de la galerie de tableaux du baron de la Tour du Pin-Chambly de la Charce, dont la vente a eu lieu à l'hôtel Drouot, le 26 février dernier.

Formée par le diplomate François Cacault, dont Bouillet rappelle les vastes connaissances artistiques, les nombreux voyages à travers l'Europe et les tableaux qu'il rapporta de ses excursions, la collection, dont le musée de Nantes prit une part, passa dans les mains de M. Barbier de la Bonnelière, grand père de Mme la baronne de de la Tour du Pin-Chambly.

Le baron, mort il y a deux ans, était lui-même en matière d'art un fin connaisseur. En dehors du temps qu'il donnait au Conseil général de la Vendée, dont il fut durant quelques années le très-distingué président, et à divers œuvres de bienfaisances telles que la Croix-Rouge, les écoles chrétiennes, les fournaux alimentaires et économiques, il consacrait tous ses soins à la conservation et à l'embellissement de sa collection.

Son hôtel du boulevard Delorme, à Nantes, dont il nous fit un jour les honneurs avec la grâce exquise dont il était coutumier, était orné de salles spéciales, aménagées comme un véritable musée, et qui éveillaient le souvenir des galeries des vieilles familles italiennes.

Le baron aimait surtout — et cette prédilection était fort natu-

Cavalcade à

Projet Char de

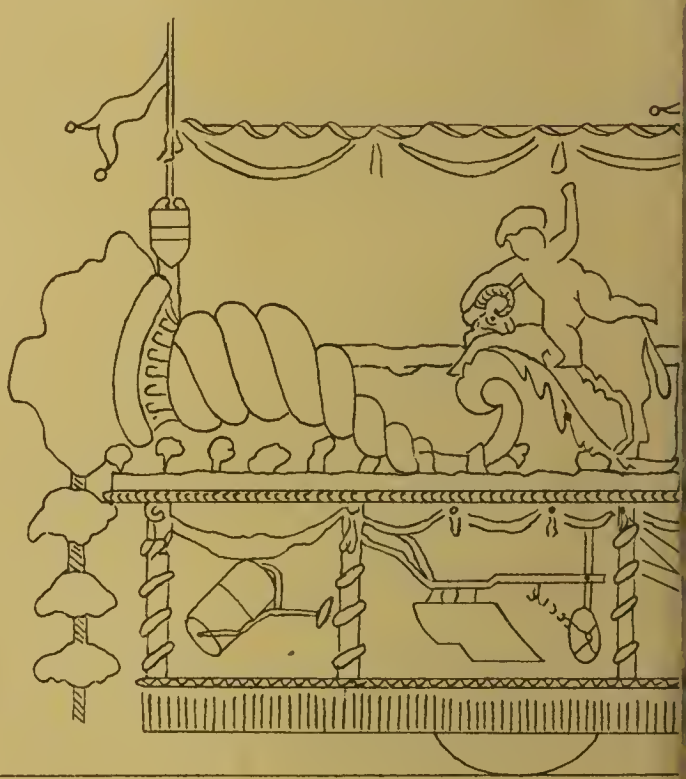

Echelle de 0m 02 p.m.

·Mai 1894)

Horticulture.

Composé par Archereau Arch^te.

relle, — à attirer les regards des visiteurs, sur un tableau de Raphaël : *Une Belle Jardinière*, de la même composition que celle du Musée du Louvre, signée et datée de 1508, et qui n'était autre, paraît-il, qu'une répétition faite par Raphaël sur la commande d'un gentilhomme Siennois. Une centaine d'autres tableaux de prix encadraient cette œuvre remarquable. Nous citerons notamment, trois intéressantes pages des Blæmaert : la *Charité*, l'*Avarice* et un *Portrait de Femme*, ce dernier, peint en 1650 et signé d'Henri ; une superbe nature morte, de Pierre Boel ; deux belles conceptions à multiples personnages, de Van der Meulun et Martin, l'*Entrée de Louis XIV à Arras* et le *Siège de Valenciennes* ; une charmante toile *Pan et Syriux*, signée de Pierre Mignard et datée de 1645 ; un beau portrait d'homme, de Netscher ; deux bacchantes, de Vallin ; une *Vieille femme en prière*, attribuée à Van Dyck ; le *Marchand de poissons*, de Guelain ; une *Madeleine*, attribuée à Greuze ; un *Portrait d'Anne de Schol*, attribué à Philippe de Champagne ; une perdrix rouge et un geai, de Jean Fyt ; les *Cascatelles de Tivoli*, d'Henri Roos ; la *Vue* et le *Goût*, de Ferdinand Bol ; et un *Prêtre officiant dans les Ruines*, de Léonard Bramer.

Le prix total de la vente s'est élevé à 40,543 francs.

Une statue a Paul Baudry. — Il est question, dit le *Publicateur de la Vendée*, d'élever à la Roche-sur-Yon une statue au peintre Paul Baudry. On s'étonne, en effet, à bon droit, que notre éminent compatriote, qu'on a surnommé le Raphaël français, n'ait à la Roche — sa ville natale — qu'un petit buste, magistralement exécuté, il est vrai, mais perdu dans le vestibule du Musée. Nous ne parlons que pour mémoire de la maquette du Père-Lachaise, adossée au fond de la salle des collections.

Nous pensons avec le *Publicateur*, que sa réputation artistique et son incontestable talent, méritent mieux que ce modeste hommage.

La Société des Antiquaires de l'Ouest a tenu le 14 janvier 1894 sa séance publique annuelle dans son hôtel de la rue des Grandes Écoles, à Poitiers.

En présence d'une nombreuse et brillante assistance les lectures suivantes ont été faites :

1° Discours par M. Hild, Président : *l'Université et la Société des Antiquaires* ;

2° Rapport sur les *Travaux de l'année*, par M. de la Marsonnière, secretaire.

3° *La belle Vierge de Kent, princesse d'Aquitaine* par M. le colonel Babinet ;

Dans notre dernière livraison, nous avons cordialement félicité M H. Luguet, ancien professeur de philosophie du collège de Fontenay, de sa récente nomination comme professeur à la Faculté des Lettres de Poitiers.

Ses fils n'ont point oublié qu'ils sont nés dans la Capitale du Bas-Poitou, et ils ont déjà prouvé qu'ils ont bu de bonne heure à notre fameuse fontaine (*Felicium ingeniorum fons et scaturigo*) L'un d'eux, Léo, professeur de philosophie au collège Carnot — ce qui ne l'empêche pas d'être un harmoniste de première force — a mis en œuvre, dans un quator à cordes très estimé de V. Indy, des motifs populaires recueillis dans le marais et le bocage vendéens.

L'autre, Marcel, va bientôt choisir dans nos parages, le cadre d'un de ses romans les plus pathétiques. Il est pour le moment, absorbé comme nous l'avons déja dit, par la représentation de son drame : *le Missionnaire*, sur la scène du Théatre Libre. L'œuvre est imprimée et va prochainement paraître avec son nouveau roman : *Le monde de la mer*.

Découvertes monétaires. — M Roy, de la Châtaigneraie, nous écrit : « Il y a quelques années une assez belle découverte de monnaies, postérieure à celle de l'église d'Antigny qu'a décrite B. Fillon, fut faite dans cette même commune. Il y avait trois pots, dont deux contenant des monnaies d'argent et un, des monnaies d'or. Ces monnaies ont été disséminées. Il m'en a été récemment présenté deux, dont une seule est en ma possession. C'est une monnaie d'or de Jacques Ier, avec buste royal couronné ; l'autre pièce était de Charles Quint.

« Ce pays a été souvent le théâtre de découvertes de monnaies, contemporaines des guerres anglo-françaises. Mais il est a regretter que les dernières trouvées aient quitté le pays ; car d'après la personne qui m'a vendu la seule que je possède, il y en avait, parmi celles en or, de fort belles ; celles en argent étaient oxydées. »

Au mois de février dernier, des ouvriers occupés à niveler la place qui avoisine l'église des Moustiers-Les-Maufaits, ont découvert, en même temps que des vestiges d'allées souterraines, une certaine quantité de deniers d'Henri IV.

Une ancienne cloche. — M. Loquet architecte départemental, en exécutant les travaux de restauration de la Préfecture de la Roche-sur-Yon, a trouvé dans la cage de l'horloge de ce batiment, une cloche assez curieuse servant à la sonnerie. Sur cette cloche

se trouve l'inscription suivante, fondue en relief, entre deux couronnes de fleurs.

IAY ESTE NOMMEE PAR Me TOVSSAINCT IOVET PROCVREVR AV PARLEMENT DE PARIS ET DAMOISELLE MARGVERITE LETIER VEVFVE DE FEV Me LEMPEREVR BOVRGEOIS DE PARIS, Me I MARTINET PREBTRE CVRE DE CE EIEV, L IABLIER MD PANACHER, F. FOUCAVLT MD, ET P. GVERIN MD PANACHER, MARGVILLERS, EN LAN 1664.

« J'ai été nommée par maître Toussainct Jouet, procureur au par-
« lement de Paris, et damoiselle Marguerite Letier, veufve de feu
« maître Lempereur bourgeois de Paris, maitre Jean Martinet
« prebtre curé de ce lieu, Louis Jablier marchand panacher, (plu-
« massier ou fabricant de panaches), François Foucault marchand,
« et Pierre Guérin marchand panacher, marguillers, en 1664. »

Au-dessous et sur les faces opposées, se trouve le monograme du Christ.

Cette cloche doit provenir d'une église ou chapelle de Paris ou des environs, et on ne peut s'expliquer sa présence en Vendée que de la manière suivante : l'horloger chargé, il y a environ quarante ans, d'installer cette pendule, aura probablement écrit à un fondeur de lui envoyer une cloche de tel poids ; celle-ci se trouvant chez lui, par suite d'un échange ou d'une vente, il la fit parvenir à son client, qui la plaça à la Préfecture de la Roche-sur-Yon.

Elle est du reste parfaitement fondue, rend de très beaux sons, et pèse environ de 65 à 70 kilogrammes : elle a été remise en place dans les nouveaux bâtiments.

Le Monument la Rochejacquelein. — Nous avons annoncé dans notre dernière livraison qu'une statue devait être érigée au général vendéen Henri de la Rochejaquelein, dans le bourg de Saint-Aubin-de-Baubigné, près du château de la Durbellière, où naquit le jeune héros.

Ce monument, pour lequel une somme de plus de huit mille francs a déja été souscrite, sera inauguré en septembre 1895.

L'Etoile de la Vendée annonce que notre directeur, M. René Vallette, publiera prochainement dans ses colonnes une étude historique sur ce sujet.

La Vendée au congrès des sociétés savantes. — Ce congrès s'est réuni à la Sorbonne du 27 au 31 mars dernier.

A la section d'histoire et de philologie (Séance du 27 mars),

M. Loquet, de la société d'émulation de la Vendée a fait connaître l'histoire des anciennes foires et marchés de la ville de Talmond (Vendée).

Ces foires existaient dès le onzième siècle à Talmond, comme l'indique le cartulaire de l'abbaye de Sainte-Croix de Talmond ; elles se tenaient dans le cimetière de l'abbaye, le jour de la Saint-Denis ; elles furent transportées plus tard dans le faubourg, sur un terrain dépendant de l'aumônerie séculière.

La veuve de Claude de la Trémoïlle, prince de Talmond, obtint, en 1611, la création de trois nouvelles foires pour les 20 mai, 12 juin et 7 août.

En outre de ces foires, il se tenait un marché tous les samedis : ces marchés eurent lieu tout d'abord, comme les foires, dans le cimetière de l'abbaye, puis sous la halle, dès qu'elle fut édifiée par les seigneurs du lieu. Tous les marchands se réunissaient sous ce bâtiment et particulièrement les bouchers, qui formaient une corporation très puissante en 1591, puisque cette petite ville, d'à peine mille habitants, en possédait treize, tous nommés dans une ordonnance du 6 mai 1591, rendue par Jeanne de Montmorency, dame douairière de la Trémoïlle, princesse de Talmond.

Sous les halles se faisait aussi la vente des grains.

A cette même section, M. René Vallette, a présenté deux travaux : l'un relatif à *La création des foires de Foussay par Henri IV en 1599* (séance du 27 mars), que l'*Officiel* n'a pas crû devoir mentionner, et l'autre concernant *L'histoire du théâtre de Fontenay-le-Comte depuis l'année 1596* (séance du 28 mars).

M. Loquet, à la section de géographie historique et descriptive (séance du 27 mars), a également donné lecture d'un mémoire qui a pour titre : *Le Talmondais, sa géographie physique, ses rivages et ses cours d'eau ; Histoire du port de Talmond* (*Vendée*). Il y décrit rapidement les côtes du bas Poitou et principalement la côte septentrionale de l'ancien golfe des Pictons, presque complètement comblé aujourd'hui, et étudie les diverses causes assignées à ce phénomène. M. Loquet décrit aussi les nombreux petits cours d'eau qui se jettent dans la mer depuis Saint-Michel-en-l'Herm jusqu'à Saint-Gilles-sur-Vie, et montre les modifications profondes qu'a subies leur régime depuis l'époque romaine.

A la suite de cette communication, une courte discussion s'est engagée sur la valeur des témoignages invoqués en faveur de la théorie de l'abaissement du littoral occidental de la France.

Enfin, à la section des sciences économiques et sociales (séance

du 30 mars), M. le président Aulard a résumé l'intéressant mémoire envoyé par *M. Eugène Louis*, correspondant du ministère, secrétaire-général de la *Société d'émulation de la Vendée*, sur la 11e question du programme.

C'est l'histoire de l'école centrale de la Vendée (1793-1804). Cette école établie à Luçon, dans une ville pauvre et qui l'avait obtenue au détriment de Fontenay-le-Comte, ne prospéra pas : en l'an VII, elle comptait vingt élèves seulement ; en l'an VIII, quarante-quatre. Toutefois, à la distribution des prix de 1802, on décerna vingt-trois prix et vingt accessits, ce qui indique une augmentation sensible de la population scolaire. Sur les programmes et les maîtres, M. Louis a donné les détails les plus précis, et sa monographie sera fort utile aux historiens de la pédagogie en France, sans qu'il soit possible, toutefois, de juger l'enseignement secondaire en général, tel que l'avait établi la Convention, d'après l'exemple de l'école centrale de Luçon, que sa situation dans une ville sans ressources et dans un département ruiné par la guerre civile, condamnait à végéter sans résultats appréciables.

La *Société française d'archéologie* qui a pour but la conservation des monuments historiques de nos provinces et que dirige avec un talent justement apprécié M. le comte de Marsy, tiendra son congrès de 1894, du 29 mai au 6 juin, chez nos voisins de la Charente-Inférieure.

Nous tiendrons nos lecteurs au courant des travaux de ce congrès, auquel doit prendre part notre Directeur, M. René Vallette.

Il vient de se fonder à Niort une *Société du costume poitevin.* Cette société, disent les statuts, n'a qu'un but : réunir une collection des costumes du Poitou (Deux-Sèvres, Vendée et Vienne).

Son bureau est ainsi composé :

MM. Van der Cruyssen, président ;

H. Gelin, conservateur ;

H. Clouzot, secrétaire ;

R. Guyet, trésorier.

La reine d'Espagne a fait grand officier de l'ordre royal de Charles III, notre confrère, M. le marquis de Granges de Surgères, président du comité de la Loire-Inférieure, à Nantes, pour les fêtes du 4e centenaire de la découverte de l'Amérique.

Tous nos meilleurs compliments.

M. Garnier, le conservateur du musée de Sèvres et la collection de faiences de M. Jolly, de Luçon. — M. Napoléon Jolly, un de

nos plus émérites collectionneurs vendéens, ayant récemment fait don au muséé de Sèvres d'un certain nombre de faïences anciennes, originaires de la région, M. le ministre des Beaux Arts vient de lui adresser une magnifique coupe à son chiffre.

Voici à ce sujet la très intéressante lettre que M Jolly a bien voulu nous écrire :

Luçon, le 12 avril 1894.

Monsieur,

« Merci de votre lettre et des compliments qu'elle renferme au sujet du cadeau de M. le ministre des Beaux Arts. En réponse au désir que vous m'exprimiez, voici quelques détails sur la visite que m'a faite M. Edouard Garnier, conservateur du Musée de Sèvres, sur les 25 faïences offertes par moi à ce Musée, et sur la coupe que M. le ministre m'a donnée en échange.

« C'est le 21 septembre dernier que j'ai eu l'honneur de recevoir chez moi M. le conservateur du Musée de Sèvres, envoyé en mission par le ministre des Beaux-Arts.

« Après une première visite faite à mes collections, M. Garnier me dit « Nous devions visiter ensemble La Rochelle et l'île de Ré. Mais, si vous le voulez bien, Monsieur, je passerai chez vous les trois jours dont je puis disposer. J'y trouve un champ d'études suffisant pour occuper tout mon temps. » J'acceptai avec plaisir cette bonne fortune, et les journées des 21, 22 et 23 septembre passées dans la compagnie d'un homme dont le savoir n'a d'égal que l'amabilité, restent parmi les meilleurs souvenirs de ma vie.

« Le but du voyage de M. Garnier était de trouver chez moi des spécimens authentiques de faïences de l'Ile d'Elle, de Marans et de la Rochelle. Ce désir fut comblé et M. Garnier m'écrivait plus tard : « Ces assiettes d'un décor bien caractérisé, pourront servir à identifier plusieurs faïences sur lesquelles nous avions des doutes, et je vous remercie de me les avoir cédées ; il serait à désirer que tous les amateurs de la province fissent de même. En établissant des comparaisons, on arriverait vite à résoudre bien des points encore douteux de l'histoire de la Céramique. »

« Trois pièces trouvées par moi chez les descendants de ceux qui les ont achetées dans le pays même, ont été attribuées à la fabrique de l'Ile d'Elle. Elles ne ressemblent ni aux produits de Marans, ni à ceux de la Rochelle et répondent au signalement suivant : pâte rouge, émail blanc bleuté, décor soit tout bleu, soit bleu relevé de jaune, fleurs et oiseaux, imitation de Rouen et de Nevers. Parmi les autres, le plus grand nombre appartient à la Rochelle, ville dans laquelle on a fabriqué des faïences pendant près d'un siècle. Ces spécimens sont à pleins décors représentant souvent un oiseau sur l'extrémité d'une branche couchée horizontalement, et signés : *Pierre Barré, 1761*. Sur d'autres, on trouve des roses, des papillons et des fleurs de toutes sortes. Les assiettes de Marans diffèrent peu comme dessins ; elles ne se distinguent que par leur pâte plus rouge et leur émail toujours plus bleuté, et représentent généralement des papillons au milieu de fleurs.

Certaines pièces de ma collection ont plus particulièrement attiré l'attention de M. Garnier. Voici les appréciations émises par lui sur trois d'entre elles : 1° *Bacchus sur un tonneau*. Groupe d'une œuvre des plus remarquables, sorti des fabriques de Capo-di-Monte (Naples) ; son caractère italien ne fait aucun doute, et la forme toute spéciale de la bouteille plate que tient le charmant petit enfant, vient corroborer cette opinion. C'est la Fiasca des Italiens. 2° *Plaque de bénitier*. Est-ce vraiment une plaque de bénitier? Je n'oserais l'affirmer; en tout cas, c'est une œuvre des plus intéressantes pour l'histoire de la Céramique en Saintonge. Cette plaque, cela ne fait aucun doute, est de la même famille et probablement sortie du même atelier que trois plats que possède le musée de Sèvres. Les reliefs des têtes de femmes et de chérubins, sont, sinon frères, du moins cousins-germains des estampages qui se trouvent sur les plats en question. Les moules étaient dans les ateliers, de père en fils ; on en tirait des épreuves en terre, des estampages que l'on collait avec de la barbotine sur la terre encore fraiche et l'on vernissait ou émaillait ensuite. Quand il fallait faire entrer dans la pièce un sujet dont on n'avait pas le moule, on le modelait à la main, mais comme les pauvres potiers n'étaient pas généralement des artistes fort habiles, il en résultait souvent des dissemblances assez grandes. C'est ce qui est arrivé pour le Christ de la plaque qui est grossièrement modelé, alors que les têtes qui l'entourent sont pleines de caractère et d'un on sentiment artistique. 3° Des carreaux incrustés, trouvés à l'abbaye de Saint-Laurent (Ile de Ré), et qui remontent à la seconde moitié du XIIIe siècle (*Carreaux paincts et polis, carreaux à ymaiges*).

« Je termine par le cadeau ministériel qui, certes, mérite d'être décrit. C'est une coupe de Tarente, du joli bleu de Sèvres que vous connaissez. Tous les décors sont en ors mats et brillants. Une belle guirlande l'entoure extérieurement. Dans le fond est mon chiffre, entouré d'un semis de fleurs d'une ravissante exécution. Trois grands déjeuners or et blanc, décorés avec un goût non moins exquis et portant le chiffre de chacune de mes filles étaient joints à l'envoi. Ces quatre pièces précieusement conservées comme de véritables archives céramiques, me rappelleront le savant, le travailleur infatigable que j'ai eu l'honneur de recevoir. M. E. Garnier, excellent dessinateur, occupait tout son temps, non seulement à relever des dessins et de nombreuses marques de fabriques, mais aussi à corriger les épreuves d'un ouvrage en préparation, que chaque jour lui envoyait son éditeur.

« De Luçon, M. le conservateur du Musée de Sèvres se rendit à Limoges, où il devait assister, le 25 septembre, à l'inauguration d'une fontaine en porcelaine.

« Tels sont, Monsieur, les détails que je puis vous donner.

« Agréez, etc. N. Jolly.

M. l'abbé-Henri Jaud, qui avait passé ses examens de licence en théologie à l'Université catholique de Paris, vient d'être reçu docteur en théologie à Rome, à l'Université du Séminaire Romain.

Musique. — Notre distingué compatriote et ami, M. A de la Voûte prépare la musique d'un charmant ballet en un acte de M. Pierre Delcourt: le *roi des Truands*.

La commission d'examen du Concours de composition musicale organisé par la *Société Académique Musicale de France*, vient de clore ses travaux.

Cette commission, composé de MM. Massenet, Th. Dubois, E. Gigout, A. Guillemant et M. Widor, avait à juger 1351 manuscrits.

Nous sommes heureux de reconnaitre, parmi les vainqueurs de ce tournoi pacifique, M. P. Grouanne, organiste, à Notre-Dame de Fontenay et compositeur à ses heures.

M. Dugast-Matifeux avant de mourir a fait don à la ville de Nantes de sa précieuse collection d'autographes. L'érudit vendéen a sans doute sagement agi en sauvant ainsi d'une dispersion certaine les trésors historiques réunis avec tant de patience par M. B. Fillon et par lui-même. Il nous sera toutefois permis d'exprimer un regret : c'est que ces archives toutes vendéennes n'aient pas été de préférence confiées à un dépôt public de de la Vendée.

La Société des *Archives de la Saintonge et de l'Aunis* fera le 5 mai mai prochain son excursion annuelle à Parthenay, sous la direction de M. Ledain.

La rédaction en chef de l'*Ouest artistique et littéraire* vient d'être confiée à M. H. Baguenier-Desormeaux. Nous en félicitons tout à la fois notre excellent ami et collaborateur, et la *Société littéraire et artistique de l'Ouest*.

Mariage, — Le 29 mai prochain, sera célébré dans l'Eglise des Epesses (Vendée) le mariage de notre excellent ami, M. Paul-Emile Boucher, notaire à Mareuil-sur-le-Lay, avec Mlle Marie-Gabrielle Simon, fille de M. Ludovic Simon ancien notaire aux Epesses, et nièce de M. l'abbé Simon, grand vicaire de Luçon.

Nos meilleurs vœux l'accompagneront au pied des autels.

Cavalcade. — A l'heure où nous mettons sous presse on fait à Fontenay de grands préparatifs pour une cavalcade historique (?) qui doit avoir lieu le 14 mai prochain.

Sujet représenté : *Jeanne d'Arc traversant l'ancienne capitale du Bas-Poitou, pour se rendre au siège d'Orléans.*

Notre excellent ami, M. A. Bonnin, a composé à cette occasion une patriotique invocation en vers à l'héroïque pucelle, et MM. de la Voûte et Monbarin, une marche entraînante.

Nouvelles eaux-fortes. — Notre éminent collaborateur, M. C. de Rochebrune vient de terminer deux ravissantes petites planches : *Fontenay en 1810* et le *Pont des Sardines en 1840*, qui doivent prendre place dans l'un de nos prochains fascicules.

A signaler également un récent portrait à l'eau forte de *Collardeau* II, par notre distingué compatriote, M. Vexiau.

Récompense méritée. — A l'issue du Congrès des Sociétés savantes de la Sorbonne notre confrère et ami, M. le marquis Régis de l'Estourbeillon de la Garnache, le très érudit rédacteur en chef de la *Revue historique de l'Ouest*, a reçu les palmes académiques.

Nous lui en adressons nos plus cordiales félicitations.

NÉCROLOGIE

—

M. RENÉ DE PUYBERNEAU, fils de l'ancien et toujours regretté député de la Vendée, décédé au château de Buchignon, commune de Fougeré, le 5 janvier 1894.

Mme GEORGES GAULY, née de Saintvis, épouse de M. le capitaine Gauly, du 125e de ligne, décédée à Poitiers, à l'âge de 34 ans, le 9 janvier 1894.

Cette mort, si cruellement subite, met en deuil deux des plus honorables familles du Poitou, auxquelles nous renouvelons nos plus respectueuses et très cordiales condoléances.

Mlle CÉSARINE DE RORTHAIS DE MONTBAIL, d'une vieille famille vendéenne, décédée le 9 janvier 1894, à Auzais, chez sa sœur Mme de Chaban.

Ce décès met en deuil les familles de Rorthais de Montbail, de Chaban, de Maupeou, etc ..

Le R. P. THÉODORE DE RÉGNON, d'une ancienne famille du Bas-Poitou, ancien professeur de physique à l'école de la rue des Postes, decédé à Paris au commencement de janvier 1894.

M. GABRIEL DU GARREAU, décédé au château de la Sicaudière, commune de Saint-Hilaire-du-Bois, le 11 janvier 1894.

« Les bonnes œuvres, dit le *Publicateur* du 14 janvier, perdent en lui un bienfaiteur insigne. »

M. GROSSERON, notaire et maire de Landevielle, décédé subitement le 12 janvier 1894.

M. l'abbé URBAIN-PAUL DE BESSAY, chanoine honoraire, décédé à Luçon, le 15 janvier 1894, dans sa 84e année. Né à Saint-Hilaire-de-Talmond, le 31 août 1810, M. de Bessay était le fils du comte Paul de Bessay, qui fit les guerres de Vendée en 1794, 1795, et 1796, en qualité d'aide de camp du général de Sapinaud et fut nommé, en 1815, sous-préfet de Fontenay.

La maison de Bessay, dit la *Semaine catholique de Luçon*, du 20 janvier, d'ancienne chevalerie a fourni depuis des siècles des membres distingués dans la carrière des armes. M. Urbain crut aussi dans sa jeunesse avoir hérité de la vocation militaire ; mais en sortant de Saint-Cyr, il quitta l'épée pour revêtir la soutane et entrer au séminaire. Il devint un saint prêtre en restant un parfait gentilhomme.

M. LOUIS-AIMABLE LEBEDEL, ancien inspecteur primaire de la Vendée, décédé à la Roche-sur-Yon, le 24 janvier 1894 à l'âge de 59 ans.

A ses obsèques, M. Le Ballu inspecteur d'Académie a prononcé un discours reproduit dans le *Messager de la Vendée* du 28 janvier.

M. l'abbé PIERRE-AMI RENAUD, ancien curé de Vouille-les-Marais, décédé le 28 janvier 1894, à Montournais, à l'âge de 70 ans.

Mme BERNARD-LAQUERAY (Elisabeth-Eustelle-Zélina), veuve de M. Lériget, propriétaire, décédée à Fontenay, à l'âge de 80 ans, (fin janvier 1894).

M. le baron CASIMIR JOUSBERT DU LANDREAU, maire de Bouffère décédé à Nantes, le 1er février 1894.

Bon, généreux, serviable pour tous, il était aussi populaire à Nantes que dans la contrée de Montaigu qu'il habitait, et dans celle des Herbiers dont il fut pendant huit années le dévoué représentant au Conseil général.

A ses obsèques, qui ont été célébrées, le 3 février, dans l'église de Bouffèré, M. le docteur Bourgeois, le sympathique député de la 2e circonscription de la Roche-sur-Yon, a retracé en termes émus les vertus publiques et privées du regretté défunt. (Voir le *Publicateur de la Vendée* du 7 février 1894).

M. OCTAVE BONNAUD, commandant d'infanterie de marine, officier de la Légion d'honneur, né à Fontenay, le 28 juillet 1844, tué à Bac-Lé (Tonkin), dans un combat contre les pirates chinois.

Ses obsèques ont eu lieu à Javerlhac (Dordogne), le 8 février 1894.

Mme MAURICE GENÉBRIAS DE GOUTTEPAGNON, née ELISA QUERQUI DE LA POUZAIRE, décédée le 12 février 1894, à l'âge de 58 ans, à la Pouzaire, près Chantonnay (Vendée).

Nous renouvelons à M. Maurice de Gouttepagnon, notre distingué collaborateur et ami, l'expression bien vive de nos douloureuses condoléances.

Mme la vicomtesse HENRY SIOC'HAN DE KERSABIEC, née MARIE-JUSTINE-MÉLANIE DE FONTAINES, décédée à l'âge de 22 ans, en son hôtel à Nantes, le 13 février 1894.

M. l'abbé JEAN-BAPTISTE BOUDAUD, ancien curé de Mouilleron-le-Captif, décédé à Rocheservière, le 27 février 1894, à l'âge de 68 ans.

La *Semaine Catholique* de Luçon (no du 10 mars) a publié sur son compte un long article nécrologique.

M. le commandant ARISTIDE ROUSSEAU, président de la Société des Courses de Fontenay, décédé à l'Orbrie, le 2 mars 1894.

M. Rousseau, avait pris, comme lieutenant au 8e cuirassiers, une glorieuse part à la bataille de Reischoffen, et y avait été blessé.

M. l'abbé CONSTANT GUIBERT, curé-doyen de Beauvoir, décédé le 7 mars 1894, à l'âge de 54 ans. (Voir l'article qui lui a été consacré par notre collaborateur, M l'abbé J. Richard dans la *Semaine catholique* de Luçon du 24 mars).

M. CHARLES DE TINGUY DU POUET, décédé dans son château de la Simonière, près Bourneau, le 12 mars 1894 à l'âge de 62 ans.

Le R. P. BROCHARD, des Missionnaires de Chavagnes, décédé au couvent de Saint-Sauveur, commune de Saint-Germain-L'Aiguiller, le 19 mars 1894, à l'âge de 53 ans.

« Descendant d'une famille, dont plusieurs des membres affirmèrent héroïquement leur foi sur les champs de bataille de la grande Vendée, le P. Brochard, nous dit M. René Vallette, dans l'article nécrologique qu'il lui a consacré (*Publicateur* du 21 mars), avait de bonne heure pris rang dans la pieuse compagnie fondée par le P. Baudouin, afin d'y consacrer de même à la cause de Dieu, toute la vivacité de son intelligence et l'ardeur de ses convictions religieuses. »

Mlle DENYSE-MARIE LETARD DE LA BOURALIÈRE, décédée à Cannes, le 23 mars 1894, dans sa 21e année.

Nous nous associons de tout cœur à la cruelle douleur qui frappe ainsi notre distingué et si sympathique compatriote, collaborateur et ami, M. A. de la Bouralière.

M. l'abbé PIERRE-ANDRÉ STAUB, ancien aumônier du 2e régiment de Hussards-Chamborant, et du 5e corps d'armée à Orléans, chevalier de la Légion d'honneur, décédé à Fontenay-le-Comte le 24 mars 1894, à l'âge de 79 ans.

M. l'abbé Staub était universellement estimé et aimé à Fontenay-le-Comte ; aussi sa mort a-t-elle causé dans cette ville les plus vifs regrets.

Patriote ardent autant que prêtre zélé, M. l'abbé Staub, avait pour tout ce qui touchait à l'armée une profonde passion. On lui doit plusieurs ouvrages militaires. Citons notamment une *Histoire des Hussards de Chamborant,* une *Biographie du général Belliard*, et une *Histoire de la Légion d'Antibes* à laquelle il mettait la dernière main lorsque la mort l'a frappé.

(Voir les articles publiés sur lui par *Le Publicateur* et l'*Avenir-Indicateur* du 28 mars, et la *Semaine catholique* du 31).

M. l'abbé STANISLAS-DIEUDONNÉ MORNEAU, ancien curé de Châteauneuf et de Girouard, décédé à l'hospice de Luçon, le 25 mars 1894, à l'âge de 82 ans.

M. l'abbé BRIN, prêtre de Saint-Sulpice, ancien vicaire de Notre-Dame-de-Fontenay, professeur de philosophie au Grand-Séminaire de Coutances, décédé le 30 mars 1894.

Doué d'une intelligence et d'une science remarquables, M. l'abbé Brin laisse plusieurs ouvrages de grande valeur. Nous citerons notamment un *Cours de Philosophie scolastique*, et une *Histoire de la Philosophie.*

Mme ROSE-ANGÉLIQUE-ANNE DE BENCE, vicomtesse DE LA GRANDIÈRE, parente du sympathique conseiller général de Rocheservière, décédée à Bordeaux (fin mars).

BIBLIOGRAPHIE

—

NOUVELLES

Le second volume des *Maintenues de noblesse* de Quentin de Richebourg et de Desgalois de Latour, dont nous parlions dans notre précédent numéro est terminé. Ce volume comprend, outre de longues tables de noms de famille et de lieux, un appendice composé de nombreux documents. Le plus considérable d'entre eux est la liste des personnes maintenues dans la Recherche de la noblesse commencée en 1666 par M. de Colbert et continuée par son successeur M. de Barentin. On sait que les originaux de ces ordonnances sont perdus et qu'il n'en existe qu'un certain nombre d'expéditions entre les mains des familles intéressées. La liste que M. de la Bouralière publie est donc très précieuse, puisqu'elle a été dressée par un témoin oculaire, Pierre de Saulzay, généalogiste et héraldiste, qui a pris une part importante, quoique officieuse, aux opérations de la Recherche. C'est cette liste qui a servi de point de départ à de mauvaises copies publiées, l'une par M. Gouget, et l'autre par M. Dugast-Matifeux

Notre distingué confrère M. A. Barrau, membre de la Société des gens de lettres et critique littéraire du *Populaire* de Nantes, a bien voulu consacrer l'une de ses dernières *Lettres de Vendée* (*Populaire* du 29 janvier 1894) à nos modestes *Chroniques du Bas-Poitou.*

L'exquise amabilité dont est remplie cette trop indulgente page, nous en interdit à notre grand regret la reproduction ; mais la gratitude que nous en gardons à son auteur n'en est que plus profonde et plus cordiale.

Nous signalons de nouveau aux lettrés et aux bibliophiles de la région les spirituelles *Fables en patois Poitevin, la plupart imitées de la Fontaine,* que notre ami *Jacquett* (lisez, M. Edouard Lacuve,

imprimeur à Melle) vient de luxueusement publier (in 4° de 172 p. avec dessin, prix 6 fr).

Dans *l'Intermédiaire* de *l'Ouest* de février 1894 ; plusieurs articles bibliographiques à citer : (*Les Fables en patois poitevin*, d'Edouard Lacuve, par *Francet* ; *La Vendée patriote* de Chassin ; *l'Histoire populaire, illustrée du Bienheureux Grignon de Montfort*, de l'abbé Boutin.

M. le chanoine de Suyrot. qui joint à une ardente charité, un culte profond pour les gloires du passé, a bien voulu nous promettre une notice sur l'amiral du Chaffault, son illustre aïeul.

Dans le *Publicateur de la Vendée* du 18 février 1894 : *Questions vendéennes. — La seigneurie de la Sauzaie, paroisse de Bretignolles, en 1212*, par L. d'A. [M. l'abbé Teillet ?]

Extrait de la *Revue des Autographes* de M. E. Charavay, (n° de janvier 1894):

47 **Chabot** (Philippe de), connu sous le nom d'*Amiral de Brion*, comte de Charny et de Busançay, célèbre général et ministre de François Ier, promoteur de la colonisation du Canada, mort en 1543. — Pièce sig. sur vélin ; 19 février 1529, 1 p. in-4 obl. *Rare*. 30 »

291 **Vendée**. — 1° L. a. s. du général *de Sapinaud* ; 30 avril 1823, 1 p. in-4. — 2° L. a. s. du baron *de Lustrac*, commandant de gendarmerie royale de la Vendée au comte d'Artois (Charles X), avec 6 lig. aut. sig. de ce dernier ; Bourbon-Vendée. 16 mars 1817, 2 p. in-fol. — 3° 12 lettres et pièces de *Mme de Sapinaud*, ou à elles relatives ; 1827-1842. Très curieux dossier· 20 »

Ne de mars 1894 :

6 **Andigné** (L.-M.-A.F., comte d'), général français, qui prit part à la guerre d'Amérique, l'un des plus énergiques chefs vendéens, il s'évada en 1802 du fort de Joux avec M. de Suzannet, né à Angers en 1765. — L. a s. ; Paris, 1823, 1 p. 1/2 in-4. Belle lettre. On a joint sa biographie imprimée, 6 p. in-4. 8 »

157 **La Rocheposay** (H.-L. de), évêque de Poitiers, connu par les persécutions qu'il exerça contre Urbain Grandier et par sa prise d'armes contre le prince de Condé, en 1577, mort en 1651. — L. a. s. à l'évêque de Luçon (Richelieu); Abain, 9 mai, 1 p. in-8 obl. Légère déchirure. Curieuse. *Rare*. 30 »

M. l'abbé Charpentier, dont nous avons signalé plusieurs fois à cette même place les intéressantes études, vient de faire paraître

chez Gouraud, éditeur, Fontenay : *Mon petit Jardin. — Les choux de Vendée et trois pieds de tabac* (1 vol. in-8° de 105 p.).

Le même auteur nous annonce également l'apparition prochaine de deux plaquettes relatives aux vieilles croyances et aux anciennes coutumes de notre région : *Les œufs de Pâques* et le *Gui de Chêne*.

Le *Répertoire général des collectionneurs* (édition 1894-95) de M. E. Renart, va prochainement paraître. Il contient une longue liste d'amateurs vendéens, avec indications des collections qu'ils possèdent. (Prix : 20 fr., rue Sainte-Cécile, Paris).

M. J. Robuchon, nous l'avons déjà dit, poursuit de front et avec un égal succès la publication des *Paysages et Monuments du Poitou et de la Bretagne*.

Dans le compte-rendu, justement élogieux qu'il a fait de cette dernière publication, M. Lutzel a exprimé le vœu que M. Robuchon donne quelques places aux monuments auxquels se rattachent des traditions populaires. Les légendes religieuses et hagiographiques de la Bretagne existent à la fois dans les traditions orales, dans les sculptures et dans les peintures dont un art naïf a orné les églises.

M. Robuchon a parfaitement compris tout l'intérêt qu'il y avait à sauver les œuvres des anciens imagiers bretons, et il l'a déjà prouvé dans les magnifiques livraisons sorties de presse.

La publication n'intéresse donc pas seulement les amis de la Bretagne, mais aussi et pardessus tout les historiens de l'art et de l'architecture.

La série des *Paysages et Monuments du Poitou* vient de se continuer par les livraisons récemment sorties de presse sur Celles, Chef-Boutonne et Sauzé-Vaussais qui complètent l'arrondissement de Melle.

Sous presse, pour paraître prochainement, *Argenton-Château*, par B. Ledain et *Châtillon-sur-Sèvre*, par l'abbé Gabard. Avec ces deux dernières livraisons, le département des Deux-Sèvres se trouvera complètement terminé, formant deux magnifiques volumes qui, se vendront séparément.

La Vendée va s'achever elle-même par les livraisons du *Talmondais*, des *Essarts*, de la *Roche-sur-Yon*, *Chantonnay*, *Mareuil*, les *Herbiers et Mortagne*.

INDEX

ADRIEN DUBÉ, directeur de l'*Etoile de la Vendée*. — *Avant et après la Révolution*. — *Impôts et habitations du paysan avant la Révolution* (*Etoile de la Vendée* du 11 mars 1894).

— *Un curé vendéen* (l'abbé Guibert, curé de Beauvoir), dans l'*Etoile* du 18 mars.

Dans ce même numéro, sous la signature de *Rabatage : Un vieux Souvenir sablais* (La procession des rameaux en 1804).

H. BAGUENIER-DESORMEAUX. — *Coupeurs d'oreilles et arracheurs de cervelles*. (Questions vendéennes), dans le *Publicateur de la Vendée* des 24 et 26 janvier 1894.

— *Le général d'Elbée*. par René Vallette, (*Ouest artistique et littéraire* du 15 mars 1894.

BARBIER DE MONTAULT (Mgr X). — *Le sceau du chapitre de l'Eglise de Poitiers* (*Giornale Araldico* di Bari : anno II XXI p. 398. *Le culte des cinq plaies de Notre-Seigneur dans l'art héraldique* 78). — p. 400).

A. BARRAU. — *Conte vendéen*. — *Comment le Père Trilla guérissait la Pimpeurnelle*. (*Echo de la Vendée* du 3 février 1894).

— *Chez un célèbre d'aujourd'hui* (Nouvelle), dans le *Messager de la Vendée* du 28 janvier 1894.

BAUDOUIN (Dr Marcel). *La Pêche de la sardine en Vendée* (Publication du 2 février 1894. — Ext. de la *Revue des Sciences naturelles de l'Ouest*).

J. BERTHELÉ. *La Bretagne de M. J. Robuchon* [art. Bibliographique] dans la *Revue Poitevine* du 15 mars, p. 79 et s.

BIRE (Edmond). — *Victor Hugo après 1852, l'exil, les dernières années et la mort du poëte* (Paris, Perrin et Cie 1894, 1 vol. in-16 de 373 pages.

Ce volume, où se révèlent toutes les qualités accoutumées de styliste et d'érudit de notre distingué compatriote, est le complément voulu de son *Victor Hugo d'avant et d'après 1830*.

— *Les défenseurs de Louis XVI* (*Revue du monde catholique*, n° de février 1894).

— *Un Anglais à Paris*, trad. de l'anglais par J. Hercé (*Gazette de France* du 5 février 1894).

— Le *Chevalier de Vergennes*, son ambassade à Constantinople (*Gazette* du 19 février).

— M. *Albert Lumbroso* (*Univers* du 13 février 1894).

— *Mémoires d'un Passant*, par M. Philibert Audebrand (id. du 27).

BOUTIN (l'abbé Hyppolite). — *Souvenirs de la Révolution.* — *La mort plutôt que le mensonge.* — *Arrestation, condamnation et exécution de Marie* Dubois, veuve Petiteau, de Soullans (3 août 1794), dans la *Semaine catholique* du 27 janvier 1894.

CHABOT (vicomte Paul de). — *Les chevaliers de Saint-Michel de la province du Poitou* (suite), — dans la *Revue historique de l'Ouest* de janvier 1894 p. 51 et s.

A y relever : Gabriel Darrot, seigneur de la Fromentinière en la Flocellière, fils de René Darrot, seigneur de Boisdâne et de Marie d'Estivalle.

F. B. (abbé Charpentier).— Le *Guilaneu en Vendée* (*Revue des Traditions populaires*, n° de février 1894).

FARCINET (Charles). — *Numismatique.* — *Savary de Mauléon, sénéchal des rois d'Angleterre en Poitou.* Fontenay. Bureaux de la *Revue du Bas-Poitou*, 1894, broch. in-8° de 6. p.

— *Etude sur les monnaies féodales du Poitou* : Paris. Rollin et Feuardent, 1894, broch. in-8° de 15 p.

HILD (J. A.), doyen de la Faculté des lettres de Poitiers. — *L'Université et la Société des Antiquaires.* Discours prononcé à la séance publique annuelle, le 14 janvier 1894. Poitiers, Blais, Roy et Cie 1894 broch. in-8° de 24 p.

M. Hild y rend (p. 13 et s.) un hommage mérité à la mémoire de notre distingué compatriote M. E. Beaussire : « Homme qui devant la société des Antiquaires a si longtemps personnifié la Faculté des lettres avec tout le prestige d'une science solide et étendue, avec tout le charme d'un langage qui fut l'élégance dans la précision, avec toutes les qualités d'un caractère où la tolérance la plus large pour les idées d'autrui, s'alliait à la ferme rectitude de l'universitaire... »

LABBÉ (A.). *Notes sur la famille Descartes*, Châtellerault, imp. Bichon-Jacob, 1893.

LE CLERC, (maire de Bouin et conseiller général). L'*Année météorologique à Bouin*. Observations présentées à la Société nationale des Agriculteurs de France. (*Etoile de la Vendée* du 18 février 1894). — *Les Récoltes en Vendée* (*Bulletin de la Société nationale des Agriculteurs de France*, n° du 20 décembre 1893).

LEVESQUE (LOUIS). *Variétés Saint-Maixentaises*. — La *prinse de la ville de Sainct-Maixant par Monseigneur le duc de Joyeuse...* » Réédition d'une rarissime plaquette, conservée à la Bibliothèque nationale.

A la suite de la prise de Saint-Maixent, « M. de Joyeuse, y est-il dit, s'en va vers Fontenay estant accompagné d'une très belle armée... »

LIÈVRE et N. W. — *En Seudre, pilotes huguenots, émigration en masse, arrestations*, etc. ; *Récits et procès-verbaux contemporains*. (*Bulletin de la Société du Protestantisme français*, n° de février 1894).

— *Une méprise archéologique*. — *Les Puits funéraires*. Poitiers. Blanchiez 1894, in-8° de 39 p. (Ext. *des Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, t. XIVe année 1893.

M. Lièvre y combat la thèse soutenue naguère par l'abbé Baudry, et ne veut voir dans les *Puits funéraires* du Bernard que de vulgaires latrines. Nous reviendrons sur ce curieux conflit archéologique.

MARSONNIÈRE (de la). — *Rapport sur les travaux de la Société des Antiquaires de l'Ouest* pendant l'année 1893. (*Ext. des Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest*. T. XVI, an. 1893, broché in-8° de 20 pp.

M. de la Marsonnière, avec le charme particulier qui s'attache à tous ses écrits a bien voulu y rendre hommage à nos efforts dans les termes flatteurs qui suivent... « La *Revue du Bas-Poitou*, où nous trouvons un très bon article de M. Daniel-Lacombe, continue le cours des succès que lui assurent la plume élégante de son directeur, M. René Vallette et le merveilleux burin de M. de Rochebrune. »

— *Etats de services d'un gouverneur de la ville et du château de la Haye en Touraine aucien exempt des gardes du corps de Henri IV*. (Extr. *des Mémoires* id. — Brochure in-8° de 34 pp.)

Très intéressante biographie d'un vaillant gentilhomme, *Louis de la Roche-Cery*, seigneur de la Ménardière, dont la vie s'écoula durant la 2e moitié du XVIe siècle et le 1er quart du XVIIe.

ROUSSEAU (L'abbé L.), sous le pseudonyme : L. DE SAINT-CYR, — *Notre-Dame des Gardes* (épisode des guerres de Vendée), dans la *Semaine catholique* du 3 février 1894.

SMITH (Hubert). — Les *Grands Platanes*. - (Les deux platanes de la cour des Touches, en Chavagnes-les-Redoux), dans l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux*, du 30 mars 1894.

TEILLET (L'abbé). — Le *Cartulaire de Notre-Dame de Challans* (suite), dans la *Revue historique de l'Ouest*, de janvier 1894, partie documentaire, p. 5 et suiv.

VALLETTE (René). — *Souvenirs de la grande Guerre. — Le général d'Elbée.* Les Sables-d'Olonne, imp. de l'*Etoile de la Vendée*, 1894, in-8° de 7 p.

— *Nicolas Poussin en Poitou* (*Revue Poitevine et Saintongeaise*, n° du 15 janvier 1894, p. 23).

— Sous le pseudonyme *R. de Thiverçay* : *Les colonnes infernales en Vendée* (*Publicateur* du 28 janvier 1894.

Nos dernières CHRONIQUES DU BAS-POITOU :

— *A Raoul de Rochebrune. — Clôture de chasse. — Les grands veneurs du Bas-Poitou.— Du Fouilloux et Salnove.— Henri IV à la Mothe-Freslon* (*Publicateur de la Vendée*, du 4 février 1894).

— *La fin d'une collection. — La galerie de tableaux du baron de la Tour-du-Pin à l'hôtel Drouot. — Nicolas Poussin en Bas-Poitou. — Les Régnon de Chaligny devant l'Histoire. — Un devancier du* « Vengeur » (*Publicateur de la Vendée*, du 23 mars 1894).

R. DE THIVERÇAY.

Le Directeur-Gérant : R. VALLETTE.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE, 2, place des Lices.

LE CLERGÉ DE FONTENAY-LE-COMTE PENDANT LA RÉVOLUTION[1]

A l'époque où fut promulguée la Constitution civile du clergé, Fontenay comptait trois paroisses : Notre-Dame, Saint-Jean et Saint-Nicolas ; le collège de la ville était en outre dirigé par des prêtres. Le clergé séculier possédait en ville quatre couvents : les Jacobins, les Capucins, les Cordeliers et les Lazaristes ; il y avait aussi trois maisons religieuses de femmes : les Tertiaires de Saint-François, les Dames de l'Union chrétienne et les Filles de Notre-Dame. Enfin, le service de l'hôpital Saint-Louis et du vieil Hôtel-

[1] Les documents utilisés pour la rédaction de cette notice sont extraits, en majeure partie, des notes recueillies par M. l'abbé Pontdevie pour son *Histoire du Clergé vendéen pendant la Révolution*, ouvrage, qu'au grand regret de tous ceux qui avaient pu apprécier la rectitude de son esprit et l'alerte vivacité de sa plume, la mort ne lui a pas laissé le temps d'achever.

Pour éviter de continuels appels de note, ajoutons que nous ne nous appuyons que sur des renseignements originaux, provenant des Archives nationales, des Archives départementales de la Vendée, des Archives municipales et paroissiales, et de très nombreux documents particuliers communiqués par les familles avec la plus aimable bienveillance.

Dieu ou hôpital Saint-Jacques en la paroisse de Saint-Jean était confié aux Sœurs grises de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Le clergé de Fontenay s'associa sincèrement à l'enthousiasme patriotique qui salua les premières réformes tentées par l'Assemblée Constituante de 1789. Le curé-doyen de Notre-Dame, M. Toussaint-Paul Bridault, ancien membre de la Compagnie de Jésus, fut l'un des ecclésiastiques qui allèrent à Poitiers pour l'élection des députés aux Etats généraux, et, lorsque l'Assemblée nationale eut décrété, le 6 janvier 1790, le remplacement des anciens corps de ville par des municipalités, M. Bridault devint membre de la municipalité de Fontenay. Au même temps, M. Pierre-Raymond Sabouraud, curé de Saint-Jean, faisait partie du « Comité patriotique » que la municipalité s'était adjoint pour renforcer son autorité et prévenir les troubles possibles.

Mais, quand l'Assemblée Constituante, sortant de son rôle exclusivement politique, émit la prétention de réglementer l'Eglise elle-même, ces mêmes prêtres, retenus par leur conscience et par les engagements solennels pris au pied des autels, durent refuser une adhésion et un concours qu'à leur avis le pouvoir civil n'avait pas le droit d'exiger.

Il n'y a pas lieu de discuter ici la valeur de la Constitution civile du clergé. L'Église catholique ne reconnaissant pas à chaque fidèle le droit absolument anarchique de libre examen, tout catholique doit se soumettre à l'enseignement donné par Rome, par le Pontife suprême à qui Jésus-Christ a remis le pouvoir d'enseigner les nations. Quand Rome a parlé, la cause est entendue : on est catholique ou on ne l'est pas. Or, nul n'ignore que le pape et les évêques se prononcèrent contre la Constitution civile ; toutefois, pour ne pas fournir même un prétexte au reproche d'opposition systématique, les prêtres furent autorisés à prêter un serment conditionnel, dont l'Assemblée eût dû se contenter, puisque la restriction portait expressément et exclusivement « sur les choses qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle ». En re-

fusant d'accepter cette formule, l'Assemblée, malgré les protestations contraires des auteurs de la Constitution, entendait donc bien faire relever les choses d'ordre essentiellement spirituel de sa très discutable compétence.

La Constitution civile du clergé n'eût-elle été que pavée de bonnes intentions, et nous ne le pensons pas, cette prétention devait donner à réfléchir; en matière d'autorité spirituelle, le clergé, soucieux de sa dignité et de ses devoirs, ne pouvait pas hésiter entre le pape traditionnel de Rome et l'Assemblée constituante fortuitement déguisée en concile.

La loi du 26 octobre 1790 obligea au serment tous les membres du clergé pourvus de bénéfices ayant charge d'âmes, ou voués à l'instruction ; ce serment devait être prêté devant les municipalités.

A Fontenay, le 21 janvier 1791 fut le jour fixé pour la prestation du serment par les prêtres de la ville. Ce jour même, ceux-ci présentèrent à la municipalité un cahier contenant leur déclaration qu'on peut résumer en ces mots : « Je jure d'accepter la Constitution civile du clergé excepté dans les choses qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle. »

Le lendemain, 22 janvier, la municipalité invita les ecclésiastiques à déclarer au greffe leur intention de prêter le serment deux jours au moins avant le 30, et à prendre jour avec le conseil général de la commune pour que ce dernier pût recevoir les serments dans les trois églises paroissiales ; elle ajouta que les déclarations devaient être pures et simples, et que le conseil général refusait d'ores et déjà de recevoir le cahier remis la veille par le clergé, lequel était ajourné au dimanche 30 janvier pour prêter le serment.

M. le curé Bridault, qui administrait depuis quinze ans déjà la paroisse de Notre-Dame avec autant de piété que de zèle, exposa au prône du lendemain, dimanche 23 janvier, la situation aux fidèles. Dans un sermon, dont il remit copie à la municipalité, pour prévenir toute exagération malveil-

lante, il dit à quoi l'obligeaient ses devoirs de citoyen envers l'Etat et ses engagements de prêtre envers l'Eglise, et, après avoir revendiqué ses droits de pasteur, il conjura ses auditeurs d'être soumis comme lui à la puissance civile dans tout ce que permettait la conscience, et de ne pas oublier que l'éternité est plus longue que la vie présente.

Le même jour, M. le curé de Saint-Jean adressa à ses paroissiens des paroles identiques.

Huit jours après, la première municipalité de Fontenay, élue depuis un an, se rendit dans le chœur de Notre-Dame. Elle se composait, pour un tiers de ses membres, du « bureau » ayant le pouvoir exécutif, et où figuraient MM. Pichard du Page, maire, Belliard, Audouit, Brisson, Martineau, Garos, Moreau, Craipain et Fillon, officiers municipaux ; les deux autres tiers formaient, par leur adjonction avec le « bureau », ce qu'on appelait alors « le conseil général de la commune » ; en faisaient partie : MM. Denfer, bourgeois, Croizé, tailleur, Robert-Bauduzière, épicier, Bridault, curé de Notre-Dame, Jousserant, procureur, Boucard, épicier, Chassay, professeur de latin, Pigeau, épicier, Robert, bourgeois, Geay, drapier, Jobert, perruquier, Bonnaud, apothicaire, Imbert, chapelier, Chisson, ébéniste, Martineau, drapier, Ballard, chirurgien, Châtelain, bourgeois, et Guillet, procureur.

A l'issue de la grand'messe, M. Pichard du Page, en qualité de maire, requit, au nom de la loi, M. le curé et ses trois vicaires de prêter le serment exigé par l'Assemblée nationale.

« Messieurs, répondit M. Bridault, j'ai déjà manifesté publiquement mes sentiments. Je n'ai point encore changé de façon de penser ; je persiste, et j'espère, avec la grâce de Dieu, y persévérer toujours. En m'acquittant aujourd'hui du devoir de citoyen, je dois également donner des preuves authentiques de ma foi à la religion catholique et romaine. C'est pourquoi je déclare d'avance et par surabondance que je n'entends nullement comprendre soit directement, soit indirectement, dans mon serment, rien qui pourrait être

contraire à la religion, ni en opposition avec la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. » Puis, ayant levé la main, le vénérable doyen prononça ces paroles :

« Je jure de donner tous mes soins aux fidèles dont la conduite m'a été confiée, d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, et d'être soumis en tout ce qui est de la politique à la constitution décrétée par l'Assemblée nationale, exceptant formellement les objets qui dépendent essentiellement de l'autorité spirituelle de l'Eglise catholique, apostolique et romaine dans le sein de laquelle je veux vivre et mourir. »

Le maire déclara alors à M. Bridault que son serment était inconstitutionnel, et qu'il s'exposait aux peines portées par les décrets.

« Messieurs, répondit M. Bridault, vous me permettrez de vous faire observer que je ne suis pas ici devant des juges ; je vous rappellerai qu'avant de prononcer le serment, je vous avais demandé si l'on exigeait un serment pur et simple, et qu'il m'a été répondu que vous n'étiez pas juges, que votre rôle consistait à être présents à la prestation. Je vous avais demandé si mon serment restrictif serait constitutionnel ou non. Vous m'avez répondu qu'on ne pouvait pas le savoir à moins que je ne l'eusse prononcé ; j'ai donc lieu d'être surpris d'après cela de votre observation : on *ne l'estime pas* constitutionnel ; le mot *estime* est à peu près le même que celui : on *ne le juge pas* constitutionnel. Il n'appartient pas au conseil général de décider si mon serment est inconstitutionnel. »

Sans insister davantage, le maire fit rédiger procès-verbal de la prestation, que M. Bridault signa, après en avoir été requis.

Les vicaires de Notre-Dame, MM. Antoine-François-Fortunat Juliard, premier vicaire, Pierre-Charles Joubert, second vicaire, et Pierre-Jacques-Mathurin Payraud, troisième vicaire, suivirent exactement l'exemple de leur pasteur ; comme lui, ils prêtèrent le serment restrictif, y persis-

tèrent malgré les observations du maire, et signèrent les procès-verbaux conformes.

Les prêtres qui dirigeaient le collège communal, appelés à prêter serment après le clergé de Notre-Dame, ne furent pas moins affirmatifs que celui-ci dans leurs réserves. MM. les abbés Jean Loriou, directeur du collège, Giraudeau, professeur de rhétorique, Blaise Garnereau, régent de seconde, Cercleron, professeur de troisième, et Gabriel Garnereau, professeur de sixième, prêtèrent serment de fidélité à la Constitution avec les mêmes restrictions; les autres professeurs, n'étant pas encore engagés dans les ordres, ne furent pas appelés au serment.

Pendant que cette cérémonie se passait à Notre-Dame, les officiers municipaux, délégués à l'église Saint-Jean et à Saint-Nicolas, recevaient également les serments des curés de ces paroisses. M. Sabouraud, curé de Saint-Jean, qui avait versé 200 livres à la contribution patriotique l'année précédente, déclara, dans son serment, excepter formellement les objets qui sont de l'ordre spirituel. Seul, M. Charles-Augustin Daudeteau, curé de Saint-Nicolas, prêta sans aucune restriction le serment demandé, « après avoir fait un sermon, dit le procès-verbal de la municipalité, où respirait la morale la plus épurée, l'amour de Dieu, l'union parmi les fidèles et la soumission aux décrets. »

Les décrets des 20 mars 1791 et 15 avril suivant étendirent aux prédicateurs et aux aumôniers des hôpitaux l'obligation du serment, qui, quelques mois après, fut imposé indistinctement à toute personne engagée dans la vie religieuse.

M. l'abbé Pierre-Benjamin Sabouraud, aumônier de l'hôpital, ne prêta que le serment restrictif.

Les trois jacobins du couvent de Fontenay, Jean-Baptiste Perreau, prieur, Joseph Barré et Louis Debrant, jurèrent sans restriction.

Les quatre cordeliers, Pierre-François Bonnet, gardien, Pierre Biron, Claude-Joseph Godron et Jean-Baptiste Bo-

daille, prêtèrent serment sous réserve formelle des choses de l'ordre spirituel.

Les trois capucins alors à Fontenay suivirent l'exemple des jacobins : Guillaume Hervé, gardien, François-Pierre Tanguy et Henri Letard firent le serment pur et simple.

Les Lazaristes ou prêtres de la Mission, qui étaient au nombre de quatre, ne jurèrent qu'avec des restrictions formelles: c'étaient Jean-Baptiste Chinault, supérieur, François Ariet, Jean-Baptiste Ariet, et Jean-Baptiste Letoquart.

Lorsque l'intolérance révolutionnaire appliqua encore l'année suivante la loi du serment aux femmes qui avaient embrassé la vie du cloître, les religieuses de Fontenay montrèrent dans leur résistance une touchante et inébranlable unanimité. Nous voulons consigner ici le nom de ces saintes femmes qui donnèrent ainsi à tous, sans une seule défaillance, l'exemple de l'héroïsme chrétien.

Les tertiaires de Saint-François, appelées ordinairement Tiercelettes, religieuses cloîtrées, occupaient les bâtiments affectés aujourd'hui à l'hospice civil ; elles étaient au nombre de vingt-cinq, dont trois sœurs converses : Mesdames Marie-Jeanne Petit, supérieure, Marguerite Babin, Anne Thibeaudeau, Sophie-Henriette Merland, Jeanne-Françoise Braud, Suzanne-Rose-Françoise Jeulin, Henriette Cassin, Anne-Modeste Corbier, Elisabeth Chantereau, Suzanne Picard, Julie Barraud, Suzanne Brée, Marie Royer, Rose Girard, Louise Rouillé, Madeleine Landrieux, Anne Chaigneau, Madeleine Raux, Pélagie-Madeleine Méric, Julie Irland, Marie Couturier, Marie-Agathe des Marquais, Marie Poupain, Marie Caillaud, Stéphanie Bretaud.

La communauté de l'Union chrétienne comptait quatorze religieuses seulement, les sœurs Thérèse Ligoure, supérieure, Françoise Gobert, Anne Girard, Marie Bénédictine Vernon, Victoire des Marthais, Charlotte Giraudeau, Marie-Claire de Nicou des Goupillières, Bénigne Clémenceau, Marie-Antoine de Chevery, et les converses

Rose Crémois, Marie-Anne Poisson, Elisabeth Veillon, Louise Charrier, Françoise Potin.

Les Filles de Notre-Dame, établies dans le couvent qui a servi, depuis, de collège communal, occupaient dix-huit cellules sur les quarante que contenait leur maison : c'étaient Mmes Marie-Françoise Daux, supérieure, Louise Marguerite-Henriette Dubois, Madeleine Dubois, Marguerite-Rose Chantereau, Marie-Suzanne Savary, Julie Perreau, Rose Sarrazin, Jeanne Bonneau, Marie-Madeleine Daux, Charlotte Crépain, Marie Burreau, Louise-Henriette Châteigner, Marie-Thérèse Pelletier, Françoise Moreau, Charlotte Laisné, et les converses Anne Ferret et Louise Laudonnière.

Le refus du serment pur et simple exigé par l'Assemblée nationale entraînait pour les membres du clergé la privation de leurs fonctions. Ce ne fut cependant qu'en juillet suivant que les prêtres insermentés furent remplacés. Quelques-uns des jureurs recueillirent à cette occasion le bénéfice de leur conduite, car les élections aux fonctions sacerdotales, faites le 11 juillet 1791, en conformité de la constitution civile, placèrent à la cure de Notre-Dame le prieur des Jacobins, J.-B. Perreau, et à celle de Saint-Jean le capucin J. Hervé ; d'autres assermentés de Fontenay furent élus à des cures des environs.

Malgré la suspension de fonctions qui les frappait depuis le 30 janvier, les prêtres fidèles n'avaient pas cessé d'exercer publiquement le saint ministère. Le 7 avril, les trois vicaires de Notre-Dame réclamèrent le paiement de leur traitement, puisque l'Assemblée nationale avait remplacé par un traitement payé par la nation le produit des dîmes abolies et des biens d'église confisqués. L'administration, considérant que les dîmes d'Auzais, qui contribuaient à ce traitement, avaient été supprimées, que 350 l. payées antérieurement par la prévôté de Fontenay pour la rétribution d'un vicaire étaient dues dorénavant par la nation, et que la fabrique ne pouvait désormais compléter

leur traitement sur les services de fondation qui les acquittaient, arrêta que les traitements des vicaires de Notre-Dame, à raison de 800 l. pour chacun des deux premiers, et de 700 l. pour le troisième, seraient payés par le receveur du district.

L'administration départementale ne se montra pas longtemps animée de l'esprit de justice qui l'avait inspirée en cette circonstance. Le 23 avril, l'abbé Loriou, privé de ses fonctions de principal du collège par suite de son serment restrictif, adressa une pétition au directoire du Département, dans laquelle il exposait « qu'ayant travaillé près de vingt-deux ans au collège pour le service public, il croyait devoir demander la pension fixée par les règlements de ce collège ». La pétition fut renvoyée à la municipalité, et il n'y fut pas donné suite. Bientôt un arrêté du département interdit à M. Bridault de prêcher ; celui-ci fit venir de Niort un abbé Bernard pour le remplacer. L'élection décidée du curé constitutionnel l'obligea de quitter sa cure à la fin de juin ; il loua en ville une maison appartenant à la famille Pichard, moyennant un loyer annuel de 400 livres.

Dépossédé, le clergé fidèle de Fontenay ne se départit pas un seul instant de la prudente et discrète réserve que lui commandaient le souci de sa dignité et les circonstances difficiles qu'il traversait; les archives administratives de l'époque ne gardent en effet aucune trace de différend ni de conflit entre les prêtres insermentés et les prêtres jureurs, désordres qui troublèrent si profondément la tranquillité publique dans d'autres paroisses.

Les événements politiques qui, par l'audace toujours croissante des révolutionnaires, se précipitaient avec une effrayante rapidité , ne tardèrent pas à aggraver la crise déjà si douloureuse.

La Vendée n'avait pu voir sans indignation les atteintes portées par le pouvoir civil aux habitudes traditionnelles de sa foi religieuse. Profondément attaché à la religion

catholique et à ses ministres, le peuple des campagnes murmura, redemandant ses prêtres et ses autels. Au lieu de reconnaître leur erreur, les soi-disant patriotes préférèrent accuser les prêtres insermentés de provoquer l'agitation dont l'intolérance révolutionnaire était seule coupable. La guerre aux prêtres devint le mot d'ordre du parti avancé, et la bourgeoisie de 89, voltairienne et franc-maçonne, l'attisa de toute sa haine.

Le 26 mai 1792, l'Assemblée législative, sur la motion de Français, de Nantes, alors jacobin ampoulé, et, depuis, comte de l'Empire, voire même pair de France, vota que les prêtres insermentés seraient déportés par mesure de police, et que la déportation de tout prêtre serait de droit quand elle serait réclamée par vingt citoyens actifs du canton.

L'infortuné Louis XVI opposa son veto à cette première loi des suspects ; mais, après l'attentat du 10 août, l'Assemblée remit, le 26, la loi en vigueur. Les jacobins de province avaient d'ailleurs escompté cette promulgation ; dès le 22 août, le conseil général du département de la Vendée arrêtait que « les prêtres dissidents nés dans le département et résidens ou non rendus au chef-lieu seraient déportés ou reclus ».

Quelques prêtres de la Vendée n'avaient pas attendu ces mesures pour se mettre en sûreté. Dès le 22 juin, la barque *la Providence* était partie des Sables-d'Olonne, emmenant en Espagne un premier groupe de déportés, composé de six prêtres, parmi lesquels le cordelier Bodaille, de Fontenay.

Les insermentés restés à Fontenay reçurent coup sur coup signification de l'arrêté du département du 22 août et du décret de l'Assemblée législative du 26. Le 28, l'ex-doyen de Notre-Dame adressa une requête au directoire du département tendant à ce qu'il lui fût permis de se retirer à la Rochelle jusqu'à la déportation ; à la séance du 30 août le directoire passa à l'ordre du jour sur la pétition.

Il n'y avait donc plus qu'à partir et chacun s'y prépara. Le

registre de la municipalité de Fontenay, où furent reçus les déclarations des prêtres insermentés relatives au pays étranger où ils entendaient se retirer, en conformité de l'article 2 de la loi du 26 août 1792, registre paraphé par Biaille-Germon, maire de Fontenay, porte, à la date du 3 septembre, sous le numéro 51 : Pierre-Raymond SABOURAUD, ex-curé de Saint-Jean, 39 ans, en Espagne, s'embarquera aux Sables.

N° 52 : Jean LORIOU, 44 ans, même destination.

N° 54 : Pierre-Benjamin SABOURAUD, ex-aumônier de l'hôpital, 39 ans, même destination.

A la date du 6 septembre :

N° 64 : François ARIET, 40 ans, en Espagne, s'embarquera aux Sables-d'Olonne.

N° 65 : Jean-Baptiste LETOQUARD, 27 ans, même destination.

N° 66 : Jean-Baptiste ARIET, 36 ans, même destination.

L'embarquement s'effectua le 9 septembre. On lit sur les registres de la municipalité des Sables, à cette date :

« Aujourd'hui, à 5 heures du soir, s'est présenté à la municipalité François Picard, maître de la barque le *Jean-François*, de ce port, lequel a déclaré qu'il allait embarquer pour conduire à Bilbao 76 prêtres non assermentés, parmi lesquels figurent, sur le rôle de l'équipage :

N°s 3 — J.-B. CHINAULT, lazariste de Fontenay.
6 — F. BONNET, ex-cordelier de Fontenay.
7 — F. ARIET, lazariste.
8 — J.-B. ARIET, lazariste.
17 — J.-B. LETOQUARD, lazariste.
20 — T.-F. BRIDAULT, ex-curé de N.-D. de Fontenay.
21 — F. JULIARD, ex-vicaire à Notre-Dame.
26 — P. PAYREAU, id.
27 — P.-B. SABOURAUD, ex-aumônier.
32 — Blaise GARNEREAU, ex-professeur.
45 — R. SABOURAUD, ex-curé de Saint-Jean.
55 — J. LORIOU, ex-principal à Fontenay.
72 — P. JOUBERT, ex-vicaire à Fontenay.

L'abbé Cercleron, ex-professeur au collège, fut dispensé de la déportation à cause de ses infirmités, et interné à Fontenay ; il fut taxé à 50 livres pour sa contribution à la bourse commune de tous les détenus. Une délibération du directoire du département, du 30 janvier 1794, apprend qu'à cette date il était « passé parmi les rebelles », ce qui signifie que, délivré par les Vendéens, lors de la prise de Fontenay le 25 mai 1793, il les avait suivis lorsqu'ils avaient dû évacuer la ville. La délibération du 30 janvier 1794 porte que l'abbé Cercleron avait laissé à Fontenay, chez sa mère, une bibliothèque et quelques effets ; le directoire chargea alors « le citoyen » Daudeteau, l'ex-curé assermenté de Saint-Nicolas, « de poser les scellés sur ladite bibliothèque et sur les effets appartenant à la République, et d'y établir un gardien dont le civisme serait attesté par la municipalité. »

L'abbé Gabriel Garnereau, ex-professeur de sixième au collège, s'était séparé de ses confrères, et avait trouvé un refuge à Nantes, chez des amis. Le 11 septembre 1792, il obtint de la municipalité de Nantes un passeport pour quitter la France ; mais il ne partit point, et resta caché dans la maison qui l'avait accueilli. Cependant, après la mort du roi, autant pour ne pas compromettre plus longtemps ses hôtes que dans l'intérêt de sa propre sécurité, il se décida à partir. Un garde national, nommé Bompart, qui devait épouser la fille de la maison où il se cachait, eut le courage de demander et obtint pour l'abbé un passeport pour l'Amérique. M. Garnereau se contenta de gagner l'Angleterre, dont il parlait la langue, et où il arriva presque dénué de tout, avec 22 sols seulement. D'une intelligence peu commune, il se débrouilla vite, entra comme commis chez un riche armateur, et fut plus tard associé par lui à des entreprises d'où il retira beaucoup d'argent. Des premiers rentrés en France au moment du Concordat, il fut nommé, par le gouvernement consulaire, directeur et professeur d'éloquence à « l'Ecole secondaire » qui fut ouverte à Fontenay

le 15 brumaire an XII. Successivement inspecteur des académies de Poitiers et d'Orléans, auteur d'ouvrages estimés, il mourut à Fontenay le 9 juin 1847, âgé de 82 ans, après avoir fait aux établissements de charité de la ville et au collège communal des legs importants.

Son collègue, l'abbé Claude-Joseph Giraudeau, ex-professesseur de rhétorique, né à Mortagne le 5 avril 1756, et nommé professeur au collège en août 1777, n'eut point à se louer de l'attitude, exaltée dans la forme, fort indécise au fond, qu'il garda dans ces temps troublés. Les âmes pieuses soutenaient qu'à la cérémonie du 30 janvier 1791 à Notre-Dame, il n'avait prêté qu'un serment restrictif, parce qu'au cours de l'allocution assez diffuse qu'il avait prononcée, il avait dit ces mots : « Le divin fondateur du christianisme m'ordonne de me soumettre aux puissances de la terre dans tout ce qui n'est pas contraire à la religion, souveraine aussi dans l'ordre purement spirituel. » Nous aussi, par courtoisie préventive, nous avons placé plus haut l'abbé Giraudeau parmi les insermentés. Mais les politiques prétendaient qu'il avait en réalité prêté le serment exigé, parce qu'à la fin de sa harangue, il avait, la main levée, prononcé sans aucune réserve ces paroles : « Je jure d'être fidèle à la nation, à la loi, au roi, et de maintenir de tout mon pouvoir la constitution décrétée par l'assemblée nationale et acceptée par le roi. »

L'abbé Giraudeau ne fit rien pour dissiper l'équivoque dont il s'empressa d'ailleurs de profiter, en se faisant nommer principal du collège, à la place laissée vacante par l'abbé Loriou. C'était, on le voit, un précurseur de l'opportunisme ; mais il ne faut jamais devancer son temps, et ce système ne devait pas avoir, sous la première République, le succès au moins pratique qu'il a obtenu sous la troisième. Aux élections municipales du 15 novembre 1791, l'abbé Giraudeau dut à son civisme de plus en plus éprouvé, d'être élu, le 16e, au nombre des 19 notables composant le conseil général de la commune,

et réélu, un an après, au renouvellement du 6 décembre 1792. Ce fut l'apogée de sa fortune politique. Le 29 août 1793, il fut suspendu de ses fonctions municipales avec sept autres de ses collègues, comme suspect de modérantisme, ce qui faisait dire aux avancés : « Le conseil général de la commune est purgé d'hommes dangereux, entre autres de Giraudeau, prêtre. »

Peu de jours après, on lança contre lui un mandat d'arres-restation qui ne put être exécuté aussitôt, comme en témoigne le procès-verbal suivant :

Aujourd'hui, 14 septembre 1793, l'an 2e de la République française une et indivisible, sur les 10 heures du soir, nous, Paul Hygin Vinet aîné, administrateur du directoire du district de Fontenay le Peuple, pour satisfaire à l'arrêté du conseil du district en date de ce jour, nous sommes transporté au domicile de Claude-Victor Giraudeau, ex-notable, où, étant accompagné de la force armée requise à cet effet, nous avons sommé Giraudeau le jeune de nous introduire dans les appartements de la maison du collège habitée par le dit Giraudeau prêtre. Aussitôt ledit Giraudeau le jeune nous ayant conduit dans les différentes chambres, greniers, granges, cours et autres appartenances dudit collège, nous avons fait la recherche de la personne dudit Victor Giraudeau, accompagné de la force armée, où, n'ayant rien trouvé, nous avons fait le présent procès-verbal de perquisition de la personne dudit Giraudeau prêtre sur les 10 h. 1/2 du soir, et nous nous sommes retiré ainsi que la force armée qui nous avait accompagné.

Signé VINET, *aîné*.

Giraudeau ne fut arrêté que le 11 octobre et enfermé à l'hôpital, converti en prison. Les scellés avaient été apposés sur son mobilier et sur ses effets, et, le lendemain 12, le directoire du district rejetait une pétition d'Eugène Giraudeau son frère, réclamant la délivrance du linge et autres effets

qu'il disait lui appartenir et compris sous les scellés apposés sur les effets de l'ancien principal.

Le prisonnier fut traité avec une certaine rigueur jusqu'au jugement qui le condamna à la déportation, et à la suite duquel son mobilier, toute sa fortune, fut vendu à vil prix. Les circonstances ne permirent pas de poursuivre l'exécution du jugement de déportation. Girandeau resta en prison jusqu'à la fin de 1794, époque à laquelle le comité de sûreté générale de la Convention envoya l'ordre de le mettre en liberté. Sans ressources et sans place, puisque le collège de Fontenay n'existait plus de fait, Giraudeau adressa, le 24 janvier 1795, au directoire du département une pétition dans laquelle il revendiquait le prix de ses meubles qui avaient été vendus, et la remise de ceux qui existaient encore en nature, ainsi que ses livres qui étaient sous séquestre. La réponse favorable qu'il reçut de l'administration l'encouragea à formuler une nouvelle requête, et à demander, le 18 mars suivant, le paiement de l'arriéré de son traitement qui montait annuellement à 2.210 l., du 1er octobre 1793 à ce jour, et la fixation de la pension accordée par la loi comme professeur depuis le 17 avril 1777. Le directoire lui fit délivrer un mandat de 2.989 l. pour l'arriéré de son traitement,et, quant au surplus, l'autorisa à justifier de l'étendue et de la durée de ses services dans l'instruction publique. Giraudeau ayant présenté immédiatement cette justification, le directoire émit l'avis qu'une pension de 1000 l. lui fût accordée, tant qu'il n'aurait pas d'emploi. Giraudeau toucha bien le mandat de 2.989 l. mais la pension ne lui fut jamais payée ; il la réclamait encore le 5 février 1803, comme arriéré dû, ayant été appelé, en 1801, aux fonctions de directeur de l'école secondaire de Luçon. Il occupa ce poste jusqu'en 1815, puis il se retira à la Chateigneraye, où il mourût, prêtre habitué, en 1827, dans sa soixante-treizième année.

Seul du clergé paroissial de Fontenay, M. Daudeteau, curé de Saint-Nicolas, avait continué ses fonctions pastorales,

après avoir prêté le serment sans restriction. Cette condescendance lui avait ménagé les faveurs du pouvoir civil, qui lui confiait volontiers, comme nous l'avons vu plus haut, des missions délicates, et lui délivrait, le 8 mars 1793, un certificat de civisme. Son traitement avait été fixé à 2.400 l., et il le touchait, on peut le dire, religieusement. Lorsque la convention abolit le culte catholique, le 10 novembre 1793, pour le remplacer par le culte de la Raison, M. Daudeteau, empressé d'abdiquer la prêtrise, se trouva réduit à une pension de 1000 l. Il avait renié ses engagements et les serments faits devant Dieu, il avait prêté sans difficulté serment de haine à la royauté, mais son traitement lui tenait au cœur, et, le 26 mars 1794, il se présenta chez le citoyen Varaillon, payeur général du département, porteur d'un mandat que la municipalité lui avait délivré par inadvertance à l'ancien taux. Il réclama le paiement de son quartier de janvier à mars, affirmant qu'il n'avait pas renoncé à ses fonctions. Avant de payer, le citoyen Varaillon demanda à la mairie un extrait du registre des abdications; on s'aperçut alors de l'erreur commise, et la municipalité se hâta de prévenir le payeur général, que « cet individu ne devait être payé qu'à l'échéance du semestre et suivant la fixation déterminée par la loi ». « Tu voudras donc bien, ajoutait la note, ne pas acquitter le mandat que nous avons délivré audit Daudeteau, et le renvoyer à s'expliquer avec nous s'il persiste à vouloir être payé. »

M. Daudeteau vivait dans son ancien presbytère qu'il avait acheté lors de la vente nationale des biens du clergé. Ce fut là qu'il fut témoin de la ruine de son ancienne église, lorsqu'en février 1805, la foudre tomba sur la flèche de Saint-Nicolas, dont la chute enfonça les voûtes, et fit du temple un monceau de ruines.

Il mourut dans sa maison, en 1815, non réconcilié. On raconte qu'un vicaire, l'abbé B., qui l'assista à ses derniers moments, fut menacé d'interdiction pour n'avoir pas exigé une abjuration solennelle de ses erreurs.

Les ruines de l'église Saint-Nicolas furent vendues en 1836 pour la modique somme de cinq mille francs, à M. Mandin, entrepreneur, qui y construisit deux maisons de rapport.

Parti le premier des prêtres de Fontenay pour l'Espagne, le P. Bodaille, cordelier, arriva en vue de Saint-Sébastien le 25 juin, à huit heures du soir, après une assez pénible traversée. Le débarquement n'eut lieu que le lendemain matin. L'abbé Paillaud, curé de Nieuil-le-Dolent, qui faisait partie de ce premier départ, a écrit avec un charme particulier le récit circonstancié du voyage, récit que nous ne pouvons que signaler ici comme source très précieuse de renseignements sur les premiers exilés. Vittoria, jolie ville voisine du pays basque, leur fut assignée pour résidence, et on les hospitalisa dans le couvent des Franciscains. C'est vraisemblablement dans ce monastère que le P. Bodaille passa le temps de son exil et rendit son âme à Dieu, car on ne retrouve plus son nom ni dans les mémoriaux de l'exil, ni sur les listes des prêtres qui rentrèrent en France au moment du Concordat ou depuis.

Le second convoi de prêtres de Fontenay, parti des Sables-d'Olonne le 9 septembre 1792, sur le *Jean-François,* essuya dans le golfe de Gascogne une furieuse tempête qui entraîna la mort d'un des passagers, l'abbé Léon Hamon, chanoine hebdomadier de Luçon, emporté par une lame. La barque n'aborda à Saint-Sébastien que le 14. Après quelques jours de repos dans les divers monastères de la ville, les exilés durent se séparer pour rejoindre les cantonnements qui leur étaient assignés. M. Bridault et ses deux vicaires, Joubert et Payreau, les lazaristes Chinault. F. Ariet et J.-B. Ariet furent envoyés à Calahorra, petit évêché de la vieille Castille. L'évêque, bien qu'il ne fût pas des plus riches, comme l'écrivait un des exilés, leur donna tous les secours dont ils avaient besoin ; « il a dit qu'il vendrait jusqu'à sa croix d'or et son anneau pastoral pour le soulagement des nécessiteux. »

M. Bridault fut, durant l'exil, le fondé de pouvoirs de

Mgr de Coucy, évêque de la Rochelle, réfugié aussi en Espagne, pour la partie du diocèse de la Rochelle comprise alors dans le département de la Vendée.

En vertu de la loi du 17 septembre 1793 qui décrétait la confiscation des biens des prêtres déportés, la municipalité de Fontenay avait fait main-mise sur les biens et meubles de MM. Bridault, Juliard, Joubert, des deux Sabouraud, des deux Garnereau, et de M. Loriou. Entre sa sortie de la cure de Notre-Dame, en juin 1791, et son départ pour l'Espagne, la vie paraît avoir été, matériellement au moins, assez difficile pour M. Bridault, si l'on en juge d'après les réclamations que présentèrent ses créanciers à la municipalité, lors de la confiscation de son mobilier et de la vente qui suivit.

Le 13 novembre 1793 « le citoyen Alexis Pichard, tuteur de ses neveux mineurs Pichard, demande à être payé de la somme de 800 livres sur le produit de la vente des meubles et effets laissés par Bridault, ci-devant curé, prêtre exporté, pour deux années de ferme d'une maison échéant à la Saint-Jean 1794; il réclame en outre le résiliement du bail passé le 15 juin 1791 ».

Le 1er décembre « la citoyenne Giraud, servante domestique, pétitionne pour être payée la somme de 221 livres 10 sols à elle due par Bridault ex-curé de Notre-Dame pour ses gages ».

Le 11 décembre, autre pétition du « citoyen Pierre Raffugeau, boucher, tendant à être payé de la somme de 186 livres pour fourniture de viande à Bridault, ex-curé de Fontenay ».

Des mandats d'égale somme furent délivrés par la municipalité aux requérants, sur le commissaire qui avait procédé à la vente des meubles et effets de l'ancien doyen.

Des lettres de M. Bridault, de 1792 et 1793, témoignent qu'il ne quitta pas sa retraite de Calahorra. Il n'eut pas le bonheur de revoir la France, car il mourut de joie en apprenant qu'il lui était permis de revenir. Ses deux vicaires ne le quittèrent point; l'un, M. Joubert, mourut aussi en Es-

pagne ; l'autre, M. Payreau, fut nommé, après le Concordat, curé de Saint-Hilaire-sur-l'Autise, où il mourut en 1805, âgé d'environ 50 ans.

Le premier vicaire de Notre-Dame, M. Juliard, et M. Blaise Garnereau, oncle de l'abbé Gabriel Garnereau, et ex-professeur, ne purent pas rester à Calahorra avec leurs compagnons d'infortune ; ils furent envoyés un peu plus loin, dans le même diocèse, dans la petite ville de Lumbreras. M. Garnereau y mourut en 1796. M. Juliard rentra en France en 1802, et se laissa entraîner dans le schisme de la Petite Eglise.

M. Loriou, autre déporté du *Jean François*, eut un exil moins sédentaire que les prêtres dont nous venons de parler. A son arrivée à Saint-Sébastien, on lui donna un passeport pour la ville de Haro, sur les bords de l'Elbe, à quinze lieues de Calahorra. Mais le climat de la vieille Castille aggrava une indisposition dont il souffrait depuis quelque temps déjà ; il obtint de partir pour la Manche, sous un climat plus doux, et se fixa dans la petite ville de Villanueva de la Xava, à 90 lieues de Haro. Il prit gîte et pension chez un négociant de la ville, M. Noyal, et visita sans grand profit pour ses rhumatismes les stations thermales des environs de Valence et de Murcie. Sa situation matérielle était satisfaisante, car il écrivait à sa famille, à Fontenay : « Ne craignez pas de me faire payer des ports de lettre, je suis plus qu'en état de supporter ces frais ; écrivez-moi tous les quinze jours. »

Lorsque le gouvernement consulaire abrogea les lois de déportation, M. Loriou s'empressa de rentrer en France ; il figure sur la liste des ecclésiastiques pensionnés en vertu de l'arrêté des consuls du 23 mai 1802. Malheureusement sa santé était complètement délabrée. En juillet 1804, un groupe de ses anciens élèves organisa une souscription pour lui venir en aide ; l'appel, qui fut publié à cet effet dans le n° des *Annonces politiques de la Vendée* du 18 juillet 1804, porte

« qu'à son retour d'Espagne, M. Loriou s'est vu privé du peu qui lui restait par la mauvaise foi de quelques dépositaires infidèles, et réduit à l'état le plus déplorable par une paralysie cruelle qui lui a ôté jusqu'à la faculté de s'énoncer et de se faire entendre..... On recevra jusqu'à la somme modique de six francs par an, laissant à la générosité et à la fortune un noble essor et une émulation louables ». « Le comité de reconnaissance », comme il s'intitulait, eut à soulager longtemps les misères physiques et morales de l'ancien principal du collège, qui ne finit ses jours qu'en 1818.

Victimes des mêmes lois de déportation, MM. Raymond Sabouraud, ex-curé de Saint-Jean, et son cousin-germain, Benjamin Sabouraud, ex-aumônier de l'hôpital, partirent pour l'exil dans des conditions bien meilleures que la plupart des transportés du *Jean-François*. Ils appartenaient tous les deux à une famille plus qu'aisée ; le premier, né à Fontenay le 4 juillet 1753, était fils de M. Raymond Sabouraud, sieur du Vivier, et de dame Marie Bouillaud ; le second était né à Nieuil-sur-l'Autise, le 21 juillet 1753, de Nicolas Sabouraud, fermier de l'abbaye de Nieuil, et de Françoise Gusteau, nièce du prieur-poète de Doix. On sait que jusqu'à la Révolution, les fermes des biens d'église enrichirent promptement et très légitimement du reste leurs détenteurs : plusieurs des plus belles fortunes actuelles du pays n'ont pas d'autre origine. Grâce aux ressources dont ils disposaient, MM. Sabouraud débarquèrent donc à Saint-Sébastien, moins en exilés qu'en touristes. Il eût été assez difficile à l'ex-curé de Saint-Jean de se plier aux exigences souvent tracassières des autorités espagnoles ou même des hôtes chargés de les recevoir. Très indépendant de caractère, M. Raymond Sabouraud ne possédait pas, comme vertu éminente, une patience à toute épreuve. A Fontenay, dans une discussion théologique, on l'avait vu défier en combat singulier son contradicteur, un jacobin, qui l'avait apaisé en lui présentant un crucifix au

lieu d'un pistolet ; parmi ses confrères, il passait pour quelque peu casseur de vitres.

Les deux cousins, après un court repos chez les Franciscains de Cazorla, au diocèse de Tolède, se mirent à « parcourir l'Espagne en trois ans », ainsi qu'ils l'écrivaient plus tard à leur ami, l'abbé Goujon, de Nieuil, en résidence à Huete. Quand ils furent fatigués de voyages, ils s'installèrent à Barcelone, où ils engagèrent leur ami à venir les rejoindre, en lui vantant les avantages de cette résidence. Mais l'humeur vagabonde les reprit, et, en compagnie de M. Goujon qui était arrivé à Barcelone, ils partirent pour Saragosse. Au printemps de 1798, on leur notifia dans cette ville la décision du roi d'Espagne qui enjoignait à tous les prêtres français réfugiés dans ses États de se réunir à Barcelone pour être transférés aux îles Baléares ou aux Canaries. L'ordre ne fut pas suivi d'exécution, et MM. Sabouraud purent rester à Saragosse. M. Benjamin y mourut l'année suivante ; M. Raymond rentra en France dès 1801. Nommé curé de Nieuil-sur-l'Autise, il administra la paroisse jusqu'en 1808, et s'appliqua à régulariser les mariages contractés civilement pendant la période révolutionnaire. Le saint sacrifice se célébrait alors dans la maison où ont été établies généreusement, depuis, les Filles de la Croix. En 1809, Mgr l'évêque de la Rochelle, appela M. Sabouraud auprès de lui en qualité de vicaire général. Lorsque son âge rendit trop lourd pour lui le fardeau de l'administration, M. Sabouraud demeura à la Rochelle comme chanoine honoraire et aumônier des Dames-Blanches, auxquelles il légua tous ses biens meubles, lorsque la mort vint l'enlever, en 1834, à l'âge de 81 ans.

Le *Jean-François* avait encore transporté en Espagne les quatre prêtres lazaristes de Fontenay. Les deux frères Ariet furent envoyés avec leur supérieur, M. Chinault, à Calahorra, où ils demeurèrent environ trois ans. Ils se fixèrent ensuite définitivement à Tolède. Aucun d'eux ne consentit à admettre le Concordat, suivant en cela l'exemple de Mgr de

Coucy, évêque de la Rochelle, avec qui M. Chinault était en correspondance. L'un des frères Ariet mourut à Tolède, ainsi que nous l'apprend précisément cette correspondance ; l'autre succomba aussi sans doute en exil, car nous ne retrouvons plus son nom. M. Chinault ne quitta l'Espagne qu'en 1815, au retour des Bourbons. En 1820, il fut nommé aumônier de l'hôpital de Fontenay, où il termina ses jours, le 8 février 1827, à 87 ans, entouré de la vénération universelle. Sa tombe a disparu lors de la restauration de la chapelle de l'hôpital en 1862 ; elle fut longtemps visitée par des personnes pieuses qui y venaient implorer la protection du saint prêtre auprès de Dieu.

M. Letoquart s'était, dès le début de l'exil, séparé de ses frères pour se retirer chez les lazaristes de Barcelone ; il resta dans cet asile jusqu'à sa mort.

Nous dirons maintenant en quelques lignes ce que devinrent les prêtres ou religieux assermentés de Fontenay.

Les trois jacobins avaient prêté le serment sans restriction. Après cet acte, J.-B. Perreau, prieur, demanda à se retirer dans sa famille, à Rochefort. Son départ fut différé, et il fut élu curé constitutionnel de Notre-Dame, dont il prit possession le 18 juillet. Après avoir abjuré la prêtrise le 30 novembre 1793, il épousa Mlle F..., des Herbiers, infirmière laïque à l'hôpital, dont il était devenu administrateur. Destitué, il se fixa au Gué de Velluire en 1808, fut nommé maire, puis percepteur, fut cassé bientôt de ses fonctions, et alla habiter Montreuil. Il y mourut en 1841, âgé de près de 90 ans ; le 31 octobre 1826, il avait solennellement rétracté ses erreurs entre les mains de M. le curé de Montreuil, l'abbé Sibard. Ceux qui l'ont connu disent que c'était un homme paisible, de bon service et évitant de parler de religion et de politique.

Joseph Barré, autre dominicain jureur, fut élu, en 1791, curé constitutionnel de Saint-Martin-Lars. Un certificat qui lui fut délivré en juillet 1798 par les administrateurs du

canton de la Jaudonnière certifie qu'il avait prêté le serment de haine à la royauté, « le jour même de la célébration de l'anniversaire de la juste punition du dernier roi des Français. » Sous l'Empire, Joseph Barré fut nommé percepteur au Perrier ; il exerçait ses fonctions au moment de sa mort, en 1808.

Louis Debrant, également dominicain jureur, devint curé constitutionnel de Charzais à l'élection de 1791. Deux ans après, il renonça sans éclat à la vie religieuse. On le trouve, en 1798, commis-greffier du tribunal correctionnel de la Vendée à Fontenay. Il se retira plus tard au Langon, où il mourut en 1818.

Les trois capucins du couvent de Fontenay, Hervé, Tanguy et Letard, avaient aussi prêté le serment pur et simple. Hervé, gardien, fut élu curé constitutionnel de la paroisse Saint-Jean en juillet 1791. Il fit partie de la municipalité élue en décembre suivant. Les Vendéens, entrés victorieux à Fontenay en mai 1793, le firent prisonnier et l'emmenèrent à Châtillon. Il put leur échapper, et abdiqua la prêtrise le 8 octobre 1794 ; mais il rétracta cette abjuration, et, au Concordat, fut appelé à la cure de l'île d'Elle, où il est mort le 16 décembre 1805.

Le capucin Letard fut lui aussi élu curé constitutionnel à Vix. Auparavant, il allait dire la messe à Auzais les dimanches et jours de fête, comme on le voit par une décision de la municipalité d'Auzais, en date du 1er mai 1791, lui allouant 350 l. pour ce service. A la suppression du culte catholique, Letard fut pensionné par la nation ; il mourut à l'Aiguillon-sur-Mer le 5 janvier 1800.

Tanguy, qui avait 42 ans au moment où il prêta le serment, fut élu curé constitutionnel de Saint-Juire. L'absence de son nom sur la liste des assermentés pensionnés en 1794 fait supposer qu'il mourut avant cette date.

Aucune des religieuses des trois couvents de Fontenay ne fut déportée : les lois révolutionnaires avaient réservé

d'autres peines aux femmes fidèles à leur Dieu et à leurs vœux. Nous dirons une autre fois comment la foi des saintes filles resta ferme au milieu des plus dures épreuves, et quelle place d'honneur leur a méritée leur courage dans le martyrologe dont nous venons d'esquisser une page à grands traits.

EDGAR BOURLOTON.

L'ÉLECTION DE D'ELBÉE

Suite et Fin[1].

Madame de la Rochejaquelein indique bien la procédure de l'élection conformément à l'arrêté du 16 juillet : « On écrivit, « dit-elle dans l'édition définitive des *Mémoires*, *quatre* « noms sur chaque billet, il fut dit que celui qui aurait le plus « de voix serait généralissime, les quatre autres successi- « vement, si le premier venait à mourir. » Puis, elle donne le résultat de l'élection dans l'ordre suivant : MM. d'Elbée, de Bonchamps, de Lescure, de Royrand, de Donnissan. Mais, dira-t-on, cela fait *cinq* noms, et il n'y avait à nommer que *quatre* personnes, un général en chef et trois candidats à sa succession. Dans son désir d'ajouter son père à la liste, Mme de la Rochejaquelein ne s'est pas embarrassée pour si peu ; elle termine sa phrase en parlant du généralissime et des *quatre autres*, ce qui lui permet d'introduire un cinquième et dernier personnage, M. de Donnissan.

Dans l'édition arrangée par M. de Barante et souvent réimprimée depuis 1815, on s'est tiré d'affaire en inscrivant bravement *cinq* au lieu de quatre : « ils convinrent qu'on écrirait cinq noms sur chaque billet ». Bournizeaux copie fidèlement ce mensonge officieux. Dans l'édition de 1815 des *Mémoires*, M. de Donnissan est même classé, dans l'ordre de nomination, le quatrième, avant M. de Royrand. Mais plutôt que de s'attarder à ces faciles rectifications, il faut exa-

[1] *Revue du Bas-Poitou*, 6e année, 1ere livraison, p. 59 à 80

miner quels étaient les candidats sérieux à la première place.

Quoique Lebouvier Desmortiers l'ait représenté comme un *concurrent redoutable* pour d'Elbée, Charette, chef d'une circonscription de second rang, était encore peu connu en juillet 1793 ; il ne s'était encore illustré que par la reprise de Machecoul, il avait peu brillé au siège de Nantes et il ne pouvait venir à la pensée des électeurs, surtout des chefs Angevins, de l'opposer à Bonchamps où à d'Elbée. D'ailleurs, il se fit représenter à l'élection, il obéit plus tard au nouveau généralissime et il n'eut peut-être d'autres prétentions à ce titre que celles que lui ont prêtées de maladroits amis.

Étranger au pays, gentilhomme de cour, général sans troupes, et surtout connu pour avoir été le beau-père de Lescure, le marquis de Donnissan n'était ni ne pouvait être un concurrent de premier ordre ; nous avons vu par quel subterfuge sa fille a ajouté son nom à ceux des élus. Bornons-nous à ajouter qu'on ne lui donna que beaucoup plus tard (le 14 septembre 1793) son titre de *gouverneur pour le roi* du pays conquis.

Le prince de Talmond, très vaniteux et qui poussait fort loin l'orgueil de la naissance, eut, selon Turreau, des prétentions au généralat, moins justifiées encore que celles d'Autichamp, qui venait de gagner glorieusement ses éperons au siège de Nantes.

Mme de la Rochejaquelein n'a pas posé la candidature de son mari, mais d'autres l'ont fait pour elle, en particulier Deniau qui dit : « Lescure et Bonchamps jouissaient d'une « confiance méritée, et *plus que tous les autres* jusqu'à ce « jour ils avaient fait preuve de capacité. Les suffrages « devaient naturellement se porter de préférence sur ces « deux généraux. » Nous n'entendons discuter ici aucun des mérites de Lescure, qu'on nous représente d'ailleurs comme l'officier *le plus instruit de l'armée*. Il avait déjà donné bien des preuves d'une bravoure égale à sa piété ; mais, du moment où il avait cessé de marcher sous les Angevins et

s'était mis seul en campagne, il n'avait été heureux ni dans sa pointe sur Châtillon contre Westermann, ni dans son escarmouche contre Labarolière à Martigné Briand. Il restait sur un échec, et ne semblait pas désigné pour commander.

De plus, à cause de la faiblesse numérique du contingent poitevin, la procédure admise pour l'élection ne lui donnait pas de chances d'être nommé.

Henri de la Rochejaquelein, le plus entraînant et un des meilleurs des officiers vendéens, eût été bien surpris de se voir mettre sur les rangs en juillet 1793, comme l'a fait un seul historien, Crétineau-Joly. C'était, malgré son extrême jeunesse, un héros modeste qui ne voulait être que le second de Lescure, un simple *lieutenant-colonel*, et qui, plus tard, lors du passage de la Loire, trouvait encore trop lourde pour ses épaules la situation de généralissime.

Un candidat du plus sérieux mérite (les électeurs le prouvèrent en lui donnant de nombreux suffrages) était Mr de Royrand, ancien militaire, âgé déjà quand éclata l'insurrection à laquelle il prit tout de suite une part active, organisateur habile de l'armée du centre, qui maintint l'armée républicaine de Luçon, vainqueur, dès le 19 mars, du général Marcé à Pont-Charrault, et s'étant montré, dans toute la suite de la guerre, fort au-dessus de la réputation qu'il a gardée. Mais très désintéressé, peu connu en Anjou, où l'armée du Centre n'avait pas paru, ne pouvant à cause de son effectif déléguer qu'un petit nombre d'officiers, il ne réunissait pas les conditions d'éligibilité.

Le poitevin Bernard de Marigny intriguait à Châtillon (comme nous l'apprend M. de Cumont dans sa lettre citée plus haut) dès les premiers jours de juillet. Il avait des talents militaires et s'était montré un remarquable commandant d'artillerie, mais son influence restreinte et peut-être aussi son caractère ne lui donnaient aucune chance de réussite.

Sans nous arrêter à la candidature du brave et intelligent Stofflet, qu'il ne vint à la pensée d'aucun contemporain de

présenter (seul son descendant Mr Edouard Stofflet a exprimé un regret à cet égard), nous ne trouvons plus en présence que les deux grands chefs angevins, Bonchamps, d'Elbée.

Comme le constate avec un juste orgueil Mme de Bonchamps dans ses *Mémoires*, tous ou presque tous les historiens s'accordent à regretter que Bonchamps n'ait pas été élu. Mme de la Rochejaquelein, qui n'osait pas mettre son mari sur les rangs, a surtout déterminé ce mouvement en faveur de Bonchamps que *des amis puissants* (c'est Donnissan, Lescure, Marigny et tout l'état-major poitevin) voulaient porter au pouvoir. Mme de la Rochejaquelein donne à Bonchamps tous les droits à la nomination de généralissime. Quels sont ces droits nous demanderons-nous à notre tour?

Certes, l'ancien officier de l'armée des Indes, le chef à qui un historien peu prévenu, Mr C. Port, accorde l'expérience précoce et la froide raison, avait déjà, le 19 juillet 1793, beaucoup fait pour sa réputation et sa gloire ; dès le 15 mars, il dirigeait l'insurrection avec d'Elbée, formait sa division des bords de la Loire ; il prenait une large part aux premiers succès. Mais là devait se borner son rôle, car s'il fut un des chefs les plus remarquables, il n'eut pas la haute direction des affaires militaires ; il n'obtint pas dans les conseils, ni dans les combats, la suprématie qui revenait de droit au futur généralissime. On peut noter qu'il soutint dès le début l'idée de marcher sur la Bretagne, qui amena cette grande faute de la Vendée entraînée hors de son territoire : le passage de la Loire. Très intelligent et très instruit, d'une bonté extrême, modeste, un peu timide même (nous le jugeons ainsi par le charmant portrait qu'a fait de lui, dans l'*Album Vendéen* de Lemarchand, sa fille la comtesse de Bouillé), il ne semble pas avoir eu malgré les dires de certains historiens, l'énergie, la fermeté suffisantes pour faire rentrer dans l'ordre le Conseil supérieur. D'ailleurs, malgré de sérieuses chances, il est avéré qu'il renonça à la lutte, détourna même ses officiers de voter, et il est permis de croire qu'autant que sa modestie,

son dévouement à la cause commune le fit s'effacer devant son rival.

Celui-ci, l'élu, a suscité bien des jalousies, et sa mémoire en a souffert plus que de raison.

L'exagération de l'attaque devient même une preuve de la supériorité de la victime. « On ne pardonnait pas à d'Elbée, « dit Turreau, d'être général en chef, on lui pardonnait « encore moins d'en avoir les talents ». Quoique tout soit résumé dans la phrase de Turreau, il nous paraît indispensable, au seuil de cette élection si contestée, de rappeler les états de service de l'humble gentilhomme angevin que sa vie politique avait à peine révélé à quelques-uns, avant que l'élection l'arrachât à sa solitude de la Loge-Vaugiraud. Dès cette date du 13 mars 1793, il appartient tout entier à la cause qu'il vient d'embrasser ; son activité, son expérience, et jusqu'à une légende qui se forme autour de son nom le poussent tout de suite au premier rang. Il organise le rassemblement de Beaupréau dont il fera plus tard le noyau de la Grande Armée, il forme le premier corps de cavaliers, et sa présence étant signalée sur tous les champs de bataille, on peut dire qu'il dirige en même temps qu'il combat. Aux engagements heureux de la seconde quinzaine de mars il fait succéder les victoires d'avril ; il étend l'insurrection de proche en proche, donne la main à Royrand et, arrêté dans sa brillante expédition du Poitou par un premier revers, la déroute de Fontenay, il s'unit à Bonchamps pour reprendre cette ville. A peine remis de sa blessure qui l'a tenu dix-sept jours éloigné du théâtre de la guerre, il fait décider l'expédition de Nantes, enlève bourgs et villes sur son passage, et quand, malgré des prodiges de valeur, l'expédition dont il avait le droit d'attendre d'immenses résultats a échoué, il couvre la retraite, il ramène l'armée dans le pays d'où l'expérience lui défendra de s'écarter désormais, il sauve Lescure par la victoire de Châtillon, peu de jours avant que ses officiers ne triomphent à Vihiers.

Vingt-deux affaires, la plupart heureuses, où d'Elbée a agi comme tacticien et général en chef, nous autorisent pleinement à poser cette question : Quel est le général vendéen qui se présentait à l'élection du 19 juillet 1793 avec de pareils états de service ? Ce simple relevé montre que Bonchamps lui-même, à ce moment décisif, ne pouvait entrer en parallèle avec d'Elbée. Il fait mieux ressortir la jalousie alors impuissante de certains rivaux dont Mme de la Rochejaquelein s'est fait l'écho. Nous avons l'espoir que les amis de la vérité rendront justice au général méconnu ; ils adopteront, à tout le moins, cette opinion de quelques historiens rapportée par Deniau : « D'Elbée ne dut sa nomination qu'à ses qualités personnelles et à l'estime générale qu'il avait su conquérir. »

L'arrêté du 16 juillet fut expédié aussitôt, avec ordre de le faire circuler et de le communiquer à tous les intéressés. M. de la Boutetière atteste que, dès le 17, Sapinaud qui l'avait reçu à Chantonnay le communiqua aux commandants de la Roche-sur-Yon, Bulkeley et de Chouppes, et il cite à l'appui la lettre suivante, tirée des papiers de Goupilleau, qui montre les précautions prises par *Messieurs de la Grande Armée* et ce qu'il faut penser des réticences de Mme de la Rochejaquelein :

« A Messieurs les commandants de la Roche-sur-Yon.

« Je joins à ma réponse, Monsieur, copie de l'invitation « de Messieurs de la Grande Armée ; je crois la propo- « sition de ces messieurs essentielle, même nécessaire au « bien de la cause commune. Faites passer le plus prompte- « ment possible cette invitation à MM. de la Voyrie, de « Lhomer et autres de nos confrères les plus voisins de « vous.

« Nous n'avons rien de neuf ici. Le rassemblement de « nos ennemis continue toujours et même il semble qu'ils se « soient rapprochés de nous, nos trois dernières découvertes « ayant vu de leurs patrouilles à l'entrée de Féoles.

« J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre confrère et « serviteur.

« Chantonnay, ce 18 juillet 1793.

« SAPINAUD DE LA VÉRIE. »

On ne sait ce qu'est devenu le procès-verbal de l'élection, on doit douter même qu'il ait existé. Un seul historien, M. de Béjarry, a signalé son existence, disant qu'il a passé entre les mains de B. Fillon, et nous pouvons presque affirmer aujourd'hui qu'il l'a confondu avec l'arrêté du 16 juillet. Nous aurions appris, par ce procès-verbal, le détail des opérations de l'élection, les noms des officiers-députés dont nous n'avons que deux fournis par M. de la Boutetière, ceux de MM. Sapinaud de la Vérie et de Vaugiraud pour l'armée de Royrand ; nous aurions su encore le nombre des votants, la majorité obtenue par l'élu, etc , etc... Nous avons cependant la preuve, et par des historiens ennemis de d'Elbée, par Le Bouvier Desmortiers, par Mme de la Rochejaquelein elle-même, que l'arrêté du 16 juillet fut exécuté à la lettre. Charette envoya deux officiers députés, Savin un officier ; il en vint, toujours d'après les célèbres *Mémoires, des autres parties de la Vendée* ; si les officiers de la division Bonchamps, Scépeaux, Fleuriot, d'Autichamp ne prirent pas part au vote, c'est que leur chef les en empêcha. Lescure, La Rochejaquelein, Marigny et leurs officiers votèrent-ils ? S'ils s'étaient abstenus, Mme de la Rochejaquelein n'eût pas manqué de le dire. De même, aucun document ne parlant de l'abstention d'une partie quelconque de la Grande Armée, nous en devons conclure que Stofflet et ses officiers votèrent. Quand nous disons *Stofflet* et *ses officiers*, ce n'est pas absolument exact ; l'arrêté convoque à Châtillon, pour le 19 juillet, un conseil de guerre, composé d'*officiers députés*, et comme il ne dit rien du vote des généraux, il semble bien accorder exclusivement le droit de vote aux officiers subalternes, délégués par leurs généraux qui avaient encore la ressource, s'ils étaient retenus devant l'en-

nemi et ne pouvaient envoyer personne, de voter par correspondance ; mais, en aucun cas, l'arrêté, confirmé par Mme de la Rochejaquelein et Mme de Bonchamps, ne conclut à la présence directe des généraux ; c'est donc de l'ignorance ou de la mauvaise foi, de la part de certains historiens, de prétendre que d'Elbée profita de l'absence de Bonchamps, de Charette, de Lescure, pour enlever le vote à son profit.

La situation loyalement acquise de commandant de la majeure partie de la Grande Armée assurait à d'Elbée la majorité dans le scrutin Cela est incontestable, mais ce qui est aussi certain, c'est qu'il n'y eut, ni immédiatement, ni plus tard, de protestation contre la régularité de l'élection, que le congrès du 4 septembre 1793 la ratifia pleinement et maintint la nomination du généralissime. Sauf en ce qui concerne la très douteuse élection de Cathelineau, nous ne pouvons que souscrire à ces judicieuses réflexions de l'abbé Deniau. « On peut observer encore, puisque l'élection de « d'Elbée paraissait irrégulière à plusieurs chefs, qu'ils au- « raient dû protester immédiatement contre elle, car l'affaire « était trop capitale et trop compromettante pour ne pas « solliciter un nouveau scrutin. Or, puisqu'ils ne réclamaient « point publiquement, ils devaient alors, par dévouement et « par devoir, sinon par acquiescement intime, se soumettre « sans réserve au nouveau généralissime, comme ils l'avaient « fait en acceptant la nomination de Cathelineau. En agis- « sant de la sorte, ils auraient donné une nouvelle preuve « de leur amour pour le bien public et se seraient couverts « d'un nouveau titre de gloire. »

Bien au contraire, le résultat de l'élection fut acclamé ; il n'y eut pas une note discordante dans le concert de louanges qui s'éleva autour de l'élu. Des manifestations de joie éclatèrent de toutes parts. Sous la phraséologie pompeuse inséparable des harangues du temps, le discours d'apparat de M. Dessessarts exprime cette allégresse générale et montre même que les envieux se soumirent de bonne grâce.

Voici trois phrases bien significatives de ce discours au nouvel élu. — « Ah! Monsieur! qu'il est doux, qu'il est « flatteur d'avoir su réunir les suffrages d'autant de vaillants « guerriers! Mais aussi pouvaient-ils couronner plus de « courage, plus de talents, plus de vertus! Qu'il est beau, « Monsieur, de voir un si grand nombre de militaires tout « couverts de lauriers, rendre hommage à cette unité si « précieuse, en étouffant toute envie, toute ambition et toute « jalousie!... Ils (les jaloux) viennent de remporter aujour- « d'hui la plus belle victoire qui ait jamais couronné leurs « exploits, ils se sont vaincus eux-mêmes..... »

Ces assertions de l'orateur officiel n'ont pas été formulées à la légère ; si elles avaient été contre le sentiment général, elles auraient soulevé d'unanimes protestations.

Savary a reproduit le *Bulletin du Conseil supérieur* du 20 juillet, qui relate avec enthousiasme la victoire de Vihiers, et doit donner fidèlement la physionomie de l'élection de la veille : « Quel heureux prélude que cette victoire éclatante « pour l'élection d'un général en chef des armées catho- « liques et royales dans le pays conquis, fixée au lendemain 19 !

« C'est au milieu des chants d'allégresse et de triomphe « que nos braves guerriers, députés des armées, y ont pro- « cédé. La vertu, les exploits, les talents militaires de ces « héros rendaient seuls le choix difficile. » — Les opérations de l'élection furent précédées d'une cérémonie religieuse dans l'église de Châtillon. « L'invocation solennelle au Dieu des armes a précédé cette élection si longtemps désirée », dit le *Bulletin*, qui n'a pas un mot pour le prédécesseur Cathelineau et ne qualifierait pas de *longtemps désirée* une élection faite cinq jours après la mort du premier généralissime. Les officiers-députés se réunirent probablement dans la salle des séances du Conseil supérieur. Ils devaient être en petit nombre, puisque Royrand n'avait que deux délégués, Charette deux, Savin un. On se conforma aux prescriptions de l'arrêté et, comme le dit le *Bul-*

letin du 20 juillet, « les suffrages se sont réunis en faveur de « M. d'Elbée, que tant de titres de gloire appelaient à re- « présenter, dans le pays conquis, la personne de notre « jeune et malheureux monarque. »

Etait-il donc nécessaire d'intriguer pour enlever des suffrages acquis par les *titres de gloire* dont parle le *Bulletin*?

Le résultat de l'élection fut communiqué sur le champ aux officiers et aux paysans accourus de toutes parts à Châtillon; il donna lieu a une manifestation qu'enregistre ainsi le *Bulletin* : « Les décharges d'artillerie et le bruit des tambours « ont annoncé sur les cinq heures à toute la ville que nous « avions un chef. »

Les paysans, les simples soldats qui estimaient d'Elbée, selon Deniau, près de qui il était vraiment populaire, ajouterons-nous, s'empressèrent de le féliciter. La nouvelle courut les camps républicains; une lettre de Saumur, lue le 15 août au club des Jacobins de Paris, annonçait que « *les brigands avaient nommé pour leur généralissime le fameux Delbé* » (*sic*).

Cependant le Conseil supérieur, qui attendait en corps le résultat de l'élection, se rendit auprès du nouveau généralissime, et, à défaut de l'évêque d'Agra, président, le second président, Pierre-Michel Desessarts, frère de celui qu'on appelait *l'esprit de l'armée*, improvisa un discours de circonstance.

Savary a cité entièrement ce discours, intercalé dans le *Bulletin* du 20 juillet. Nous lui avons déjà fait des emprunts et nous nous bornerons à le résumer ici. L'exorde montre que tout le monde en Vendée désirait depuis longtemps *l'unité* de direction et de commandement. Le mot *unité* est répété jusqu'à quatre fois en quelques lignes. Suit un tableau des droits et des devoirs de généralissime, et nous voyons quelle situation élevée et enviée était réservée à l'élu. L'immortelle devise de Louis XIV « *Nec pluribus impar* », appliquée à cet homme privilégié, passe la mesure

des exagérations du temps. Le Conseil supérieur se peint ensuite comme *émané du pouvoir militaire*, et s'adressant directement à d'Elbée, sous l'autorité duquel il s'abrite, il affirme la nécessité de son existence, il insiste sur la séparation de *l'administration civile* qu'il représente, et du pouvoir militaire. Il termine par une protestation de fidélité *au jeune rejeton de nos rois* et cette phrase où revient la pensée dominante de son auteur : « Tous nos cœurs tendent au « même but, tous nos efforts n'en formeront qu'un seul et il « sera invincible ! » Dans un langage ampoulé, emphatique, qu'il serait curieux de rapprocher de celui des orateurs de la Convention, Desessarts exprime plus d'une idée juste et fine ; il est aussi, ne l'oublions pas, l'organe du Conseil et de l'armée entière. Son discours est un document contemporain qui signale les défauts de l'organisation vendéenne, indique les remèdes à y apporter, caractérise fort bien cette guerre d'indépendance politique et religieuse, en même temps qu'il traduit la confiance enthousiaste des électeurs et des paysans dans le nouveau généralissime.

« Des applaudissements universels », dit le *Bulletin*, rapporté par Savary, ont confirmé les vérités contenues dans « ce discours et en rendant hommage au mérite éclatant « du général en chef, tous les assistants ont jugé qu'aucun « orateur ne pouvait le célébrer avec plus de vérité, d'é- « loquence et de dignité. »

Malgré les explosions ultérieures de la jalousie et de l'envie, il nous semble difficile de nier que d'Elbée ait été, en ce jour du 19 juillet 1793, le général désiré, recommandé par ses victoires et ses mérites.

On a mis dans la bouche de d'Elbée plus d'un discours et nous savons, par ses réponses à l'interrogatoire de Noirmoutier, qu'il avait la parole facile et mesurée ; aucune trace n'est restée cependant de sa réponse à Desessarts ou d'une proclamation lancée pour prendre possession du commandement, et ce silence a frappé un historien républicain.

« A l'époque de l'élection de d'Elbée « dit Mortonval », il « était convenable que le nouveau généralissime adressât « à son armée une allocution toute militaire, de nature à « rallier un grand nombre de partisans à la cause royale. « Un homme tel que d'Elbée n'avait qu'à s'abandonner à ses « propres impulsions pour émouvoir les soldats par l'expres- « sion naturelle des sentiments nobles et chevaleresques, « il pouvait faire impression au dehors et provoquer une « haine généreuse contre les erreurs de la République, « par des raisons prises dans un ordre d'idées élevées, en « parlant d'honneur, de patrie, de bonheur public » Mortonval mentionne alors, comme étant venue après l'élection, la lettre pastorale de l'évêque d'Agra, qui est du 17 juillet. Toutefois, ses considérations, son opinion sur le caractère de d'Elbée sont intéressantes. On voudrait posséder une réponse du généralissime à l'orateur et on la voudrait conforme au plan qu'il indique.

Les forces militaires de la Vendée furent divisées en quatre corps d'armée ou divisions sous les ordres supérieurs du généralissime ; mais on ne toucha pas aux circonscriptions qui avaient été déterminées par les limites territoriales. Après comme avant l'élection, le contingent angevin de la grande armée fut commandé par d'Elbée et Stofflet ; le contingent des bords de la Loire par Bonchamps ; le contingent poitevin par Lescure. Royrand garda son commandement de l'armée du Centre et Charette (malgré la désignation toute fictive de Donnissan comme général divisionnaire de la Basse-Vendée) continua à être le chef principal de cette région.

Les nominations des quatre généraux élus après le généralissime, de Bonchamps, de Lescure, de Royrand, de Donnissan, qui, à leur tour, se choisirent des seconds ou adjoints, ne changèrent rien à ce qui existait déjà, mais elles servirent à constituer un Conseil de guerre qui délibérait sous la présidence du généralissime et était ainsi composé : 1° d'Elbée généralissime, président, conservant de Boisy comme sup-

pléant dans le commandement de sa division ; 2° Bonchamps, divisionnaire, avec Fleuriot comme adjudant-général ; 3° Royrand, divisionnaire, avec de Cumont comme adjudant-général ; 4° Lescure divisionnaire, avec Henri de la Rochejaquelein comme adjudant-général ; 5° Donnissan (?) divisionnaire *pour* les armées de la Basse-Vendée, avec Charette comme adjudant-général. C'est, d'après Mme de la Rochejaquelein, copiée par tous les autres historiens, que nous enregistrons cette nomination de Donnissan. Avons-nous besoin de répéter que nous faisons toutes nos réserves ? On ne peut en tout cas faire de l'ancien maréchal de camp qu'un général sans soldats, et sa fille a beau nous dire qu'il choisit Charette comme second, et que Charette fut sensible à cet égard, l'histoire ne le voit pas prenant la place de Charette, commandant réel et très actif de la Basse-Vendée, et accordant des faveurs à celui-ci.

Stofflet fut nommé par d'Elbée major-général de l'armée, Bernard de Marigny et le prince de Talmond furent confirmés dans leurs commandements de l'artillerie et de la cavalerie vendéennes. Ces trois officiers durent prendre part aux délibérations du Conseil de guerre dont Dury de Beauvais devint secrétaire.

Il y avait, dans ces mesures, tout un essai d'organisation de l'armée. Personne n'avait à se plaindre, personne n'était *oublié*, quoi qu'en ait dit l'abbé Deniau; seulement, il est certain que d'Elbée, élu en toute loyauté, et seul candidat, à notre avis, qui pût assumer la lourde tâche de généralissime, n'était pas encore le chef unique, l'homme providentiel capable de réunir toutes les bonnes volontés, de réduire (selon une expression de B. Fillon) tous les autres à l'obéissance.

Ce chef n'était pas plus Bonchamps que d'Elbée. Plus d'un historien royaliste l'a désigné, mais nous pouvons interroger à son sujet Napoléon lui-même, qui prêta une attention soutenue aux guerres de Vendée. « Il manqua toujours, lisons-« nous dans le *Mémorial de Sainte Hélène*, un prince à la tête

« de la cause vendéenne. Les royalistes le demandèrent sans « cesse à l'Angleterre qui le leur montra une seule fois et ne « le leur donna pas. Ce fut un raffinement nouveau en fait « de cruauté politique. » La Vendée qui acclamait le faux évêque d'Agra, parce qu'il représentait le principe religieux, se serait prosternée devant un prince incarnant le principe politique. Le comte d'Artois était désigné pour remplir ce rôle. Vers la fin de juillet, le chevalier de Tinténiac, le chargé d'affaires des princes français et l'agent accrédité du gouvernement anglais, arriva dans le pays insurgé. Quelques jours après, il emporta une lettre où les généraux vendéens réclamaient la présence d'un prince, du comte d'Artois ou d'un officier nommé par les princes.

Voici cette lettre importante, dont il a été souvent fait mention ; nous avons lieu de la croire inédite ; tout au moins, elle n'a pas été publiée intégralement. Elle est extraite des papiers de Puisaye au *British-Museum* :

Châtillon-sur-Sèvre, en Poitou, ce 18 août 1793, l'an premier du règne de Louis XVII.

MONSEIGNEUR,

C'est au généreux frère d'un Roi que nous ne cesserons de pleurer, c'est à votre Altesse Royale, que nous reconnaissons pour lieutenant-général du royaume de cet enfant intéressant et malheureux, pour la défense duquel nous avons pris les armes et sommes prêts à verser jusqu'à la dernière goutte de notre sang ; c'est au comte de Poitou, cette fidèle province qui dans sa plus grande partie, à l'exemple de l'Anjou et d'une portion de la Bretagne, s'est élevée la première contre les assassins de son roi et les ennemis de Dieu et de son culte, que nous exposons avec confiance nos besoins et nos ressources et l'ardent désir que nous et nos intrépides soldats aurions de voir Votre Altesse Royale à leur tête, les diriger encore dans les champs de l'honneur et de la victoire.

Nous profitons, Monseigneur, de l'occasion d'un agent accrédité du gouvernement Britannique, qui a percé mille dangers pour venir jusqu'à nous, pour déposer à vos pieds nos pressantes sollicitations, et un état détaillé de nos moyens et de notre position actuelle.

Nous prions Monsieur Henri Dundas, Ministre de Sa Majesté Britannique, sous le couvert duquel nous adressons la présente à votre Altesse Royale, de vouloir bien se concerter avec elle, soit pour le débarquement, soit pour l'arrivée de ce qui nous manque pour l'entier succès de la glorieuse entreprise que nous avons commencée avec l'aide seule de cette éternelle et divine Providence, qui la première a inspiré ces simples mais vertueux habitants de nos campagnes et nous a préservés au milieu de tant de travaux, de dangers et de combats.

Venez-donc, Monseigneur, venez ! Un petit fils de Saint-Louis à notre tête sera pour nous et nos intrépides soldats un présage de nouveaux succès et de nouvelles victoires ! Et nous osons vous l'assurer, nous serons invincibles, ayant parmi nous un prince héritier de tant de rois, et pour lequel notre amour égale notre estime et notre vénération.

Mais, Monseigneur, si des circonstances impérieuses, si des impossibilités réelles, empêchaient Votre Altesse Royale de se rendre à nos vœux, daignez, du moins, nous envoyer un officier général, ou toute autre personne revêtue de vos pouvoirs et digne de votre confiance, à laquelle nous nous ferons un devoir d'obéir comme à vous-même. Nous sommes, avec le plus profond respect, de Votre Altesse Royale, Monseigneur, les très humbles et très obéissants serviteurs.

Les commandants généraux des armées catholiques et royales, et les officiers du Conseil supérieur d'administration :

De la Rochejaquelein *fils*, Donnissan, La Trémoille, *prince* de Talmond, Lescure, *chevalier* Desessarts, *l'évêque* d'Agra, *Président du Conseil supérieur*, Michel Désessarts, 2e *Président*, *le chevalier* Edouard Flavigny, Croizette, *Le Chevalier* Devieux, de Lyrot, Fresneau.

D'Elbée.

Il y aurait bien des remarques à faire sur chaque phrase de cette lettre et aussi sur les signatures nous révélant les noms des généraux et des membres du Conseil supérieur qui reçurent Tinténiac. La lettre qui fut, sinon écrite, du moins inspirée par d'Elbée, nous le montre, le 19 août, un mois après son élection et au lendemain de la déroute de Luçon, implorant avec le plus noble désintéressement la seule chance de succès qui restait à la Vendée, prêt à remettre

son commandement entre les mains du prince qui demeura sourd à ce pressant appel. Elle montre le prétendu *ambitieux* si peu enorgueilli de son titre de généralissime, qu'il ne le prend pas et attend sa reconnaissance officielle par les princes.

Sur cette question de reconnaissance du titre, une lettre publiée dans la *Gazette Nationale* corrobore cette phrase vague de l'historien Beauchamp : « Tinténiac promit à d'Elbée « que les princes confirmeraient sa nomination au généralat. »

La lettre fait allusion à un *Etat détaillé des moyens et de la position actuelle* ; ce précieux document, que nous avons retrouvé et que nous utiliserons plus tard, porte simplement, pour la *Division d'Anjou* ou Grande Armée : M. d'ELBÉE GÉNÉRAL. Il faut ajouter que d'Elbée est le seul de la longue liste à qui on donne le titre de général et que cette exception est significative. Le titre de généralissime est bien du temps ; on peut remarquer cependant que d'Elbée le prend au bas de la proclamation du 24 août (six jours après la lettre) et que le *Bulletin* du 20 juillet ne l'appelle encore que général en chef.

Arrivant au terme de cette étude sur l'élection, nous ne pouvons passer sous silence le billet ironique adressé à d'Elbée, que Mme de la Rochejaquelein prête à Bonchamps, et dont un texte revu et corrigé a paru dans l'édition définitive des *Mémoires*. L'état-major de Lescure et les copistes de Mme de la Rochejaquelein ont eu le droit de s'égayer de cette facétie médiocrement spirituelle ; mais Chauveau, le biographe de Bonchamps, honteux qu'elle pût être attribuée à son héros, ce type de courtoisie, de modestie et de délicatesse, en a fait bonne justice. « C'est par erreur, dit-il, que « nous lisons dans les *Mémoires de Mme de la Rochejaquelein* « que Bonchamps écrivit de son lit cette lettre ironique « à d'Elbée pour le féliciter de sa nomination... Il suffit « d'avoir une idée du caractère de M. de Bonchamps pour « être convaincu que la crainte de nuire par cette démarche « à la bonne intelligence qui devait exister entre le chef et

« l'armée l'en aurait détourné... La lettre ironique qu'on « lui suppose est donc une erreur, et sans doute cette erreur « sera rectifiée dans la prochaine édition de l'ouvrage esti- « mable où elle s'est glissée. »

Cet appel n'a pas été entendu; l'édition de 1889 des *Mémoires* de Mme de la Rochejaquelein a reproduit, en modifiant les termes du billet, le méchant propos des anciennes éditions, et, depuis plus d'un demi-siècle, l'histoire impartiale ne venge pas d'Elbée des calomnies qu'accumule contre lui la légende de la Vendée[1].

O. DE GOURCUFF.

[1] Il est bien entendu, nous tenons à le rappeler ici, que nous laissons à chacun de nos collaborateurs l'entière responsabilité des opinions émises par eux au cours de leurs articles. N. D. L. R.

UNE HISTOIRE DE LA PETITE ÉGLISE[1]

Pendant qu'un professeur de l'Université, M. Le Goffic, préparait un ouvrage sur la *Petite Église*, le R. P. Drochon, ancien curé dans le diocèse de Poitiers, publiait son livre. L'auteur avait étudié sur les lieux mêmes ce schisme singulier qui a eu de si nombreux adhérents et qui se meurt maintenant d'inanition. Sous le nom de Petite Église sont ou plutôt étaient compris tous ceux qui n'avaient pas voulu reconnaître le concordat. Quand, le 29 novembre 1801, parut la lettre qui prononçait la déchéance des évêques insermentés, 38 évêques, presque la moitié du corps épiscopal, refusèrent de se soumettre à cet acte qu'ils taxaient d'arbitraire. C'était, en effet, un fait inouï dans les annales de l'Eglise que l'évêque de Rome s'arrogeant le droit de dépouiller ses frères de leur titre et de les déposséder de leur siège sans jugement. Et il n'est pas étonnant que les évêques, les théologiens aient scruté les chroniques de l'antiquité chrétienne, sondé les Écritures, interrogé les Pères, consulté la tradition, commenté

[1] *La petite église. Essai historique sur le schisme anti-concordataire* avec carte et portraits par le R. P. Jean-Emmanuel-B. Drochon, des augustins de l'Assomption. Paris, Maison de la Bonne Presse, 8, rue François Ier, 1894 ; in-12, 116 pages.

les textes, demandé l'opinion des comités, même invoqué les libertés de l'Église gallicane.

A côté de la question religieuse, il y avait la question politique. Ces évêques de l'ancien régime, très attachés à leur roi, en qui ils continuèrent de voir l'évêque extérieur, le défenseur de la foi, le protecteur de la religion ; qui croyaient fermement qu'il n'y avait point de droit contre le droit, que la Révolution était œuvre diabolique, que tout ce qui avait été fait contre la royauté était nul et non avenu, ces évêques étaient tout disposés à regarder comme le continuateur de la Révolution ce premier consul qui la faisait tourner à son profit, comme un usurpateur le général victorieux, qui, au lieu d'y rétablir Louis XVIII, s'asseyait sur le trône de Louis XVI. On voit aisément par quelle pente une partie de l'épiscopat en vint à dire illicites et l'intervention de Bonaparte dans les affaires religieuses et la puissance que s'attribuait le pape en cette occasion. Ces évêques qui avaient souffert pour la foi, qui avaient enduré l'exil, la prison, qui avaient échappé avec peine à la mort, qui n'avaient pas voulu souiller leur conscience d'un serment sacrilège, il leur fallait jurer fidélité au fils couronné de la Révolution. Ils voyaient avec stupeur remis aux mains de celui qui s'était fait musulman en Egypte le choix, jadis accordé au roi très chrétien, des chefs de diocèses, des docteurs qui devaient enseigner les fidèles, des pasteurs qui devaient paître le troupeau. N'était-ce pas les clefs de la bergerie confiées au loup ? N'était-ce pas le commandement de nos régiments donné à l'ennemi héréditaire ? Quel emploi ferait Bonaparte de ce pouvoir ? Et ses successeurs, juifs ou parpaillots, athées ou francs-maçons, auraient la disposition des cures et des évêchés ? Ce sont eux qui nommeraient en réalité les curés et les vicaires généraux, les chanoines et les évêques ! Sans doute, le pape conservaient son *veto* ; on lui permettait quelquefois le *non licet*, mais à la condition de n'en pas abuser, et seulement quand le sujet présenté pour l'onction épiscopale avait des maîtresses ou des opinions hérétiques.

La condescendance — ils disaient la faiblesse — dont faisait preuve le chef de l'Église en donnant l'investiture à des jureurs, plus ou moins repentants, à des hommes qui avaient montré leur mitre à toutes les cérémonies civiles et antireligieuses, qui s'étaient faits les louangeurs systématiques des persécuteurs, qui avaient applaudi à toutes les mesures contre leurs frères restés fidèles, et ainsi encouragé la persécution, n'était point faite pour rassurer ces consciences alarmées sur l'énergie vigoureuse, la fermeté apostolique des successeurs de Pie VII. Sauraient-ils tous plus tard répondre ce *non possumus* qu'on n'osait pas prononcer en ce moment ? Et alors que deviendrait l'Église de France dirigée par des pontifes uniquement soucieux de plaire à César, voués aux condescendances habiles, fascinés par ce principe d'autorité qu'ils vénèrent surtout dans la force ? Que deviendrait la religion soutenue par des ministres, sans doute honnêtes et pieux, mais faibles et choisis parce qu'ils sont faibles, peut-être par des intrigants parvenus aux premières places grâce à leur station dans les antichambres ou à l'appui mendié des loges ? Quand la forteresse aura été peu à peu remplie de capitulards, elle s'ouvrira d'elle-même. L'empereur veut faire du pape son premier aumônier : il ne pourra souffrir la moindre indépendance du corps épiscopal. Quant aux desservants, il les tient par le maigre traitement qui les empêche encore de mourir de faim Ah ! ne vaut-il pas mieux souffrir toutes les angoises de l'exil, toutes les misères de la terre étrangère, subir même l'humiliation de l'aumône de l'hérétique Angleterre ! Elle au moins n'exige en retour ni parjure ni obéissance ou soumission avilissante. D'autant que ces malheurs du schisme que vous redoutez en ce moment, vous ne les éviterez pas ; le pays est encore trop catholique ; on le comprend, les pontons de Rochefort, la « guillotine sèche » de la transportation à la Guyane, le couperet de l'échafaud ou les « mariages républicains » de Carrière à Nantes, la violence n'ont pu avoir raison de cet attachement obstiné à la foi ; la

douceur hypocrite, la lente désagrégation du corps sacerdotal, l'infiltration du virus révolutionnaire, l'asservissement des consciences sous le nom de paix et de modération en viendront plus sûrement à bout.

II

Voilà ce que pensaient, disaient, prêchaient, écrivaient les prélats dépossédés de leurs sièges. En vain leur représentait-on cet irréparable abandon de toute une génération qui grandissait sans Dieu, l'état misérable de ces prêtres disséminés sur tous les points de la France, sans liens entre eux, sans direction, pourchassés sans cesse, tous les jours exposés à la prison et à la déportation, les lois draconniennes de la Convention, non formellement abrogées, ou prêtes à sévir de nouveau, la situation précaire même des ecclésiastiques qui avaient fait leur soumission au gouvernement de la République, à tout moment sous le coup d'une dénonciation calomnieuse. Le souverain pontife jugeait de haut ; il voyait de plus loin ; il embrassait l'ensemble du monde catholique et savait le remède au mal. Sans doute le concordat n'était pas l'idéal qu'il pouvait rêver ; mais les temps de Grégoire VII étaient passés ; il fallait compter avec les faits accomplis, avec les idées nouvelles, avec les dispositions des esprits. Loyalement exécuté, ce traité assurait le rétablissement du culte, le paix des consciences, la liberté du ministère. Nécessité fait loi ; on était las de la lutte et du martyre. Il fallait panser les blessures, ramener la tranquillité, rouvrir les temples et recommencer à parler de Dieu à des populations qui commençaient à l'oublier et qui pendant douze ans n'en avaient pas entendu parler. L'Église n'était point inféodée à un régime politique ; elle les acceptait tous ; un gouvernement était un fait ; on pouvait ne pas lui accorder son cœur, on

lui devait l'obéissance et même la reconnaissance pour les services rendus. Le premier consul avait une tâche difficile ; entouré de régicides, de courtisans enrichis de vols d'églises ou des biens des émigrés, il savait se soustraire à leurs obsessions intéressées : il était indispensable de seconder ses efforts, de ne pas décourager sa bonne volonté par un rigorisme intempestif, de favoriser au contraire ses louables desseins par la condescendance la plus large. Inflexible sur le dogme, on pouvait transiger sur la discipline, et faire, pour le plus grand bien des âmes, des concessions de forme et des sacrifices même pénibles.

Les trois points capitaux étaient : vente des biens du clergé, véritable spoliation, brigandage, disait M. de Coucy ; la soumission des évêques fidèles et l'admission des évêques constitutionels. Le premier point fut plus facile à régler : il ne sagissait que d'argent ; on reconnut vite l'impossibilité de reprendre aux acquéreurs des propriétés qui, depuis dix ans, avaient déja passé par bien des mains : il fut décidé que l'Etat paierait la rente de ces biens qu'il avait pris. Pour le second, il répugnait singulièrement au pape de demander leur démission aux quatre-vingts évêques qui avaient préféré la pauvreté, l'indigence, l'exil au schisme, à ces généreux confesseurs dont on méconnaîtrait ainsi et les mérites et les services ; et il lui paraissait injuste, illégal, de déposer des innocents, ce qui ne s'était jamais vu, enfin de donner à des intrus, à des schismatiques des sièges épiscopaux, dont on chassait les pasteurs légitimes parce qu'ils refusaient de pactiser avec le crime et l'impiété. Mettre à la place du vénérable et ferme Alexandre de Thémines de Lauzières peut-être le régicide Grégoire, n'était-ce pas le comble de l'outrage pour les martyrs, l'amnistie, la récompense pour les bourreaux ? Et pourtant, après bien des lenteurs, des résistances d'une part, des injonctions de l'autre, le traité fut signé le 15 juillet 1801 et présenté le 7 avril suivant au corps législatif avec les articles organiques qui étaient en partie la néga-

tion des articles du Concordat et qui y introduisaient subrepticement les clauses rejetées d'un commun accord.

Pie VII, le 14 avril 1801, par ses lettres apostoliques *Tam multa et tam præclara*, suppliait ses frères, les 80 évêques français, de se démettre de leurs sièges ; et un bref demandait aux 59 constitutionnels non leur démission, puisque l'Église n'avait pas reconnu ces pseudo-évêques, mais leur soumission, les invitant à rentrer dans le sein de l'orthodoxie et à faire cesser un schisme qui était à la fois un scandale et une calamité. Ils s'empressèrent de remettre leurs démissions entre les mains du premier consul. De ce nombre étaient Mestadier, évêque des Deux-Sèvres à Saint-Maixent ; Constant, né à Saint-Maigrin en Saintonge, évêque d'Agen ; Grégoire, de Blois ; Lacombe, de Bordeaux ; Saurine, de Dax ; Butaud-Dupoux, de Moulins ; Royer, de Paris, etc. ; douze furent nommés à des sièges concordataires : Saurine à Strasbourg, Montaut des Isles à Angers, Lecoz à Besançon, Lacombe à Angoulême, etc. Ils devaient déclarer devant témoins: Bernier, évêque d'Orléans, et de Pancemont, évêque de Vannes, qu'ils renonçaient aux sièges injustement occupés, promettant une vraie obéissance au pontife romain, et se soumettaient de tout cœur à ses jugements ; le légat leur donnerait l'absolution de toutes les censures encourues. Le samedi saint, veille du jour où tous les prélats anciens et nouveaux, insermentés ou jureurs, devaient assister à la cérémonie de Notre-Dame et prêter ensemble ce serment, Bernier déposa aux archives de la Légation le décret d'absolution de tous ces évêques réconciliés. Mais quand, le 24 mai, le pape notifia aux cardinaux la soumission des constitutionnels et l'absolution, ceux-ci, fidèles aux recommandations de Fouché (7 juin 1802) de ne rien rétracter, et humiliés de voir rendre publique leur soumission, protestèrent ; et Lacombe, entre autres, déclara qu'il n'avait rien rétracté : « Loin de recevoir avec repentir le décret d'absolution, écrivait-il, les constitutionnels l'auraient jeté au feu. » Le cau-

teleux Bernier avait bien pu se contenter d'un à peu près, de quelques paroles insignifiantes, qu'il avait transformées en un acte formel de contrition.

Sur les 81 évêques de 1790 vivants en 1801 — car 41 étaient morts pendant la Révolution — 45 accédèrent à la demande de Pie VII; parmi eux Couët du Vivier de Lorry, évêque d'Angers ; La Tour-du-Pin Montauban, archevêque d'Auch ; Bourdeille, du diocèse de Saintes, évêque de Soissons ; Noé, de la Rochelle, évêque de Lescar ; Girac, évêque de Rennes ; Mercy, de Luçon ; des Montiers de Mérinville, de Dijon; le cardinal de Rohan, de Strasbourg ; le prince de Rohan-Guémenée, archevêque de Cambrai ; Champion de Cicé, de Bordeaux ; Fontanges, de Toulouse ; Le Clerc de Juigné, de Paris ; Boisgelin, d'Aix ; Puységur, de Bourges, etc. Trente-six hésitèrent, demandèrent des explications ou le temps de la réflexion, ajournèrent ou refusèrent : La Laurencie, évêque de Nantes; La Broue de Vareilles, évêque de Gap ; Du Chilleau, de Châlon-sur-Saône ; d'Albignac, d'Angoulème ; de Bonnac, d'Agen ; Flamarens, de Périgueux ; Chauvigny de Blot, de Lombez ; des Galois de la Tour, évêque nommé de Moulins ; le cardinal de Montmorency ; Talleyrand-Périgord, archevêque de Rennes, etc. Mieux instruits des faits, plus éclairés sur les conséquences de leur refus, la plupart se soumirent peu à peu, surtout quand vint la Restauration : Nicolaï, évêque de Béziers, envoya sa démission en 1805 ; Bovet, évêque de Sistéron, en 1812, effrayés de l'abus que l'on faisait de leur nom, alarmés du schisme qu'ils voyaient imminent : « A Dieu ne plaise, disait ce dernier, que je contribue jamais directement ou indirectement à faire naître ou à fomenter le schisme dans l'Eglise de France ; l'unité de l Église, l'union avec le siège apostolique, le respect dans tous les cas et la soumission canonique avec celui qui l'occupe, lors même que l'on réclame près de lui des droits que l'on croit justes, tels sont les objets que j'ai toujours en vue... » Dès le premier moment, le doyen d'âge de l'épiscopat français,

Mgr de Belloy, évêque de Marseille, âgé de 92 ans, avait écrit : « Plein de vénération et d'obéissance pour ses décrets, et voulant toujours lui être uni de cœur et d'esprit, je n'hésite pas à remettre entre les mains de Sa Sainteté ma démission de l'évêché de Marseille. Il suffit qu'elle l'estime nécessaire à la conservation de la religion en France pour qui je me résigne. » Lequien de la Neuville, évêque de Dax : « Je n'ai pas balancé un moment à m'immoler, dès que j'ai appris que le douloureux sacrifice était nécessaire à la paix de la patrie et au triomphe de la religion... » Admirable exemple de résignation ! Il est beau de savoir quand il faut sacrifier son sens personnel, l'opinion individuelle au jugement du père commun des fidèles et au sentiment général. On ne craint pas l'erreur quand on suit la direction du pontife infaillible. L'humilité est aussi une vertu épiscopale.

Le retour des Bourbons ramena à l'unité un certain nombre de dissidents, que la question dynastique retenait dans l'erreur, et le Concordat de Louis XVIII acheva de lever tous les scrupules. De ces 36 évêques qui avaient refusé leur démission en 1801 vingt en 1815 étaient morts ; et en 1816 il ne restait plus que 13 qui avaient signé les *Réclamations*, protestation outre le Concordat. Ils finirent par imiter les autres : le nombre fut bientôt réduit à trois : Villedieu de Digne, Amelot de Vannes et Thémines de Lauzière, de Blois. Enfin ce dernier resta seul ; il persévéra jusqu'à sa dernière maladie, où il déclara qu'il voulait mourir soumis au pape et en communion avec les fidèles ; il expira à Bruxelles le 2 novembre 1829.

L'omnipotence papale avait reçu sa consécration pour ainsi dire officielle. Pie VII avait usé à contre-cœur de son autorité ; il avait cédé à la force des choses, à la pression des événements, à la nécessité des circonstances.

Chose singulière ! ce sont les héritiers de la Révolution, les fauteurs du césarisme, les partisans de l'indépendance de l'État et de l'asservissement de l'Église qui se plaignent le

plus de cette tendance du clergé français à regarder Rome, à demander à Rome conseil, direction, mot d'ordre : *Tendimus in Latium.* Oui, l'ultramontanisme, mot nouveau, indique une nouvelle chose. Mais s'il y a des ultramontains, comme on disait il y a quelque vingt-cinq-ans — et il n'y a maintenant que des ultramontains — qui les a créés ? N'est-ce pas le pouvoir civil ? N'est-ce pas le gouvernement français ? Qui donc a reconnu, ou plutôt qui a imposé au pontife romain cette puissance énorme de déposséder des évêques, de priver de leurs sièges des prélats, sans jugement, sans condamnation, en masse, uniquement par motif d'ordre ? Quand la curie romaine a usé de cette faculté, il n'y a pas à espérer qu'elle s'en dessaisisse. Cette arme que vous avez mise en ses mains, elle la gardera. L'universalité des fidèles reconnaissait bien l'infaillibilité pontificale ; elle n'avait point été constatée dans un document administratif et reconnue par le pouvoir civil.

III

Un des chefs de la petite Eglise avec Alexandre de Lauzières-Thémines fut Jean-Charles de Coucy, évêque de la Rochelle, et l'un des derniers intransigeants. Jean-Charles, comte de Coucy, né le 23 septembre 1746 au château d'Escordal, près Attigny, dans les Ardennes, de Charles-Nicolas de Coucy, chevalier, seigneur de Polecourt, de l'illustre maison des sires de Coucy, entra de bonne heure dans la carrière ecclésiastique sous le patronage de la Roche-Aymon, archevêque de Reims, qui le fit son grand vicaire. Aumônier de la reine, abbé d'Igny, il fut en août 1789 nommé par Louis XVI à l'évêché de la Rochelle, à la place d'Emmanuel de Crussol d'Uzès, et sacré en janvier 1790. Pendant le peu de temps qu'il passa dans la capitale de l'Aunis, il sut se faire aimer par sa grande générosité ; en deux ans il distribua plus de 100,000 livres aux pauvres. Mais l'assemblée nationale ayant (12 juillet 1790) supprimé l'évêché de la Rochelle et celui de Saintes pour ne laisser

que l'évêché de la Charente-Inférieure à Saintes, Coucy, après des protestations contre la suppression de son siège faite sans le consentement du pape, contre sa dépossession et l'élection (27 février 1791) d'Isaac Robinet, dut se retirer; il quitta la Rochelle en septembre 1791 et s'achemina vers l'Espagne; il se fixa au couvent des dominicains de Guadalaxara, diocèse de Tolède. De son exil, Coucy ne cessa d'avoir l'œil sur son troupeau lointain et de prêter l'oreille aux bruits qui venaient d'outre-monts. Il écrivait, il parlait, il administrait de loin et par ses délégués. Nul certes ne montra plus de zèle pour le maintien de la foi dans cette patrie qui le repoussait. Brumaud de Beauregard, son grand vicaire, eut ses pouvoirs; quand il fut déporté à Cayenne, il les confia (24 octobre 1796) à René Supiot, supérieur des filles de la sagesse et des missionnaires de Saint-Laurent-sur-Sèvre.

Quelques lettres inédites nous prouveront sa constante sollicitude pour ses diocésains et en même temps ses sentiments politiques[1]. Comme beaucoup à cette époque, le

[1] Voici la liste des lettres pastorales de M. de Coucy existant aux archives de l'évêché de la Rochelle :

I. — IMPRIMÉS.

1790,	*27 juillet.*	Lettre au moment de son départ de la Rochelle
—	*12 novembre.*	Déclaration au directoire du district, quand il lui a signifié les décrets sur la constitution civile du clergé.
1791,	*23 janvier.*	Lettre aux électeurs de la Charente-Inférieure.
—	*22 mars.*	Ordonnance pour prévenir le schisme.
—	*9 mai.*	Lettre pastorale contre la constitution civile du clergé.
—	*24 novembre.*	Première lettre pastorale datée de Pampelune. Il rend compte de son départ ;
—	*24 décembre.*	2e aux religieuses. Le caractère distinctif de vraies brebis.
1792,	*3 janvier.*	2e lettre pastorale de Pampelune à l'occasion du 2e anniversaire de sa consécration. Imprimé par Crappart, à Paris ;
—	*18 avril.*	3e aux religieuses : « Mes très chères filles, l'apôtre saint Paul écrivait à son disciple Tite : « Il viendra un temps... etc » (Crapart, Paris.)

prélat ne séparait pas la religion de la monarchie ; il voyait dans le trône le soutien de l'autel, et ne concevait pas un état ne protégeant pas la religion. La neutralité, qui bien souvent n'est qu'une forme d'hostilité, lui paraissait une monstruosité. Il voulait l'alliance du sceptre et de la tiare, l'union spirituel et du temporel. Peut-être même était-il plus royaliste. Dieu, le roi, le pape ! semble la devise de ce fils des preux, de ce descendant des chevaliers batailleurs, qui conservait sous la robe l'ardeur martiale de ses aïeux, la vivacité des bons sentiments et l'horreur des compromissions.

LETTRE CIRCULAIRE A DES ECCLÉSIASTIQUES DE SON DIOCÈSE ET D'AILLEURS QUI L'AVAIT CONSULTÉ SUR LES BRUITS DE PAIX ET LA RENTRÉE EN FRANCE :

« On parle effectivement de la paix, monsieur ; mais les conditions en sont encore inconnues : le temps nous instruira ; et le gouvernement dans sa sagesse nous fournira les moyens de réfléchir si notre rentrée est un devoir de conscience. D'ailleurs je crois que tout ecclésiastique seroit téméraire, s'il rentroit sans consulter ses supérieurs hiérarchiques ; et je n'en connois point dans ce roïaume qui n'ait quelque vicaire général de son évêque, et dépositaire de sa confiance ; c'est à ceux-là qu'il faut s'adresser pour être dans l'ordre de la Providence. Une ignorance, haineuse et coupable à tous égards, a fait blamer notre sortie à certains individus, malgré le décret et la violence qui nous chassoient ou nous assassinoient à cette époque. La rentrée du clergé justifieroit en quelque sorte leurs absurdes et indécentes calomnies, si elle n'étoit motivée au moins par le décret public de révocation de celui d'exil, le désir connu et l'utilité spirituelle des fidèles : car nous sommes prêtres pour eux, et non pour nous. Or nous n'avons sur ces objets et beaucoup d'autres également intéressants que des données vagues

1792,	*23 mai.*	Lettre pastorale.
		II. — MANUSCRITS.
1793,	*21 mars.*	Lettre sur la mort de 3 ecclésiastiques massacrés à la Rochelle.
1794.		Lettre pastorale.
1795-1797.		Lettres circulaires pour recueillir en Espagne des aumônes pour les Français.
1801,	*31 mars, 27 juin.*	Lettres autographes sur le Concordat.
1802,	*2 avril, 27 mai.*	

et qui ne sont pas capables de déterminer un homme sage et prudent Je sais qu'il est de principe que l'on doit soumission à un gouvernement usurpé, lorsqu'il a acquis une existence en quelque sorte légale, ou plutôt de fait ; de même qu'on la doit à un conquérant injuste dans tout ce qui n'est point contraire à la loi de Dieu. Cet acte extérieur peut exister, quoique le cœur et les affections soyent pour le souverain légitime ; c'est une nécessité impérieuse à laquelle on cède, pour éviter l'anarchie, le plus grand des maux qui puissent affliger la société. Mais y a-t-il en France un véritable gouvernement ? J'avoue que je n'y vois, depuis 1789, que l'empire de la force qui a pris différents moyens et diverses formes, détruit aujourd'hui ce qui avoit été établi en loi la veille, et toujours par la marche des crimes et des attentats les plus horribles. Le prétendu code légal n'existe pas ; on ne voit que des lambeaux de dispositions. La liberté est la licence effrénée dans ceux qui dominent, servitude et oppression dans les autres ; tous les droits de l'état social sont anéantis ; et enfin ceux qui sont aujourd'hui à la tête des affaires sont les mêmes qui se sont souillés des plus affreux régicides, qui ont égorgé nos parents, nos amis, nos confrères ; ils ont été tour à tour monarchistes, constitutionnels, républicains enragés, puis modérés, dit-on aujourd'hui, voilà pour le civil. Quant à la sainte religion de nos pères, ils se sont prétendus d'abord catholiques régénérateurs ; mais bientôt, à l'aide de Luther, Calvin, Jansenius, Utrecht et Pistoye, ils ont formé, pour anéantir l'église catholique romaine, leur constitution dite civile du clergé, et leur schisme de boue. Deux ans après, ils abandonnèrent leurs schismatiques à leurs remords, au mépris public et à l'horreur qu'avoient inspirée leurs scandales de tout genre. Ils proclamèrent les absurdités du paganisme ; de là le pur athéisme, et enfin aujourd'hui le riéisme ou l'indifférence la plus monstrueuse pour toute religion. Dans cet état de choses et sans avoir plus de lumières, je dis que tout prêtre qui rentrera d'après son caprice, ses dégoûts particuliers, le désir même d'améliorer une position fâcheuse, est, à mon avis, criminel et téméraire. S'il a l'aveu de son supérieur légitime, il n'est plus responsable de rien ; et c'est là ce qui fait le précieux avantage de ceux qui sont sûrs de ne point s'égarer en obéissant, tandis que ceux qui sont chargés de la vigilance générale tremblent même en donnant leur avis. »

Cette lettre était suivie de :

Réflexions plus particulières pour les ecclésiastiques du diocèse de La Rochelle.

« Si par suite de la paix ils sont dans l'obligation de sortir du royaume d'Espagne, je crois qu'ils feront bien de se réunir en Angleterre où ils

seront très à portée des événements et des conseils sages et éclairés de MM. les évêques françois qui y sont réfugiés en grand nombre. Un motif très puissant pour différer leur retour est que le diocèse de la Rochelle est le théatre d'une guerre qui peut être sanglante entre les royalistes et les rebelles Il n'y a donc à espérer dans un tel local ni tolérance civile ni tolérance religieuse ; et je demande si l'on peut conseiller aux royalistes de mettre bas les armes et se soumettre aux lois de la république, lorsque Louis XVIII, souverain légitime, les autorise à combattre pour la cause de l'autel et du trône, et qu'il est aidé d'une puissance prépondérante.

Comme particulier attaché seulement au droit naturel et à la vertu, comme François, comme bon royaliste, comme prêtre, comme évêque, je ne conçois ni ne peux concevoir l'alliance de cette soumission avec nos principes qui doivent nous faire abhorrer et détester tout ce que la prétendue république des athées a fait religieusemeut et civilement. Selon elle la spoliation des églises et du patrimoine des pauvres est une loi ; l'horreur et l'abjuration du trône est une loi ; l'aliénation des biens des émigrés est une loi ; l'indifférence de toute religion est une loi, etc... Oh ! ces impies perfides et insidieux ne rappellent les prêtres catholiques que par un reste de crainte de ce même peuple qu'ils ont trompé ; et si par leur retour et une sacrilège faiblesse pour établir une soumission hypocrite et démentie par le cœur, l'affreux gouvernement, aidé d'une politique infernale, vient à s'affermir, que deviendra, je ne dis pas la France, mais l'Europe entière ? Il sera vrai de dire que nous sommes à la fin des temps ; et que les grands desseins de Dieu sur le monde aveugle, ingrat et coupable, s'accomplissent. Que l'on rentre en France d'après le vœu des fidèles connu, et la révocation du décret d'exil, je le conçois ; mais qu'on y rentre sans cette soumission vague et insignifiante que le catholique voudra interpréter à sa manière et l'athée usurpateur à la sienne. La vérité est une, et nous ne pouvons appeler lumière ce qui est ténèbres, et sagesse ce qui est folie. Qu'on rentre en France ; oui, mais comme les missionnaires au Japon. C'est en mon âme et conscience ce que je crois uniquement possible, sauf les modifications que plus de lumières sur l'état et sur les dispositions intérieures de la France pourroient apporter. »

Une autre lettre adressée « al senor D. Prospero de la Morlaye, sacerdote frances de la diocésis de la Rochela, gue d° m^e as en Guipuscoa, *Vergara* », sur le serment que demandait le gouvernement espagnol, est assez intéressante (1793), comparée au langage que le prélat tiendra plus tard :

« Je ne puis mieux répondre à votre confiance, monsieur et très cher coopérateur, qu'en vous envoyant la réponse que j'ai faite aux observations que m'a faites M. Vacherie, curé de Nieul[1], sur le serment ; après les avoir lues, il s'est empressé de se réunir à la totalité de nos confrères dont M. le duc d'Havré a actuellement la signature.

Ce serment vous paraît inutile ; sans doute, parce que vous ne voyez pas qu'il soit exigé par aucune autorité. Car, si vous n'en considérez que le sens et la fin, vous ne regarderez pas comme inutile de donner au gouvernement d'Espagne un témoignage nouveau et solennel de notre attachement à la religion, et de notre soumission à l'autorité dans un moment où des faits publics, dont beaucoup d'ecclésiastiques français sont les victimes, prouvent que nous n'avons point encore réussi à fixer la bienveillance générale, qu'on nous voit de très mauvais œil, et qu'on suspecte des individus même parmi nous. A moi il me paroît nécessaire d'affirmer ce que nous sommes, aux yeux d'un gouvernement qui ne nous doit rien qu'à titre de charité, et de qui dépend notre existence, et de le décider, s'il est possible, en notre faveur, par notre empressement à nous faire connoitre, et à prévenir toute démarche qu'il pourroit faire pour s'éclairer sur nos intentions.

Vous ne regarderez pas non plus comme inutile de donner ce témoignage aux princes qui sont le seul espoir de la France, dans un temps où tout émigré, et même tout exilé, n'en est pas pour cela plus ami de la vraie et légitime autorité. Il me paroît nécessaire de leur rappeler que nous sommes les ministres de la plus sainte des religions, et de la seule qui puisse appuyer le trône, et rendre les peuples soumis par devoir et heureux dans leur soumission, lorsqu'ils sont environnés d'une secte moins odieuse en apparence que celle des régicides, mais qui travaille sourdement à opprimer la religion et l'église.

Ce serment de fidélité me paraît aussi utile et aussi nécessaire qu'il le seroit, si, en rentrant en France, nous nous empressions tous de le porter aux pieds du trône de Louis XVII. M. le duc d'Havré le demande au nom des princes ; il est leur représentant. Voilà une autorité légitime. Ce ne seroit qu'une invitation, qu'il y auroit encore une nécessité relative et de convenance, que les circonstances rendent aussi impérieuse qu'elle puisse l'être. Et s'il falloit une autorité de plus pour décider, je ne me ferois aucun scrupule de faire entendre la mienne, et d'exiger de mon

[1] Jean-Marie Vacherie, né en 1745, curé de Nieul-sur-Mer, refusa le serment, fut remplacé le 31 mars 1791 par Debureau, vicaire de Saint-Jean de la Rochelle, émigra en Espagne à Bilbao, reprit sa cure en 1803, où il mourut le 9 janvier 1828.

clergé, pour son propre bien, cette nouvelle assurance de la pureté de ses principes.

Quant à ce que vous ajoutez, qu'un serment si sacré qu'il soit, dont l'exécution dépend de causes absolument secondaires, ne peut jamais lier irrévocablement, de manière à ce qu'on ne puisse céder sans péché à la nécessité, et à des forces majeures, qui s'y opposent, quelque attachement que nous jurions à l'auguste maison de Bourbon, ce n'est jamais que dans la supposition que les révolutions des temps ne la dépouilleront point de l'autorité à laquelle elle a actuellement un droit bien évident et assez appuyé pour qu'on puisse espérer qu'il ne soit pas stérile. Vous connoissez le serment de fidélité que les évêques, nouvellement élus, prêtent au roi ; or on n'a jamais dit qu'il les empêchât d'être séparés du trône, ou par droit de conquête, ou par tout autre motif d'une force majeure. Il en est de même de celui en question.

Le rétablissement de la monarchie française, que vous dites une des conditions pour obtenir de sa majesté catholique la liberté de correspondre avec les partisans des factieux, est encore une expression générique, qui se rapporte plutôt au rétablissement de l'ordre en général, qu'à tel mode nécessairement déterminé de gouvernement. Dans l'hypothèse que quelques provinces soient détachées de la monarchie, elle n'en seroit pas moins rétablie quoique non dans son entier et dans toutes ses dépendances. Dans l'hypothèse, je crois, chimérique, que toute la France soit une seule république, ou qu'elle soit partagée en plusieurs républiques, nous retombons dans le cas des forces majeures, qui seroient une dispense malheureuse de notre serment, mais qui n'en seroient pas moins une.

D'ailleurs il est clairement exprimé qu'il s'agit d'une correspondance civile et politique ; les droits de la religion, de l'amitié, de l'intérêt même sont exceptés, et je ne vous crois pas plus capable que moi de vouloir jamais correspondre sur tout ce qui a trait à la révolte et à la rebellion dans un sens qui leur seroit favorable. Ainsi on ne prend d'autre engagement que celui *de n'avoir pas de correspondance contraire à son serment.* D'où il suit qu'une relation pour des intérêts temporels, ou même indifférente, est réservée : à plus forte raison celle qui seroit dans l'ordre des devoirs que la religion nous impose soit relativement à notre ministère, soit à l'utilité spirituelle du troupeau.

J'ajouterai qu'en supposant que le serment n'eut été d'aucune nécessité dans le principe, il est devenu nécessaire depuis la souscription d'une infinité d'ecclésiastiques. Le refus des autres établit un schisme ; en ce genre, dans les circonstances épineuses où nous nous trouvons, il jetteroit un louche fâcheux sur des intentions qu'il semble que nous ne devons

faire aucune difficulté de manifester et d'affirmer au nom de la vérité. Cette nécessité, quoique étrangère au serment, me paraît sans réplique, surtout depuis qu'on a levé toutes les équivoques qui pouvoient se trouver dans la première formule. Je crois ces réflexions suffisantes pour vous tranquilliser.

Vous m'avez privé d'un plaisir et d'une consolation bien chère à mon cœur, en ne m'écrivant pas à votre arrivée. Croyez que c'est un reproche d'une amitié bien vraie, et réparez cette omission, en me parlant en détail de cet antre où vous avez été forcé de vous cacher, et de tout ce que vous avez éprouvé, depuis et avant l'intrusion de Martineau. Ces détails sont précieux à l'histoire ecclésiastique du diocèse, et m'apprendront à remercier le Tout-Puissant de vous avoir délivré de tant de dangers.

On ne peut rien ajouter aux sentiments du sincère et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, monsieur et cher coopérateur votre très humble et très obéissant serviteur,

† Jean-Charles, évêque de La Rochelle.

Quadalaxara, 25 juillet 1793. »

Avec des idées si nettement arrêtées, on ne s'étonnera pas de voir le prélat hésiter d'abord à accepter le projet de convention entre le représentant de la République française et le chef de l'Église : c'était par lui un pacte avec l'impiété et le sacrilège. « L'assemblée nationale avec ses lois de proscriptions, dit le P. Drochon, la convention avec des chefs sanguinaires, le comité de salut public avec ses scélérats et ses grotesques, le triumvirat, le concordat et l'empire, sont tous également, sous sa plume, le gouvernement des tyrans et le règne des usurpateurs. » Il écrivait d'un en 1799 : « On ne leur doit que ce qu'on accorde à un voleur plus fort qui vous dépouille dans un bois. C'est donc un acte de folie de reconnaître par un acte les lois de la République. » Il ne tarda pas à anathématiser Charles-Isidore de Mercy, évêque de Luçon, et Gabriel-Laurent Paillou, son grand-vicaire, qui montraient des dispositions plus conciliantes et plus justes[1]. Aussi quand

[1] Gabriel-Laurent Pailou, né à Puy-Belliard le 7 mars 1735, après ses études faites chez les oratoriens de Nantes, et sa licence prise en Sorbonne entra dans la maison de Saint Sulpice.

Pendant 6 ans directeur au séminaire de Luçon, où il professa la philo-

parut la décision du pape, fut-il indigné : « Le trop fameux bref du saint Père vient de m'être adressé, et j'y trouve avec étonnement toutes mes craintes réalisées. Dix jours pour répondre, sans concert, sans appui, sans conseil, sans connaître ce dont il s'agit, voilà l'alternative où l'on nous met. Je suis donc tout occupé de ma réponse non des sacrifices qui peuvent m'être personnels ; aucun ne me coûtera pour consommer ma carrière avec honneur : j'ai la crainte de compromettre un corps dont la majorité sera toujours ma boussole. »

Non seulement Coucy refusa son adhésion au Concordat, mais il défendit d'y souscrire, et cette ardeur qu'il avait mise à prémunir ses diocésains des erreurs de la constitution civile, il la déploya contre le traité de 1801, qu'il regardait comme une conséquence, comme une aggravation de la première.

(A suivre).

LOUIS AUDIAT.

sophie et la théologie, chanoine, puis vicaire général de Mgr de Mercy, il passa en Espagne où Charles de Coucy l'établit son vicaire général sur tous les ecclésiastiques de son diocèse qui entraient en Espagne. De retour dans sa patrie il devint chanoine de la Rochelle et peu après vicaire général de Demandolx. A 72 ans, il fut contraint, après avoir refusé l'évêché de Poitiers, d'accepter celui de la Rochelle. Il fut sacré dans l'église Saint-Sulpice, à Paris, par le pape le 2 février 1805. Il mourut à 92 ans le 15 décembre 1826. Gaboreau, chanoine, vicaire général capitulaire, prononça son oraison funèbre le 16 janvier 1827 dans la cathédrale de la Rochelle.

LES ÉTUDES MODERNES SUR LA VENDÉE

CATHELINEAU

« Quoi ! vous en êtes encore à ignorer que Cathelineau ne « fut jamais généralissime ? — J'avoue cette ignorance. – Quoi ! « vous ne savez pas que Cathelineau a été inventé par un « prêtre dont la fourberie dépasse toute mesure, et que le « fameux brevet conférant à ce capitaine de paroisse le titre « de commandant en chef est simplement œuvre de faus- « saire ? — Non, je ne le savais pas, et je voudrais bien que l'on me racontât cette petite histoire. »

Ainsi débutait, il y a deux ou trois ans, une conversation entre le savant M. Port, archiviste de Maine-et-Loire, et l'auteur de ces lignes, alors en quête, à Angers, des documents qui devaient servir à établir l'étude sur Mme Bulkeley, l'amazone vendéenne. Entre deux recherches — toujours facilitées par la rare érudition et la parfaite bonne grâce de M. Port, que je suis heureux de pouvoir remercier en cette occasion, une fois de plus — l'on causait histoire vendéenne, et c'est ainsi que j'appris, à ma grande stupéfaction, l'existence d'une « légende » de Cathelineau.

Avec une ardeur juvénile, une sincérité indiscutable et

passionnée, et dans des termes d'une éloquence martelée, rude, mais réelle, M. Port développa longuement sa thèse, qu'il appuyait de textes savamment rapprochés et de nature à faire illusion J'objectai simplement, pris ainsi à l'improviste, qu'un argument de bon sens s'imposait, qui me semblait réduire à néant toutes ces habiletés documentaires, à savoir l'unanime acceptation de Cathelineau généralissime par les témoins, adversaires comme amis ; par les historiens tant républicains que royalistes ; était-il possible qu'une erreur, ou si l'on veut, un mensonge aussi grossier, aussi invraisemblable, eût pu se produire et se maintenir, triomphant et inattaqué, pendant une période où vivaient encore, et en nombre, les acteurs du grand drame vendéen ?

« Il en est pourtant ainsi, conclut M. Port, et mon pro-
« chain livre sur ce sujet, *la légende de Cathelineau*, vous
« le prouvera. »

Le livre parut, et, je le crois, ne convainquit personne ; il fut d'ailleurs l'objet d'une réfutation très complète et très approfondie qui ne laisse rien debout du monument bizarre péniblement élevé par M. Port au rabaissement du saint d'Anjou.

Ces deux ouvrages, *la Légende* de *Cathelineau*, et *Cathelineau généralissime*, sont, à vrai dire, plutôt des œuvres de polémique que de science pure. Du livre de M. Port, se dégagent à chaque ligne l'amour de la Révolution, la conviction jacobine, et un sentiment très hostile à l'Eglise et au clergé catholique. A son tour, M. l'abbé Bossard, dont le grave bonnet de docteur ès-lettres ne refoidit point la tête un peu chaude, troque par instants sa plume contre un martinet et cingle cruellement, en de mordantes épigrammes, le tombeur de Cathelineau.

De là une étude intéressante, amusante même, pour le critique impartial, qui, en dehors des faits de l'histoire, qu'il

tient à devoir d'étudier soigneusement, s'éjouit et de la fougue de M. Bossard, « égaillant ses gars » — lisez ses coups de plume — contre l'historien bleu, et de la bonhomie poëtique de M. Port, qui, après avoir écrit des pages acerbes et fait, à propos d'histoire, une petite excursion dans la lune, s'en va tranquillement « regarder couler l'eau et se lever au loin les étoiles, conseillères du bon sommeil ».

La thèse de M. Port tient en quelques lignes :

Cathelineau n'a pas été le promoteur de l'insurrection angevine ; il s'est contenté d'y jouer un rôle effacé, à côté de plusieurs capitaines. Il ne fut jamais généralissime ; sa prétendue élection n'est qu'une fable, et il est mort simple officier en sous ordre.

Il est à remarquer, tout d'abord, que M. Port a soutenu une autre thèse, diamétralement opposée, dans son *Dictionnaire de Maine-et-Loire* : il y recevait Cathelineau comme promoteur de l'insurrection et lui accordait, sans discuter, la qualité de généralissime.

Nous sommes donc en face d'un auteur qui se contredit lui-même de façon fréquente et modifie du tout au tout sa première version, que l'on devait croire mûrement réfléchie, puisque M. Port est membre de l'Institut, et par suite, doit être réputé, jusqu'à preuve contraire, historien sérieux et non conteur de fariboles.

En tout cas, l'on doit supposer que, seuls, des documents nouveaux, d'une clarté flamboyante, ont pu frapper l'auteur de la *Légende* et amener M. Port à contredire M. Port, exercice toujours pénible à un écrivain.

Or, les documents de M. Port se divisent en deux catégories, les abstentionnistes et les positifs Je dis abstentionnistes, avec M. l'abbé Bossard, et j'ajoute que ce ne sera pas la moindre gloire de M. Port que d'avoir découvert cette espèce rare, dont aucun historien n'avait eu le flair de se servir.

Le document abstentionniste est celui dans lequel il n'est pas question, en une circonstance, d'un personnage déterminé ; on en conclut, avec une logique qui, espérons-le, n'est pas celle de l'Institut, que le personnage en question n'a pas agi dans cette circonstance. Un exemple montrera à quel degré d'imprévu on arrive par ce procédé :

Un document, officiel ou non, parle de la bataille d'Austerlitz, indique les faits et gestes des généraux, mais passe sous silence Napoléon. Conclusion : Napoléon n'assistait pas à la bataille d'Austerlitz.

C'est par ce moyen que M. Port prétend soutenir l'absence de Cathelineau des combats de Chemillé, Cholet, Vihiers, et lui dénie ainsi le rôle important qu'il prit dès le début de la guerre ; les pièces ne mentionnent pas sa présence, donc, il n'y était pas : « Le silence unanime proteste de tous les documents, et ils sont en nombre, royalistes ou républicains, dans leur émouvante éloquence ! »

M. Bossard, qui aime à rire, répond à cela :

« Il y a en musique des silences d'un puissant effet ; nous aurons maintenant des silences historiques d'une écrasante éloquence. On pourrait même tirer de la *Légende de Cathelineau* un traité fort pratique dont le titre serait : « *De l'art d'écrire l histoire d'après des documents qui n'existent pas,* » et l'on ajoute, avec justesse, qu'un document abstentionniste ne saurait être interprété dans le sens négatif plutôt que dans le sens positif.

Et d'ailleurs, pendant plusieurs mois, les documents officiels ne portent pas les noms des généraux vendéens. Bonchamps, Lescure, La Rochejaquelein apparaissent au *Moniteur Universel* pour la première fois, le 14 mai 1793 : d'Elbée le 23 septembre ; Stofflet, le 20 décembre ; Charette le 20 novembre. Faudrait-il donc conclure, officiellement, que ces chefs n'ont pas agi jusqu'au jour où ils furent nommés ? Et voilà où conduit le système nouveau, et fort imprévu, du document abstentionniste.

Mais si M. Port n'a pour soutenir son raisonnement que d'éloquents silences, M. Bossard exhibe, pour le réduire à néant, des affirmations très claires et très authentiques : Coulon, Joseph Cathelineau, d'Elbée, Poirier de Beauvais, Soyer, Morin, Gibert, le comte et la comtesse de la Bouëre, la marquise de la Rochejaquelein, Gabory, le docteur Bousseau, Savary, Vial et Choudieu.

Républicains et royalistes s'unissent pour affirmer le rôle non pas exclusif, mais très important, de Cathelineau lors des premiers combats de la guerre de Vendée, et M. Bossard peut très justement dire :

« En face des témoins muets de M. Port, j'ai produit des témoins qui déposent autrement que par le silence, des témoins dont la parole est nette et loyale. C'est ce qui met nos adversaires dans un état d'infériorité telle que je ne puis terminer le combat sur ce point, sans abuser de ma force. »

Il est incontestable, pour tout homme de bonne foi, que M. Port, en écartant tous les témoignages positifs qui établissent le rôle de Cathelineau, pour ne s'en référer qu'à ceux qui le passent sous silence, a usé d'un procédé de polémique — je dis polémique — bien connu, mais peu digne d'un historien qui se respecte et tient à honneur de présenter loyalement les choses.

Ce ne sera pas, du reste, la seule fois que nous trouverons dans la *Légende de Cathelineau* des moyens aussi puérils mis en œuvre à l'appui d'affirmations qui s'évanouissent devant un examen impartial. L'histoire du curé Cantiteau le prouve.

Ce prêtre serait, d'après M. Port, l'inventeur de la fable qui a fait Cathelineau généralissime. Curé du Pin-en-Mauges, de 1785 à 1817, il aurait dans un intérêt de clocher créé de toutes pièces la légende destinée à illustrer son paroissien. Noir projet, mais vraiment bien impossible à exécuter, l'abbé Cantiteau n'ayant jamais rien écrit qu'une lettre privée, et datée de 1807, relative aux débuts de la guerre civile, et

un *Éloge funèbre de Cathelineau*, qui n'a été mis au jour que ces temps derniers.

« Un historien, dont le nom est encore inconnu, s'était adressé à lui pour avoir des renseignements sur la guerre, écrit M. Edmond Biré ; Cantiteau lui répondit par une lettre datée du Pin, 28 septembre 1807, en se défendant toutefois de la pensée « qu'il pût lui être d'une grande utilité, si ce n'est pour ce qui concerne la famille de Cathelineau et le commencement de la guerre qui s'est passé sous *ses* yeux. » C'est là tout le plan de sa *Lettre*. D'après M. Port, elle n'était destinée à rien moins, dans l'esprit de son auteur, qu'à créer la légende de Cathelineau ; mais, alors, comment se fait-il que ni l'abbé Cantiteau, ni ses amis, ni son correspondant, ne l'aient rendue publique ? Pendant quatre-vingts ans, une copie est demeurée enfouie dans le presbytère du Pin-en-Mauges, et il a fallu qu'un érudit normand, venu d'Alençon, en entendît parler par hasard pour qu'elle fût enfin publiée. M. Port tient bon cependant. L'action du curé Cantiteau, du créateur de la légende, est souterraine, cachée, invisible : elle n'en est que plus dangereuse. Cet homme ne se montre pas, il ne publie rien, il n'écrit qu'une lettre ; mais M. Port n'est pas pour rien de l'Institut ; il sait sa grammaire latine, il n'a pas oublié la règle : *Timeo hominem unius libri*, et il va répétant : *Timeo hominem unius epistolæ* ! »

C'est vraiment se déclarer content à peu de frais, à moins que M. Port ne puise sa satisfaction dans la flétrissure qu'il cherche à infliger à un prêtre, dont la vie toute entière proteste contre une aussi perfide accusation.

Et là encore, c'est peine perdue. M. Bossard, qui parfois a peine à matrîser son indignation, prouve de façon nette et claire que l'abbé Cantiteau ne saurait être chargé d'un rôle outrageant pour sa mémoire. Outre que des pièces existent tels que les mémoires de *Poirier de Beauvais* et le texte original des *Mémoires* de la marquise de la Rochejaquelein établis avant 1807, et prouvant sans discussion possible la nomination

de Cathelineau, par quelle suite d'aberrations une pareille fable eût-elle pu se propager et s'accréditer ? « L'invraisemblance de l'hypothèse ne crève-t-elle pas les yeux », remarque un judicieux critique ?

« Comment l'abbé Cantiteau aurait-il *osé* ? Comment les populations auraient-elles *accepté* ? Comment surtout les familles des chefs gentilshommes, les d'Elbée, les Lescure, les Bonchamps, les La Rochejaquelein, auraient-elles supporté qu'un paysan inconnu leur volât la gloire d'avoir organisé et dirigé l'insurrection ? Comment la marquise de la Rochejaquelein, en particulier, aurait-elle dans ses Mémoires donné la qualité de général en chef à un homme qui n'aurait été que l'humble subordonné de son beau-frère ? Comment enfin, lors de l'inauguration du monument de Cathelineau, en 1827, d'Autichamp et Sapinaud, deux des chefs survivants, auraient-ils pu dans leurs discours, et en présence de beaucoup d'autres survivants de la grande guerre, saluer en Cathelineau non seulement leur ancien compagnon d'armes, mais leur ancien chef ? — Tout cela est impossible, inadmissible, si le saint d'Anjou n'a pas été le général de la grande armée vendéenne. »

M. Port a tiré argument contre Cathelineau de son brevet de généralissime, soigneusement conservé, et qui serait apocryphe.

Les preuves qu'en allègue M. Port sont de plusieurs sortes. Tout d'abord le brevet porte la mention « armées catholiques et royalistes » ; M. Port affirme que ce qualificatif *royalistes* n'est *jamais* appliqué aux armées royales, et il ajoute que ce terme seul suffit « à disqualifier « le document ». Or, plusieurs textes existent qui portent cette épithète, entre autres une lettre de Lescure, et, chose plus piquante, une pièce authentique signé de Marigny, et de plusieurs autres chefs vendéens, et publiés l'année dernière, dans la *Revue bleue*, par M. Aulard, professeur de l'histoire de la Révolution française, et l'un des coreligionnaires de M. Port.

M. Port relève, en second lieu, les fautes d'orthographe qui émaillent le brevet et s'écrie :

« Quel *paysan* s'est employé à ce factum de rédaction baroque et d'orthographe excentrique ?. . C'était le Palladium ? le voilà le Zaïmph de Salammbô ! Cette profanation, *bone Deus* ! je m'y résigne, et que ne puis-je figurer par la typographie la naïveté de l'écriture, le gondolement enfantin de ces treize lignes ! ... A d'autres, la discussion de ce fatras ! »

M. l'abbé Bossard répond :

Si ce document est l'œuvre d'un faussaire, de deux choses l'une : ou c'est l'œuvre d'un « paysan » ignare, et alors comment expliquer l'habileté que révèle l'imitation parfaite des signatures, à tel point qu'il est impossible de les distinguer en rien, je le répète, des mêmes signatures les plus authentiques ? Comment une « écriture naïve », aux gondolements enfantins », a-t-elle atteint cette perfection ? — ou c'est l'œuvre d'un homme habile, et alors comment expliquer les négligences du style et les fautes d'orthographe ? Si ce document, au contraire, est une œuvre authentique et sincère, rien de tout cela n'est difficile à concevoir : la perfection des signatures, si variées, si différentes l'une de l'autre, vient de ce qu'elles émanent de la main même des signataires, et l'imperfection du texte, de l'ignorance d'un scribe pour qui l'orthographe est un mythe et dont la plume, pourtant rapide et courante, n'offre pas un modèle de soin. D'ailleurs, en admettant que l'orthographe ait dû les choquer, est-ce donc imaginer une invraisemblance que penser que les chefs ont signé, sans le lire des yeux, un texte que l'auteur a pu leur lire à haute voix ? Parmi les chefs vendéens, il y en avait beaucoup qui avaient une orthographe et un style aussi capricieux que ceux de ce document. »

Et de ce dernier fait, mille preuves subsistent, signées Lescure, Sapinaud, Beauvollier, etc, et qui démontrent que, tout comme le maréchal de Saxe et Napoléon Ier, les généraux

vendéens n'attribuaient aucune importance à l'orthographe, si même ils ne l'ignoraient pas.

De la discussion, longue et quelque peu aride, à laquelle s'est livré M. Bossard à propos du brevet, ressort l'authenticité de cette pièce. D'ailleurs, le brevet ne fût-il pas authentique, comme M. Port cherche en vain à le prouver, il n'en serait pas moins établi, par des preuves autres et de toute nature, déjà énumérées, que Cathelineau a bien été le premier généralissime de la Vendée militaire.

M. Chassin, qui a accepté, un peu à l'aveugle, les affirmations de M. Port sur le rôle de Cathelineau dans les débuts de l'insurrection, n'ose pas aller jusqu'à nier, contre toute l'évidence, la nomination de ce chef au généralat en chef. Le fait, pour lui, est acquis.

« Si le pieux colporteur, depuis longtemps agent du clergé insermenté, fut le 12 juin, après les succès du début de la guerre civile, *improvisé généralissime* des armées catholiques et royales, c'est qu'il paraissait aux prêtres l'homme le plus propre à maintenir les paysans dans l'entraînement[1]. »

M. Port peut constater que si quelques-unes de ses amis politiques — car en toute cette affaire il s'agit beaucoup plus, je le crains, de discussions de partis que d'histoire impartiale — ont cru devoir consacrer à son ouvrage quelques comptes-rendus bienveillants, le plus important d'entre eux, et dont le nom a le plus d'autorité, s'inscrit lui-même en faux contre la thèse de M. Port, et lui inflige un coup aussi rude que les plus rudes que lui ait portés son contradicteur, M. l'abbé Bossard.

La brièveté nécessaire d'une étude critique comme celle-ci oblige à passer sous silence bien des faits, bien des preuves et arguments curieux, exposés par M. Bossard, et bons à

[1] La *Préparation de la guerre de Vendée*, par Ch. L. Chassin, tome III, page 43.

connaître : les lecteurs qui s'intéressent aux études historiques suppléeront à ce silence forcé par une lecture approfondie des deux ouvrages de MM. Bossard et Port, mon seul but étant de résumer la thèse soutenue et sa réfutation, pour ceux qui n'ont pas le loisir nécessaire à cet examen un peu abstrait.

Le style de M. Port est souvent d'une bizarrerie voulue, mélange de Michelet, de Carlyle et d'Apocalypse ; je crois sincèrement que « le bruit silencieux de cette muette éloquence » surprendra quelques-uns, et que d'autres souriront de « la joie de ces balivernes faciles aux champions démontés, qui prennent refuge, pour s'aligner, dans les nuages ».

Si encore le style de M. Port, tout sybillin ou fin de siècle qu'il déambule, recouvrait des trésors d'érudition, comme l'or se cache sous la gangue, ces originalités calamestres trouveraient une facile indulgence Mais, il faut le reconnaître, le fond du livre concorde à la forme, et c'est là ce qu'il nous est le plus douloureux de constater.

Cathelineau reste, malgré M. Port, le premier généralissime de la Vendée militaire, et le seul personnage atteint par la *Légende de Cathelineau* aura été l'auteur lui-même.

Si M. Port, avant que de commencer son œuvre, avait consulté les « étoiles, conseillères du bon sommeil », il eût sans doute reçu de ces oracles célestes le conseil de dormir plutôt que d'écrire, et sa réputation d'historien sérieux eût fort gagné à le suivre en tout point. Par malheur, le livre est fait, prouvant, hélas ! que son auteur n'a pas assez consulté celles que le poète nomma les sœurs divines.

C. DE LA CHANONIE.

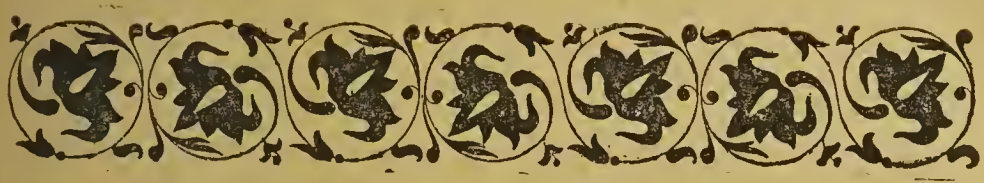

SOUVENIRS DE LA RÉVOLUTION

DANS LA

PAROISSE DU CHATEAU-D'OLONNE (VENDÉE)

Les *Souvenirs de la Révolution* dans la paroisse du Château-d'Olonne que nous offrons aux lecteurs de la *Revue du Bas-Poitou* sont extraits, pour la plupart, d'un *registre servant à dresser les actes d'assemblées et de délibérations de la municipalité* pour les années 1788 et suivantes.

La source ne saurait être suspecte.

Nous avons pensé que ces *souvenirs* nous remémorant ce qui s'est passé, il y a cent ans, dans une petite paroisse de notre littoral bas-poitevin seraient pour tous intéressants et instructifs. Si l'histoire nous apprend à bien vivre, selon le mot de Cicéron, « *historia magistra vitæ,* » ces leçons du passé ne sont peut-être pas inopportunes en un temps d'anarchie, de *honteuses malversations,* de persécutions contre l'Eglise, qui ne rappelle que trop les *gestes* de la Révolution du siècle dernier.

Les faits que nous avons cueillis dans le registre du Château parlent assez d'eux-mêmes, et si nous nous sommes permis d'y ajouter quelques réflexions, de ci de là, c'est moins dans le but de les commenter et de les expliquer, que pour leur servir de liaisons.

La paroisse du Château-d'Olonne, qui compte aujourd'hui une population de plus de 1600 habitants, atteignait à peine la moitié de ce chiffre en 1787.

Son chef-lieu, situé à une lieue environ des Sables-d'Olonne, était alors difficilement accessible, à cause du mauvais état des chemins. Celui qui y conduisait des Sables, dit le Registre, « était impraticable pour les piétons, *pendant neuf mois de l'année*; et, dans les crues d'eau, on ne pouvait, faute de pont, sortir du bourg, même à cheval. »

Le seul grand chemin carrossable était *celui des Sables à Poitiers* qui traversait le territoire de la paroisse, l'espace d'une lieue.

A cette époque, le Château-d'Olonne était un fief du duc de Luxembourg, comte des Olonnes, dont le représentant sur place, Bouhier de Gaudinière, signe la plupart des délibérations avec le syndic et le curé. Le château du Fenétreau était une de ses résidences.

Le curé se nommait Ocher de Beaupré[1] et le syndic Cheusseau.

Un *établissement de charité* ayant 25 livres de rentes, dirigé par le curé du lieu, et la générosité du seigneur pourvoyaient aux besoins des pauvres.

Sous la date du 19 octobre 1788, est consigné un « *don de 200 livres, fait par le duc de Luxembourg, pour subvenir aux besoins les plus pressants des malheureux, surtout des pauvres malades...* »

Tel était, en quelques mots, l'état de cette paisible localité, lorsque la Révolution éclata. Son voisinage des Sables-d'Olonne avec lesquels elle était en relations continuelles nuisit considérablement à sa tranquillité ; il explique naturellement comment les idées révolutionnaires firent tourner les têtes de quelques-uns de ses habitants et les portèrent à de déplorables excès. Il y a, d'ailleurs, à côté des défections et des faiblesses, de bien beaux exemples de fermeté.

1 M. Charles Florent Ocher de Beaupré mourut le 16 avril 1789. La signature de son successeur, M. Poiraud, paraît sur notre registre le 1er novembre suivant.

3 mars 1789. — Assemblée du tiers-état de la paroisse du Château-d'Olonne, après convocation faite au prône de la messe paroissiale, le dimanche premier. Les *cahiers* rédigés et lus à haute et intelligible voix ont été approuvés d'un consentement unanime, comme exposant les besoins les plus urgents de la communauté.

De suite, lesdits habitants, après avoir mûrement délibéré sur le choix de leurs députés à Fontenay-le-Comte, ont élu, à la pluralité des suffrages, les sieurs Calixte-Aimé P***, bourgeois et propriétaire, et Henri-Jérôme Boisson, fermier de Saint-Jean (l'abbaye de Saint-Jean d'Orbestier) qui ont accepté.

(L'abbaye de *Saint-Jean d'Orbestier* O. S. B., était située, comme son nom l'indique, sur le bord de la mer (*Orbis terminus*), dans la paroisse du Château-d'Olonne. Elle fut fondée par Guillaume, duc d'Aquitaine et comte de Poitou, en l'an 1107, et non l'an 1007, comme l'ont écrit par erreur les auteurs du *Gallia christiana*, et après eux, l'abbé Aillery, malgré la rectification qu'avait déjà faite de cette date D. Estiennot dans ses *Antiquités bénédictines du Poitou* (V. *Notices hist.* par le comte de la Boutetière, p. 75). A l'époque de la Révolution, le titulaire bénéficier était Mgr de Rafélix Sauveur de Soyan, évêque de Tulle). Il y avait alors plus de cent ans que l'abbaye avait été supprimée, en faveur de la cathédrale de Luçon, et que le Chapitre, moyennant 1200 livres de rentes, en acquittait les charges, anniversaires, obits, etc...

8 novembre 1789. — Enregistrement de décrets, lettres patentes... entre autres, du décret du 29 septembre précédent « portant abolition des droits de franc-fief ouverts, et cessa- « tion apsolue (*sic*) de toute recherche sur cet objet[1]... »

— du décret du 2 novembre précédent « concernant les « biens ecclesiastiques reconnus à estre à la disposition de la

[1] Nous avertissons, une fois pour toutes, le lecteur que nous transcrivons *dans leur orthographe* tous les documents qui sont guillemétés.

« Nation qui se charge des frais du culte et d'assurer aux « curés au moins *douze cent livres par an*, non compris les « logements et les jardins... »

Mais attendons la fin...

12 janvier 1790 — M. Guyard, aumônier des dames religieuses *Bénédictines de Sainte-Croix* (dont le monastère est devenu aujourd'hui le petit séminaire des Sables), s'est présenté à la municipalité assemblée pour y remettre la déclaration des biens meubles et immeubles, bibliothèque et archives que lesdites dames religieuses ont faite pour se conformer aux décrets de l'assemblée nationale des 7, 13 et 14 novembre 1789. Ladite déclaration, en date du 11 janvier 1790, est signée de *sœur des Villates*, prieure, et de *sœur de la Proutière*, dépositaire.....

Inutile de faire remarquer que le monastère de Sainte-Croix dépendait de la paroisse du Château qui s'étendait, de ce côté, jusqu'au mur d'enceinte de la ville des Sables.

Pour satisfaire la curiosité du lecteur qui désirerait connaître l'origine de ce monastère, nous transcrivons ici l'acte de procuration par lequel Charlotte Flandrine de Nassau, abbesse de Sainte-Croix de Poitiers, donne pouvoir à Catherine de la Trémoille, sa coadjutrice, d'établir ce prieuré aux portes des Sables-d'Olonne.

« Le 19 novembre 1631, par devant les notaires garde-« notes du Roy, nostre Sire, à Poictiers, très haulte, très « illustre princesse, très révérende et religieuse dame Ma-« dame Charlotte Flandrine de Nassau, par la permission « divine, abbesse du royal monastère de Sainte-Croix, en la « ville de Poictiers et y demeurant, donna en faveur de très « illustre dame Madame sœur Catherine de la Trémoille, sa « coadjutrice en ledit monastère, procuration et plein pou-« voir, pleine auctorité et mandement spécial d'establir, pour « et en son nom et au nom des futures *successeresses* et ab-« besses de Sainte-Croix, soubs le bon plaisir de Monseigneur « le révérend Evêque de Luçon, »

« Ung prieuré de l'ordre des religieuses de Sainct-Benoist, « ainsi qu'il était observé en le monastère royal de Saincte- « Croix. »

« Au bourg des Sables en Olonne. »

Donc, il y avait *un siècle et demi* que les voix pieuses des filles de Sainte-Radegonde chantaient les louanges de Dieu, dans ce prieuré, et que leur charité partageait avec les pauvres de la contrée les biens qu'elles possédaient, quand elles firent peur à la Révolution..... Ces voix qui bénissaient Dieu et jetaient comme un défi à son impiété, elle les fit taire en fusillant les chanteuses, comme nous le dirons plus loin ; les biens, au nom de l'*égalité* et de la *fraternité,* elle les vola aux religieuses et aux pauvres. L'acte ci-dessus, concernant la déclaration des biens de la communauté, n'est que l'annonce des spoliations qui vont suivre.....

31 janvier 1790. — Renouvellement de la municipalité. Maire : Calixte Pl*** ; membres du conseil : Boisson, Jérôme Barbeau, Jean Cheusseau, M. Girard de l'Audonnière (qui donne sa démission, mais est maintenu quand même), Charles Tortereau. — *2 février 1790.* Election de 12 notables. — *7 février 1790.* Nomination d'un greffier : Aimé Simonet.

21 février 1790. — « A comparu maître Louis-François « Delange, le jeune, notaire royal aux Sables et procureur « fiscal de l'abbaye royale de Saint-Jean-d'Orbestier, chargé « de procuration de la part de Monsieur l'évesque de Tulle, « titulaire de ladite abbaye de Saint-Jean, lequel a fait décla- « ration des biens et revenus dépendant dudit bénéfice et l'a « assurée véritable, en présence de la municipalité..... Le « même chargé de procuration de M. Graviches, titulaire du « *prieuré de la Trinité,* desservi dans l'église de Saint-Jean- « d'Orbestier. »

21 mars 1790. — Le curé Poiraud signe p^r^ (procureur) *de la commune.* — On prend des mesures pour la vérification des pouvoirs de son successeur.

(Ce successeur était M. Lebédesque, précédemment vicaire de Luçon, et intime ami de M. Baudouin, son collègue, qui devint célèbre, plus tard, comme fondateur de deux congrégations). M. Lebédesque était né à la Garnache en 1756 et avait fait ses études à Nantes. Ordonné prêtre, il fut nommé vicaire à la Garnache, sa paroisse natale, puis à Luçon).

18 avril 1790. — La municipalité arrête qu'il sera demandé aux possesseurs des différents bénéfices situés dans la communauté une somme proportionnée à leurs revenus, pour être employée à soulager la misère publique par l'établissement de travaux de charité.

M. le curé, 24 livres.

M. l'Abbé de Saint-Jean, 400 livres.

M. le Prieur de la Meilleraye, 100 livres[1].

Les dames religieuses Bénédictines de Sainte-Croix, 40 liv.[2].

M. le titulaire du bénéfice de la Trinité, 6 livres.

M. le Prieur de Vendôme, 18 francs.

MM. du chapitre de Luçon, pour le prieur de Saint-Jean-d'Orbestier, 60 livres.

M. le Prieur de Saint-Nicolas-de-la-Chaume, 6 livres.

La Fabrique de cette paroisse, 6 livres.

6 mai 1790. — Enregistrement de la lettre patente du roi sur le décret du 17 mars, concernant l'aliénation à la municipalité de Paris et à celles du royaume de *400 millions de biens domaniaux ecclésiastiques.*

24 mai 1790. — Enregistrement de lettres patentes du roi, entre autres d'une proclamation du 18 avril sur *un décret concernant les Juifs.*

[1] Le prieuré de *Meilleraye*, paroisse du Château-d'Olonne, appartenait aux religieux de l'*ordre de Grandmont*. En 1766, il était affermé à Jean Arneau de Sainte-Foy et à Jacques Nauleau, laboureur, demeurant au prieuré même, pour 875 livres tournois par an.

[2] Les Bénédictines de Sainte-Croix, outre leur monastère et son enclos, possédaient, dans la paroisse du Château, les borderies de *Bel-Air* et de *La Jarrilière*.

(On sait que l'entrée des Juifs dans la société française date de lettres patentes qui leur furent octroyées par le roi Louis XVI, en 1784. Chose digne de remarque, lorsque les Juifs demandèrent leur émancipation à l'*Assemblée constituante*, le bourreau, qui jusque là ne jouissait pas de ses droits civils, réclama lui aussi son émancipation, et, à la même séance, le bourreau et les Juifs (bourreaux eux aussi !) furent réhabilités. — V. *L'entrée des Juifs dans la société française*, par l'abbé Lémann, p. 436.)

14 juin 1790. — M. Lebédesque, vicaire de Luçon, vient prendre possession de la cure du Château-d'Olonne, après avoir préalablement exhibé ses lettres de provision, le visa de son évêque, les titres et les droits qu'il avait à la cure de cette paroisse.... La municipalité lui fait opposition et proteste....

20 juillet 1790. — Enregistrement de lettres patentes du roi, dont l'une sur un décret du 27 courant, concernant *les saisies et ventes des meubles*, contre les communautés ecclésiastiques, *la remise des titres de leurs créanciers et les procès relatifs aux fonds qui ont été déclarés être à la disposition de la nation. — 20 août 1790.* — Enregistrement de lettres patentes sur un décret du 19 juin abolissant la noblesse héréditaire et portant que les titres de *prince, duc, comte, marquis* et *autres semblables* ne seront pris par qui que ce soit, à l'avenir, ni donnés à personne.

— « Le sieur Bédesque (pour Lebédesque) s'étant transporté, hier, chez tous les officiers municipaux pour les prévenir de se trouver à la municipalité, pour y prendre connaissance de nouvelles provisions obtenues à l'effet de prendre possession de la cure ; nous y étant transportés, le 21 août, a comparu le sieur Bédesque, accompagné de M. Garnier, notaire apostolique ; on lui a demandé de produire ses nouveaux titres ; il l'a refusé et s'est retiré de suite. La municipalité étonnée de toutes les démarches et

« détours dont il paraît qu'on se sert pour la surprendre et « lui faire accepter pour pasteur un homme *muni de titres « contraires aux décrets de l'Assemblée nationale*, a persisté « et persiste dans sa protestation du 14 juin. Arrête, en « outre, que le présent sera envoyé au *Comité ecclésiastique* « pour le prier de lui rendre justice. En voyant que ledit « sieur reconnaît la nullité des provisions de la Cour de « Rome, puisqu'il en obtient de nouvelles, postérieures sans « doute aux décrets sur la *Constitution civile du clergé*, ou « accordées par des personnes qui n'y avaient pas droit, etc... « Délibéré conseil tenant... » (*Suivent les signatures*).

29 août 1790. — Lecture du rapport au conseil sur l'affaire Lebédesque. La municipalité persiste dans son opposition.... Défense est faite au sieur Poiraud, *seul desservant de cette paroisse*, de le recevoir dans la maison curiale.... Défense au sieur Lebédesque d'exercer aucune fonction curiale, jusqu'à ce que l'opposition qui lui est faite soit levée.

19 novembre 1790. — Le sieur Poiraud, procureur de la commune, desservant, se démet de ses fonctions, à cause, dit sa lettre de démission, du délabrement de sa santé. On lui vote des remerciements pour ses services passés. (La lettre de démission est datée de Saint-Georges-de-Pointindoux)[1].

28 décembre 1790. — « Les municipaux du Château-d'O- « lonne s'étant transportés à l'abbaye de Saint-Jean d'Or- « bestier, à l'effet d'apposer les scellés sur les archives et

[1] M Poiraud comprit, sans doute, qu'il s'engageait dans une mauvaise voie, et la raison de santé qu'il met en avant pour motiver sa démission ne nous paraît être qu'un prétexte habile. Ce qui le ferait supposer, c'est qu'ayant reparu au château, en avril 1794, il fut tenu pour suspect. Sous la date du 8 germinal an II (28 mars 1794), notre registre porte : « Requiers, « qu'ayant appris que le nommé Poiraud, prestre, domicilier de Saint-Georges « (de Pointindoux), est réfugié dans cette commune, du 6 courant, ignorant « les preuves de son patriotisme et de son civisme et de l'obéissance aux lois, « requiers la municipalité de faire appeler le dénommé ci-dessus, de l'interro- « ger sur la conduite qu'il a tenue depuis le commencement de la contre- « Révolution et où il a habité et d'en dresser procès-verbal... » Cheusseau.

« autres titres de ladite abbaye, ont scellé une armoire à « deux battants qu'on leur a dit contenir les susdits papiers, « dont la clef est restée ès mains du sieur Delange, le jeune, « ancien procureur fiscal du tribunal, et ce, en présence du « sieur Boisson, fermier de laditte abbaye et premier officier « municipal de la paroisse du Château-d'Olonne.... »

(Le 23 janvier 1791, le sieur Boisson donnait sa démission de premier officier municipal, sans doute pour ne pas tremper dans les injustices qu'il prévoyait devoir être faites tant à l'abbaye dont il était fermier qu'à l'église du lieu et chez les particuliers).

20 février 1791. — Lecture de la loi relative au *serment* à prêter par les évêques, ci-devant archevêques et autres ecclésiastiques, fonctionnaires publics, donnée à Paris, *le 26 décembre 1790.*

27 février 1791. — Le curé et le vicaire du Château-d'Olonne (M. Lebédesque et M. Maimaud), enjoints de prêter serment à la *constitution civile du clergé*, ont refusé en déclarant qu'ils ne veulent prêter ledit serment que sous les restrictions qu'il leur plairait faire.....

10 mars 1791. — « Aujourd'huy, 10 mars 1791, la munici- « palité du Château-d'Olonne s'est présentée au couvent des « dames religieuses Bénédictines de Sainte-Croix pour leur « demander l'entrée de leur enclos, aux fins d'en connaître la « contenance et l'étendue, conformément au décret de l'As- « semblée nationale. Ledit enclos faisant partie de la section « dite des Dames religieuses Bénédictines, et, sur ce qu'elles « nous ont représenté que la municipalité des Sables était « venue faire la même opération, nous avons consenti à ne « prendre qu'extérieurement les dimensions dudit enclos. « Nous avons aussi demandé à madame la Supérieure si quel- « qu'une de ces dames voulait rentrer dans le monde; elle « nous a répondu qu'elles avaient fait leur déclaration à la « municipalité des Sables ; la dite municipalité ayant été pré-

« sente au scrutin pour la nomination de madame la Supé-
« rieure et de l'Econome, dont elle a dressé procès-verbal
« avec promesse d'en délivrer sous peu copie, ce qu'elle n'a
« pas encore exécuté. Fait à la maison des dites dames reli-
« gieuses, paroisse du Château-d'Olonne, le 10 mars 1791. »

Signé : Sr DEVILLATE, prieure ; C. Pl..., maire ; J. GIRARD ; CHARRIER ; A. GAUDIN[1].

17 avril 1791. — Lecture d'une loi relative au remplacement des ecclésiastiques, fonctionnaires publics qui n'auront pas prêté serment (du 27 janvier 1791).

9 juillet 1791. — « Aujourd'huy, 9 juillet 1791, sur la réqui-
« sition du procureur de la commune, les officiers munici-
« paux convoqués pour se rendre à la chambre municipale, à
« 3 heures 1/2 du soir dudit jour, pour délibérer sur la néces-
« sité de clore les portes de l'église de Saint-Jean d'Orbestier,
« il ne s'est trouvé, pour cette opération, que M. P..., maire,
« M. Girard, officier municipal accompagné du procureur de

[1] Vers la fin de septembre 1792, les religieuses Bénédictines de Sainte-Croix furent expulsées de leur monastère qui fut transformé en hôpital militaire. Quelques-unes d'entre elles se retirèrent dans leurs familles : d'autres se réunirent en communauté chez une respectable veuve de l'Ile-d'Olonne. On les dénonça au comité de surveillance révolutionnaire, et ces dignes filles de Sainte-Radegonde furent incarcérées, pendant la Terreur, dans les prisons des Sables. Dans sa séance du 24 prairial an II (12 juin 1794), le comité de surveillance, présidé par le citoyen Blanc, décida qu'elles seraient dirigées sur *l'Ile de la Montagne* (Noirmoutier), cette sinistre geôle départementale où fonctionnait l'implacable commission Félix. . Dans la liste des suspects condamnés à la déportation nous relevons les noms de « La Pérocheau, de la Chaume, ex-religieuse de Sainte-Croix , La Mercier, ci-devant religieuse de Ste-C. ; de Mme Marie-Benoîte Jannet de la Bauduère. » Mais cette dernière ne partit pas avec ses sœurs ; une maladie qui la mit à toute extrémité l'en empêcha. Ce fut son salut. Dirigée plus tard par le Père Baudouin, elle prit le voile dans sa congrégation de Filles, sous le nom de sœur Marie-Bernard, et mourut, à Saint-Fulgent, en 1810. Quant aux autres, elles furent conduites à Noirmoutier, en compagnie de quelques sœurs hospitalières (de l'hôpital Saint-Joseph) ; quelques jours après, elles y suivaient avec résignation et courage le chemin auquel la tradition populaire a conservé, de nos jours encore, le nom de *Chemin des Martyrs*, et tombaient, en vraies martyres, sous la fusillade de Tyroco.

« la commune (A. Gaudin) : il a été arrêté qu'ils se trans-
« porteront, le soir, à la dite église de Saint-Jean d'Orbestier
« pour faire la clôture des dites portes, et ce, *pour le main-*
« *tien du bon ordre* (?) et pour engager les bons citoyens à
« s'y conformer, le curé constitutionnel devant être installé
« à la ditte cure du Château, demain dimanche, 10 juillet 1791.
« Fait à la chambre... » (*Suivent les signatures*).

La remise des clefs de l'église de Saint-Jean fut faite, le jour même, par la femme Boisson, épouse du fermier de l'abbaye.

4 août 1791. — « Aujourd'huy..... M. Lebédesque, ci-
« devant desservant la cure du Château, s'étant présenté à la
« municipalité... sur la convocation que nous lui avons fait,
« ayant été interrogé sur les faits suivants, savoir : si ledit
« sieur Lebédesque, relégué à Saint-Jean d'Orbestier, y disait
« la messe, ou dans quelque autre paroisse, il a répondu
« qu'il ne pouvait rien dire à cela ; encore interrogé où il en-
« tendait la messe (?), il a, de rechef, répondu qu'il ne pouvait
« rien dire à cela ; sur ce qu'on nous a dit que le sieur Le-
« bédesque administrait les sacrements secrètement dans
« la ditte paroisse, il a répondu qu'il n'avait rien à dire
« encore à cela ; nous avons encore demandé à M. Le-
« bédesque s'il avait vu une Bulle du pape portant excom-
« munication (*contre les prêtres assermentés*), il a répondu
« qu'il n'en avait aucune connaissance ; il a été également
« demandé au sieur Lebédesque si le sacrifice de la messe
« célébré par un prêtre assermenté était également valide,
« il a répondu que oui, ainsy que les autres sacrements, dé-
« pendant seulement du caractère sacerdotal. Ledit sieur Le-
« bédesque a été interrogé également sur ce point, savoir
« s'il croiait que les personnes qui assistent à la célébration
« de la messe d'un prêtre assermenté pèchent ou ne pèchent
« pas, il a répondu qu'il ne pouvait rien dire à cela. »

« Ledit procès-verbal fait et clos à la chambre municipale
« du Château-d'Olonne, le même jour et an que dessus. »

Signé P.. , Girard et Gaudin (proc. de la commune).

Le curé constitutionnel du Château, auquel il est fait allusion dans les pièces qui précèdent, se nommait Etienne Biret. D'où venait-il ? Nous l'ignorons.

Un jour qu'il sortait de faire un mariage et se rendait à cheval à l'Audonnière, la fille d'un meunier du bourg, nommé Gloria, l'assaillit à coups de pierres, dit le registre. Le curé ayant porté plainte à la municipalité, celle-ci somma le dit Gloria et sa fille de venir faire des excuses au curé, le dimanche suivant, à l'issue de la grand'messe, sous peine de prison.

La présence du curé constitutionnel au Château jeta le trouble dans la paroisse qui était foncièrement catholique. Personne ne s'y méprenait, et, tandis que M. Lebédesque était l'objet du respect et de l'affection de la majorité de la population, l'*intrus* était méprisé et attaqué publiquement. Les municipaux eux-mêmes, à cause de lui, ne furent pas à l'abri des vexations et des attaques de leurs concitoyens, comme le prouvent les faits suivants :

15 août 1791. — Délibération de la municipalité contre les deux frères Simonet (Aimé et Jean), l'un chantre, l'autre sacristain, *qui ont tenu publiquement*, dit le registre, *des propos incendiaires et se sont exalés en injures contre les officiers municipaux*. Un réquisitoire a été dressé contre eux tendant *à les faire appréhender au corps*, pour être conduits dans les prisons des Sables, et pour y être détenus le temps convenable que le tribunal du district jugera à propos d'ordonner.

Cette mesure ne fit qu'irriter davantage la population. Devant le flot montant de l'insurrection, le procureur de la commune A. Gaudin, le jeune, le maire P***, et Girard jugèrent prudent de se démettre de leurs fonctions.

24 août 1791. — Une commission désignée par le directoire du district des Sables et composée de Charles-François

Dardel, administrateur, et Jacques-Louis Degounor, procureur syndic, fait une descente au Château.

Leur procès-verbal constate qu'une agitation presque universelle se fait sentir dans les communes du district des Sables, que les démissions du *procureur* et du *maire* du Château n'avaient été données que par suite d'une contrainte exercée par les soixante représentants de la commune assemblés illégalement et en tumulte, et en vue de se mettre à couvert des mauvais traitements dont ils étaient menacés et qu'on commençait à exercer contre eux.

« Lesdits membres de la municipalité sont réintégrés dans leurs fonctions par la Commission, et, par suite, leur démission doit être regardée comme nulle.

« Puis, sur les observations des dits officiers municipaux, de ce que la tranquillité n'est pas à beaucoup près rétablie dans la paroisse, que le nommé Logeais, métayer à la Meilleraye, a répondu à Gaudin qu'il ne reconnaissait pas la municipalité ;

« Que le curé de cette paroisse n'était pas en sûreté, attendu que, ayant prêté le serment, il y a une quantité d'ennuis, ce qui le mettrait dans la nécessité d'abandonner son domicile ;

« Nous, commissaires susdits, considérant combien il est important de prévenir les désordres qui pourraient se manifester, ce qui ne peut se faire qu'en présentant une force armée qui puisse en imposer aux séditieux et arrêter les projets des malintentionnés, et en vertu des pouvoirs à nous délégués, avons arrêté que quatre cavaliers et un brigadier du 16e régiment de cavalerie resteront cantonnés dans cette paroisse et agiront sur les réquisitions des officiers municipaux... »

Signé : DARDEL et DEGOUNOR, l'aîné.

« Ce même jour, les officiers municipaux rétablis dressent eux-mêmes le procès-verbal de la sédition précitée, ajoutant aux détails précédents que les émeutiers étaient presque tous de la paroisse de Saint-Jean-d'Orbestier, métayers,

moissonneurs et domestiques du sieur Boisson, fermier dudit Saint-Jean ; que ceux-ci déposèrent Girard de ses fonctions et lui arrachèrent sa démission. Celui-ci ayant été *obligé par les besoins de la nature de sortir*, on voulait le forcer à les satisfaire dans un coin de la chambre. Ces factieux, dans leur frénésie, se croyant investis d'un grand pouvoir, condamnèrent, en outre, le dit sieur Girard à fournir, en forme d'amende honorable, trois garnitures de cierges pour chaque autel et voulurent le forcer à souscrire à cette condamnation..... Ce qu'ayant refusé et entendant de toutes parts cris et menaces, il ouvrit son sein, en leur disant : S'il faut ma vie pour vous satisfaire, prenez vos couteaux, poignardez-moi ! mais je ne suis pas coupable, je ne signerai pas mon déshonneur. Cet acte de fermeté sembla rallentir le feu (!) des attroupés. Mais il n'était pas prêt à s'éteindre ; on avait bien d'autres questions à nous faire : nous avions à rendre compte du droit que nous avons eu de fermer l'église de Saint-Jean, si nous étions autorisés par le directoire ? Pourquoy M. Lebédesque ne disait pas la messe dans cette église ? Enfin, on nous força de remettre les clefs de la ditte église que des réflexions ultérieures ont fait, cependant laisser à la chambre.....

« Retirés à la cure, après cette scène mortifiante, nous eussions désiré dresser notre procès-verbal, à l'heure même ; mais, comme déjà le procureur de la commune s'était éloigné, et que nous craignions, d'ailleurs, de compromettre monsieur le curé à qui, et devant nous, soit pour luy insulter, soit pour nous narguer nous-mêmes, une troupe de femmes spectatrices de l'émeute envoya, par deux fois, une petite fille de 9 à 10 ans abattre, à sa porte, des pêches qui ne sont pas mûres, nous nous rendîmes chacun chez nous, dans l'intention de nous réunir le lendemain à cet effet..... »

Après la lecture de cette curieuse pièce, le lecteur ne sera pas en peine de juger quels étaient les vrais auteurs de la prétendue émeute, et de quel côté était le bon droit. Nul autre

que le curé constitutionnel et ses *acolytes civils,* violentant la conscience et les sentiments chrétiens de la population du Château, ne mettaient le trouble dans la paroisse. C'est toujours l'histoire du *Loup et de l'Agneau.* « *Tu la troubles* ! » Et, là encore, le *droit du plus fort* (quoique injuste) devait l'emporter.

29 août 1791. — « Aujourd'huy. ... nous maire, officiers municipaux et procureur de la commune, nous sommes transportés à l'église de Saint-Jean d'Orbestier, et, y étant assemblés à l'effet de prendre par écrit et faire l'inventaire des ornements, vases,et généralement tous les meubles qui la composent, en attendant qu'il soit statué s'ils appartiennent à la nation, ou à M. l'abbé de Tulle ou à ses représentants ;

« Ayant requis le sieur Boisson, comme fermier et dépositaire des objets cy-dessus, de nous représenter les vases sacrés et ornements et linges qui étaient chez luy, il nous les a fait apporter dans la ditte église et nous avons trouvé :

1° Deux calices avec chacun leur patène, le tout d'argent ;

2° Un ciboire, aussi d'argent ;

3° Un soleil ou ostensoir d'argent ;

4° Une petite lampe en cuivre et un encensoir aussi de cuivre avec sa navette ;

5° Une croix de cuivre pour la procession ;

6° Six grands chandeliers, au grand autel, de cuivre ;

7° Et onze petits, aux deux autres autels, de cuivre ;

8° Un petit bénitier d'étain ;

9° Deux crucifix en bois et les christs en os ;

10° Un missel *romain* assez bon et trois *vespéraux* in-folio en très mauvais état ;

11° Un étui de cuivre, en forme de lanterne, doublé de satin portant pour étiquette *oleum infirmorum* (huile des infirmes)

12° Cinquante-cinq purificatoires ;

13° Neuf corporeaux (*sic*) ;

14° Six tours d'étole (d'autel) ?

15° Six amis (*sic*) (pour *amicts*) ;

16° Quatre aubes ;

17° Trois rochets ;

18° Trois surplis ;

19° Quinze nappes rouillées ;

20° Trois mauvais cordons blancs ;

21° Deux chapes, une noire et une autre de toute couleur ;

22° Neuf ornements de diverses couleurs ;

23° Quatre vieilles étoles et deux vieux voiles de diverses couleurs qui ne paraissent dépendre d'aucun ornement ;

24° Treize bourses avec les palles ;

25° Une mauvaise écharpe blanche ;

26° Deux huilliers et le porte-huilliers, pour servir d'*orseaux* (burettes) ;

27° Un mauvais tapis d'autel ;

28° Des franges et mauvais galons en faux, avec un vieux morceau de damas blanc ;

29° Une petite clochette ;

30° La pierre sacrée manque à l'autel nommé de *la Trinité*.

Qui est tout ce que nous a fourni le s^r^ Boisson, ainsy que ce que nous avons trouvé dans l'église, et luy avons remis un double du présent procès-verbal..... »

Signé : PL***, maire. — A. GAUDIN, p^r^ de la commune.

Bien que cette nomenclature paraisse assez complète, il est à présumer que les objets les plus précieux du mobilier de l'église Saint-Jean avaient été prudemment soustraits aux recherches intéressées des inquisiteurs révolutionnaires par M. Lebédesque et son vicaire. Jusque là, ils avaient pu célébrer la sainte messe dans la vieille église abbatiale, sans être trop inquiétés ; mais il n'était pas difficile de prévoir que ce reste de liberté ne leur serait pas laissé bien longtemps, et qu'ils devraient chercher ailleurs un asile pour eux-mêmes et le Dieu des autels dont ils étaient les fidèles ministres. N'est-ce point à cette fin qu'avait été enlevée la *pierre sacrée* de l'autel de la Trinité? Et, d'ailleurs, l'affluence des paroissiens du

Château à Saint-Jean, tandis que l'église où célébrait l'*intrus* était de plus en plus désertée, était, pour les deux prêtres fidèles, aussi compromettante que consolante. Le curé constitutionnel pouvait-il supporter cet état de chose et se résigner, sans mot dire, aux mépris dont il était l'objet de la part de cette population chrétienne ? La réponse à cette question a été donnée par les faits. Mais n'anticipons pas.

6 novembre 1791. — M. Bouhier, commissaire délégué pour procéder à l'*enrôlement volontaire*, se présente à la municipalité du Château d'Olonne.

« ..... Ledit sieur commissaire a demandé la liste des citoyens qui se seraient fait inscrire pour prendre parti dans le bataillon du département de la Vendée qui doit se porter aux frontières. MM. les officiers municipaux ont représenté que, malgré les exhortations qu'ils ont faites aux citoyens de la paroisse et la publication tant de l'adresse de M. du Mourier (*sic*) que de la lettre du district qui l'accompagnait, *personne* ne s'est présenté. Un seul sujet, s'étant décidé à s'enrôler dans ledit bataillon, a été se faire inscrire à la municipalité des Sables. Ce qui fait que cette paroisse ne paraît en fournir aucun... »

La cause donnée par les municipaux au commissaire *est que le grand nombre des paroissiens n'assistent pas aux offices de la paroisse et sont détournés de ce devoir par le zèle des fanatiques.....*

Combien la municipalité du Château était peu sympathique à la population, le fait suivant que nous résumons le démontre suffisamment. Les habitants n'avaient que faire de pareils officiers.

13 novembre 1791. — La municipalité du Château devant être renouvelée, on ne put procéder à ce renouvellement, parceque le nombre des citoyens qui répondirent à la convocation qui leur fut adressée était *insuffisant*. La séance fut remise à deux heures de relevée et annoncée au son de la

cloche ; le nombre des citoyens ne s'augmenta pas davantage. On attendit jusqu'à quatre heures, « *sans avoir eü*, dit le procès-verbal, *la consolation de voir aucun citoyen se réunir aux bien intentionnés* » (!)

L'Assemblée décida, finalement, qu'on ne procéderait pas.

Copie du procès-verbal fut envoyée au directoire du district « *pour y avoir égard ce que de raison* ». Il porte la signature des officiers municipaux et de Biret, *curé constitutionnel*.

Ce même jour et an que dessus, nous, officiers municipaux, réunis au lieu ordinaire de nos séances, avons publié et enregistré la loi qui a pour titre : *Constitution française et déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (du 3 septembre 1791).

22 janvier 1792. — Publication de la loi relative à *la liquidation du divin office supprimé*... de la loi relative aux troubles survenus dans les districts de la Roche-sur-Yon, des Sables et de Challans (du 14 septembre 1791).

24 janvier 1792. — Enfin, la municipalité réussit à se reconstituer. Le 27 décembre, eurent lieu les élections, et un arrêté portant la date ci-dessus nous en fait connaître les résultats par les signatures. J. Girard signe comme *maire*. Après lui viennent C. P***, Biret curé, Cheusseau, greffier, Gaudin, procureur de la commune.

1er avril 1792. — La municipalité prend un arrêté contre les sieurs Lebédesque et Maymaud, motivé « sur ce que « lesdits sieurs troublent le repos public ; sur les plaintes « portées par le curé constitutionnel du Château demeurées « sans effet ; sur ce que, depuis cette époque, le sieur Lebé- « desque n'a cessé, en dépit de la loi des 19 et 20 juin der- « nier, de remplir les fonctions pastorales, d'attrouper chez « lui les habitants de la campagne, de leur insinuer tous les « sentiments d'un fanatisme ignorant ou méchant, ou d'em- « pêcher les pères et les mères de permettre que leurs en-

« fants soient baptisés à l'église, d'où il résulte qu'ils ne sont « point inscrits sur le registre à ce destiné, et qu'ils sont, par « là, privés de leur état-civil ; que, déjà ce peuple, autrefois « si paisible, s'est porté à des excès qui ne peuvent avoir « leurs sources que dans les insinuations coupables de ce « prêtre malveillant (!)... Considérant que ledit sieur Lebé- « desque se fait ordinairement aider, dans ses pernicieuses « (!!) fonctions, par le sieur Maymaud, son ci-devant vicaire, « ce qui achève le trouble et le désordre dans ladite com- « mune...

« Arrête que lesdits s^rs Lebédesque, ex-desservant, et May- « maud, ex-vicaire du Château, seront de suite dénoncés au « département comme perturbateurs de l'ordre public, pour « que le directoire daigne les appeler auprès de lui, en délivrer « la commune et prendre les mesures qu'il avisera dans sa « sagesse pour qu'ils n'y rentrent jamais avant un retour « sincère à l'amour de la vérité et des loix. »

Cette fois, la persécution se poursuit par une déclaration qui ne laisse aucun doute sur les intentions des persécuteurs. Les deux prêtres fidèles n'en continuent pas moins à exercer les fonctions de leur saint ministère, mais avec des difficultés de plus en plus grandes ; car on les traque de tous côtés, et ceux qui ont recours à eux sont eux-mêmes inquiétés, menacés....

Le 8 **avril 1792.** — Quatre paroissiens réfractaires dont les femmes ont accouché sont mandés à comparaître devant la municipalité pour rendre compte du lieu où leurs enfants ont été baptisés, faute de quoi ils seront appréhendés au corps et conduits dans les prisons des Sables..... (Cet acte est signé Biret, Girard, etc.)

15 avril 1792. — En réponse de l'arrêté municipal du 1er, le directoire du département prit un arrêté, en date du 7 avril, portant que le s^r Lebédesque, ci-devant desservant de ladite paroisse, se rendra au chef-lieu du département, sous huitaine.

Biret signe encore cet acte avec les autres officiers municipaux. C'est son triomphe ! Il reste seul désormais maître du champ de bataille ; mais il n'en a pas fini, pour cela, avec la résistance héroïque des bons habitants du Château demeurés fermes dans leur foi, qui refusaient de reconnaître pour pasteur ce loup entré dans la bergerie par la porte du schisme. Depuis le 11 du mois de juillet, *la patrie est déclarée en danger*. Nous allons voir avec quel zèle il va s'employer pour son salut.

Constatons d'abord que ce prétendu *ministre de paix* est armé comme pas un des *guerriers* de Dumouriez et de Kellermann.

En conformité de l'arrêté qui oblige tous *les chefs de ménage* à déclarer le nombre et la nature des armes et munitions dont ils sont pourvus, le sieur Biret, curé, déclare « *avoir un* « *fusil double, un simple* (*calibre de guerre*) *en bon état* ; *deux* « *pistolets de poche, en assez bon état ; environ cinq quarterons* « *de balles non calibrées ; environ une livre et demie de poudre* « *fine; deux bâtons à lance et un autre armé d'une espèce de* « *pique à trois pointes* ; *plus, environ, deux livres de plomb.* »

Le même arrêté, relatif au recensement des armes et des munitions, déclare le conseil *en activité permanente*, et se termine ainsi : « Toute personne domiciliée dans la commune « qui négligera de porter la marque civique, c'est-à-dire la « cocarde aux trois couleurs nationales, bleu, blanc et rouge, « sera censée ennemie de la Révolution et punie, pour la pre- « mière fois, de 24 heures de prison ; en cas de récidive, ren- « voyée à la police correctionnelle »

Cet arrrêté est daté du 22 juillet, 1792 « *l'an IV de la Liberté.* »

28 août 1792. — (L'intrus Biret s'impose de plus en plus à l'honnête et chrétienne population du Château qui ne veut pas de lui.)

« Sur la plainte qui nous a été portée par Aimé Simonet et Pierre Pateau sacristain de notre paroisse, disant qu'ayant

été envoyé ce matin, 28 août, par le sieur Biret, curé dudit lieu, pour nettoyer l'église de Saint-Jean d'Orbestier où il doit célébrer la messe demain, feste de *la décollation de Saint-Jean-Baptiste* et patronale de la dite église ; que n'ayant pu y entrer par la grande porte qui ouvre sur le chemin, parce qu'elle se trouvait fermée en dedans par des verrous, une nommée Joyette, gouvernante des enfants du sieur Boisson, fermier de la dite abbaye de Saint-Jean, leur a demandé pourquoi ils voulaient entrer dans cette église, et que, sur la réponse qu'ils lui ont faite que le curé y devait dire la messe demain, elle leur a répliqué impertinemment que *c'était une belle messe de chien* ; qu'ayant ensuite traversé la cour de la ferme pour entrer par la petite porte dont ils avaient la clef, et étant ressortis par la même porte, après leur ouvrage fini, Aimé Simonet est monté au clocher par le seule escalier qui y conduit et dont l'entrée est dans la dite cour, la dame Boisson et sa servante leur ont témoigné le plus vif mécontentement, leur faisant défense de reparaître d'avantage dans cette cour, et que la dite servante leur a répété plusieurs fois qu'ils eussent à prendre garde à eux, qu'ils y fissent bien attention, s'ils y revenaient ; sur quoi la dite dame Boisson lui a imposé silence ; que, voulant se retirer, ils ont été surpris de trouver toutes les portes de la dite cour fermées, et de n'apercevoir aucune issue pour sortir ; qu'ayant cependant ouvert le portail, le sieur Boisson a paru, et, les traitant de S. B. — B. de G., est descendu de sa chambre avec précipitation et a couru après eux, leur faisant de vives menaces, leur montrant le poing, les chargeant d'invectives et leur réitérant la défense de passer par sa cour, quoique ce soit le seul passage encore possible pour entrer dans la dite église de Saint-Jean, (Nous n'avons pas besoin de faire remarquer ici que ceci est faux, puisque, de l'aveu du greffier, la porte principale s'ouvrait sur le chemin. Elle était fermée, il est vrai, mais pouvait être ouverte. Il était, d'ailleurs, élémentaire de ne pas pé-

nétrer dans l'église en traversant une cour privée sans la permission du maître dont les deux envoyés du curé Biret violaient le domicile ; mais, en ce temps de liberté, que de libertés, ne prenait-on pas à l'encontre des droits les plus sacrés de la propriété, de la conscience, de la religion, (etc ?).. « qu'ils offrent comme témoins des dites menaces, injures, blasphèmes et injustes (?) défenses, Jean Cheusseau, père, Cheusseau Maxime, fils. En conséquence, je requiers que, vu la gravité des faits énoncés dans ladite plainte, le sieur Boisson, fermier, sa servante, et la nommée Joyette soient condamnés à trois jours de prison et, en outre, à une amende applicable selon la loi. »

A. Gaudin, *pr. de la commune.*

Suit la condamnation du sieur Boisson, de la servante et de la nommée Joyette *à trois jours de détention,* à tous les frais de gîte et de geôlage, et, en outre, à une amende, savoir : le sieur Boisson de *cinquante livres,* la nommée Joyette de *quinze livres,* et la servante de *trois livres*...

Le mois précédent (14 juin 1792), le curé Biret insulté, dit le registre, par la nommée Jeanne Guyau avait fait condamner celle-ci à 24 heures de prison, avec menace d'une plus grande peine, en cas de récidive.

Ces exemples montrent par quels moyens le curé constitutionnel parvenait à soumettre à son autorité son troupeau rebelle aux lois de la Révolution, mais fidèle, quand même, aux saintes lois de l'Eglise. Le renouvellement de la municipalité qui se fit, le 8 décembre suivant, le mit, plus que jamais, à même de se satisfaire en ce point ; car *le citoyen Biret,* dit le procès-verbal, fut élu *maire* avec 12 voix. Le *citoyen Biret, maire,* se chargea désormais de faire respecter *M. Biret, curé,* sans recourir à d'autre autorité que la sienne.

Le fait suivant nous le montre dans tout l'éclat de son double pouvoir.

13 janvier 1793. — *Procès-verbal du plantement de l'arbre*

de la Liberté. (Ce procès-verbal est écrit tout entier de la main du *citoyen curé-maire* qui signe à la fin.)

« Aujourd'huy, treize janvier, mil sept cent quatre-vingt-treize, et l'an deuxième de la République française, la municipalité ayant désiré, dès le onze décembre dernier, jour de sa formation, commencer l'exercice de ses fonctions par une preuve durable de son amour pour la Liberté et de son zèle pour la maintenir, en plaçant dans le sein de la commune qui venait de l'honorer de sa confiance, *le signe glorieux de la destruction du despotisme et de la chûte des tyrans ;* après avoir proposé son vœu et l'avoir vu accueilli par tous les citoyens présents, et après avoir obtenu du conseil permanent du district, par un arrêté du 14 décembre dernier (n° 950), la permission de faire jetter sur les domaines nationaux étant dans la dite commune l'arbre qui lui paraîtrait le plus propre pour arborer le bonnet de la Liberté et de le placer dans le lieu qui lui paraîtrait convenable ; elle a fait jetter sur les domaines de la ci-devant comté d'Olonne, près la porte d'entrée de la maison principale des Fenestraux, un ormeau de 32 pieds de longueur, à défaut de chêne, estimé..... par le citoyen Bouhier, administrateur, nommé commissaire à cet effet par le présent arrêté, et, après l'avoir surmonté du bonnet de la Liberté et du pavillon aux trois couleurs, elle l'a fait planter sur le môle ou monticule situé entre l'église, la cure et le bourg, à vingt pas, est sud-est, de la maison commune.

« De tout quoi elle a dressé le présent procès-verbal qu'elle a ainsi signé : E. Biret, maire, J. Girard, Barbeau secrétaire greffier. »

Toutes ces démonstrations civiles dont le curé maire était l'instigateur et l'ordonnateur n'étaient pas faites pour lui ramener la confiance des habitants, en ce qui concernait ses fonctions pastorales. Il le savait et en avait pris stoïquement son parti. Les dépositions faites par *quatre personnes* citées devant la police municipale, dépositions que nous trouvons

consignées sous les dates du 3 et du 7 février 1793, nous édifient pleinement sur ce point.

Ces dépositions relatent « que le citoyen curé de la paroisse « ayant été appelé pour entendre la confession de Louise « Averty de ce bourg, il lui avait assuré qu'elle avait raison « de ne point avoir confiance en lui, ni en aucun prêtre as- « sermenté, qu'ils étaient tous damnés ; que, s'il n'y avait « qu'un mois qu'il aurait fait le malheureux serment, il s'en « rétracterait, mais qu'il n'y avait plus de moyen, et qu'il lui « fallait mourir dans son malheur.... »

L'une des déposantes affirmait *qu'il avait fait dans cette maison un sermon qui avait fait pleurer tout le monde.*

D'après une autre, il aurait dit que « s'il avait péché en « faisant le serment, le péché était pour lui et non pour les « autres, et qu'il avait ajouté *qu'il ne donnerait pas deux « liards de sa peau* !... »

Certes, voilà des aveux qui accusent de la part du malheureux prêtre un cynisme ou un désespoir également affreux. Comment, après cela, invoquer pour lui l'excuse de la bonne foi ?...

(*A suivre*).

L'abbé Hte Boutin.

PETITS POÈMES VENDÉENS

THOPHILET

1793

—

A M. l'abbé J. Guérin,
curé-doyen de Saint-Fulgent.

I

Au bourg de Saint-André, Thophilet est le nom
Sous lequel on connut Théophile Cougnon,
Catholique fervent et fervent royaliste,
Qu'il m'est doux d'ajouter à l'héroïque liste
De ces fiers paysans dont j'essaie en mes vers
De dire, peintre vrai, la gloire et les revers.

Donc, Thophilet avait le cœur chaud comme braise.

La France allait subir l'affreux quatre-vingt-treize.
Tout à coup la révolte éclate à Saint-Florent :
La source, humble au départ, devient vite un torrent ;
Le vent se lève à peine, et c'est une tempête !

De clocher en clocher le tocsin se répète.
Dans nos cantons, il n'a pas encor retenti ;
Cependant Thophilet l'a comme pressenti.
Que de fois on pressent l'orage avant la foudre.
Tel qu'un cheval de guerre excité par la poudre,

Il ne se contient plus : laissant là ses travaux,
On le voit cheminer et par monts et par vaux ;
Il traverse les champs, il entre dans les fermes,
Aux oreilles de tous lançant quelques mots fermes,
Comme aux sillons ouverts la main lance le blé.

Un groupe épais de gars, de la sorte assemblé,
L'entoure, un beau matin, dans le pré de Rapine,
Pré bien connu qu'enserre un buisson d'aubépine.

Comment donc fera-t-il — car ils sont fort nombreux —
Pour que sa voix vibrante atteigne chacun d'eux ?
Il lui vient une idée heureuse et singulière :
Un chêne, dont le fût se festonne de lierre,
Emerge du buisson... Soudain se profilait
Sur le faîte de l'arbre un homme : Thophilet !

Sa parole aussitôt retentit dans l'espace :
« Les enfants ! vous savez ce qui, là-bas, se passe ?
« Les gens qui dans Paris osent faire la loi,
« Vont tuer nos pasteurs, ayant tué le Roi !
« Contre ces scélérats tout bon chrétien se cabre,
« Et s'arme d'une faulx, d'un fusil ou d'un sabre.
« La France tout entière — et rien n'est plus certain —
« Se lève, et va sur eux courir, demain matin...
« Voulez-vous qu'un tel joug sur vous s'abatte et pèse ?
« Mes amis, moi je pars !... Que celui-là se taise
« Qui voudra de ma course être le compagnon.
« Qui veut rester le dise... »
Ainsi parle Cougnon.
Sur sa tribune étrange il attend en silence :
Dans le pré de Rapine aucun son ne s'élance.

Nul de ses auditeurs ne l'ayant démenti,
Le troupeau de vaillants à sa suite est parti,
Le regard attaché sur son bonnet de laine
Et marchant, comme lui, plein d'une sainte haine.

II

La carabine au poing, quels rudes travailleurs!
Charette n'avait pas de partisans meilleurs.
Aussi, dès qu'il fallait tenter un coup rapide,
Lançait-il Thophilet et sa bande intrépide :
Ils n'avaient jamais peur, ils n'étaient jamais las.

La guerre a ses destins : un jour — jour triste, hélas ! —
Et malgré les efforts d'une lutte tenace,
Les gars de Saint-André, comme poissons en nasse,
Furent pris par les Bleus. Pour or ni pour argent,
Ils n'eussent pas été lâchés.
A Saint-Fulgent
On les emprisonna : leur interrogatoire
Les faisait tour à tour passer par le prétoire,
Où, tribunal d'airain, sinistre comité,
Des officiers jugeaient... avec rapidité ;
Et la porte par où dans la chambre on accède,
Eût dû montrer ces mots : « Plus d'espoir ! Dieu vous aide ! »

En hâte on dévidait les grains du chapelet.

Sans dire une parole, en un coin Thophilet
Reste debout, croisant les bras sur sa poitrine ;
Un souffle haletant lui gonfle la narine.
On appelle un par un tous ses pauvres amis,
Et sans doute aucun d'eux en liberté n'est mis :
Il ne voit pas sortir, quand il a vu qu'on entre.
Du lion de la fable un tel réduit est l'antre.
Et l'angoisse l'étreint. S'il fuyait ?... Le peut-il ?

Or deux républicains, tenant droit leur fusil,
Montent la garde, au seuil de la première porte.
Thophilet les aborde et, d'une voix accorte :
« Citoyens, leur dit-il, permettez, j'ai besoin
« De parler à quelqu'un du bourg, là, pas très loin ;
« Cinq minutes au plus, et je reviens. »
« Sornettes ! »
Répondent-ils, baissant déjà leurs baïonnettes.
« Tu ne reviendrais pas, brigand ! Non, reste ici ! »

« Je ne reviendrais pas ? La preuve, la voici,
« Qui démontre combien sincère est mon langage :
« Mes sabots, mon bonnet, je vous les laisse en gage »

Ce disant, il les jette en effet devant eux,
Qui le voient se sauver, ébahis et honteux.

Quelle aubaine ! elles ont, ces braves sentinelles,
Les sabots, où ses pieds valaient souvent des ailes,
Et son bonnet laineux, — mais pas lui, Thophilet.
Thophilet ! c'est l'oiseau qui, rompant le filet,
Monte au plus haut des airs et chante, de joie ivre,
Et bénit la bonté de Dieu qui le délivre !

EMILE GRIMAUD.

93 EN VENDÉE

LA
COMMISSION MILITAIRE DE FONTENAY
ET SES VICTIMES

Le sinistre anniversaire qu'évoque cette date doit en grande partie son odieux renom aux tribunaux d'exception qu'avaient installés en province les représentants du peuple en mission. Ces apôtres des conquêtes philosophiques, dont l'alléchant programme accordait à défaut de la liberté la mort, et pour lesquels la guillotine était l'instrument de persuasion le plus perfectionné, avaient, en effet, créé en face des tribunaux des départements devenus suspects, des commissions militaires qui avaient pour spéciale mission de mettre en coupes réglées les malheureux que n'enthousiasmait pas leur jacobisme.

On sait quelles circonstances particulièrement poignantes donnèrent naissance à celle de Fontenay. Le 20 frimaire, jour de décadi, la société populaire de cette ville offrait un banquet de bienvenue au conventionnel Lequinio. A la fin du repas, donné dans le *Temple de la Réunion*, ci-devant église Notre-Dame, les citoyennes de l'endroit exécutaient quelques pas de caractère « aux yeux émerveillés » du représentant, lorsqu'on annonça la révolte d'une des prisons. Quelques-uns des malheureux détenus, entassés, insuffisamment nourris, insultés chaque jour par la Pitois, femme du geôlier, lui avaient répondu par des menaces et l'un d'eux l'avait prise à la gorge. Aux cris de cette mégère, la

garde était accourue et le coupable avait été tué aussitôt à coups de baïonnettes. En d'autres temps, comme le fait justement observer M. de la Boutetière[1], c'eût été trop ; mais le proconsul, furieux d'être troublé au milieu de ses orgies, fait battre la générale et cerner la prison. Précédé par la garde, suivi du maire, d'un général et de quelques autres individus, il ose y pénétrer, brûle la cervelle au premier homme qui se trouve à sa portée, en fait assassiner un autre par l'un des officiers qui le suivent, et, le lendemain, établit une commission, composée de cinq membres pris dans l'armée, et chargée d'expédier le reste.

Ce tribunal de sang, pour nous servir de la qualification que lui a donnée avec raison M. B. Fillon, siégea depuis le 22 frimaire jusqu'au 26 germinal, et sur 332 personnes jugées, en condamna à mort 199 qui furent exécutées dans les 24 heures.

Voici jour par jour, d'après les registres mêmes de la commission, le long martyrologe de ses victimes :

23 frimaire, an II. — *Huguet* (Antoine) de la Doucière, commune de Mouilleron, détenu dans les prisons de Fontenay depuis le 18 frimaire.

Accusé d'avoir (d'après la déclaration du citoyen Cahors, maire de Mouilleron) : « 1° été de ceux qui ont tué un homme au Gamaron ; 2° de ceux aussi qui se sont trouvés au Chastelier, qui ont fusillé les troupes qui y sont allées et qui ont tué des chevaux de hussards ; 3° d'avoir été trouvé nanti de trois fusils et de deux pistolets, de plomb en masse, faisant des balles qu'il a tirées au travers de la porte qui les renfermait et dont une a blessé mortellement un hussard ; 4° d'avoir voulu couper le dernier arbre de la liberté qui a été planté... » — Fusillé.

24 frimaire, an II. — *Coussaud* (René), pareur, agé de 40 ans, de la commune de Pouzauges.

Accusé d'avoir tué des volontaires, d'avoir distribué l'étape aux « brigands » et d'avoir fait fondre le suif des bestiaux qu'ils consommaient. — Fusillé.

[1] La *Justice révolutionnaire à Fontenay-le-Comte*, en 1793, St-Philbert du Pont-Charrault, 1879, in-8°, 16 p.

Landreau (Joseph), marchand, 26 ans, de la commune de la Pommeraie, détenu depuis six semaines dans les prisons de Fontenay. Accusé d'avoir été « chef des révoltés ». — Fusillé.

27 frimaire, an II. — *L'Hommédé* (Jean), 16 ans, domestique, de la commune de Montournais, « pris les armes à la main à la suite d'une déroute ». — Fusillé.

Chauvet (Marie), veuve Bridonneau, de Mouchamp, accusée d'avoir « applaudi et favorisé le brigandage ». — Fusillée.

Lonairend (Julien), laboureur, de Bouguenais (Loire-Inférieure), 19 ans. — Fusillé.

Debec (Julien), 23 ans, de Brac (Loire-Inférieure). — Fusillé.

Touzeau (Pierre), charbonnier. — Fusillé.

Gabard (René-Marie), 57 ans, du Breuil, accusé « d'avoir été syndic des brigands et d'avoir signé des billets pour enjoindre à des particuliers de monter la garde et fournir des bœufs pour traîner les canons dont les brigands s'emparèrent à la prise de Fontenay ». — Fusillé.

Audebrand (François), de Fontenay, accusé « d'avoir été le chef de la révolte qui eut lieu dans les prisons de cette ville, le 20 frimaire ». — Fusillé.

28 frimaire, an II. — *Honoré* (Charles), dit *Dauphin*, 30 ans, de la commune de Saint-Mars-La-Réorthe. Accusé « d'avoir assisté à une bataille ». — Fusillé.

Boudeau (Mathurin), 60 ans, « membre du comité des brigands ». — Fusillé.

Boudeau (Pierre), 35 ans. — Fusillé.

29 frimaire, an II. — *Grain* (Louise), femme Bertrand, 60 ans, demeurant à Mouchamp, accusée « d'avoir pillé des patriotes ». — Fusillée.

Sicot (Pierre), 24 ans, tisserand, demeurant à la Sicotière, commune de la Flocellière, accusé « d'avoir assisté à plusieurs batailles, armé d'un fusil, et d'avoir été courrier des brigands ». — Fusillé.

Brunet (Augustin), 26 ans, « avait un pistolet à la main pour égorger les patriotes, quand on l'a arrêté ; était courrier des brigands ». — Fusillé.

Simon (Louis), 26 ans, tisserand, pris à la Borderie de Bel-Air, commune d'Ardelay. Se serait trouvé à plusieurs batailles, notamment à celles de Luçon et de Fontenay et aurait dit, quand on a voulu l'arrêter, « qu'il y aurait bien cinquante patriotes, ils ne lui feraient pas prendre la cocarde nationale » ; était courrier des « brigands ». — Fusillé.

Pasquier (Jacques), domestique, d'Ardelay, 26 ans. — Fusillé.

1er nivôse, an II. — *Adams* (Marie-Antoinette-Pétronille), femme Lainé, 33 ans, de Chantonnay. Accusée d'avoir pris part à la révolte de la Vendée, d'avoir notamment « monté la garde au Pont-Charon, habillée en homme, ayant une ceinture blanche autour d'elle et d'y avoir commandé à différentes fois ; d'avoir été à l'Oie avec Verteuil et autres chefs, à cheval ; d'avoir porté la cocarde blanche ; d'avoir obligé tout particulier de l'appeler le *Chevalier Adams* ; d'avoir offert une somme de 4000 livres aux brigands pour couper la tête à son mari.... » — Fusillée[1].

Bareau (Michel), huissier, 34 ans.

Accusé d'avoir toujours été « aristocrate » et d'avoir porté les armes contre les patriotes. — Fusillé.[2]

[1] Marie Adams, dite le *chevalier Adams*, compte parmi les plus intrépides amazones de la Vendée militaire. Elevée par la famille de Lépinay et mariée à un marchand du Puybelliard, nommé Lainé, elle avait 30 ans lorsqu'éclata le soulèvement vendéen. Tandis que son mari qui ne partageait pas les mêmes convictions, se retirait à la Rochelle, Marie Adams se jeta hardiment dans la lutte ; elle s'y couvrit de gloire dans maints combats et la dispersion de l'armée de Royraud, dont elle faisait partie, mit seulement fin à ses exploits.

Arrêtée le 30 novembre 1793, elle fut conduite à Fontenay, traduite devant la commission militaire, et condamnée par elle à mort ; traînée le soir derrière le *Minerval*, elle fut fusillée debout et en criant : *Vive le Roi* !

[2] Michel Bareau était huissier à Fontenay lorsque survint la Révolution. Sur le point d'être incarcéré comme *suspect*, il quitta Fontenay, vers le mois d'août 1793, et se rendit à Châtillon, où Carrier, procureur général près le Conseil supérieur de l'armée vendéenne, l'employa en qualité de *courrier*. Arrêté, le 20 octobre suivant, par les troupes républicaines, au moulin Garot, paroisse de Saint-Maurice-le-Girard, il fut amené à Fontenay et condamné à mort.

2 nivôse, an II. — *Réneteau* (Georges-Marie), 44 ans, du Boupère. Accusé d'avoir été avec les « brigands ».

Pris les armes à la main. — Fusillé.

Boissinot (Charles), 31 ans, de Saint-Mesmin. Arrêté en même temps que les sieurs Danian, Guédon et Gay. — Accusé d'avoir été avec les brigands ». — Fusillé.

Daniau (André), 45 ans, marchand de tabac à Saint-Mesmin. — Fusillé.

Guédon (Pierre), 30 ans, voiturier à Saint-Mesmin. — Fusillé.

Gray (François), 43 ans, voiturier, à Saint-Mesmin. — Fusillé.

3 nivôse, an II. — *Mingret* (Charles), 46 ans, cabaretier, à Saint-Mesmin. A assisté à plusieurs combats avec les « brigands » . — Fusillé.

Rogat (Pierre), tourneur, 65 ans, à Saint-Mesmin. A assisté à plusieurs combats avec les « brigands » . — Fusillé.

Villeneuve (Louis), domestique farinier du Boupère, 28 ans. — Fusillé[1].

4 nivôse, an II. — *Besly* (Pierre), charpentier, 37 ans, de Montournais. « A sonné le tocsin pour les rebelles et a été de leur parti. » — Fusillé.

Mauricet (Jean), 45 ans, du Vieux-Pouzauges. Arrêté lorsqu'il venait de monter la garde pour « les brigands», à Réaumur. Quand on lui cria : Qui vive ? Il répondit : Vive Louis XVII. — Fusillé.

Girard (Jacques), journalier, 45 ans, de Montournais. Arrêté « comme il venait de monter la garde pour les brigands à Réaumur ». — Fusillé.

Renéteau (Jacques), 21 ans, de Montournais. Arrêté « comme

[1] Un autre membre de cette famille, René Villeneuve, « travailleur aux mines » de la Ramée, paroisse du Boupère, fut également condamné à mort comme « brigand de la Vendée » par le tribunal criminel de la Sarthe (22 nivose an II).

il venait de monter la garde pour les brigands à Réaumur. » — Fusillé.

5 nivôse, an II. — *Palviaud* (Louis), 26 ans, laboureur de Largeasse. — Fusillé.

Barreau (Alexis), 27 ans, tisserand, de Largeasse. — Fusillé.
Peneau (Antoine), 22 ans, laboureur, *id.* — Fusillé.
Grelier (Pierre), 21 ans, laboureur, *id.* — Fusillé.
Grelier (Jacques), 18 ans, laboureur, *id.* — Fusillé.
Talon (Jacques), 18 ans, laboureur, *id.* — Fusillé.
Texier (Jean), 25 ans, laboureur, *id.* — Fusillé.
Bodet (Pierre), 25 ans, laboureur, à Poigne. — Fusillé.

6 nivôse, an II. — *Billaudeau* (Nicolas), 65 ans, de la commune des Essarts.

« Fameux brigand dont les enfants sont également chefs des rebelles. » — Fusillé.

8 nivôse, an II. — *Charron* (Jacques), 33 ans, du Breuil-Barret.

A sonné le tocsin pour faire rassembler « les brigands ». — Fusillé[1].

Rigondeau (René), tailleur d'habits, 63 ans, de Saint-Fulgent.

Commissaire des vivres des « brigands ». — Fusillé.

Réneteau (Simon), 32 ans, de Montournais.

Courrier des « brigands ». — Fusillé.

9 nivôse, an II. — *Baillon* (Jacques), 45 ans, journalier, de Mouchamp.

« Un vrai brigand, qui a assisté à plusieurs combats et dévalisé plusieurs patriotes. » — Fusillé.

Burois (Jean), boulanger, 23 ans, de Saint-Prouant.

[1] Un autre Jacques Charron, également originaire du Breuil-Barret, fut exécuté à Niort, le 3 mars 1794, sur la place de la Brèche (A. Proust, *Justice révolutionnaire*).

« Boulanger des brigands. » — Fusillé.

Tixier (Jacques), journalier, 43 ans, de Saint-Mesmin.

« Chef des brigands. » — Fusillé.

11 nivôse, an II. — *Majou* (René-Augustin), 48 ans, agriculteur et fournisseur de bois de marine, demeurant aux Touches, commune de Chavagnes [Les Redoux].

« A fourni des subsistances aux brigands ; a engagé les habitants de sa commune et des autres circonvoisines à se réunir à eux ; a fait jeter des arbres par terre dans les chemins où il savait que l'armée républicaine devait passer pour poursuivre les rebelles ; a retiré chez lui des prêtres réfractaires, ainsi que les trois principaux chefs des rebelles, et est resté lui-même avec eux à Châtillon pendant huit jours ». — Guillotiné.

Bournaud (André), jardinier, aux Touches de Chavagnes, 31 ans.

« Courrier des brigands et vray brigand lui-même. » — Guillotiné.

Desprez (Jean-Philippe), 65 ans, de Saint-Maurice-le-Girard.

« Ex-noble, a été à Mouilleron avec les brigands ; y a été pour parler au Comité à l'égard de son métayer qui était patriote et chez lequel on faisait beaucoup de mal ; le jour où les troupes de la République mirent le feu à la *Cressonnière* Desprez se trouvait à Mouilleron au corps de garde, monté et armé d'un fusil et d'un sabre. Les brigands mangeaient chez lui : il aurait reproché à son fils et aux autres brigands de ne pas avoir opposé assez de résistance aux troupes de la République, ce qui leur a permis d'entrer à la Chataigneraie... » — Guillotiné[1].

12 nivôse, an II. — *Héreau* (Henri), 27 ans, de la commune de Vouvent.

[1] Son père, qui avait également pris part aux guerres de la Vendée, fut mortellement blessé à l'attaque de Candé.

A assisté à plusieurs combats dans les rangs des « brigands ». — Guillotinés.

Cornuau (François), bordier, 60 ans, de Menomblet. Id. — Guillotiné.

Laroche (Henri), fils, 19 ans, de Menomblet.

« Vrai brigand. » — Guillotiné[1].

Jaulin (Jean), 20 ans, de Menomblet, Id. — Guillotiné.

15 nivôse, an II. — *Bidaud* (Etienne), 47 ans, de Mouchamp.

« A été chercher des bœufs pour les brigands chez un propriétaire ; a aidé à conduire des patriotes en prison ; a assisté à plusieurs combats. » — Guillotiné.

Richard (Joseph), 46 ans, sabotier, de Mouchamp.

« Commandant en chef des brigands ; a provoqué des rassemblements ». — Guillotiné.

16 nivôse, an II. — *Frouin* (Pierre et Jacques), père et fils, âgés, le père de 54 ans, le fils de 23 ans, de la commune de la Chapelle-au-Lys.

« Ont provoqué des rassemblements et sonné le tocsin pour les brigands ; chefs d'émeutes contre-révolutionnaires. » — Guillotinés.

Jadeau (Antoine), 26 ans, de la Meilleraye.

« A aidé à égorger un patriote et assisté à plusieurs combats. Fameux brigand forcené. » — Guillotiné.

17 nivôse, an II. — *Armand* (Marie), femme Barthélemy, 56 ans, de la commune de Saint-Vincent.

« Fameuse brigande, qui avait engagé ses voisins à se révolter. » — Guillotinée.

22 nivôse, an II. — *David* (Mathurin), de Bouildroux, 25 ans.

A porté le drapeau blanc et assisté à plusieurs batailles ; « brigand enragé ». — Guillotiné.

[1] Jean Laroche, aussi de Menomblet, succomba le lendemain 13 nivôse dans la prison de Fontenay.

Blanchard (Pierre), des Herbiers, « brigand enragé ». — Guillotiné.

Morand (Pierre), 31 ans, officier de santé à la Rivière, commune d'Ardelay.

« A été dans le comité des brigands et à plusieurs batailles ». — Guillotiné.

Launay (Marie), 24 ans, tailleur d'habits, à Châteaumur. Id. — Guillotiné.

23 nivôse, an II. — *Siraudeau* (Pierre,) 34 ans, charpentier à Châteaumur.

« A monté la garde, assisté à plusieurs batailles et engagé de bons patriotes à suivre les brigands ». — Guillotiné.

Bouilleau (Louis), 28 ans, de Saint-Maurice-des-Noues. Id. —

25 nivôse, an II. — *Tranchet* (Jacques), 27 ans, tisserand, à Saint-Michel.

« Brigand dangereux, a toujours refusé de rendre les armes. » — Guillotiné.

Moricet (Mathurin), farinier, 75 ans, de Châteaumur. Id. —

Moriceau (Marie), femme Chénoleau, 51 ans, de la Tardière. « Brigande dangereuse ». — Guillotinée.

Rigaudeau (René), 32 ans, domestique à la Tardière.

A monté la garde pour les « brigands » et assisté à plusieurs batailles. — Condamné à mort.

Sionet (Pierre), 37 ans, journalier, de la Tardière.

« Brigand forcené. » — Condamné à mort.

Avril (Pierre), 55 ans, bordier, de la Tardière.

« Brigand forcéné. » — Condamné à mort.

26 nivôse, an II. — *Majou* (Jean), 60 ans, journalier.

« A tenu des discours contre-révolutionnaires et porté les armes avec les brigands. » — Guillotiné.

Amailleau (Jean), 40 ans, de la commune de Saint-Ouen. — Mêmes motifs. — Guillotiné.

Gabart (François), 55 ans, tuilier. — Mêmes motifs. — Guillotiné.

Bichon (François), 27 ans, foulonnier.

« A été à plusieurs batailles, armé de sabre et de fusil et a forcé des patriotes à monter la garde pour les brigands. » — Guillotiné.

27 nivôse, an II. — *Baraton* (Marie), 29 ans, de la Tardière.

« Chef de brigands, a bu le vin des patriotes, monté la garde, armé de fusil et de pistolet, et refusé de livrer ses armes à la municipalité. » — Guillotiné.

Roy (Jacques), 32 ans, de Menomblet. — Mêmes motifs. — Guillotiné.

Tallout (Jacques), 36 ans, bordier, de Menomblet.

« A porté les armes contre la République et excité à aller aux batailles ». — Guillotiné.

Bourreau (Jean), domestique, de Menomblet.

« A monté la garde et porté les armes contre la République. » — Guillotiné.

Liaigre (Jean), 37 ans, de Menomblet.

« A été avec les brigands. » — Guillotiné.

Caillet (Jean), 61 ans, ci-devant maire à Foussais.

« Chef de brigands, a voulu voler le cheval du curé de Foussais, bon patriote ; a engagé les citoyens à se soulever contre les troupes de la République et à les repousser, de concert avec *Charles Vexiau*, également de Foussais, et les sieurs *Péquin* et *Drouet*, de Tillay. » — Guillotiné.

Péquin (Pierre), de Tillay.

« Chef du comité des brigands. » — Guillotiné.

Vexiau (Charles), 25 ans, de Foussais.

Id. — Guillotiné.

Drouet (Jacques), 40 ans, de Tillay.

Id. — Guillotiné.

28 nivôse, an II. — *Guillet* (Pierre), 39 ans, de Saint-Philbert.

« A porté les armes avec les brigands et a été à plusieurs batailles. » — Guillotiné.

Andouard (Fabien), 25 ans, de Saint-Paul.

« A pillé des patriotes ». — Guillotiné.

2 pluviôse, an II. — *Flandrois* (Louis), 22 ans, de la Caillère.

« Vrai brigand, a assisté à toutes les batailles et monté la garde pour arrêter les patriotes. » — Guillotiné.

Texier (Louis), 28 ans, de Saint-Hilaire-le-Vouhis.

Id. — Guillotiné.

Guillet (Pierre), 18 ans, de la Caillère.

Id. — Guillotiné.

Roy (Jean), 56 ans, de Thouarsais.

Id. — Guillotiné.

Rambaud (Louis), 26 ans, de Bazoges.

Id. — Guillotiné.

4 pluviôse, an II. — *Loubeau* (Jean), 39 ans, de Saint-Marceau. — Mis à mort dans les 24 heures.

Albert (François), 41 ans, tisserand à Montournais.

« Chef de brigands, a pris des chevaux aux patriotes pour aller à la bataille. » — Mis à mort dans les 24 heures.

Martin (Pierre), 32 ans, maréchal à Saint-Fulgent.

« A été parmi les brigands et même chef. » — Mis à mort dans les 24 heures.

5 pluviôse, an II. — *Boissinot* (Jean), 40 ans, meunier au Boupère, accusé ainsi que *Thomas* et *Briaud* du même lieu, de s'être transporté chez des patriotes, d'y avoir bu et mangé, et cherché à les empoisonner en jetant du poison dans les vaisseaux qu'ils avaient d'ordinaire à mettre de l'eau ». — Mis à mort dans les 24 heures.

Girard (Jean), 37 ans, meunier, du Boupère.

« Chef des brigands. » — Mis à mort dans les 24 heures.

Thomas (Pierre), 40 ans, sabotier, au Boupère.

Id. — Mis à mort dans les 24 heures.

Bréaud (Thomas), 40 ans, sabotier, au Boupère.

« A pillé de bons patriotes et tenté de les empoisonner. » — Mis à mort dans les 24 heures.

Martin (Marie), femme Colonnier, de Saint-Pierre-du-Chemin.

« Accusée d'avoir été parmi les brigands. » — Mise à mort dans les 24 heures.

Maurice (Louis), 32 ans, métayer, au Boupère.

« Membre du comité des brigands, a toujours été un des premiers à aller aux batailles ». — Mis à mort dans les 24 heures.

Ravaud (François), 61 ans, charpentier, au Boupère.

« A monté la garde avec un fusil qu'il n'a jamais voulu remettre à la municipalité et a été trouvé nanti de papiers contre-révolutionnaires. » — Mis à mort.

Mouchard (Pierre), 45 ans, journalier, au Boupère.

« Membre du comité des brigands, a pillé des patriotes. » — Mis à mort.

Boisseau (Jean), 35 ans, sabotier, du Boupère.

Id. — Mis à mort.

7 pluviôse, an II. — *Reau* (Charles), 36 ans, tisserand, de Mouilleron.

« Brigand et chef de comité, a été à plusieurs batailles, armé de pique ou de fusil ; a tenu des propos contre-révolutionnaires.... » — Mis à mort.

Avril (Pierre), 45 ans, farinier, de Mouilleron.

Id. — Mis à mort.

Texier (François), 63 ans, journalier, de Cheffois.

Id. — Mis à mort.

Pison (Antoine), 21 ans, sabotier, de Mouilleron.

« A coupé les cheveux à des patriotes conduits en prison ». — Mis à mort.

Pison (Jean), 61 ans, laboureur, de Mouilleron.

« Membre du comité des brigands, a porté les armes contre la République. » — Mis à mort.

Clergeau (Jacques), 30 ans, voiturier, de Mouilleron.

« Courrier des brigands. » — Mis à mort.

Morteau (Pierre), 30 ans, tisserand, de Mouilleron.

« A été parmi les brigands et a coupé les cheveux aux prisonniers patriotes. » — Mis à mort.

Michot (Antoine), 40 ans, meunier, de Mouilleron.

« Membre du comité des brigands. » — Mis à mort.

Michel (Jean), 52 ans, marchand, de Mouilleron.

Id. — Mis à mort.

9 pluviôse, an II. — *Ardouin* (Pierre), 33 ans, de la Chapelle au-Lys.

« A été avec les brigands. » — Mis à mort.

Gaucher (Joseph), 36 ans, du Boupère.

Id. — Mis à mort.

Gouge (Pierre), 61 ans, scieur de long, de Rochetrejou.

Id. — Mis à mort.

13 pluviôse, an II. — *Dréau* (Philippe), 45 ans, bordier, de Saint-Cyr-des-Gâts.

« A été un des premiers à engager à courir après les patriotes et a pris part lui-même aux batailles. » — Mis à mort.

Chambelland (Rose), femme Seichon, 49 ans, de Saint-Cyr-des-Gâts.

« A été parmi les brigands. » — Mise à mort.

Belleau (Jacques), 36 ans, charron, de Saint-Cyr-des-Gâts.

« Accusé d'avoir lié des patriotes pour les mener en prison. » — Mis à mort.

Belleau (Jean), 43 ans, *Id.*

« Suspect et brigand, a porté les armes contre la République et pillé les patriotes. » — Mis à mort.

Chamard (Jacques), 33 ans, de la Chapelle-au-Lys.

Id. — Mis à mort.

15 pluviôse, an II. — *L'Hommedé* (Jean), 37 ans, bordier, du Breuil-Barret.

« Chef du Comité des brigands et des plus acharnés (*sic*), a

délivré des passeports aux brigands et donné des saisies pour enlever le blé des patriotes. » — Mis à mort[1].

Marrois (Louis), 70 ans, ci-devant gentilhomme, demeurant à la Grallière, paroisse d'Antigny.

« Chef de comité et des plus acharnés comme le précédent, a assisté à plusieurs batailles. » — Mis à mort.

Rouet (Pierre), 48 ans, paroisse de Loge-fougereuse.

« A été avec les brigands et de bon cœur aux batailles et n'a jamais voulu rendre ses armes. » — Mis à mort.

Gendreau (Pierre), 30 ans, meunier à Antigny.

« A porté les armes contre la République. » — Mis à mort.

Perreau (Jean), 32 ans, journalier, d'Antigny.

« A pillé les patriotes et assisté à plusieurs batailles ». — Mis à mort.

17 pluviôse, an II. — *Bernard* (Louis), 40 ans, meunier à Cheffois.

« Pris armé de fusil, sabre et pistolet ; a toujours été dans l'armée des brigands ». — Mis à mort.

Susenet (Louis), 52 ans, maréchal, de Mouilleron.

Id. — Mis à mort.

19 pluviôse, an II. — *Coutant* (Pierre), 55 ans, tisserand, de Saint-Mars-la-Réorthe.

« A pris part, bien armé, à plusieurs batailles. » — Mis à mort.

Soulard (Jacques), 38 ans, marchand, des Epesses.

« A monté la garde avec les brigands. » — Mis à mort.

Giraud (Louis), 25 ans, marchand de Saint-Pierre-du-Chemin.

« A été avec les brigands. » — Mis à mort.

Chauveau (Pierre-Joseph), 31 ans, métayer, de Cheffois.

Id. — Mis à mort.

[1] En marge de son jugement, on lit cette note : « Le cœur brodé que portait L'Hommedé a été donné par moi à Mme Octave de Rochebrune.

Septembre 1854.

Signé : B. Fillon.

21 pluviôse, an II. — *Aimé* (Louis), 36 ans, domestique, de Puy-de-Serre.

Aimé (Jean), 40 ans, journalier. — *Id.*

« Ont été avec les brigands depuis le commencement des brigandages, armés de fourches et de fusils. » Mis à mort.

Vrignaud (René), 58 ans, sabotier, à la Chénelière, commune de Saint-Mesmin.

Id. — Mis à mort.

Fortin (Jacques), 56 ans, tisserand, des Epesses.

« A volé des patriotes et monté la garde avec les brigands. » — Mis à mort.

22 pluviôse, an II. — *Gousseau* (René), 24 ans, tisserand, de Saint-Prouant.

« A été avec les brigands aux batailles, sans y être forcé. » — Mis à mort.

23 pluviôse, an II. — *Barbarit* (René), 22 ans, farinier, de la Tardière.

« A porté les armes contre la République et a toujours été reconnu comme contre-révolutionnaire. » — Mis à mort.

Charbonneau (René), 32 ans, de Saint-Maurice-le-Girard.

Id. — Mis à mort.

Richard (Jean), 40 ans, domestique, de St-Maurice-le-Girard.

Id. — Mis à mort.

Brunet (Louis), 40 ans, marchand, de Châteaumur.

« A retiré des brigands chez lui et insulté des patriotes. » — Mis à mort.

Ménard (Jean), 33 ans, cordonnier, de la Châtaigneraie.

« A fourni des souliers aux brigands. » — Mis à mort.

Fonteneau (Jean), 37 ans, journalier, de Saint-Mars-la-Réorthe.

« A retiré des brigands chez lui et leur a procuré tout ce qu'ils ont voulu. » — Mis à mort.

25 pluviôse, an II. — *Boutin* (Louis), 28 ans, domestique « chez Saint-Mars » à la Châtaigneraie.

« Chef du comité des brigands, a été à 58 batailles et a tué beaucoup de patriotes. » — Mis à mort.

Sarrasin (François), de Saint-Laurent-la-Salle.

Id. — Mis à mort.

27 pluviôse, an II. — *De Nicou* (Auguste-César), 73 ans, ci-devant noble, de Saint-Laurent-de-la-Salle. — Mis à mort.

Belleau (Pierre), 33 ans, laboureur, de Saint-Cyr-des-Gâts. — *Id.*

28 pluviôse, an II. — *Guilloteau* (Jean), 59 ans, journalier, de la Fougereuse. — Mis à mort.

Boutou (Pierre), 24 ans, menuisier, de la Fougereuse. — *Id.*

1r ventôse, an II. — *Bâty* (Pierre), 31 ans, cabaretier de Saint André-sur-Mareuil. — *Id.*

2 ventôse, an II. — *Charron* (Louis), 40 ans, de Cezais. - *Id.*

Quarier (Louis), 55 ans, de Bourneau. — *Id.*

Martin (Renée), 58 ans, des Herbiers.

« Accusée d'avoir retiré les « brigands » chez elle et de leur avoir fourni ce qu'ils avaient besoin. » — Mise à mort.

3 ventôse, an II. — *Piffeteau* (Marie), 50 ans, de Chantonnay, et sa fille, *Marie*, âgée de 22 ans.

« Accusées l'une et l'autre d'avoir donné l'hospitalité à des « brigands », et d'avoir toujours été contre-révolutionnaires ». — Mises à mort.

4 ventôse, an II. — *Saullet* (Jean), 26 ans, de Loge-Fougereuse.

« A été avec les brigands. » — Mis à mort.

Auguin (René), 32 ans, de Saint-Maurice-des-Noues. — *Id.*

5 ventôse, an II. — *Renaud* (François), 45 ans, chaunier, du Tablier. — *Id.*

8 ventôse, an II. — *Olive* (Pierre), 37 ans, de Revel (Haute-Garonne) et *Charbellot* (Jean), 26 ans, de Bellac (Haute-Vienne).

« Ayant assassiné un homme reconnu républicain dans la ville de la Châtaigneraie, ont refusé d'obéir quand on leur a dit de le laisser et ont continué à frapper le patient à coups de poings et à coups de sabre, insulté la garde et le commandant de place. » — Mis à mort.

8 ventôse, an II. — *Pousson* (Marie), veuve Gayot, 61 ans, de Vouvent.

« Accusée d'avoir retiré des « brigands » et de leur avoir fourni des vivres. » — Mise à mort.

Texier (Marie-Rose), 33 ans, de Saint-Maurice-des-Noues. — *Id.*

9 ventôse, an II. — *Furgeaud* (Jean), 36 ans, métayer, de Vouvent ;

14 ventôse, an II. - *Germain* (Jacques), 30 ans, de la Tardière ;

18 ventôse, an II. — *Danyeau* (Louis), 44 ans, marchand, de Chavagnes ;

« Accusés d'avoir été avec les « brigands. » — Mis à mort.

3 germinal, an II. — *Goichard* (Jacques), 41 ans, de Saint-André-sur-Mareuil ;

Beaulieu (François), 26 ans, de Saint-Germain-le-Prinçay ;

Dupin (Jean-Jacques-René), de Landes en Landais, ci-devant gendarme à Montaigu ;

« Chefs de brigands, reconnus pour avoir été à la bataille de Fontenay, le 25, et y avoir menacé de mort des patriotes qui avaient acheté des domaines nationaux. » — Mis à mort.

5 germinal, an II. — *Martineau* (Jacques), 52 ans, journalier, du Tablier ;

Flandreau (Jean), 49 ans, de Saint-Pierre-du-Chemin ;

Daguzé (Dominique), 30 ans, tisserand, de Menomblet ;

« Ont été avec les brigands. » — Mis à mort.

6 germinal, an II. — *Groyeau* (Marie), femme Guillon, 44 ans, de Chavagnes.

« A hébergé les brigands. » — Mise à mort.

Motard (André), 64 ans, de Clussay (Deux-Sèvres) ;

Gallaud (Jean), 55 ans, journalier, de Courlay ;

Thomas (René), 56 ans, journalier, de Saint-Marsault ;

Drosson (Jean), 74 ans, de Saint-Marsault ;

« Brigands. » — Mis à mort.

Goineaud (Angélique), 31 ans, de Chavagnes.

« Contre-révolutionnaire. » — Mise à mort.

Carateau (Jean), 38 ans, maçon, du Vieux-Pouzauges.

« A monté la garde avec les brigands, et est toujours resté dans le pays insurgé, malgré les arrêtés des représentants. » — Mis à mort.

Guillot (Pierre), 45 ans, de Pouzauges.

« Est resté avec les Brigands. » — Mis à mort.

7 germinal, an II. — *Charron* (Pierre), de Bourneau ;

Bouton (Félix), 62 ans, de Saint-Mars-la-Réorthe ;

Tarreau (Pierre), 34 ans, de Saint-Prouant.

« Brigands. » — Mis à mort.

Mauguety [ou plutôt *Maupetit*] (Augustin), de Foussais.

« A été avec les brigands, s'est battu puisqu'il porte des coups de sabre, a toujours été *dans les mauvais principes.* » — Mis à mort.

14 germinal, an II. — *Héraud* (Jeanne), femme Nolo, 46 ans, de Cheffois ;

Archicaud (Rose), 48 ans, de Cheffois ;

Bertrandie (Rose), veuve Souchet, 40 ans, de Pouzauges;

Accarie (Rose), femme Duchet, 59 ans, de Mouilleron,

« Accusées d'avoir pillé chez les patriotes. » — Mises à mort.

Deaux (Jeanne), 42 ans, ci-devant religieuse à Fontenay.

« A fanatisé les pauvres gens en leur donnant des cœurs et des scapulaires et en les encourageant à se battre pour la bonne religion. » — Livrée entre les mains du vengeur national, pour être mise à mort dans les vingt-quatre heures.

Baireau dit Duvignault (Placide), 64 ans, de Mouilleron [plutôt de Saint-Germain l'Aiguiller].

« A suivi les brigands et porté les armes contre la République. » – Mis à mort.

Grolleau (Jean), 44 ans, de Thouarsais.

Id. — Mis à mort.

19 germinal, an II. — *Billeaud* (Jean), 33 ans, de Saint-Cyr-des-Gâts ;

Baudry (Jean-René), 46 ans, de Puy-de-Serre ;

Gaboriau (Jean), 32 ans, de Vendrennes ;

David (Hélène-Louise), âgée de 27 ans, de Chantonnay.

« Contre-révolutionnaires. » — Mis à mort.

22 germinal, an II. — *Goy de la Martinière* (Vincent), 47 ans, né à Poitiers, capitaine au 3e bataillon de la Haute-Vienne, et attaché du 16 mai 1793 à l'armée de l'Ouest, comme aide de camp du général Huché, l'un des généraux qui commandaient les trop célèbres *Colonnes infernales* de Turreau. Le Comité de surveillance de Fontenay avait fait arrêter Huché en même temps que son aide de camp ; mais, conduit à Rochefort, il put s'échapper. Quant à la Martinière, traduit, le 22 germinal, devant la commission militaire, il y fut condamné pour *viols*, *massacres* et *incendies* et exécuté dans la même journée.

Il n'en fallut pas davantage pour attirer sur la commission militaire les foudres des représentants. Le 26 germinal, tandis qu'elle condamnait ses deux dernières victimes, *Lardy* (Jean), de Foussais, et *Gobin* (Jean), de Saint-Sulpice, Hentz et Francastel accourus en toute hâte à Fontenay, prononçaient la révocation de ses membres, faisaient arrêter les suspects que Laignelot avait relâchés et destituaient le maire de la ville.

Toutes les personnes traduites devant la commission militaire de Fontenay ne furent pas envoyées à la mort.

Celles que les témoignages ne purent convaincre d'aucun acte criminel ou qui furent seulement taxées de « suspectes et dangereuses à la Société, furent condamnées à la détention jusqu'à ce que la Convention nationale ait statué sur leur sort. De ce nombre étaient :

24 frimaire, an II. — *Bodin* (Marie), 24 ans, de Pouzauges.
La nommée *Friconaire*, 21 ans, de Pouzauges.

27 frimaire, an II. — *Péaud* (René), 21 ans, domestique, du Boupère.

2 nivôse, an II. — *Loiseau* (Gabriel), 15 ans, de Saint-Mesmin.

8 nivôse, an II. — *Fleurisson* (Jean), 35 ans, fabricant, du Breuil-Barret.
Ferret (Augustine), 32 ans, du Breuil-Barret.
Bichon (Jean), 35 ans, boucher, *Id.*
Berthonneau (François), 50 ans, *Id.*
Garry (Pierre), 20 ans, *Id.*
Robineau (Mathias), 58 ans, fabricant, du Breuil-Barret, et son fils Simon, 21 ans.

15 nivôse, an II. — *Naud* (Pierre), 43 ans, tuilier, de Bourneau.

17 nivôse, an II. — *Barthélemy* (Joseph), 13 ans, et sa sœur Marie, âgée de 18 ans, de Saint-Vincent-Sterlanges.
La commission militaire reconnaît que les deux accusés n'ont point trempé dans les « crimes » commis par leur père et mère, dont ces derniers ont été punis de mort... Mais ordonne qu'en leur qualité d'enfants contre-révolutionnaires, ils soient mis dans la maison de réclusion de Fontenay pour y demeurer jusqu'à ce que la Convention ait statué sur le sort des parents d'émigrés.

24 nivôse, an II. — *Derillier* (Louis).

26 nivôse, an II. — *Chanielle* (Marianne), femme Giraud, 30 ans.

27 nivôse, an II. — *Friou* (Jeanne), 60 ans, de la Tardière.
« Accusée de propos contre-révolutionnaires. »

4 pluviôse, an II. — *Angibert* (Jacques), 36 ans, domestique, de Saint-Fulgent.

9 pluviôse, an II. — *Liar* (Jeanne), veuve Charrier, 40 ans, d'Ardelay.

28 pluviôse, an II. — *Moreau* (Jean), 28 ans, métayer, de Loge-Fougereuse.

2 ventôse, an II. — *Martin* (Louise), âgée de 48 ans, des Herbiers.

4 ventôse, an II. — *Chapitreau* (Louise), âgée de 48 ans, de Saint-Maurice-des-Noues.
« Propos contre-révolutionnaires. »

8 ventôse, an II. — *Héraud* (Jean), père, 69 ans, de Vouvent.
Greay (Marguerite), 65 ans, *id.*

9 ventôse, an II. — *Leliat* (Renée), femme Jaufrin, 37 ans, *id*
« Accusée d'être aristocrate. »

12 ventôse, an II. — *Cailleteau* (Mathurin), 30 ans, marchand, de Sainte-Florence.

3 germinal, an II. — *Dallet* (Geneviève), 20 ans, de Puybelliard.
« Propos contre-révolutionnaires. »

5 germinal, an II. — *Dallet* (Geneviève), 12 ans, *id.*
Favriau (Jean), 66 ans, tuilier, de la Tardière.

8 germinal, an II. — *Largeau* (Charles), 58 ans, de Saint-Mauricces-des-Noues.

Un certain nombre enfin, reconnus par les témoins ou leurs municipalités comme « bons patriotes quoique avec les brigands » furent acquittés. Citons notamment :

Charron (Louis), de Bazoges ;

De Fontaines (Joseph-Henri), de la Châtaigneraie ;

Naud (Charles-Jean), *id.*

Gautier Dupéré (Jean), officier de santé, de Bazoges-en-Paillers ;

Vexiau (Jean-Charles), maire de Réaumur.

Gumery de Biancourt (Louis), de Pissotte.

De ce sinistre bilan, qui constitue à lui seul une des pages les plus poignantes du drame odieux qui ensanglanta la fin du siècle dernier, se dégagent une moralité et un enseignement que l'histoire doit retenir et la postérité méditer : de toutes les classes de la société, c'est le peuple — le peuple en faveur duquel on prétendait faite la Révolution — qui fournit aux échafauds de 1793, et à celui de Fontenay en particulier, le plus grand nombre de victimes !

René Vallette.

UNE VICTIME DE LA TERREUR

Acte de notoriété publique de la mort de Jeanne Charlotte Louise Charonneau de la Noue, épouse de M. Julien du Bois de la Véronnière, massacrée dans les premiers jours de l'an deux à Blain, Loire-Inférieure, par les canonniers républicains de l'artillerie légère, en présence de sa femme et de ses deux enfants.

Par devant les notaires, publics, à Fontenay le peuple soussigné.

Furent présents le citoyen Louis Millouain fils employé aux vivres ôta de l'armée de l'Ouest demeurant en cette commune de Fontenay.

Le citoyen Louis Duéret, sous-lieutenant de la compagnie des carabiniers du premier bataillon de chasseurs de Saône-et-Loire.

Le citoyen Joseph *Sain* Cire quartier-maître du bataillon.

Et le citoyen Antoine Cortay, caporal de la septième compagnie à ce même bataillon de chasseurs de Saône-et-Loire, en cantonnement en cette ditte commune de Fontenay.

Lesquels ont attestés et certifié ; savoir : le dit citoyen Millouain, que dans les premiers jours de nivôse, de l'an deux ; il était avec l'armée, dans la commune de Belain, département de la Loire-Inférieure.

Ayant été averti, par le citoyen Chevallier de Luçon aussi employé dans les vivres qu'on allait fusiller une femme de son pays, dans une auberge près de l'église, il s'y transporta de suite, et y étant arrivé, il demanda à cette femme qui elle était ; elle lui dit qu'elle était la femme du citoyen Dubois domiciliée à Vouvant, qu'elle avait avec elle deux enfants ; un petit garçon, une petite fille avec une gouvernante, qu'à l'instant où il lui eut parlé, des canonniers de d'artillerie légère la fouillèrent, lui prirent deux montres, de l'argent et autres effets ; et l'a tuèrent ensuite à coups de sabres, qu'étant de retour en cette commune de Fontenay et ayant annoncé cet événement à différents citoyens, le citoyen Dubois qui en eut connaissance, lui écrivit pour savoir si les

faits étaient vrais. Le remontrant qui se trouva malade alors lui fit faire réponse par le citoyen Cahors, alors commis chez son père, et sur cette réponse, le citoyen Dubois, vint trouver le comparant qui lui rendit compte de ce qu'il vient de dire, que d'après cette entrevue, le citoyen Dubois étant allé chercher ses enfants et les ayant amenés en cette commune le remontrant est allé le voir, et les a parfaitement reconnus pour être les mêmes que ceux qu'il avait vus avec la femme Dubois et la gouvernante de Blain.

Le dit citoyen Ducret qui était aussi dans les premiers jours de nivôse à Blain, département de la Loire-Inférieure avec l'armée, en arrivant à son logement un citoyen lui dit que s'il voulait voir une jolie femme il n'avait qu'à aller à l'auberge en face de l'église ; à l'instant il s'y transporta et en y entrant il vit des canonniers de l'artillerie légère qui sortaient de la maison une femme qu'ils avaient tué, l'un deux lui remit un morceau de papier, pris dans les poches de cette femme qui se trouva un testament à elle fait par le citoyen Dubois son mari, le 18 juin 1790 lequel il a depuis remis au citoyen Dubois, s'étant approché du feu il y trouva une gouvernante, et deux petits enfants, dont un garçon agé de sept à huit ans et une fille de six à sept ans, que la gouvernante lui déclara qu'elle était à la suite de la femme qu'on venait de tuer, et que cette femme s'appelait Jeanne Charlotte Louise Charonneau épouse du citoyen Dubois, de la commune de Vouvent département de la Vendée et que les deux petits enfants qui étaient avec elle, étaient les enfants de cette femme et du dit citoyen Dubois ; qu'ayant entendu les enfants dire à la gouvernante « qui sera donc notre maman à présent, ce sera donc toi Rose. » ? Qu'attendri par ces paroles il se rendit à son logement pour demander à son hôte de les recevoir chez lui, ce qu'il lui accorda, en conséquence, il retourna les chercher et les enmena tous trois dans son logement où ils soupèrent avec lui, et les citoyens *Sain Cire* Cortay Pierché, ayant fait différentes questions aux uns et aux autres, la servante répéta que les enfants appartenaient au citoyen Dubois habitants Vouvant, et que la femme que les canonniers avaient tuée était leur mère.

Que voulant les soustraire de la mort, ou leur éviter tous autres inconvénients qu'ils auraient pu éprouver il leur fit le lendemain un certificat pour se rendre chez eux, qu'environ deux jours après, il les rencontra de nouveau, dans un village près de Nort, et qu'il leur fit donner un pain de munition et de l'eau-de-vie, et que enfin, le citoyen Dubois ayant fait venir ses enfants en cette commune il est allé les voir, et a reconnu que ce sont les mêmes qu'il a ci-dessus parlé.

Le dit citoyen quand *Sain Cire* arrivant à son logement au dit Belani

qui était celui du citoyen Ducret, celui-ci lui dit : Je viens de voir une belle femme que les canonniers ont tuée dans l'auberge après l'église, si je fus arrivé plus tôt j'aurai pu lui sauver la vie ; et il ajouta en surplus de ce qu'il vient de déclarer ; qu'il a également vu les enfants et la servante dans leur logement et soupé avec eux, et leur avoir entendu dire que leur maman avait été tuée et qu'enfin il est allé voir ces enfants chez le citoyen Dubois en cette commune, et qu'il les a reconnus pour être les mêmes que ceux avec qui il a soupé.

Le dit citoyen Cortay : qu'il a également vu la gouvernante et les enfants dont on a parlé ci-dessus dans son logement qui était celui du citoyen Ducret, qu'il a soupé avec eux, et leur a entendu dire que leur maman avait été tuée, et que le lendemain, suivant la colonne, il vit cette femme morte à la porte de l'auberge, qu'elle avait été tuée, qu'enfin il est allé chez le citoyen Dubois en cette commune voir les enfants, et il les a reconnus pour être les mêmes que ceux qu'il avait vus à son logement et avec lesquels il a soupé

Déclare au surplus avoir entendu dire à la gouvernante des enfants que la femme dont il vient d'être parlé était l'épouse du citoyen Dubois domicilié à Vouvant, et que le citoyen Ducret lui a fait voir ainsi qu'à plusieurs autres personnes un morceau de papier pris dans sa poche par les canonniers de l'artillerie légère qui était un testament à elle fait par le citoyen Dubois son mari.

Desquelles déclarations que les comparants affirment sincères et véritables ils ont requis acte, que nous notaires leurs avons octroyé pour valloir et servir ce que de raison.

A ces presentes est intervenu le citoyen Claude Sarret, commandant du 1er bataillon de chasseurs de Saône-et-Loire, lequel a attesté que les citoyens Ducret, Sain Cire et Cortay sont : le premier sous-lieutenant ; le second, quartier maître ; et le troisième caporal au dit bataillon, et qu'ils étaient avec le dit bataillon et le surplus de l'armée à Blain à l'époque qu'ils ont déclarés

Fait et passé au dit Fontenay en études, l'an trois de la République Française une et indivisible et le sept ventôse après-midi ; lu aux comparants qui ont signé ; excepté le dit citoyen Cortay qui a déclaré ne le savoir de ce requis.

La minute des présentes demeurée à Vinet, l'un des Notaires sous-signé, est signée : Sarret chef de bataillon, Ducret sous-lieutenant, Sain Cire quartier maître ; et Millouain fils, des dits Notaires ; et a été enregistrée au dit Fontenay le huit ventôse an troisième par Palierne qui a reçu vingt sous, approuvé le mot Palierne chargé d'encre, et rejeté trois mots rayés comme nuls.

FILLON LE JEUNE VINET.

Jeanne-Charlotte-Louise Charonneau de la Noue avait été séparée de Julien du Bois de la Veronnière, son mari, par les événements de la guerre civile, et comme tant d'autres avait suivi l'armée vendéenne avec ses enfants, et passé la Loire.

Nous venons de voir quel sort lui fut réservé : le cœur se brise devant ces deux orphelins témoins du massacre de leur mère.

La pauvre Rose, à laquelle en pleurant ils demandaient de la remplacer, mourut quelques jours après, les laissant seuls, et quand Monsieur de la Veronnière vint les chercher, c'est dans un toit à porc qu'il les retrouva, n'ayant d'autre nourriture que celle de leurs immondes compagnons.

La charité qui les avait recueillis, ne s'était pas étendue au delà de cette hospitalité que paralysait la Terreur.

Je dois à l'obligeance de Madame la marquise de Cintré, petite-fille de la victime, la communication de cette page sanglante des papiers de famille de ma mère.

Les du Bois étaient originaires de Fontenay.

La seconde femme de Savary de Mauléon, seigneur de Fontenay, était Amabilis du Bois, également de Fontenay, il en eut un fils héritier d'une partie de ses grands domaines du Bas-Poitou[1].

Le nom de cette famille, éteinte aujourd'hui, se trouve mêlé aux événements de sa ville natale depuis le moyen âge jusqu'au XVIe siècle, époque où elle fut anoblie. Sa maintenue de noblesse lui donne pour armes : *D'or à trois fusées de sable posées en devise.*

GABRIEL DE FONTAINES.

[1] La Fontenelle de Vaudoré, *Chroniques Fontenaisiennes*. Benjamin Fillon, *Histoire de Fontenay*. Bélisaire Ledain, Savary de Mauléon et le *Poitou à son époque*.

Le Directeur-Gérant : R. VALLETTE.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE, 2, place des Lices.

FONTENAISIENS DISPARUS

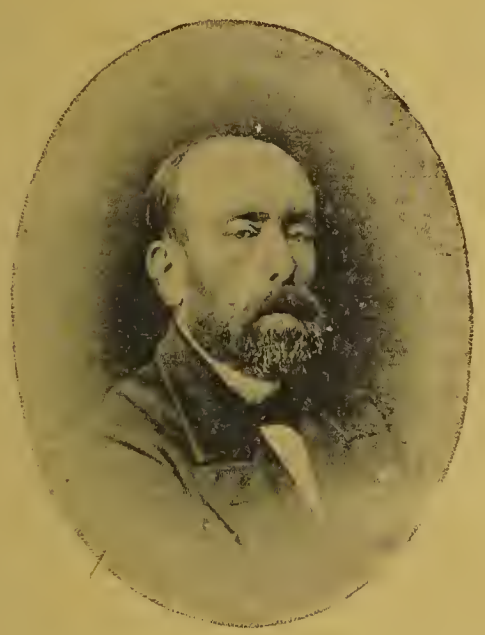

ALFRED GIRAUD

ancien Magistrat,

ancien Député à l'Assemblée Nationale.

Vous n'avez jamais dit, avec la foule ingrate :
Les morts sont oubliés et les absents ont tort...
(*Vers inédits d'Alfred Giraud*).

Alfred Giraud est un des hommes qui, dans ces derniers temps, ont le plus honoré la Vendée. Savant jurisconsulte, magistrat intègre, homme politique consciencieux, il prit une part sérieuse et très active aux travaux de l'Assemblée Nationale de 1871, et se fit remarquer aussi bien à la tribune que dans les commissions. Il y soutint toujours les droits de la liberté et de la justice, sans oublier ceux de la reli-

gion, et à la sympathie qu'inspirait son talent se joignait la plus grande considération pour son caractère. C'est ainsi que MM Jules Simon et Henri Fournier, sénateurs, bien qu'ils ne partageassent pas ses opinions politiques, ont souvent cité ses paroles et lui ont rendu pleine justice. On a dit avec raison qu'il avait le culte respectueux des fortes convictions de son pays natal, associé à l'intelligence éclairée des besoins de son temps. La Vendée doit compter Alfred Giraud parmi les plus vaillants défenseurs de ses idées et de ses intérêts.

Un heureux don naturel, privilège des esprits élevés, le fit s'appliquer avec un égal succès aux belles-lettres, aux recherches historiques et aux études plus austères du droit, et lorsque la gravité de son caractère le porta définitivement vers la carrière de la Magistrature, les lettres ne furent plus pour lui qu'un délassement de travaux plus sérieux.

Né à Fontenay-le-Comte le 3 août 1827, Alfred Giraud y est décédé le 9 juillet 1880, à peine âgé de 53 ans. Ancien élève du collège de Pont-Levoy, il y avait obtenu de brillants succès, et il fut appelé, jeune encore, par le libre choix de ses condisciples, à présider l'association des anciens élèves. Il prononçait chaque année, à leurs réunions, des discours qui étaient de petits modèles d'éloquence et de morale[1].

Il fut reçu docteur en droit à la Faculté de Paris en 1852, après avoir publié une savante dissertation sur le divorce et la séparation de corps (Paris, 1852, in-8 de 84 p.). Précédemment nommé élève pensionnaire de l'école des Chartes, à la suite d'un concours, il y obtint le 15 novembre 1853, après une thèse brillamment soutenue, et classée la première, le diplôme d'archiviste-paléographe. M. Augustin Thierry et d'autres maîtres éminents avaient déjà remarqué ses travaux

[1] Pont-Levoy, tu m'as vu vivre et croître à ton ombre ;
A l'ombre de tes murs, débris du temps passé,
J'ai reçu tes leçons, et dans mon âme sombre
Ton pur enseignement ne s'est pas effacé.

(*Alfred Giraud*, Les Vendéennes, *Strophes à Pont-Levoy*, 1850).

littéraires et historiques. En 1850, il avait publié un volume de poésies dont je parlerai plus loin. En 1851, il fit paraître, dans le *Bulletin du Bibliophile*, une notice biographique remarquable sur un poète du XVIe siècle, originaire de Fontenay, *André de Rivaudeau*[1], allié à la famille du grand jurisconsulte Tiraqueau, et dont il avait retrouvé les œuvres, un peu oubliées, à la bibliothèque de l'Arsenal. Il a aussi publié dans le même recueil un autre article intéressant sur *Jean Bonnefons* et *Gilles Durand*, poètes peu connus du XVIe siècle. En 1855, il donna dans les Mémoires de la bibliothèque de l'Ecole des Chartes une lettre inédite du roi Jean, captif en Angleterre, à son fils Charles V, dauphin du Viennois. Il l'avait découverte à la Bibliothèque nationale, dans la collection de dom Grenier, où l'original se trouve en papier. C'est un document précieux par la signature du roi Jean, dont il n'existe qu'un autre spécimen. Cette lettre est datée de Londres, 19 juillet, sans indication d'année ; mais, comme cet infortuné prince resta sur le sol anglais du 4 mai 1357 au 6 juillet 1360, et qu'il passa le mois de juillet 1359 au château d'Hereford, la lettre doit être de juillet 1357 ou 1358. Elle est simplement relative à la concession d'un office de la châtellenie de Longchamp canton d'Etrépagny, (Eure).

De 1854 à 1856, Alfred Giraud a publié dans une de nos meilleures Revues provinciales (*Revue des Provinces de l'Ouest, Bretagne et Poitou*) de jolies pièces de vers : *Le Seigneur de Peroux* ; — *L'homme qui a un poil dans la main* ; — *Maillezais*, — et de remarquables articles sur trois notables enfants de Fontenay-le-Comte : 1° le président *Barnabé Brisson*, victime des fureurs populaires, qui racheta par son supplice quelques faiblesses de sa vie. Cette notice est très intéressante et pleine de faits bien présentés. Alfred Giraud

[1] Ce gentilhomme du Bas-Poitou naquit à Fontenay en 1538. M. de Sourdeval a réimprimé ses poésies en 1859. La *Tragédie Saincte d'Aman*, plusieurs *Complainctes* de femmes abandonnées, quelques *Hymnes* et *Epîtres* constituent l'œuvre de ce poète distingué, mort jeune.

y raconte les diverses phases de la vie de Brisson, qui, croyant conserver sa situation et sa fortune, eut le tort de se mettre du côté des ligueurs[1]. L'auteur ne peut se défendre de quelque indulgence pour lui ; il allègue sa faiblesse, vante sa modération, et s'il ne peut le justifier, il dit sincèrement et avec loyauté tout ce qu'il sait pour atténuer ses torts. — 2° *Romain du Pin-Pager*, versificateur peu connu, mais qui eut son heure de célébrité, au commencement du XVIIe siècle, dans cette pénombre qui précède la grande lumière littéraire, entre l'école créée par Ronsard et le mouvement inauguré par Corneille. Il y eut alors, autour de Malherbe, de Colletet, de Racan, une foule de poètes remarqués mais aujourd'hui oubliés, parmi lesquels on trouve du Pin-Pager[2].— 3° Nicolas Rapin, poète et soldat de Henri IV, son défenseur par la plume dans la *Satire Ménippée*[3] et par l'épée sous le maréchal

Né à Fontenay, en 1531, Brisson fut un jurisconsulte éminent, avocat général, président au Parlement de Paris, ambassadeur en Angleterre et premier président du Parlement de la Ligue. Devenu bientôt suspect aux ligueurs, il fut pendu le 16 novembre 1591. Il a beaucoup écrit ; son *Code de Henri III* est son meilleur ouvrage.

[2] Né à Fontenay en 1598, Romain du Pin-Pager eut ses poésies imprimées à Paris en 1629. Elles sont assez insignifiantes pour la plupart. On y trouve cependant, dans les *Stances sur la prise de la Rochelle*, des vers d'une assez grande allure, tels que ceux-ci :

Sourcilleux boulevards, effroyables murailles,
Qu'un peuple forcené portait jusques aux cieux,
Vous ne servez à rien qu'aux tristes funérailles
Des fous qui méprisoient et les Rois et les Dieux.

Douze siècles passés font voir que nos monarques
L'ont toujours emporté sur tous les potentats.
Insolents, toutefois vous aviez pris les marques
Que la rébellion prend dedans les Etats.

Mais Celui de qui l'œil garde cette couronne
Et dont le bras puissant soutient les royautés
Vous a fait dessécher comme feuilles d'automne,
Et vous a fait périr comme enfants avortés.

[3] On sait que la *Satire Ménippée* est un célèbre pamphlet dirigé contre la Ligue et composé par plusieurs auteurs.

— Alfred Giraud a publié dans son volume des *Vendéennes* une pièce de vers *à Nicolas Rapin* dont voici un passage relatif à la Ligue :

Après avoir longtemps combattu par l'épée,
Tu revins dans la lice avec la Ménippée,

de Beaumont. Alfred Giraud avait eu l'heureuse fortune de trouver aux Archives Nationales les lettres patentes datées d'octobre 1590, au camp du Pont-Saint-Pierre (entre Rouen et les Andelys), par lesquelles le Roi anoblissait son défenseur[1] et lui donnait pour blason trois fers de lance (*un écu d'argent à trois tronçons de lance de gueules*) en souvenir de ses blessures à la bataille d'Ivry. — Nicolas Rapin avait déjà des armes analogues : avocat, maire de Fontenay-le-Comte en 1570, il quitta cette ville lorsqu'elle fut occupée par le fameux capitaine La Noue (dit Bras de Fer) et les huguenots, et se retira à Niort. En 1576, il fut pourvu de la charge de vice-sénéchal de Fontenay à Niort, et il l'exerçait encore en 1585, car à cette date il donne une quittance de ses appointements, signée de *lui et scellée en cire rouge du petit sceau à ses armes* ; « *d'azur à trois lances d'or en pal* ». Cette quittance conservée à la Bibliothèque nationale, dans les pièces originales du cabinet des titres, a été signalée par M. Edgar Bourloton, dans son intéressant article sur

Livre où l'on aperçoit sous un style moqueur
La droiture du sens et la bonté du cœur ;
Satire qui sauva la liberté française
Et qui nous délivra de l'Espagne et des Seize.
Soyez bénis, Leroy, Passerat et Pithou,
Gillot, Chrétien, et toi poète du Poitou,
Car au torrent fougueux qu'avait formé la Ligue,
Vous avez opposé cette invincible digue ;
Car déjouant les Guise et leur art infernal
Vous avez défendu le *droit national*,
Et c'est grâce peut-être à votre âpre ironie
Que la France a mis fin à sa lente agonie.
Vous avez démasqué tous ces ambitieux
Qui prétendaient agir dans l'intérêt des cieux,
Et torturaient en vain la doctrine chrétienne
Pour y trouver un texte applicable à Mayenne.

[1] Le 10 août dernier (1894), je suis allé aux Archives Nationales et j'ai vu ces lettre d'Henri IV, découvertes par Alfred Giraud, il y a 40 ans. Elles sont inscrites dans un gros volume in-fol. manuscrit sur parchemin, qui est un recueil d'ordonnances royales enregistrées au Parlement, de 1589 à 1594 (2e partie, revers du folio 51 et suiv. X1a, 8640). On lit en marge, en écriture de l'époque : *Anoblissement de Nicolas Rapin, Prévost général du Camp* ; et à la fin : *Octobre 1590, Enr. febvrier 1692.*

Rapin, d'après des documents inédits[1] (*Revue du Bas-Poitou, 1892, p. 452*). Henri IV ne fit donc que confirmer les armes que portait déjà Nicolas Rapin, en leur donnant la sanction royale.

Alfred Giraud a également donné dans la remarquable publication de MM. O. de Rochebrune et B. Fillon, *Poitou et Vendée*, au chapitre de *Grues*, et sous le titre de : *Le grain d'orge, le grain de froment et l'âne*, une pièce de vers dans le genre de nos fabulistes; elle n'est pas sans mérite, et il fallait qu'elle en eût pour être accueillie par B. Fillon, adversaire politique de l'auteur et souvent en discussion avec lui.

Nous avons encore remarqué dans la *Revue des Provinces de l'Ouest* (1855-1856) un article sur l'atelier de Gaston Guiton, sculpteur Vendéen; un autre sur une traduction en vers des œuvres d'Horace, par un compatriote, Charles Palliot. — Alfred Giraud fait un grand éloge de cette traduction qu'il trouve supérieure à celle du comte Daru[2]; — enfin un autre

[1] Alfred Giraud avait l'intention de publier une nouvelle édition des œuvres de Nicolas Rapin, et il avait presque terminé une savante introduction à ce livre lorsque la maladie vint paralyser ses efforts.

Nous citerons, parmi les poésies de Rapin, quelques vers extraits des *Plaisirs d'un gentilhomme champêtre*:

Heureux celui qui, loin d'affaires,
Comme les gens du temps passé,
Avec ses bœufs ordinaires
Laboure les champs que ses pères
En propre luy ont délaissé;
De qui la maison est bastie
Sans grande somptuosité,
De peu de logis assortie
Avec toute commodité,
Qui en un temps bien pacifique
Ne voit plus fort que luy chez soy,
Mais sans querelle domestique,
Sur sa petite République
Commande comme un petit Roy.

Il la trouve surtout plus fidèle, et compare les deux traductions au texte latin. Il rappelle qu'Horace est le poète de tous les âges, car « tandis « que le jeune homme lit avec enthousiasme les vers qui chantent l'amour, « la gloire et le dévouement à la patrie, le vieillard, revenu des illusions « généreuses et dangereuses, sourit aux fines plaisanteries d'un poète « observateur et pénétrant. »

article sur les *Vies des Saints du Poitou, et l'histoire des Congrégations religieuses d'origine poitevine,* de M. de Chergé. Il y fait remarquer que de tout temps le Poitou a été fertile en grands hommes : depuis saint Léger jusqu'à Mgr Couperie, depuis Tiraqueau jusqu'à Barnabé Brisson, depuis Guillaume Fierabras jusqu'à Charette, depuis Guillaume V jusqu'à Richelieu, depuis Viète jusqu'à Réaumur, depuis Guillaume X jusqu'à Nicolas Rapin, — quelle série de confesseurs, de jurisconsultes, de capitaines, d'hommes de gouvernement, de savants, de poètes ! Et il rappelle parmi les saints : saint Martial, 1er apôtre des Gaules, saint Hilaire, saint Martin de Tours, sainte Radegonde, saint Fortunat, saint Savinien, saint Cyprien...

Alfred Giraud fut nommé substitut à Tours, le 12 janvier 1856; — procureur impérial à Gien, le 12 août 1860 ; — procureur à Parthenay, le 8 février 1862 ; — vice-président du tribunal de Blois, le 29 janvier 1868 ; — élu représentant de la Vendée à l'Assemblée Nationale, le 8 février 1871, — et nommé, le 18 janvier 1876, conseiller à la cour d'Orléans, par M. Dufaure, ministre, juste appréciateur du mérite et du désintéressement de notre distingué compatriote. — Il avait publié, de 1859 à 1864, plusieurs petits traités spéciaux dans les revues les plus autorisées : 1° sur les aveux féodaux et les déclarations censuelles (*Revue historique de droit français et étranger* (septembre — octobre 1859) ; 2° sur la surveillance de la haute police et la réhabilitation (*Paris, Durand, in-8°, 1862*) ; 3° sur les immeubles par destination et les chevaux des haras (*Revue critique de législation et de jurisprudence*, tome XXIV, mars 1864) ; 4° sur le serment décisoire et le faux serment en matière civile (*même Revue* 1864). — Des juges compétents ont honorablement apprécié ces écrits.

Au cours de ses fonctions judiciaires, Alfred Giraud avait eu l'occasion de remarquer l'importance de la tenue régulière des registres de l'état civil, souvent confiés dans nos communes rurales à des mains inexpérimentées, et pendant

son séjour à Parthenay, lorsqu'on vint lui demander de faire un cours public de droit municipal à l'école normale des instituteurs, il n'hésita pas à le faire. En 1869 il publia, après une sérieuse révision, le cours professé par lui, qui devint un précieux *vade mecum* pour tous ceux qui dirigeaient les affaires communales. Ce travail lui valut les palmes d'officier d'Académie, qu'on ne donnait pas alors aussi facilement qu'aujourd'hui. J'ai retrouvé dans mes papiers et relu avec émotion une lettre qu'Alfred Giraud m'avait adressée en 1869 (il était alors vice-président du tribunal de Blois), à propos de ces *Eléments de Droit municipal*, que j'avais fait recommander dans le « Bulletin officiel du Ministère de l'Intérieur[1] ».

Alfred Giraud était encore vice-président du Tribunal de Blois lorsque survinrent les événements du 4 Septembre 1870. Il fut élu, le 8 février 1871, représentant de la Vendée à l'Assemblée Nationale, le 7e sur 8, avec 53,871 voix sur 66,286 votants. Il siéga à droite dans le groupe monarchique et fit partie de la réunion Saint-Marc Girardin. Il fut l'un des 94 signataires de la protestation contre l'exil des Bourbons, et l'un des auteurs de la proposition d'abrogation des lois d'exil. Il répondit au discours de Louis Blanc pour s'opposer

[1] Nous avions été ensemble à l'École de Droit de Paris et fréquenté plusieurs salons littéraires (Mme Ancelot, Alfred de Vigny, Eugène Loudun et quelques autres de l'époque), puis j'étais entré au Ministère de l'Intérieur et Alfred Giraud dans la Magistrature. Voici sa lettre :

« Blois, le 18 décembre 1879.

« Mon cher ami,

« L'archiviste de Loir-et-Cher vient de me montrer la petite note consacrée « à mon livre dans le Bulletin du ministère de l'intérieur ». Je vous remercie « de ce que vous avez eu l'obligeance de faire à ce sujet. On a un peu rac- « courci la notice que j'avais envoyée ; mais cela n'a aucune importance. « Le principal c'est l'indication et la recommandation. — Vous avez eu « l'obligeance de me promettre de m'envoyer le numéro qui contiendrait la « recommandation, et si la chose vous est facile, je vous serais reconnaissant « d'ajouter cette amabilité à tant d'autres »

« Mes respectueux hommages à Madame Farcinet et à Madame votre mère. »

« Votre bien affectionné,

« A. Giraud. »

au retour à Paris, et reprit l'amendement Ravinel, qui décida de l'installation de l'Assemblée Nationale à Versailles — Alfred Giraud, quoique très conciliant, n'était pas, au fond, très sympathique au gouvernement de la République, ni au suffrage universel, dont il redoutait les conséquences ; il pressentait que ce suffrage des masses populaires élirait bientôt des hommes qui attaqueraient les idées qui lui étaient chères sur les grands intérêts religieux et sociaux. Nous n'énumérerons pas ici tous ses votes[1], mais on peut dire que jamais représentant n'apporta dans les luttes parlementaires des convictions plus sincères, une loyauté plus franche, un esprit plus ferme et animé des meilleurs intentions. C'était un de ces caractère droits que n'aveuglait pas la passion politique, ni les exigences du népotisme, et il a même rendu service à des personnes qui lui étaient sourdement hostiles, lorsque leur cause lui paraissait juste.

Voici le compte rendu qu'il adressa à ses électeurs le 2 janvier 1876 :

« Messieurs et chers Compatriotes,

« Quand, au mois de février 1871, vous êtes venus me chercher sur mon siège de magistrat pour m'envoyer, comme un de vos représentants, à l'Assemblée nationale, vous m'avez fait le plus grand honneur qu'un homme puisse recevoir du libre choix et de la libre confiance de ses concitoyens. A la suite d'une guerre imprudemment engagée, aveuglément et témérairement continuée, la moitié de la France était envahie, et l'autre moitié, redoutant les approches de l'ennemi, gémissait sous le joug de la dictature de hasard qui s'était imposée à elle, au nom et sous le prétexte de la défense du pays. Malgré d'héroïques efforts, nos armées étaient défaites ; épuisé par cinq mois de siège, Paris avait mangé son dernier morceau de pain ; nos finances étaient perdues, et les hommes qui s'étaient emparés du gouvernement de la France, profondément divisés entre eux, rendaient des décrets contradictoires. En un mot, l'anarchie et la confusion étaient partout. C'est dans ces conditions, vous

[1] Il a dressé régulièrement, de 1871 à 1876, de très intéressantes *correspondances parlementaires* à la *Gazette Vendéenne* de Fontenay.

le savez, que l'Assemblée nationale fut élue le 8 février 1871, et qu'elle se réunit à Bordeaux le 12 février suivant.

« L'élection du 8 février avait trompé les espérances du parti radical, qui demandait la guerre à outrance. Dans la grande majorité des départements, la liste contenant les noms des candidats conservateurs, monarchistes et partisans de la paix, avait triomphé. Le parti démagogique, sentant que le pouvoir allait lui échapper, cherchait à le ressaisir par l'intimidation et la violence. La garde nationale était armée partout. Au contraire, l'armée régulière, vaincue et désorganisée, n'était plus que l'ombre d'elle-même. Qu'allait devenir cette Assemblée, dernier espoir de la nation ? Allait-elle disparaître dans une sédition, comme la dernière Chambre de l'Empire, ou allait-elle, comme la Convention, voter sous la menace et sous la terreur des passions jacobines ? Tout cela était à craindre, et les cris : — *A bas les ruraux* ! — qui accueillaient les députés sur les marches du grand théâtre de Bordeaux et jusque dans la salle des séances de l'Assemblée nationale, démontraient suffisamment quels étaient, à l'égard de la représentation nationale, les sentiments du parti révolutionnaire.

« Sans vouloir exagérer, Messieurs et chers Compatriotes, la portée du modeste rôle que j'ai joué dans l'Assemblée nationale, je crois devoir vous exposer brièvement et loyalement ce que j'y ai fait.

« Dès le 11 février, nous étions réunis, deux ou trois cents députés dans le foyer du grand théâtre de Bordeaux, sous la présidence de M. Benoist-d'Azy, député de la Nièvre. Là, j'ai demandé qu'un bureau provisoire fût immédiatement constitué, afin qu'il pût donner des ordres à la force publique et veiller à la sécurité et à la liberté des réunions de l'Assemblée nationale. Cette proposition, qui avait pour objet de mettre à l'abri d'un coup de main la représentation du pays, fut adoptée.

« Le premier devoir de l'Assemblée, après avoir constitué son bureau, était de traiter avec l'ennemi, qui occupait déjà la moitié de notre territoire. Vous ne le savez que trop : la continuation de la guerre était impossible. Je me suis donc associé au vote de l'Assemblée qui, au prix du plus douloureux sacrifice, a mis un terme à la dévastation de la France et a ainsi prévenu sa ruine totale. Si le traité de paix, qui a cédé l'Alsace et la Lorraine, a été pour nous humiliant et cruel, la responsabilité ne doit pas en retomber sur les députés, qui, étrangers à la déclaration de guerre et aux actes de la dictature du Quatre-Septembre, n'ont subi la loi de la Prusse victorieuse que pour épargner à leur pays d'irréparables malheurs.

« Dès les premiers jours de notre législature, frappé des inconvénients

qui résultaient, pour les habitants de nos campagnes, de la nécessité de se transporter au chef-lieu du canton afin d'y exercer leurs droits électoraux, j'ai, de concert avec mes collègues de la députation vendéenne, proposé de rétablir le vote à la commune. Cette proposition a été convertie en loi.

« Dans la séance du 10 mars 1871, j'ai combattu, de toutes mes forces, la proposition qui consistait à faire rentrer l'Assemblée à Paris. Les tristes et terribles événements, qui se sont accomplis peu de temps après, ne m'ont que trop donné raison. Depuis cette époque, persuadé que c'était grâce au séjour de l'Assemblée à Versailles, que l'ordre avait été maintenu, j'ai repris en mon nom, lors du vote des lois constitutionnelles, l'article additionnel proposé par M. de Ravinel et abandonné par son auteur. Cet article additionnel est devenu l'article 9 de la Constitution. C'est donc à mon intervention qu'est due la disposition constitutionnelle qui fixe à Versailles la résidence du pouvoir exécutif et des deux Chambres. Je crois, en accomplissant cet acte, avoir rendu un grand service au pays.

« Convaincu que la monarchie héréditaire et constitutionnelle pouvait seule procurer à la France la sécurité et des alliances, et faciliter ainsi l'allégement des charges militaires et budgétaires qui pèsent sur nous, j'ai proposé, avec un grand nombre de mes collègues, l'abrogation des lois de proscription édictées contre les princes de la maison de Bourbon. Je n'avais eu, jusqu'alors, aucune relation avec les princes exilés et j'étais pour eux un inconnu; mais j'espérais, dans mon patriotisme, que de funestes malentendus disparaitraient, et qu'au moyen de concessions réciproques, nous pourrions rétablir, d'une manière durable, l'édifice constitutionnel de la France. Si je me suis trompé en plaçant les questions principales avant les questions secondaires, je me suis trompé avec tous les hommes de cœur, qui, sans passion politique et sans préventions, voulaient alors restaurer la monarchie, pour qu'elle fût la gardienne de ces trois choses nécessaires : l'ORDRE, la PAIX et la LIBERTÉ

« Je persiste à penser que l'avenir serait aujourd'hui moins redoutable, si des questions si hautes n'avaient pas été presque toujours envisagées par le côté le plus étroit.

« A la suite des regrettables divisions qui ont rendu l'œuvre monarchique impossible, une Constitution républicaine a été votée J'ai toujours pensé que la République ne pouvait convenir aux grands Etats, surtout quand ils sont entourés de monarchies Je crois encore que la monarchie peut, seule, regarder la liberté en face et en supporter les agitations. J'ai donc voté contre la Constitution du 25 février. Mais

maintenant que cette Constitution est devenue la loi du pays, avec la possibilité d'une révision légale, je ne crois pas avoir le droit de me soustraire à ses prescriptions. J'ai, en conséquence, pris part au vote sur les lois organiques, destinées à régler les rapports des pouvoirs publics. En effet, il faut, tout d'abord, qu'un pays soit gouverné. Quels que soient les inconvénients d'un pouvoir temporaire et électif, ce pouvoir, confié à d'honnêtes gens, résolus à défendre les grands intérêts religieux et sociaux, vaut incontestablement mieux que l'anarchie.

« Conservateur avant tout, j'ai soutenu, comme député, le gouvernement de M Thiers, tant que je n'ai pas connu ses engagements envers le parti radical ; mais, à dater du jour où cet homme d'Etat les a avoués en pleine Assemblée, je lui a persévéramment refusé ma confiance.

» Depuis le 24 mai, j'ai constamment soutenu de mes votes la politique du maréchal de Mac-Mahon, bien que je n'aie pas toujours approuvé tous les actes de ses ministres, les crises ministérielles m'ayant paru, dans les temps troublés où nous sommes, constituer un très grave péril.

» J'ai cru devoir mettre à la disposition de mes collègues de l'Assemblée les connaissances spéciales que j'ai pu acquérir dans les écoles de l'Etat et dans l'exercice des fonctions judiciaires. J'ai fait partie d'un grand nombre de Commissions et j'ai pris part à des discussions importantes, notamment aux discussions sur la résidence de l'Assemblée nationale, sur la presse, sur l'organisation du Conseil d'Etat, sur l'organisation judiciaire, sur le travail des enfants dans les manufactures, sur la surveillance de la haute police, sur la liberté des cultes et sur la liberté de l'enseignement supérieur. J'ai été assez heureux, dans plusieurs de ces graves questions, pour voir mes propositions favorablement accueillies par l'Assemblée nationale.

« Voilà, Messieurs et chers Compatriotes, quels ont été mes principaux actes à l'Assemblée nationale. Je suis parfaitement convaincu que si ma conduite politique n'a pas l'approbation de tous ceux qui m'ont honoré de leurs suffrages, aucun d'entre eux ne refusera de rendre justice à la loyauté de mes intentions. Dans les temps difficiles où nous avons vécu depuis le 8 février 1871, je n'ai suivi d'autres inspirations que celles de ma conscience, et je n'ai eu qu'un seul but : l'accomplissement de mon devoir. Représentant du peuple et mandataire de mes concitoyens, j'ai toujours refusé d'obéir à tout mot d'ordre émané de chefs politiques plus ou moins haut placés, quand ce mot d'ordre ne me semblait pas maintenir, dans son intégrité, l'appréciation libre et raisonnée des grands intérêts de la France.

« Si vous pensez que je puisse encore vous rendre quelques services

en restant dans la carrière politique, je me tiens complètement à votre disposition. Du reste, quelles que soient pour moi les éventualités de l'avenir, je n'en conserverai pas moins le souvenir reconnaissant des suffrages que vous m'avez accordés. Je considérerai toujours le titre de député de la Vendée, dont j'aurai été revêtu pendant cinq années, comme l'honneur de ma vie, comme un de ces liens indestructibles qui doublent l'attachement pour la terre natale, et comme le témoignage précieux d'une sympathie qui, je l'espère, ne s'éteindra pas avec le mandat que vous m'avez confié.

« Fontenay-le-Comte, le 2 janvier 1876.

« ALFRED GIRAUD,

« *Député de la Vendée.* »

Alfred Giraud ne fut pas réélu en 1876. Il avait porté ombrage à des personnalités qui ne partageaient ni ses idées ni ses espérances, et qui le battirent en brèche dans l'opinion. Il fut très sensible à cette ingratitude de ses électeurs, et elle réagit très probablement d'une manière fâcheuse sur sa santé, déjà altérée.

C'est en 1877 que parut son Étude historique sur Mme de la Vallière,» pages d'un grand intérêt, publiées dans le *Correspondant* des 10 et 25 février 1877 sous le titre de *Mme de la Vallière et son temps, d'après des documents inédits.* Ces documents lui avaient été communiqués par notre érudit compatriote Benjamin Fillon, qui collectionna tant de curiosités littéraires et archéologiques. Alfred Giraud n'ignorait pas les travaux publiés sur Mme de la Vallière par l'abbé Le Queux, Mme de Genlis, Sainte-Beuve, de Sacy, Pierre Clément, Capefigue, Arsène Houssaye et Damas-Hinard ; mais il a indiqué quelques points nouveaux de critique historique et littéraire, et il intéresse le lecteur par le récit de cette vie dont les différentes phases forment, dit-il, au milieu des grandeurs et des tristesses du XVIIe siècle, un précieux et solennel enseignement : « Mme de la Vallière restera, parmi les « femmes qu'ont aimées les souverains, la seule vraiment « intéressante. Elle est la seule qui ait aimé le Roi d'un amour

« désintéressé, et comme le dit excellemment Mme de Sé-
« vigné, *on n'en a pas vu d'autres sur ce moule*. C'est pour
« cela que l'histoire, qui, en général, n'aime pas à entrer dans
« le récit des faiblesses royales, et qui couvre du même
« mépris les courtisanes titrées ou non titrées, ne peut se
« défendre d'une certaine émotion, en reproduisant les en-
« traînements presque irrésistibles d'une passion si persévé-
« ramment, si douloureusement et si saintement expiée. C'est
« aussi pour cela que le peuple, voyant que la sagesse absolue
« n'est pas plus le privilège des républiques que des monar-
« chies, tout en accablant de ses malédictions les favoris et
« favorites, a voué à la mémoire de Mme de la Vallière un
« sentiment profond de sympathie qui, à raison de la dernière
« partie de son existence, se trouve mélangé d'admiration et
« de respect. »

Alfred Giraud a publié, en 1850, sous le titre : les *Vendéennes*, un volume de poésies qui ne tiennent peut-être pas, comme on l'a remarqué, toutes les promesses du titre, parce que la couleur locale en est quelquefois absente ; mais si les pièces diverses dont se compose ce recueil ne révèlent pas un grand poète, elles montrent du moins qu'il avait beaucoup de cœur et d'imagination, l'esprit ouvert, des connaissances déjà étendues, et qu'il sentait vivement. Il a, comme beaucoup d'entre nous, écrit dans sa première jeunesse (de 20 à 22 ans) des vers faciles qu'il a réunis dans ce petit volume, dont je donnerai ci-dessous quelques extraits. Voici d'abord le début de sa dédicace à la Vendée :

« *Tu m'as vu naître, ô Vendée ; j'ai couru tout enfant sur*
« *tes vertes collines et me suis souvent assis à l'ombre de*
« *tes vieux chênes. J'ai senti plus d'une fois s'émouvoir mon*
« *âme, en entendant, le soir, autour de la grande cheminée*
« *de famille, raconter les luttes gigantesques de tes fils. J'ai*
« *souvent rêvé en visitant tes champs de bataille, en m'as-*
« *seyant sur les débris de tes châteaux et de tes chaumières,*
« *et en écoutant le vent de la mer gémir dans tes forêts*

« *attristées. Tu es grande, ô ma patrie, et tu es belle sous* « *tes vêtements de deuil. J'aime ta mâle et mélancolique* « *figure qui se penche pour pleurer sur les tombes : j'aime ta* « *main qui au milieu des croyances disparues, déploie* « *encore avec confiance le saint drapeau de la foi ....* »

Extrait du *Roc Saint-Luc*

Saint-Luc[1], j'aime à te parcourir,
Quand partout commence à fleurir
Ton roc que le silence habite,
Et quand, reprenant son orgueil,
Ainsi qu'un mort dans son cercueil,
L'âpre nature ressuscite.

Alors tous ces rochers chenus
Sentent flotter sur leurs flancs nus
— Antiques fils des vieilles Gaules —
Les branches d'arbres palpitants,
Cheveux que la main du printemps
A flots jeta sur leurs épaules.

Alors cet humide vallon,
Où le courroux de l'aquilon
Jamais en mai ne se déchaîne,
Offre au passant pendant le jour
Une onde où vient avec amour
Se mirer la feuille du chêne.

O roc, il faut te contempler
Lorsque sur toi mai fait briller
L'éclat de ses métamorphoses,
Car tout, vallon, oiseaux, rocher,
Zéphyr, tout nous fait remonter
Au Créateur de toutes choses.

Mai 1847.

[1] Le roc Saint-Luc, site remarquable de la Vendée, est situé dans la forêt de Vouvent. Dès l'époque gauloise il existait deux chemins reliant le Marchoux de Fontenay-le-Comte à la forêt. L'un d'eux, par le Saint-Luc, présente plus particulièrement tous les caractères distinctifs des stations druidiques du pays picton. Situé à l'extrémité d'un promontoire,

Extrait de la *Prière d'un laboureur vendéen.*

O mon Dieu, je suis pauvre, ignorant et tranquille ;
J'ai de nombreux enfants, et je n'ai pour tout bien
Que ce modeste champ, qui nourrit ma famille,
Mes bœufs, ma chaumière et mon chien.

Dans ce riant vallon où vous m'avez fait naître,
Je ne suis, ô mon Dieu qu'un simple laboureur ;
Mais, fidèle et croyant, je ne puis méconnaître
Que vous fécondez mon labeur.

C'est votre volonté qui fait dans cette terre
Germer le grain chétif que nous y déposons,
Et qui donne à nos soins, à notre vie austère,
Pour récompense les moissons.

Je viens donc vous prier d'arrêter l'avalanche
Qui menace la France en proie aux factions,
Et de verser sur nous votre amour qui s'épanche
En douces bénédictions.

resserré entre la rivière de *Vendée*, à l'est, et le petit ruisseau de l'*Ugron*, à l'ouest, il est fermé, au nord, par un retranchement en terre et un fossé derrière lequel s'élevait le bois sacré (*le bois de Dolâbre*). Au bas du coteau, se trouve la *Vieille-Fontaine*, tandis que sur la rive gauche de la *Vendée* on rencontre le demi-dolmen de la *Folie*, la *Chaire-à-Moïse*, et, au-dessous du vieux logis de *Puy-Chabot*, les vestiges d'un camp-refuge. Plus tard, le christianisme vint donner à ce lieu son empreinte sacrée, et le Luc fut placé sous le patronage de saint Pierre. A une époque plus rapprochée, l'abbé Garnereau en fit sa maison de campagne et y éleva un petit oratoire qui subsiste encore. MM. Espierre, propriétaires actuels de Saint-Luc, en ont fait une charmante résidence d'été (René Vallette, *Paysages et Monuments du Poitou*).—Alfred Giraud en fut l'un des chantres les mieux inspirés, et c'est l'une des plus jolies pages du charmant recueil que cet illustre enfant de Fontenay avait, dans sa filiale affection, baptisé du nom de *Vendéennes*, poésies aujourd'hui bien oubliées, et que j'ai retrouvées dernièrement sous les galeries de l'Odéon, parmi les livres en rupture de bibliothèque. Soyez donc un poète de valeur, un magistrat distingué et l'un des plus dignes représentants législatifs de votre pays, et vous aurez toutes les chances du monde de trouver, à défaut d'un fauteuil à l'Académie, une place sur le parapet d'un quai entre un *Recueil d'Anas* et un *Guide du parfait Jardinier*... (René Valiette, *Chroniques du Bas-Poitou*, 1885, p. 108)

Faites, faites, Seigneur, que dans notre patrie
Règnent la piété, la concorde et l'honneur,
Et qu'après tous ces maux notre France chérie
En vous retrouve le bonheur!

(Mai 1848).

Extrait d'*Une larme au moyen âge.*

Rendez-moi, rendez-moi les temps du moyen âge,
Ses croyances, ses mœurs, sa foi simple et sauvage,
Ses reines, ses amours, ses chevaliers vainqueurs,
Et ses gais troubadours, race aimable et choisie,
Bardes dont l'énivrante et douce poésie,
Entrait à flots dans tous les cœurs.

Rendez-moi ces guerriers, ces paladins antiques,
Qui priaient humblement sous les arceaux gothiques,
Usaient sous leurs genoux la pierre du saint lieu,
Combattaient l'hérésie et la bassesse immonde,
Et confessaient sans peur, en présence du monde,
Le nom sacré du Fils de Dieu !

Rendez-moi ces vassaux dont la vaillante épée
Etait, comme leur âme, et forte et bien trempée,
Qui pour leur suzerain combattant noblement
Gardaient jusqu'à la mort leur haute citadelle,
Et qui tous aimaient mieux voir de leur cœur fidèle,
Sortir leur sang que leur serment.

A la mémoire de ma grand'mère.

La mort inexorable, ô mère de ma mère,
A fait peser sur toi sa redoutable main,
Et tu t'es endormie en faisant ta prière,
Sans qu'on ait pu te dire : adieu, mère, à demain!

C'en est fait, le soleil éclairera le monde
Sans que ton œil heureux puisse le contempler,
Et tu ne verras plus sur la terre féconde
Les épis déjà mûrs au vent du nord trembler ;

Et tu ne verras plus l'enfant de ta vieillesse
Dont les yeux étonnés en vain te chercheront,
Le cœur plein d'innocence et de vive allégresse,
A ta bouche ravie offrir son jeune front.

Puisqu'il faut qu'ici-bas tout destin s'accomplisse,
Reçois avec nos pleurs notre éternel adieu ;
Mais si tu veux qu'un jour la mort nous réunisse,
Intercède pour nous au tribunal de Dieu,

Afin que nous puissions devant lui comparaître
Sans frémir, en songeant à notre infirmité,
Quand, des deux éléments qui composent notre être,
L'un aura le tombeau, l'autre l'éternité !

Extrait de *Strophes adressées à M. Dufougerais, député* (1849).

Digne représentant de la jeune Vendée,
Vous vous êtes montré sans reproche et sans peur.
Vous avez mis le fait sous les pieds de l'idée,
Et les centres émus ont pâli de stupeur.

Vous avez déployé d'une main franche et ferme
Le vieux drapeau du droit depuis vingt ans proscrit,
Et de tous nos malheurs vous avez vu le germe
Dans le droit de l'émeute en nos chartes écrit.

Vous avez dit à ceux qu'un fol orgueil emporte,
Dont la voix emphatique invoque le progrès,
Que le progrès pour eux est une lettre morte
Qu'ils écrivent d'abord pour effacer après.

La source de l'honneur n'est pas encore tarie
Dans le cœur chaud et fier des braves Vendéens,
Et si nous servons Dieu nous aimons la patrie
Dont nous serons toujours les plus fermes soutiens.

Extrait des *Strophes à Paula.*

Vierge au soleil de mai comme une fleur éclose,
Tes cheveux sur ton cou tombent nonchalamment ;
Et ta bouche où s'empreint la fraîcheur de la rose
Nous semble de ton cœur être l'écho charmant.

Ton front délicieux que la vertu couronne
Subjugue nos regards doucement étonnés,
Et tes beaux grands yeux noirs où la grâce rayonne
Font plier nos genoux devant toi prosternés.

Ta taille est élégante et ta course légère,
Et tu voles chantant dans les sillons fleuris,
Et l'on dit que, semblable à l'antique bergère,
Tu passes sur les blés sans courber les épis.

Fragment d'une *Epître à M. Garnereau.*

Aussi, croyez-l bien, j'attends avec ivresse
Ces jours où, délivré du travail et du bruit,
Quittant la grande ville et son sol de granit,
Laissant sa face immense et de maisons ridée,
j'irai, joyeux, humer l'air pur de la Vendée.
Au moins, là, déchargé des travaux desséchants,
Parcourant librement les vallons et les champs,
Au lieu de tristes murs voyant des branches d'arbre,
Voyant de frais gazons au lieu d'or et de marbre.
Entouré tous les jours d'êtres que je chéris,
Je me reposerai du séjour de Paris ;
J'y verrai l'air, les cieux, les fleurs et la verdure,
Je verrai dans les champs sourire la nature,
Et le soir, le soleil, dans l'arrière-saison,
Or et pourpre à la fois, s'enfuir de l'horizon.

1846, Alfred Giraud, alors étudiant en droit, n'avait que 19)

Alfred Giraud fut pendant plusieurs années l'un des hôtes les plus assidus des réunions tenues chez Eugène Loudun notre éminent écrivain catholique, qui était alors bibliothé-

caire à l'Arsenal. Ce petit cénacle, dont je faisais partie, se composait d'une trentaine de jeunes littérateurs, artistes ou étudiants, en grande partie disparus aujourd'hui, qui différaient souvent d'opinions, de sentiments ou de tendances, mais qui étaient néanmoins liés par l'intimité qu'entretenait entre eux leur excellent amphytrion. Ils s'étaient rencontrés dans des temps troublés (1850-1855), et ils furent amenés à discuter tous les sujets qui divisent encore les hommes à la fin de ce siècle. Les dissidences les plus profondes ne les désunissaient pas, parce qu'une bienveillance générale, plus rare peut-être aujourd'hui, leur faisait faire des concessions réciproques, et il semblait qu'une atmosphère apaisante enveloppât ce petit cénacle. Les amis qui se réunissaient ainsi[1] depuis six ans chez Eugène Loudun lui offrirent un banquet en janvier 1856. Des discours y furent prononcés, des vers récités, et Alfred Giraud, qui venait d'être nommé substitut à Tours n'ayant pu y assister, répondit par les vers suivants (*inédits*) au toast qui lui avait été porté :

AU CÉNACLE DE L'ARSENAL

Vous n'avez jamais dit, avec la foule ingrate :
Les morts sont oubliés et les absents ont tort,
Et, dans le doux banquet, votre noblesse éclate,
Et vous pensez toujours à l'absent comme au mort[2].

Merci de vos souhaits ardents et sympathiques,
Car vos vœux ne sont point un banal compliment ;
Vous méprisez Philinte, et, peu diplomatiques,
Vous ne comprenez pas comment la bouche ment.

Aussi je suis à vous de cœur et de pensée ;
Poète à l'âme émue, organe de la loi,
Sur le nouveau terrain où ma route est tracée,
Mes amis, cher Loudun, pourront compter sur moi.

[1] Ernest et Alphonse Daudet, A. Lacaussade, Alb. de la Fizelière, Amédée Pommier, Vital-Dubray, H. Lazerges, Achille Sirouy, Jules Duvaux, etc.

[2] Allusion à l'un des nôtres, prématurément décédé et vivement regretté.

Lorsque Alfred Giraud fut nommé, le 18 juillet 1876, conseiller à la cour d'Orléans, il y reçut le meilleur accueil. Appelé en outre, par le suffrage unanime des membres de la Société archéologique et historique de l'Orléanais, à faire partie de cette savante compagnie, on y reconnut bien vite la rectitude de son jugement, la noblesse de son caractère et le charme de ses relations, ainsi que le rappelle éloquemment une notice lue en séance après sa mort.

Notre excellent ami avait malheureusement perdu sa femme[1] dès l'année 1861 (elle n'avait que 24 ans), alors qu'il était substitut à Gien. Elle lui avait laissé trois filles. En 1878, la mort de la seconde[2], qu'il affectionnait beaucoup, l'affligea profondément. Il était déjà atteint d'une maladie de cœur, qui s'aggrava. Forcé d'aller chercher quelque soulagement et quelque repos à Fontenay, sa ville natale, auprès de sa mère, de ses deux autres filles et de son gendre[3], il y mourut le 9 juillet 1880, entouré de l'affection des siens et des regrets de tous ceux qui l'avaient connu.

CHARLES FARCINET.

[1] Née Marie-Aurélie Tifleneau de Verrine (de Chinon).

[2] Marie-Anne-Madeleine, décédée à l'âge de 20 ans, le 21 décembre 1878, à Orléans.

[3] M. Henri de Lisle, membre du conseil général des Deux-Sèvres, propriétaire au château de Cerizay.

Sa fille cadette a épousé M. Thomas de la Pintière, major au 18e régiment de ligne, propriétaire au château de la Fromentinière, près Pouzauges (Vendée).

L'HOTE DE JEANNE D'ARC
A POITIERS

Maître Jean RABATEAU, président au Parlement de Paris

(SUITE[1]).

XI

Lorsque, en 1442, Charles VII, fort de son succès en Champagne, résolut l'expédition de Guyenne, ses gens de guerre eurent à traverser une partie du royaume. Pour se soustraire aux excès qui étaient l'habituelle conséquence de leur passage, la province d'Auvergne avait décidé de traiter avec eux. Au prix de 24,000 livres, elle obtint d'être épargnée ; mais, le moment venu de répartir cette indemnité, l'accord ne se fit point entre les divers éléments des Etats de la contrée. Les villes refusèrent d'y participer, sous prétexte qu'elles auraient été peu exposées au pillage ; les gens d'église et nobles firent alors reposer toute la charge de cet impôt sur le seul plat pays, en sus de l'aide, et sans avoir préalablement sollicité l'assentiment royal. Si je ralate ce menu fait, c'est qu'il fut l'occasion

[1] V *Revue du Bas-Poitou*, année 1891, 1re et 3e livraison ; année 1892, 1re et 3e livraison ; année 1893, 2e livraison.

pour Rabateau de redresser une injustice. Chargé d'instruire l'affaire, dit M. Thomas[1], il fixa à 20000 fr. la somme moyennant laquelle les gens d'église et nobles purent se faire délivrer des lettres de rémission, où le Roi, prenant ainsi la défense des faibles, déclarait à nouveau, selon le principe déjà connu de nous, qu'aucun impôt ne pouvait être perçu en dehors de son autorisation directe. Il est tout probable qu'à ce sujet le président reçut une rémunération de cinq cents livres, constatée dans la quittance suivante donnée au receveur Pierre Mondonier. Les termes de cette pièce rappellent les « dons et composicions » susdits, aussi bien que leur ratification par les Etats d'Auvergne, réunis à Riom en mai et août 1443.

QUITTANCE DE CINQ CENTS LIVRES TOURNOIS, DONNÉE PAR JEHAN RABATEAU A PIERRE MONDONIER, RECEVEUR DE L'AIDE AU BAS PAYS D'AUVERGNE.

24 février mil CCCCXLIII (1444).

Je Jehan Rabateau, conseillier du Roy nostre seigneur et président en sa court de Parlement, confesse avoir eu et recue de Pierre Mondonier, receveur ou bas païs d'Auvergne de la porcion d'un ayde de XLVIIIm francs octroié au Roi nostredit seigneur par les gens des trois estas dudit bas et hault païs d'Auvergne, assemblez en la ville de Riom, ès mois de may et aoust, dernièrement passez, ensemble certains dons et composicions faits par lesdits païs mis sus avecques ledit ayde, la somme de cinq cens livres tournois, laquelle les gens d'église et nobles dudit bas-païs ont ordonné à moy estre païée, baillé et délivré par ledit receveur des deniers de sa recepte pour les causes et ainsi qu'il est convenu et déclairé ès instrumens et ordonnances par eulx faictes sur le faict dudit ayde. Delaquelle somme de cinq cens frans tournois je me tien pour bien content et paié et en quite ledit receveur et tous autres à qui quitance en appertient, tesmoing mes seel et seing manuel cy mis à ceste quitance le XXIIIIe jour de février l'an mil quatre cens quarante et trois. J. RABATEAU[2].

[1] A. Thomas, *Les Etats provinciaux sous Charles VII*, *op. cit.* t. I, p. 75 et 206; t. II p. 175 et 176.

[2] *Bibliothèque Nationale.* — Cabinet des Titres, vol. 2419, art. 54, 305, n° 15.

Notre président n'avait point suivi le Roi dans sa nouvelle campagne. Tandis que Charles VII, en effet, tenait, au 24 juin 1442, la journée de Tartas, but principal de l'expédition, Rabateau siégeait à Poitiers, le 20 du même mois, entre l'évêque Guillaume de Charpaignes et le sénéchal. Il s'agissait de déterminer, sur la demande des religieux de Montierneuf, et contradictoirement avec le procureur du Roi, l'étendue du fief et de la juridiction de cette abbaye[1]. Ce n'est pas du reste la seule fois qu'il sera commis à la présente affaire. Quatre ans plus tard, le 14 juillet 1446, il est encore invité à en connaître, et dom Fonteneau nous confirme à ce propos que les limites du monastère étaient bien « celles de l'ancienne enceinte de la cité des Poictevins vers le Nord[2] ». Enfin, son nom, avec le rappel des débats précédents, figure dans une sentence de la sénéchaussée de Poitiers qui maintient aux abbés et aux religieux de Montierneuf leurs droits de pêche dans la Boisvre et le Clain, ainsi que celui de péage à la porte de Rochereuil[3].

Il semble d'ailleurs que la solution de litiges de ce genre en Poitou fut particulièrement réservée au président. Les séjours qu'il faisait dans sa terre d'Auzance lui valaient sans doute cet honneur ou cette peine. Le 19 mars 1443, il assista en l'abbaye de Valence, près Couhé, au traité qui terminait enfin les contestations au sujet du droit de basse et moyenne justice, élevées, depuis longues années déjà, entre les moines représentés par leur abbé, Jean Coussot, et le seigneur du lieu, Jean de Morthemer[4]. Avec lui comparaissent à cet acte Pierre de Rechignevoisin et Hugues des Arcueils, écuyers, Jean Chevredent, procureur du Roi, Jean Barbe, Jean des Ages[5], etc.

[1] Dom Fonteneau, t. XIX, p. 517.

[2] *Id.*, p. 525. Il est alors désigné, par erreur, avec le prénom de Pierre.

[3] *Id.*, p. 534-544.

[4] *Id.*, t. XXVII p. 741. — Lièvre., *Notes sur Couhé et ses environs.* Poitiers, 1869, 1re partie. p. 137-140.

[5] Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou 2e édit.*, t. I, p. 95 et 267 ; t. II p. 452.

Quand Rabateau revenait à Paris, il y trouvait le parlement toujours en face des mêmes perplexités financières. Le 31 août de cette année 1443, les magistrats, sur le point de se séparer pour les vacances judiciaires, prirent entre eux, une nouvelle fois, l'engagement formel de ne continuer leurs services, à la rentrée, que sous la condition d'être enfin rétribués. Personnellement, notre président se trouvait encore parmi les moins mal partagés ; ainsi que deux de ses collègues, Jean Jouvenel et Pierre Cousinot, il avait touché quelque acompte sur ses gages, provenant de la moitié de la traite de l'île de Ré. Il est bon de savoir que, depuis 1436, le parlement jouissait de cette modique source de revenus ; le fermage en avait alors été concédé à Regnaut de Monleu, et s'élevait environ à 1500 livres, avec stipulation expresse qu'il était « assigné pour partie des gages de la Court[1] ». On ne s'explique guère comment les trois magistrats avaient pu recevoir une indemnité en dehors de leurs autres confrères. Quoi qu'il en soit, ceux-ci ne se résignèrent point sans protester à une telle exception, estimant avec justice que, dans leur triste sort commun, il n'y avait pas de distinction à établir. En conséquence, la vérification des comptes de Miles Chaligant, le trop facile trésorier peut-être, fut de suite ordonnée ; et, sans attendre la Saint-Martin, les conseillers Ledamoisel et Nyveot, dès l'audience de vacation du 16 septembre, furent délégués à cet examen. C'est du moins ce qui ressort de la requête sous-énoncée émanant de Pierre Maynart[2] et autres habitants de l'île de Ré, sans doute les ayants-cause de Regnaut de Monleu.

[1] D. Neuville, *op cit.* p. 27.

[2] Ce Pierre Maynart semble devoir être le personnage qui avait pris au commencement du règne une part active dans les troubles de la Rochelle, en compagnie d'Olivier Chicot et de Jehan Morant, dont nous avons précédemment parlé (Cf. Neuville, p. 299-300).

LUNDI XVI SEPTEMBRE MIL QUATRE CENS QUARANTE TROIS

Sur la requeste de Pierre Maynart, Gabriel Boileau et Pierre Boileau, demorans en l'isle de Rée, requérant l'entérinement de certaines lettres royaulx donnés à Poitiers le premier jour de juillet dernier passé, contenant que ilz et feu Aymeri Bouguerant et Jehan Bernart avoient esté condemnez tant par les maistres des requestes que par la court de Parlement lors séant à Poictiers, en la somme de V^c LXXV livres tournois, la moitié de laquelle somme le Roy leur avoit quictée et donnée, et qu'ilz avoient paié l'autre moitié à maistre Jehan Rabateau, Jehan Jouvenel et Pierre Cousinot, sur ce que leur estoit deu à cause de leurs gaiges deserviz en leurs offices qu'ilz avoient lors. Délibéré et conclut a esté que les comptes de feu maistre Miles Chaligant seront veuz et visitez, et se on trouve que lesdiz Rabateau, Jouvenel et Cousinot aient esté paiez de leurs gaiges d'icellui temps comme les autres conseillers de la court, ilz seront contrains, *ipsis primo auditis*, à rendre et restituer la dicte somme à la dicte court. Et pour veoir lesdicts comptes de Chaligant ont esté commis messire Jehan Ledamoisel et maistre Jacques Nyveot, conseillers en ladicte court[1].

Aussi bien, les travaux du Parlement deviennent de moins en moins l'occupation ordinaire de Me Rabateau. Son activité n'est point ralentie par le poids des années ; loin de redouter les fatigues inhérentes au service de la diplomatie royale, il les affronte allègrement ; et c'est désormais en le suivant au cours de ces multiples et longs déplacements que nous le verrons achever sa laborieuse carrière.

La trêve avec l'Angleterre, conclue par le traité signé à Tours le 28 mai 1444, avait rendu quelque essor à la vie nationale. Profilant de cette détente du côté de l'ennemi héréditaire, Charles VII voulut porter ses armes à la fois en Suisse et en Lorraine. D'un côté, il s'agissait de répondre aux sollicitations du duc Frédéric III d'Autriche, roi des Romains, qui demandait assistance contre les cantons ré-

[1] X 1^a 1482, f° 256 r°

voltés ; de l'autre, il y avait lieu d'assurer à la France la limite du Rhin, considérée déjà comme frontière naturelle. De plus — et ce n'était pas le moindre motif de sa détermination — le Roi saisissait l'occasion de débarrasser ainsi le pays des hordes de routiers qui le ravageaient, et, en leur donnant issue à l'étranger, d' « oster le mauvais sang qui si longtemps avait altéré le corps de son royaume[1] ». L'expédition de Suisse fut confiée au Dauphin ; Charles VII prit en personne la direction de celle de Lorraine. Il partit de Montils-les-Tours, vers le 10 juillet, accompagné d'une nombreuse et brillante suite, parmi laquelle se trouvait évidemment Jean Rabateau, étant donné le rôle important qui ne tarda pas à lui échoir.

Après la soumission d'Epinal, l'attaque principale fut concentrée sur Metz, dont le Roi avait particulièrement à se plaindre. A peine les premières opérations étaient-elles commencées que le Conseil de la ville, suivant l'usage du temps, envoya ses députés près du monarque qui se trouvait alors à Nancy. Celui-ci les traita avec son habituelle courtoisie, et l'entrevue ne se passa point sans longues harangues et pompeuses discussions. Nicole Louve, chef des plénipotentiaires messins, exprima combien ses concitoyens se trouvaient étonnés d'être l'objet d'une querelle non motivée. Il rappela les services déjà rendus au royaume et donna les meilleures assurances d'amitié, tout en revendiquant hautement pour la ville l'indépendance dont elle avait constamment joui.

L'argument n'était pas sans habileté, mais Me Rabateau avait été désigné pour y répondre. Le président n'eut pas de peine à démontrer l'inanité de ces allégations, en exposant les procédés cauteleux dont les Messins avaient été sans cesse coutumiers vis-à-vis de la Couronne. L'empereur sollicitait-il leur appui qu'aussitôt ils se disaient sujets de Charles VII ; par contre, la France venait-elle à compter sur leur obéissance qu'alors ils se déclaraient ville impériale. Vrai jeu de bascule

[1] Claude Fauchet, *Antiquités gauloises et françaises*. Paris, 1610, p. 527

oscillant au gré de leurs intérêts ! L'heure était enfin venue d'y renoncer et de reconnaître sans arrière-pensée la suzeraineté royale, sous peine d'extermination immédiate. Le chroniqueur Mathieu d'Escouchy, à défaut des termes mêmes de cette éloquente sommation, nous en a conservé la trame, et c'est merveille comme on y retrouve la dialectique serrée du vieux magistrat[1].

[1] Et quant icelle proposicion eut ainsi prins fin, maistre Jehan Rabateau, président en la court de parlement, par l'ordonnance et commandement du Roy repreint et récita la plus grant partie de leur dicte proposition bien au long, contre laquelle proposa et allégua plusieurs raisons, disant que le Roy prouveroit suffisamment à l'encontre d'eux, se besoing estoit, tant par chartres que cronicques et histoires, qu'ilz estoient et avoient esté de tout temps passé subgectz du Roy, de ses prédécesseurs et du Royaulme ; et combien qu'ilz s'en voulsissent exempter, c'estoit en alant directement contre sa Majesté Royale ; et que ce n'estoit que fraude et decepcion qu'ilz avoient trouvé et subtilisé de eulx meismes, durant les grans gueres, divisions et tribulacions que le Roy present et ses prédécesseurs Roys de France avoient eu passé longtemps, par fortune de guerre ; et que le Roy estoit bien adverty qu'ilz estoient coustumiers de faire et trouver telles cautelles et cavillacions, et comment, quant l'empereur des Allemaignes estoit venu aucunes fois ès parties de par deça a grant puissance et entencion de les voloir contraindre de obeyr à luy, pour la deffence se disoient extrêmement du Royaume de France tenans de la couronne. Et semblablement, quant aucuns Roys, des prédécesseurs du Roy de France, estoient venus pour les faire obeyr à eux, se disoient lors estre de l'empire et subgectz de l'empereur. Lesquelles fraudes et cavillacions ne se devoient point souffrir, ne laissier passer soulz dissimulacions par le Roy Mais en tant que telz fraudes et décepcions estoient veriffiées par justes et vrayes informacions, le Roy les devoit contraindre à toutes rigueurs et par puissance d'armes de les faire obéyr a luy et à sa couronne, et estre pugniz criminellement et civilement, de corps et de biens.

Et apprez que icelui président eut ce et plusieurs autres besoignes remonstré bien au long, sagement et prudemment, en la présence du Roy, des princes grands seigneurs et conseilliers, qui là estoient, leur somma et requist de par le Roy, qu'ilz feissent obéissance, et rendissent la ville et cité de Metz au Roy, ainsi que faire le devoient et que tenus y estoient, par les raisons qui leur avoit déclairié, ou aultrement le Roy y pourvoyroit en tel manière que ce seroit exemple pour eulx et leurs successeurs au temps advenir, et qu'ilz voulsissent avoir considéracion des innumérables maulx, pertes et dommaiges que le povre peuple avoit jà soustenue par longue espace de temps et feroit encores, qui seroit la destruction totalle de tout le pays, dont leurs consciences seraient grandement chargeez et empescheez envers Nostre-Seigneur, sy telz maux se continuoient par leur coulpe.

Sur quoy iceulx ambaxadeurs requirent très instamment au Roy de avoir delay de faire leur rapport à iceulx, etc..... — (*Chronique de Mathieu d'Escouchy*, édit. de Beaucourt, p. 30-31.) — Cf. Jean de Bueil, *Le Jouvencel*, op. cit., t. I, p. CXXV.

Le siège de la cité ne dura pas moins de sept mois, durant lesquels les habitants se montrèrent héroïques. A bout de résistance, ils conclurent, le 28 février 1445, un traité des plus honorables ne comportant qu'une indemnité pour frais de guerre. Ce pacte fut signé à Nancy, où le Roi voulut cette fois encore combler de largesses Nicole Louve et ses compagnons. C'était, du reste, la réponse naturelle aux libéralités que les envoyés du prince avaient eux-mêmes reçues des Messins, lors des divers pourparlers en vue de la paix. Dans ces gratifications importantes on a cru trouver le chef d'une accusation grave à porter contre les représentants de Charles VII en la circonstance, à savoir : Pierre de Brezé, sgr de la Varenne et sénéchal du Poitou, l'amiral Prégent de Coëtivy, le grand maître d'hôtel Poton de Saintrailles, le chancelier Guillaume Jouvenel, et le président Rabateau en personne. MM. de Viriville et de Beaucourt ont fait justice de cette articulation sans fondement que, dans leur ouvrage d'histoire locale, MM. de Saulcy et Huguenin avaient formulée au point de soutenir que les six personnages en question vendirent tous leurs bons offices[1]. Il importait en effet de mettre en lumière combien l'usage des présents administratifs et diplomatiques était alors universel.

Les exemples de cette coutume abondent au XVe siècle[2]. Sans prétendre les relever tous, il nous est au moins permis de remarquer plus spécialement qu'on en rencontre maintes traces dans les annales mêmes de la cité poitevine. Une ordonnance du corps de ville, portant la date du 7 mars 1421, établit le compte de diverses générosités faites à Guillaume de Lucé, évêque de Maillezais, et à Jehan Tudert, doyen de

[1] De Saulcy et Huguenin, *Relation du siège de Metz en 1444 par Charles VII et René d'Anjou*, p. 151-52. — Vallet de Viriville, *Op. cit.*, t. III, p. 44. Note 1 — De Beaucourt, *Op. cit.* t. IV. Note supplémentaire, p. 437-39.

[2] Pour ne parler que de la période contemporaine, citons entre autres les dons remis au Dauphin de la part du duc de Bourgogne en 1444, et ceux dévolus aux ambassadeurs de Bruxelles, parmi lesquels figurait Jean Rabateau, comme nous le constaterons prochainement (Cf. de Beaucourt, t. IV, p. 120-24).

Paris, en reconnaissance de services rendus aux habitants[1]. On usa du même procédé au cours des démêlés concernant l'affaire de la gabelle dont nous parlerons ultérieurement : pour se concilier alors la faveur du trésorier de France, Jean Bureau, le maire et les échevins décidèrent d'offrir à sa femme des bijoux que le texte détaille, et signèrent dans ce but, le 26 octobre 1446, un mandat de 80 écus d'or « afin qu'il soit plus enclin d'avoir la ville en plus grande recommandation[2] ». Finalement, c'est bien le cas de rappeler le cadeau de deux pipes de vin pineau que Rabateau lui-même reçut de l'assemblée municipale, le 18 mars 1440, en une circonstance analogue[3]. Dans toutes les provinces l'habitude de ces gratifications était générale, sans que la fidélité des destinataires pût être en rien suspectée. Celle du président fut donc hors d'atteinte : ne nous attardons pas à la démontrer.

Charles VII n'avait pas attendu la reddition de Metz pour faire appel au dévouement de Rabateau dans une autre entreprise diplomatique. Il apparaît d'ailleurs que, durant toute cette période, la fortune de notre magistrat suivit toujours celle de Pierre de Brezé, dont l'élévation coïncidait elle-même singulièrement avec le triomphe d'une influence dès lors toute prépondérante. Agnès Sorel venait d'apparaître à la Cour où son ascendant, marqué d'un vice originel, n'allait s'exercer que d'une façon condamnable, quoiqu'elle en fît souvent habile et généreux emploi. Quelle fut l'attitude du vieux président en face de *Mademoiselle de Beauté* ? Il serait assurément curieux de la connaître ; dans le silence des textes on peut du moins la conjecturer. Sans être de la race des flatteurs à tout propos, Rabateau ne fut jamais de celle des opposants systématiques. Devant la scandaleuse passion royale, il est probable qu'il se tint sur la plus grande réserve.

[1] *Mémoires des Antiquaires de l'Ouest*, t. VII,, p. 388.

[2] B. Ledain, *Archives historiques du Poitou*, t. II. p. 254.

[3] Anciens registres du corps de ville de Poitiers. *reg.*, *3*. p. 53. — B. Ledain, *Jeanne d'Arc à Poitiers*. *loc. cit.* p. 67, n. 4.

En admettant même que le blâme fût au fond de sa conscience, son caractère se prêtait mal aux éclats d'une indignation qui n'eût point trouvé d'écho : soucieux avant tout du bien public, il dut laisser dire et faire autour de lui, poursuivant sa carrière.

Depuis le traité d'Arras, le duc de Bourgogne, Philippe le Bon, non content des avantages considérables qu'il avait reçus, ne cessait de chercher querelle à Charles VII. Loin d'aider au rapprochement entre celui-ci et Henri VI, il avait pris ombrage de la trêve conclue à Tours, et, au mépris de ses engagements formels, était allé jusqu'à pactiser secrètement avec l'Angleterre. Tout entier à ses vues personnelles, il venait d'envoyer des subsides aux Messins et avait même rêvé une action commune des princes contre le Roi de France, affichant hautement ses prétentions, suscitant mille difficultés tracassières et se plaignant surtout avec arrogance des désordres causés par les gens de guerre sur les limites de ses États. La situation était tellement aiguë, que Charles VII, craignant à bon droit une rupture définitive, dont l'expédition préparée par le Dauphin eût été le facile prétexte, résolut d'envoyer au duc des ambassadeurs. C'est dans cette circonstance particulièrement délicate que Pierre de Brezé et Jean Rabateau, suivis de quelques autres conseillers, se rendirent à Bruxelles où la conférence avait été fixée. Commencée aux premiers jours d'octobre, elle ne prit fin que trois semaines après, sans avoir donné de résultats satisfaisants[1]. Rabateau et ses collègues séjournèrent un peu à Tournai, puis nous les rencontrons, les 21 et 22 novembre, à Valenciennes où Philippe les avait priés de venir continuer leur mission[2]. Ils prirent alors connaissance des trente-deux articles où le duc avait condensé ses griefs. D'un mutuel accord, la poursuite des négociations fut renvoyée au prin-

[1] De Beaucourt, t. IV, p. 122. — Ch. Potvin, *Œuvres de Ghillebert de Lannoy*. Louvain, 1878, p. 214

[2] *Id.*, p. 124.

temps, lorsque Charles VII aurait terminé l'expédition contre Metz.

Les députés se retrouvèrent donc à Reims, dans la première semaine de mars 1445; Rabateau et Brezé étaient assistés de l'archevêque Jacques Jouvenel, du comte de Vendôme, Louis de Bourbon, et de trois familiers du Dauphin, son chancelier Yves de Scepeaux, son écuyer Regnier de Bouligny, et son maître d'hôtel Jean Thiborgeau[1]. Ils furent aussiôt rejoints par les ambassadeurs bourguignons au nombre desquels on doit citer Guillaume Fillastre, évêque de Verdun, le président Armenier, Philippe de Courcelles, bailli de Dijon; mais le principal auxiliaire de la politique du duc fut encore dans cette circonstance sa propre femme, la duchesse Isabelle de Portugal, dont l'habileté consommée et le pénétrant coup d'œil savaient résoudre les situations les plus difficiles. Le fond du litige ne fut cependant pas aussitôt tranché; la conférence en posa seulement les préliminaires, et l'accord définitif ne devait se conclure qu'à Sarry-les-Châlons, où la duchesse précéda Charles VII qui arriva le 29 mai[2].

Elle demeura deux mois à la Cour; et ce fut, pendant son séjour, une série non interrompue de fêtes, joutes et divertissements. Le président Rabateau, malgré son âge avancé, ne dut pas manquer d'y paraître. Au reste, son patriotisme ne pouvait trouver là qu'occasion de se réjouir. Derrière l'apparence frivole de ces plaisirs, ne voyait-il pas l'affirmation du rôle grandissant de la monarchie française et comme le signe avant-coureur de son triomphe? La bonne « besogne » d'ailleurs n'était pas entravée; l'éclat des tournois n'empêchait pas « la grande ambassade en An-

[1] D. Plancher, *Preuves de l'histoire de Bourgogne*, t. IV. N° 139. — Tuetey. *Les écorcheurs sous Charles VII*, Montbéliard, 1874, t. I, p. 185; t. II, p. 355-367 Rabateau y est qualifié inexactement de président des comptes; nous savons qu'alors il ne détenait plus cette charge.

[2] De Beaucourt, t. IV, p. 95.

gleterre » de mettre à la voile vers la fin de juin ; et, si notre président n'en fait pas partie, c'est qu'il est toujours retenu près de la duchesse Isabelle, pour la rédaction dernière du traité qui fut enfin soumis, le 6 juillet, à la signature royale.

Au milieu de ces « esbatements », l'administration des affaires intérieures de l'Etat n'est pas non plus délaissée ; et là encore le zèle de Rabateau trouve un facile objet. Une cause entre toutes passionnait les esprits, celle du comte d'Armagnac, vrai type de tyran féodal, dit M. de Viriville, qui, coupable de lèse-majesté et de haute trahison, demeurait prisonnier du Roi à Carcassonne, avec son fils puîné Charles et ses deux filles, tandis que Jean, son fils aîné, vicomte de Lomagne, poursuivait la campagne de rébellion. Cédant aux instances réitérées de la plupart des princes du sang et seigneurs de son entourage, Charles VII avait consenti à tenir une sorte de lit de justice, où serait solennellement examinée la cause du vassal insoumis. Ce ne fut pas trop de trois audiences pour un tel débat. Bernard de Faudoas et l'abbé de Bonneval, amis du prévenu, acceptèrent le rôle ingrat de le défendre. Sans chercher à l'absoudre, ils rappelèrent « sa haute lignée, les services de sa maison, et tout ce qui pouvait être invoqué à décharge ».

Le Roi, pour leur répondre, fit choix dans son conseil des deux hommes qui, par leur fonction comme par leur talent, étaient le mieux à même de soutenir l'accusation. Ce furent naturellement l'avocat général criminel en exercice, Jean Barbin, et son prédécesseur dans cette charge, le président Rabateau, dont la doctrine ne pouvait manquer d'être particulièrement écoutée en la circonstance. Ils réduisirent à néant l'argumentation des défenseurs, et démontrèrent jusqu'à l'évidence une culpabilité du reste indiscutable. Charles VII néanmoins se laissa toucher ; n'entendant que la voix de la pitié, il accorda au comte d'Armagnac et à son fils des lettres de

rémission qui leur furent délivrées par la chancellerie, en présence des témoins dont les noms suivent[1].

TÉMOINS CITÉS DANS LES LETTRES DE RÉMISSION DONNÉES PAR CHARLES VII AU COMTE D'ARMAGNAC ET A SON FILS LE VICOMTE DE LOMAGNE

(Août 1445).

Par le Roy, vous (le chancelier), l'arcevesque de Lyon, les evesques de Magalonne et de Maillezais, maistre Jehan Rabateau, le mareschal de la Fayete, le sire de la Varenne, messire Theaude de Valpergne, Jehan de Bar, maistre Philippe de Courtilz, Robert Thiboult, Jehan Colas, Estienne de Cambray, Jehan Barbin, Jehan Simon et autres présens..

Donné à Sarry-les-Chaalons, au mois d'aoust l'an de grâce mil IIIIc XLV, et de nostre règne le XXIIIe[2].

Cet acte de miséricorde fut sans doute la dernière manifestation de la volonté royale à Châlons. Dans le même temps, en effet, le 16 août, une catastrophe inopinée transformait en deuil « les mondaines plaisances » de la Cour ; et dès le lendemain le monarque, en proie à la plus violente douleur, s'éloignait précipitamment[3]. L'infortunée dauphine, Marguerite d'Ecosse, qu'il aimait d'une profonde affection, disparaissait soudain, minée par le chagrin, depuis longtemps délaissée de son mari. Fleur délicate du nord, elle succombait, plutôt qu'à la maladie, aux propos injurieux qui l'accompagnaient dans le trépas. Uni à tous ceux qu'avait charmés le gracieux empire de ses vertus, le président dut offrir un mélancolique tribut de regrets à cette princesse, en qui se résumait l'espoir consolant de l'avenir. Il se rappelait que tout enfant, aux plus sombres jours du royaume de France, et sous les auspices

[1] Ces lettres se changèrent, le 14 mars de l'année suivante, en lettres de grâce devant le parlement de Toulouse qui les entérina. Malgré la liberté reconquise, Jean IV, rapporte M. de Viriville, « ne fit plus que languir et mourut le 5 septembre 1450 » (Cf. Vallet de Viriville, *op. cit.*, t. III, p. 95).

[2] Archives nationales, J. J. VIIe XVII, p. CCXXVII.

De Beaucourt., t. IV. p. 106 et suiv.

d'un poète dont la légende ne devait plus la séparer, elle avait été choisie pour être un trait d'alliance entre deux nations également aux prises avec l'ennemi commun[1] ; et, dans sa pensée, il associait tristement ce souvenir à celui toujours cher d'une autre grande victime de la calomnie, Jeanne la Pucelle, expirant dans les flammes allumées par l'Anglais.

XII

Deux mois s'étaient à peine écoulés depuis le décès de la dauphine, que Charles VII réunissait de nouveau sa Cour au château de Razilly, près Chinon. Il y demeura une année entière, adonné à ses plaisirs, et trop souvent obligé néanmoins de combattre, à défaut d'ennemis extérieurs, les personnages intrigants qui s'agitaient autour de lui. Le pauvre Roi commençait ainsi l'apprentissage de la lutte intime et cruelle, dont la triste persistance devait le conduire au tombeau. L'âme de ces menées coupables était toujours le prince audacieux et perfide qui déjà se révélait sous les traits du futur Louis XI. Impatient du pouvoir, malgré sa grande jeunesse, il était parvenu à faire accepter son dessein aux familiers mêmes les plus en faveur près de son père. Naturellement le principal but de l'entreprise paraissait être le renversement du premier ministre, Pierre de Brezé, dont la puissance, secondée par le concours de la favorite Agnès Sorel, excitait d'unanimes jalousies. Mais le grand sénéchal n'était pas seul visé : c'était toute une révolution de palais qui se préparaît : et, comme toujours, le meilleur appât offert à la convoitise fut la distribution par avance des hautes charges.

Il faut bien l'avouer, notre président lui-même ne resta pas insensible à ce procédé. On fit briller à ses yeux la perspective

[1] Jusserand, *Le Roman d'un roi d'Ecosse*, Revue de Paris, 1er février 1894, p. 190.

fascinante d'une élévation soudaine au sommet de la hiérarchie judiciaire ; le poste de grand chancelier, que Guillaume Jouvenel détenait depuis la mort de Regnault de Chartres en 1444 fut le piège tendu à sa fidélité. Certes, je ne cherche pas à atténuer une telle défection; mais désireux au moins de me l'expliquer, je n'y arrive que difficilement, tant elle cadre peu avec toute l'existence intègre du magistrat ! Faut-il en attribuer quelque cause à l'affaiblissement progressif et inconscient qui chez lui pouvait être la conséquence du poids des années ? Le sentiment exagéré de son aptitude à des fonctions qu'il avait déjà plusieurs fois remplies par intérim fut-il à ce point envahissant ? Ne s'y mêlait-il pas une secrète animosité contre Jouvenel, qu'il justifiait peut-être par les droits plus ou moins fondés du mérite ou de l'âge ? L'ambition légitime que nous avons maintes fois signalée de sa part devint-elle en cette occasion tout à fait aveuglante ? Rappelons-nous surtout l'incroyable mobilité des caractères à l'époque. Les impulsions diverses données successivement à la politique en étaient bien la première cause ; et la multiplicité des intrigues amenait fatalement la fluctuation des devoirs.

Pour cette fois, le complot échoua. Mais, quand vint le jour de l'enquête, deux agents subalternes du sire de Bueil, après avoir nié la plupart des propos qui passaient pour avoir eu cours, établirent la complicité de Rabateau, qu'ils n'avaient d'ailleurs aucun intérêt à relever particulièrement. L'un d'eux, nommé Galchaut, la déclara d'une manière formelle. On lui posa la question suivante : « Changent-ils autre que le séneschal ? » — « Oyl », répondit-il. — « Est-ce, quanque vous en scavez, le chancelier ? ». « Et jura grand serment qu'il avait jà cousté à Rabasteau, qui devait estre chancelier, plus de X^m escus ès ambaixades et choses qui s'estoient préparées, et que tout estoit si bien que l'en ne pourroit mieux[1]. » Bien qu'émanant de personnages d'un rang inférieur, l'accusation

[1] Jean de Bueil, *Le Jouvencel. op. cit.* t. I., p. CXXXIX, et t. II, p. 31[illegible].

emprunte aux circonstances toute sa véracité ; elle est à la fois trop précise et trop grave pour laisser place au moindre doute.

Ainsi donc, une fois engagé dans la voie séditieuse, le vieux président n'avait rien négligé pour atteindre son but. Une singulière aberration le lui faisait à coup sûr envisager comme le couronnement de sa carrière et le suprême honneur de sa vie. En vérité, ce n'est pas la moins curieuse remarque à produire sur cette période de l'histoire, qu'une facilité si peu scrupuleuse dans le choix des moyens propres à satisfaire les appétits personnels. Il semble que tout le long passé des souffrances endurées les ait développés comme à plaisir ; mais, pour nous qui devons juger les choses au point de vue supérieur de la vraie morale, cette constatation ne saurait être une excuse, et, en relevant dans l'existence de l'hôte de Jeanne d'Arc cette triste page, nous concluons simplement que la nature la plus loyale ne peut jamais se dire à l'abri d'une faiblesse.

Charles VII, qui se trouvait alors à Tours, ne voulut prêter à ces agissements qu'une attention sommaire. Quelques archers de la garde écossaise qui avaient promis leur concours furent seuls mis à mort ; le Roi, vis-à-vis des autres coupables, usa d'indulgence, cherchant, semble-t-il, à diminuer la faute de serviteurs jusques-là fidèles. Le dauphin, non point banni comme on l'a prétendu, mais s'exilant de lui-même, gagna son gouvernement de Valence, avec l'intention d'y demeurer quelques mois seulement. De fait il y séjourna dix ans et n'en sortit que pour attaquer directement son père. Durant tout ce temps, il n'est pas d'intrigue qu'il n'ait inspirée ou entrepris de diriger. L'une des principales est connue sous le nom de complot de Guillaume Mariette. On sait le rôle à double face joué par ce notaire et secrétaire du Roi, tout acquis à la politique du dauphin et du duc de Bourgogne. Son procès a révélé, entre autres particularités, les chiffres ou mots conventionnels dont il usait pour entretenir ses correspondances secrètes ; et,

si je rappelle ce détail, c'est pour mentionner que dans la liste des trente-huit pseudonymes attribués aux principaux personnages de la Cour, notre président se trouvait désigné sous l'appellation énigmatique de *Claude*[1].

L'interrogatoire d'où ressortit la participation de Rabateau aux manœuvres dont nous venons de parler avait eu lieu le 27 octobre 1446. Le lendemain, Charles VII signait une grande ordonnance sur la réforme judiciaire, à laquelle il est bien permis de croire que le président, en raison de son savoir et de sa notoriété, avait dû collaborer. Quelques jours auparavant, le 17, il se trouvait à Poitiers, heureux de donner à cette ville un nouveau témoignage de sa constante bienveillance, en s'unissant aux bourgeois et notables qui se préoccupaient vivement de maintenir à la province l'exemption de l'impôt de la gabelle. Malgré de fréquentes tentatives antérieures, les droits fiscaux sur le sel n'avaient jamais été établis d'une manière complète en Poitou. Charles VII, pressé par ses besoins d'argent, avait résolu d'appliquer la loi générale à cette contrée, ainsi qu'à la Saintonge. Emu d'une telle décision, le corps de ville, qui à ce propos déjà avait inutilement fait parvenir, l'année précédente, ses doléances au monarque, provoqua cette fois un mouvement général dans toute la région, pour atteindre le résultat désiré. Ce plan de campagne fut sans doute adopté en la séance préparatoire à laquelle le maire avait convoqué notre président avec les personnages les plus considérables de la cité.

LE XVIe JOR D'OCT. L'AN M. IIII^c XLVI. (1446).

Item, touchant la gabelle, et por adviser que est de faire, que mon dict sieur le Maire assemblera demain Monsieur l'évesque de Poictiers monsieur le président Me Jehan Rabateau, des notables du clergé

[1] Biblioth. nat. Ms. Français, *Fonds St-Germain.* vol. 2044. — *Le Jouvencel* p. CXXX — de Beaucourt, *Preuves de la Chron. de Math. d'Escouchy*, *op. cit.*, p. 319. — Cf. Vallet de Viriville, *Histoire de Charles VII*, *op. cit.*, t. III, p 111. — de Beaucourt, t. IV, p. 199, 207 et suiv.

de la ville et des gens de céans en tel nôbre (nombre) qu'il advisera de faire, et leur ordonnera adviser honorablement, et tout ce que par eulx sera advisé sera porsuivy[1].

En s'adjoignant Rabateau, qu'ils considéraient à bon droit presque comme un compatriote, les Poitevins estimaient bien procurer à leur cause un zélé partisan. Celle-ci fut du reste défendue de la manière la plus déterminée. Dans l'espoir de fléchir le Roi, une députation partit vers lui ; et, le 10 novembre, se tint la grande réunion annoncée, où les représentants de la province entière revendiquèrent leur antique privilège menacé. J'ai dit plus haut que, pour mieux assurer le succès de l'entreprise, le conseil de ville n'avait pas hésité à offrir des présents à la femme du trésorier de France, Jean Bureau, et qu'une somme importante y fut employée. Tant d'efforts ne devaient pas demeurer stériles. L'affaire, il est vrai, ne prit fin qu'en février 1454, mais à cette époque le Roi donna pleine satisfaction aux délégués venus encore de Poitiers, et renonça définitivement à la gabelle[2].

Au cours de cette même année 1446, nous relevons dans les comptes du receveur général, Jean de Xaincoins, la mention suivante, sans autre éclaircissement : « Dons et recompensations à Jehan Rabatheau, Id. C.l.t. » (cent livres tournois).[3] Il nous est impossible de préciser en quelle circonstance le président bénéficia de cette gratification ; mais si, comme il est possible, elle fut postérieure à sa défection momentanée, nous y voyons la preuve manifeste que Charles VII ne lui avait point tenu rigueur.

Le 8 mai suivant, il recevait, par devant le notaire et se-

[1] Anciens registres municipaux de Poitiers, *reg. 3*, p. 163.

[2] B. Ledain, *Mémoires présentés au Roi Charles VII par les délégués de la ville de Poitiers, pour le détourner d'établir la Gabelle en Poitou et en Saintonge.* (Arch. hist. du Poitou : t. II, p. 254.)

[3] Biblioth. Nat. Cabinet des titres. vol. 685. *Comptes de Jean de Xaincoins*, p. 102.

crétaire du Roi, Guillaume Dubec[1], la somme de quatre cents livres tournois, en liquidation d'une ancienne créance à recouvrer sur les deniers provenant de l'aide votée à Montpellier, en septembre 1440, par les États de Languedoc, et que le receveur spécial de cette province, Etienne Petit[2], ne lui avait pas encore soldée jusqu'à ce jour.

QUITTANCE DE QUATRE CENTS LIVRES DONNÉE PAR JEHAN RABATEAU, EN PRÉSENCE DU NOTAIRE GUILLAUME DUBEC, A ETIENNE PETIT, RECEVEUR GÉNÉRAL DES FINANCES.

(8 mai 1447).

En la présence de moy Guillaume Dubec, notaire et secrétaire du Roy nostre seigneur, maître Jehan Rabateau, conseiller dudit seigneur et président en sa Court de Parlement, a confessé avoir eu et receu de maistre Estienne Petit, secrétaire dudit seigneur et receveur général de ses finances au pais de Languedoc, la somme de quatre cens livres tournois, laquelle le Roy nostredit seigneur, par ses lettres patentes données le XVIIIe jour d'octobre M. CCCC, quarante, lui a ordonnée et octroyée des deniers de l'ayde de VI^xx m. francs tournois à lui octroyé audit païs de Languedoc au mois de septembre précédent. pour les causes et ainsi que par lesdictes lectres peut apparoir, de laquelle somme de IIII^c frans tournois ledit président s'est tenu et tient bien paié et content, et en a quicté et quicte ledit receveur général et tous autres, tesmoing mon seing manuel cy mis à la requête dudit président, le VIIIe jour de may l'an mil CCCC quarante et sept.

DUBEC[3].

Les années cependant s'accumulaient sur la tête de Rabateau ; mais le courageux vieillard ne devait résigner sa fonction qu'avec la vie. Avant d'atteindre le terme de l'une et de l'autre, il lui restait encore à remplir, au nom de son

[1] Nous trouvons ce personnage avec le titre de chambellan, dans les comptes de l'hôtel, alors que Charles VII n'était encore que le Dauphin — Cf. de Beaucourt, t. I, p. 413.

[2] Il avait succédé dans cette charge à Macé Héron, le 28 octobre de ladite année 1440. — Cf. de Beaucourt., t. III, p. 447 et 466.

[3] *Bibliothèque nationale*, cabinet des titres, vol. 2419, art. 54305, n° 16.

maître, une suprême mission. L'honneur lui était en effet réservé de représenter Charles VII en Bretagne, dans une circonstance particulièrement solennelle, de concert avec Pierre de Brezé, qui, après un éloignement de courte durée, venait d'être rappelé aux affaires. Tous deux se rendirent à Nantes, en grand apparat, et accompagnés d'une nombreuse suite, pour être témoins, le 27 juin 1448, de la renonciation définitive faite par les princes héritiers de la maison de Blois-Penthièvre, à toutes les anciennes prétentions de leur famille sur le duché. La déchéance morale de cette maison était d'ailleurs accomplie depuis l'odieux guet-apens de Champtoceaux, en 1420, organisé, contre le duc Jean V, par Marguerite de Clisson et son fils Olivier de Blois ; le traité dont il s'agit n'en fut que la consécration. A vrai dire, les Penthièvre trouvaient une large compensation dans les avantages qui leur étaient faits, car, au prix de l'abandon de leurs droits au rang souverain, ils recouvraient la possession d'une grande partie de leurs biens.

Nous trouvons la relation de cet événement dans une lettre très postérieure, adressée de Nantes au roi des Romains, le 18 juin 1485, par le duc alors régnant François II, père de la future duchesse Anne, et contenant, avec la copie des conventions arrêtées, tout l'historique des luttes soutenues par ses prédécesseurs. Il y est dit que le traité fut signé par le duc François Ier son oncle et Jean de Blois, comte de Penthièvre, « en présence et du consentement de la pluspart des prélats et barons du duché, et de plusieurs grands personnages de France, entre lesquels estoient feus messire Pierre de Brezé, qui fut grand seneschal de Normandie, et messire Jehan Rabateau qui lors estoit président du parlement de Paris[1]. » Un mois après, il était ratifié par les autres membres de la famille co-intéressés, à savoir : Guillaume de Bretagne, prisonnier depuis 28 ans, Jeanne sa sœur, et Nicole sa nièce,

[1] D. Morice, *Preuves de l'histoire de Bretagne*, t. III, p. 466-77. — Travers, *Histoire de la ville de Nantes*, t. II, p. 5.

femme de Jean de Brosse, seigneur de Sainte-Sévère et de Boussac, maréchal de France[1].

La Bretagne n'avait pas toujours manifesté à l'endroit de la Couronne des sentiments bien sympathiques; le cupide Jean V en particulier, bien qu'apparenté à Charles VII, dont il avait épousé la propre sœur, fut loin de lui demeurer un allié constamment fidèle. Mais alors les choses avaient grandement changé : et, récemment, on n'avait pas assisté sans surprise à ce spectacle extraordinaire du jeune duc François Ier venant à Razilly, le 14 mars 1446, faire hommage au Roi de France[2]. Il était tout naturel qu'en retour celui-ci tînt à l'assurer d'une bienveillance spéciale, au moment de l'entière reconnaissance de ses prérogatives, et au dernier jour de la rivalité cruelle qui trop longtemps avait ensanglanté la vieille Armorique.

Telle fut la haute signification de l'ambassade confiée au président Rabateau, et dont il ne manqua pas, suivant l'habitude, de noblement s'acquitter. Ce n'était pas d'ailleurs la première fois qu'il entrait en rapport avec la cour bretonne ; peut-être même cette considération avait-elle influencé le choix royal. Déjà il avait eu l'occasion de se rapprocher de la chancellerie du duc François, au sujet d'une question qui intéressait également le Poitou et la Bretagne. Il s'agissait alors de déterminer plus exactement, sur différents points de leur frontière commune, les limites des deux pays. Cette affaire des « Marches » ne devait pas recevoir immédiatement sa solution irrévocable, car elle faisait encore l'objet de « remontrances » adressées à Louis XI par des ambassadeurs bretons, le 19 septembre 1462, et c'est précisément dans leur exposé que nous trouvons trace du rôle qu'avait rempli notre président. Il y est rappelé, en effet, que commission et pouvoir de ce genre « avoient été donnés jadis par le feu roi Charles à maistre Jehan Rabateau, conseiller et président en

[1] D. Taillandier. *Histoire de Bretagne*, t. II, p. 19

[2] De Beaucourt, t. IV, p. 182.

la court de Parlement, et autres, pour enquérir o (avec) les gens du duc, et eulx informer des droiz, coustumes et statuz anciens de la dite marche, et comment les habitants en icelle avoient accoustumé d'estre trectez et gouvernez, et des limites des marches, et aussy des sorprinses qui avoient esté faites tant d'une part que d'autre par les gens, officiers, vassaulx et subgets d'une et autre part, sur les droiz, prérogatives, franchises, libertez et gouvernements anciens de ladite marche, et faire tout réparer, amender et mectre au premier et ancien estat, et en desclerer le droict d'un chacun au regart desdites marches, ainsi que de raison... » Le texte ajoutait que la « matière est demorée en cestz termes, sans ce que il y ait eu aucune prononciation ne yssue y metante fin[1]. »

Le duc de Bretagne avait pourtant essayé de résoudre lui-même le conflit en allant, au commencement de l'année 1448, trouver le roi à Angers ; il y fut rejoint bientôt par les notaires poitevins que, sur son ordre, Pierre de la Barrelière avait mandés dans ce but. D. Taillandier, qui rapporte le fait, avoue qu'il ignore la solution de ces pourparlers ; mais nous estimons, comme lui, qu'elle fut plutôt à l'avantage de la Bretagne, dont Charles VII avait alors grand intérêt à se ménager l'alliance, et que l'ordre fut donné de ne plus comprendre les habitants des marches dans la perception des aides[2]. Il est du moins certain que temporairement ils jouirent du droit de franchise, et jusqu'au jour où le monarque, soucieux de ne plus tarir cette source de subsides, si minime qu'elle fût, revint sur sa décision première et remit tout en état.

Le même historien nous apprend qu'au moment où le duc entreprit son voyage d'Angers, et désigna son frère Pierre comme lieutenant général durant son absence, il y avait déjà deux ans que l'affaire était pendante entre lui et les officiers

[1] Dom Morice, *op. cit.*, t. III, p. 22.
[2] D. Taillandier, *op. cit.*, t. II, p. 17

du Roi. C'est donc en 1446 que notre président avait pour la première fois reçu mission de s'en occuper. Peut-être n'est-il pas trop téméraire de penser que Rabateau écrivit, en cette occasion, la seule lettre qu'à ma connaissance la postérité a pu recueillir, tracée tout entière de sa main. Cet autographe, dont, à mon profond regret et malgré de multiples recherches, je n'ai pas découvert le détenteur actuel, faisait partie de l'importante collection de M. Benjamin Fillon, et disparut sous l'enchère, en 1877, après sa mort[1]. Elle est datée du 31 décembre, sans millésime, et fut libellée à Auzance, près Poitiers, qui demeurait toujours le lieu de villégiature du président. Adressée à M. de la Claretière[2], conseiller et maître d'hôtel du duc de Bretagne, elle est « relative à l'assemblée des gens du roi et de ceux du duc à Mortagne, et à la levée d'une somme de 2000 livres sur les habitants du Poitou ». La petite ville de Mortagne était sise sur les confins mêmes du Poitou[3], à une très faible distance de celle de Clisson, laquelle se trouvait sur les marches communes[4]. Une réunion de délégués des deux pays dans cette

[1] E. Charavay, *Inventaire des autographes de B. Fillon*. Pièce originale in-4°, avec fragment de cachet. —D'après une très gracieuse communication de M. Charavay lui-même, corroborée par la déclaration de son correspondant anglais, cette lettre repassa dans une vente qu'il fit le 21 janvier 1884, et fut alors achetée par M. Thibaudeau, de Londres, pour le compte de la collection Morrisson, où elle ne se trouve plus aujourd'hui.

Avant de mourir en 1893, M. Thibaudeau avait cédé une grande partie de ses pièces poitevines à M. Clouzot, libraire à Niort, qui nous a écrit ne pas y avoir rencontré le document en question.

[2] Thibaut de la Clartière fut, avec Alain Coaisnon, Jamet Godard et Gilles de Saint-Simon, l'un des ambassadeurs bretons à la conférence d'Auxerre qui, en 1432, précéda celle de Seine-Port (Cf. Dom Morice, t. I, p. 517 ; de Beaucourt, t. II, p. 451, n° 3). Il figura également au traité d'Arras, accompagné du seigneur de Boisgarnier et de l'archidiacre de Léon (Dom Morice, *id.*, p. 529). On le trouve mêlé à la plupart des négociations de Bretagne (*id.*, t. II, p. 1372, 1387, 1396, 1406, 1411, etc).

[3] Elle possédait une cour et un prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Michel en l'Herm, et appartenait aux membres de la famille de la Haye, seigneurs de Passavant, Chemillé et Mortagne (D. Fonteneau, t. VIII, p. 45 et 89 ; t. IX, p. 305).

[4] D. Taillandier, t II, p. 19.

localité ; la contribution financière dont parle la lettre ; le nom même de son destinaire qui, en maintes circonstances, apparaît comme un des plus actifs serviteurs du duc de Bretagne ; tout semble bien réuni pour donner quelque poids à une conjecture que je livre d'ailleurs sous les plus complètes réserves.

Le plus clair résultat des relations de Rabateau avec la cour de Bretagne avait été de consolider une alliance que les événements prochains allaient rendre décisive. Dégagé des nœuds qui trop souvent enchaînèrent ses prédécesseurs à la politique anglaise, le duc François avait profondément ressenti l'injure à lui faite par l'occupation des places de Saint-James de Beuvron et de Mortain ; vis-à-vis de son oncle Charles VII, il ne dissimulait pas ses liens de vassal tout disposé à prêter main-forte ; et les conférences de Louviers lui fournirent l'occasion de le signifier nettement aux représentants d'Henri VI qui, par un hypocrite calcul, affectaient avec obstination de ne pas y croire.

Au demeurant, de toutes parts soufflait un vent de guerre. Les constantes et déloyales violations de la trêve par les Anglais devaient en amener forcément la rupture ; et l'arrogance du duc de Somerset, le nouveau gouverneur de Normandie, n'était pas de nature à pacifier les esprits. Soudain la prise impudente de Fougères, en plein territoire breton, fit déborder la coupe de l'indignation publique. Il était dit que le sang coulerait encore entre les deux nations irréconciliables ; et lorsque, le 17 juillet 1449, à l'assemblée solennelle des Roches-Tranchelion, le chancelier Jouvenel interrogea chacun des membres du grand Conseil sur le parti à prendre, Rabateau, se redressant de toute la vigueur de ses vieux ans, dut, un des premiers, déclarer sus à la félonie[1]. Depuis un mois déjà, quatre députés français étaient allés recueillir en Bretagne le fruit précieux de la semence qu'il y

[1] De Beaucourt, t. IV, p. 330.

avait laissée ; Dunois, Prégent de Coëtivy, Bertrand de Beauveau et Etienne Chevalier avaient conclu entre Charles VII et le duc François le pacte formel que ses négociations antérieures avaient habilement préparé[1].

Pour lui, désormais accablé par l'âge, il ne pouvait que suivre de ses vœux ardents les péripéties de la lutte suprême où la patrie allait enfin recouvrer son indépendance. Il ne devait pas disparaître toutefois sans emporter cette entière certitude, et sa tombe se creusa seulement au lendemain des victoires.

Les historiens qui ont mentionné son nom, s'ils viennent à parler de sa mort, se sont presque tous inspirés de Blanchard, lequel déclare qu'on ne le suit plus au delà du 22 août 1443, époque, dit-il, « où il fut commis pour ouïr des parties sur quelques différends et en faire rapport à la Cour[2]. » Ainsi fait M. Beauchet-Filleau qui reproduit exactement cet auteur[3]. M. Quicherat, s'en rapportant sans doute au même témoignage, affirme qu'il mourut vers 1444[4] ; telle est aussi l'opinion du P. Ayrolles[5]. M. Ulysse Chevalier désigne même l'année 1441[6]. Les nombreux documents postérieurs que nous avons reproduits démontrent avec évidence que ces diverses assertions sont dénuées de fondement. Sans prétendre préciser le jour exact du décès de Me Rabateau, il nous est du moins possible d'en déterminer l'époque plus approximativement, grâce à la suivante et double indication.

On trouve, d'une part, le nom de notre président dans des lettres de Louis de la Trémoille, écrites au château de

[1] Id., p. 316-322 ; et *Preuves de la chron. de Math. d'Escouchy*, p. 239-42.

[2] F. Blanchard, *Les présidents du parlement de Paris*, *op. cit.*, p. 84.

[3] Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*, 1re édit. Vo Rabateau.

[4] Quicherat, *Procès*, *op. cit.* t. III, p. 19.

[5] P. Ayrolles, *La Pucelle devant l'Eglise et son temps*, *op. cit.*, p. 12.

[6] U. Chevalier, *Répertoire des sources historiques du moyen âge*. 5e fascicule. Vo Rabateau.

Thouars, le 15 juin 1451, dont la teneur confirme la donation faite par Georges de la Trémoille, son père, à Jean, bâtard de la Trémoille, fils naturel d'icelui « du château et de la châtellenie de l'Erbergement », ladite confirmation étant déclarée, dit le texte, « o (avec) l'autorité et assentement de Mes Jean Rabateau, président en parlement, et de Goloy de Villiers, nos curateurs[1]. » D'autre part, le 28 septembre 1451, la veuve et les gendres de *feu* Me Rabateau passaient ensemble transaction au sujet de son héritage[2].

C'est donc entre les deux dates du 15 juin et du 28 septembre 1451 qu'il convient de placer la fin de cette existence qui, toute mêlée aux épreuves de la nation, souffrit tant de fois de ses douleurs. Car tel en fut bien, semble-t-il, le trait dominant, et certes, le plus glorieux ! Loin de moi la prétention d'avoir ébauché la statue d'un héros. A tout prendre, le président Rabateau fut même plutôt un personnage de second plan, ayant de son siècle les défauts comme les vertus, trop souvent âpre au gain, et poussant à l'excès le soin de ses intérêts privés. Mais les petits côtés d'un caractère n'en effacent point les grandes lignes générales. Bien plus, les dons de l'esprit cèdent le pas aux qualités morales ; et, si nous avons admiré, chez notre magistrat, la science de l'homme de loi jointe à l'art du diplomate, avant tout il importe de saluer la constante fidélité de son patriotisme toujours ouvert aux invincibles espérances.

Ces espérances, la prise de Bordeaux par le brave Dunois, le 29 juin 1451, les réalisait définitivement. Après cent années, le glaive rentrait au fourreau ; c'était l'entier accomplissement des promesses faites par Jeanne d'Arc,

[1] D. Fonteneau, t. XXVI, p. 403,

[2] D. Villevielle, *Trésor généalogique*, *op. cit.*, t. II (imprimé), p. 121 vol. 74 (manuscrit) fo 7 vo.

l'achèvement de son œuvre ; et, comme le vieillard des saints livres, le président pouvait maintenant partir, ayant vu le salut du pays.

HENRI DANIEL-LACOMBE.

N. D. L. R. — Nous croyons être agréable à nos lecteurs en leur affirmant dès maintenant que dans la prochaine livraison de la *Revue*, notre très distingué collaborateur a l'intention de nous donner, sur les deux filles de Me Rabateau, quelques pages qui doivent être le complément naturel de cette savante étude.

FONTENOY-FONTENAY

NOTICE

SUR UNE PIERRE GRAVÉE A L'EFFIGIE DU DUC DE CUMBERLAND

Le trait d'union qui réunit, sous ma plume, le nom de l'ancienne capitale du Bas-Poitou et celui du village flamand qui fut le théâtre de la glorieuse journée du 11 mai 1745, dans laquelle l'illustre maréchal de Saxe défit les armées alliées de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Hollande, — la Triplice d'alors, — est un portrait, gravé sur pierre fine, et trouvé à Fontenay-le-Comte, du prince anglais qui commandait en cette mémorable rencontre, du duc de Cumberland, fils du roi Georges II.

C'est le hasard, cette providence des collectionneurs et des chercheurs de curiosités, qui m'a mis en possession de ce petit objet d'art. — Un jour que je furetais dans la bibliothèque de feu mon grand-père, souriant aux souvenirs heureux que réveillait la vue des vieux livres de l'autre siècle, dans lesquels, tout petit, on me montrait des images, j'avisai, posée sur les volumes d'un haut rayon, une boîte ronde garnie d'un papier blanc plissé sur les bords, et ornée, sur son couvercle, d'une gravure retraçant une scène champêtre dans le goût

de Watteau travesti par un graveur de la Restauration. — C'était une ancienne boîte de dragées de baptême, à l'enseigne du *Fidèle Berger*, la bonne marque de ces temps reculés. — Je l'ouvris, et j'y trouvai parmi de vieilles graines desséchées quelques échantillons de menues monnaies de billon : des deniers tournois de Sully, duc de Béthune, des deniers de Gaston d'Orléans, frappés au temps de la Fronde, d'autres pièces encore toutes rongées par la rouille et dont l'attribution dépassait mes connaissances très élémentaires en numismatique ; enfin, mon attention fut captivée par un objet de plus grandes dimensions, et offrant la forme d'un cachet dépourvu de sa poignée ou de l'attache qui l'avait retenu à une chaîne ou à un ruban. — Je le débarrassai de la terre desséchée qui le recouvrait en partie ; et, après un nettoyage plein d'émotion qui me fit successivement apercevoir une figure, puis une inscription, je constatai que j'étais en présence d'une pierre fine, d'une topaze de coloration foncée, gravée en creux et représentant, en profil, regardant à gauche, un personnage à perruque Louis XV, vêtu d'un habit à brandebourgs. Autour de la tête, en exergue, je lus ces abréviations : *Will. Duke. Cumb.* — William, duc de Cumberland. — La pierre était enchâssée dans une monture à jours, formée de rinceaux et de perles, dans le plus pur style rocaille ; cette monture était de bronze et gardait des traces de dorure.

La rencontre devenait intéressante. — Je m'informai de l'origine des objets contenus dans la boîte du « *Fidèle Berger* » ; et, tout ce que je pus arriver à savoir, fut que cette boîte se trouvait autrefois dans l'orangerie, en compagnie d'autres boîtes semblables et vides de leurs dragées que le jardinier remplaçait par des graines de fleurs ou de légumes, puis que les plates-bandes du jardin avaient, avec les graines, fourni les menus objets et piècettes qui excitaient ma curiosité et dont on me fit aussitôt, en riant, l'heureux propriétaire.

J'acceptai le cadeau avec empressement ; mais les ren-

seignements, me paraissant très insuffisants, j'ouvris une enquête plus sérieuse, convaincu, comme tout bon collectionneur qui vient de faire une découverte, que ma trouvaille devait être de quelque importance.

Mon coup d'œil d'artiste et de critique, qui vaut bien « *le flair d'artilleur* » en vogue aujourd'hui, me disait que ma petite intaille ne pouvait être une œuvre banale et sans valeur.

Pour plus ample information, je m'adressai à Paul Chéron, l'un des bibliothécaires de la Bibliothèque nationale. Je lui envoyai une empreinte de la gravure, une description de l'ensemble du cachet, en le priant de demander à ses collègues du Cabinet des médailles et pierres gravées, s'ils connaissaient une pièce similaire. — Il me répondit que mon duc de Cumberland était inconnu et qu'il communiquait ma lettre et passait la parole à plus savant que lui, à son ami Anatole de Montaiglon.

Le très érudit professeur à l'Ecole nationale des Chartes « Montaiglon qui sait tout » comme nous l'appelions amicalement au temps regretté où nous nous retrouvions chaque semaine, assis à la même table en un dîner hebdomadaire d'hommes de lettres et d'artistes, m'adressait quelques jours plus tard la lettre suivante :

« Mon cher Bonnin,

« Chéron me montre votre curieuse empreinte. Il me pa-
« raît impossible qu'elle ait appartenu au duc de Cumberland
« lui-même. On ne porte pas soi-même son portrait et on ne
« cachette pas avec. — C'est un *Mémorial*; et, bien que ce
« soit une pierre gravée on a dû en faire plus d'une. Ce
« n'est pas à coup sûr, pour ses défaites de Fontenoy, de
« Lawfeld et d'Hastenbeck. Mais en janvier 1746 sa victoire
« de Culloden sur Charles-Edouard anéantit les espérances
« du prétendant et amena le triomphe des Orangistes.

« C'est un gros fait, qui a dû être très célèbre en An-

« gleterre. C'est donc pour moi un bijou politique et non pas
« absolument personnel. Quant au travail, ce que vous avez
« vu aussi bien que moi,il n'est ni d'un Italien, ni d'un Fran-
« çais, je le tiendrais plutôt allemand, et l'on trouverait peut-
« être quelque chose comme attribution possible dans Wal-
« pole, *Anecdotes de la peinture en Angleterre*, mais je ne l'ai
« pas malheureusement.

« Tout à vous.

« A. DE MONTAIGLON. »

Cette appréciation était loin de me satisfaire. Il me semblait que l'érudition de Montaiglon traitait trop cavalièrement et un peu à la légère mon intaille de *Mémorial*. — Qui dit *Mémorial* veut en effet désigner un objet populaire, répandu, ayant par suite de nombreuses reproductions, et pouvant, par conséquent, survivre, au moins par quelques uns de ses spécimens plus d'un siècle. — Or, comment expliquer qu'au Cabinet des médailles et pierres gravées on ne connût pas ce portrait du duc de Cumberland? — Il s'agissait il est vrai d'un *Mémorial* anglais qui pouvait être ignoré à Paris; — et, poursuivant mon enquête, je m'adressai là où l'on devait être sûrement renseigné, au *British Muséum* de Londres. J'écrivis au conservateur des pierres gravées du musée national d'Angleterre et je reçus la réponse suivante :

« *British Muséum* .

« Le 2 mars 1878. »

« MONSIEUR,

« Je regrette de ne pouvoir vous informer du nom du gra-
« veur qui a fait la pierre dont vous m'avez envoyé une em-
« preinte.

« Un de mes collègues aussi, qui sait bien la période, ne
« peut pas me donner de renseignements.

« Agréez, je vous prie, Monsieur, l'assurance de ma haute
« considération.

« REG. STUART POOLE. »

Cette lettre vengeait ma trouvaille de l'arrêt un peu sommaire prononcé par Montaiglon. — Mon cachet du duc de Cumberland n'était pas connu en Angleterre : ce n'était donc point un *Mémorial*.

Au *British Muséum* on ne possédait ni son pareil, ni sa reproduction ; il y avait alors bien des raisons de considérer la pièce comme rare, ou même unique.

Et, si elle était unique, pourquoi n'eût-elle pas été la propriété du personnage représenté par l'intaille, du duc de Cumberland lui-même?

La lettre d'Anatole de Montaiglon disait péremptoirement : « on ne porte pas soi-même son portrait et on ne cachette « pas avec ; » mais il semble qu'il arrive moins encore que l'on scelle ses lettres du portrait et du nom d'un tiers. Et je conclus, selon toute évidence, que si ce cachet n'a pas été la propriété même du duc de Cumberland, il n'a pu appartenir qu'à quelqu'un de ses plus proches.

Le conservateur du *British Muséum* accordait sans doute quelque intérêt à ma petite pierre gravée, car huit jours plus tard il prenait la peine de répondre à la lettre par laquelle je l'avais remercié de son renseignement négatif, afin de me donner une indication sur la circonstance qui avait pu conduire, en France, cet objet d'art anglais. — Il m'écrivait le 8 mars 1878 :

« En réponse à votre honorée du 5 mars, je vous offre la « suggestion que peut-être le bijou doit sa provenance à la « malheureuse expédition des émigrés, en 1795, que nous « avons débarqués et abandonnés sur la côte de Quiberon. »

L'éventualité venue à la pensée de mon honorable correspondant a pu se produire, mais ce n'est là qu'une supposition que rien n'est venu confirmer et qui n'éclaire pas le mystère de l'origine inconnue de cette effigie du duc de Cumberland.

Par quelle série d'aventures et d'infortunes cette curieuse intaille qui n'a pu appartenir qu'au généralisme anglais de

Fontenoy ou à l'un des siens, est-elle venue se retrouver à Fontenay-le-Comte, sous la bêche d'un jardinier? L'énigme reste impénétrable.

En cette journée de Fontenoy, la fortune des armes fut longtemps indécise entre les adversaires. Elle se prononça soudainement pour nos drapeaux, lorsque le duc de Richelieu eut l'inspiration de faire amener du canon pour désagréger la colonne anglaise qui s'avançait inébranlable et menaçait de couper nos lignes. A ce moment, il y eut un désordre effroyable; le duc de Cumberland dut quitter, en hâte, le champ de bataille. Ses bagages furent-ils pris et pillés? Un soldat a-t-il ramassé, comme part du butin, ce menu trophée, et est-il venu le perdre dans les prairies qui bordaient alors les rives de la Vendée et sur une partie desquelles fut bâtie, trente ans plus tard, la maison de mon grand-père maternel, M. Joseph Brisson? — Ou bien encore, ce cachet a-t-il été rapporté par un membre de la famille, — car un Brisson qui servait aux mousquetaires eut l'honneur de prendre part à la bataille de Fontenoy? — Ce sont là des « suggestions » comme dit en style parisien très moderne mon obligeant correspondant exotique, qui peuvent conduire à des solutions aussi vraisemblables et aussi admissibles que celle qu'il voulut bien m'indiquer. — Mais il est probable que la lumière ne sera jamais faite sur ce point, secondaire du reste, et qu'il me faudra me contenter de savoir, — ce qui est d'intérêt capital, — que mon portrait gravé sur pierre fine, du duc de Cumberland, est une pièce de haute curiosité, dès l'instant qu'elle n'a pas de similaire dans les collections nationales de la France ni de l'Angleterre.

C'est en raison de son état de pièce rare et plus que probablement unique, que j'ai cru intéressant d'en donner ici la description. J'écris aussi ces lignes avec l'espoir que quelqu'un des érudits lecteurs de la *Revue du Bas-Poitou* pourrait m'aider dans cette recherche de la paternité d'un objet d'art dont l'auteur est, comme son premier possesseur, encore ignoré.

A. Bonnin.

HENRI-ADOLPHE ARCHEREAU

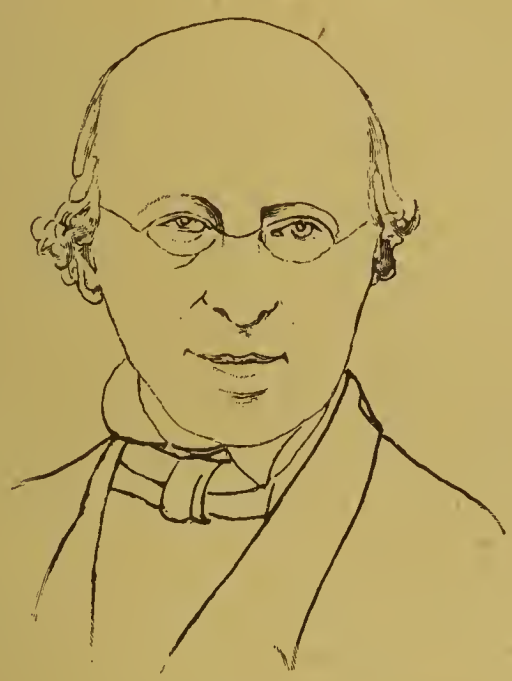

PHYSICIEN

1819-1893

Et, quoique fasse le grand homme,
Il n'est grand homme qu'à sa mort !

Je tiens à faire un aveu : quoique Vendéen et chroniqueur scientifique de profession, je n'ai entendu prononcer le nom d'H.-A. Archereau, Vendéen et physicien de génie, qu'après la mort misérable de mon infortuné compatriote ! Je m'en excuse. Si, à

l'époque où le pauvre inventeur vivait encore, avaient existé, comme aujourd'hui, à Paris, les Sociétés amicales et philanthropiques qui y ont été créées ces années dernières et ont groupé désormais tous les Poitevins fixés dans la capitale, peut-être nous aurait-il été possible d'adoucir les derniers moments d'un des nôtres, qui, malgré ses découvertes et son inaltérable amour du progrès, ne sut jamais se faire bien voir de la Renommée, proche parente de la Fortune. Mais, hélas ! comme les carabiniers, nous arrivons, nous autres Vendéens, souvent trop tard. Puisse cet exemple véritablement désastreux servir d'enseignement à nos petits-neveux !

La vie d'Archereau est tellement pleine d'émouvantes péripéties, sa tragique épopée d'inventeur malheureux est si poignante que j'ai accepté immédiatement, à la première requête de mon confrère et ami, M. René Vallette, directeur de la *Revue du Bas-Poitou*, d'essayer de faire revivre un instant cette étonnante figure. J'ai considéré comme un inéluctable devoir, au double titre de compatriote et de confrère, de résumer en quelques pages les innombrables créations de cet infatigable chercheur et les vicissitudes sans nombre d'une existence cependant bien remplie. Si je reste au-dessous de la tâche dont j'ai osé me charger ; si je ne puis parvenir à faire partager à mes lecteurs les sentiments qui m'agitent, quand je songe aux nombreuses infortunes imméritées, comparables à celles de ce pionnier de la civilisation moderne, j'aurai au moins la satisfaction d'avoir usé du seul moyen dont je dispose pour montrer combien grande a été la reconnaissance de ceux qui ont vécu et vivent encore des trouvailles d'Archereau!!!...Il en est presque mort de faim, abandonné sur le pavé de Paris, épave désormais inutile du monde qui avait dévoré ses talents.

Un nom de plus dans l'interminable liste de ceux qui ne sont heureux et glorieux qu'après leur mort:

une preuve de plus que les mœurs américaines, grâce auxquelles les forts et les vaillants sont compris, res-respectés et admirés, avant qu'ils n'aient gagné la tombe, ont quelques avantages sur les coutumes de notre vieille Europe. Il a manqué à ce modeste d'avoir franchi l'Atlantique : s'il eût passé l'Océan, il eût compris comment, là-bas, d'inventeur on devient millionnaire...

* * *

Henri-Adolphe Archereau naquit le 4 octobre 1819 dans la commune de Saint-Hilaire de Vouhis, canton de Chantonnay (Vendée), au hameau de la Roulière, situé à une centaine de mètres des bords du Petit-Lay[1].

Né de parents très croyants[2], comme il le fut du reste lui-même jusqu'à sa mort, il commença ses études classiques à Chavagnes (Vendée), puis fut envoyé au petit séminaire de Nantes. Mais, ne se sentant aucune vocation pour la profession de prêtre, il quitta le séminaire, son instruction terminée, et se mit à voyager. Il se rendit d'abord à la Rochelle, puis à Bordeaux. Il parcourut ultérieurement tout le midi de la France, depuis Bayonne jusqu'à Marseille. De là, remontant le Rhône, il gagna les bords du Rhin et poussa jusqu'à Rotterdam.

Il traversa la Belgique, dont il visita les villes principales, avant de rentrer en France. Et, après avoir quitté Bruxelles,

[1] Cette propriété appartient actuellement à son neveu, M. Archereau, architecte à Fontenay-le-Comte.

[2] M Paul Marchegay, des Roches-Baritaud, a trouvé les renseignements ci-dessous, dans le Chartiers de Thouars, sur la famille Archereau :

De 1440 à 1451, Nicolas Archereau était prieur du couvent Fontevriste des Cerisiers près la Chaise-le-Vicomte.

En 1541, Simon Archereau était fabriqueur de l'église de Notre-Dame de Fougeré.

il vint se fixer à Paris, vers la fin de 1842, c'est-à-dire à l'âge de 23 ans. Il ne devait plus quitter la capitale.

Immédiatement, il se mit à suivre les cours de chimie et de physique de la Sorbonne. J.-B. Dumas et Pouillet, le physicien, y furent ses premiers maîtres. Son goût pour les inventions ne tarda pas à se manifester. En effet, pour étudier l'emploi du vide de la machine pneumatique au point de vue industriel, il acheta, l'année même de son arrivée à Paris, une machine pneumatique et une machine électrique à plateau de verre chez M. Deleuil, fabriquant d'instruments de physique. Le feu sacré l'avait déjà pris tout entier. On ne trouverait pas de nos jours beaucoup de jeunes étudiants, ayant dans leur chambrette appareils aussi encombrants et aussi coûteux !

Dès 1842 — on voit qu'Archereau ne perdait pas son temps — il crée la vidange atmosphérique, appliquée pendant quelque temps dans toutes les grandes villes du monde, et pour laquelle il ne prit pas de brevet; il n'en profita donc jamais. Il ignorait d'ailleurs totalement, à cette époque, l'existence de la brevetabilité..... Il était bien né inventeur : il n'y a pas à s'y tromper.

En même temps, Archereau s'occupe d'électricité. Et, une année après avoir débuté en Sorbonne, ses premiers essais sont un coup de maître. Il se passionne pour la science et l'électricité, en écoutant Dumas. C'est en assistant à son cours, aux expériences faites avec la pile de Bunsen, que M. Rizet venait d'importer en France, qu'il prend goût aux recherches d'ordre électrique. Il comprend immédiatement de quelle ressource pouvait être cette force nouvelle pour la production de la lumière et sur le champ trouve le moyen de la faire servir à l'éclairage. Il transporte l'électricité du laboratoire dans le domaine de la pratique.

Dès 1843, en effet, il éclaire sa salle à manger au moyen d'une batterie de 50 piles Bunsen, et ce fut presque une révolution dans le quartier qu'il habitait. Comme la lumière inon-

dant son appartement, et, se répandant au dehors, éclairait une partie de la place du Marché-Saint-Honoré, des curieux s'assemblaient tous les soirs non loin de sa maison. Leur nombre allait croissant toujours, ce qui comblait de joie notre jeune physicien. Et c'est à cette curiosité, de moins en moins inassouvie, qu'Archereau dut d'être un jour conduit au poste de police de son quartier. Le commissaire était un homme de sens et d'esprit : il conseilla à Archereau, s'il voulait continuer ses essais, de demander au préfet de police une permission d'éclairer, non plus sa salle à manger, mais la place du Marché-Saint-Honoré.

Le préfet d'alors, M. Delessert, au lieu de n'octroyer à l'ingénieux étudiant que la grande place de son quartier, lui donna l'autorisation — décidément on était en ces temps très conciliant, à la Préfecture ! — d'éclairer la plus vaste et la plus belle des places publiques de Paris, la place de la Concorde. L'inventeur était radieux : il allait pouvoir tenter l'expérience en grand. Aussi acheta-t-il immédiatement chez Deleuil, auquel M. Rizet avait appris à fabriquer les charbons de Bunsen, une cinquantaine de piles et en commanda-t-il immédiatement cinquante autres. Mais le fabricant d'instruments, mis en éveil — d'autant plus qu'il avait entendu parler des essais de la place du Marché — résolut d'arriver bon premier et de devancer Archereau, qui ne pouvait obtenir immédiatement la permission nécessaire. Utilisant un pavillon photographique qu'il possédait quai Conti, Deleuil lança sur le Pont-Neuf des rayons de lumière électrique. Archereau sut pourtant amener Deleuil à lui prêter 100 piles nouvelles et, avec les deux cents éléments qu'il possédait dès lors, il tenta l'expérience, employant pour la première fois la lumière à arc. Comme Deleuil avait vendu les piles et prêté ses ouvriers, plus experts que les autres en électricité, le mérite de ces essais a été attribué à ce fabricant ; mais c'est bien à Archereau que revient et cet honneur et les dépenses que cette expérience nécessita.

Au cours de cette tentative, on constata bien vite que la pile Bunsen, bonne pour les expériences de laboratoires, ne pouvait être utilisée quand il s'agissait d'un éclairage assez considérable et assez prolongé. Aussi, dès le lendemain des essais définitifs, Archereau proposat-il à Deleuil, qui entra dans ses vues, de faire exécuter des vases poreux à becs déverseurs, de façon à obtenir une pile marchant cinq ou six heures. Mais ce n'est qu'en 1847 que notre compatriote, après maintes recherches, imagina le renversement de la pile qui porte son nom[1].

A cette époque, il put alors éclairer le passage Jouffroy, puis le théâtre du Palais-Royal, pendant 62 représentations consécutives (jusqu'au 22 février 1848). A ce moment, il transporta tout son matériel du théâtre à la place du Carrousel. Sa boutique, transformée en salle de conférences, portait comme enseigne l'inscription : « Eclairage électrique. » C'est alors qu'avec les ingénieurs des phares, dans l'atelier central des Phares, situé à cette époque rue Notre-Dame-des-Champs, Archereau chercha à appliquer son système à ces moyens de protection de nos marins. Les derniers essais furent faits, avec l'aide de M. Mille chez M. Henry Lepaute, rue de Vaugirard ; c'est de l'établissement de ce célèbre constructeur que la lumière électrique fut lancée sur le Trocadéro, où se trouve aujourd'hui l'atelier des Phares, alors en construction. 70 éléments Archereau produisaient la lumière placée derrière une lentille Fresnel, choisie parmi les plus puissantes ; la lumière produite, estimée par les ingénieurs à 800.000 lampes Carcel, leur parut si intense, qu'ils furent presque ef-

[1] Dans cette pile, le zinc occupe le vase extérieur, et c'est le charbon, et non le zinc, qui se trouve dans le vase poreux. Pour construire cet élément, Archereau employa le charbon des cornues, charbon dense et très peu poreux. C'est à ce moment qu'il prit son premier brevet, dont on a retrouvé la trace aux Archives du Département de la Vendée et à la Bibliothèque la Roche-sur-Yon. Voici le texte même du document :

« 1847, 23 novembre. LEMOLT et ARCHEREAU, rue des Deux-Ecus n° 40. Paris. — Brevet n° 6741 (31 décembre 1847) : *Elément de la base « propre à former l'un des éléments de la pile voltaïque »*.

frayés des résultats obtenus et, craignant de s'être trompés dans leurs calculs, ils ne voulurent pas publier le résultat de ces expériences. Ils redoutaient la critique.

De la place du Carrousel, où il faisait ses conférences, Archereau gagna le numéro 18 du boulevard Poissonnière[1], fabriquant toujours de la lumière électrique, qui, projetée d'un des coins de la rue de Rougemont, éclairait tous les soirs jusqu'aux Variétés.

Les journaux relatant chaque jour les essais d'Archereau, il arriva que le Czar Nicolas Ier, après en avoir pris connaissance en parcourant une feuille parisienne, eut la curiosité de voir l'installation de l'inventeur. Aussi ce dernier eut-il à s'entendre avec l'ambassade russe pour aller faire une démonstration, à Pétersbourg, devant le Czar. Il fit construire à cet effet une énorme pile de 200 éléments de 0,50 centim. de haut sur 0,50 cent. de large ; mais il ne partit de Paris que vers la fin d'août 1849.

Dès 1848[2], il écrivait d'ailleurs à son beau-frère une lettre, dont nous avons extrait le passage suivant :

Extrait. — Lettre non datée, mais vraisemblablement écrite en 1848.

MON CHER BEAU-FRÈRE,

. . . . . .

Les commotions politiques, qui ont été un si fatal obstacle aux transactions communales, ne me permettent pas de m'absenter facilement de mon établissement d'éclairage électrique.

Des engagements que j'ai pris avec le gouvernement russe vont m'obliger à quitter Paris à la fin de l'hiver. J'irai passer quatre mois à Moscou où je suis chargé d'installer en grand l'éclairage électrique. Une somme de quinze cent mille francs devra être dépensée d'après les traités, pour la première usine électrique, et, si le premier essai paraît favorable, dix-

[1] En 1849, 12 février, ARCHEREAU et d'ARAMBURU, chez Armengaud, jeune, à Paris, rue des Filles du Calvaire, n° 6, avaient pris un brevet pour un *Régulateur électro-pondérique* (Brevet n° 7924, 7 avril 1849), appareil très simple qui permit les premiers essais d'éclairage.

[2] Cette lettre, non datée, semble être bien de 1848.

sept usines semblables éclaireront la ville de Moscou. J'ai chance de réussir dans cette ville plus que dans aucune autre pour la raison que, d'après l'étendue énorme de terrain que cette ville occupe, l'établissement du gaz ordinaire ne coûterait pas moins de trois cents millions de francs.

ARCHEREAU.

Mais ce n'est que plus tard que l'invitation se précisa, et, le 26 août 1849, Archereau écrivait à son père ce qui suit :

MON CHER PÈRE,

Je viens vous apprendre mon départ pour la Russie. . . . . .

. . . . . .

Je pars dans des conditions qui doivent m'assurer le succès : d'une part je suis appelé par le gouvernement russe et par ordre spécial de l'empereur pour poursuivre dans tout l'Empire les applications du galvanisme, dont j'ai fait une étude toute spéciale ; d'autre part j'emporte avec moi de nombreuses lettres de recommandation, des membres de l'Académie des sciences, des professeurs de physique et de chimie de Sarbonne, de l'école des Arts-et-Métiers, ainsi que des personnages haut placés. . .

Paris, le 26 août 1849.

ARCHEREAU.

La lumière, dans cette expérience, put être portée à 12 kilomètres, et à cette distance on lisait comme avec une lampe Carcel placée à un mètre. On éclaira de la sorte trois vastes places de la perspective Newski à Saint-Pétersbourg.

On raconte qu'Archereau charma Nicolas Ier en dardant des rayons électriques sur la fenêtre derrière laquelle reposait, dans son berceau, l'enfant qui est aujourd'hui le Czar.

Pendant plus de dix ans, Archereau, convaincu du grand avenir de la lumière électrique — et en cela il devançait son siècle —, fait conférences sur conférences, soit à Paris, soit en province ; et il prépare, sans nul profit, par seul amour du progrès, l'avènement d'un mode d'éclairage que l'Amérique,

quelques années plus tard, devait adopter sur toute l'étendue de son vaste territoire[1].

En 1851, Archereau fait des expériences sur l'arc de triomphe du Carrousel.

« Je me souviens de ces expériences, a dit, à un rédacteur du *Figaro*[2], M. Laussedat, directeur du conservatoire des Arts-et-Métiers de Paris. Elles avaient lieu sous la surveillance du général Charron, président du comité des fortifications, au service duquel j'étais attaché comme capitaine de génie... C'était encore bien imparfait et bien sommaire, mais enfin le principe était trouvé... Il est très vrai que le pauvre Archereau a été dans cette voie un précurseur. »

En 1852, nous retrouvons Archereau à Marseille, où il éclaire le port. En 1853, sur la demande de M. de Romieu, directeur des Beaux-Arts, il installe la lumière électrique dans la grande avenue de Langres, la ville natale de son protecteur. Pendant deux heures, 30 000 personnes admirent les merveilleux rayons, décomposés par les prismes d'une grande lentille Fresnel, se jouant au travers de milliards de gouttelettes d'eau tombant des arbres.

A cette époque, Archereau avait fait plus de 1 500 conférences et reçu chez lui plus de 100.000 personnes[3].

C'est à partir de ce moment que notre physicien, découragé par les obstacles qui surgissent devant ces tentatives d'éclairage électrique, se lance dans une autre voie et prend brevets sur brevets[4]. En 1853, nous en comptons trois, dont

[1] Archereau, il faut le dire, n'a pas inventé la lumière électrique, obtenue avant lui, au moyen de l'arc voltaïque de Davy, dans le laboratoire ; mais il a transformé cette *production de lumière en système d'éclairage*, autrement dit a assuré la régularité de production et la fixité de cette lumière, grâce à l'invention de son régulateur, de sa pile et au charbon qu'il employa.

[2] *Figaro*, 2 février 1891.

[3] Le brevet numéro 12 609 (20 janvier 1852), pris le 10 novembre 1851, a pour titre : *Pile voltaïque dont l'action et la marche intérieure produisent des sels de cuivre et de plomb solubles.*

[4] C'est aussi vers cette époque qu'Archereau perfectionna son instrumentation en rapprochant les charbons des piles au fur et à mesure de leur usure

l'un a trait aussi à l'électricité (Perfectionnements apportés aux batteries voltaïques), et, en 1854, pour se reposer les yeux, il commence à s'occuper du charbon.

Le 13 mars 1854, Archereau, qui habitait alors, 18, rue Basse-du-Rempart, prend son brevet pour l'emploi à divers usages de charbons de toutes espèces. En 1855 (26 décembre), il est à Chaillot, rue Poquet-de-Villejust, et, en 1856, nous le retrouvons à Montmartre, rue des Bassins, numéro 7. C'est là, le 11 août, qu'il prend son premier brevet relatif à l'*agglomération de menus de tous les charbons*. Il perfectionna les années suivantes sa très importante découverte[1], l'agglomération des charbons à tous les points de vue : ce qui est un des principaux titres de gloire.

Par des essais successifs, il établit la possibilité de faire à la filière des charbons d'une longueur indéfinie pour l'éclairage électrique. C'est aussi à cette époque qu'il fait un agglomeré de charbons de bois avec les silicates de soude et de potasse, charbons qui sont d'une extraordinaire combustibilité, mais qui ont le défaut de donner un peu trop de cendres.

Poursuivant les mêmes recherches dans une autre voie, il trouva plus tard le moyen, après avoir abandonné les silicates et les charbons de bois, d'*agglomérer les menus de houille*, avec l'emploi du brai sec en poudre, mêlé aux poussières de charbon de terre, chauffé dans un malaxeur recevant à sa base de la vapeur d'eau aussi chaude que possible, soit en portant à 7 ou 8 et même 9 atmosphères la pression dans les chaudières chargées de vaporiser l'eau, soit en établissant des surchauffeurs de la vapeur produite à plus faible pression.

Cette invention causa la ruine d'Archereau. En effet, ayant vendu son brevet à une maison du Hâvre, il n'en fut

irrégulière et qu'il créa le régulateur à solénoïde. Un peu plus tard il établit un système de siphons en verre, indésarmorçables, qu'il appliqua à l'alimentation des piles ; il pouvait ainsi mettre en activité ou en repos 200 piles en deux minutes.

[1] Nous avons reporté à la fin de cette notice la liste complète de tous ces brevets.

payé qu'en monnaie de faillite, sans espoir de rentrer jamais dans les dépenses énormes qu'il avait eu à faire. Et, pour assurer l'existence de développement de cette nouvelle industrie, créée par lui, Archereau avait dû s'exiler en Belgique[1].... Il est dit qu'aux inventeurs sont réservés tous les déboires.

C'est là une des créations capitales d'Archereau. Ce système a fait depuis et continue à faire la fortune de l'industrie minière des compagnies de chemins de fer, de navigation, et a rendu les plus grands services à notre flotte à vapeur, etc. C'est certainement là le plus beau titre de gloire, au point de vue industriel, de l'inventeur, si ses recherches sur l'électricité constituent un des plus beaux fleurons de sa couronne scientifique. Il y avait été conduit en recherchant les moyens d'agglomérer les poussières charbonneuses, afin de les agréger en pâte pour les besoins de l'éclairage électrique ; et l'on peut dire que ses deux principales découvertes sont presque une conséquence l'une de l'autre.

Comme toujours, cette invention rencontra au début les plus grandes difficultés : on fit comme d'ordinaire, dans toutes les administrations, une opposition acharnée au produit nouveau. Ecoutons d'ailleurs M. Bousset, le secrétaire de l'Association des Inventeurs, raconter les odyssées de cette idée géniale :

« Avant de céder son brevet, Archereau avait commencé à fabriquer lui-même ses agglomérés, dans une petite usine qu'il avait louée, quai de la Marine, à la Vilette. C'est alors qu'il vint faire ses offres de service à la Compagnie des chemins de fer de Lyon, en la personne de M. Leconte, ingénieur en chef de la traction.

« Ce dernier, après avoir entendu l'inventeur et avoir examiné l'échantillon de briquettes qui lui était fourni, lui répondit : « M. Archereau, jamais nous ne brûlerons cela dans nos locomotives ». Archereau, dont la vivacité égalait la franchise, répondit : « M. l'ingénieur en chef, un jour viendra, et bientôt, où vous ne brûlerez que cela dans vos locomotives. » Et Archereau a eu raison.

[1] On était alors vers 1858-59.

« Vingt et un ans après, comme il retournait voir M. Leconte, celui-ci étant décédé, il fut reçu par M. Marié, son adjoint d'alors, qui lui avait succédé. En apercevant Archereau, M. Marié alla à lui et, lui prenant la main, lui dit : « Ah ! M. Archereau, vous aviez bien raison, quand vous êtes venu nous dire que l'avenir était à votre briquette. Votre prédiction s'est réalisée. » Et, après avoir causé avec l'inventeur, sans doute pour lui faire amende honorable, il lui remit un grand livre et lui montra loyalement les bénéfices réalisés par la compagnie depuis l'emploi des agglomérés !

« Eh bien, ces chiffres, ma mémoire en a conservé quelques-uns et je vous demande la permission de les rapporter ici, car ils sont plus éloquents que tout ce que je pourrais dire. C'était 5,200,000 fr. pour la première année ; 5,500,000 pour la 2e ; 5,800,000 par la 3e ; 6,000,000 par la 4e. Si, MM., vous prenez ce dernier chiffre comme celui de chaque année écoulée depuis, nous arrivons à trouver qu'à ce prix la compagnie P. L. M. à elle seule a réalisé, par l'œuvre d'Archereau, plus de 200 millions d'économie. Ajoutez à cela les encaisses des autres compagnies, etc., et vous pourrez dire sans crainte d'être démentis que l'inventeur de la briquette a rapporté à la patrie de l'inventeur plus d'un milliard, et celui qui repose ici s'est vu souvent sans rien à jeter dans son âtre pour réchauffer ses membres épuisés par la lutte, engourdis par les privations[1]. »

Quittant les usines d'agglomérés de Belgique, Archereau revint en France vers 1861, et le voici à nouveau à Paris, boulevard Magenta, s'efforçant, à l'instar de ce qu'il avait fait pour le charbon, d'inventer un ciment agglomérateur destiné à la fabrication des pierres artificielles (Brevet n° 52.269). Ses pierres peuvent supporter le triple du poids des calcaires, dits du Banc-Royal[2], qu'elles imitent à s'y méprendre, à tel point qu'entrepreneurs, tailleurs de pierres et architectes ne les différencient pas; et la ressemblance est si parfaite que les constructeurs du Grand-Opéra actuel s'y trompent tous. On obtenait ainsi des matériaux de construction de toutes sortes, dans des conditions de prix considérablement inférieures. Malgré cela, cette invention fut étouffée

[1] Bousset. — Archereau. — *Bulletin de l'industrie française*, p. 194, 14e année, n° 13.

[2] Le Banc Royal est l'un des bancs des assises du Calcaire grossier (époque tertiaire) du bassin parisien, au milieu duquel sont creusées les catacombes; il a servi à construire toutes les maisons de Paris.

dans l'œuf, car on demanda à Archereau, avant de lui faire des commandes, des garanties pécuniaires tellement énormes qu'il lui fut impossible de songer à les réaliser.

Avec ces seules découvertes, Archereau aurait pu réaliser plusieurs fortunes, s'il avait voulu faire de l'industrie. Mais, poussé par le génie de l'invention, il abandonne le charbon et la pierre, et se rejette sur le plâtre dès 1862 (Brevet du 29 mars 1862). Il trouve les moyens de le rendre insoluble, puis de le cuire, en employant ou non le bois. De la sorte les fabricants de plâtre voient leurs dépenses de fabrication diminuer de moitié. Au lieu de 15 à 17 heures, on cuit désormais le plâtre en 7 minutes[1].

Du plâtre, Archereau passe à la métallurgie du fer. Un professeur de l'Ecole des Mines, M. Grüner, fait à ses élèves un cours spécial, en dehors du cours officiel, pour montrer les avantages du système Archereau. L'inventeur, grâce à M. Dupuy de Losme et au Ministre de la marine, dans des expériences faites aux forges de Guérigny appartenant à la marine, arrive à fondre au moyen de l'oxygène 300 kilogr en 5 minutes. On devait fondre ainsi 30 tonnes de fer pour couler une plaque de blindage.

Durant la guerre, Archereau met son travail, son talent, son génie, au service de la patrie. Il peut faire au four chinois 250 sacs de charbon par jour. Le bois manquant, il agglomère 3 millions de kilogrammes de poussière de coke perdue, chauffe tous les hôpitaux et toutes les ambulances et permet aux chocolatiers, par la fourniture de ces charbons, de fabriquer par jour 600.000 rations de chocolat.

Il lui faut à peine 4 jours et 4 nuits pour transformer l'usine de MM. Chevalier et Bouju, briquetiers, rue de Rennes, et la mettre en état de faire 50 tonnes de coke aggloméré par jour, et 4 jours après d'en produire 80 tonnes. C'était le seul combustible qui restât dans la capitale assiégée.

[1] Vers 1865, on retrouve Archereau s'occupant à nouveau d'électricité, quand on commence à appliquer ce mode d'éclairage au phare de la Hève.

En quelques jours, il avait transformé de même un chantier de bois de 80 000 francs en charbon, et Paris pouvait dès lors se garantir du froid, les hôpitaux préparer les boissons et les remèdes nécessaires. En récompense, l'Assistance publique servit plus tard à Archereau une pension de vingt sous par jour !

Après la guerre, Archereau revient un instant à ses chères études ; il continue ses recherches sur le plâtre et le charbon. Il fabrique des charbons pour la lumière Davy.

Mais bientôt il crée l'industrie de l'oxygène. D'ailleurs il y avait déjà plusieurs années qu'il s'occupait de cette question, puisque, dans une conférence du mois de juillet 1865, l'abbé Moigno consacrait trois pages d'une brochure[1] à l'emploi de l'oxygène dans l'éclairage, réalisé par Archereau, et qu'en 1867 il prenait un brevet pour la production industrielle de ce gaz et son application à divers usages. Citons quelques passages de la brochure de l'abbé Moigno :

« M. Archereau, inventeur très intelligent, très instruit, et très actif, a depuis quelques années déjà inauguré un appareil métallurgique destiné à engendrer en grand de l'oxyde de carbone sans azote, pour produire les températures extrêmement élevées que l'industrie moderne réclame impérieusement.

« En attendant que son appareil soit adopté, il a eu l'idée de le faire servir à la production de l'oxygène, en soumettant à une chaleur suffisamment intense, soit un mélange intime de sable et de plâtre, sulfate de chaux, soit, dans le pays où le plâtre est rare et cher, l'acide sulfurique non concentré des chambres de plomb... M. Archereau estime que le prix de revient du mètre cube d'oxygène produit par l'un et l'autre de ses procédés ne dépasse pas 0 fr. 50 et qu'on pourra le faire servir avec beaucoup d'avantage à l'éclairage public... Voici quelques-unes des expériences qu'il faisait naguère en public rue du Faubourg-Montmartre. »

Et l'abbé Moigno citait les expériences.

[1] Moigno. — *Résumé oral du progrès scientifique et industriel.* Broch. de 72 p. Paris.

Puis Archereau trouve un moyen de produire de l'électricité par combustion du carbone, un procédé de désétamage du fer blanc, une façon d'obtenir l'étain à des prix inférieurs à ceux connus jusqu'ici ; plus tard il fait connaître une manière d'utiliser les ferrailles de fer blanc, et prend des brevets pour des piles hydro-électriques, pour une méthode permettant d'obtenir des cokes moulés, etc.

A partir de ce moment Archereau s'épuise en inventions que personne ne réalise, et il tombe dans une situation très précaire. C'est un enchaînement ininterrompu de déceptions et de misères. « Et le vieux rêveur invente toujours, et toujours il est trahi par un hasard malheureux ou volé par quelqu'un. »

En 1883, tous les papiers d'Archereau furent dispersés dans une saisie d'huissier et l'officier ministériel ne laissa, paraît-il, à celui qui avait fait gagner quelques milliards à plusieurs centaines de Français, qu'un bois de lit d'une valeur de cent francs à peine. Tous les documents que possédaient l'inventeur furent vendus à l'encan à cette époque, à l'insu de son frère, habitant la Vendée, et de ses proches parents.

Jusque dans les dernières années de sa vie, malgré la misère croissante, Archereau invente. C'est ainsi qu'en 1887, il prend un brevet pour des procédés et appareils pour la production industrielle de l'aluminium pur; qu'en 1891, il fait connaître un système pour la combustion des gaz carburés ou autres, décrit un procédé perfectionné pour la fabrication d'un charbon artificiel, et qu'avec Ducretet il indique un nouveau système d'électro-métallurgie industrielle.

Six mois avant sa mort, il prend un dernier brevet : procédé permettant d'obtenir des précipités chimiques faciles à laver, applicable notamment à la préparation de l'alumine.

On peut dire qu'il a attendu la mort à la table de travail.

Ne disait-on pas de lui en 1891 :

« Aujourd'hui, Archereau, chargé d'années, mais jeune encore de cœur

et d'intelligence, ayant à sa charge sa fille veuve et sa petite fille, mourrait de faim si les Sociétés savantes, qui ont su apprécier son génie, ne lui donnaient de quoi acheter du pain, tandis que ceux qui se sont engraissés du produit de son travail et de son intelligence étalent orgueilleusement une fortune qui est son œuvre[1]. »

Déjà, quelques semaines auparavant, le *Figaro*[2] publiait un article pour attirer l'attention du public sur cette poignante infortune. Archereau avait alors 72 ans. « C'est un vieillard, au visage aimable et doux, dit M. Berr. Les joues, proprement rasées, sont encadrées de petits favoris blancs; traits réguliers, crâne chauve; une fine tête de vieux notaire retraité[3] ».

Il gagnait sa vie à cette époque, à 72 ans, en courant d'usines en usines. Quelle existence !

Archereau a succombé à Paris, dans un réduit de la rue du Retrait, à Ménilmontant, le 9 février 1893. Il a été conduit au cimetière sur le corbillard des pauvres, et le cortège se composait de ses deux enfants éplorées et de six amis... Les larmes viennent aux yeux au souvenir de pareille ingratitude !

Comme les grands inventeurs, il est mort pauvre, ignoré de la foule, oublié de tous ceux qu'il a enrichis. Ignorant de la réclame, modeste, de goûts simples, insouciant du lendemain, ne songeant qu'à ses recherches et à ses travaux, il a négligé tous les moyens de s'assurer une fin tranquille. C'était un de ces cerveaux que l'inactivité tue, que le génie créateur ne quitte pas un instant et hante jusqu'au tombeau. Il a été la victime inconsciente de ses capacités elles-mêmes. Toujours indulgent pour les autres, sans ambition, ne sachant rien garder pour lui, c'était un semeur d'idées et

[1] Bousset. — *Rapport présenté au Syndicat des Inventeurs de France le 15 mars 1871*. — *Bull. de l'Ind. française*, 11e année, n° 1, p. 3.

[2] E. Berr. — *Un pauvre*. — Figaro, 2 février 1891.

[3] Comparaison un peu risquée.

de trouvailles, qui les abandonnait sans amertume, au coin de chaque rue, sans s'inquiéter de ceux qui ramassaient les trésors dédaignés.

Et pourtant quelle énergie n'a-t-il pas fallu à cet homme courageux pour continuer ainsi ses recherches, alors qu'il pouvaît à peine suffire à ses besoins ! Il serait infailliblement mort de faim si les Sociétés savantes et philanthropiques de Paris n'étaient venues le secourir. Comme on l'a dit, souffrir ce qu'a souffert Archereau, c'est subir mille fois la mort !

L'*Association des Inventeurs et Artistes industriels*, de concert avec le *Syndicat des Inventeurs*, a tenu cependant à rendre hommage à ce martyr et a été en corps déposer une couronne sur l'humble tombe du collègue méconnu, le 7 mai 1893, à 9 h. 1/2 du matin, quelques mois après sa disparition. La couronne portait cette simple inscription[1] :

Les inventeurs à Archereau.

Après le dépôt de cette couronne, MM. Bousset et Legot, secrétaire et président du Syndicat, ont prononcé deux discours qu'on trouvera *in extenso* dans le journal le *Gaz*[2] et qui résument à grands traits les phases principales de la vie si mouvementée de notre compatriote. Trois cents personnes au moins assistèrent à cette imposante cérémonie et parmi la foule on citait des spectateurs de l'expérience de 1843, en particulier un cantonnier de la ville de Paris, M. Jublier, qui avait assisté Archereau comme ouvrier[3].

[1] Devant partir quelques jours après pour l'Amérique du Nord, je n'ai pu assister à cette manifestation.

[2] S. Jouanne. — *Archereau*. — *Le Gaz*, 15 août 1893, n° 2, p. 17.

[3] Le Syndicat des Inventeurs de France et la Société ci-dessus mentionnée ont demandé au Conseil municipal de Paris une demande de concession à perpétuité pour déposer les restes d'Archereau. Nous espérons qu'il accordera cette faveur à un citoyen mort au service du progrès.

Liste des Brevets d'Invention d'Archereau seul ou associé[1].

23 novembre 1847. — Lemolt et Archereau ; à Paris, rue des Deux-Ecus, n° 40, n° 6741 (31 décembre 1847). — *Elément de carbone propre à former l'un des éléments de la pile voltaïque* (Première découverte importante).

* 1848. — Pas de brevet.

12 février 1849. — Archereau et d'Aramburu, chez Armengaud, jeune, à Paris, rue des Filles-du-Calvaire, N° 6 — N° 7924 (7 avril 1849). — *Régulateur électro-pondérique* (Invention très importante pour l'éclairage électrique).

10 novembre 1851. — Archereau, physicien à Paris, boulevard Poissonnière, 18. — N° 12,609 (20 janvier 1892). — *Pile voltaïque dont l'action et la marche intérieure produisent des sels de cuivre et de plomb solubles.*

12 avril 1853. — Archereau, à Paris, rue Basse-du-Rempart, 18. — N° 16,118 (25 mai 1853). — *Application des éponges métalliques à la pyrotechnie, à l'éclairage en général, aux projectiles de guerre*, etc , etc.

26 février 1853. — Archereau, physicien, et Brunel, aéronaute, à Paris, rue Basse-du-Rempart, 18. — N° 15,691 (24 mars 1853). — *Procédé de fabrication de sulfate de fer.* (Pile d'Archereau).

3 novembre 1853. — Archereau, chimiste, rue Basse-du-Rempart, 18. — N° 17,834 (12 décembre 1853). — *Perfectionnements apportés aux batteries voltaïques.*

13 mars 1854. — Archereau, chimiste, à Paris, 18, rue Basse-du-Rempart. — N° 19003 (5 mai 1854). — *Emploi à divers usages des charbons de toutes espèces.* — (Add. du 28 décembre 1854).

14 juillet 1855. — Archereau, chimiste, à Paris, rue Poquet-de-Villejust, à Chaillot. — N° 24.142 (5 octobre 1855). - *Compositions de*

[1] Cette liste a été relevée, par M. Archereau (de Fontenay), aux Archives du Département de la Vendée et à la Bibliothèque de la ville de la Roche-sur-Yon, grâce à l'obligeance de MM. Barbaud, archiviste départemental, et E. Louis, bibliothécaire. — Elle a été complétée par le même auteur, grâce aux recherches qu'il a faites dans les papiers de l'inventeur, au Ministère de l'Agriculture et au Conservatoire des Arts-et-Métiers, à Paris. Les astériques * indiquent les documents puisés à ces dernières sources.

mordants souples et tenaces permettant d'appliquer d'une manière solide, sur les tissus, etc., la poudre de laine, de coton, etc.

26 décembre 1855. — ARCHEREAU, chimiste, et BOUCHARD, artiste à Paris, rue des Petites-Ecuries, n° 5. — N° 25 869 (5 février 1856). — *Application de quelques produits chimiques, à la fabrication de charbons artificiels de toutes sortes.*

11 août 1856. — ARCHEREAU, rue des Bassins, n° 7, à Montmartre. — *Perfectionnements dans l'agglomération des menus de tous les charbons* (15). (Découverte capitale : LES AGGLOMÉRÉS DE HOUILLE).

13 mai 1857. — ARCHEREAU, rue de Flandre, n° 86, la Villette (Seine). 32.197. — *Moyens permettant de faire avec économie les charbons tout-venants et les fines grenues de charbon de terre* (15).

27 juillet 1857. — Certificat d'addition, 28.747. — *Charbon.*

15 avril 1858. — ARCHEREAU, rue de Flandre, 118, la Villette. — N° 36.177. — *Agglomération de combustibles végétaux et animaux menus* (15).

16 novembre 1858. — ARCHEREAU et COUILLARD, rue de Flandre, 118, la Villette. — N° 38,768. — *Procédés pour produire la vapeur d'eau, l'air et les gaz chauds.*

31 mars 1859. — 28,747. — *Charbons.*

27 avril 1859. — ARCHEREAU et COUILLARD, représentés par POCHOLLE, rue Neuve-Saint-Eustache, 16, Paris. — N° 40,769. — *Système de lavage des charbons de terre, du coke même, et autres combustibles*, etc.

17 décembre 1861. — ARCHEREAU, Paris, boulevard Magenta, 188. — N° 52,269. — *Moyens propres à faire un ciment, dit Ciment agglomérateur appliqué à la fabrication des pierres artificielles* (13). (Brevet important).

29 mars 1862. — ARCHEREAU, boulevard Magenta, Paris. — *Perfectionnements dans la cuisson de la pierre à plâtre* (13). (Brevet important).

17 janvier 1863. — ARCHEREAU. — N° 53,555. — *Pierre à plâtre* (Cuisson).

1864. — ARCHEREAU. — *Chauffage des matières végétales, animales et minérales, pour dessication,* etc. (77).

13 février 1867. — ARCHEREAU, représenté par LEMONNIER, Paris, boulevard Saint-Martin, 29. — N° 74,935. — *Production industrielle de l'oxygène et son application à divers usages* (Brevet important au point de vue scientifique).

20 mai 1867. — Archereau, représenté par Lemonnier, Paris, boulevard Saint-Martin, 29. — N° 76.471. — *Système de bec à gaz combustible sur oxygène.*

31 décembre 1867. — Archereau, représenté par Lémonnier, boulevard Saint-Martin, 29. — N° 79.004. — *Méthode de production et d'utilisation de flammes de chalumeau à gaz ou d'autres appareils de combustion de gaz (sous la pression et au sein de diverses matières liquides liquéfiables, pulvérulentes ou pâteuses), des mélanges intimes de quantités réglées de gaz combustible et d'air atmosphérique et autre comburant convenablement comprimé.*

30 décembre 1868. — Archereau. — N° 79.004. — *Gaz, combustibles et air atmosphérique, etc., mélangés et comprimés : production et utilisation de flammes de chalumeaux et autres appareils.*

* 1869. — Addition au Brevet, 79.004.

25 juin 1870. — Archereau, représenté par Lemonnier, Paris, boulevard Saint-Martin, 13. — N° 90.507. — *Système de compression de l'air opérée par la force électrique de produits de combustion à volume constant ou quasi-constant, et en vase clos.*

30 juin 1871. — Archereau, représenté par Moreau, Paris, boulevard Saint-Martin, 13. — N° 92.086. — *Système d'appareils métalliques propres à emmagasiner et à céder ensuite la chaleur acquise, et les applications de ce système.*

12 juillet 1871. — Archereau, Paris, rue Compans, 13. — N° 92.186. — *Manière d'hydrater le plâtre cuit, mélangé ou non, avec d'autres matières.*

3 mai 1875. — Archereau, représenté par Desnos, Paris, boulevard Saint-Martin, 13. — N° 107.916. — *Fabrication simultanée de cokes spéciaux et d'huiles riches en anthracène et autres carbures d'hydrogène solides.*

29 mai 1876. — Archereau. — N° 107,916. — Certificat d'addition : *Fabrication simultanée des cokes spéciaux et d'huiles riches en anthracène*, etc.

23 mars 1877. — Archereau, rue de Passy, 30. — N° 117,706. — *Moyens propres à augmenter la combustibilité des charbons de terre, des cokes*, etc. (15).

22 septembre 1880. — Archereau, représenté par Desnos, Paris, boulevard Magenta, 11. — N° 138,821. — *Application du coke de brai à la métallurgie du fer.*

21 décembre 1881. — ARCUEREAU, représenté par DESNOS, Paris, boulevard Magenta, 11. — N° 146,479. — *Méthode permettant d'obtenir des cokes moulés ou non très combustibles.*

26 février 1883. — ARCHEREAU, représenté par HÉBERT, Paris, boulevard Magenta, 11. — N° 153,950. — *Système de production de l'électricité.*

* 8 juin 1883. — ARCHEREAU. — *Extraction de l'étain.*

* 2 août 1883. — ARCHEREAU. — *Piles hydro-électriques.*

* 1884. -- Pas de brevet.

10 février 1885. — ARCHEREAU, rue de Provence, 98, Paris. — N° 166,926. — *Moyens nouveaux d'opérer la combustion de toutes les matières combustibles, spécialement la combustion de toutes ces matières à l'état de menu ou de poudre.*

* 1886. — Pas de brevet[1].

* 29 janvier 1887. — ARCHEREAU. — *Procédés et appareils pour la production industrielle de l'aluminium pur.*

21 septembre 1888. — ARCHEREAU, représenté par CHASSEVENT, Paris, boulevard Magenta, 11. — N° 193,119. — *Procédé de suroxydation des protoxydes hydratés de fer, de manganèse, et autres métaux, obtenus par voie de précipitation chimique.*

* 16 janvier 1891. — ARCHEREAU. — *Système d'appareil de combustion des gaz carburés ou autres.*

* 20 janvier 1891. — ARCHEREAU et DUCRETET, 75, rue Claude-Bernard, Paris. — *Nouveau système d'électro-métallurgie industrielle.*

* 7 mars 1891. — ARCHEREAU, représenté par CHASSEVAUT. — N° 211.971. — *Procédés perfectionnés pour la fabrication d'un charbon artificiel.*

* 17 mars 1891. — Certificat d'addition au brevet du 20 janvier 1891.

* 15 juin 1892. — ARCHEREAU. — *Procédé permettant d'obtenir des précipités chimiques faciles à laver, applicables notamment à la préparation de l'alumine.*

*
* *

Notre compatriote Archereau, de l'avis de tous les hommes compétents, est une des gloires les plus pures de l'invention

[1] Toutefois à la table des matières du registre des Brevets, à la Roche-sur-Yon, on a trouvé qu'il existait un brevet pris en 1886.

française, en même temps qu'une des victimes les plus marquantes du progrès moderne et de la civilisation.

L'anecdocte suivante montrera qu'en 1873 déjà Archereau était apprécié à sa juste valeur par les savants officiels :

En 1872 ou 1873, M. Archereau, neveu de l'inventeur, aujourd'hui architecte, était élève au lycée de la Roche-sur-Yon, lorsque M. Faye, l'illustre astronome, alors en tournée d'inspection générale, se disposait à l'interroger en physique. En entendant prononcer son nom, M. Faye demanda au professeur, M. Varenne, si l'élève Archereau était parent de M. Archereau, physicien à Paris. Le très distingué et honorable professeur répondit simplement : « Je ne sais pas. » Mais il accompagna cette réponse d'un hochement de tête et d'un sourire inoubliable qui pouvait se traduire ainsi : « D'ailleurs, M. l'Inspecteur général, je n'ai dans ma classe que des produits de la Vendée, qui n'ont vraisemblablement aucun lien de parenté avec une illustration quelconque. »

M. Faye, se tournant alors vers le jeune Archereau, lui dit : « Connaissez-vous votre homonyme, physicien à Paris ? — Oui, M. l'Inspecteur, répondit l'élève, c'est le frère de mon père. — Ah ! c'est un homme fort distingué, votre oncle ; il a fait des expériences publiques de lumière électrique qui ont attiré tout Paris. » Le sourire de l'excellent professeur avait subitement changé d'expression[1].

Ce qui a fait le malheur d'Archereau, c'est que, vivant en France, dans le pays où chacun est catalogué, classé, inventorié, galonné suivant ses protections plutôt que ses mérites, il a toujours voulu travailler en dehors de toute coterie. Son tort principal est d'avoir seul appris la physique, d'en avoir agrandi le domaine de sa propre initiative, de ne pas s'être inféodé à un laboratoire officiel quelconque, et de ne pas s'être laissé dépouiller par des maîtres couverts d'or ou d'honneur. Il n'a pas compris que, pour réussir dans notre pays, dans le domaine scientifique et industriel, il est absolument indispensable de sortir des grandes Ecoles gouvernementales, ou tout au moins de posséder, dans ce milieu, des défenseurs aussi convaincus que militants.

[1] L'auteur de cet article, élève également au lycée de la Roche-sur-Yon en 1873, n'était alors qu'en sixième ; il a eu aussi ultérieurement M. Varenne pour professeur.

Archereau aurait fait fortune s'il avait vécu de l'autre côté de l'Atlantique, en restant simplement inventeur ; il a préféré sacrifier son existence tout entière aux décrets et lois impitoyables qui en France enserrent de tous côtés la liberté industrielle. On aurait dû, au moins, en haut lieu, lui en tenir compte : on n'y a jamais songé.

D'une nature hardie et tenace, comme tous les bons Vendéens, dont il était un type accompli, devançant tous ceux qui aujourd'hui prétendent avoir créé l'éclairage par l'électricité, il fut le véritable apôtre de la lumière électrique, en imaginant de substituer les charbons artificiels aux crayons de graphite de cornues qu'on employait exclusivement alors. Il fut l'inventeur des agglomérés de houille, source de tant de richesses ! Il créa toute sa vie ; toute sa vie il montra qu'il était un esprit d'élite, sachant le moment venu mettre au service de sa patrie son travail et ses talents. Toute sa vie, il fut un homme, au sens réel du mot ; et toute sa vie il resta pauvre, en lutte perpétuelle avec les difficultés les plus élémentaires de l'existence. On oublia même de le récompenser par un ruban quelconque.

Il devait en outre mourir ignoré, dans une misère noire, aux côtés des inassouvis que ses créations avaient enrichis.

Il était né inventeur. Respectons sa mémoire, puisque ses contemporains n'eurent pour lui qu'indifférence et mépris. Mais, redisons-le bien haut, c'est une honte pour la société actuelle que de n'avoir pas de remède à opposer à de semblables maux.

Dr Marcel Baudouin (de Croix-de-Vie).

P.S.—D'aucuns—et en particulier les collègues d'Archereau — s'efforcent de réunir les fonds nécessaires pour qu'à Paris, soit dans la cour des Arts-et-Métiers, soit sur une place publique, on puisse faire revivre par le bronze ce martyr du génie, ce paria d'une société qui l'a toujours méconnu. Nous sommes avec eux de grand cœur et leur souhaitons le plus grand des succès ; mais, nous autres, Vendéens de Paris —,

c'est en leur nom du moins que j'ai pris la parole à la *Société artistique et littéraire de l'Ouest* —, nous avons un autre devoir à remplir. Nous devons prendre l'initiative et tout tenter pour rappeler à nos compatriotes que du fond du Bocage sortent parfois, comme des grandes cités, des hommes au cerveau puissant, des caractères trempés, apôtres du progrès, pionniers sans peur et sans reproche de la civilisation moderne ! C'est dans ce but que nous voulons placer au pays natal d'Archereau, sur la façade de la maison qui l'a vu naître, son médaillon avec une plaque commémorative.

Nous sommes convaincu que tous les débiteurs de l'illustre inventeur, que tous les hommes de cœur, que tous les patriotes, que tous les Vendéens, que tous les Parisiens de Vendée, tiendront à honneur d'apporter leur obole à cette œuvre de réparation et de moralité publiques. Aussi, confiant dans leur droiture et leur esprit de justice, convaincu de l'amour de nos compatriotes pour les gloires vendéennes, immaculées comme celles d'Archereau, nous n'avons pas hésité à ouvrir au siège social de la *Société de l'Ouest*[1] une souscription destinée à couvrir les frais de ce modeste témoignage de profond respect et de sincère admiration pour un enfant de la Vendée, marqué au front par le génie. Nous adressons, à l'avance, à tous les souscripteurs, nos plus vifs remerciements.

Dr M. B.

[1] Adresser les souscriptions à l'Administrateur de l'*Ouest artistique et littéraire*, journal officiel de la Société. 14, boulevard Saint-Germain, Paris.

ESSAI HISTORIQUE
SUR LE TALMONDAIS
DEPUIS LE XIe SIÈCLE JUSQU'A LA RÉVOLUTION[1]

CHAPITRE I.

Géographie du Talmondais, ses rivages et ses cours d'eau. — Histoire du Port de Talmond.

§ 1er. — Géographie du Talmondais, ses rivages et ses cours d'eau.

Le comté du Poitou qui avait été attribué à un des compagnons de Charlemagne, quand il divisa son vaste empire entre ses fidèles, comprenait, à l'époque qui nous occupe, c'est-à-dire vers la fin du Xe siècle et le commencement du XIe, plusieurs pays ou *pagi* qui portaient les noms suivants :

1e Pays du Poitou, *Pagus Pictaviensis ;*

2e Pays de Briou, *Pagus Briocensis ;*

3e Pays de Thouars, *Pagus Thoarcencis ;*

4e Pays d'Herbauges, *Pagus Herbadilicus.*

Et même dès 976 le *Pagus Maire-Ventis*, formé au détriment de celui d'Herbauges.

[1] Ce chapitre est le premier d'un ouvrage qui sera publié sur les seigneurs de Talmond ; il a été lu à la Sorbonne au Congrès des Sociétés Savantes de 1894.

De toutes ces divisions nous ne retiendrons que la quatrième, le pays d'Herbauges, car c'est le *Pagus* contenant le territoire qui nous intéresse, le *Talmondais*.

Cette contrée tirait son nom de la petite ville de Talmond, qui en occupait un point assez central, et était bornée à l'ouest par l'Océan, au nord par le Jaunay, à l'est par l'Yon et au sud par le Lay et le golfe des Pictons[1]. Le pays était plat, peu accidenté, si ce n'est dans des parties très restreintes, parsemé de collines assez basses, dernières ramifications des massifs de Pouzauges et des Herbiers, et par conséquent sillonné par de nombreux petits cours d'eau peu importants, portant directement à la mer les égouts des terres pendant la saison des pluies. Ces ruisseaux n'étaient presque pas navigables, mais offraient cependant quelques faibles avantages, sur des parcours restreints et voisins de leurs embouchures, pour les transports des matériaux et denrées, et le trafic des habitants entre eux.

A peu près entièrement couvert d'arbres et de landes, le sol nourrissait avec peine le peu de travailleurs qui voulait le remuer ; aussi, pour profiter des ressources de la mer, les principaux et premiers centres d'agglomération s'établirent-ils, à peu près tous, sur les côtes, ou sur les confins des pays baignés par les cours d'eau.

L'aspect des rivages poitevins était alors loin de ressembler à celui qu'il nous offre aujourd'hui ; aussi sans vouloir remonter à Noë et à ses enfants, nous croyons qu'il est nécessaire, pour la compréhension de plusieurs passages de notre étude, d'entrer dans quelques détails sur la frontière méridionale du Bas-Poitou, quoiqu'elle ne fasse pas en entier partie du Talmondais.

Toutes les personnes qui ont un peu voyagé dans le sud de notre département ont pu admirer, au midi de Luçon, la

[1] En réalité le territoire que nous étudions comprenait le Brandois, les Olonnes, le Talmondais et le Curzonnais. Nous le désignons sous le nom général de Talmondais, pour plus de simplicité, et parce que ces contrées furent possédées pendant des siècles par les seigneurs de Talmond.

fertilité de ces marais desséchés qui s'étendent depuis Angles, à l'ouest, jusqu'à Benet et aux portes de Niort, à l'est.

Eh bien ! à une époque relativement peu éloignée de nous, à celle qui correspond à la conquête de la Gaule par les Romains, la côte de la mer, suivant de nombreuses sinuosités, entrait dans les terres aujourd'hui desséchées, un peu au sud de Longeville, et, se dirigeant sur Angles, Saint-Benoît, Curzon[1], Lairoux, Saint-Denis-du-Payré, Luçon, Nalliers, Mouzeuil, le Langon, le Poiré-sur-Velluire, Montreuil, Fontaines, Nieul-sur-l'Autise, Bouillé-Courdault, Saint-Sigismond, Damvix, Benet, s'arrêtait à quelques lieues seulement de Niort, pour retourner brusquement et descendre par Mauzé, Courçon, Noaillé, Andilly, jusqu'à Esnandes, et enfin regagner les rochers des environs de la Rochelle, qui se sont peu modifiés depuis lors.

Ce large golfe, dont l'ancienne ouverture peut être évaluée à trente-quatre ou trente-cinq kilomètres, et le circuit total à plus de deux cent cinquante kilomètres, recevait, au nord, plusieurs cours d'eau ou fleuves dont les principaux étaient, en allant de l'ouest à l'est, le Goulet, le Troussepoil, le Lay, grossi de l'Yon et du Graon, la Vendée réunie à la Mère, l'Autize et la Sèvre Niortaise ; nous laissons de côté, à dessein, les affluents de la côte méridionale.

Les nombreuses îles qui encombraient cette vaste nappe d'eau salée auraient été, d'après M. l'abbé Lacurie, au nombre de seize. Après avoir étudié très attentivement les cartes et les anciens textes, et surtout visité les lieux, nous avons dû en porter le chiffre à vingt-six, et encore ne nous sommes-nous pas occupé de celles qui ont pu être omises sur la côte sud, car cela était en dehors de notre étude[2].

[1] L'ancienne Curbon dont le port, dit la tradition, pouvait recevoir même des navires de guerre, possède les vestiges d'une ancienne villa romaine sur lesquels a été édifié plus tard le fief de la Grenouillère.

[2] Ces îles étaient habitées par les *Santones liberi* qui ne furent pas asservis par les Romains. Leurs barques et leurs filets n'avaient pu tenter la cupidité des conquérants. Les habitants de cette contrée portent actuellement le nom *de Huttiers*.

Aux seize du géographe poitevin, qu'il nomme Saint-Michel-en-l'Herm[1], Triaize, Champagné, Puyravaud, Sainte-Radegonde, Chaillé, Vouillé, Vix, Maillezais, Maillé, Taugon, la Ronde, Margot, Elle, Marans et Charron, il convient d'ajouter la Dive[2], l'Aiguillon, la Tranche, Grues, Moreilles, Notre-Dame-de-Liez, le Sableau, la Bretonnière[3], le Terrier de Saint-Gré et Aisne.

Le golfe du Poitou portait de prime abord, d'après Tibulle, le nom d'*Oceanus Santonicus*[4] : nous ne pouvons avoir aucun doute sur sa position et ses limites, car on le trouve cité dans beaucoup d'auteurs, et il est encore facile d'en tracer les contours, à l'inspection seule des lieux. Dans la carte dressée à la fin du XVIe siècle par Jean Olivet, Luçon est indiqué sur les bords de la mer, et le golfe s'avance jusqu'à Port-Marant (Marans), qui, actuellement, est à onze kilomètres des contours de l'anse de l'Aiguillon.

Sur la carte du Poitou de Pierre Roger, document qui porte la date de 1579, Marans est sur l'estuaire de la Sèvre et de la Vendée réunies : le golfe s'appelait *la Béraude*[5].

Aujourd'hui, l'aspect de toute cette contrée est complètement bouleversé, et de nombreux troupeaux de bœufs, de chevaux et de moutons viennent paître l'herbe, on ne peut plus vivifiante, de toutes ces prairies que couvrait, il y a peu de siècles encore, *la mer Océane*.

La modification considérable de ces lieux doit être attribuée à trois causes très distinctes, *qui subsistent encore*, et qui

[1] Il existe près de Saint-Michel, deux petits îlots portant les noms de la Dune et du Sableau ; ils ne sont pas compris dans le chiffre ci-dessus, comme trop peu importants.

[2] La Dive était déjà célèbre au IVe siècle par la visite qui y fut faite par saint Hilaire évêque de Poitiers.

[3] L'île de la Bretonnière est actuellement sur la rive gauche du Lay. Toutes ces îles sont indiquées sur nos cartes d'ensemble et de détail. Le Terrier de Saint-Gré est sur la rive droite du Lay. Le Sableau ou Cotteau entre Sainte-Radegonde et Vouillé.

[4] Livre VII, 10.

[5] Ernest Desjardins : *la Gaule Romaine*, p. 269.

ont concouru au même but ; ce sont : I° la formation des dunes ; II° les alluvions produites par les rivières et celles apportées par la mer ; III° enfin les travaux exécutés de main d'hommes.

I° Le célèbre géographe E. Desjardins dit à ce sujet :

« Nous sommes en présence d'un phénomène qui se repro-
« duit sur la plus grande partie de la côte Océanienne, et
« dont on peut s'étonner, en raison même de sa généralité,
« de ne pas rencontrer la moindre mention chez les anciens :
« c'est la formation des dunes qui ont sensiblement changé
« l'aspect et la limite même du rivage. Il n'est pas certain
« néanmoins que ce phénomène, si exactement décrit par
« Elisée Reclus[1], ait existé de tout temps. La mer apporte
« tous les ans, sur le littoral, et certaines dunes s'élèvent
« aujourd'hui jusqu'à 75 et 89 mètres d'altitude[2]. Les petits
« fleuves arrêtés dans leurs cours inférieurs mêlent leurs
« eaux à celles des étangs..... L'action des sables a dû
« produire depuis lors un double engendrement de collines,
« les unes envahissant la terre à l'est, les autres formées
« par refoulement vers la mer et la contraignant à reculer.
« On ne se trompera sensiblement pas en traçant l'ancien
« littoral suivant une ligne qui divisera, longitudinalement
« par moitié, les collines modernes de sable, les étangs
« actuels ayant dû former une série de golfes. »

Cependant, cette dernière considération n'est pas rigoureusement exacte pour la partie de la côte qui nous occupe, car, par exemple, en avant de la pointe de l'Aiguillon, vers le sud-ouest, on voit à marée basse des terrains d'alluvion formés à l'abri de premières dunes, alors assez

[1] Les vagues remuent constamment le fond actuel du bord, se chargent de matières arénacées et les étalent en minces nappes sur l'estran, puis à marée basse, les molécules de sable s'allègent peu à peu de leur humidité, cessent d'adhérer les unes aux autres et se laissent emporter vers la terre par le vent du large. Ce sont là les matériaux des dunes (*La Terre* II, *l'Océan*, p. 231).

[2] Les dunes du Talmondais sont loin d'avoir atteint ces proportions.

éloignées du rivage actuel, qui ont été autrefois des pâturages, et qui sont aujourd'hui couverts à chaque marée. Les vents et les flots ont fait disparaître ces protections avancées et les ont repoussées vers le continent dans une direction constante du nord-ouest au sud-est.

La ligne médiane des dunes actuelles ne donnerait donc pas exactement l'ancienne configuration du rivage sur ce point.

Ces mouvements de sable se produisent sur toutes les côtes du Talmondais. A l'embouchure du Péray, rivière de Talmond, et à celle de la Vertone, Havre de la Gachère, nous voyons s'amonceler, encore de nos jours, des amas de substances arénacées qui entravent l'écoulement des eaux et occasionnent des débordements sur le parcours de petits ruisseaux, à première vue bien inoffensifs. La ville des Sables elle-même est bâtie sur une dune, qui est venue intercepter l'écoulement des marais de la Bauduère et de la Chaume, en forçant le havre à se rétrécir et les eaux à ne se déverser que par une étroite embouchure. On verra même qu'il y avait là un véritable pertuis.

II° Les inondations ont le privilège de permettre aux eaux de déposer, sur les terrains qu'elles recouvrent, toutes les matières solides qu'elles tiennent en suspension et qu'elles emmènent dans leur course. De sorte que, lorsque les rivières traversent, ce qui est le cas, des pays fertiles et couverts d'une épaisse couche d'*humus*, elles roulent vers leur embouchure des sédiments qu'elles délaissent sur le sol, au grand profit des cultivateurs inférieurs, mais au grand préjudice des propriétaires des régions supérieures parcourues. La Sèvre, le Lay, la Vendée, le Peray, la Vertone ont donc contribué, chacun dans une plus ou moins grande proportion, à modifier sensiblement la conformation de certains points des côtes.

Mais ces dépôts ont été surtout accrus par un autre appoint beaucoup plus considérable que nous trouvons signalé par

M. Charrier Fillon dans une étude sur Noirmoutier, *Péril et Défense*; nous lui demandons la permission de reproduire ici le passage suivant, car il s'applique aussi bien aux côtes du Talmondais qu'à celles de l'Aunis et de Noirmoutier : « Dans « une conférence faite à la Rochelle, le 28 août 1882, à propos « de la création du port de la Pallice, M. Bouquet de la Grye ex- « posa que les eaux de la Garonne, chargées de vase, forment « dans la mer un courant d'une couleur d'ocre pâle qui s'étend « à une dizaine de milles avant de disparaître. Ce courant « continue son cheminement au large jusqu'aux fonds de cent « mètres. Arrivé à ces profondeurs, le courant vaseux, solli- « cité par le mouvement tourbillonnaire du golfe, se courbe « au nord-ouest, et il continue sa marche jusque par le tra- « vers de la Manche.

« Ce champ de dépôt présente deux millions d'hectares de « superficie. C'est une assise géologique qui se prépare dans « le mystère des fonds sous-marins, et je crois qu'elle a peu « frappé les géologues..... Lorsque la mer est soulevée par « le vent et que les lames l'agitent jusqu'à cinquante mètres « de profondeur, la vase que nous y avons vu cheminer est « agitée, comme la poussière des rues aux approches d'un « orage ; elle colore les eaux jusqu'à la surface, et cette teinte « s'accuse au fur et à mesure que les fonds diminuent, le « sable se dépouillant de plus en plus des dépôts qui le « recouvrent en temps calme.

« Cette eau colorée entre avec le flot dans les pertuis, y « trouve un calme relatif, le dépôt s'opère et comme la vase est « un peu agglutinative, qu'elle se contracte au repos jusqu'à « ne tenir au bout de vingt minutes que la dix-millième « partie de son volume primitif (je suppose ici une solution « contenant deux grammes de vase sèche par litre d'eau de « mer), ce dépôt adhère à celui précédemment formé, et, si le « calme se prolonge, ce tout acquiert bientôt, sous pression, « la consistance de l'argile.

« On a donc eu, depuis que la Gironde a commencé ses en-

« traînements de matières empruntées aux torrents qui s'y « déversent, un afflux constant de matières vaseuses portées « dans les pertuis à la suite des coups de vents ».

Ainsi, ce banc de vase sous-marin, remué par les tempêtes venant du large, envoie sur nos côtes des sédiments qui ne demandent qu'à se déposer dans les endroits favorables. Or, aucune sinuosité de la côte ne pouvait leur donner un asile plus sûr que le golfe des Pictons. Cet estuaire en effet avait une petite profondeur, et n'était traversé que par des rivières peu rapides.

Les eaux nullement agitées, à l'abri des tempêtes du large, par suite de la proximité de l'île de Ré, et protégées par les dunes en formation, purent déposer avec facilité sur le sol sous leur clapotement uniforme et tranquille tout ce qu'elles tenaient en suspension ; et malgré la subsidence du sol du littoral[1], qui est fort peu considérable, et dont la côte est bien inférieure à celle qui peut être atteinte par l'apport des matériaux d'alluvions, on vit, au bout de quelques siècles, les eaux de la mer abandonner leurs anciennes positions et se retirer uniformément vers l'ouest.

III° Si nous ne tenons nullement compte ici des oscillations brusques du sol, que les chroniqueurs du moyen âge nous ont dépeintes dans la « Théorie des Catastrophes », en revanche, nous sommes obligé de prendre en sérieuse considération tous les ouvrages faits par la main de l'homme, et notamment ceux qui ont été entrepris par les vigilantes sentinelles établies à l'entrée du golfe du Poitou, les bénédic-

[1] On appelle *subsidence* l'abaissement des côtes de France sur le littoral de l'Océan. Le niveau de la mer restant absolument constant, M. A. Chévremont prétend, dans ses livres du mouvement du sol, que la subsidence générale pour cette région a mesuré environ 4 m. depuis la fin de la domination romaine (V° siècle), c'est-à-dire depuis 1400 ans ; par conséquent il l'évalue à 0 m. 28 par siècle. Des expériences faites par M. Bouquet de la Grye, à Brest, depuis près de cinquante ans, et celles des ingénieurs hydrographes de Rochefort sont loin de lui donner de pareilles proportions. Il faudrait, d'après les observations faites avec toute la précision possible, se contenter de quelques millimètres de dépression par siècle.

tins de Saint-Michel-en-l'Herm ; nous ne dirons pas que, dans leurs nombreux travaux, ils aient cherché exclusivement l'intérêt du plus grand nombre, et que, pour accroître leur bien-être, ils n'aient jamais nui à celui d'autrui : ce serait trop exiger même d'un moine. Le proverbe si connu de nos populations rurales, « charité bien ordonnée commence par soi-même », a été appliqué dans tous les temps, et les habitants de Saint-Michel lui ont fait trop d'honneur, pendant des siècles, pour avoir jamais été tentés de l'oublier un seul instant.

Si cinquante mille hectares de terrain ont été conquis en peu de temps sur la mer, cela ne s'est pas produit sans porter un préjudice très sérieux aux riverains supérieurs, propriétaires sur les bords des rivières, dont les embouchures ont été considérablement diminuées, quelquefois même, pour plus de simplicité, tout à fait supprimées. Il est résulté de ces bouleversements, des inondations périodiques, que n'ont pu faire modifier tous les arrêts du *Conseil du Roy*, rendus, pendant le XVIIIe siècle, au profit des intéressés des marais submergés, et qui se sont toujours heurtés à l'obstination et à l'inertie de ces possesseurs des terrains inférieurs.

Il ne nous reste aujourd'hui de l'ancien golfe du Poitou que la portion appelée l'Anse de l'Aiguillon ; elle n'a présentement que sept kilomètres environ d'ouverture, et, comme il a été constaté que la mer abandonne, quelquefois en une année dans ce voisinage, une trentaine d'hectares, nous ne sommes pas éloignés du temps où toute trace d'estuaire aura disparu.

Pour les raisons que nous avons énumérées plus haut, le fond du golfe des Pictons se relevant toujours, il se trouva un moment où les fleuves qui s'y déversaient durent, pour porter leurs eaux à la mer, se creuser un lit dans cette vase assez mobile, en suivant les sinuosités des terrains les moins exhaussés par les dépôts ; et même, pendant quelques siècles, les parties un peu plus élevées que les fonds de ces cours d'eau se trouvèrent couvertes uniquement aux marées

montantes, puis découvertes aux marées descendantes. On peut dire alors que les îles intérieures de ce golfe ne l'étaient véritablement qu'à intervalles réguliers, et qu'elles offraient le spectacle dont nous jouissons deux fois par jour, au passage du Goa, reliant Noirmoutier au continent, et accessible, même aux piétons, à toutes les basses mers. L'Océan, les fleuves et les hommes accomplissant chacun leur ouvrage, il arriva qu'à l'époque où se fonda l'abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm, le Lay qui est la plus importante des rivières se déversant dans le golfe, dont nous nous occuperons ici, se divisait vers Curzon, en trois bras, avant de mélanger ses eaux à celles de la mer. L'un de ceux-ci, le plus oriental, de nos jours le chenal vieux, (écours du Bodard et de la Gravelle, disparut à la suite des premières entreprises du couvent[1] ; il passait au sud-est de Saint-Michel, après avoir contourné l'île de Grues à l'est. Le deuxième, plus à l'ouest, correspondant à peu près au chenal de la Raque (canal de Ribaudon, écours de Pont-Rousseau), existe encore en partie sur la carte de Cassini, et sa suppression fut la conséquence de la construction, près de la bifurcation des deux derniers bras, de la digue appelée Booth-Grolleau[2], qui l'intercepta et le força à se déverser dans le troisième bras. Ce dernier lui-même, qui a subi encore des modifications au XVIIIe siècle, et était connu sous la désignation de rivière de Saint-Benoît, doit donc aujourd'hui fournir, à lui seul, à l'écoulement parfois assez considérable des eaux amenées par la réunion de l'Yon, du grand Lay et du petit Lay, qui descendent des collines du bocage vendéen. Il ne faut plus s'étonner, s'il sort souvent du lit qu'on s'est plû à lui ménager avec tant de parcimonie.

Le petit ruisseau de Troussepoil découle des collines des Moutiers les Maufaits, passe près d'Angles, et se déversait

[1] Ce fut l'abbé Gérard, dit Pied-Bot, qui fit dessécher en 1399 les alentours immédiats du rocher de Saint-Michel.

[2] La digue de Bot-Grolleau date de l'année 1630 environ.

autrefois directement dans le golfe : il a été aussi coupé dans les environs de cette localité, et des canaux, creusés par la main de l'homme, ont la mission de porter ses eaux jusqu'au Lay, par des circuits plus ou moins détournés.

Si nous reprenons la côte, et que nous remontions vers le nord, nous rencontrerons près de Saint-Vincent-sur-Jard un autre petit cours d'eau signalé sur bien des cartes, sous le nom de *Goulet*[1]. Puis un peu plus haut le *Peray*, qui baigne Talmond, et près duquel se sont déroulés les faits les plus intéressants de notre histoire locale.

Vu l'importance relative de cette dernière petite rivière, dont les débordements périodiques intéressent à un très haut point les habitants de la contrée, nous consacrerons le paragraphe suivant à l'étude de cette portion très restreinte du littoral. Mais, comme nous ne sommes pas de l'avis des chroniqueurs qui prétendent que *Talus mundi*, Talmond, signifie le bout du monde, nous pousserons nos investigations plus loin vers le nord, afin de compléter notre étude.

A travers les sinuosités de rochers peu élevés et de dunes assez basses, on trouve, en remontant la côte, trois petits cours d'eau insignifiants : un premier, dit ruisseau de Port-Juré, un autre innomé, un troisième connu sous le nom de Tanchet, puis un petit golfe, orienté vers le midi, au fond duquel est installé le double port de la Chaume et d'Olonne ; entre les deux rives, un chenal emportant à la mer une partie des eaux douces de ce lieu.

Ce marais était assurément, à l'époque de l'occupation romaine, entièrement couvert par les flots, et le havre de la Gachère, dont nous parlerons ci-après, était pour ainsi dire l'entrée au nord d'un bras de mer, dont la Chaume et le Port-d'Olonne[2] auraient commandé la sortie. De sorte que les nombreux rochers qui portent le nom de Berges ou

[1] On appelle aujourd'hui ce ruisseau l'Allière, il vient d'Avrillé.

[2] Ce port était primitivement creusé bien plus près d'Olonne que ne se trouvent aujourd'hui les Sables.

Barges protégeaient une île, dont la Chaume occupait la partie méridionale : la côte véritable partait de Brem (Saint-Nicolas et Saint-Martin de Brem), passait près de Vayré, l'Ile-d'Olonne[1], Olonne, la Pierre-Levée, pour aller rejoindre le rivage actuel dans les environs de l'embouchure du Tanchet. La formation de la dune sur laquelle est bâtie la ville des Sables, et de celle qui s'étend au nord de la Chaume a facilité l'exhaussement du sol des marais, et renouvelé, à une échelle plus petite, l'atterrissement du golfe des Pictons.

Nous ne saurions donner très exactement le nom que portait l'île que nous signalons : peut-être était-ce celui de *Vertime* où se retira saint Vivent, en quittant l'Ile-d'Olonne, d'après MM. l'abbé Boutin et dom Chamart. La chose est vraisemblable, au moins, surtout si l'on considère l'analogie des deux noms de Vertou (autrefois l'Ile-d'Olonne) et Vertime ; mais nous laissons à de plus érudits le soin d'appuyer ce dire sur des titres certains et irréfutables, si la chose est possible. Qu'il suffise de savoir, pour le moment, qu'à peu près tout l'espace actuellement planté de pins, qui est indiqué sous l'appellation générale de Forêt-d'Olonne, depuis la Gachère jusqu'à la Chaume, formait une île habitée, dont presque toutes les terres ont été ensevelies sous le sable et que la pointe sur laquelle a été bâtie la ville des Sables

[1] Adhémar et sa femme donnent aux moines de Saint-Cyprien « *de vineâ junctum unum id pago Erbadillico, in vicaria de Bram et de Talamum, in villa que vocatur Hista ad Marchas, et hec vinca inter duos fluvios, Asentia scilicet et Vertona, ab ecclesia sancti Martini Vertavensis sic vocata.* » (De l'an 1020 environ cart. 580). D'après dom Chamart, l'île aux Marchais (*Hista ad Marchas*) désignerait l'île d'Olonne, qui est sous le patronage de saint Martin de Vertou, et se trouve précisément située entre l'Auzance et la Vertone. Il estime que ce nom caractérise très bien cette île basse, aux mares d'eaux stagnantes et bourbeuses, qu'on appelle, dans le patois du pays d'Olonne, des *Marchiais*. M. B. Fillon explique ce texte en traduisant *ad Marchas* par, situé auprès des Marches, et il ajoute « à côté est le tènement des Marches ». Nous ajoutons que Marche veut aussi dire frontière d'une province, et nous croyons qu'il faut entendre par là, pays situé à la frontière de la province de Poitou.

n'existait pas, à une époque relativement peu éloignée, vers les IIIe et IVe siècles.

Cette dernière ville ne prit réellement de l'importance qu'après le passage de Louis XI, tandis que la Chaume[1] existait déjà depuis nombre de siècles. Nous verrons dans le cours de ce récit, que le roi de France, sous l'inspiration de son confident de Commines, accorda aux Sables-d'Olonne certaines franchises qui permirent au commerce de la nouvelle cité de prendre des porportions considérables.

Nous avons déjà indiqué le havre de la Gachère, comme ancienne entrée, au nord, du détroit ou pertuis d'Olonne. Ce havre formé par la réunion du Brandois, de l'Auzance et de la Vertone, nous rappelle, dans toutes ses vicissitudes, ce que nous dirons plus loin relativement au Peray. Le sable s'obstine à en fermer l'entrée, qui conduisait autrefois au petit port de *Bram*, peu éloigné de la côte, et l'écoulement des eaux du marais d'Olonne s'en trouve à chaque instant interrompu.

Mais les habitants de cette contrée, après avoir été sensiblement éprouvés par la maladie, sont, pour le moment, mieux partagés que leurs compatriotes du littoral inférieur, et ils voient entreprendre de grands travaux qui doivent permettre l'écoulement des eaux du marais, rendre le chenal accessible aux petites barques, et les préserver à jamais, du moins on l'assure, des « vimaires du sable[2] ».

Les dunes qui continuent le rivage jusqu'à St-Gilles-sur-Vie ont la même origine : elles sont peut-être un peu moins accidentées que celles qui s'élèvent au sud de la contrée, et

[1] D'après Ducange, *Calma* ou *Chalma* désigne une terre aride, dépourvue de toute espèce de culture. Le nom est donc admirablement approprié au lieu à peu près inculte, qui n'était composé que de roches, actuellement recouvertes de sables ; la première charte parlant du port de la Chaume, et postérieure au Xe siècle, que nous ayons retrouvée dans les cartulaires, date de 1218 (cartulaire de Talmond, ch. 441.)

[2] L'ouverture du havre de la Gachère a eu lieu le 28 mars 1894, et dès le 31 du même mois le courant ouvert seulement sur 3 m. 00 s'était déjà creusé dans le sable un chenal de 8 m. 00 de largeur.

dans plusieurs endroits profitent de la protection de petits rochers découverts, seulement à marée basse[1].

Tassin, géographe ordinaire du roi, publia en 1634 des « cartes générales et particulières de toutes les costes de « France, tant de la mer Océane, que Méditerrannée », dans lesquelles il trace les rivages du Bas-Poitou. Ce travail est d'une inexactitude étonnante, et nous y trouvons peu de points ou de lieux, placés ou nommés comme il convient ; cependant, on lit dans le texte qui précède les cartes le passage suivant, qui ne contient qu'une erreur, mais qui est fort incomplet : « Depuis la rivière de Loire jusques aux « Sables-d'Olone, sont les îles de Bouin, Chauvet, Noirmou- « tier et l'Ile-Dieu, les ports et havres de Beauvoir, Notre « Dame-de-Monts, Porteau[2], la Chaume ou Olone. Des Sables « d'Olone jusques à la Rochelle, se trouvent les isles de Ré « Loye et la Dive avec les ports et havres de Tallemont « Sainct-Benoist, l'Esguillon, Saint-Michel, Maran, Esnande « le Plomb et Port-Neuf. »

Résumons donc et rappelons qu'il y avait au moins vers le XIe siècle dix ports sur les côtes que nous décrivons, ou sur les rivières qui y ont accès On avait pour le Talmondais proprement dit, Port-la-Claye et Saint-Benoit[3] sur le Lay

[1] L'île d'Yeu (*insula Oya*) située à 20 kilomètres de la côte, en face de St-Gilles, ne peut être considérée comme faisant partie de ce que nous sommes convenu d'appeler le Talmondais. Nous n'en parlerons donc pas.

[2] Il existe encore deux villages portant le nom de Porteau. L'un sur le Ligneron, qui ne peut pas être celui dont il est question ici ; l'autre à l'entrée des marais du Perrier et de Monts, aux environs de Pont de l'Arche et près duquel il fallait passer pour pénétrer dans ces derniers Sa distance actuelle de la Vie est de 2 kilomètres vers le nord, et nous ne pouvons nous expliquer pourquoi le nom de ce village est indiqué comme port, tandis qu'à l'embouchure de la rivière se trouve St-Gilles, alors connu depuis des siècles. Ceci donne une idée de la valeur des renseignements transmis par ce géographe ordinaire, courtisan dévoué de Richelieu; aussi nous n'avons pas cru nécessaire de reproduire ses cartes qui ne peuvent qu'induire en erreur.

[3] Le port de St-Benoît, qui se trouve actuellement éloigné du Lay de plus de 2 kilomètres, a été remplacé au XVIIIe siècle par le port de Moric, accessible encore aujourd'hui aux bateaux de petit tonnage. Saint-Benoît-sur-mer est actuellement, à vol d'oiseau, distant de plus de sept kilomètres de la mer.

Aiguillon, la Pépière en Longeville, Belesbat en Saint-Vin-ent, Jard ou la Guittière, Talmond, enfin Port-Juré ; l'Olon-ais possédait la Chaume et les Sables, et le Brandois Bram, l'embouchure des rivières de Brandois, Auzance et Vertone.

C'était, uniquement en utilisant les modestes ressources le ces ports, que les habitants des côtes pouvaient commu-niquer entre eux et assurer leurs échanges, car il ne faut guère parler des chemins qui, quoique publics, restaient inac-essibles aux charriots. Il est cependant, dans une charte du prieuré de l'Ile dY'eu datant de 1050 ou 1060, signalé une voie assez longue, qui allait de Brem à Talmond, et se prolongeait même probablement plus loin, sur Jard et Curzon. Il est question dans ce document d'une vigne « *que, duobus fere milibus a Bramo distans oppido, sita est in podio que vocatur Ausantia, secus viam videlicet publicam que venientes ab eodem oppido ducit ad Talamontem.* « Un de nos confrères[1], qui a étudié avec compétence les vieilles ruines du château de Talmond, a prétendu, ce que nous sommes loin de contester, n'ayant aucune notion sur ce fait, que les matériaux qui ont servi à cette forteresse provenaient du havre de la Gachère, près de Brem ; il a même ajouté que le chemin que nous venons de mentionner a dû « faciliter singulièrement les transports des lourds fardeaux ». Que les pierres proviennent de Brem, nous l'accordons ; mais nous ne pouvons admettre qu'elles aient été véhiculées à Talmond sur des charriots. La mer était trop près pour ne pas être utilisée, et en gens pratiques, les constructeurs de cette époque ont su la mettre à contribution. Si on ne peut se figurer un service de cabotage fixe et régulier entre ces deux sièges de la même viguerie, il est plus que naturel d'avancer que le commerce qui exista, au XIe siècle, entre ces deux localités, eut lieu uniquement par bateaux, du havre de Talmond à celui de Brem, et *vice versa.*

[1] Monsieur Léon Ballereau, ancien architecte à Luçon, auteur d'une étude sur les ruines du château de Talmond.

A peu de distance de ce dernier, se termine le territoire qui nous intéresse, car les pouvoirs des seigneurs de Talmond s'étendirent fort peu au delà du Jaunay, et dans les nombreuses pièces que nous avons dû consulter pour cette étude, nous n'avons constaté, à leur profit, que la possession de droits insignifiants dans le port de Saint-Gilles-sur-Vie.

Que dire de l'intérieur des terres ? On a tout appris au lecteur en lui rappelant que les trois quarts du sol étaient couverts de bois presque impénétrables ou de landes stériles, et que le Talmondais seul contenait dans ses limites les forêts de Talmond, Jard, Orbestier, Boisgroland, Vertou, Nesmy, le Tablier et la Roche ; les landes de Lande-Ronde, Lande-Vieille, Lande-Chauve et celles qui donnèrent leurs noms à la Boissière, Saint-Avaugour et Saint-Julien. Au milieu des étroites langues de terre exposées au soleil, qui séparaient ces repaires de toutes les bêtes fauves dont la France était peuplée, s'élevaient quelques hameaux ou villages attachés généralement sur le flanc d'une petite colline, ou fondés à cheval sur un ruisseau. Dans tous ces petits centres, des habitants misérables, vivant du produit de la chasse, et quelque peu de la culture du sol qu'ils savaient à peine défricher, ou qu'ils ne se résignaient pas à mettre en rapport, par crainte des excursions des pillards de mer qui n'avaient que quelques pas à faire hors de leurs bateaux pour venir les dépouiller[1].

De bourgades importantes, il en existait très peu : de marchés fréquentés, il n'en était pas question. Cependant saint Grégoire de Tours nous apprend qu'au VIe siècle, le bourg de *Becciacum* (Saint-Vincent-sur-Jard), capitale du pays d'Herbauges, était la résidence d'un archiprêtré possédant des reliques de saint Vincent, et qu'il avait été déjà construit des églises à Grues, à Saint-Cyr en Talmondais, alors appelé Aron, à Sainte-Radegonde de Jard, et dans une

[1] Beaucoup de localités habitées à l'époque de l'occupation romaine étaient désertes ou ruinées au XIe siècle.

foule de villages encore moins considérables. D'autre part, dom Chamart raconte, dans son histoire ecclésiastique du Poitou, qu'au moment de la persécution de Maximien en Gaule (fin du IIIe siècle), quarante jeunes chrétiens vivaient paisiblement sur les bords de la mer, non loin de l'Ile-d'Olonne. Dacanius, lieutenant de l'empereur romain, voulant faire exécuter les ordres de son maître, fit saisir, jeter en prison et exécuter ces quarante martyrs, qui avaient quitté leur retraite, pour se diriger du côté du château de *Gravion* (Saint-Vincent-sur-Graon[1]). Les dépouilles de l'un d'eux, enfant de dix ans, auraient alors été transportées dans le cimetière d'Avrillé, « non loin d'Olonne, et probablement lieu « de son triomphe. C'est là que la *cella memoria* ou chapelle « funéraire, transformée plus tard en oratoire, puis en église « devint, pendant plus de cinq siècles, le but d'un pèlerinage « pour tous les fidèles de la contrée ».

L'auteur ecclésiastique ajoute que le lieu du supplice des compagnons de cet enfant a dû être *Bessiacum* ou Belesbat, ville riche et corrompue, sur le bord de la mer, à l'entrée du désert[2] du Bas-Poitou, et non loin de St-Vincent-sur-Jard[3].

D'autres auteurs considèrent Bessay comme l'ancien *Bessiacum*. Cependant, ce qui fait sensiblement pencher la balance pour les environs de Saint-Vincent, c'est que cette

[1] Saint-Vincent-sur-Graon qui n'est peut-être que Saint-Vivent-sur-Graon est fort ancien, car on y a découvert des vestiges d'une vieille forteresse datant des premiers siècles de notre ère. Celle-ci avait appartenu à saint Hilaire de Poitiers qui la donna à saint Vivent pour lui servir de refuge, et portait le nom de Gravion, d'où le peuple a fait Graon. Il y eut dans cette localité un monastère qui fut conservé jusqu'en 863, époque d'une des invasions des Normands dans cette contrée.

[2] On appelle *désert* du Bas-Poitou les terrains alors abandonnés et très marécageux de l'ancien golfe des Pictons, qui commençaient à s'exhausser. Le nom de St-Michel en l'Herm tire son nom de cette particuliarlté (hermitage, lieu désert).

[3] L'abbé Baudry n'est pas tout a fait de l'avis de dom Chasmart, car il dit : « L'énorme butte ouest, séparée par une vallée du mamelon où est assis le « bourg de St-Vincent-sur-Graon, et qui le domine, s'appelle de temps immé- « morial : *Martimont* (*Martyrum mons*). C'est le Montmartre de Saint-Vin- « cent. » Nous ne saurions rompre une lance pour l'une ou l'autre de ces opinions.

ville devait se trouver, d'après un manuscrit du Xe siècle, sur les bords de la mer, et quelle fut enfouie sous les sables. Cela ne correspond-il pas parfaitement avec les modifications de la côte que nous avons signalées plus haut?

Nous ne saurions non plus passer sous silence les antiques villas romaines établies au Bernard[1], à Curzon[2], à Saint-Sornin[3] et dans d'autres localités de moindre importance[4]. C'était peu toutefois pour une étendue de terrain aussi vaste que celle qui nous occupe.

En dehors de ces quelques points historiques, conservés par les traditions et révélés par des découvertes récentes, il n'y a presque plus rien qui mérite une mention. L'abandon des premiers rois de France et les dévastations des pirates du Nord avaient désolé le pays qui était laissé sans ressources à l'incurie des habitants et à l'insouciance des chefs qui ne savaient le protéger contre les envahisseurs.

La féodalité trouva donc à son apparition un terrain parfaitement préparé, et elle sut s'y acclimater avec une rapidité qui n'eut d'égale que la lenteur avec laquelle on lutte encore pour en faire disparaître les derniers vestiges.

(A suivre.)

G. Loquet,

Architecte du département de la Vendée.

[1] Des restes de constructions romaines existent encore sur la route qui passe devant l'église du Bernard.

[2] Le fief de la Grenouillère à Curzon à été fondé sur des vestiges de constructions romaines.

[3] Il a été découvert des ruines d'une villa romaine près de l'église.

[4] Les découvertes de débris de constructions et de monnaies romaines au Veillon, à Olonne, à Saint-Benoit, à Saint-Cyr ou Aron, etc..., prouvent également qu'il existait de petites agglomérations d'habitants dans ces contrées.

TROIS LETTRES INÉDITES

DE

VICTOR HUGO, ALFRED DE VIGNY ET BÉRANGER

C'était en juin 1851. Je faisais ma 3e année de droit à la Faculté de Paris, et j'étais, comme beaucoup d'autres jeunes gens de cette époque, très enthousiaste de Victor Hugo, de ses poésies et surtout de ses drames, joués au Théâtre-Français et à l'Odéon. Nous étions plusieurs amis qui s'essayaient à rimer quelques pensées, en imitant la manière du maître, et ayant appris qu'il était aussi indulgent que supérieur en ce genre de littérature, et qu'il encourageait même les novices en leur répondant des lettres magnifiques, l'idée vint à plusieurs d'entre nous de lui adresser quelques vers de notre composition pour en obtenir une lettre *autographe*. Je fus du nombre de ceux-ci, et peut-être l'un des plus favorisés, car je reçus, quelques jours après, une belle et curieuse réponse que j'ai conservée, et que je donne ci-dessous. — Victor Hugo était alors malheureusement distrait de la poésie par les terribles et dangereux débats de la politique, et je

l'avais convié à revenir à l'art, au théâtre surtout, dans des vers qui ne méritent pas d'être reproduits ici, malgré le trop bienveillant suffrage du grand poète, dont voici la lettre :

18 juin (1851).

Vos beaux et nobles vers me touchent bien vivement, Monsieur. Je suis heureux qu'une voix sorte de cette généreuse jeunesse que j'aime, pour me rappeler l'art, le drame, le théâtre, cette première tribune de ma vie et de ma pensée ; j'en suis heureux et je vous en remercie. Des soins pressants, d'impérieux devoirs publics m'absorbent en ce moment ; mais l'heure reviendra pour moi de rentrer dans les doux et chers travaux de l'esprit ; il me plaît de songer que j'y serai suivi et encouragé par vous.

Je vous remercie, Monsieur, du fond du cœur.

VICTOR HUGO.

à Monsieur Charles Farcinet,
Etudiant en droit,
157, rue Saint-Jacques, Paris.

Je dois dire que ces éloges un peu hyperboliques de l'illustre maître, qui voulait bien être encouragé par moi, ne *m'encouragèrent* pas beaucoup à faire d'autres vers. J'y renonçai bientôt, après quelques essais infructueux, et n'ayant sans doute pas senti du Ciel « l'influence secrète » dont parle Boileau.

J'avais écrit, à la même époque, à Alfred de Vigny et à Béranger, poètes qui, dans des genres bien différents, ne manquaient pas non plus d'admirateurs parmi nous. Tous les deux eurent aussi l'amabilité de me répondre, et leurs lettres montrent bien, comme celle de Victor Hugo, et comme l'a si justement remarqué Buffon, que « le style c'est l'homme ».

La réponse d'Alfred de Vigny, moins pompeuse que celle d'Hugo est néanmoins remarquable et charmante, doucement railleuse et d'un caractère plus intime.

Quant à Béranger, notre célèbre chansonnier populaire et philosophe, il avait alors 71 ans ; il était malade et ne pouvait plus chanter : il le dit mélancoliquement.

CHARLES FARCINET.

Voici la lettre d'Alfred de Vigny :

11 juillet 1851. V.

Eh ! quoi ! Monsieur, vous êtes à Paris, vous m'écrivez deux fois à Paris et vous ne savez pas que je suis parti depuis longtemps pour la campagne où me voilà encore, à environ deux cents lieues de vous.

Sans être assez heureux pour vous connaître, il faut d'abord que je vous reproche de n'avoir pas eu assez de confiance en moi et surtout en vous, pour venir me chercher chez moi à Paris. Là, on vous aurait dit mon absence.

J'ai dû vous paraître bien distrait en ne répondant pas à de si charmantes avances. Il eut fallu l'être en effet beaucoup

pour y rester indifférent, et malgré les voyages et les travaux qui me préoccupent, je ne veux pas tarder à vous dire que vous êtes plus poète que vous ne le pensez et que certainement l'enthousiasme que vous me montrez pour le peu que j'ai fait vient du sentiment intérieur que vous avez de ce que vous pouvez faire vous-même. Sans doute ce miroir qui est en vous grandit et embellit les objets, puisque mes poëmes et mes livres vous apparaissent si beaux.

Quoi qu'il en soit, il faut bien que je croie moi-même qu'il y a des cœurs qu'ils ont touchés, car beaucoup d'amis inconnus me viennent demander avec la même ardeur si des écrits nouveaux ne vont pas leur venir de moi ?

Oui, *puis-je leur répondre ; mais je les amasse en silence, mais leur jour n'est pas venu.*

Si vous aimez mes statues, soyez content en me sachant dans mon atelier, au milieu des bois, le ciseau à la main. En vérité, depuis que j'ai quitté l'armée j'ai toujours aimé à mener ainsi la vie d'un sculpteur. J'ai toujours remarqué que les premières mains qui m'étaient tendues étaient celles des jeunes gens de votre âge, je ne sais pourquoi, après chacun de mes ouvrages. Il me semble que si vous vous réunissiez vous formeriez pour moi un chœur et presque une armée charmante de jeunes athéniens.

Croyez bien que mon âme est aussi touchée de vos envois que la vôtre peut l'être de mes écrits, et que votre pensée m'est toujours présente quand je m'enferme pour travailler et et que je me demande où est la nation qui m'écoute.

Cet hiver sans doute j'aurai quitté mon atelier *des mon-*

tagnes pour celui de Paris où, je l'espère, vous viendrez voir un ami.

ALFRED DE VIGNY.

P. S. — *Ma demeure est encore pour quelque temps dans un ermitage héréditaire qui s'appelle ainsi :*

Au Maine-Giraud,
Blanzac,
Charente.

Adresse, également de la main d'Alfred de Vigny

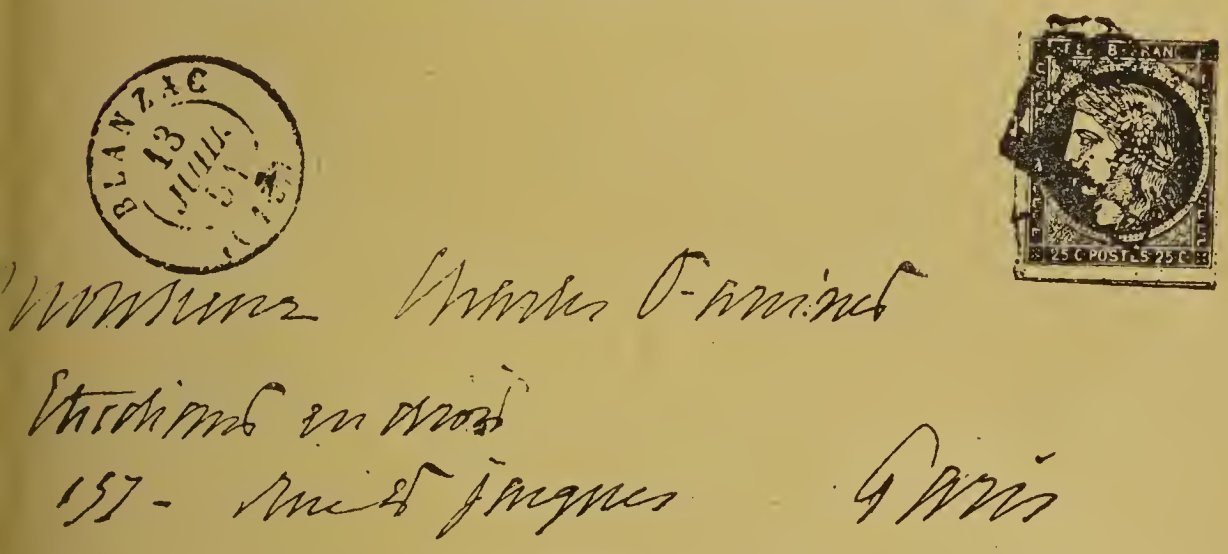

Réponse de Béranger :

Vous prenez un mauvais moment, Monsieur, pour m'engager à chanter. Les journaux ont pu vous apprendre que je venais de passer presque la borne où, pour des esprits d'une trempe bien supérieure à la mienne, il faut dire : les chants ont cessé. Je ne vous en remercie pas moins de votre prose trop flatteuse et du sonnet qui l'accompagne. Lettre et vers me prouvent que les hommes de votre âge me gardent encore

une petite place dans leur souvenir. Cela vaut mieux que toutes les tisanes du monde pour un pauvre vieux malade.

Avec mes remerciements, Monsieur, recevez l'assurance de mon affectueuse considération.

BÉRANGER.

3 juillet 1851.

à Monsieur Ch. Farcinet
Etudiant en droit,
157, rue Saint-Jacques
Paris.

VERS DE JEUNESSE

L'AMITIÉ

Un beau jour donne au ciel un rayon d'or qui jette
De lumineux reflets sur l'horizon du soir ;
Au pèlerin lassé l'étoile donne espoir,
Le temple donne à Dieu l'encens aux jours de fête ;

Et, cherchant ce qu'elle a de saint et de meilleur,
A l'âme, qu'ici-bas un jour elle a choisie,
La divine amitié donne sa poésie :
Une part de son âme, un accent de son cœur !

A UNE JEUNE PIANISTE

QUI M'AVAIT DEMANDÉ MON AVIS EN VERS.

Des vers à vous, charmante fée,
Vous qui portez autour de vous,
Muse plus savante qu'Orphée,
Un rêve harmonieux et doux,
Des vers à vous !

Vous écouter, ô jeune fille,
Dont les doigts fins semblent chanter,
Suivre votre regard tranquille,
Et, sentant son cœur palpiter,
Vous écouter :

C'est le bonheur, la poésie ;
Mieux que tous les vers de mon cœur,
Muse, vous savez l'harmonie
Pleine d'une chaste fraicheur ;
C'est le bonheur !

Et sous vos doigts que notre oreille
Et nos yeux suivent à la fois
Sur la touche qui se réveille
Pour chanter avec votre voix
Et sous vos doigts ;

Ah ! songez-y, qu'au fond de l'âme
Une autre voix tressaille ainsi
Que le clavier aux sons de flamme ;
Le cœur est une touche aussi,
Ah ! songez-y !

TENICRAF

A Jeanne d'Arc[1]

Salut, ô Jeanne d'Arc! Salut, grande Lorraine,
Du ciel redescendue aujourd'hui parmi nous.
Nous saluons en vous, image souveraine,
L'ange de la Patrie adorée à genoux.

Dans le temps douloureux où la France meurtrie
Allait subir le joug de l'Anglais détesté,
Votre voix éveilla l'âme de la Patrie,
Divin *Palladium* votre glaive est resté.

La cendre de Rouen, merveilleuse semence,
Abandonnée au vent par de lâches bourreaux,
Ardente retombe sur la terre de France
En y faisant germer la moisson des héros!

[1] Cette délicieuse ode, qui témoigne tout à la fois du plus ardent patriotisme et du souffle poétique le mieux inspiré, a été composée par notre excellent collaborateur et ami, à l'occasion des fêtes de charité et de la cavalcade représentant l'entrée de Jeanne d'Arc dans nos murs, qui ont eu lieu cet été à Fontenay. N. D. L. R.

Comme en ces jours lointains, la Patrie est en larmes,
Le Germain a souillé la terre des aïeux !
Et les voix qui jadis vous appelaient aux armes
Acclament, en nos cœurs, votre nom glorieux.

Merci d'être venue en ces heures de peine,
Sainte apparition qui raffermit les cœurs.
En vous, sont résumés nos espoirs, notre haine ;
Par vous nos bras levés s'abaisseront vainqueurs.

A. Bonnin.

LE POITOU

AU CONSEIL D'ÉTAT

Du 1er Octobre 1663 au 31 Décembre 1664.

L'immense dépôt des archives nationales, à Paris, contient des parties qui sont encore à peu près inexplorées et recèlent cependant des renseignements très précieux pour l'histoire de nos provinces. C'est ainsi qu'il possède les minutes originales des arrêts de l'ancien Conseil d'Etat, mine précieuse, mais dont la richesse même est faite pour inspirer un certain effroi au travailleur. Ce fonds comprend en effet plusieurs centaines de volumes. Il se divise en deux séries principales : 1° la collection formée par les secrétaires du conseil, qui est la plus considérable par le nombre des arrêts et qui contient spécialement les affaires de finances ; 2° la collection formée par les secrétaires d'État, moins volumineuse, mais plus importante en général par la matière. Il y a aussi les archives du Grand Conseil et celles du Conseil privé, qui constituent des séries distinctes des précédentes. Ayant eu à faire dans ces derniers temps une recherche limitée entre le 1er octobre 1663 et le 31 décembre 1664, nous avons entrepris pour cette période le dépouillement des deux premières collections et relevé au passage

tous les arrêts concernant le Poitou. Il nous a paru de quelque utilité de ne pas laisser perdre le fruit de cette besogne longue et fatigante, qui peut mettre certains de nos confrères sur la voie de documents intéressant leurs études, et nous donnons le sommaire de ces arrêts qui s'élèvent au nombre de 92 pour une durée de quinze mois.

Nous commençons par la première collection qui nous a présenté plus de vingt-cinq volumes à parcourir et nous a fourni plus grande partie de notre butin.

1663

8 octobre. — Arrêt concernant Antoine Mouton, chargé du recouvrement des taxes sur les greffes, etc., dans la Généralité de Poitiers. — E 367A, n° 24.

8 octobre. — Arrêt sur la requête des officiers de l'élection de Châtellerault et autres élections du royaume, au sujet de leurs attributions. — E 367A, n° 43.

8 octobre. — Arrêt en faveur de Guillaume Allegrain, intéressé aux Aides des élections de Niort et des Sables, qui avait demandé un délai pour payer ses créanciers. — E 367A, n° 82.

27 octobre. — Arrêt concernant le conflit de juridiction entre les Trésoriers de France à Poitiers et le lieutenant général de Poitiers, au sujet de la saisie de la vicomté d'Aunay. — E 367A, n° 61.

8 novembre. — Arrêt sur la requête du duc de la Rochefoucauld, réclamant aux receveurs généraux des finances 2000 livres pour les intérêts des avances faites par son père, gouverneur de Poitou, dans le service du roi aux descentes des Anglais. — E 367B, n°10.

24 novembre. — Arrêt sur la requête du fermier général des Aides, se plaignant de n'avoir pas été payé par son sous-

fermier des Aides de l'élection de Niort et des Sables, nommé Morel. — E 367[B], n° 14.

24 novembre. — Commission donnée par le roi à Odo du Pont pour procéder à la réformation générale des forêts du Poitou. — E 367[B], n° 54.

24 novembre. — Arrêt concernant Nicolas Rubert, fermier des Aides de Niort et des Sables. — E 367[B], n° 55.

1er décembre. — Instance entre demoiselle Claude de la Chambre, héritière de Claude Collot, son premier mari, et Nicolas Chantar, ancien receveur triennal et quatriennal des Aides de la Généralité de Poitiers. — E 368[B], n° 10.

1er décembre. — Arrêt sur la requête présentée par dame Françoise Tiraqueau, veuve de Charles de Beaudéan, comte de Neuillant,... receveur des consignations de Niort, Poitiers, Châtellerault, Fontenay, Saint-Maixent, Angoulême, au sujet d'une saisie faite sur un de ses fermiers de la Vallée-Bruslin. — E 368[A], n° 37.

5 décembre. — Arrêt concernant les gages de la maréchaussée du duché de Thouars. — E 368[A], n° 13.

29 décembre. — Arrêt concernant la ville de Poitiers ayant refusé le paiement des Aides. — E 369[A], n° 8.

29 décembre. — Arrêt concernant Louis Plissot, sieur de Massilly, au sujet de la charge de procureur du roi dans l'élection de Poitiers qu'il a achetée de François Guillot, sieur de la Forest. — E 368[B], n° 67.

1664.

5 janvier. — Arrêt sur une contestation entre les sous-fermiers des Aides des élections de Poitiers et de Châtellerault. — E 369[A], n° 11.

17 janvier. — Arrêt rétablissant René Citoys dans l'office d'Elu de Poitiers. — E 369[A], n° 41.

17 janvier. — Arrêt concernant les Elus de Poitiers supprimés, dont les finances n'avaient pas été liquidées. — E 369A, n° 76.

30 janvier. — Arrêt concernant l'usurpation du droit de banvin par des gentilshommes de la Généralité de Poitiers. — E 369A, n° 54.

9 février. — Arrêt sur une sédition des habitants de Niort refusant de payer les droits des cinq grosses fermes. — E 369B, n° 5.

19 février. — Arrêt concernant le paiement d'un droit de huitième payé par certains habitants de Boisbaudry et Maison-Neuve, tantôt à l'élection de Niort, tantôt à celle de Richelieu. — E 369B, n° 5.

21 février. — Arrêt concernant la gestion d'Aimable Bitton, receveur général des finances en la Généralité de Poitiers. — E 369B, n° 27.

21 février. — Arrêt sur une requête présentée par un habitant de la paroisse d'Ardin et un autre de la paroisse de Bezelent (élection de Niort), au sujet de leurs taxes. — E 369B, n° 53.

1er mars. — Arrêt pour faire exécuter les diminutions de tailles accordées à la Généralité de Poitou. — E 370A, n° 8.

6 mars. — Arrêt sur la requête de François Guillot, président de l'élection de Poitiers, fixant les attributions des divers officiers de l'élection. — E 370A, n° 33.

13 mars. — Arrêt sur le procès entre l'ancien fermier général des Aides de France et Nicolas Rubert, qui avait pris à bail de 1660 à 1664 les Aides des élections de Niort et des Sables. — E 370A, date susdite, n° 19, et 29 mars 1664, n° 39.

13 mars. — Arrêt contre les habitants des Sables, qui s'étaient opposés à la perception des droits des cinq grosses fermes. — E 370A, n° 20.

29 mars. — Arrêt sur le procès entre la ville de Paris et Paul Agroué, sieur d'Anjugé, receveur des tailles de l'élection de Fontenay-le-Comte. — E 370A, n° 42.

3 avril. — Arrêt ordonnant que le fermier général des Aides sera payé par la dame de Neuillant des droits d'Aides pour les vins vendus au château de Niort. — E 370B, n° 41.

3 avril. — Arrêt concernant les asséeurs collecteurs de Saint-Genest d'Ambière. — E 370B, n° 89.

3 avril. — Arrêt concernant Martin Arnoult, lieutenant particulier élu en l'élection de Poitiers, relatif au paiement de son office. — E 370B, n° 92.

3 avril. — Arrêt concernant les impositions de Saint-Germain, élection de Fontenay. — E 370B, n° 93.

3 avril. — Arrêt concernant une révolte des habitants de Niort contre les gardes des cinq grosses fermes. — E 370B, n° 105.

17 avril. — Instance devant le Conseil entre Philipes Agroué, sieur de la Tourtelière, assesseur en l'élection de Fontenay-le-Comte, et Etienne Robert et Paul Agroué, sieur de Dauguge (*sic*), receveur des tailles en ladite élection. — E 370B, n° 18.

17 avril. — Instance devant le Conseil entre Louis Pellisson, sieur de Massilly, ex-procureur du roi alternatif en l'élection de Poitiers, et François Guillot, sieur de Laforest, président en ladite élection. — E 370B, n° 32.

24 avril. — Arrêt concernant l'usurpation du droit de banvin par quelques gentilshommes de Poitou, notamment par Charles de Mesnard de Toucheprès, sgr de Pouzauges. — E 370B, n° 10.

24 avril. — Arrêt concernant Nicolas Filleau, receveur quatriennal des consignations de la Cour ordinaire et présidiale de Poitiers. — E 370B, n° 22.

24 avril. — Arrêt enjoignant au greffier du siège royal de Fontenay-le-Comte de délivrer au mandataire de Th. Bousseau une somme de 2200 livres, montant de l'amende à laquelle avait été condamné, pour usurpation de noblesse, Claude Lanois, sieur du Pinier, demeurant au bourg de Pissot, par arrêt de la Cour des Aides du 16 mars 1663, par arrêt du Conseil du 26 juin 1663 et par le rôle arrêté au Conseil le 5 février 1664. Lanois avait été élargi, après la déposition de cette somme, par ordonnance du 5 avril 1664 délivrée par le sieur de la Nerbonnière, commis pour l'exécution des ordres du roi dans la Généralité de Poitiers en l'absence de M. Colbert. — E 370[B], n° 33.

24 avril. — Arrêt concernant Louis Brunot, président de l'élection de Fontenay-le-Comte, héritier de Gabriel Brunot, ancien élu de ladite élection. — E 370[B], n° 97.

24 avril. — Arrêt pour le paiement des gages de Louis Pommeraye, l'un des élus supprimés en l'élection de Thouars. — E 370[B], n° 138.

3 mai. — Arrêt ordonnant qu'une sentence des élus de Châtellerault, qui avaient nommé d'office des asséeurs-collecteurs de tailles dans la paroisse de Saint-Genest, soit exécutée nonobstant l'arrêt de la Cour des Aides. — E 371[A], n° 8.

3 mai. — Arrêt sur la requête présentée par Jean Pinet commis à la recette générale des finances de Poitiers, qui avait intenté pardevant M. Pellot, ex-commissaire départi en la Généralité de Poitiers, un procès aux habitants de la Rochelle pour l'incendie et le pillage de sa maison. — E 371[A], n° 9.

3 mai. — Arrêt sur la requête présentée par Denis Miraillet, commis à la recette des tailles des Sables-d'Olonne, qui, étant allé dans la paroisse de Beaulieu pour réclamer l'arriéré des tailles de 1660, avait été reçu à coups de fusil par les habitants dont un fut tué, et avait intenté une poursuite contre quelques-uns de ces habitants, notamment contre Jean Chabot, sieur de la Richardière. — E 371[A], n° 10.

8 mai. — Arrêt concernant le vol fait par un religieux de l'abbaye de Chambon d'un cheval appartenant à un commis de la recette des Aides de l'élection de Thouars. — E 373[A], n° 4.

8 mai. — Arrêt sur un conflit entre le fermier général des Aides de France et les Trésoriers de France de la Généralité de Poitiers. — E 371[A], date susdite, n° 13, et 15 mai 1664, n° 22.

15 mai. — Arrêt sur une plainte portée par le fermier géral des Aides de France contre les officiers de l'élection de Fontenay-le-Comte. — E 371[A], n° 5.

20 mai. — Arrêt concernant les sommations faites par Jean Pinet, chargé du recouvrement des deniers du roi dans la Généralité de Poitiers en 1664, au sieur Antoine Duflos, receveur général des finances, d'avoir à lui présenter ses quittances. — E 371[B], n° 44.

20 mai. — Arrêt sur la requête de François Lefranc, propriétaire des offices de receveurs et payeurs quatriennaux des gages et droits des Trésoriers de France de Paris et Poitiers, au sujet de ses gages. — E 371[B], n° 52.

28 mai. — Arrêt sur la requête présentée par Pierre Charrien, sieur de Filambert, commissaire ancien et quatriennal des saisies réelles en la sénéchaussée de Fontenay-le-Comte, au sujet de ses démêlés avec le sieur Ant. de la Farge. — E 371[B], n° 5.

28 mai. — Arrêt concernant la succession de Thomas Bonneau, conseiller secrétaire du roi, auquel il était dû 30 600 livres, à cause des acquits de l'épargne dont il était porteur, ladite somme payable sur les 68 000 livres de l'imposition de la Généralité de Poitiers pour les années 1660, 1661 et 1662. — E 371[B], n° 7.

28 mai. — Arrêt sur la requête de Louis Darragon, avocat du roi au bureau des finances de Poitiers au sujet de ses gages. — E 371[B], n° 23.

28 mai. — Arrêt sur la requête de la ville de Fontenay-le-Comte pour la reconstruction du pont de la porte des Loges. — E 371B, n° 52.

18 juin. — Arrêt sur la requête faite par Claude Léonnard, receveur et payeur ancien des gages et droits des Trésoriers de France de la Généralité de Poitiers, au sujet de ses gages. — E 372A, n° 18.

26 juin. — Arrêt concernant le procès intenté au sieur de Touchelonge, ayant assassiné un huissier employé au recouvrement des tailles de l'élection de Poitiers. — E 372A, n° 18.

4 juillet. — Arrêt concernant Nicolas Filleau, receveur quatriennal des consignations de Poitiers, et les plaintes portées contre sa gestion. — E 372B, n° 58.

4 juillet. — Arrêt concernant Richard dit Ricordeau, qui avait déchargé un mousqueton sur le sergent venu pour lui notifier sa nomination de collecteur des tailles dans l'élection des Sables. — E 372B, n° 65.

10 juillet. — Arrêt concernant Anne Tibaudeau, veuve de Louis Guilbaud, sieur de la Cochetière, porte-épée de parement du roi, qui se prétendait, en raison de l'office de son mari, exempte des impositions auxquelles voulaient la taxer es collecteurs des Sables. — E 372B, n° 17.

10 juillet. — Arrêt concernant Guillaume Allegrain, intéressé aux Aides des élections de Niort et des Sables, pour faire proroger les poursuites de ses créanciers. — E 372B, n° 18.

10 juillet. — Arrêt sur la requête de Pierre Le Duc, receveur des tailles en ' lection de Niort, réclamant 6000 livres au sieur Bitton, receveur général des finances de Poitiers. — E 372B, n° 26.

16 juillet. — Arrêt sur la requête de Philippe de la Trémouille, grand sénéchal de Poitou,... touchant ses droits sur

les navires entrant ou sortant des Sables et de la Chaulme. — E 372[C], n° 91.

23 juillet. — Arrêt nommant Louis Darragon, deuxième avocat du roi au Bureau des finances de Poitiers.—E 372[C], n° 8.

23 juillet. — Arrêt concernant la liquidation des comptes de Claude du Flos, receveur des finances à Poitiers de 1643 à 1655. — E 372[C], n° 13.

31 juillet. — Arrêt concernant Jacques Viaud, sieur de Boisregnard, collecteur des tailles en 1664 dans la paroisse de Beauvoir (élection des Sables), se plaignant d'avoir été maltraité par un contribuable. — E 372[C], n° 5.

8 août. — Arrêt du Conseil du roi pour les ventes de 1665 dans les prêts du Poitou. — E 373[A], n° 61.

8 août. — Arrêt contre Jean de Bion, chargé de recouvrer l'impôt des subsistances et quartiers d'hiver en 1637, qui avait de sa propre autorité ordonné une surimposition de 3 sols par livre dans les Généralités de Limoges et de Poitiers. — E 373[A], n° 112.

8 août. — Arrêt contre les héritiers du sieur Chauveau, commis à la recette générale du taillon de la Généralité de Poitiers. — E 373[A], n° 113.

21 août. — Arrêt sur le placet des sieurs Routte et La Grenade, gardes du corps du roi, qui voudraient établir un bateau sur la Saivre entre la Nipvois et la Grève. — E 373[A], n° 43.

2 septembre. — Arrêt sur la demande des héritiers de Jean Frogier, élu en l'élection de Thouars. — E 373[B], n° 26.

2 septembre. — Arrêt concernant la succession Dorat et les sommes réclamées par ses héritiers à l'élection de Poitiers. — E 373[B], n° 31.

2 septembre. — Arrêt du Conseil du roi accordant à la ville de Fontenay-le-Comte mainlevée de saisies faites par le commis du fermier général des Aides de France sur les deniers

provenant de l'imposition faite sur les contribuables aux tailles de ladite élection, imposition que le roi avait accordée à la ville de Fontenay tant en compensation du retranchement de ses octrois que pour le paiement des dettes des habitants de cette ville « qui, depuis plusieurs années, ont été tellement accablez de tailles, subsides, passages et logemens de gens de guerre et de taxes extraordinaires qu'ils ont été contraints de païer de temps en temps en différentes rencontres, qu'ils ont esté nécessitez pour y subvenir d'emprunter des sommes notables de deniers ». — E 373[B], n° 32.

10 septembre. — Arrêt sur des habitants de Mouilleron (élection des Sables) ayant voulu s'opposer à la vente des vins faite par les commis du fermier des Aides. — E 373[B], n° 40.

27 septembre. — Commission donnée par le roi à Jean Pinet pour remplir les charges de receveur général des finances de la Généralité de Poitiers et de receveur particulier des tailles des élections de ladite Généralité. — E 373[B], n° 33.

2 octobre. — Arrêt sur la demande présentée par les Trésoriers de France à Poitiers pour leurs gages de 1655. — E 374[A], n° 64.

2 octobre. — Arrêt concernant Jean Lefebvre de Villaroche, receveur général du taillon dans la Généralité de Poitiers de 1640 à 1642. — E 374[A], n° 94.

22 octobre. — Arrêt sur la requête présentée par Guillaume Alegrain, intéressé aux Aides des élections de Niort et des Sables-d'Olonne en 1660 et 1661. — E 374[B], n° 24.

22 octobre. — Arrêt sur les requêtes présentées par Claude Regnault, ci-devant fermier des élections de Poitiers et des Sables-d'Olonne, et Gabriel Villars, ci-devant fermier général des Aides de France. — E 374[B], n° 27.

6 novembre. — Arrêt du Conseil du roi enjoignant aux sieurs du Féron et de Lorbrie de satisfaire aux paiements stipulés par le contrat qu'ils ont passé le 5 novembre 1661

avec Thomas Bousseau pour le recouvrement des amendes prises sur les usurpateurs de noblesse. « Sur ce qui auroit esté représenté au Roi en son conseil par Me Thomas Bousseau, chargé de la recherche et poursuitte contre les usurpateurs de noblesse, en exécution des Déclarations de Sa Majesté, qu'ayant soustraitté du recouvrement des amandes qui proviendraient de la recherche et condamnation desdits usurpateurs dans l'estendue de l'élection de Poittiers avec Gabriel de Fonteneau, sieur du Féron, et Philippes Argroué, sieur de Lorbrie, pour la somme de cent mil livres et des deux solz pour livre de la dicte somme, à la remise de quatre solz trois deniers pour livre dudit recouvrement..... » — E 374c, n° 29.

6 novembre. — Arrêt du Conseil du roi sur la requête d'Henry-François Valet, commis au recouvrement des restes dus en l'élection de Fontenay-le-Comte. — E 374c, n° 64.

6 novembre. — Arrêt du Conseil du roi sur la requête présentée par Jean Chapelain, huissier au Bureau des finances de la Généralité de Poitiers, concernant les plaintes portées contre lui par un de ses prisonniers, le sieur Danthonet. — E 374c, n° 93.

13 novembre. — Arrêt du Conseil du roi défendant aux manufacturiers de draps et étoffes diverses du pays de Poitou de frauder en allongeant leurs étoffes à l'aide de poulies ou d'autres engins. — E 374c, n° 45.

10 décembre. — Arrêt sur la réclamation des habitants de Poitiers demandant la continuation de l'abonnement du droit de huitième du vin vendu au détail, s'élevant à 2 600 livres, dout ils jouissent depuis soixante ans. — E 375A, n° 81.

10 décembre. — Arrêt concernant les prévarications de quelques officiers de l'élection de Poitiers, notamment des sieurs Clabat et Charton. — E 375A, n° 135.

10 décembre. — Arrêt concernant Isaac Berthon, sieur de

la Chappelle, receveur des consignations de la ville de Châtellerault. — E 375[A], n° 139.

10 décembre. — Arrêt sur le procès entre les habitants des Sables-d'Olonne et de Saint-Nicolas de la Chaume, d'une part, et un marchand de la Rochelle et autres intéressés d'un navire hollandais. — E 375[A], n° 146.

13 décembre. — Arrêt du Conseil du Roi sur un différend entre Michel Rousseau, chargé du recouvrement des deniers dus et des « revenans bons » du Roi et les receveurs des tailles de l'élection de Poitiers. — E 374[A], n°17.

13 décembre. — Arrêt enjoignant au sieur Colbert, maître des requêtes, commissaire départi en la Généralité de Poitiers, de répartir les tailles de l'élection de Poitiers pour l'année 1665 et l'autorisant à faire une diminution de dix mille livres. — E 375[B], n° 27.

24 décembre. — Arrêt par lequel la taille des habitants de Parthenay qui s'élevait à 8 500 livres est abaissée à 1000 liv. — E 375[B], n° 20.

24 décembre. — Arrêt concernant la ville de Niort, qui avait demandé à ne pas payer la moitié des octrois et deniers patrimoniaux réclamée par le fermier des Aides. — E 375[B], n° 27.

31 décembre. — Arrêt pour le sieur Pérault, adjudicataire du domaine de Poitiers. — E 375[B], n° 45.

31 décembre. — Arrêt établissant des bureaux pour la levée des droits d'entrée et de sortie des marchandises dans le duché de Thouars.— E 375[B], n° 71.

La seconde collection des arrêts du Conseil d'Etat, celle qui a été formée par les secrétaires d'Etat, nous a donné dix volumes à dépouiller et ne nous a rendu que les quatre arrêts suivants:

1663

22 octobre. — Arrêt pour diminuer de 30.000 livres les impositions de la Généralité de Poitiers pour l'année 1664, en faveur des paroisses qui en auront le plus besoin. — P 1720.

28 décembre. — Arrêt concernant l'exécution des ordonnances de M. Colbert, maître des requêtes sur le fait des religionnaires de Poitou, pour qu'ils représentent les titres en vertu desquels ils prétendent avoir droit d'exercice public de la R. P. R., collèges et écoles, cimetières et lieux où maintenant ils font ledit exercice public. — E 1719, f° 183.

1664

12 mai. — Arrêt évoquant devant le Conseil l'affaire des Réformés de Saint-Maixent, qui ont célébré des mariages en carême. — E 1724, n° 77.

28 octobre. — Arrêt ordonnant au lieutenant criminel du présidial de Poitiers de continuer les poursuites commencées par lui au sujet du duel qui a eu lieu à trois lieues de cette ville entre les nommés Bretigny et La Jeunesse, d'une part, et la Toursigny et Guittière, d'autre part, dans lequel combat ledit Bretigny a été tué sur la place et ledit La Jeunesse blessé de quatre coups d'épée. — E 1725.

Nous faisons suivre cette liste du texte intégral d'un des arrêts qui y sont cités. On verra par cet exemple quel peut être l'intérêt de ces documents. Nous choisissons l'arrêt du 3 mai 1664, E 371[A], n° 10, qui concerne une paroisse du Bas-Poitou.

« Veu au Conseil du Roy la requeste présentée en iceluy par Denis Miraillet, commis à la recepte des tailles de l'élection des Sables-d'Olonne, contenant qu'ayant esté obligé de

faire juger une solidité par les officiers de ladite élection contre quelques particuliers habitans de la paroisse de Beaulieu pour la taille de 1660, dont ils sont en demeure, et s'estant transporté avec ses huissiers dans ledit bourg de Beaulieu pour la faire mettre à exécution contre Jean Chabot, sieur de la Richardière, les habitants du lieu se seroient tumultueusement assemblez avec armes à feu et auroient fait périr ledit Miraillet et ses huissiers sans l'assistance du séneschal du lieu, qui s'y serait porté, comme il devoit, dans lequel tumulte l'un desdits habitans nommé Jean Buffet auroit esté tué ; de quoy les officiers de ladite élection ayant informé à la requeste du procureur du Roy et dudit Miraillet, et le séneschal de la chastellenie de Lugdieu, où le corps dudit Buffet auroit esté levé, ayant aussy informé à la requeste de Julienne Michon, sa vefve, et l'information desdits officiers de l'élection ayant esté veue par le sieur Pellot, lors intendant de la province de Poictou, il avait décrété prise de corps contre ledit Richardière, sa femme, son fils et son gendre et contre les nommez Guillaume Gillezeau, dit la Vigne, et Jean Baritan, qui avoient excité la sédition, et ordonné que le procès leur seroit fait et parfait par Maistre Perroteau, lieutenant en ladite élection des Sables jusques à jugement diffinitif exclusivement, pour, le tout raporté, estre par luy ordonné ce que de raison, et cependant sursis à l'exécution des décrets qui pourroient avoir esté rendus par ledit juge de Lugdieu contre ledit Miraillet et ses huissiers avec deffenses aux parties de se pourvoir ailleurs que devant ledit Perroteau ; au préjudice de laquelle ordonnance certaines personnes d'autorité, qui demeurent en ladite parroisse et qui sont bien aises d'empescher que leurs mestayers et autres gens qu'ils protègent ne payent la taille qu'ils doivent, à cause de quoy ladite parroisse et si fort en reste, auroient fait faire d'autres informations pardevant le lieutenant criminel de Poictiers, et en vertu du décret qu'ils en auroient obtenu taschent journellement d'attenter à la

personne dudit Miraillet et de ses huissiers qui n'ont plus la liberté d'aller à la campagne, ce qui empesche le recouvrement des deniers de Sa Majesté ; veu aussy l'information faite ledit jour par le juge de Lugdieu, l'ordonnance du sieur Pellot du XVII octobre ensuivant, autre information faite par ledit Perroteau le VII janvier dernier à l'encontre de Daniel Robineau, Simon Fromantin, le nommé Mornu, sieur de la Giltière, le nommé Dorineau, sieur de Boissableau, et autres complices de l'enlèvement et évasion de François Charruyau, l'un des collecteurs de la parroisse de Beauvoir l'année 1662, que les huissiers dudit Miraillet avoient arresté prisonnier ; ouy le raport du sieur Marin, conseiller du Roy en ses conseils et intendant des finances, le Roy en son Conseil a ordonné et ordonne que toutes les informations et procédures faites tant par les officiers de l'élection des Sables et le subdélégué dudit sieur de Fortis (*sic*) seront aportées au greffe du Conseil pour icelles veues et raportées audit Conseil, estre ordonné ce que de raison, et cependant sera surcis à l'exécution de tous decretz de part et d'autre.

Signé : Seguier, Villeroy, Marin, d'Aligre. A Paris, le samedy troisième may mil six cent soixante-quatre. »

A. DE LA BOURALIÈRE.

NOTICE
SUR SAINT-PIERRE DU CHEMIN
(VENDÉE)

(*Suite*)[1]

III

L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE DU CHEMIN

1° L'ancienne église.

Son style gothique du XVe siècle donne lieu de croire qu'elle fut bâtie dans les derniers temps de l'occupation du Bas-Poitou par les Anglais, ainsi qu'un certain nombre d'autres églises qui s'élevèrent alors dans notre pays.

Bâti en mortier de chaux et de chaple (ou sable de carrière que l'on trouve en abondance dans la partie haute de la paroisse, à partir de la Ménardière) et au moyen de forts moellons, sortis en très grande partie des carrières de Montpinson et remarquables par leur forme plate et allongée, cet édifice offrait une solidité extraordinaire. Toutes les ouvertures, ainsi que les dosserets intérieurs, la grosse pile sur laquelle repose un angle du clocher, les arcs doubleaux, les

[1] Voir le numéro de janvier 1894.

nervures et formerets de la voûte du clocher et de la voûte d'entrée, qui seules ont été faites, étaient en pierre rousse de la Gageonière (en Vouvent), calcaire d'une très grande force de résistance. Les contreforts, les angles du clocher et des murs étaient en granit bleu du pays.

L'église avait été construite sur le plan et dans l'idée de deux nefs, comme plusieurs autres églises de la contrée, notamment celles de Montournais, de Cheffois, de Moncoutant, de Foussais, d'Antigny, etc. C'est ce que prouvaient d'une façon incontestable la disposition du clocher, deux chevets d'inégale profondeur et surtout la naissance et la direction des nervures partant des piles latérales et de la grosse pile qui supportait le clocher. Il nous paraît certain néanmoins que les deux nefs n'ont jamais existé. Certains archéologues, il est vrai, veulent que les deux nefs aient réellement été construites avec leurs voûtes, et démolies plus tard pendant les guerres de religion, mais ils n'ont point de preuves pour soutenir leur sentiment, et l'on pourrait se demander, dans ce cas, ce que serait devenue l'énorme quantité de matériaux provenant de la démolition des voûtes en pierres, des voussoirs, des doubleaux et des cintres, ainsi que des cinq piliers soutenant le tout ? A moins de supposer que toutes ces ruines ont disparu tout à coup comme par enchantement enfouies dans le sein de la terre, on devrait découvrir quelque part des vestiges de piliers, de chapiteaux, de cintres, etc. Or, nulle part, ni dans le bourg, ni sur aucun point de la paroisse, ni sur le sol, ni dans une construction quelconque, on ne trouve de ces ruines. Du reste, par un examen attentif, on pouvait voir que les premières assises de nervures étaient intactes, n'avaient jamais servi par conséquent, n'avaient pas eu à subir les atteintes de la pioche et du marteau.

Pourquoi n'a-t-on pas construit la seconde nef ? Est-ce par manque de ressources, ou n'est-ce point plutôt par suite de modification dans les idées premières des constructeurs ? On ne le sait pas; mais ce qui est incontestable, c'est que l'édi-

fice est demeuré inachevé, à l'exception toutefois de la première travée d'entrée, qui a été complétée par la construction de la voûte du clocher et de celle qui lui était contiguë, au dessus de la grande porte et dont la clef portait le millésime de 1602. On lisait sur un côté d'une longue pièce de charpente cette inscription : R : G : P : 1641 ; M : E : I : Pierre Marchay.

Un peu plus bas, on déchiffrait ces mots : *le 6 May 1610, ceste charpente a esté montée par : Mathurin H. Mainteau, curé, I. de Benoist, fabriqueur, et François Roy David*[1].

Chacun des deux chevets présentait une grande baie ogivale avec meneaux, mais celle du côté sud, qui devait terminer la nef principale, était naturellement bien supérieure à l'autre. Pour toute sacristie, il n'y avait qu'un petit réduit mesurant à peine 3 m. sur 2, au nord.

Par une bizarrerie d'idées qu'on s'explique difficilement, les constructeurs primitifs ont semblé prendre à tâche de se moquer des règles du goût et de la commodité dans la disposition des différentes parties de l'église : rien de régulier, nulle harmonie dans la distribution et la dimension des fenêtres, dans les moulures des piles ou dosserets. De plus, il existait au côté sud quatre enfoncements (espèces de chapelles) formés par les contreforts intérieurs ; il n'y en avait que deux au côté nord dans la partie supérieure de l'édifice.

Un de ces enfeux au côté sud, le deuxième à partir du chevet, était occupé par une tribune en maçonnerie, où l'on montait par un escalier en pierres.

En 1625, le Pouillé d'Alliot mentionne une chapelle fondée par François Blouin dans l'église de Saint-Pierre.

En 1648, le même Pouillé ajoute que cette chapelle se trouvait à l'autel Saint-Nicolas.

[1] Sur l'intrados de la porte principale de l'église, il y a de nombreuses inscriptions. M. René Vallette, dans ses *Chroniques du Bas-Poitou*, t. III, 1893, p. 97, en cite quelques-unes. L'une nous apprend que Paul de la Cressonnière, capitaine calviniste, fut tué le 15 juillet 1593. D'autres nous font connaître qu'en 1564, 1611, 1615 et 1676, l'hiver fut à Saint-Pierre très rigoureux et accompagné d'abondantes neiges.

En 1655-56, d'après la visite de M. A. Outin, doyen de Fontenay, voici quels étaient les autels dans l'église : Autels du Rosaire, de Saint-Nicolas, de Saint-Cosme, de Sainte-Néomais, dite chapelle *Aujau*. Sacristie belle et voûtée (qui n'existait plus depuis la Révolution).

Un pouillé du XVIIe siècle parle d'une chapelle de la Conception et de la chapelle *aux Jaux*.

En 1738 et 1740, lors de la visite de Mgr Menou, il n'y avait plus que les autels : de Saint-Côme, de Sainte-Radegonde et de la Sainte-Vierge, avec les chapelles de la Mesnardière et aux Jeaux.

Au moment de la Révolution, la chapelle aux Jeaux (ou Aujauds) existait encore et le titulaire était missire Nicolas-Charles Porcheron, de Périgny, curé de Maillezais. Elle consistait en une rente de trente boisseaux de seigle, mesure du Bourg-Bastard, dus en solidité par plusieurs particuliers du village des Asneries, paroisse de Saint-Pierre, plus une petite dîme levée conjointement avec le seigneur de la Jobtière, le tout affermé au nommé Forgeat de la Ronde en Gâtine, par bail authentique, pour la somme de 96 livres, payables à chaque Saint-Michel. En outre, deux boisseaux de blé noir, mesure du Bourg-Bastard, estimés 3 livres, 12 sols, ce qui faisait un total de 99 livres, 12 sols. La charge de cette chapelle était d'une messe par semaine.

La rente ci-dessus a été certifiée le 25 mars 1791, par les municipaux de Saint-Pierre : Caillet, maire, Nau, Collonnier, Roy, Gaufrin, et approuvée, le 28 mars de la même année, par le directoire de la Châtaigneraie : Maignen, David, Guichet, Defontaine, Mosnay, Mosnay.

Pendant les années 1845 et 1846, sous l'inspiration de M. Gandouin, nouveau curé de Saint-Pierre, d'importantes réparations furent faites dans la charpente et la toiture de l'église. Les murs laissaient aussi à désirer, non pas sous le rapport de la solidité, mais au point de vue de la beauté extérieure. Depuis qu'ils étaient construits, c'est-à-dire depuis

des siècles, ils n'avaient reçu aucun crépissage et le temps les avait noircis d'une manière affreuse. La fabrique les fit crépir d'une manière fort convenable, de sorte que l'église de Saint-Pierre, en ce moment bien restaurée et toute rajeunie, devint l'une des plus belles des contrées environnantes.

2° La nouvelle église.

L'église actuelle fut construite de 1876 à 1881. L'architecte a conservé de l'ancienne sa partie la plus intéressante, c'est-à-dire la façade principale, qui est certainement un beau morceau d'architecture (XV° siècle) « avec son portail sur-« monté d'un double moucharabis aux consoles très élégam-« ment moulurées, avec sa porte en anse de panier, décorée « de trois archivoltes et encadrées d'arcatures ogivales, « dont les accolades, ornées de choux à crochets, sont « flanquées de pinacles renfermant dans les tympans « quatre jolies arcatures trilobées. L'accolade est ter-« minée par une console à choux frisés, sous laquelle se « trouve l'écusson de Parthenay l'Archevêque. Cet élégant « système de décoration est surmonté d'un entablement qui « supporte une fenêtre ogivale d'une seule archivolte pro-« fonde et aux méneaux prismatiques flamboyants du XV° « siècle, avec vitraux blancs montés sur des plombs en lo-« sanges. Le clocher, flanqué sur le côté gauche de cette « façade, est une masse de construction carrée et n'ayant « d'ouverture que dans sa partie supérieure (fenêtres gé-« minées aux arcatures trilobées[1] ».

Voici l'historique des travaux, tel qu'il est conservé dans les archives de la Fabrique :

Le 15 février 1867, M. Clair, architecte du département, présentait au conseil de fabrique un projet qui comprenait :

[1] *Paysages et Monuments du Poitou*, de J. Robuchon. *Canton de la Châtaigneraie*, par M. René Vallette, p. 17.

1° la construction d'une sacristie principale et d'une sacristie de décharge ; 2° la restauration et l'agrandissement de l'église par l'agencement complet du chevet, dont une partie était occupée par la sacristie. Cette transformation du chevet comportait l'établissement de deux voûtes adjacentes, sur un pilier qui devait être construit dans l'axe même de celui existant déjà dans la partie inférieure de l'église et soutenant pareillement deux voûtes adjacentes, celle du clocher et celle de la première travée, au dessus de la porte principale. — La fabrique voulait alors s'en tenir à ce projet et réserver pour plus tard le complet achèvement de l'église. Le conseil se proposait aussi de consolider la charpente de l'édifice qui était sensiblement affaiblie. Or, en élevant un rang de piliers, pour soutenir les voûtes, on allait donner un solide appui à la charpente et décupler en quelque sorte la force de résistance ; mais par un concours de circonstances qu'il n'est pas possible de relater ici, on ne put donner suite immédiatement au projet qui avait été adopté et approuvé par les autorités compétentes. Par suite certaines objections furent faites :

1° L'idée d'un rang de piliers, au milieu de l'église, n'était pas sympathique aux paroissiens ;

2° La chaire et surtout l'autel seraient cachés, en grande partie, à un assez grand nombre de personnes ;

3° La surface de l'église serait diminuée, etc. Bref, le conseil de fabrique modifia ses idées premières et chargea l'architecte de rédiger un nouveau plan, d'après lequel, on établirait en briques une voûte unique, en utilisant pour cela les dosserets des murs latéraux, comme supports de grands doubleaux en pierres, ce qui permettrait de conserver la belle nef que la population avait tout à cœur de ne pas voir partagée par un rang de piliers.

Le projet fut adopté par le conseil de fabrique, qui, pour parfaire la somme de 60,927 fr. portée au devis, demanda et obtint quelques secours du gouvernement (1875-1876).

Les travaux commencèrent le 20 mai 1876. Tout marchait heureusement et on espérait que l'édifice serait terminé dans l'espace de deux années, lorsque tout à coup, le 10 avril 1878, une travée de voûte en cours d'exécution s'effondra, entraînant dans sa chute les ouvriers qui travaillaient à sa construction ; l'un fut tué et un autre très grièvement blessé. A la requête de M. le procureur de la République, trois enquêtes eurent lieu à des espaces éloignés, à la suite desquelles intervint un jugement qui condamna l'entrepreneur comme coupable d'homicide par imprudence.

Le chantier ne put se rouvrir que le 15 juillet 1880, sous la direction d'un nouvel architecte, M. Brothier, de Niort, et les travaux coûtèrent 20,000 fr. de plus. Enfin l'année suivante, l'église fut terminée et bénite ; mais le vénérable curé, M. l'abbé Gandouin, qui, depuis 1845, avait tant travaillé et tant peiné pour arriver à ce but, ne put pas jouir du fruit de ses longs et pénibles labeurs. Il mourut le 3 janvier 1881.

Voici ce que dit à son sujet le registre mortuaire de la paroisse :

« L'an de Notre-Seigneur 1881 et le lundi 3 janvier le révérend M. André Gandouin, curé de cette paroisse depuis 1845, âgé de 70 ans, a rendu son âme à Dieu, après avoir reçu avec une piété exemplaire et à l'édification générale, le saint viatique et l'extrême-onction. Prêtre d'une haute vertu, son passage dans la paroisse a constamment donné l'idée d'un homme selon le cœur de Dieu, son zèle pour le salut des âmes n'a jamais fléchi devant les difficultés, ni reculé devant aucune fatigue. Une pensée l'a surtout occupé : la reconstruction de son église. Pour arriver à son but, il s'est imposé des sacrifices sans nombre, luttant sans cesse contre les obstacles qui se multipliaient sous ses pas. Au moment où enfin il allait jouir du fruit de ses longs efforts, Dieu l'a rappelé à lui. Il laisse une église remarquable qui redira aux générations futures quel fut son amour pour Dieu et quel fut son dévouement pour sa paroisse. »

M. l'abbé Guilé et M. l'abbé Bécot, dignes successeurs d'un tel prêtre, se plurent à orner le nouveau sanctuaire, qui, avec ses vitraux artistiques, ses bancs élégants et solides, ses petits autels en pierres, sa chaire, son confessional, sa sainte table, est certainement l'un des plus remarquables de la région.

Les vitraux méritent une attention particulière : celui du fond, derrière le grand autel, est immense et représente trois grandes scènes qui concernent le patron de la paroisse.

Au milieu, Notre-Seigneur remet à saint Pierre les clefs de son église ; à droite, c'est la rencontre du divin Sauveur et du prince des apôtres — *Quo vadis, Domine ?* A gauche, est représentée l'élection que fit Jésus de saint Pierre et de saint André — *Tu vocaberis Cephas.*

Le transept a également deux vitraux : celui de gauche représente, d'un côté, saint Joseph avec l'enfant Jésus, et de l'autre côté sainte Radegonde et sainte Thérèse ; celui de droite reproduit l'apparition de la sainte Vierge donnant le scapulaire à Simon Stock et le rosaire à saint Dominique.

Ces différents vitraux, encadrés dans les belles sculptures du XVe siècle, produisent un riche effet et donnent à l'église une lumière mystérieuse qui porte les âmes à la piété et au recueillement.

On conserve, à saint Pierre, un calice ancien, en argent doré, avec cette inscription :

JE SUIS DE St PIERRE DU
CHEMIN — 1669 -- DONNÉ PAR
LES PAROISSIENS

IV

LES CLOCHES DE SAINT-PIERRE

1854

Depuis longtemps déjà, on sentait à Saint-Pierre le besoin d'avoir des cloches neuves. Celle qui existait ne pesait que 362 kil. et elle n'avait pas le son argentin, par suite des blessures que lui avaient faites les soldats pendant l'occupation militaire de 1832-1833.

La magnifique sonnerie montée à la cathédrale, au commencement de l'épiscopat de Mgr Baillès (12 août 1847) par M. Ernest Bollée, fondeur au Mans, avait produit, dans le diocèse, un généreux élan et plusieurs paroisses avaient déjà fait l'acquisition d'une ou de plusieurs cloches.

Saint-Pierre ne pouvait pas rester en retard plus longtemps. En effet, dans la séance de Quasimodo 1854, le Conseil de fabrique décida, en principe, l'acquisition de deux cloches devant peser ensemble au moins 1590 kil. Mais à la séance suivante (1er dimanche de juillet de la même année), sur l'avis de M. le curé qui fit ressortir les beautés d'une sonnerie de trois cloches, il fut décidé que dès l'année suivante l'acquisition désirée serait faite.

A la réunion du premier dimanche de janvier 1855, le Conseil chargea M. le curé de s'entendre avec M. Bollée et de lui demander les trois cloches, pour le 29 juin, fête de saint Pierre, patron de la paroisse.

Le fondeur répondit en exposant le prix du métal, des accessoires, des transports .. Ses conditions étaient :

1° Poids net des cloches : 4 fr. 10 le kil., composé de 755 parties de *cuivre rouge rosette* et de 225 parties d'étain, garanti à 98 0/0 de latitude de pureté.

2° Accessoires : battants des cloches en fer forgé et tourné,

chappes montées à trois boulons, montants en bois de chêne ; ferrures de suspension à écrous, tourillons doubles à jumelles aux deux grosses cloches et tourillons simples à la petite, coussinets en métal, à chaque cloche une portion de cercle de roue pour sonner à la corde et trois positions de fouloirs pour fouler au pied, toutes peintures comprises.

M. Bollée s'engageait de plus à faire le montage et l'ajustage et à livrer les cloches sonnantes en hautes volées.

Le prix de tous ces accessoires fut fixé à 0 fr. 40 par kil. du poids des cloches.

3° Transports. M. Bollée s'engageait à faire, sous sa responsabilité, tous les transports des cloches neuves (avec les accessoires) et de la vieille cloche, à raison de 8 fr. par 100 kil.

4° Il s'engageait à payer la vieille cloche 3 fr. 10 le kil. La fabrique demandait trois cloches sonnant la tierce majeure, dont la tonique ne fut pas inférieure au poids de 1000 kil. et désirait en outre que le baptême pût avoir lieu le lendemain de la Pentecôte et non pas le 29 juin, comme on l'avait dit précédemment.

Les cloches arrivèrent à Saint-Pierre, le 26 mai 1855, veille de Pentecôte, par la route de Bressuire et furent immédiatement fixées dans le chœur de l'église, à des charpentes mobiles.

Le lundi de la Pentecôte, la cérémonie fut splendide, devant une assistance très nombreuse. M. Menuet, ancien vicaire général de Mgr Soyer, chanoine théologal de la cathédrale, chanta la messe et procéda au baptême des cloche, en présence de MM. Bonnet, curé de Mouilleron-en-Pareds, Albert, curé du Breuil-Barret, qui remplirent les fonctions de diacre et de sous-diacre, Rabaud, curé doyen de la châtaigneraie, Bastard, curé des Moustiers-sous-Chantemerle, Grolleau, curé de la Ronde, Brunet, curé de Montournais, Vexiau, curé de Cheffois, Girard, curé de la Tardière, Fleury, curé de Menomblet, Guérin, vicaire de Mouilleron, Gandouin, curé, et Billet, vicaire de céans.

Le sermon fut donné par le célébrant, qui parla des divers usages auxquels l'église consacre les cloches et des sentiments que doivent faire naître dans les cœurs leurs sons, tantôt graves, tantôt joyeux.

Les parrains et les marraines étaient placés dans l'ordre suivant :

Auprès de la grosse cloche, baptisée sous le nom de saint Pierre, prince des apôtres et patron principal de la paroisse, étaient M. F. Biteau, maire de la commune, et Mlle Arsène-Marie Vandé ;

Auprès de la deuxième cloche, qui reçut le nom de Marie des Anges, se tenaient M. Jean-Pierre Couturier, de la Popinière, membre du conseil de fabrique, et Mlle Pélagie-Radegonde Roy, de Montpinson ;

Enfin la 3e cloche, la plus petite, nommée saint Jean-Baptiste (patron secondaire de la paroisse), avait pour parrain M. Jean Brémaud, de la Mignonnière, et pour marraine Mlle Elisabeth-Marie Noirault, du bourg.

Inscriptions.

1° Sur la grosse cloche : *Anno Domini 1845, die 28 mensis Maii, Sanctissimo Patre Pio IX, Pontifice maximo, Illustrissimo ac Reverendissimo Jac-Mar-Jos-Baillès, Episcopo ; Pastore Andrea Gandouin, vicario Ludovico Billet, populi verô moderatore Steph. Biteau; Me Fabricæ sumptibus, necnon Parochianorum donariis conflatam, divino cultui, unâ cum sororibus meis ambabus consecravit et Sancto Petro, Apostolorum principi, hujusce Ecclesiæ Patrono, dedicavit Rever Andreas Menuet, quondam vicarius generalis, nunc autem Ecclesiæ Cathedralis canonicus.*

Patrin. et Matrin. Joanne Steph. Biteau et Arsenid Maria Vandé.

Sederant in concilio Fabricæ Couturier, Roy, Texier, Cireau, Rémegeau.

Venite, exultemus Domino; Jubilemus Deo Salutari nostro. Ps. 94.

Me fudit Ernestus Bollée, Cenomani.

Pondus habens 1,001 kil. 500 gram.

2° Sur la moyenne : *In honorem Almæ et Immaculatæ Virginis Deiparæ, sub nuncupatione vero sanctæ Mariæ Angelorum, ad congregandam electorum familiam me condiderunt et oleo sacro inunxerunt die 28 maii, anno reparatæ salutis 1855, Andreâ Gandouin, tunc parœciæ rectore.*

Tot Mariæ persolvantur laudes quot voces resono ?

Nomen imposuerunt Joannes Petrus Couturier et Pelagia Radegundis Roy.

Jubilate Deo, omnis terra; servite Domino in lætitiâ. Ps. 99.

Me conflavit Ernestus Bollée, Cenomani.

Fondus habens 690 kil.

3° Sur la petite : *Sancti Joannis Baptistæ nomen, servans, ejusdem resono gloriam. Mole quidem sed non modulamine sororibus meis duabus impar, eisdem ac rectè consonans Christifideles in sacram ædem convoco.*

Consecrationem accepi die 28 mai 1855, cum esset parochus Andreas Gandouin.

Patrin. et Matrin. habui Jacobum Bremaud et Elisabeth Mariam Noirault.

Laudate Dominum in cymbalis bene sonantibus. Ps. 150.

Ernestus Bollé, conflator, Cenomani.

Pundo : 484 kil.

Dépenses :

Les trois cloches pèsent 2.175 kil. 507 gr. à 4 f. 10 =	8.919.55
Tous les accessoires, transports compris.....	880
Arbres pour la charpente.....	585
Journées d'ouvriers.....	335
	10.719.55

V

LES CURÉS DE SAINT-PIERRE

Les registres paroissiaux sont déposés aux archives de la mairie ; ils ne remontent qu'à l'année 1615.

De 1719 à 1780, il y a une lacune de 61 années et de 1792 à 1813, il manque vingt et un registres.

La moyenne est celle-ci :

Baptêmes : 50.

Mariges : 16.

Sépultures : 35.

Grâce à ces registres, nous pouvons donner les noms de quelques-uns des anciens curés.

1. — 1615 1622. Girond.

2. — 1622-1646. Jean Mayneteau.

3 — 1646-1662. Pierre Girard, ancien vicaire de la paroisse. Le prédécesseur reparaît pendant plusieurs années et signe quelques actes : Mayneteau, prêtre ; il était donc probablement retiré à Saint-Pierre, après avoir donné sa démission.

4. — 1662-1667. A. Outin. Serait-ce le même que messire André Outin, curé de l'Hermenault et doyen de Fontenay, qui fit la visite de son doyenné en 1655 et 1656? — Pierre Girard s'était probablement retiré à Saint-Pierre, car il signe des actes pendant plusieurs années.

5. — 1667-1681. J. Patouit.

6. — 1681-1700 J. P. Roussereau. — Le 26 juin 1686, un acte de mariage est signé : Antoine Roussereau, diacre, témoin. C'était probablement un parent du curé ; il reparaît plusieurs fois avec la même qualité.

7. — 1700-1729. Jacques C. Roussereau. L'an 1715, il baptise une cloche, dont on ne donne que le nom de la marraine : demoiselle Catherine de Ringault, de cette paroisse. — Dans

cette même année, on voit paraître deux sacristains : Picard et Moquet.

L'an 1719, M. le curé baptise une autre cloche avec les noms de de *Gabrielle-Madeleine*. Le parrain fut messire Gabriel-François Duval, docteur de l'Université de Montpellier et médecin de son altesse sérénissime Mgr le Prince de Conti ; et la marraine Madeleine Morel, dame de la Gestière.

Jacques Roussereau cessa d'être curé en 1729, mais il ne mourut qu'en 1734 et fut enterré dans l'église de Saint-Pierre. Voici l'inscription de sa pierre tombale, qu'il est très facile de déchiffrer aujourd'hui encore :

CY GIST le corps de maître Jacques Roussereau, cy-devant curé de ce lieu, décédé le 22 octobre 1734, âgé de 84 ans.

8. — 1729-1766 Louis Rousserrau, de Poitiers. Le 8 septembre 1766, il signe un acte de baptême : L. Roussereau, *ancien curé*. — Il meurt le 6 septembre 1767 et est enterré dans l'église.

9. — 1780. Jacques Roussereau. Il disparaît le 18 juillet 1792. Accueilli charitablement dans une honorable famille de Fontenay, il y mourut pendant la période révolutionnaire. La paroisse tomba ensuite entre les mains d'un sieur Moreau, assermenté, qui tint le poste seulement du 31 juillet 1792 au 9 novembre suivant. Plus tard, il retracta son serment et fut canoniquement nommé curé.

11. — 17..-1814. Jean Audouit, ancien vicaire depuis le 31 janvier 1788, jusqu'en septembre 1792, époque à laquelle il partit pour l'Espagne. Il s'embarqua aux Sables, le 10 septembre, avec 75 autres prêtres fidèles, notamment : Mrs Gabriel-Laurent Paillou, chanoine de Luçon, depuis évêque de la Rochelle, Louis-Marie Baudouin, vicaire de Luçon, depuis fondateur des Pères et des religieuses de Chavagnes, Charles Noirot, vicaire de la Châtaigneraie, Jacques Fort, vicaire du Breuil, Jacques-Nicolas Palvadeau, curé de Bouildroux, Pierre-Jean Robin, curé de Cezais.

Après son retour d'Espagne, il ne tarda probablement pas

à être nommé curé de la paroisse, où il est mort le 19 juillet 1814. L'acte de sépulture est signé : T. Robin, curé de la Châtaigneraie, Roussereau (Jean-André, prêtre habitué à la Châtaigneraie, mort en 1827), Levé, vic. de la Châtaigneraie.

Toussaint, chef de la petite église, avait été vicaire de l'île de Ré, avant la Révolution, avec M. Geai, de l'Hermenault. Il vint solliciter M. Audouit d'embrasser son parti, mais celui-ci s'abstint sur les conseils de son ancien curé, le doyen de l'Hermenault.

12. — 1814-1845. Auguste Levé, des Sables-d'Olonne. Etant vicaire de la Châtaigneraie, il desservit la paroisse de Saint-Pierre pendant quelques mois ; puis sur la demande de M. Isidore Guerry, maire, il fut nommé curé par son oncle, Mgr Paillou, évêque de la Rochelle.

Une grande mission eut lieu en 1823, prêchée par les pères de Saint-Laurent, M. Duret, mort curé d'Antigny, M. Gouraud, qui fut pendant plus de trente ans supérieur du Grand-Séminaire, M. Hillereau, mort archevêque de Péra (faubourg de Constantinople), et M. Marchand, qui mourut à Saint-Laurent. Ils étaient servis par le frère Eugène. Commencée le 13 avril, la station finit le 16 mai, mardi de la Pentecôte, par la plantation d'un calvaire. Parmi les personnes qui suivirent ces saints exercices, il y en avait, paraît-il, de 28 paroisses environnantes.

13. — 1845-1881. André Gaudouin eut le mérite de reconstruire sa vieille église, malgré les obstacles qu'il rencontra sur son chemin.

Voir plus haut ce qui a été dit à son sujet.

14. — 1881-1884. René Guilé. Précédemment aumônier des Ursulines à Fontenay, M. l'abbé Guilé prit possession de son poste le 15 mai 1881 et dota son église de deux petits autels, de la chaire, d'un confessionnal et de la sainte table. Il est aujourd'hui curé-doyen de Mortagne.

15. — 1885. Jean-Baptiste Bécot, curé actuel. M. l'abbé Bécot, après avoir été curé de la Meilleraye, fut nommé curé de Saint-Pierre et commença ses fonctions le 28 janvier 1885.

VI

VICAIRES

1° Avant la Révolution.

1. — 1615. René Marot.

2. — 1629. P. Girard, qui devint curé en 1646.

3. — 1657. J. Bisson.

4. — 1660. Suaudeau. Il fut quelque temps avec Bisson.

5 — 1663. Tulleure qui signe, vicaire du Chemin, chapelain de la Conception de Notre-Dame.

6. — 1670. Lemesle.

7. — 1681. Royer.

8. — 1687. A. Roussereau, qui figure l'année précédente comme témoin sur un acte de mariage. Probablement frère ou neveu du curé J.-P. Roussereau (1681-1700).

9. — 1690. Pierre Guillemet qui figure comme témoin sur un acte de mariage du 19 juin 1691 et signe : Mre Pierre Guillemet, provicaire de ce lieu.

10. — 1695. P. Elion.

11. — 1697. G. Gaigneau.

12. — 1698. B. Caillet.

13. — 1699. J. Bagon.

14. — 1700. Janvret (disparaît le 31 décembre 1702) et Jeanneau, qui signe prêtre chapelain.

15. — 1703. P. E. Vion (20 juillet) disparaît le 26 fév. 1704.

16. — 1704. F. Boyleau (10 mars). Sur les registres de 1710 à 1713 il signe : Boyleau, chapelain. — Il fut vicaire jusqu'en 1709 en même temps que E. Boisdron et Julien Barreau.

17. — 1709. Ch. Gobin (24 avril). Il meurt vicaire de Saint-Pierre, le 4 mai 1714, à l'âge de 43 ans. (Le 3 mai 1712, mariage de Mathurin Nau, sieur de la Popinière, avec dame Jeanne Barreau, des Moutiers).

18. — 1714. Auvé, depuis le 26 décembre jusqu'au 21 avril 1718.

19. — 1719. Vinatière Monnier (3 mai). — Lacune jusqu'en 1761.

20. — 1761. Charles Roussereau, neveu de L. Roussereau curé.

21. — 1766 B. Roussereau qui disparaît le 21 février 1779.

22. — 1779 (5 octobre). — Dumaine qui signe : Vicaire, chapelain, et disparaît le 11 juillet 1782.

23. — 1782 (10 septembre). Charrier, qui disparaît le 11 septembre 1783. Deux actes des 2 et 7 septembre 1783 sont signés : Père Giraud, dominicain.

Le 5 janvier 1786, baptême de messire Raymond-Henri Victorin, fils de messire Jean, comte d'Asnières et marquis d'Asnières, la Châtaigneraie, seigneur de la Ménardière, et de dame Armande-Catherine de Montmorin son épouse. — Décédé à Paris. Inhumé dans le cimetière de Saint-Pierre le 18 janvier 1865.

24. — 1784. Cherbonnier (14 mai). — 28 décembre 1787.

25. — 1788 (31 janvier), Jean Audouit qui part pour l'Espagne le 9 septembre 1792 et devient curé à son retour d'exil.

2° Après la Révolution.

1. — 1822. Brossard, de la Chaume, qui signe son 1er acte le 29 mars 1822 et son dernier le 14 juillet 1823 Il mourut curé de l'Orbrie.

2. — 1836. Bernier, des Roches-Baritaud, ancien vicaire des Herbiers. Signe son 1er acte le 1er septembre 1836 et son dernier le 12 juin 1838.

3. — 1838. Jacques Boudaud, de Saint-Malo du Bois. Signe son 1er acte le 27 novembre 1838 et le dernier le 19 juillet 1840 La maladie l'obligea de quitter le saint ministère et de se retirer dans sa famille, où il rendit son âme à Dieu, l'année suivante, à l'âge de 27 ans.

4. — 1842. Louis Ecomard, de Saint-Philbert-de-Bouaine. Signe son 1er acte le 24 janvier 1842 et son dernier le 15 dé-

cembre 1843. Il est nommé vicaire de Noirmoutier et plus tard curé de Saint-Philbert du Pont-Charrault.

5. — 1848. Pierre-Jean Baranger, de Barbâtre, prêtre habitué, à cause de la pénurie des vicaires, fut envoyé à Saint-Pierre pour le carême de 1848 Il avait été vicaire du Poiré-sur-Vie, curé de la Jaudonnière et de Curzon. Il remplit les fonctions de vicaire pendant 4 mois (11 mars-14 juin) et se retira à Barbâtre où il mourut le 27 avril 1856, à l'âge de 51 ans.

6. — 1848. Charles Meunier, des Epesses. Ordonné prêtre le 17 juin 1848, vicaire de Saint-Pierre du 1er juillet 1848 au 23 janvier 1849. — Deuxième vicaire des Sables, curé d'Avrillé et de Triaize, vicaire du Breuil avec son frère M. Edouard Meunier. — Prêtre habitué aux Epesses.

7. — 1849. Louis-Antoine Parpaillon, de Saint-Vincent-Sterlanges. D'abord vicaire à Mareuil, il est ensuite vicaire de Saint-Pierre du 25 janvier 1849 au 9 juillet 1850. — Vicaire de la Bernardière, il demande son *exeat* pour se retirer dans le diocèse de la Rochelle, où il fut curé de Lonzac, doyenné d'Arthenac.

8. — 1850. Gabriel Isle de Beauchaine, du château du Beignon, paroisse du Boupère. — Ordonné prêtre en 1850. — Vicaire de Saint-Pierre du 30 novembre 1850 au 18 septembre 1853. — Curé de Saint-Hilaire-de-Voust, mort curé de Mormaison, le 7 juin 1890.

9. — 1852. Louis Billet, de Noirmoutier. — Ordonné prêtre en 1852. — Vicaire de Saint-Pierre du 27 novembre 1852 au 5 décembre 1857. — Curé de Puyravault, de Bessais et de l'Aiguillon-sur-Vie, où il mourut le 3 décembre 1877.

10. — 1857. Edouard Goubant, de Saint-Juire. — Venu comme auxiliaire et ami, pour l'Avent de 1857 (15 décembre au 27). — Vicaire aux Essarts, aux Herbiers, et à la Roche-sur-Yon, curé de Saint-Cyr-des-Gâts, de Saint-André-Treize-Voies, de Cheffois et de Saint-Juire, où il est mort récemment (1894).

11. — 1852. Pierre Pondevie, des Sables-d'Olonne. Venu le 10 mars 1858, après son ordination. — Parti le 14 février 1859.

Mort dans sa famille le 22 juin suivant, à l'âge de 27 ans.

12. — 1859. Valentin Trotin de Chantonnay. — Professeur au petit séminaire des Sables. — Missionnaire à Saint-Laurent. — Venu comme auxiliaire à Saint-Pierre du 10 mars 1859 au 28 juillet suivant. — Mort dans sa famille le 3 juillet 1866, à l'âge de 56 ans.

13. — 1853. M. Charles Delavaud, de la Guérinière. Ancien vicaire de Maillezais. Venu à Saint-Pierre le 8 juillet 1259. — Parti le 22 juin 1861. — Curé de la Chapelle-Témer, puis du Perrier, où il est présentement.

14. — 1861. M. Augustin Poudra du Tablier. D'abord vicaire de Saint-Hilaire-des-Loges, puis de Saint-Pierre (14 juin 1861. — 2 juillet 1868), — ensuite curé de Saint-Révérent et de Neuil sur l'Autise, où il est présentement.

15. — 1868. M. Eugène Charron, des Moutiers-sur-Lay. — Vicaire à Saint-Hilaire-de-Voust, à Sainte-Cécile, à Saint-Pierre (8 août 1868 au 22 septembre de la même année). Retiré dans sa famille en 1871, curé de Saint-Cyr en Talmondais, où il est encore.

16. — 1868. M. Florent Morisseau, né à Saint-Pierre-du-Chemin. — Prêtre depuis 1856, — professeur au séminaire de Chavagnes pendant treize ans. — Vicaire de Saint-Pierre (28 septembre 1862. — 3 septembre 1870). — Curé de Sainte Radegonde-des-Noyers, où il est encore présentement.

17. — 1870. M. Benjamin Blanchet, de la Chaume. Professeur à Richelieu, — vicaire à Champagné, — à Saint-Pierre (3 septembre 1870. — 30 août 1878). — Curé de Saint-Joseph-de-l'Oie, de la Chapelle-Thémer, de Notre-Dame de Riez, de la Chapelle-Hermier, où il est présentement.

18. — 1878. M. Félix Banchereau de la Verrie. — Vicaire à Nalliers, à Saint-Pierre (31 août 1878. — 2 janvier 1880). — Curé de Champagné-les-Marais, de Barbâtre, de Saint-Hilaire-de-Voust, où il est présentement.

19. — 1880. M. Jules Parion de Fontenay. — Vicaire à Chavagnes-en-Paillers à Noirmoutier, à Saint-Pierre en janvier

1880. — Aumônier des frères à Saint-Laurent. — Curé de de Pouillé, où il est encore.

20. — 1880. M. Jules Gaborit, des Epesses. — Vicaire à la Chapelle-Palluau, à Saint-Gervais, à Mouzeuil, à Saint-Pierre (15 janvier 1880. — 29 janvier 1885), à Saint-Etienne-du-Bois. — Curé à la Boissière des Landes, où il est actuellement.

21. — 1885. M. Charles Barraud, de Château-Enibert. — Vicaire de Bouin, de Saint-Pierre (8 février 1885. — 25 février 1888), du Poiré, de Saint-Fulgent. — Entré dans la compagnie Jésus.

22 — 1888. M. Jean Chateigner, de la Chapelle-Palluau. — Vicaire de Benet, de Saint-Pierre (28 février 1888-31 décembre 1890), de Saint-Hilaire-des-Loges, où il est encore.

23. — 1891. M. Pierre Ferré. — Vicaire de Saint-Pierre (1er janvier 1891. — Juin 1893), — de Soullans, où il est encore.

24. — 1893. M. Jean-Baptiste Chaigneau, de la Bruffière. — Vicaire de Doix, de janvier à juillet 1893. — Vicaire actuel de Saint-Pierre, installé le 1er juillet 1893.

VII

LES CÉLÉBRITÉS DE SAINT-PIERRE DU CHEMIN

1° Berchorius. — Pierre Bressuire.

(1292-1362).

Berchorius (Pierre Bressuire)[1] surnommé « le Pline du moyen âge » naquit à Saint-Pierre-du-Chemin, d'une famille noble, en 1292, et mourut à Paris en 1362. Il fut un grand

[1] Les auteurs furent longtemps incertains sur la traduction française de ce nom latin : *Berchorius*. Les uns opinaient pour *Bercheure*, les autres pour *Berchoire*. Enfin on remarqua que le nom latin de la ville de Bressuire est Berchorium et d'autre part certains titres que M. B. Fillon avait en mains affirmaient l'existence de familles portant le nom de Bressuire dans les environs de Saint-Pierre-du-Chemin. Dès lors, on fut d'accord pour appeler Pierre *Bressuire* ou *Bersuire* le savant bénédictin du XIVe siècle

Quelques historiens ont cru qu'autrefois il y avait à Saint-Pierre-du-Chemin un monastère de Saint-Benoît, mais, à notre connaissance, aucu Pouillé n'en fait mention.

théologien, un éloquent prédicateur et un écrivain très fécond. Vers l'an 1320, il s'attacha au cardinal Després, vice-chancelier du Pape, qui jouit de la confiance de Jean XXII, de Benoît XII, de Clément VI et d'Innocent VI. Dans la ville d'Avignon, alors résidence pontificale, il rencontra Pétrarque, qui a écrit : « Pendant que, tout jeune encore, je me trouvais en France, je fus assez heureux pour faire la connaissance d'hommes distingués... Je dois signaler en première ligne le poitevin Pierre Bressuire, auquel la religion et les lettres doivent une grande place. » Vers 1350, il devint secrétaire du roi Jean-le-Bon, qui le pria de traduire en français l'*Histoire romaine* de Tite-Live et sa traduction obtint un immense succès.

Pierre Bressuire se fit bénédictin. En 1354, il fut nommé prieur du monastère de Saint-Eloi, bénéfice qui plus tard fut uni à l'archevêché de Paris.

Cet illustre enfant de saint Benoît composa plusieurs ouvrages qui malheureusement sont perdus. Il consacra cinq années d'un labeur continu à une grande œuvre intitulée : *Reductorium, Repertorium et Dictionarium morale utriusque Testamenti.* — Imprimée à Strasbourg en 1474 et à Cologne en 1631 et 1692. Son ouvrage est divisé en deux parties : la première, qui a 34 livres, contient des moralités sur toute la Bible ; la deuxième est divisée en 14 livres, sous ce titre : *De rerum proprietatibus.* C'est dans cette dernière que se trouve un long chapitre sur les raretés du Poitou (liv. 14, ch. 43).

A titre de curiosité nous en détachons les passages suivants, qui dénotent un peu la crédulité naïve de l'auteur :

« Dans la mer Aquitanique, il y a une espèce d'oiseaux qui n'ont d'autres principes de reproduction que la pourriture des vieilles planches de vaisseaux. La corruption de l'eau et celle du bois forment une espèce de pustule glaireuse qui se convertit peu à peu en oiseau. D'abord on le voit attaché par le bec aux planches pourries ; il est alors absolument inanimé ; dans la suite, il se détache, tombe dans l'eau, y prend vie et

s'envole. Moralité : comme ces oiseaux, nous sommes faits de terre, les eaux salutaires du baptême nous donnent la vie et nous devons prendre notre vol vers le ciel. »

« On voit venir tous les ans, à la tour de Maillezais, des oiseaux pour y faire leurs nids. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que ce petit peuple envoie trois ou quatre députés pour examiner l'état des lieux et ce n'est que sur leur rapport favorable qu'ils accourent en foule ; les habitants les appellent *Congalérans.* »

« Près du monastère de Saint-Michel-en-l'Herm, on trouve un oiseau qui ne se pose jamais sur la terre et nage toujours. — C'est l'image de l'âme religieuse. »

Notre savant bénédictin fut inhumé dans la chapelle des Barnabites, près de l'autel, avec cette épitaphe :

« Ci-gît Pierre Bressuire, homme d'une grande et profonde science et d'une merveilleuse et subtile éloquence, qui fut prieur de ce prieuré. Il naquit à Saint-Pierre du Chemin, diocèse de Maillezais, en Poitou. Il est l'auteur de cinq ouvrages remarquables, le *Dictionarum*, le *Reductorium Brevatorium,* la description du monde et la traduction en français d'un très vieux livre latin, traduction qu'il fit sur l'ordre de l'excellentissime prince Jean, roi des Français. Il mourut en 1362[1]. »

[1] M. l'abbé Fièvre, vicaire de Saint-Christophe de Ligneron, possède un magnifique in-folio, imprimé en caractères allemands, en 1622, contenant la plupart des œuvres de Berchorius. Voici le titre : *Dictionarium*, seu *Repertorium Morale* Fratris Petri Berchorii pictaviensis, ordinis divi Benedicti : plus mille locis integritati suæ restituti ; in quo dictionario cujusque significatio ad mores reducitur ; tribus distinctum partibus, quam prima litteras complectit A. A C. D. — Secunda E. F. G. H. I. J. K. L. M. N. O. tertia reliquas. — Merci à M. l'abbé Fièvre des précieux documents qu'il nous a communiqués ! ! !

2° Madame Flavie-Marie Bernier.

En religion sœur Saint-Fabien.

Le 10 janvier 1857, est morte à Guingamp d'une fièvre typhoïde une des saintes et vénérables filles du Père de Montfort, sœur Saint-Fabien. Elle était née à Saint-Pierre du Chemin, le 13 octobre 1801. On la connaissait dans le monde sous le nom de Flavie-Marie Bernier; elle fit profession dans la Congrégation des Filles de la Sagesse, le 25 septembre 1825, et fut presque aussitôt envoyée à la maison de Guingamp qu'elle ne devait jamais quitter. Consacrée spécialement aux soins des pauvres malades, la sœur Saint-Fabien s'était livrée tout entière à cette rude et fatigante mission. Elle aimait les pauvres de cet amour surnaturel qui prend sa source en Dieu. Elle les connaissait tous, petits et grands; n'avait-elle pas vu naître la plus grande moitié de cette triste et malheureuse population dont elle avait fait sa famille? Le bien qu'elle a fait est immense. Sa mort prématurée a été un deuil général. Toute la ville a payé un tribut de reconnaissance à cette bienfaitrice de la cité et le conseil municipal, par un vote unanime, a concédé gratuitement l'emplacement de la tombe[1].

3° M. l'abbé Bernier.

Peu de jours après, le 30 janvier 1857, son frère l'abbé Auguste-Elie Bernier, chanoine honoraire de Luçon et de Poitiers, mourait à Rome.

Né à Saint-Pierre du Chemin, au mois d'août 1813, il fut appelé de bonne heure par Mgr Soyer à la charge importante de secrétaire général du diocèse. Il fut maintenu dans ces

[1] Le journal *La Foi Bretonne*.

fonctions par Mgr Ballès, le pieux et savant évêque qui succéda en 1845 à Mgr Soyer. Mais déjà la santé de l'abbé Bernier inspirait de graves inquiétudes. On lui commanda d'aller passer l'hiver en Italie. Arrivé à Rome, vers la fin de l'année 1846, il est resté jusqu'à sa mort dans la Ville Eternelle.

En 1849, il devint le vice-postulateur de la cause de béatification du vénérable Louis-Marie Grignon de Montfort.

Le climat de Rome, quelque bienfaisant qu'il eût été pour l'abbé Bernier, n'avait pu cependant guérir sa maladie de poitrine. Le vendredi, 30 janvier 1857, à l'âge de 41 ans, il s'éteignit doucement entre les bras de ses amis, Mgr Estrade, camerier d'honneur de sa Sainteté, Mgr Luquet, évêque d'Hésébon, le P. Villefort, de la Compagnie de Jésus, M. Henri de Courcy (de Saint-Paul de Léon) auquel nous avons emprunté les détails de cette courte notice sur ce prêtre si respectable. L'abbé Bernier était le fils d'un vieux soldat vendéen qui avait fait la grande guerre sous Lescure et la Rochejaquelein[1].

4° M. l'abbé Germain,

Supérieur de l'Institution Saint-Joseph, Fontenay-le-Comte[2].

Né à Saint-Pierre du Chemin, le 28 novembre 1839, M. l'abbé Germain, avait été ordonné prêtre le 19 décembre 1863 et la même année, nommé professeur à l'Institution Richelieu. Après six années de professorat, il fut nommé vicaire de Chantonnay, puis le 23 décembre 1875, l'administration diocésaine le chargea de la création de la paroisse de l'Oie, œuvre à laquelle il apporta tout son dévouement. Il était profondé-

[1] *Revue de Bretagne et de Vendée*, 1re année, p. 283.
[2] *Semaine catholique de Luçon*, 12e année (1887), n° 43, p. 986.

ment attaché à sa nouvelle paroisse lorsqu'en septembre 1878, Monseigneur lui confia la direction de l'Institution Saint-Joseph. M. l'abbé Germain mit toute son activité, toute son âme au service de cet établissement. Il s'occupait de tout, des études, des finances, des constructions devenues nécessaires. Mais son principal souci était de bien faire travailler ses élèves, qui l'aimaient comme un père. Il avait la sympathie des professeurs et la confiance des familles fontenaisiennes, sympathie et confiance qui se transmettent depuis, comme un héritage sacré, avec d'autres maîtres et un autre supérieur, pour la plus grande prospérité de l'institution Saint-Joseph.

On sait que M. l'abbé Germain est mort, le 16 octobre 1887, frappé d'apoplexie, au moment où il procédait à l'installation de M. l'abbé Rousseau, curé de Saint-Cyr des-Eâts. Sa mort fut un deuil pour le diocèse tout entier.

(*A suivre*).

L. Teillet, *curé d'Antigny*.

SUR LA TOMBE

d'un Brave

1871-1894

SUR LA TOMBE D'UN BRAVE

1871-1894

Une touchante cérémonie, empreinte du plus ardent patriotisme, a eu lieu, le 26 août dernier, au cimetière Notre-Dame de Fontenay.

Les anciens combattants de la guerre franco-allemande des classes 1869 et 1870 sont allés en corps déposer une magnifique couronne sur la tombe de leur vaillant frère d'armes, Anselme Vallette, lieutenant au 35e mobiles de la Vendée, blessé mortellement à l'attaque de la redoute de Montretout, sous Paris, le 19 janvier 1871.

Plusieurs discours émus ont été prononcés à cette occasion par MM. Boutet et O. Micheau, anciens combattants de 1870, et par M. René Vallette, frère du regretté officier vendéen.

DISCOURS DE M. CONSTANT BOUTET

Messieurs, mes chers camarades,

Les fonctions que je remplis auprès de vous m'imposent la douloureuse mission de venir, au nom de ces belles classes 1869-70, saluer les restes mortels de notre vaillant et regretté camarade.

Je remplirai cette tâche, convaincu que mes paroles ne seront que la bien faible expression des chagrins et des regrets qui remplissent nos cœurs.

Vingt-quatre années viennent de s'écouler, depuis le jour où l'ennemi frappait notre belle France, et lui enlevait par une mort sanglante nombre de ses enfants.

Anselme Vallette, jeune conscrit comme nous de la classe 1869, inscrit sous le numéro 88 de la liste du canton de Fontenay-le-Comte, nommé lieutenant au premier bataillon des mobiles vendéens, fut un de ceux qui y trouvèrent glorieusement et courageusement la mort.

Blessé mortellement au combat de Buzenval-Montretout, le 19 janvier 1871, en montrant à ses hommes, par son sang-froid et son énergie, comment un officier, sur le champ de bataille, doit donner l'exemple du dévouement; puis, ramassé sur le lieu du combat et transporté à l'ambulance, il succomba à la suite de ses horribles blessures, le 21 janvier, c'est-à-dire le surlendemain du jour où il recevait, pour ne plus s'en relever, le coup terrible de la mort.

Sa dépouille mortelle fut transportée de Paris à Fontenay, sa ville natale, par les soins de sa famille, qui ne voulait pas laisser ensevelir loin d'elle un fils tant aimé, et il fut inhumé au milieu des siens dans ce cimetière.

Vous tous, chers camarades, qui avez connu toutes les bontés de ce regretté lieutenant, vous avez pu apprécier sa vaillance et son dévouement.

Vallette était un homme courageux, dévoué, bon et adoré de ses hommes ; il était également un excellent camarade digne de la sympathie et du profond respect de tous.

La cruelle balle ennemie vint ravir un de ses enfants à l'une des familles des plus honorables de notre belle cité, et la plonger pour toujours dans un chagrin et une tristesse inconsolables.

Les hommes que Vallette avait l'honneur de commander perdirent en lui non seulement un officier des plus distingués, mais encore un excellent et courageux camarade.

Ils étaient certains, ces hommes, qu'en suivant les exemples de Vallette, ils seraient toujours conduits au feu avec gloire et dévouement.

Vingt-quatre années se sont donc écoulées, et depuis cette époque nous n'avions jamais organisé cette réunion patriotique et fraternelle. Mais aujourd'hui, arrivant au moment de notre libération, nous nous sommes tous groupés dans un seul lien, lien de la fraternité et du dévouement, pour venir déposer sur la tombe de celui qui tomba si glorieusement à nos côtés, sur ce champ de bataille de

Montretout, une couronne en gage de l'estime et de l'affection que tous nous professions pour notre vaillant et généreux camarade.

Heureux serions-nous de pouvoir nous compter en plus grand nombre ; mais, hélas ! la mort, qui foudroyait impitoyablement sur les champs de bataille, a depuis cette époque moissonné de même une partie de nos vaillants frères d'armes de ces deux classes.

Dors, lieutenant Vallette, du sommeil des braves et des justes, et sois certain que tous nous envions ton heureux sort ; car rien n'est si beau, si noble et si digne d'envie pour le soldat français que de verser son sang pour l'amour et la défense de sa patrie.

Ces quelques mots, mes chers camarades, gravés sur cette pierre qui recouvre des restes glorieux : « *Dulce et decorum est pro patria mori* », nous l'indiquent.

Ah ! si jamais notre belle France nous réclamait à nouveau, nous serions encore tous fiers de marcher au champ d'honneur sur les traces de Vallette, et d'aller une nouvelle fois dans ces terres lointaines, venger les braves enfants de Fontenay, nos amis, nos frères, qui dorment pour toujours si éloignés de nous.

Reçois cette couronne, cher camarade, elle est déposée sur ta tombe par tes amis, par tes frères d'armes, par ceux qui ont combattu à tes côtés, par ceux qui t'ont vu à l'œuvre et par ceux qui ne t'oublieront jamais.

DISCOURS DE M. MICHEAU.

MESSIEURS,

Nous venons rendre ici un suprême hommage à la mémoire de notre frère d'armes, Anselme Vallette, tué à Montretout, le 19 janvier 1871.

Vous tous qui l'avez connu, vous avez pu à ce moment terrible voir de quel courage il était animé. Lorsque la guerre éclata, il aurait pu, mieux que personne, s'il l'eût voulu, rester à Fontenay.

D'une complexion délicate, et ayant, grâce à la juste popularité dont jouissaient ses parents, des relations fort étendues, il aurait pu facilement se faire exempter du service militaire ; mais il avait vingt ans, et dans sa poitrine battait le cœur d'un Français. Il aurait souffert en pensant que ses camarades travaillaient à la défense du territoire, pendant qu'il était inactif. Au moment où il allait à la mort, peut-être pensait-il à la délivrance de Paris bloqué, peut-être pensait-il que bientôt l'Allemand refoulé par nos armes victo-

rieuses regagnerait honteusement la Prusse ; mais, si à ce moment la mort l'a frappé, elle lui a du moins évité l'humiliation de voir notre belle France vaincue, et l'Alsace et la Lorraine livrées aux mains de l'oppresseur.

Puisse la douleur de sa famille être adoucie, en songeant que ous nous y avons pris part.

Devant cette tombe, messieurs nous pouvons dire hautement : Ici repose un brave, un vaillant !

DISCOURS DE M. RENÉ VALLETTE.

Merci, messieurs, mille fois merci, en mon nom personnel et au nom des miens, du pieux et touchant hommage que vous venez de rendre à la mémoire de votre vaillant compagnon d'armes, notre regretté Anselme.

Je ne veux point refaire ici après tant d'autres l'histoire de l'époque néfaste que nous rappelle cet hommage, époque néfaste pour la Patrie tout entière, qui, abattue et démembrée, a vu s'écrouler un instant le prestige et la renommée qui avaient naguère fait d'elle la première nation de l'Europe !

Epoque néfaste pour nous en particulier qui avons eu la douleur de perdre dans cette guerre inutile et imprudente un frère bien aimé, tombé dans la fleur de sa jeunesse, sous les balles des ennemis de la France.

A quoi bon, du reste, vous rappeler à vous, messieurs, qui les avez si héroïquement partagées, ce que fut Anselme Vallette durant ces heures d'angoisses patriotiques ?

Brave cœur, loyal soldat, insouciant du péril et prêt à tous les dévouements, il avait su se créer parmi vous d'unanimes sympathies, que je suis fier de retrouver après vingt et quelques années, aussi vivantes, aussi cordiales, au pied de ce tombeau.

En rappelant sa glorieuse mémoire, vous avez accompli tout à la fois une noble action et un devoir sacré. Le chantre immortel de nos gloires et de nos deuils, Victor Hugo, l'a dit :

> Ceux qui sont morts pour la Patrie
> Ont droit qu'à leur cercueil on adore et l'on prie.

Oui, souvenons-nous de nos morts héroïques, car en vénérant leur mémoire, comme je le disais naguère sur ce coteau de Buzenval, au pied de cette redoute de Montretout, témoins de votre bra-

voure et de la mort glorieuse d'Anselme, nous préparons l'avenir, nous travaillons au relèvement de la nation.

Et à ce propos, messieurs, qu'il me soit permis d'associer au fraternel hommage que vous venez de rendre à l'intrépide lieutenant du 35e mobiles, ces autres Fontenaisiens, glorieux aussi, qui avaient nom : Collonnier, Ventre, Carpentier, Prunier, Macouin, Pommier, René, Jaguin, Caquinaud, Brunet de Trié, et qui, comme lui, dan ces tristes journées de 1870-71, ont succombé en braves pour le salut du pays.

N'oublions jamais ces jours néfastes où le sang coulait, mêlant dans le sol qu'il fertilisait la race lourde et brutale des Teutons à la nature généreuse et légère de nos soldats français. Un matin se lèvera, qui décidera de la vie ou de la mort de notre Patrie. Il s'agira alors pour les enfants d'hier devenus hommes aujourd'hui de la venger des affronts du passé et de la faire à jamais revivre triomphante et respectée.

Vive la France !

A l'issue de cette patriotique manifestation, qui avait vivement impressionné les assistants venus en grand nombre au pied du monument d'Anselme Vallette, un banquet fraternel réunit dans les salons décorés avec goût de M. Albéric Chevallereau une quarantaine d'anciens combattants sous la présidence de M. Breteau, ayant à sa droite M. René Vallette et à sa gauche le docteur Chevallereau.

Au dessert, deux pièces de vers, que nous reproduisons plus loin, ont été lues par MM. Vallette et Micheau ; la première, au nom de notre excellent ami Emile Grimaud, le chantre accoutumé des gloires vendéennes, et la seconde, au nom de M. Gibelin, ancien combattant de 1870 au 11e bataillon de chasseurs à pied.

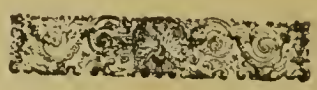

I

UN MARTYR

A la mémoire d'Anselme Vallette, lieutenant des Mobiles vendéens.

Dans notre histoire vendéenne,
Moi qui, pour le mal plein de haine,
Cherche avec amour les héros,
Et pieusement pour leurs têtes
Tiens toujours des couronnes prêtes,
Qu'ils soient soldats ou généraux.

Je veux, héroïque jeune homme,
Qu'un de mes chants au moins te nomme
A toi ce salut fraternel.
Si j'étais maître de la Gloire,
Oui, je ferais sur ta mémoire
Briller un rayon éternel.

Que n'ai-je le pinceau d'Homère !
Je te peindrais quittant ta mère
Et le doux nid de ton printemps ;
On te verrait, grave et sans larmes,
De l'étude courant aux armes,
Dans la fleur de tes vingt-deux ans.

Tes goûts t'éloignaient de l'épée ,
Mais, d'effroyables coups frappée,
La France est bien près de mourir !...
Honte au lâche qui l'abandonne !
Alors tu dis : « J'ambitionne
« L'honneur d'aller la secourir. »

Et tu partis pour le grand siège.
Le feu, la faim, le froid, la neige,
Rien, non, rien ne put t'émouvoir,
Novice officier, front stoïque,
Vivant d'une pensée unique :
— Toujours remplir tout son devoir.

De tant de maux voici le terme.
Grâce à Dieu ! car ton cœur, moins ferme,
Souffre trop, loin du toit natal.
Encore une immense hécatombe,
Et, qu'il triomphe ou qu'il succombe,
Paris sort du cercle fatal.

Tu vas la revoir, ta Vendée !...
Ah ! sur ta poitrine, en idée,
Tu presses les tiens, jours et nuits.
Mais à Buzenval la mitraille
Eclate ; il faut qu'à la bataille
Se mêlent ceux que tu conduis.

Lutte horrible ! lutte effrénée !
Sombre et lamentable journée !
Partout du sang : la mort partout !
C'est de là-haut qu'elle s'élance...
Réduisez-les vite au silence,
Ces obusiers de Montretout.

Superbe de flamme guerrière,
Sur la colline meurtrière
Tu cours, tu cours, le sabre au vent.
A tes chers compagnons tu cries :
« Nous les aurons, leurs batteries!
« Encore un effort! En avant! »

En avant!... Eux iront peut-être;
Mais toi, Dieu ne veut plus permettre
Que ton élan hâte leur vol :
Tel qu'un aigle atteint droit à l'aile
Sous deux balles ton corps chancelle,
Tombe, et ton sang rougit le sol!...

Ainsi s'éteint ta noble vie.
Qu'on te pleure; moi, je t'envie :
Nos *Géants* t'accueillent aux cieux;
Leur âme est de joie inondée :
— Tu portes encore, ô Vendée!
Des héros, des martyrs comme eux

EMILE GRIMAUD.

II

AU 11e BATAILLON DE CHASSEURS A PIED

On me mêla parmi ces gens à courte taille,
Qu'on ne forme qu'en bataillons,
Sans doute pour doubler, au fort de la bataille,
La profondeur de leurs sillons.

Mais, lorsque je me vis au milieu de ces hommes
Qui n'ont au cœur d'autre souci
Que de dire à l'appel du danger : « Nous y sommes ! »
Et s'il faut mourir : « Nous voici ! »

Je sentis en moi-même un peu de défaillance,
Dans la crainte de ne pouvoir,
Aux jours où je devrais seconder leur vaillance,
Faire comme eux tout mon devoir.

Puis ils vinrent, ces jours de douleurs et de gloire,
Qui devaient finir autrement,
Et, pendant de longs mois, sur les bords de la Loire,
J'ai subi leur cruel tourment.

Rien ne manquait, alors, dans cette sainte rage
De finir ou d'être vainqueurs ;
Chaque nouveau revers augmentait le courage
Dont nous avions empli nos cœurs.

Villarseau, Beaugency, pays où la victoire
Semblait tenir entre nos mains,
Je garde encor de vous une douce mémoire
Malgré vos tristes lendemains.

Ils furent toujours là, les premiers sous les armes,
Recommençant chaque matin,
Mes braves compagnons, n'ayant d'autres alarmes
Que la honte de leur destin,

Hélas ! ils ont subi la cruelle souffrance
De leurs inutiles efforts ;
Mais ils souffraient pour toi, ma Patrie, ô ma France !
Et pour toi, tous, ils seraient morts.

Bataillon de héros, où j'eus l'honneur insigne
De lutter contre l'étranger,
Pendant ces temps de deuil me suis-je rendu digne
D'être avec toi dans le danger ?

GIBELIN.

*
* *

Avant de se séparer, les manifestants du 26 août ont décidé d'un commun accord l'érection à Fontenay d'un monument destiné à rappeler la mort glorieuse de tous ceux de leurs compatriotes qui sont tombés pour la patrie.

C'est là une noble pensée qui ne saurait être trop louée, et à la réalisation de laquelle nous promettons notre plus cordial appui[1].

R. DE THIVERÇAY.

[1] Nous profitons de la circonstance qui s'offre à nous, pour remercier une nouvelle fois du fond du cœur tous ceux qui se sont associés à cette pieuse manifestation et plus particulièrement notre sympathique dessinateur et ami Gaston Girault, à l'habile crayon duquel est dû le joli dessin qui précède ces pages. N. D. L. D.

DEUX ANCIENS PORTRAITS

DE

GEOFFROY LA GRAND' DENT

Pour faire suite à ma notice sur Geoffroy de Lusignan, dit la GRAND'DENT (*Revue du Bas-Poitou*, 1894, p. 15), j'ai fait reproduire ci-dessous le curieux portrait de cet ancien sei-

gneur de Vouvent, d'après Claude Vignon, peintre français renommé au 17e siècle (1590-1670), auteur d'œuvres remarquables par leur grand caractère et représentant surtout des scènes de l'Evangile ou des hommes célèbres. On a récemment donné le nom de cet artiste, un peu oublié, à l'ancienne rue de la Ferme des Mathurins à Paris, aujourd'hui rue Vignon, près l'église de la Madeleine. — Cette tête de Geoffroy a été imitée plus tard par *J. J. Haid*, peintre de portraits et graveur allemand (1703-1767), qui en a donné une copie agrandie et plus finie, *mezzo tinto*, mais tournée à droite,

également reproduite d'autre part en photogravure réduite. Cette imitation n'a peut-être pas le cachet de l'œuvre primitive de Vignon, mais elle est néanmoins très belle.

Ces deux gravures, que j'ai eu l'heureuse fortune de trouver à Paris chez des marchands d'estampes anciennes, sont extrêmement rares. La Bibliothèque Nationale ne possède qu'un exemplaire défectueux de celle de Vignon, mais non celle de Haïd. Un recueil des gravures de ce dernier artiste existe bien au *British Museum de Londres*, mais le portrait de Geoffroy en a été enlevé, — peut-être par quelque amateur peu scrupuleux, qui aura voulu s'approprier une figure aussi extraordinaire. On pourrait croire, en effet, que les artistes ont un peu exagéré la longueur de la *dent* de notre personnage ; mais les anciennes chroniques disent bien qu'elle lui « *yssait plus d'un pouce hors la bouche.* »

CHARLES FARCINET, O ✻.

Corresp^t de la Société des Antiquaires de France.

J Colladeau II
ætatis suæ 80
1648

PROFILS VENDÉENS

LE JURISCONSULTE
JULIEN II COLLARDEAU

I

La famille Collardeau a donné à notre pays plusieurs savants magistrats qui, pour n'avoir pas occupé le premier rang dans la pléiade d'illustrations littéraires que fit éclore à Fontenay le XVIe siècle, n'en comptent pas moins parmi les grandes figures locales qui ont droit aux hommages de la postérité.

Celui dont l'habile burin d'un de ses descendants, M. Emile Vexiau, nous offre aujourd'hui l'image[1], — Julien II, sieur de Villepréau, naquit à Fontenay-le-Comte, au commencement de l'année 1570[2], c'est-à-dire au plus fort des troubles religieux qui ensanglantèrent notre ville durant la seconde moitié du XVIe siècle. Toutefois les bruits de guerre qui bercèrent ses premiers ans ne semblent pas avoir beaucoup influé sur sa destinée.

L'atmosphère savante que répandaient autour de lui son

[1] D'après un tableau de l'époque qui fait partie de la collection de M. O. de Rochebrune.

[2] Il fut baptisé dans l'église Notre-Dame, au milieu des ruines que venaient d'y amonceler les Huguenots, par François Tiraqueau, fils du célèbre sénéchal, curé doyen de Saint-Ouen et de Fontenay.

père d'abord, Julien Ier, et ses autres parents les Brisson, les Viète et les Sallenove, orienta de bonne heure son esprit vers les plus calmes études du droit. Après avoir pris dans sa ville natale, sous la direction de son père, procureur du roi, une première teinture des lettres, il alla compléter ses études à l'Université de Poitiers, où se trouvaient alors les plus célèbres professeurs de France ; puis, reçu avocat au Parlement, il vint se fixer à Paris. Son séjour y fut de courte durée. Rappelé bientôt à Fontenay par l'affection des siens, il y épousa Jacquette de Sayvre[1], fille de Mathieu de Sayvre, seigneur de la Touche, et de Claude de Sallenove. Le jeune ménage vint s'établir dans un petit hôtel de la rue de la Harpe, alors une des mieux fréquentées de la ville[2], et Collardeau y ouvrit un cabinet de consultation qui, bientôt connu, devint le rendez-vous de nombreux clients.

En 1590, son père ayant résigné en sa faveur la charge de procureur qu'il occupait près le siège de Fontenay, Julien II, quoique fort jeune, en fut pourvu. Il l'exerça trente années durant et ne l'abandonna en 1620 que pour en doter lui-même son fils aîné Julien III. Libre désormais de ses préoccupations judiciaires, il se livra tout entier aux tranquilles études du cabinet. Dès 1608, il avait publié chez Pierre Petit-Jan, imprimeur du roi à Fontenay, le traité de la Patience de Tertullien, traduit par son père Julien Ier, et il l'avait dédié à MM. du Corps de ville et aux habitants de Fontenay.

Il collabora aux *Mémoires du Cabinet de messire Léon du Chastellier Barlot,* imprimés chez Pierre Petit-Jan en 1643, et consacra ses dernières années à la rédaction d'un ouvrage considérable destiné à concilier les textes des lois romaines qui paraissent opposés entre eux. Après 30 ans d'un travail

[1] Commune du Breuil-Barret.

[2] C'est dans cette rue que s'établit en 1515 Pierre Dangicourt, le plus ancien libraire de Fontenay ; là aussi que son fils Antoine créa en 1550 une imprimerie, la première que Fontenay ait possédée ; là enfin qu'habitait le médecin Sébastien Collin.

opiniâtre, il avait mis ses *Antimoniæ juris universi Conciliatæ tres* en état d'être publiées, lorque la mort vint le surprendre. Son fils en mit au jour une partie, en 1652.

Cet ouvrage, qui est devenu rarissime, et dont Dreux du Radier fait le plus grand éloge, est dédié à Jaques Raoul, premier évêque de la Rochelle. L'épître dédicatoire est datée de Fontenay 1652. On trouve également en tête du livre : un court éloge de son auteur par Nicolas Maquin, lieutenant général de Fontenay ; une approbation latine ou plutôt un éloge complet par Jean Filleau, avocat du roi à Poitiers ; une épigramme latine de Jean Besly, qui compare le travail de Collardeau à celui de Jules Pacius et deux strophes de Guillaume Colletet, dont la première est trop à la louange de Fontenay pour n'être pas citée dans son entier :

La source aux Nayades sacrées[1]
Dont le nom est plus éclatant
Que celle où le vieillard d'Astrée
Devint poète en un instant ;
Cette illustre et claire fontaine
Dont à la honte d'Hyppocrène,
Les muses chérissent les eaux,
Nous produit tous les jours de sa féconde veine
Des Brisson, des Imbert, et des Tiraqueaux.

De son mariage avec Jacquette de Sayvre[2], il avait eu sept enfants : 1° Julien, IIIe du nom, sieur de la Mongie, qui succèda à son père dans la charge de procureur du roi et consacra aux victoires de Louis XIII tout un poème en vers ; 2° François, sieur de Villepréau, la Braud et la Touche ; 3° un autre François, qui naquit le 20 février 1606 ; 4° Madeleine, morte célibataire, qui était née le 24 juillet 1593, 5° Marie, née

[1] *Fons nayadum*, Fontenay.

[2] Après la mort de cette dernière, il avait épousé en secondes noces, au mois de juin 1643, Marie Divé dont il n'eut pas de descendance.

le 18 septembre 1594, qui épousa le 11 février 1633 Toussaint Vexiau, sieur de la Passouitière, sénéchal des baronnies de Loge-Fougereuse et du Breuil Barret ; 6° Claude, née le 5 décembre 1607, qui épousa en 1613, René de la Court, écuyer[1] seigneur du Fonteniou, paroisse de Vernon (Deux-Sèvres); 7° enfin Françoise Marie, née le 8 octobre 1609[2].

En succombant, le 9 juillet 1650, il leur laissa à partager une assez jolie fortune, qui se composait de 55000 livres en argent et de nombreux immeubles parmi lesquels: la maison de Jarnigande, où notre vénéré ami M. Hanaël Jousseaume continue les savantes traditions des Collardeau ; la maison qu'habitait Julien II, au Puy-Lavau; la terre de la Touche, paroisse du Breuil-Barret; des bois à la Baugisière ; la terre de la Mongie, dans la pittoresque vallée de Baguenard et la maison de Villepréau, près Biossay, avec la métairie du Colombier et deux borderies voisines.

Cette maison de Villepréau, dont M. O. de Rochebrune — avec son talent accoutumé — a merveilleusement gravé pour nous l'image, était le séjour de prédilection de Julien II. Il l'avait fait construire en 1615, et avait fait graver cette inscription sur une plaque de marbre noir incrustée dans la cheminée de la chambre haute du pavillon :

URBIS QUÆ IN PROSPECTU EST
ITERUM MAIOR EXTRUXI CIDDCXV
DILIGE FELICES, MISERIS SUCCURRE, VEL ULTRO.

[1] Cette descendance établie par MM. Beauchet-Filleau, dans leur *Dictionnaire des familles du Poitou* (2e édition) sur notes fournies par M. B. Fillou ne concorde pas avec les termes du testament de Julien II, en date du 18 août 1642, et dans lequel il n'est fait mention que de quatre enfants, dont deux garçons : Julien III et François, et deux filles : Claude et Françoise-Marie.

[2] Il paraît résulter d'un arrêt rendu en conseil privé du roi, le 24 septembre 1655, à l'encontre de troubles et de poursuites dont ils avaient été l'objet, que les Collardeau avaient eux-mêmes, qualités d'écuyer et toutes prérogatives nobiliaires.

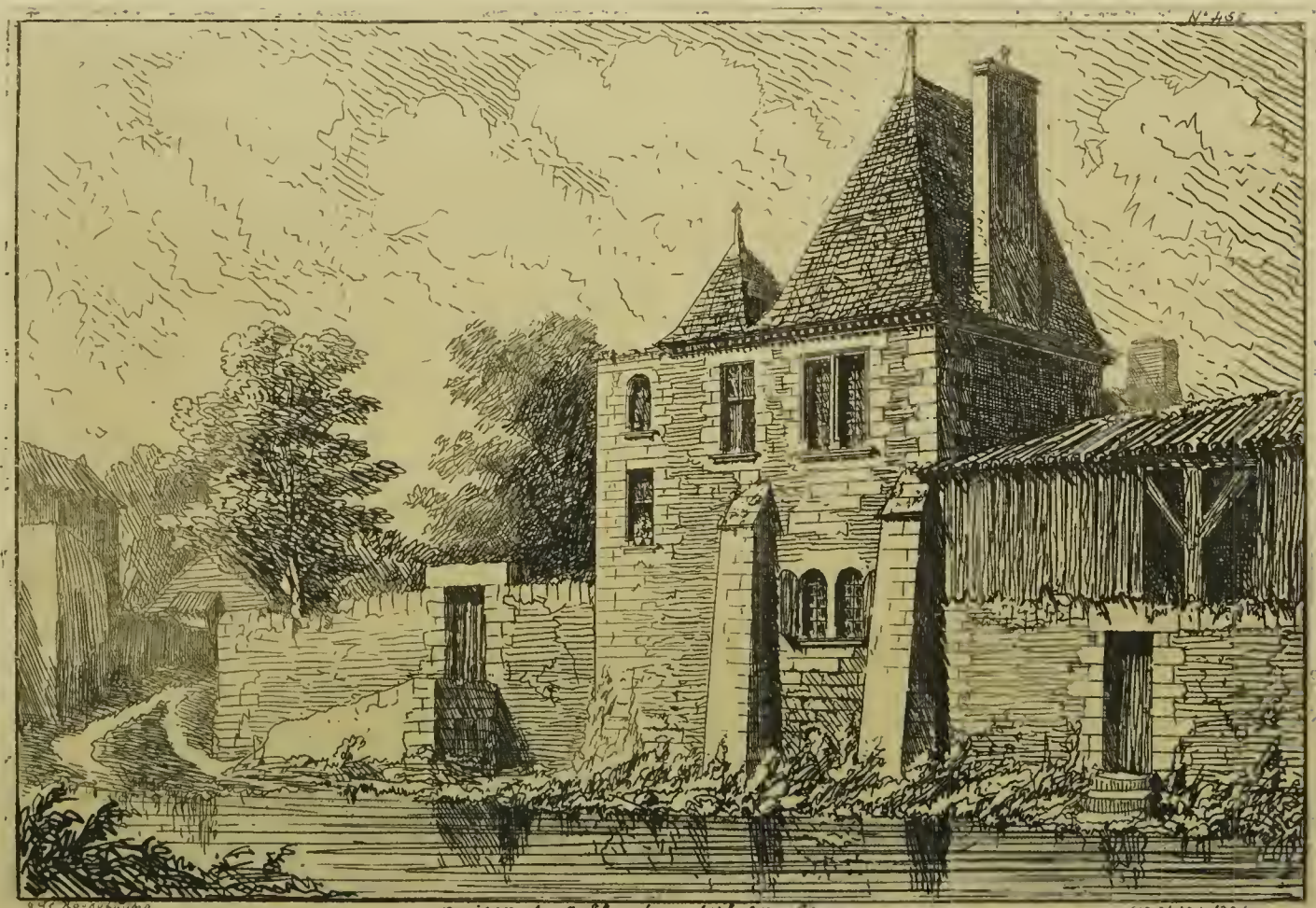
N° 45
Maison de Collardeau Julien à Blossais
Jec 24 Mai 1894

(*Etant maire pour la deuxième fois*[1] *de la ville qui est en face, j'ai bâti cette maison en 1615.*

Aime les heureux, porte secours aux malheureux et même davantage)[2].

Pieuse et charitable pensée qui résume admirablement l'existence toute d'honneur, de générosité et de travail du savant jurisconsulte fontenaisien.

II

Julien Collardeau avait réuni partie à Villepréau, partie au Puy-Lavau une précieuse bibliothèque qu'accrut encore après lui son fils aîné Julien III. Nous avons eu la bonne fortune d'en retrouver au dernier moment le catalogue manuscrit, dont voici la fidèle reproduction :

CATALOGUE

DES LIVRES TROUVÉS EN LA BIBLIOTHÈQUE
DE MONSIEUR LE PROCUREUR DU ROY, ET PREMIÈREMENT
DES LIVRES CONCERNANT LE PALAIS.

La Conférence des ordonnances royaux de l'an 1617.
Sainct Yon. *Ordonnances des Eaux et forests.*
Le *Grand Coustumier général.* In folio. Tome premier.
Le Grand Coustumier général. In folio. Tome second.
La Coustume de Paris, par Tronçon. In folio.
Julii Clari jurisconsulti. In folio. Opera omnia.

[1] A la vérité, il fut maire de Fontenay, non pas deux fois, mais trois : en 1608, 1615 et 1621.

[2] Cette inscription n'est plus visible, l'ancienne cheminée en pierre ayant été remplacée par une en bois. Villepréau a servi pendant quelques années de mairie à la commune de Saint-Médard-des-Prés. M. Bellaton l'ayant achetée en 1852, en a fait une bourgeoise maison avec toiture unique, pour laquelle on a utilisé les anciennes tuiles plates. La corniche a été conservée ainsi que la grande fenêtre du pavillon principal. On s'est contenté d'enlever le meneau qui la partageait par le milieu. Les autres fenêtres sont de création récente.

Diverses observations du droit, par Me Maurice Bernard. In quarto.
Ordre et formalité judiciaire, par Pierre Arnaud.
Arrests de Monteleon. In quarto.
Arrest de Louët. In quarto.
Abrégé de la Jurisprudence, par Claude Columbet.
Coustume de Poictou, par Theveneau.
La doctrine des Arrests, par M. Nicolas Louët.
Les Playdoyers de Galland, advocat en Parlement.
Les Playdoyers de Claude Expilly.
Arrests de Bouquier.
Loiseau. *Traité du déguerpissement.*
Arrests de Louët. Cinquiesme édition.
Questions et réponses sur les coustumes de France, par Guy Coquille.
Les Edicts et Ordonnances de Nerson, advocat en parlement.
Sommaire des Contrats, du sieur du Moulin.
La pratique d'Imbert. In quarto.
Recueil de divers plaidoyers de Galland et autres advocats.
Coustumier de Paris, par Charondas.
Coustume de Poictou.
Libertés et privilèges de l'Eglise Gallicane, par P. Pithou.
La recherche des droits du Roy et de la couronne de France, par Jacques de Cassan.
Charles du Moulin. *Sur l'abus des petites dattes.*
Ad legem regiam molinœis habitam de abrogata testium a libra centena probatione commentarius, par Jo. Bosserlum Borderium.
Privilèges des officiers de la maison du Roy.
Coustume de Poictou, par Barraud.
Institutiones Julii pacii Jurisconsulti. In octavo.
Observations sur le code Henry, de Louis Werim, advocat en Parlement.
La pratique judiciaire.
Concordata inter papam Leonem 10um et Franciscum 1um. Galliarum regem.
Enchiridion de verborum signifficacione.
Institutiones juris canonici hyernonimi Eleni opera.
Placitorum curiæ libri duodecim.
Plaidoyers, de Simon Marion, advocat du Roy.
Justiani institutionum libri 4.
Institutes coutumières, par Anth. Loisel.
Pandectes, de Charondas.
Stile de la cour de Parlement.

De rebus dubiis a Nicolas Valla.
Decisiones parlamenti delphini.
Ordonnances royaux sur le fait de la justice. In parvo.
Paratite la Cujacii.
Institutiones Juris civilis. In parvo.
Chopin. *Des domaines de France.* (Le Sr du Temps l'a).
Constantini harmenopuli promptuarium.
Institutiones juris canonici.
Decretum gratiani.
Corpus totius juris civilis cum ff. Codice et Instit. In uno volumine.
Aliud corpus juris civilis in 5 partes distinctum.
Tomus secundus Cod. Justiniani.
P. *Ærodii decretorum.* In parvo.

HISTORIENS

Les ambassades et négotiations du Cardinal du Perron. In folio.
Estats et empires de toutes les nations. In folio.
Histoires des Papes, par du Chesne. In folio.
Dion. *Historien grec* en français.
L'histoire de France de Dupleix, en cinq tomes. In folio.
L'histoire d'Angleterre, par du Chesne. In folio.
Theatrum orbis terrarum. Orterius. Excellent livre et curieux plein de chartes géographiques.
Jugement sur les historiens grecs et latins, par la Mothe Le Vayer.
Eloge des hommes illustres du latin du sieur de Ste-Marthe de Scevola mis en français par Guillaume Colletet.
Histoire saincte, par le père Nicolas Talon, jésuite.
L'histoire du Monde de Pline, en 2 tomes et un volume in quarto.
Le politique Chrestien sur les actions du cardinal de Richelieu. Anonime.
Journal des assemblées du Parlement en 1651.
Journal du Parlement de l'an 1648.
Corneille Tacite, par Rodolphe le Moistre. En français.
Abrégé de l'histoire d'Espagne en français. In octavo.
Le trésor de l'histoire de France, par Jessé. 1650.
Assemblées des notables à Rouen en 1617.
Sleidan. *De religione et republica commentaria.*
Compendium historiarum Turselini.
Abrégé de l'histoire d'Espagne.
Relationi del cardinal Bentivoglio.

Histoire générale du serrail. In octavo.
Traité de la Sphère.
Sammartani viri illustres.
Suétone en francais.
Diario del Cardinal Bentivoglio.
Estats de la France.
Justin en francais.
Turselin en français.
Histoire romaine de Coeffeteau. Tome second.
La république de Bodin.
Appian. *Des guerres civiles.*
Corneille. Tacite en latin.
Florus.
Les affaires de la maison de France et d'Autriche.
Les Commentaires de Tasar. in parvo.
Suétone en latin. In parvo.
Le prince de Machiavel.
Eclaircissement touchant l'administration du cardinal Mazarin. In parvo.
Mémoires du sieur de la Rochefoucaud.
Historiæ romanæ epitome.
Quintus Curtius.
Mémoire d'estat du sieur de Villeroy.
Histoire d'Henri Le Grand, par l'évesque de Rhodés.
Vies des hommes illustres.
Shada de bello belgico.
Del Romulo el signor Marchezà.
Sphœra sacri boschi.
Antiquités et merveilles de Rome.
Raisons et causes de la préséance entre l'Espagne et la France, Speculum tyrannidis Philippi regis Castellæ in usurpanda portugallia.

THEOLOGICI LIBRI

Concordentia bibliarum. In grand quarto.
Biblia sacra. In-folio 1603.
Somme des cas de conscience de François Tollet, jésuite.
Canticum Canticorum Salomonis, authore Genebrardo.
Deffences de la Foy, par M. le cardinal de Richelieu.
Les fonctions du hiearque parfait où se voit le tableau des Evesques accomplis.

Epistolarum seleclarum d. Augustini libri tres auth. Rolando Angerio, en un volume.
Les psalmes de David de Genebrard, en latin.
Epistres théologiques sur la prédestination du sieur du Bellay.
Novum testamentum græco latinum ariœ montani hispanensis.
Concilium Tridentinum.
Bible française. In octavo.
Chronologiœ hœbrœorum Genebrardi.
Lectantii firmiani institutiones.
Summa conciliorum.
L'imitation de Jésus en latin.
Paraphrases sur saint Paul par Godeau.
Catéchismes de controverse.
Cardinalis Bellarmini de indulgentiis et Jubileo.
Manuale peccatorum.
La politique royale sur les personnes ecclésiastiques. Du Hamel.
Des mariages clandestins, de Lavau, advocat en Parlement.
Decrets synodaux du diocèse de Maillezay.
De sacris ecclesiæ ministris ac beneficiis libri 8. In uno volumine.
Ordonnances sinodales de Maillezay.
Jusli lipsi de cruce libri 3. In uno volumine.
Livre des himnes.

POÈTES TANT LATINS QUE FRANÇAIS

Le St-Louis, du père Lemoine, poëme épique.
La donne du chevalier marin poëme italien [*l'Adonne*]
La Hyerusaleme liberata Torquati Tasso.
Corpus poëtarum in folio.
Menage du pastor fid, poète italien.
Tragediæ Senecæ, commentaires in octavo.
La falsa reputatione della fortuna.
Les satires, de Regnier.
Scœvola Sammartini opera.
Juvenalis et Persii satiræ.
Galatra, poète Espagnol.
Fastorum et tristium Ovidius.
Œuvres et poésies de Malherbe.
Buchanan.
Plautus.
Silus Italius.

Mètamorphoses d'Ovide.
Senecæ Tragediæ.
Martialis Epigrammata.
Rimé di Marino.
La Cassaria d'Ariosto, comedia.
Sonneti et Consonne di Petrarcha.
Odyssée de Virgile, grec et latin.
Les œuvres de Clément Marot.
Proverbes Espagnols.
Pindari opera.
Johannis Morelli lyra.
Di Petriarchi opera.
Recueils des œuvres de Ronsard.
Poemata Urbani papœ 8[i].
Nota. Crucie in Statu Thebaidos.
Terentius.
Recueil des énigmes de divers autheurs.
Les œuvres de Jacques Poille, sieur de St-Gratien.
Discours des misères de ce temps, par Ronsard.
La presa Il guiditio d'amore.

LIVRES DE PHILOSOPHIE ET DE MORALE

Senèque le philosophe, en français, par Mathieu Calvet, in quarto.
La vertu des payens, par la Mothe le Vayer.
Les caractères des passions, par le sieur de la Chambre, médecin.
Opuscules du sieur la Mothe le Vayer.
Philosophie de Draconis, troisiesme partie.
Scaliger in Eardanum.
L'examen des esprits.
La philosophie d'Abillon, en français.
Cicero. *De finibus et tusculanis questionibus.*
Le sage résolu par... tome premier.
Paradoxes de Ciceron.
Métaphisique de Scipion Dupleix.
Les Epistres de Senèque traduites par Malherbe.
Discorsi della vita sobria.
Elèments de la philosophie morale, par du Moulin.
Opuscules politiques de Grimaudet, advocat en Parlement.
Caii plinii secundi epistolæ.
Compendium philosophiæ naturalis.
Œsopi fabulæ.

HUMANITÉS

Dictionnaire théologique, poëtique, historique etc.
Lexicon græco-latinum.
Essay des merveilles de la nature en français, par René François
Trésor des langues françaises italiennes et espagnolles.
L'art de Raimond Lulle.
Les œuvres du sieur du Vair.
L'éloquence française du sieur du Vair.
Lipsi politicorum.
Essays de Montegne.
Phormion satira, in parvo.
Instruction pour le blazon.
Lipsi Epistolicarum quæstionum libri 5 en un volume.

Ce catalogue est l'œuvre de François Vexiau, avocat en Parlement, neveu de Julien Collardeau par sa mère Françoise-Marie Collardeau, femme de Toussaint Vexiau.

René Vallette.

LES

PUITS FUNÉRAIRES DU BERNARD

(VENDÉE)

C'est une tradition dans le monde savant, c'est-à-dire dans celui où l'on s'accuse réciproquement, chacun selon sa spécialité, d'ignorer les choses les plus élémentaires ou de faire preuve d'une incroyable naïveté ; c'est donc une tradition de ranger les collègues défunts comme des mannequins d'une sorte de jeu de massacre scientifique où les pauvres trépassés, qui ne peuvent plus se défendre, doivent impunément supporter tous les coups qu'ils eussent probablement rendus avec usure, du temps qu'ils contribuaient à remplir les annales, à eux contemporaines, du fruit de leurs travaux.

Il est de fait que les découvertes les plus incontestables, selon la portée de l'esprit humain faillible, hélas ! que les opinions les plus universellement consacrées ou simplement admises sont régulièrement démolies après la mort de leurs inventeurs. Ce n'est peut-être pas très courageux ; mais il importe peu sans doute, la gloire étant une chimère. Chacun veut en jouir au moins un jour même aux dépens d'une mémoire ou de la science, bonne fille du reste et prête à s'enrichir de toutes les données.

On remarquera aussi que les preuves ne font jamais défaut ; elles s'accumulent aussi bien du côté pour que du côté contre, de sorte que celui qui parle le dernier a des chances pour avoir raison au moins jusqu'à ce qu'il soit mort, car alors une troisième opinion se fait jour qui l'emportera, dans ses déductions, aussi sûrement que les deux premières.

Comme toute conviction est respectable, la généralité du bon public ne voit aucun inconvénient à ce que chacune se fasse jour, il admet toutes les douces manies — non sans en sourire un peu — mais il demeure très sceptique au milieu de ces vaines discordes en se disant que : ceux-là, qui ont tout à cœur de lui démontrer la supériorité de leur thèse ou de disloquer celle du voisin, sont des gens tranquilles et ne leur vaudront pas une révolution sociale.

Sous le titre : *Une méprise archéologique. — Les puits funéraires.* — M. le pasteur Lièvre vient de publier une brochure de 39 pages où il combat vigoureusement l'œuvre de M. l'abbé Ferdinand Baudry, ancien curé du Bernard. Cette brochure est extraite des mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest, tome XVIe, année 1893.

MM. Baudry et Ballereau sont morts, ils subissent la loi commune à la plupart des archéologues et sont battus en brèche sans pouvoir se défendre. N'ayant pas été tout à fait étranger à leurs travaux, je considère leur cause comme partie de mon héritage. J'étais convaincu d'avance et j'ai voulu savoir si les assertions de M. le pasteur Lièvre étaient indiscutables, si les contradictions dont il accuse formellement M. l'abbé Baudry non seulement entre son texte et les dessins, mais encore entre les inventaires de ses puits et le mobilier qu'on en peut voir encore *en partie*, étaient suffisamment prouvées, et j'ai constaté que si la brochure de M. Lièvre est spirituelle, ce qui rend ma réponse difficile, l'erreur n'y est que mieux dissimulée.

Je ne veux pas trop chercher à combattre la nouvelle opinion, les gens que j'ai vus la trouvent bien amusante, car

personne n'aurait eu l'idée d'aller chercher dans ces puits ce que M. Lièvre y trouve sans les avoir vus. On se représente difficilement le peuple gallo-romain établissant des fosses d'aisances si peu en rapport avec leur destination. Je ne vois guère à défendre que la loyauté des auteurs dans laquelle M. Lièvre n'a pas une confiance absolue; c'est cette question de loyauté qui m'intéresse et qui me paraît facile à traiter.

M. Baudry, dit M. Lièvre, *gêné par le nom que lui-même avait créé, n'a pas osé l'appliquer à ces simples trous* (les fosses). Il est évident que M. Baudry doit avoir tort quand même, on veut qu'il appelle puits une simple excavation peu profonde. Allons donc, pourquoi ergoter sur le mot : Puits qui a l'air de gêner M. Lièvre plus que l'abbé Baudry. N'est-il pas le bon, le seul logique puisqu'il s'agit de trous circulaires dont le plus petit a $3^{m}25$ de profondeur. C'est M. Lièvre qui le constate. Il se plaint que M. Baudry n'ait pas appelé puits les fosses ayant moins de $2^{m}25$ et il trouve cette distinction *absolument arbitraire*. On voit ici que les termes même font l'objet d'une critique injustifiée.

A mesure que les fouilles avancent, la terre prend une teinte plus foncée et devient plus grasse ; voilà sur quelles données s'appuie M. Lièvre pour conclure à une analyse fantaisiste, mais il n'a qu'à fouiller un ancien puits quelconque comblé au moyen de terre aussi quelconque, même la plus vierge, et il constatera exactement le même phénomène.

L'auteur de la brochure s'applique à dire que les vases brisés ont été jetés en cet état dans les puits et, pour le démontrer, il indique que, dans les fosses gallo-romaines de Jarnac: « *les morceaux d'un grand vase ont été trouvés emboîtés les uns dans les autres, les plus petits dans les plus grands, leurs courbes concentriquement placées ; disposition à remarquer*, dit-il, *parce qu'elle n'est pas celle d'un vase qui se serait écrasé en place sous la pression de ce qui était autour et dessus* ». La raison est bonne et nous nous y rendons volontiers. Rien ne s'oppose, en effet, à ce que ce vase ait été brisé intention-

nellement comme marque de déférence à l'égard du défunt auquel il avait appartenu ; le soin extrême avec lequel les morceaux étaient *concentriquement placés, les plus petits dans les plus grands*, prouve surabondamment qu'on n'a pas traité ces débris comme des casseaux de poterie à usage vulgaire qu'on jette pêle-mêle dans les fosses d'aisances. On ne voit pas bien l'intention de quelqu'un qui se débarrasse d'un vase brisé mais qui prend la précaution de placer bien soigneusement les morceaux les uns dans les autres, « *concentriquement* » s'il vous plaît, de peur sans doute qu'ils ne se détériorent. Eh ! mon Dieu pourquoi aller si loin chercher ces subtilités ?

M. Lièvre dit encore : « *M. Baudry prétend avoir trouvé beaucoup de vases entiers, mais, sans y prendre garde, il a donné, lui-même, en maint endroit, la preuve que son assertion n'est pas exacte. Ainsi, en décrivant son 13e puits il avance qu'il contenait :* — Quinze vases entiers ayant chacun pour le loger une cachette formée de trois pierres. — *Or de ces quinze vases, il en a fait figurer quatorze dans son ouvrage et nous remarquons que six sont incomplets et deux fêlés. En rendant compte des fouilles de la 18e fosse, il parle de :* — dix-neuf vases dont trois seulement sont entiers. — *La vérité est que de ces trois, à en juger par le dessin, un est au moins gravement endommagé. Mis en défiance par ces contradictions entre le texte et les planches, nous nous demandions si les vases figurés entiers et intacts mais représentés d'un côté seulement ne cachaient pas de l'autre quelque blessure qui jadis les auraient rendus impropres au service. Ce détail, on le verra plus tard, a de l'importance. Pour savoir ce qu'il en était, nous avons fait le voyage de la Roche-sur-Yon où se trouve actuellement le produit des fouilles de Troussepoil et nous avons compté les vases que l'on peut considérer comme entiers. Voici le résultat de cet examen : 3e puits, un ; 8e puits, huit ; 15e, un ; 18e, deux ; 19e, deux. Il y a en outre cinq pots qui sont donnés comme provenant de Troussepoil, sans indication de fosse. En*

tout 19 vases. Le 13e et le 18e puits qui, à eux deux, avaient livré, nous disait-on, 18 poteries, entières n'en ont donné que deux. Le résultat de notre enquête a donc été qu'au désaccord du texte et des dessins il faut ajouter la contradiction du livre et des objets.

Dès la première lecture, nous avions été frappé de ce fait que les vases représentés entiers sont de ceux que l'on peut, avec certains fragments, reconstituer complètement par la pensée en continuant les courbes indiquées par les morceaux, et qu'il en est de même pour les poteries ornées de dessins géométriques se reproduisant identiques sur tout le pourtour. Mais il en va tout autrement des vases qui présentent une série de scènes faisant tout le tour et dont on ne peut préjuger l'ornementation de la partie absente. De ceux-là, l'artiste n'a dessiné que des fragments, c'est-à-dire ce qu'il avait réellement sous les yeux. En fait, les premiers ont, pour la plupart, été reconstitués par le dessinateur, et c'est là un tort grave.

De tout ce qui précède, la logique paraît serrée mais à l'examen on s'aperçoit qu'elle ne tient qu'à l'aide d'un fil extrêmement ténu et fragile et les arguments disséqués sont d'une faiblesse telle qu'ils ne résistent pas à la réflexion. Dans le 13e puits il a été trouvé quinze vases entiers. Pourquoi dit M. Lièvre ne nous donne-t-on que 14 dessins représentant pour la plupart des objets incomplets ou fêlés? Tout simplement parce que des débris de poteries plus intéressantes accompagnaient les vases entiers et qu'on a préféré avec raison donner des spécimens de plusieurs sortes de vases plutôt que de répéter le même dessin. On rencontre par exemple dix objets semblables; va-t-on les représenter tous les dix à la file? Mais le simple bon sens indique qu'on n'en doit dessiner qu'un puisqu'il suffit d'un seul exemplaire pour figurer les neuf autres. L'observation est la même pour la 18e fosse.

Le voyage à la Roche et la visite qui en était le but fournit à M. Lièvre une conclusion extraordinaire. « Là, au Musée,

dit-il, se trouve le produit des fouilles de Troussepoil. » Mais non pas du tout, vous en avez vu une partie, une petite partie, mais non la collection complète. Il faudrait, pour que vous ayez raison, que tous les vases offerts par M. l'abbé Baudry aux nombreux archéologues qui ont exprimé le désir de posséder un spécimen des poteries retirées des fouilles — tel son collaborateur M. Ballereau chez lequel a traîné, pendant de longues années, des vases et des tasses qui ont disparu à sa mort et dont l'un, je m'en souviens fort bien, trônait rempli de pièces romaines, au milieu d'une prodigieuse quantité de haches en silex dont mon père possédait une superbe variété; il faudrait encore que tous les objets brisés par accident; pendant les fouilles et après leur sortie des puits, que tous ceux parfaitement entiers qu'on a réduits en miette au moment du transfert du musée du Bernard à celui de la Roche, fussent réunis à ceux actuellement exposés au musée départemental pour former le mobilier complet des puits funéraires de Troussepoil. Voici un extrait d'une lettre qui m'a été adressée le 2 mai 1894, et dont je ne nommerai pas le signataire, bien que ce document puisse être confidentiellement montré à l'occasion.

« Monsieur, la collection des objets provenant des puits « funéraires de Troussepoil que vous avez vue, il y a bien « douze ans, n'est plus au presbytère ; elle a été entièrement « enlevée par l'administration préfectorale et déposée au « musée de la Roche où vous la trouverez, *en partie réduite,* « *il est vrai, car un très grand nombre de vases ont été brisés* « *sous prétexte qu'ils étaient pareils.* Un grand nombre de ces « vases sont en très bon état et fort beaux. Monsieur l'éco- « nome de Richelieu a fait lui-même aussi creuser des puits « à Troussepoil, il a trouvé des vases qui sont intacts et très « beaux, vous les verrez au musée de l'établissement. »

Il serait aisé de répondre à toutes les affirmations de moindre importance contenues dans la brochure de M. Lièvre, mais je considère cette peine comme inutile pour le moins ;

quelle créance accorder en effet aux dires d'un auteur qui s'exprime ainsi : *En fait les premiers* (vases) *ont pour la plupart été reconstitués par le dessinateur, et c'est là un tort grave...* Qu'en sait M. Lièvre? Ne trouvera-t-on pas cette assertion bien osée pour ne pas dire davantage. Il est permis de baser une opinion sur des faits mais non sur des suppositions désobligeantes pour la mémoire de savants universellement connus pour leur loyauté et qui sauraient, à n'en pas douter, se défendre, *unguibus et rostro*, s'ils étaient encore de ce monde.

LÉON BALLEREAU, architecte.
de la Société française d'archéologie.

A TRAVERS LES LIVRES

FRANÇOIS VIÈTE, DE FONTENAY.

Ce n'est généralement pas dans les *Comptes rendus des congrès de l'Association pour l'avancement des sciences* que l'on va chercher des notices biographiques ; aussi est-ce avec d'autant plus de plaisir que nous signalons dans celui de Pau (1892) une notice assez courte mais remplie de renseignements, curieux sur l'inventeur de l'algèbre moderne, François Viète[1]. L'auteur de ce travail, M. Frédéric Ritter, rappelle l'intention qu'eut en 1847 François Arago d'écrire la biographie du mathématicien et la demande de renseignements qu'il adressait à Benjamin Fillon, en ajoutant qu'il était honteux qu'aucun savant ne se soit attaché à écrire la vie de Viète. C'est cette lacune qu'a essayé de combler M. Ritter, après avoir traduit les œuvres complètes du grand géomètre du Poitou, « homme de génie dont la place est marquée entre Archimède, Descartes, Newton et les autres grands inventeurs dans les sciences mathématiques ». Nous nous bornerons à ajouter que le travail dans lequel M. Ritter retrace la biographie de Viète (1540-1603) et énumère ses principales œuvres, mérite d'être lu avec intérêt, malgré son peu d'étendue.

Dans le même volume, nous trouvons d'autres communications de M. Ritter concernant Viète[2], c'est d'abord l'analyse de l'*Algèbre nouvelle* dans laquelle il introduisit l'usage des lettres pour désigner des quantités connues aussi bien qu'inconnues. M. Ritter termine son analyse de cet ouvrage par cette phrase dont nous ne voulons pas priver nos lecteurs : « En étudiant cette œuvre considérable d'où est sortie l'algèbre moderne, on est étonné que son inventeur n'ait pas été un mathématicien de profession, mais un maître des requêtes de l'Hôtel du Roi ! »

[1] Seconde partie, Paris, 1893, in-8°. p. 17-25.
[2] P. 177-182.

Puis vient l'examen de la *Trigonométrie*[1]. « Le premier, dit-il, Viète a affranchi la trigonométrie de ses énoncés prolixes en présentant sous forme de tableaux, véritables formules, les relations entre les éléments connus et inconnus d'un triangle plan ou sphérique. C'est lui qui a le plus contribué, par ses formules, à propager l'usage des tangentes et des sécantes... » Enfin M. Ritter rappelle qu'il a le premier construit une table commode donnant en regard les unes des autres la valeur des six lignes trigonométriques, de minute en minute, pour un rayon égal à 100,000 et il achève son exposé en faisant remarquer que si Viète a été l'inventeur de l'algèbre moderne, il a été aussi le réformateur de la trigonométrie ancienne.

Compiègne, 30 août 1894.

COMTE DE MARSY.

*
* *

LES ESSAIS DE NUMISMATIQUE, DE M. CHARLES FARCINET

Nous lisons dans l'*Intermédiaire de l'Ouest*, revue bibliographique publiée à Niort, à propos des *Essais de Numismatique*, de M. Charles Farcinet :

Sous le titre d'*Essais*, M. Farcinet a réuni plusieurs articles publiés dans des revues de numismatique. Sans prétention de suite et sans liens entre eux, ces essais montrent pourtant chez leur auteur un goût particulier pour le monnayage mérovingien. Voilà déjà une première manifestation d'une science approfondie et d'un sens d'examen remarquable, car nombre de monnaies de la première race offrent des incertitudes que n'ont pas éclairées définitivement les grands travaux des Prou, des Engel et Serrure, des de Belfort.

M. Farcinet est un chercheur et, pour tel, les sentiers encore brumeux ont un attrait tout spécial. Signalons des renseignements sur le mode d'attribution des pièces mérovingiennes, surtout une liste des ateliers monétaires identifiés avec des localités actuelles, en suivant la division des seize provinces romaines.

L'auteur voyage en Vendée et dans le Bas-Poitou ; il donne la description de plusieurs *triens* de notre contrée. L'un d'entre eux arrêtera nos lecteurs : celui trouvé en 1864, à Niort, dans les terrains de Bessac : NOIORDO VIC — R. ✝ LEODASTE. Décrit par Benjamin

[1] P. 208-211.

Fillon et attribué à la ville de Niort, ce triens, après avoir fait partie de la superbe collection de M. d'Amécourt, est entré, en 1890, à la Bibliothèque nationale, où il a pris le n° 2331. — C'est une revendication à faire au traité de numismatique du moyen âge, par MM. Engel et Serrure : l'attribution y est faite à Niort (Mayenne), — et la Sèvre niortaise l'a vu sortir de ses rives !

M. Farcinet aime à visiter les amateurs de médailles. La vue d'une belle série de pièces produit chez lui une certaine impression ; par exemple une collection des monnaies des douze Césars, soigneusement gardées par un châtelain archéologue de la Vendée. En décrivant les pièces, il est encore sous le charme des yeux et de l'esprit. La finesse de la frappe lui rappelle les beautés de l'art antique, tandis que les légendes inscrites aux revers redisent les gloires d'un peuple qui fut grand comme le monde.

D'autres dissertations savantes sont aussi renfermées dans les *Essais* de M. Farcinet ; le lecteur y trouvera, nous l'affirmons, une lecture instructive. — Mais, comme l'auteur le pressent, il n'a pas tout vu, tout admiré dans les collections du Poitou. Dépôts privés et musées publics lui fourniront des séries qui lui feront encore passer de bonnes heures. Dût-il en être quelque peu surpris, il verra qu'en Poitou la numismatique est toujours étudiée et appréciée par de nombreux et fervents adeptes[1].

E. Breuillac.

* * *

M. Farcinet vient de publier dans la *Numismatic Circular de Londres* une nouvelle édition de son article sur Geoffroy de Lusignan, dit la *Grand'Dent*, déjà paru dans nos colonnes, et dont nos lecteurs ont remarqué le curieux portrait. Nous lisons à ce sujet dans la *Revue poitevine et saintongeaise*, du 15 mai : « — Une nouvelle rectification au volume de M. Brochet, *La forêt de Vouvent* (Fontenay-le-Comte, chez Gouraud). Celle-ci émane de M. Ch. Farcinet, dont la grande érudition est incontestée. — M. Brochet dit au bas de la page 26 de son œuvre : « Guy, *fils*

[1] *Essais de numismatique*, par Charles Farcinet, in-8° de 60 pages avec figures, chez Spink Son, 2, Gracechurch Street, et 18, Piccadilly W., London, prix : 2 fr. -- A la librairie numismatique de Rollin et Feuardent, 45, quai des Grands-Augustins — et chez Bihn, librairie ancienne et estampes, rue de Richelieu, 69, Paris.

cadet de Geoffroy Ier, dont nous avons déjà parlé... allait, malgré sa bravoure, succomber sous les coups des Sarrasins, lorsque *son frère*, Geoffroy dit la *Grand'Dent*, vole à son secours, bat les Sarrasins et retourne dans ses États couvert de gloire, avec le titre de seigneur de Jaffa et de Césarée... »

« Autant d'erreurs que de mots dans ce récit dramatique :

« Guy de Lusignan, roi de Jérusalem en 1186, n'était pas *le fils* de Geoffroy Ier ; il était *son frère*, et tous les deux étaient fils de Hugues VIII, dit le *Brun*, comte de la Marche (de la maison de Lusignan également). — Geoffroy II, dit la *Grand'Dent*, n'était pas le *frère* de Guy ; il était fils de Geoffroy Ier, et par conséquent *neveu* de Guy. Ceoffroy la *Grand'Dent* est mort en 1248. Soixante-deux ans auparavant (1186) Guy fut nommé roi de Jérusalem. A cette époque, Geoffroy la *Grand'Dent* était enfant, si même il était né ; — il n'a donc pu « voler au secours » de Guy. Ce fut Geoffroy Ier qui se porta à son aide. »

CORRESPONDANCE

A Monsieur René Vallette, directeur de la *Revue du Bas-Poitou.*

Mon cher Ami,

En lisant, dans le compte rendu de la première réunion du Comité du monument de Paul Baudry, une proposition faite, au sujet de ce monument, par M. Benjamin Guillet, conseiller municipal de la Roche-sur-Yon, dans la séance du 11 août 1893, j'ai eu quelque surprise en reconnaissant dans ce morceau de littérature municipale des appréciations empruntées textuellement à l'étude sur l'œuvre de Paul Baudry que j'ai publiée dans votre *Revue du Bas-Poitou*, il y a cinq ans, lors de l'inauguration du premier monument élevé à la mémoire de l'illustre maître vendéen.

Il est assurément très flatteur pour moi de constater que l'auteur de cette proposition n'a cru pouvoir mieux la formuler qu'en reproduisant les termes mêmes du vœu que j'exprimais en 1889, et qu'il ait estimé ne pouvoir mieux déterminer la place occupée dans l'art contemporain par Paul Baudry, qu'en empruntant le texte de la phrase qui terminait ma notice et en résumait la pensée ; mais il est regrettable qu'un mot, pourtant bien facile à placer, n'ait pas indiqué qu'il y avait là un emprunt, une citation.

Le conseiller municipal de la Roche, qui n'est sans doute pas homme de lettres, ignore très probablement qu'une loi a sanctionné depuis longtemps l'aphorisme d'Alphonse Karr : « *La propriété littéraire est une propriété,* » et son cas n'est assurément pas bien grave. Cependant, le devoir professionnel m'impose l'obligation de le relever, et de ne pas laisser passer, sans protestation, un de ces petits actes de piraterie dont les gens de lettres sont si souvent victimes, et que croient pouvoir se permettre, à tort, les plus honnêtes gens du monde.

Cordialement à vous :

A Bonnin.

CHRONIQUE

LA VENDÉE AU SALON DE 1894

Peinture. — Barck (Nils-Ivan, comte de), né à Malnoé (Suède). — *Coup de mer au château de l'Ile-d'Yeu.*

Bidau (Eugène), né à la Roche-sur-Yon (Vendée).

— Deux coqs vivaient en paix : une poule survint
Et voilà la guerre allumée.
Amour, tu perdis Troie ; et c'est de toi que vint
Cette querelle envenimée...

(La Fontaine, *fable.*)

— Brillaud (François), né à Cugand (Vendée). — *Portrait de Madame X...*

Corbineau (Auguste-Charles), né à Saumur (Maine-et-Loire). — *Sablaise ; Sables-d'Olonne (Vendée).*

— Delhumeau (Gustave-Henry-Eugène), né aux Moustiers-les-Mauxfaits (Vendée). — *Portrait de M. Alfred Biré, sénateur de la Vendée ; Portrait de Mlle L. F.*

— Tillier (Paul-Prosper), né au Boupère (Vendée). — *Les deux Esclaves ; Malicieuse.*

Sculpture. — Garnier (Jean), né à Mouzeuil (Vendée). — *Oh ! la Grenouille ; statuette, cire. — Rêverie ; statuette, marbre.*

Architecture. — Libaudière (Joseph), de la Roche-sur-Yon.

— *Les sept péchés capitaux ; — Fresque du XVIe siècle de l'église de la Pom-*

A Monsieur WARMBRODT

RÉVEIL

Poésie de

A. ROUSSE Fils

Musique de

ALFRED ROUSSE

LITH. LAFOLYE. VANNES.

A M. WARMBRODT

RÉVEIL

Poésie de
A. ROUSSE fils.

Musique
d'Alfred ROUSSE

Moderato sans lenteur ♩ = 80

Chant

PIANO

p

Les ro - ses du ma - tin s'ouvren

à l'ho - ri - zon, En bas tout se co

- lo - - re. Et des bois len te - ment s'en

vo - le u - ne chan-son qui mon - te dans l'au - ro - - re.

f

Les _ buissons parfu _ més é _ _ cartent gre _ lot _ tants,

mf

Ped.

p

L'om _ bre sur eux po _ sée, pour laisser le so _ leil met _ tre des di _ a _

p

rit.

_ mants aux gout _ tes de ro _ sé _ _ e.

a tempo p

p a tempo

Les pe _ sants ge _ nets d'or sur le bord des che -

_ mins Com _ me _ des as _ tres bril _ lent; tout _ se -

-pa - re et les près sont d'o-do-rants é - crins ou les

-ets scin-til - lent. Des vols de pa-pil-lons,

mf

des pé-ta-les de fleurs que la bri-se s

p

-le - ve s'en-vo-lent sur les bois ou les li-las en

pleurs font un dé-cor de rê - ve

rit.

a tempo mf

Ped.

meraye-sur-Sèvre (Vendée) ; — *Fresque du XVIIe siècle, sur une cheminée du domaine du Chaigneau, et peinture décorative du XVIIe siècle sur une cheminée du château du Guy de Sainte-Flaive-des-Loups.*

— Mandin (Jules-Théophile), né à Fontenay-le-Comte (Vendée). — *Chapelle avec crypte, pour communauté, à Périgueux.* — *Eglise à Saint-Denis (Vendée).*

Marchegay (Emile-Gustave), né à Saint-Germain de Prinçay (Vendée). — *Croquis de voyage; quatre vues de la vieille ville à San Remo, Italie. Gravure.*

— Alasonnière (Pierre-Louis-Charles), de la Roche-sur-Yon. — *Une gravure sur bois : Le ménage de menuisier*, d'après Rembrandt.

— Remarqué à l'*Exposition de Marie-Antoinette et de son temps* qui a eu lieu ce printemps à Paris : *Un plan en relief du Temple*, exécuté en 1783 pour S. A. Royale Mgr le duc d'Angoulême, avant-dernier grand prince de France.

Ce plan fait partie des précieuses collections de notre distingué compatriote, M. le baron de Mesnard, ancien ambassadeur.

La statue de Paul Baudry. — Le conseil municipal de la Roche-sur-Yon ayant décidé d'élever une statue à Paul Baudry sur une des places de la ville, un comité a été nommé à cet effet, le 21 août dernier.

Ce comité se compose de :

MM. Hébert; Detaille; Gérôme; Bonnat; Henner; Bouguereau; Benjamin Constant; Français; Lenepveu; Breton; Moreau; Laurens; Lefèvre; L. O. Merson; Paul Dubois; Jules Thomas; Falguière; Barrias; Mercié; Vaudremer; Ginain; Pascal, membres de l'Institut;

MM. de Béjarry; Biré; Halgan, sénateurs de la Vendée;

MM. Aristide Batiot; Georges Batiot; de Baudry d'Asson; Paul Bourgeois; Prosper Deshayes; Gaston Guillemet, députés de la Vendée; Berger, député de la Seine;

M. Liégey, préfet du département;

MM. Le Cler; A. Godet; Bourmaud, membres du Conseil général;

M. Thulliez, président du Tribunal civil;

MM. Guillemé, maire de la Roche-sur-Yon; Boisson et Genuer, adjoints, Guillet; Madelaine; Filaudeau; Blé; Dion, membres du Conseil municipal;

M. Péquin, président de la Chambre de commerce;

M. Rousse, maire de Fontenay-le-Comte;

MM. Bonnin, Alexandre; Marionneau; Marquerie, Gustave, artistes peintres;

M. Brun-Prélong, trésorier-payeur général de la Vendée;

M. Merson, Olivier, père, président honoraire de la Société artistique et littéraire de l'Ouest;

M. Sartoris, professeur de dessin ;

M. Louis, professeur au lycée, conservateur du Musée ;

M. Boudaud, architecte de la Ville.

Ont été élus : *Présidents d'honneur* : M. le Préfet de la Vendée ; M. le Président du Conseil général ; M. Bouguereau, membre de l'Institut.

Président : M. Guillemé, maire de la Roche-sur-Yon ;

Vice-Président : M. A. Godet, conseiller général du canton ;

Secrétaire : M. Louis, bibliothécaire de la ville de la Roche-sur-Yon :

Trésorier : M. Brun-Prélong, trésorier payeur général.

Déjà le Conseil municipal de la Roche-sur-Yon a voté une première somme de 3,000 francs.

Mme veuve Paul Baudry s'est inscrite pour 5,000 francs.

Le Conseil général de la Vendée a voté une somme égale.

Il y a donc tout lieu d'espérer que le projet sera prochainement couronné d'un plein succès.

— Mme Paul Baudry a également fait don au Musée de la Roche-sur-Yon, de deux tableaux de notre illustre compatriote.

Ces toiles peintes en 1860 représentent le père et la mère du maître célèbre.

Une exposition d'art. — L'an passé, le peintre Pol Noël faisait, rue des Halles, à la Roche-sur-Yon, une exposition de ses œuvres.

Le succès fut aussi complet qu'il pouvait l'être.

Les amateurs vinrent, nombreux, admirer les toiles de l'élève et neveu du célèbre Jules Noël. Tous furent unanimes à en reconnaître le charme et l'élégance comme à en louer l'exactitude scrupuleuse et l'incontestable originalité.

Les tableaux se dispersèrent en deux journées.

Ils représentaient, pour la plupart, des sites vendéens et des coins souvent trop ignorés de notre littoral, le tout dans une coloration vibrante, chaude et séduisante à l'œil...

Depuis cette époque M. Pol Noël a travaillé et il nous en a donné une éloquente preuve en exposant cet été dans la salle des dépêches de la *Gazette* aux Sables-d'Olonne toute une collection de tableaux vendéens excellemment traités.

Nous citerons au hasard :

Vue de Clisson, avec son château historique et sa nouvelle église. Très sincère dans la composition et d'une tonalité qui fait ressortir les moindres détails.

L'Armement pour la pêche aux thons à l'Ile-d'Yeu. Marée basse. Très mouvementée et très lumineuse. Véritable flamboiement de couleurs qui se fondent et s'harmonisent.

L'Anse de la Meute. Ile-d'Yeu. Etude de rochers très consciencieuse et très poussée.

Soir de fin d'automne. Paysage vendéen plein de mélancolie douce, où l'on trouve des hardiesses de brosse absolument inattendues.

Etude de Faune Tableautin plein de fraîcheur et de mystère avec une pointe d'humour et des détails qui en font un véritable sujet de genre.

Le Château d'Aspremont, entouré d'un motif de décoration, rampe Louis XV, couverte de fleurs.

L'Eglise de Challans (qui bientôt va disparaître), entourée également d'une rampe de fleurs.

Vue générale des dunes de Saint-Jean-de-Monts ; plein air très remarquable, sable très brillant.

Saint-Jean-de-Monts, moulin des dunes.

Le vieux château de l'Ile-d'Yeu, d'un effet des plus pittoresques.

Le Château de Palluau, magique effet de clair de lune.

Le passage du Goa à Noirmoutier, d'une exactitude saisissante.

Le Port de Saint-Gilles-Croix-de-Vie.

Souvenir de la Grande Guerre. — Tertre où fut tué Louis de La Rochejacquelein.

La maison où est né Charette.

Les rochers de Sion (Vendée).

Rentrée des bateaux sardiniers aux Sables-d'Olonne.

Paysage d'automne à Aspremont.

Marée basse à Croix-de-Vie.

Bords de la Sèvre-Nantaise, etc....

Toutes nos félicitations à M. Pol Noël, ajouterons-nous avec notre confrère du *Publicateur* auquel nous empruntons une partie de ces détails. Ses œuvres lui ont conquis, depuis longtemps, ses lettres de grande naturalisation vendéenne. On voit par ce qui précède qu'il tient de plus en plus à les mériter !

— Notre éminent collaborateur, M. O. de Rochebrune, vient d'enrichir son œuvre artistique de plusieurs charmantes eaux fortes : *Le château de la Lyère en Saint-Flaive-des-Loups (Vendée)*, trois exquises petites planches spécialement gravées pour la *Revue* ; Le *donjon du château de Fontenay*, d'après un croquis de M. B. Fillon, pris au cabinet des Estampes ; *L'abbaye de Saint-Jean d'Orbestier* ; *les Tour Saint-Nicolas et de la Lanterne de la Rochelle* ; et les *Ruines du château de Montaigu.*

— A ajouter à la galerie déjà considérable des œuvres peintes de notre excellent collaborateur et ami, Alexandre Bonnin : le *Portrait du docteur Audé.* De tous les tableaux sortis de la riche palette du sympathique artiste fontenaisien, c'est un de ceux que nous préférons : clair de ton,

très vivant d'expression et des mains d'une exécution souple, vivante et très artiste. Et puis plus ressemblant que nature, comme disait un jour devant nous un des visiteurs de l'atelier, tant le caractère de la physionomie est condensé, résumé et éclairé par l'expression, par l'âme.

— Plusieurs peintres de mérite ont apporté cet été palettes et pinceaux sur notre jolie plage sablaise. Citons entre autres : MM. Maurice Courant, Charles Corbineau, Lutcher et Pol Noël.

Le Congrès Archéologique de la Rochelle et Saintes. — Un douloureux événement nous prive au dernier moment du compte rendu que M. H. Luguet, le très distingué professeur de la Faculté des lettres de Poitiers, avait bien voulu nous promettre sur le Congrès archéologique tenu à Saintes et à la Rochelle du 26 mai au 6 juin dernier.

Ce congrès, auquel ont pris part plusieurs de nos compatriotes et notamment MM. Loquet architecte départemental, Ballereau, architecte à Luçon, J. Robuchon, directeur des *Paysages et Monuments du Poitou*, et René Vallette a été fort intéressant, si nous en jugeons par les notes que ce dernier a publiées dans l'*Ouest artistique et littéraire* de Paris.

A l'issue de ce congrès, plusieurs récompenses ont été décernées : nos savants confrères MM. Georges Musset, président de la *Commission des Arts de la Charente-Inférieure*, L. Audiat, président de la *Société des Archives de Saintonge et d'Aunis*, ont reçu chacun une grande médaille en vermeil, et M. Arthur Bouneault, l'habile dessinateur niortais, a obtenu une médaille d'argent.

Nous adressons aux uns et aux autres nos plus cordiales félicitations.

— Nous sommes heureux de pouvoir ajouter à la liste déjà longue de nos collaborateurs le nom de M. L. de la Sicotière, le très distingué sénateur de l'Orne, dont les nombreux travaux historiques sont si justement appréciés du monde savant.

Parmi ces travaux, nous rappelerons notamment : *René Chouan et sa prétendue Postérité*, les *Articles secrets de la Pacification de la Vendée et la Notice sur Notre-Dame-du-Chêne*, *les Préliminaires de la Pacification*, (Conferences de Pouancé, Candé et Montfaucon) ; *Frotté en Bretagne et en Vendée*, *la Soumission dans l'Ouest* (janvier-février 1800) ; *Pacification de la Vendée en 1800*, — *Conversation entre un officier envoyé par le général Hédouville et MM. de Châtillon et de Beaumont* ; *Bibliographie des Journaux de l'Orne* et de très précieuses *Notes sur la Petite Eglise au diocèse de Séez*.

A propos de la statue de du Bellay. — Le 2 septembre dernier, on a inauguré à Ancenis la statue de Joachim du Bellay.

« Ce n'est pas à Ancenis, mais à Liré, nous écrit à ce sujet un de nos « plus appréciés collaborateurs, que cette statue aurait dû être placée. Du

« Bellay n'a jamais parlé d'Ancenis. C'est son *petit Lyré* qu'il a chanté, « qu'il regrettait étant à Rome. C'est là qu'il est né, là qu'était sa « maison et le castel restauré, puis rebâti par mon ami Thoinnet de la « Turmelière, malheureusement décédé en 1889. Du Bellay était *angevin*, « il a chanté les dames d'Anjou et la douceur du climat angevin. « Ancenis est *breton* par le sol et les habitants, et tout à fait différent de « Liré, quoique séparé seulement par un long pont suspendu et deux « kilomètres environ de prairies ombragées du côté angevin de la Loire. »

Hommage a Renaudot. — Le 14 mai dernier, ont également eu lieu à Loudun les fêtes d'inauguration de la statue de Théophraste Renaudot, auquel notre érudit confrère, M. Roger Drouault, a consacré ici même un très intéressant article.

Nous n'avons pu à notre grand regret assister à cette solennité ; nous n'en tenons pas moins à remercier une nouvelle fois M. le Maire de Loudun de la gracieuse invitation qu'il nous avait adressée.

Archéologie. — M. O. de Rochebrune a découvert récemment à Fontenay dans le mur d'une maison sise près la barrière de Genève, un cul de lampe ayant naguère servi de support à quelque statue et représentant un personnage accroupi tenant entre ses genoux un écusson avec cette légendes en lettres gothiques :

Sus	mrtin
Modi	V° de
tor	dus es
to	nobis

— De nouvelles fouilles ont été faites à Saint-Pierre-du-Chemin, près de l'endroit, où furent trouvés, il y a quelques années, les restes d'un hypocauste gallo-romain. On y a mis à jour un puits assez profond, — funéraire ou non — remplis de *délivres*, parmi lesquels de nombreux débris de poteries anciennes.

Le monument d'Henri de la Rochejaquelein. — Nous avons annoncé précédemment qu'une statue devait être érigée l'année prochaine à Henri de la Rochejaquelein, à Saint-Aubin-de-Baubigné. Nous apprenons que c'est M. Falguière, un des maitres dans l'art de la sculpture, qui sera chargé de l'exécution de ce monument.

— Le dimanche, 9 septembre, près de trois mille personnes étaient réunies aux Ouleries, paroisse de Saint-Aubin-de-Baubigné, pour l'é-

rection d'un calvaire destiné à rappeler aux Vendéens deux des victoires de leurs ancêtres.

Une procession s'est déroulée sur le sommet du plateau des Ouleries.

Au retour de la procession, après la bénédiction de la Croix, M. l'abbé Séraphin Gabard, dans un éloquent discours, a fait l'historique des batailles dont on célébrait le centenaire.

— La vénérie est toujours en grand honneur sur la terre bas-poitevine, et certes, nous aurions mauvaise grâce à nous en plaindre ; car c'est à la merveilleuse hécatombe bécassière de M. Raoul de Rochebrune que nous sommes redevable du charmant petit médaillon en bronze qu'a ciselé à ce propos avec une artistique finesse notre ami M. Jules Robuchon.

— Depuis quelques semaines, notre bien cher collaborateur et ami, Henri Daniel-Lacombe, est père d'un second baby qui répond au gracieux nom de *Christian*.

Nous souhaitons au nouveau né tout le charme de sa maman et tout l'esprit de son père.

— M. C. de la Chanonie, le distingué secrétaire de l'Association de la presse monarchique de province, et notre excellent ami, a pris comme délégué de la presse française, une part active au récent congrès d'Anvers. Notre distingué collaborateur et Mme de la Chanonie, ont reçu à ce propos du Roi et de la Reine des Belges le plus flatteur accueil.

— Notre compatriote M. Louis Marchegay a été choisi par M. Casimir Périer, président de la République, pour faire partie de sa maison civile.

— M. l'abbé de Martrin-Douos, 1er vicaire de N.-D. de Fontenay, vient d'être nommé supérieur de l'institution Sainte-Marie de la Roche-sur-Yon.

Tous nos sincères compliments, en même temps que nos plus vifs regrets.

— Notre excellent collaborateur et ami, M. C. Puichaud, avocat à Moncoutant, a été élu, le 24 juin dernier, conseiller d'arrondissement pour le canton de Bressuire.

Nous lui renouvelons toutes nos félicitations.

— Notre jeune et aimable compatriote, le poète G. Guy-Tong, a été admis, le 9 juillet dernier, dans la *Société des Gens de Lettres*, à titre de membre adhérent.

— Le centenaire de la chapelle de *Notre-Dame des Martyrs de la Tulévrière*, dont notre distingué collaborateur, M. l'abbé H. Boutin, a naguère écrit l'histoire avec tant de charmes, a été brillamment célébré, le 19 septembre dernier en présence de Mgr Catteau, évêque de Luçon et d'un nombreux clergé.

— Nos voisins du Loroux, du Landreau et de la Chapelle-Heulin veulent perpétuer la mémoire de l'héroïque martyr vendéen, André Ripoche, en lui élevant un monument dans l'endroit où il rendit le dernier soupir après avoir fait de son corps un rempart au calvaire que voulaient abattre des soldats républicains.

— Un de nos jeunes compatriotes, M. Charles Roy, d'Aizenay, déjà licencié en droit, vient de passer avec un brillant succès devant la Faculté de Médecine de Paris sa thèse de docteur, qui avait pour sujet : *Contribution à l'étude de l'Urobilinurie et de la Glycosurie dans l'érésypèle.*

Tous nos compliments.

Bénédictions de cloches et d'églises. — La « fièvre des pierres » gagne en Vendée, villes et bourgades. Oyez plutôt : Le 7 mai, Mgr l'évêque de Luçon a béni la première pierre de l'église de Saint-André-d'Ornay.

La nouvelle église sera de style XIIe siècle. La conception artistique en est due à M. Libaudière, l'habile architecte de la Roche-sur-Yon.

Le 7 juin, M. l'abbé Jeannet, vicaire-général, a béni solennellement la première pierre de l'église de Saint-Hilaire-le-Vouhis.

L'ancienne église de Venansault qui datait du XIe siècle vient d'être habilement restaurée par M. Libaudière. La nouvelle église a été bénie, le 1er juillet 1894, par Mgr Catteau (Voir l'intéressant article publié à ce propos par l'aimable et savant Chroniqueur *Jean de Magné* dans la *Semaine Catholique* de Luçon du 21 juillet).

Le 23 août, bénédiction par Mgr de Luçon de la nouvelle église de la Ferrière. Son style : le XIIIe siècle. Son architecte : notre aimable et érudit collaborateur L. Ballereau.

La nouvelle église de Boulogne a été consacrée solennellement, le 9 septembre dernier. Cette église commencée, en 1880 par M. l'architecte Clair, et terminée il y a peu par son collègue. M. Libaudière, est un joli modèle d'église à une nef dans le style gothique du XIIIe siècle.

Elle a remplacé une construction sans cachet, à laquelle avait été annexée une chapelle en 1775 par les soins des Monsorbier, seigneur de la Bralière, et que surmontait un clocher plus ou moins grec, du plus disparate effet.

— Le 8 mai, en l'église de Saint-Maurice-le-Girard, deux cloches sorties des ateliers de M. Bollée, du Mans, ont été bénies par M. le doyen de la Châtaigneraie, délégué à cet effet par Mgr de Luçon.

L'une, appelée *Anne-Marie-Emilie*, avait pour parrain M. le curé de Saint-Maurice et pour marraine Mlle Emilie Bazireau.

L'autre, nommée *Léonie-Henriette-Emilienne,* avait pour parrain M. l'abbé Deligné, curé de Bessay, et pour marraine Mlle Léonie Perreau, de la Châtaigneraie.

Nouveaux périodiques. — Depuis notre dernière Chronique, un grand périodique quotidien le *Journal de la Vendée*, a été fondé à la Roche-sur-Yon, par notre excellent collègue et ami, H. Renaud.

Nous offrons à notre nouveau confrère nos vœux de très cordiale bienvenue.

Mêmes souhaits à la gente *Gazette des Sables-d'Olonne*, que la balnéature dernière a fait éclore sur la rive olonnaise (Journal non politique, bi-hebdomadaire de 8 p. imprimé chez Roche-Jourdain, aux Sables-d'Olonne).

Au Théatre. — La première représentation du *Missionnaire* de notre distingué compatriote M. Marcel Luguet a été on ne peut plus tumultueuse. On a failli en venir aux mains. Sarcey, Fouquier, les Classiques et le juif Meyer étaient hostiles. La pièce était défendue par Catulle Mendès, Armand Silvestre, Lentilhac et toute la jeune école. La deuxième soirée en revanche a été un véritable triomphe. On a rappelé plusieurs fois les acteurs après chaque tableau, et le nom de l'auteur a été accueilli par des applaudissements chaleureux.

Il faut bien avouer que le Roman théâtral est ralenti et refroidi sur la scène par un trop long commentaire, mis en œuvre par M. Antoine d'une façon déplorable. Mais l'impression fâcheuse produite à la scène sur l'auditeur, n'est plus la même que celle du livre sur le lecteur. Aussi M. Luguet a-t-il sagement agi en publiant chez Grasilier son œuvre magistrale. Sous cette forme nous prédisons au jeune et sympathique auteur le plus complet succès.

— La Société artistique et littéraire de l'Ouest a donné le 27 mai au Théâtre d'application, devant une salle comble, une très brillante soirée composée d'œuvres de poètes et compositeurs membres de l'association. L'un des principaux attraits de la soirée a été la première représentation d'un charmant petit acte, le *Diable couturier*, poème de M. Louis Tiercelin, musique de M. J. Guy Ropartz, ouvrage plein de distinction, qui a parfaitement réussi, grâce à la brillante interprétation de Mlle Duet d'Arbel, de MM. Jean Rondeau et Getti. On a beaucoup applaudi aussi une délicieuse mélodie inédite de M. Jules Bordier d'Angers sur une poésie d'Hippolyte Lucas, *Printemps*, fort bien chantée par Mlle Marguerite Lavigne. Mlle M. des Lonchamps a dit avec son talent habituel la belle ode à la France de M. F. E. Adam. De gracieuses mélodies de MM. Paul Rougnon, de la Voute, Emile Durand, Le Grand, chantées par Me Fath et M. J. Bellon ; des pièces pour violoncelle de MM. Bourgault Ducoudray et de Saint-Quentin, interprétées par M. Loëb de l'Opéra, des morceaux de piano de MM. Colin et Thielmans, joués par Mlle Weingaertner, et des poésies de MM. P. Pionis, Jean Philippe. Jos Parker, etc.,

dites par Mlle Esther Morahc et M. Gaston Pélio, ont complété cet attrayant programme.

— Notre très distingué confrère, A. Bonnin, vient de mettre la dernière main à un délicieux lever de rideau intitulé *Tentation*, et à une comédie politique, en trois actes, qui peut marcher de pair avec la *Journée Parlementaire* de Barrès et retentissant mémoire.

— L'aimable maëstro fontenaisien, M A. de la Voûte, a fait jouer cet été sur la scène du Casino des Sables-d'Olonne une exquise pantomime, intitulée *Pierrot réserviste*, qui a été pour son auteur l'occasion d'un véritable triomphe. Il a de même fait exécuter aux Sables une nouvelle et fort jolie romance pour violon : l'*Adieu*, et il vient de mettre en musique une délicieuse page de Noël Bazan, tirée du *Vol des Papillons*.

— Dans le désir d'être agréable à nos aimables lectrices, nous publierons désormais de temps en temps dans la *Revue* des pages musicales inédites de nos compositeurs vendéens. Nous préludons aujourd'hui à cette innovation par une exquise romance, intitulée *Réveil*, dont les paroles sont de notre jeune et sympathique ami Alfred Rousse, et la musique de M. A. Rousse, son père, le distingué directeur de L'Orphéon, de Fontenay.

— M. L'abbé C. Eude, le distingué professeur de rhétorique de l'Instruction Richelieu, de Luçon, vient d'être appelé à la chaire de littérature Grecque de l'Université Catholique d'Angers.

NÉCROLOGIE

—

Mme MATHILDE LE GOUZ DU PLESSIS, veuve de M. CHARLES VEXIAU, décédée à Paris, le 12 avril 1894, dans sa 75e année.

M. PIERRE-FRANÇOIS-GUSTAVE D'ARLOT, baron DE SAINT-SAUD, décédé le 18 avril 1894, à Bordeaux, dans sa 76e année.

BRUNET DE SAIRIGNÉ (Gabriel-Jean-Marie), d'une ancienne famille d'origine bas-poitevine, avocat, ancien notaire, décédé le 19 avril, à la Rochelle, à l'âge de 49 ans.

Mme la Vtesse BONABES DE ROUGÉ, née DE LESPINAY, décédée le 30 avril 1894, à Paris, à l'âge de 64 ans.

M. le docteur HURTAUD, 1er adjoint de la ville de Luçon, décédé le 3 mai 1894.

M. JACQUES BAYLE DE LA MARTINIE, ancien officier, décédé à Saint-Paul-en-Pareds, le 9 mai, à l'âge de 73 ans.

M. LÉON-ARSÈNE CLAIS, notaire honoraire, le regretté père de notre excellent ami M. Louis Clais, notaire à Fontenay, décédé à Saint-Romans-lès-Melle, le 10 mai 1894, dans sa 80e année.

M. GOGUET, conseiller à la Cour de Poitiers ancien président du tribunal de la Roche-sur-Yon, décédé à Poitiers, le 15 mai 1894.

M. HENRI-CLAUDE-THÉOPHILE TREILLARD, pharmacien de 1re classe de l'école supérieure de Paris, décédé à Fontenay-le-Comte, le 9 juillet 1894, à l'âge de 77 ans.

M EDMOND DE BÉJARRY, décédé le 27 juillet, en son château de la Grignonnière, canton du Tallud-Sainte-Gemme.

M. JEAN-BAPTISTE LAPOTRE, en religion FRÈRE DIOGARDUS, directeur de l'école chrétienne de Notre-Dame des Sables-d'Olonne, décédé le 11 août 1894, à l'âge de 76 ans.

Mme la comtesse DE GRIMOUARD, décédé au château des Places, cne de Faymoreau, le 11 août 1894, à l'âge de 87 ans.

M. l'abbé EUGÈNE GIRARD, prêtre habitué, décédé à la Bruffière, le 2 septembre 1894, à l'âge de 66 ans.

M. PAUL DE FLEURY, archiviste paléographe, frère de notre distingué collaborateur M. le comte de Fleury, décédé à Angoulême (Charente).

BIBLIOGRAPHIE

—

NOUVELLES

M. le duc de la Trémoille poursuit avec une infatigable érudition la série de ses magnifiques publications sur les *La Trémoille pendant cinq siècles*. Le tome III que nous venons de recevoir concerne Charles-François et Louis III de la Trémoille, — de 1485 à 1577.

Nous y avons rencontré plusieurs documents d'un réel intérêt pour l'histoire du Bas-Poitou :

7 février 1501. — *Contrat de mariage de Charles de la Trémoille, prince de Talmond, avec Louise de Coëtivy.*

15 décembre 1529 — *Les officiers d'Olonne rendent compte à François de la Trémoille de certains bateaux naufragés.*

3 février 1543. — *Enquête au sujet d'un combat naval entre Olonnais et Espagnols*, etc

Ce volume, luxueusement imprimé comme ses devanciers, sort des presses de notre compatriote et ami, M. Emile Grimaud.

Napoléon, *son caractère, son génie, son rôle historique*, tel est le titre du nouvel et savant ouvrage que notre distingué ami, M. Marius Sepet, vient de faire paraître à la librairie académique Perrrin et Cie.

Dans cette étude, l'érudit et sympathique auteur, s'appuyant sur des publications récentes et des écrits autorisés, a essayé de donner une notion et une explication impartiales des caractères moraux et intellectuels de l'homme extraordinaire qui a marqué de son sceau le début de notre siècle, et sur lequel, à la fin de ce même siècle, l'attention publique est de nouveau tournée. Il s'est guidé dans ses appréciations par les principes d'une philosophie à la fois orthodoxe et rationnelle.

Il s'est, en outre, efforcé de caractériser avec équité la politique intérieure et la politique extérieure du premier consul et de l'empereur, en s'éclairant des lumières résultant de notre histoire. Il a spécialement passé en revue quelques-uns des épisodes significatifs de la carrière de Napoléon : le meurtre du duc d'Enghien, le divorce, 1814 et 1815.

Cette étude se termine par un rapide parallèle entre Napoléon et Louis XVIII d'où l'auteur, quelque doive être l'avenir politique de la France, tire la conclusion générale qu'il croit applicable au temps présent.

— Du sévère au plaisant.

Sous le titre *Vierge il l'a laissée*, notre sympathique confrère A. Barrau, auquel on doit les *Fleurs d'Enfer* et tant d'autres pages exquises, nous convie à une charmante série d'excursions au pays des Chimères. Excursions d'autant plus charmantes, qu'en cicerone entendu, l'aimable auteur a su cueillir, pour en joncher la route, les plus jolies pensées de son âme poétique.

Il n'est pas jusqu'à la livrée de ce coquet volume, qu'on dirait faite de quelque lambeau de vitrail gothique, qui ne mérite à M. Barrau, dessinateur habile autant que délicat lettré, nos plus sincères félicitations.

— Nous avons gardé trop bon souvenir du cordial accueil que M. le marquis de Brémond d'Ars nous fit à Nantes en 1886, lors du Congrès de la Société française d'archéologie, pour ne pas souhaiter au nouveau volume qu'il vient de faire paraître la plus aimable des bienvenues.

Ce volume[1], écrit dans un style d'une élégante simplicité et avec une rare précision de détails est consacré au *comte Adolphe de Brémond* son parent. Soldat courageux, autant qu'écrivain distingué, le comte de Brémond fut l'un des plus zélés partisans de l'héroïque duchesse de Berry et paya de la liberté son dévouement. Impliqué, en 1832, dans l'affaire des *Quarante Vendéens*, il fut, en effet, arrêté à Port-La-Claye, emprisonné aux Sables-d'Olonne, puis au donjon de Niort, et finalement acquitté, après trois mois de captivité préventive.

A peine sorti de prison, il prit une part active à l'organisation de la presse royaliste d'opposition et fonda *Le Vendéen*, où il fit preuve d'un réel talent de publiciste.

— Notre excellent collaborateur et ami, M. Edgar Bourloton prépare actuellement pour la *Revue* un article sur un artiste Luçonnais du XIVe siècle. Il en profitera, nous écrit-il à ce propos, pour donner des détails biographiques inédits sur un évêque de Luçon du même temps, évêque sur lequel le *Gallia Christiana* est presque muet et M. de la Fontenelle quasi aphone, et dont MM. Léopold Delisle et Paul Guérin, les seuls qu en aient parlé occasionnellement depuis, tronquent légèrement le nom.

— Le tome second et dernier des *Maintenues de noblesse* publié par notre distingué confrère et ami M. A. de la Bouralière, a fait

[1] *Biographies vendéennes Le comte Adolphe de Brémond* (1795-1870), Niort, Clouzot, 1894,

son apparition[1] pour la plus grande joie des érudits de notre province.

Comme son devancier, il est, en effet, rempli de détails intéressants pour l'histoire poitevine autant que pour la généalogie des maisons nobles de ce pays. Parmi les familles du Bas-Poitou dont nous y avons retrouvé les noms, citons les : *de Hillerin, de Lauzon, de Lespinay, de Mesnard, de Mouillebert, Prévost de la Boutetière, Robert de Lézardière, de Rorthays, de Surineau, de Tinguy*, etc., etc...

— Le quatrième fascicule du tome II du *Dictionnaire des familles du Poitou* vient de paraître (Poitiers, Oudin).

En le parcourant nous y avons relevé les noms de nombreuses familles originaires du Poitou, ou qui l'ont habité et illustré à diverses époques. Citons notamment les *Chocquet*, de Sainte-Hermine, qui ont fourni à la communauté des Ursulines de Luçon sa première supérieure, *Marguerite Chocquet de Saint-Luc*, morte le 1er juin 1679 et enterrée dans la chapelle des Ursulines; — Les *Citoys*, de la Ricotière ; les *Clémenceau*, dont Georges Benjamin, né à Mouilleron-en-Pareds, en 1841, successivement député de Paris et du Var et directeur de la *Justice* ; -- les *Clérembault*, dont le maréchal de Palluau ; les *Cochon de Lapparent*, de Fontenay; les *Cœur*, dont *Nicolas Cœur*, frère du célèbre argentier de Charles VII, qui fut évêque de Luçon, en 1441 ; — les *Collardeau*, jurisconsultes fontenaisiens de valeur; les *Collin*, les *Corbier*, également de Fontenay ; — les *Collinet*, de la Chaume; les *Coral*, les *Cormier*, de Sallertaine, dont l'ingénieur François Cormier qui fut chargé de la transformation ordonnée par Napoléon Ier du bourg de la Roche-sur-Yon en la ville de Napoléon-Vendée; et combien d'autres encore, qui prouvent une fois de plus quels trésors d'érudition renfermera l'œuvre de long, patient et méritoire labeur de MM. Beauchet-Filleau.

— Le tome III de la *Vendée patriote* de M. Ch. L. Chassin (Paris, Dupont), qui vient de paraître, est peut-être par son exceptionnel intérêt et sa richesse documentaire le plus important de ceux qu'ait publiés l'infatigable historien. Le développement et la chute également formidables de la Vendée militaire y sont retracés avec une extraordinaire abondance de détails connus ou inédits, dont nous n'hésitons pas à proclamer le puissant intérêt, malgré l'ardeur des convictions républicaines qui y professe l'auteur.

— Tous nos abonnés se souviennent certainement du savant et spirituel article publié dans le numéro supplémentaire de la *Revue* par notre distingué collaborateur et ami C. de la Chanonie, à l'encontre de la

[1] Apud *Archives historiques du Poitou*, t. XXIII (Poitiers, Oudin, 1893).

thèse soutenue par M. Célestin Port dans sa *Légende de Cathelineau.*

Cette question Cathelineau, qui a passionné tant d'esprits, avait été précédemment traitée dans la *Revue d'Anjou*, et avec une grande autorité, par M. de la Sicotière, l'éminent historien normand[1]. C'est même lui, croyons-nous, qui publia pour la première fois la fameuse lettre du curé Cantiteau.

— Le savant bibliophile Poitevin, M. Labbé, de Châtellerault, vient de faire l'acquisition d'un livre que nous considérons comme très rare. Il a pour titre :

Réponse aux réflexions de M. le baron d'Eggers sur la nouvelle noblesse héréditaire de France, par M. le chevalier de la Coudraye, émigré français, député de la noblesse du Poitou aux Etats-généraux de France de 1789, de plusieurs Académies.

A Saint-Pétersbourg, de l'Imprimerie de la marine, 1813, 34 pages.

A la suite :

Cahiers de l'Ordre de la noblesse de Poitou aux Etats généraux de France de 1789 S. L. (Titre non chiffré et avertissement signé du chevalier de la Coudraye), chiffré de I à VI.

Réflexions sur la nouvelle noblesse héréditaire de France, par M. le baron d'Eggers, procureur général des duchés de Slesvic et Holstein.

Lunebourg, chez Herold et Wahlstab, 1808, de la page 35 à la page 69.

A la suite :

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale des trois ordres de la province du Poitou. — Assemblée de la noblesse du Poitou. Cahiers de l'ordre de la noblesse du Poitou, aux Etats-généraux de France de 1789 (de la p. 79 à la p. 130).

C'est la première fois, croyons-nous, que les procès-verbaux des assemblées de la noblesse du Poitou ont été publiés. Les cahiers de l'ordre de la noblesse avaient été seuls imprimés.

— A noter dans l'*Univers* du 19 juin une étude critique des plus complètes et intéressantes de notre savant compatriote, M. Edmond Biré, sur le livre récent de M. Emile Cère, *Madame Sans-Gêne et les femmes-soldats.*

La seconde partie de cette page magistrale est consacrée à *Madame Bulkeley*, l'héroïne vendéenne dont notre excellent ami M. de la Chanonie a écrit ici-même l'histoire, sous une forme aussi originale que solidement documentée. M. Edmond Biré, après avoir fait valoir les

[1] *Etude historique et critique sur l'ouvrage de M. Port. — La Vendée Angevine. — Les origines. — L'Insurrection* (Angers, Germain-Grassin, 1889, in-8° de 40 p. *Ext. de la Revue d'Anjou*).

rares mérites de cette reconstitution historique, venge les femmes vendéennes des attaques mensongères et de parti pris dont elles ont été et sont encore, après un siècle, l'objet de la part d'écrivains incomplètement instruits ou de mauvaise foi.

— *Paysans et ouvriers, héros et martyrs,* tel est le titre d'une fort jolie brochure illustrée que vient de publier chez M. Paillart, à Abbeville, M. le comte de Chabot.

L'auteur, qui a maintes fois déjà témoigné de son culte pour nos souvenirs Vendéens, a eu la bonne pensée de grouper sous ce titre tous les faits d'armes glorieux des héros plus modestes de la grande guerre, de ceux dont on ne cite les noms qu'en marge de l'histoire, et que la Royauté comme l'histoire a trop souvent oubliés.

Ces récits, racontés pour la plupart aux foyers domestiques des provinces de l'Ouest par des témoins oculaires ou par de vieux braves échappés à la tourmente révolutionnaire sont comme les titres de noblesse de nos ancêtres, et méritent de figurer chez tous, — dans la riche bibliothèque du château, aussi bien que dans l'humble *presse* de la chaumière.

— M. Jules Robuchon vient de faire, avec son fils Gabriel, dessinateur plein d'avenir, une fructueuse campagne artistique à Saint-Mâlo, Saint-Servan, Combourg, etc., dans l'intérêt des prochaines livraisons des *Paysages et Monuments de la Bretagne* que doivent rédiger MM. A. de la Borderie, Louis Tiercelin et Edouard Beaufils.

La publication des *Paysages et Monuments du Poitou* se poursuit également avec succès. Après les jolies livraisons consacrées au pays d'Argenton et de Melle (Deux-Sèvres), voici venir les fascicules relatifs aux *Essarts* (Vendée) et au *Talmondais*, rédigés par MM. l'abbé H. Boutin et René Vallette.

Un dernier écho, à propos des *Paysages et Monuments du Poitou* : M. l'abbé Rousseau, curé de Saint-Cyr des Gâts, ayant, paraît-il, abandonné la rédaction du texte des livraisons de Mortagne (Vendée), M. l'abbé Bossard, le distingué professeur de l'Université catholique d'Angers, a bien voulu s'en charger. Nous en félicitons tout à la fois M. Robuchon et ses souscripteurs.

— A lire dans le dernier numéro de la *Revue des sciences naturelles de l'Ouest*[1] (T. IV, n° 1 janvier-mars 1894) : *Etude sur le régime du littorale vendéen ; ouverture du havre de la Gâchère,* par A. Dou, ingénieur des ponts et chaussées ; — *Catalogue des plantes vasculaires*

[1] 14, boulevard Saint-Germain. — Prix 12 fr. par an.

et spontanées du département de la Vendée recueillies par Pontarlier et Marichal, augmenté de la liste des planches trouvées depuis 1889 jusqu'à ce jour, collationné et mis en ordre par J. Douteau, A. Odin, M. Baudouin et Houis.

— La notice sur l'amiral du Chaffault que M. le chanoine de Suyrot avait bien voulu nous promettre, a été publiée dans la *Revue historique de l'Ouest*.

— Notre savant collègue, M. l'abbé Alfred Largeault président de l'ancienne statistique des Deux-Sèvres, vient de publier dans la *Revue de l'Ouest de Niort* (nos du et 6 octobre 1894), une très-intéressante étude sur *Les curés de Notre-Dame de Niort*.

Nous y trouvons la mention d'un Savari *de Benet*, qualifié chapelain de Notre-Dame de Niort, en 1620.

— Pour paraitre prochainement : *Les monnaies féodales du Poitou* de notre savant ami, M. C. Farcinet

— De notre excellent confrère *Harry* (H. Colins), rédacteur en chef de la *Plage*, des Sables d'Olonne :

— *Un marin Sablais* [Daniel Fricaud], dans la *Plage* du 19 juillet 1894.

— *Excursion au château de Talmond* (n° du 22 juillet) ;

— *Le peintre Maurice Courant* (n° du 24 juillet) ;

— *L'Ile-de-Ré* (n° du 26 juillet) ;

— *L'Ile-d'Yeu* (n° du 2 août).

— *Les faïences d'arts de Parthenay* (n° du 5 août) ;

— *Le général Collineau*, (n° du 6 septembre).

— Notre très érudit collaborateur et ami, M. A. de la Bouralière, continue dans la *Revue Poitevine et Saintongeaise* ses savantes recherches sur les *Débuts de l'Imprimerie à Poitiers*.

Du même : le *Grand Routier de la Mer, de Pierre Garcie, dit Ferrande*, étude bibliographique (*Revue Poitevine* du 15 mai).

— De notre distingué confrère et ami, H. Rémy de Simony, directeur du *Publicateur de la Vendée* : *Le Questeur*, chanson monologue sur l'air du *Fromage* de V Meusy (Paris, Vanier, 1894).

Dans le *Journal de la Vendée* :

La Fondation de la Roche-sur-Yon (Numéros des 9, 10, 11, 12, 13 uillet 1894).

Souvenirs Vendéens. — Passage de Napoléon Ier en Vendée, août 1808 (N° du 11 août et jours suivants).

Paul Baudry. Ext. des *Chroniques du Bas-Poitou* (N° du 8 septembre).

Paysages Vendéens. — Garreau, sa chapelle et ses Légendes (N° des 10 et 11 septembre 1894).

Souvenirs Vendéens. — Une lettre et une pièce de vers inédites de Paliau, le poète Sablais (N° du 13 septembre).

2e Lettre de Paliau à M. Dupont (N° du 15 septembre).

Le Monument de Paul Baudry (Ext. du journal *L'Evénement*, relatif au projet d'érectiou d'une statue à l'illustre peintre vendéen sur l'une des places de la Roche.) (N° du 22 septembre).

Un banquet aux Sables sous la Restauration (3e lettre de Paliau à M. Dupont).

— Dans la *Revue historique de l'Ouest* (N° de mars 1894) :

Petits poèmes vendéens. — La Soupe. — 1794, par Emile Grimaud.

Du même :

Les deux Etendards (*Semaine Catholique de Luçon* du 12 mai 1894).

— Dans le *Publicateur de la Vendée* du 29 juillet et numéros suivants :

Un martyr vendéen. — André Ripoche, défenseur de la Croix.

— Dans le *Manuscrit*, n° de mai 1894, autographe de Jean de France, duc de Berry, comte de Poitou, 1377 (p. 78) ; hommage de Jacques du Puy du Fou à Gilles de Bazoges, 1451 (p. 80).

— De l'*Etoile de la Vendée*, du 29 juillet 1894 : *Pierre Maindron* (Ext. de Paysans et ouvriers, héros et martyrs, de M. le comte de Chabot).

Une excursion à faire [au château d'Olonne], par Joseph Chouan.

Causerie Sablaise. — L'origine des Sables-d'Olonne, par J. Normandèche (n° du 23 septembre 1894).

— De notre distingué collaborateur et ami, Emile Grimaud, le délicat rimeur si cher aux cœurs vendéens et bretons, déjà cité :

Un calvaire (dédié à M. l'abbé Alphonse Verdon, curé de Saint-André-Goule-d'Oie), *Semaine catholique de Luçon* du 21 juillet 1894.

— M. E. Mayeux, éditeur aux Sables-d'Olonne, a fait paraître pour la saison 1894, une nouvelle édition de son charmant *Guide illustré aux bains de mer de l'Océan*.

Le texte dû à la plume si élégamment érudite de notre collaborateur et ami H. Colin, est orné de fines et délicates illustrations.

— De la *Gazette des Sables-d'Olonne* :

Les origines sablaises (n° du 15 juillet 1894).

Excursion aux dolmens du Bernard, par Pierre Garatelle (n° du 26 juillet).

Saint-Martin et Saint-Nicolas de Brem, par le même (n° du 9 août).

— Au moment de mettre sous presse, nous recevons de Saint-Maixent une élégante brochure intitulée *Recherches sur la famille Picoron de Saint-Maixent (Deux-Sèvres), et ses alliances.* St-Maixent. Reversé, 1894, in-8° de 75-XXXII pp. Cette très consciencieuse étude de généalogie poitevine est due à la plume si érudite de M. Ernest Lévesque, qui a déjà publié sur sa famille un travail analogue, il y a quelqnes années.

Cette famille Picoron était alliée aux Brisseteau, de St-Michel, dont l'un d'eux, André, fut maire et capitaine de Fontenay-le-Comte au XVII siècle.

INDEX

ANDRÉ (M. F.), vice-président de la société colombophile « la Vendéenne ». — *Notice historique sur le pigeon voyageur*, la Roche-sur-Yon. Miot, 1894.

AUBUGEOIS DE LA VILLEDUBOST. — *Mémoire de la famille de Lavault.* Poitiers, Oudin, 1894, in-4° de 20 pp.

BAGUENIER-DÉSORMEAUX (H.). — *Anjou et Vendée.* — *Notes d'un curieux*, — dans la *Revue des Facultés Catholiques de l'Ouest*, numéro de juin 1894 — Sous le pseudonyme SAINT-LÉONARD : *Le Poitou, la Brelagne et M. Jules Robuchon* (Ouest artistique et littéraire du 15 juillet 1894, pp. 60-62). —*Nécrologie. Mme Gabriel Lacroix*, (id. p. 65). — *Mémoires et documents concernant les guerres de la Vendée* (suite), dans la *Revue d'Anjou.*

BARBIER DE MONTAULT (Mgr X.) -- *Les armes de la famille de Rorthays,* — dans *le Giornale Araldico*, n° d'avril.

Les couleurs héraldiques, — dans le *Coloriste*, n° de mai.

Les privilèges des basiliques anciennes dans *Le prêtre*, n° du 21 juin.

Le réalisme dans l'art héraldique (*Coloriste* du 15 juin et *Curiosité* du 2 juillet 1894).

Mutilation de la Chasuble de saint Thomas de Cantorbéry, à Sens (*Curiosité* du 9 juillet).

La tapisserie des neuf Preux, à Saint-Maixent. (*Bulletin de la Société Arch. du Limousin.* Limoges, 1894, pp. 209-224).

A. BARRAU. — *Parfums et Cloches* (*Messager de la Vendée* du 15 juillet 1894).

BAZIN (René). — *En province.* — *Légendes Vendéennes.* (*Débats* du 28 juillet).

BEAUCHET-FILLEAU (H. et P.). — *De quelques inscriptions et épitaphes Poitevines pour la plupart inédites*, apud *Revue Poitevine et Saintongeaise* (nos de mai et suiv.).

Relevé plusieurs inscriptions relatives au Bas-Poitou et notamment. L'épitaphe de *Jacques de Maillé-Brézé*, marquis de la Flocellière ; celles de *Jean-François de Lescure, de Gauthier d'Ancyse, d'Henry de Barillon, de Michel de Versamont*, évêques de Luçon.

BERTHELÉ (Jos). — Bibliographie. — *Les Paysages et Monuments du Poitou et de la Bretagne de M. Jules Robuchon* (in-4° de 15 pp. Ext. de la *Revue de l'art chrétien*).

Anciennes Cloches Châtelleraudaises (*Revue Poitevine* du 15 mai 1894).

Le Commerce du Bas-Languedoc au milieu du XVIIIe siècle.

BOURALIÈRE (A. de la). — *Nouveaux documents sur les débuts de l'imprimerie à Poitiers*. — *Les premiers incunables*, dans la *Revue Poitevine* d'août 1894.

CHABOT (vicomte Paul de). — *Les chevaliers de Saint-Michel de la province du Poitou* (suite), dans la *Revue historique de l'Ouest*, de mai et septembre 1894.

Remarqué les noms suivants appartenant au Bas-Poitou : *Charles Eschallart*, seigneur de la Boulaye ; *Louis d'Estissac*, seigneur de Benet, *Jacques Foucher*, baron du Gué de Sainte-Flaive ; *François et Pierre Frottier*, seigneur de la Messelière et de Bagneux ; *Pierre Gazeau*, seigneur de la Couperie et des Nouhes ; *Urbain et Georges Gillier*, seigneurs et barons de Sigournay, Chantonnay, etc., *Guy de Girard*, gouverneur de Fontenay, etc.

CHASSIN (Ch. L.). — *L'Alliance de la Vendée avec l'Angleterre* (août et décembre 1793), dans la *Revue politique et littéraire* du 23 juin 1894.

CHATRY (l'abbé). — *Saint Fulgent et son église. Discours prononcé dans l'église de Saint-Fulgent pour le couronnement de l'Œuvre.* In-8° de 22 p. avec gravures. Nantes, Grimaud, 1894.

FARCINET (C.). — *Essais de numismatique.* Londres, 1893, in-8°, br. de 60 p. avec figures.

Excursions en Vendée. — La numismatique et l'archéologie (*Ouest artistique et littéraire* des 15 mai et 15 juin 1894).

JUZANCOURT (G. de). — *Les Chasteigner en Aunis et dans le Bas-Poitou.* Niort-Clouzot, 1894, in-4° de VIII-52 pp.

LOUIS (Eugène). — 25 MAI 1804 (*Messager de la Vendée* du 27 mai 1894).

MARSONNIÈRE (J.-L. de la). — *La succession du marquis René-Louis d'Argenson.* (Ext. du *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest.* 1er trimestre de 1894). Poitiers, Blais-Roy et Cie in-8° de 8 p.

Deux lettres inèdites de la princesse de Condé et du marquis de Sourdis [à l'adresse de Charles de Montaigu, seigneur de la Bosse et de Boisdavid]. *Apud* Bulletin de la *Société des Antiquaires de l'Ouest*, (2e trimestre 1894).

NOË (L.). — *Architecture et Sculpture* (*Apud* Dujardin, 17, rue Bonaparte, Paris), 3e année f° 48 : *Porte de l'église N.-D. aux Sables-d'Olonne* (*Vendée*).

TRANCHANT (Charles). — *Les Assemblées générales des Communautés d'habitants en France du XIIIe siècle à la Révolution, par M. Henry Babeau.* Très érudit rapport présenté au Comité des travaux historiques et scientifiques. (Ext. du *Bulletin des Sciences Economiques* an 1893. In-8° de 9 pp. Paris. Imprimerie Nationale), 1894.

VALLETTE (René). — *93 en Vendée.* — La commission militaire de Fontenay et ses victimes. (Fontenay, 1894, in-8° de 22 p.).

La Société française d'archéologie à la Rochelle et Saintes. — *Notes d'un congressiste.* (*Ouest artistique et littéraire*, du 15 août 1894).

Petit Guide historique et archéologique de la Vendée, (Fontenay-Baud, in-8°. (Sous presse).

Nos dernières *Chroniques du Bas-Poitou :*

A propos du drame de M. Blavet. — *Les parrains de l'insurrection royaliste.* — *Les quatre frères Chouans.* — *Une cavalcade historique à Fontenay.* — *Les chevaliers poitevins au siège d'Orléans* — (*Publicateur* du 11 mai 1894).

Les gloires militaires de la Vendée (*Publicateur* du 27 juillet 1894).

A la Grotte du Père Montfort (*Publicateur* du 21 septembre 1894).

WISMES (baron de). — *Une page de la Terreur à Nantes.* — *Les Le Loup de la Biliais, martyrs du Sacré-Cœur*, d'après des documents inédits (*Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou*, de mars, avril et mai 1894). — *Un martyr de Carrier.* — *L'abbé Louis-Joachim de la Roche-Saint-André.* — (Vannes, Lafolye, 1894, in-8° de 31 p.) (Ext. de la *Revue de Bretagne, Vendée et Anjou*).

R. DE THIVERÇAY.

Le Directeur-Gérant : R. VALLETTE.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE, 2, place des Lices.

CHATEAU DES ECHARDIERES

FRANÇOIS-AMBROISE RODRIGUE

ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL DE LA VENDÉE[1]

La constitution civile du clergé, promulguée les 12 juillet et 24 août 1790, avait décidé que les évêques seraient désormais élus par le peuple, et que l'élection serait faite par les électeurs politiques de chaque département déjà chargés de nommer les membres de l'administration départementale ; elle avait déclaré en outre que les évêques actuellement en fonctions, et qui refuseraient de prêter serment à la constitution civile, seraient considérés comme démissionnaires et remplacés par des titulaires élus selon la nouvelle forme.

« Il est étrange, disait alors l'abbé Grégoire, que des pasteurs puissent être élus non par ceux qui leur soumettent leur conscience, mais par des protestants ou des juifs, qui croiront peut-être servir leur religion par l'introduction d'un mauvais sujet dans le sanctuaire de la nôtre. » Si Grégoire, qui fut élu quelques mois plus tard évêque constitutionnel du Loir-et-Cher, et qui accepta, trouvait cette nouveauté étrange,

[1] Les documents qui ont servi à la composition de cette notice proviennent des Archives Nationales, des archives départementales de la Loire-Inférieure, de Maine-et-Loire et de la Vendée, des archives municipales de Fontenay et de Luçon, des registres paroissiaux de Nantes, de Bouin et de Fougeré, et des notes recueillies par M. l'abbé Pontdevie pour l'*Histoire du clergé vendéen* pendant la Révolution.

on ne peut guère s'étonner qu'elle ait dû paraître inacceptable et odieuse aux véritables évêques, institués selon les règles canoniques, et dont le premier devoir était de défendre les droits de l'Église et les lois traditionnelles de la discipline sacerdotale.

Avec la presque unanimité des évêques de France, Monseigneur Marie-Charles-Isidore de Mercy, évêque de Luçon depuis le 17 novembre 1775, et l'un des députés du clergé de la sénéchaussée du Poitou aux États généraux, refusa de prêter serment à la constitution civile (séance du 4 janvier 1791).

En conséquence, le procureur-syndic général du département convoqua, pour le 27 février suivant, à Fontenay, tous les électeurs du second degré, afin de procéder à l'élection de l'évêque de la Vendée. Le 28, Jean-Sylvain Servant, supérieur de l'Oratoire de Saumur et vicaire-général de l'évêque d'Angers, fut élu, au second tour, par 77 voix sur 173 votants. Ce n'est pas ici le lieu de raconter comment, après avoir accepté « sous certaines réserves », Servant, frappé par la lettre que lui adressa Monseigneur de Mercy et cédant aux suggestions de sa propre conscience, finit par refuser le poste qui lui était offert. Il avisa de son refus les administrateurs du département de la Vendée le 30 mars, et, sur de nouvelles instances, renouvela, le 10 avril, sa renonciation irrévocable.

Les électeurs furent convoqués à nouveau pour le 1er mai. On s'explique qu'ils y mirent cette fois moins d'empressement ; 97 seulement répondirent à l'appel, et, le 2 mai, dès le premier tour, 57 voix se portèrent sur François-Ambroise Rodrigue, curé de Fougeré, petite paroisse du district de la Roche-sur-Yon. Goupilleau (de Montaigu), qui présidait l'assemblée électorale dans l'Église Notre-Dame de Fontenay, proclama le résultat du scrutin en ces termes : « Citoyens, François-Ambroise Rodrigue, prêtre, curé de Fougeré, a été élu évêque du département de la Vendée ; rendons grâces à l'Eternel ! »

Le nouvel élu n'était Vendéen ni par sa naissance, ni même par sa famille[1] ; il était né à Nantes, sur la paroisse de Saint-Vincent, le 10 décembre 1730, du légitime mariage de Louis Rodrigue, huissier au bailliage, et de Claire Cohorneau. Cadet d'une famille nombreuse, et destiné de bonne heure à l'état ecclésiastique, il fut un des sérieux, sinon un des brillants élèves de l'Oratoire de Nantes, et, sa philosophie terminée, fut envoyé à la maison sulpicienne d'Issy, près Paris, puis au séminaire de Saint-Sulpice, où il se fit recevoir bachelier en Sorbonne. La carrière calme et studieuse de l'enseignement le tenta alors ; il entra dans la Société de Saint-Sulpice, et professa pendant quinze ans les humanités et la théologie dans les maisons de la communauté, notamment au séminaire d'Angers, dont la direction avait été remise à Messieurs de Saint-Sulpice en vertu d'un traité passé le 19 avril 1695.

Soit fatigue physique ou lassitude intellectuelle, soit plutôt pour améliorer sa situation matérielle, souci qui, de l'aveu de ses amis mêmes, tint toujours la plus grande place dans ses préoccupations, Rodrigue se décida à quitter l'enseignement et Saint-Sulpice ; en 1769, il est mentionné sur les registres paroissiaux de Bouin comme chapelain de L'Epois.

L'Epois est aujourd'hui un hameau de moins de deux cents habitants, de la commune et de la paroisse de Bouin. Les ruines de la chapelle se voient encore à l'extrémité orientale du village, à côté du cimetière et de l'ancien presbytère. Cette chapelle était fort ancienne ; de tout temps elle avait été des-

[1] Ce nom si peu français et si spécifique de *Rodrigue*, et les renseignements moraux que nous avons sur ce personnage, notamment sa préoccupation constante des intérêts matériels et son avarice notoire, sont des indices révélateurs de l'origine à la fois juive et étrangère de sa famille. En dépouillant à fond les vieux registres municipaux et ceux des nombreuses paroisses de la ville de Nantes, on trouverait sans doute la trace de l'immigration d'une famille de juifs portugais de ce nom, convertie plus tard au christianisme par nécessité sociale. La profession du père, profession qui, en dehors des spéculations commerciales, rentre le mieux dans les aptitudes de la race juive, sa nombreuse famille, l'espèce de fatalisme qui faisait dire à Mercier du Rocher : « Les événements n'ont point de prise sur lui », fortifient singulièrement notre conjecture.

servie par un prêtre habitant le village, et était à la nomination de l'évêque de Nantes, Bouin faisant partie de cet évêché avant la Révolution. Les relations que Rodrigue avait conservées dans sa ville natale s'employèrent utilement à obtenir pour lui, de Mgr Pierre-Charles Mauclerc de la Muzanchère, ce poste modeste, où d'ailleurs il ne resta pas longtemps.

La famille Jacobsen, d'origine hollandaise, établie depuis plusieurs années à Noirmoutier, avait desséché non loin de là une étendue de lais de mer de 250 hectares ; les gens appelés à mettre ces terrains en rapport s'étaient groupés au village de la Crosnière ; M. Jacobsen y fit construire une église et, en 1772, sollicita de l'évêque de Luçon, Mgr Gauthier d'Ancyse, l'érection d'une paroisse, sous le nom de Notre-Dame du Pé. L'évêque laissa au fondateur le droit de présenter le titulaire, et M. Jacobsen présenta Rodrigue, qu'il connaissait. Les registres de la Crosnière déposés à la mairie de Beauvoir contiennent l'acte de bénédiction de l'église, de la cloche, et des objets du culte par M. de Hercé, vicaire-général de Luçon, à la date du 12 octobre 1772, ainsi que le procès-verbal de prise de possession de la nouvelle cure :

« Ce même jour, onze octobre mil sept cent soixante-douze, « nous, François-Ambroise Rodrigue, bachelier en théologie, « né dans la paroisse de Saint-Vincent de la ville de Nantes « le dixième jour de décembre mil sept cent trente, avons, « à l'issue de la bénédiction de l'église, pris le premier pos- « session de la nouvelle cure de la Crosnière, par le ministère « de Me Mathurin Viaud, notaire à Beauvoir, et en présence « de messire Jacquin de la Barre, curé de Saint-Gervais, et de « M. Jacques-Guillaume-André Maublanc, négociant à Beau- « voir »[1].

C'est ainsi que Rodrigue entra dans le diocèse de Luçon. La cure de Notre-Dame du Pé le garda d'ailleurs moins de trois ans. En avril 1775, il fut nommé prieur-curé de Fougeré,

[1] La Crosnière n'existe plus comme commune ni comme paroisse; la paroisse a été réunie à celle de Beauvoir, au Concordat.

poste moins secondaire et d'un revenu effectif de 1,000 livres. Fougeré avait été longtemps un prieuré régulier de l'abbaye de Nieuil-sur-l'Autise ; mais, depuis la suppression de cette abbaye par sa réunion au chapitre de la Rochelle, les droits de patronage et de nomination étaient échus à l'évêque de Luçon.

Au mois de mars 1789, le curé de Fougeré fut l'un des délégués du clergé du diocèse de Luçon à Poitiers, pour nommer les députés de son ordre aux Etats généraux. Son rôle dans l'assemblée électorale fut modeste, et il dut surtout à son âge et à son titre de bachelier en théologie d'être du nombre des commissaires chargés de rédiger le cahier des doléances du bas clergé[1].

Quelles qu'aient été dès cette époque ses opinions, en réalité plutôt esclaves des événements que complices des nouveautés révolutionnaires, son attitude fut toujours réservée, et s'il est vrai, comme l'a dit de lui Mercier du Rocher, « qu'il était un parfait égoïste, n'ayant jamais connu que les émoluments de sa place », il est permis de croire que la conservation de son traitement et de ses fonctions demeura toujours la raison première de sa conduite ; c'est une explication, ce n'est ni une justification ni une excuse.

Il prêta donc le serment à la constitution civile dès qu'il en fut requis (janvier 1791), et accepta de même un peu plus tard la lourde, mais lucrative charge de l'épiscopat constitutionnel.

Son élection, provoquée surtout par des considérations de circonstance, fut une surprise pour beaucoup, à commencer par lui-même. Le refus de Servant avait produit en Vendée un effet considérable : le clergé fidèle n'avait pas dissimulé sa joie profonde ; l'administration et les « patriotes » n'avaient caché ni leur désappointement, ni leur fureur. Il était impossible de s'exposer à un second échec sans les plus graves

Pendant son séjour à Poitiers, il habita chez le sieur Favre, rue de la Chaîne.

conséquences politiques ; il s'agissait donc de trouver cette fois un assermenté assez connu pour réunir sur son nom une majorité de suffrages, et, d'autre part, un candidat dont l'acceptation ne fût pas douteuse. Les principaux électeurs se concertèrent, et, en visant la liste des prêtres jureurs de la Vendée, leur préférence se porta naturellement sur Rodrigue, qui était l'un des plus âgés (il avait 61 ans), gradué en Sorbonne, ancien délégué à l'assemblée électorale de Poitiers, ex-commissaire à la rédaction du cahier des doléances ; en outre, ceux qui le connaissaient le jugèrent incapable de refuser le traitement de 12.000 livres offert par la Nation. Voilà comment le nom de Rodrigue, à qui personne n'avait songé lors de l'élection de Servant deux mois auparavant, sortit vainqueur, dès le premier tour, au scrutin du 2 mai 1791.

A peine eut-il été proclamé par le président de l'assemblée électorale, Goupilleau, que plusieurs électeurs « demandèrent l'agrément de l'assemblée pour lui annoncer son élévation à l'épiscopat, en assurant qu'ils seraient de retour le soir même, à 9 heures, pour avertir de son acceptation ou de son refus ». L'assemblée, qui ne pouvait oublier le refus de Servant, était encore trop anxieuse du résultat pour ne pas accepter cette offre avec empressement ; afin de parer à tout mécompte, elle déclara « qu'elle ne se dissoudrait pas qu'elle n'ait eu l'acceptation ou le refus de M. Rodrigue », et elle s'ajourna au lendemain.

Les délégués étaient de retour à Fontenay, le soir même, à 10 heures. Rodrigue avait accepté sans hésiter, et leur avait remis pour le président Goupilleau la lettre qui suit :

« *2 mai 1791.*

« *Monsieur,*

« *Ce n'est sans doute qu'à mon civisme que je suis redevable de la nomination que MM. les électeurs du département de la Vendée viennent de faire. Mon civisme me fait accepter cette*

place. J'en sens tout le fardeau ; mais je crois devoir tout sacrifier à des citoyens qui me donnent une si forte marque d'estime et de confiance. C'est en m'y forçant d'y répondre que je me propose de leur témoigner ma reconnaissance.

« *Je compte, Monsieur, me rendre demain à Fontenay, et vous y exposer de vive voix les sentiments du profond respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.*

« RODRIGUE, *curé de Fougeré.* »

Le lendemain matin, à 10 heures, Rodrigue arrivait à Fontenay par la barrière de Nantes. Dans ses *Mémoires* inédits, Mercier du Rocher raconte l'entrée en quelques lignes ; nous laissons la parole à ce témoin observateur et non suspect.

« Quand Rodrigue, curé de Fougeray, fit son entrée à Fontenay comme évêque, les patriotes se rendirent à la barrière de Nantes pour le recevoir. Moulins, président de la Société ambulante,[1] porta la parole et peignit les maux que le fanatisme répandait sur la Vendée. Le nouveau prélat était en bottes fortes; il avait sa soutane retroussée, son bâton à la main ; son domestique tenait une petite rosse très maigre sur laquelle étaient attachées des bougettes. Pour toute réponse au discours de l'orateur, Rodrigue secoua la tête, haussa les épaules, et se remit en selle pour gagner une hôtellerie. Le cortège l'y suivit : quant à moi, je ne le suivis pas ».

Une lettre du président de l'assemblée électorale, Goupilleau, adressée, le 5 mai, à son cousin Goupilleau, député à l'Assemblée nationale, donne des détails complémentaires : « Rodrigue arriva à l'église Notre-Dame au milieu des acclamations du peuple,au bruit du canon et au carillonnement des

[1] Le citoyen Moulins, président de la Société ambulante des amis de la constitution dans la Vendée, n'est autre que le marquis Paul-Charles-Isidore-Elie de Moulins de Rochefort, ancien officier de marine, retiré proche Sainte-Hermine, à Simon-la-Vineuse, dont il était seigneur. Nous avons trouvé, aux Archives nationales notamment, de curieux documents sur son compte, et nous espérons pouvoir publier un jour la biographie accidentée de ce sous-Mirabeau de village, descendant dévoyé d'une famille de vieille noblesse du Mirabalais.

cloches. Je lui adressai un discours dont je vous envoie copie. Il assista à la messe où étaient aussi tous les corps administratifs et militaires qui y avaient été invités. Il signa le procès-verbal avec tous les électeurs.

« Le procès-verbal signé, je me rendis à l'hôtel de la Coupe[1] où j'avais été invité à diner par « les amis de la Constitution. » M. Rodrigue y était, entre M. Moulins qui en est le président et moi. La fraternité présidait à ce repas patriotique, et, après, nous nous rendîmes au club auquel M. Rodrigue se fit affilier, et où il occupa une place d'honneur auprès du président. »

Si l'on veut bien se rappeler que le grand argument des partisans de la constitution civile était de ramener le clergé aux mœurs et aux vertus de la primitive Église, il faut convenir que la pratique s'éloignait singulièrement de la théorie, et que les banquets à l'auberge, suivis de l'affiliation au club, n'avaient que des rapports fort éloignés avec les traditions des temps apostoliques.

« Je crois pour le coup, continue Goupilleau, que nous ne nous sommes pas trompés. M. Rodrigue *paraît* ferme dans ses principes. J'ai beaucoup causé avec lui, et vous serez le premier qu'il verra et qu'il désire voir à Paris où il ira se faire sacrer la semaine prochaine. Je dois même lui donner une lettre qu'il m'a demandée pour vous. *Ce sera donc à vous de le garantir des pièges et des obsessions*, quoique cependant je crois qu'il n'y a rien à craindre ; *mais la défiance est mère de la sûreté.* »

Cette correspondance prouve d'abord qu'il n'y avait point eu entente préalable entre le nouvel élu et ses électeurs ; ceux-ci l'avaient nommé un peu au petit bonheur, sur des présomptions qui n'excluaient pourtant pas les mesures à prendre pour éviter une seconde mésaventure. D'ailleurs Rodrigue ne mettait en tout ceci pas plus de résistance que de zèle, il se

[1] L'auberge de *la Coupe d'or*, la meilleure de Fontenay à cette époque, était place du Marché aux Porches.

laissait faire et c'était tout. Au cours de cette journée, on ne cite de lui d'autre expression de ses sentiments que le haussement d'épaule équivoque par lequel il avait répondu au discours de Moulins à la barrière de Nantes. Goupilleau restait inquiet et prenait en tout cas les précautions essentielles pour que le pseudo-évêque ne lui échappât pas. L'affaire était en conséquence rondement menée. Élu le 2 mai, proclamé le 3, on ne laisse à Rodrigue que le temps indispensable pour en finir avec les formalités préliminaires de sa nouvelle situation ; dès le 12, on l'expédiait à Paris, où il arriva le 18, ainsi que le constate la réponse du député Goupilleau à son parent à Fontenay.

« Paris, ce 20 mai 1791.

« M. Rodrigue, notre nouvel évêque, est à Paris depuis deux jours, mon cher cousin, et je suis le premier qu'il ait vu aussitôt son arrivée. Vous ne m'aviez rien dit de trop dans vos lettres, et je crois bien sincèrement que c'est là l'homme qu'il nous faut dans les circonstances critiques où se trouve le département. Nous attendons la réponse de l'évêque de Bordeaux, métropolitain, pour faire sacrer notre vénérable pasteur, et jusqu'à cette époque, *nous le tiendrons en garde contre les perfides inspirations de nos récalcitrants. Il est résolu à ne recevoir aucune visite de leur part,* et je vous avouerai que je compte assez sur la fermeté de ses principes pour être persuadé que toutes les démarches seraient inutiles. *Cependant la précaution n'est pas de trop.* »

Le premier « évêque de la Vendée » était, on le voit, tenu de court. On trouvera peut-être que sa résolution « de ne recevoir aucune visite de la part des récalcitrants » ne cadre pas absolument avec « la fermeté de ses principes », et dénote au contraire des convictions d'une solidité relative. Mais la religion des patriotes de 91 savait se contenter à peu de frais, et, si le sujet n'était pas au fond si grave, rien ne paraîtrait

plus grotesque que cet évêque gardé à vue par des francs-maçons de peur qu'il ne s'évade de la geôle de l'épiscopat constitutionnel.

Dès le lendemain de l'arrivée de Rodrigue à Paris, le ministre de l'intérieur, Valdec de Lessart, le même qui fut massacré à Versailles, avec les prisonniers d'Orléans, le 9 septembre 1792, écrivit à Goupilleau, à Fontenay :

« Paris, le 19 mai 1791.

« Le Roi, Monsieur, a reçu la lettre que vous lui avez écrite avec le procès-verbal portant nomination de M. Rodrigue, curé de Fougeré, à l'évêché du département de la Vendée, d'après le refus de M. Servant. Sa Majesté ne doute pas que le nouveau choix ne soit aussi avantageux pour la Religion que pour la tranquillité publique. Elle m'a chargé de vous assurer de sa bienveillance ainsi que l'assemblée électorale.

« *Le Ministre de l'intérieur*,

« DELESSART. »

Tout le monde avait hâte d'en finir. La consécration sacrilège de Rodrigue eut lieu à Notre-Dame de Paris, le dimanche 29 mai, par le ministère de Gobel, évêque constitutionnel de Paris, assisté de Saurine, évêque constitutionnel des Landes, et de Grégoire, évêque constitutionnel de Loir-et-Cher, en présence des députés de la Vendée. Une lettre du député Goupilleau à son cousin relate cet événement :

« Paris, ce 31 mai 1791.

« J'assistai dimanche dernier, mon cher cousin, à la consécration de M. Rodrigue, évêque du département de la Vendée. Je crois comme vous que nous n'avons qu'à nous féliciter de ce choix. De bonnes mœurs, des connaissances, du patriotisme, voici les qualités qui doivent caractériser celui qui occupe une place aussi importante. Voilà celles que j'ai cru découvrir dans M. Rodrigue.

« Malgré les événements qui ont eu lieu dans notre département, malgré les ennemis du bien public qui lui sont suscités, je ne doute point qu'avec l'aide des bons patriotes et des corps administratifs, notre nouvel évêque ne parvienne à remettre le calme dans les esprits, et à dissiper les fausses alarmes que le fanatisme seul a fait naître et que l'ignorance entretient. »

Quelques jours après, Rodrigue était de retour à Fougeré. Le 9 juin, il y faisait un baptême et signait :

« † RODRIGUE,

« *Curé de cette paroisse, évêque du département de la Vendée.* »

Le lendemain 10, on élut à sa place, comme curé constitutionnel de Fougeré, Drouin, qui avait fait l'intérim, et qui était aumônier du couvent fontevriste des Cerisiers.

Ce fut le 11 juin que l'évêque intrus se rendit dans sa ville épiscopale. Le registre des délibérations de la municipalité de Luçon porte à cette date :

« A onze heures du matin s'est présenté en l'assemblée de la municipalité, M. François-Ambroise Rodrigue, prieur de Fougeré, qui a mis sur le bureau trois procès-verbaux : le premier contenant sa nomination à l'évêché du département de la Vendée, par les électeurs du même département, en date du 1er mai 1791, signé : Ph. C. A. Goupilleau, président de l'assemblée électorale ; le deuxième contenant la confirmation canonique à lui accordée par Pacarreau, évêque métropolitain du sud-ouest, en date du 20 mai 1791 ; le troisième contenant sa consécration en date du dimanche 29 mai, fête de Saint-Maximin, à 10 heures du matin, par M. Jean-Baptiste-Joseph Gobel, évêque métropolitain du département de Paris, député à l'Assemblée nationale, en présence de MM. Jean-Pierre Saurine, évêque du département des Landes, aussi député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Dax, mais pour lors à Paris, et Henri Grégoiré, évê-

que du département du Loir-et-Cher, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Blois.

« Et ledit Rodrigue, évêque de la Vendée, nous a requis de nous transporter le lendemain, à 10 heures du matin, dans l'église cathédrale de cette ville, pour recevoir son serment et assister à son installation.

« L'assemblée délibère qu'elle se transportera le lendemain, à 10 heures, à la cathédrale. »

La réception populaire fut moins discrète que celle de la municipalité. Rodrigue, qui comptait à bon droit sur toute autre chose que de l'enthousiasme, était arrivé incognito à Luçon, et était descendu chez le docteur Parenteau. Dès que le bruit s'en répandit, le peuple se porta à l'évêché, fit du tapage et menaça de tout briser si Rodrigue s'y présentait. La foule se rendit de là sous les fenêtres de M. Parenteau en proférant des menaces. Le charivari menaçait de mal tourner, quand la municipalité fit donner la garde nationale, qui parvint à dissiper l'attroupement.

La cérémonie de prise de possession à la cathédrale put se faire le lendemain, grâce au concours de la garde nationale, On peut en lire une relation dans le *Journal d'un Fontenaisien pendant la Révolution*, rédigé par M. Bitton d'après des documents exclusivement officiels :

« 12 juin. — Les délégués de la municipalité de Fontenay, chargés d'assister à la cérémonie de l'installation de Rodrigue arrivent à Luçon, à huit heures du matin. Ils se transportent aussitôt à la maison Parenteau, et, ayant été présentés à l'évêque, le maire Moreau lui adresse l'allocution suivante : « Monsieur, c'est par mon organe que la municipalité de Fontenay vous offre ses hommages respectueux. Soyez persuadé qu'il ne peut être de plus douce satisfaction pour son cœur, que d'assister à l'auguste cérémonie d'installation de Rodigue à l'évêché du département. » Rodigue les remercie des sentiments que vient de lui exprimer la municipalité de Fontenay, par la bouche de son maire, et les reconduit jus-

qu'à la rue. — De retour à l'auberge, à neuf heures, les commissaires y reçoivent la visite des officiers municipaux de Luçon, et sont invités à les accompagner à la cathédrale. Les divers délégués des municipalités se réunissent à l'hôtel de ville, et se rendent en corps chez le sieur Parenteau, pour y prendre l'évêque. Le cortège, escorté par la garde nationale, se met alors en marche, au milieu d'un concours considérable de spectateurs, et se rend à la cathédrale. A la porte principale, Rodrigue est complimenté par un officier de la garde nationale des environs. Entré dans l'église et arrivé au chœur, le prélat gravit les marches de l'autel, accompagné de ses deux grands vicaires, lesquels prononcent successivement à haute voix le serment civique. Rodrigue, ayant ensuite été revêtu de ses ornements sacerdotaux, a célébré la grand'messe, qui a été chantée avec le cérémonial usité. Il est ensuite reconduit par le même cortège jusqu'à son logement. »

On raconte que, pendant le trajet de la maison Parenteau à l'église, Rodigue reçut un billet contenant les paroles adressées à Judas par le divin Maître au moment où celui-là allait le livrer à ses bourreaux : *Ad quid venisti ?* Pourquoi êtes-vous venu ? — Rodrigue poursuivit sa route, et reçut plus loin un second billet qui portait ces mots : *Juda, osculo Filium hominis trahis !* Judas, vous trahissez le fils de l'homme par un baiser. — Sollicitude inutile : Rodrigue devait aller jusqu'au bout.

Le 13 juin, il signa son premier acte sur le registre des baptêmes : † Fr. Amb. Rodrigue, *évêque du département de la Vendée.*

Son épiscopat ne fut ni long ni brillant ; il l'exerça pour ainsi dire en prélat honteux, sans avoir même le triste courage de son apostasie. Mercier du Rocher écrit à ce propos : « C'était bien le plus dur égoïste du monde que ce M. Rodrigue. Il n'a jamais connu que les émoluments de sa place qui étaient de 12.000 livres. Pas un seul mandement, pas une seule

lettre pastorale, rien n'annonça aux curés du diocèse qu'il était évêque. Il n'était presque connu que de celui qui lui payait ses appointements. Il vivait toujours en pension à Luçon pour n'inviter personne à dîner ».

Son premier soin avait été de choisir un complice ; il prit pour « Vicaire épiscopal » Jacques-Maurice Gaudin, ex-oratorien, qui avait eu des ennuis pour avoir publié, en 1781, un livre intitulé : *Inconvénients du célibat des prêtres*. Le second vicaire épiscopal ne fut nommé que le 22 juillet ; il venait de loin : c'était Balthazar Tissier, ex-religieux augustin, vicaire de Saint-André des Arts à Paris.

Pendant ce temps, Mgr de Mercy, qui, dès les premiers jours, avait lancé l'excommunication contre Rodrigue, était décrété d'accusation avec M. de Beauregard, son grand-vicaire; des poursuites étaient exercées également contre plusieurs prêtres fidèles du diocèse pour attaques injurieuses contre l'évêque intrus.

Voici, à titre de document, la formule de nomination des curés constitutionnels :

« François-Ambroise Rodrigue, par la Providence divine dans la communion du Saint-Siège apostolique, évêque du département de la Vendée.

« A M..... curé en notre diocèse,

« Salut en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« MM. les électeurs du district de..... vous ayant nommé dans leur séance du.... de ce mois à la cure de..... vacante par le défaut de prestation de serment de la part de M.....

« Nous, instruit de votre bonne conduite et de votre capacité, de l'avis de notre conseil, avons confirmé cette nomination, et vous instituons par ces présentes curé de ladite paroisse de..... pour en remplir toutes les fonctions, vous recommandant l'exacte observation des statuts de ce diocèse.

« Nous prions et requérons la municipalité de ce lieu de

vous recevoir en cette qualité et de vous y faire jouir de tous les droits y attachés.

« Donné à Luçon en notre maison épiscopale, sous notre seing, celui d'un de nos vicaires et du sceau de notre évêché.

« Ce.... du mois de..... 1792.

« † F. A. Rodrigue, év. du dépt. de la Vendée,

« N...., vic. épiscopal ».

Le mauvais vouloir de la population ne perdait aucune occasion de se manifester à l'égard du prélat départemental, Sans donner pleine créance aux lettres particulières de l'époque qui nous sont passées sous les yeux, il faut cependant reconnaître que les cérémonies du culte constitutionnel avaient perdu tout prestige et toute dignité, et que l'évêque, qu'on appelait familièrement « la Vendée » tout court, n'avait et ne faisait rien pour lutter efficacement contre la déconsidération originelle de sa position.

Une seule fois il se fâcha, et encore peut-on croire que ce fut son vicaire Gaudin, moins résigné que lui, qui l'y obligea ; il s'agissait d'ailleurs de tracasser des prêtres et des religieuses non-conformistes, et l'on ne pouvait y manquer.

Le 6 juillet 1791, Rodrigue adressait à la municipalité de Luçon une dénonciation par laquelle il paraît « qu'ayant été visiter un malade à l'hôpital dans le jour d'hier et l'ayant confessé, il a été surpris d'apprendre, en y retournant aujourd'hui pour le disposer à recevoir les sacrements, qu'il avait été administré dans la matinée ; qu'ayant demandé aux Sœurs qui se sont trouvées dans la salle s'il était vrai que le malade avait reçu les sacrements, lesquelles ont répondu qu'il les avait sans doute reçus dans le cours de sa vie. Comme il y a abus des sacrements, contraire aux décrets de l'Assemblée nationale qui défend à tout prêtre, qui n'est pas fonctionnaire public, de faire aucune fonction curiale, en conséquence il requiert ledit sieur procureur de la commune que sur le

champ deux commissaires se transportent à l'hôpital pour savoir par qui les sacrements ont été administrés. »

Deux commissaires furent en effet envoyés d'urgence à l'hopital, mais on ignore quelle suite eut cette singulière enquête dont l'intérêt gît plutôt dans le point de départ que dans le dénouement.

Il arriva pis encore. Le 15 juin 1791, à peine installé, Rodrigue avait révoqué le sacristain de la cathédrale, nommé Martineau, sans raisons plausibles. Il estimait que ce n'était pas pour les petites gens que la Révolution était faite, et qu'elle se justifiait assez en faisant, des curés complaisants, des fonctionnaires à douze mille livres. La révocation était d'autant plus sensible que Martineau, déjà père de famille, était sur le point de le devenir une fois de plus. Sa femme accoucha en effet un mois après, et, pour des raisons très compréhensibles de conscience et de circonstance, elle fit baptiser l'enfant en secret par un prêtre fidèle. Elle fut dénoncée à la municipalité pour n'avoir pas présenté l'enfant au baptême constitutionnel, et on ordonna contre elle des poursuites qui, faute de preuves suffisantes, n'aboutirent pas.

Les amis politiques s'efforcèrent du moins de dédommager Rodrigue de ses déboires épiscopaux : le 9 septembre 1791, il fut élu membre de l'assemblée départementale, avec Mercier du Rocher, Gallot et autres ; mais il ne paraît pas avoir gagné dans ce corps de bien vives sympathies. « Il était mon collègue à l'administration du département, écrit Mercier du Rocher. C'était bien le théologien le plus intolérant, le plus dur qu'ait jamais vomi la défunte Sorbonne. » Et plus loin : « Rodrigue, mon collègue au département de la Vendée, est très lettré. Il connaît les auteurs gracieux, les poètes aimables ; mais il n'a pas perdu dans cette bonne compagnie le ton dur et ergoteur de son premier métier de professeur de théologie, science pour laquelle il a aujourd'hui tant de mépris. »

Le séminaire de Luçon avait conservé un petit nombre de

clercs patriotes, et Rodrigue put même procéder à quelques ordinations. Le 18 novembre 1791, par animosité contre les Sœurs de l'Union chrétienne qui ne reconnaissaient pas son autorité, il adressa une pétition au directoire du département tendant à ce que la maison de l'Union chrétienne fût prise pour en faire le séminaire, comme étant plus à portée de la cathédrale. Le directoire recevait en même temps une pétition des Sœurs demandant à être conservées dans leur couvent. Les deux pétitions furent renvoyées à la municipalité de Luçon pour donner son avis. Les événements ne permirent pas de vider cette affaire ; moins d'un an après, Rodrigue était dépossédé de son séminaire par décret de la Convention nationale, à la demande même de la commune de Luçon. « Aujourd'hui, dit le rapport de Rome à la Convention, l'évêque de la Vendée entend disposer seul, en faveur de son séminaire épiscopal qui n'existe pas, de toutes les bourses fondées pour ce collège, parce qu'il portait le nom de séminaire, etc... » Conformément aux conclusions du rapport, la Convention décréta, le 13 novembre 1792, « que les revenus et fondations attachés à ce collège, connu sous le nom impropre de séminaire, seront appliqués aux seules études civiles, qui sont les seules qu'on entende y suivre désormais. »

Après la journée du 10 août 1792 et l'emprisonnement du roi et de sa famille au Temple, l'Assemblée législative exigea un nouveau serment des fonctionnaires publics. Rodrigue se présenta, le 21 septembre, devant la municipalité de Luçon, pour se conformer à cette formalité, et jura « d'être fidèle à la Nation, et de maintenir la liberté et l'égalité, ou de mourir en la défendant. » Un serment de plus ou de moins ne coûtait guère à qui en avait trahi de plus solennels et de plus sacrés.

Au renouvellement du conseil général du département, en novembre suivant, Rodrigue fut continué par les électeurs dans ses fonctions administratives. Mais les temps devenaient durs pour les prêtres jureurs et pour les évêques constitutionnels. La Convention marchait à grands pas à la suppres-

sion radicale du culte et des « fonctionnaires ecclésiastiques ». A partir de cette époque, Rodrigue s'effaça le plus possible. Pendant toute une année, son nom ne paraît qu'une seule fois dans les documents publics, pour couvrir, sous l'apparence d'une surprise, son civisme effleuré. On n'a pas oublié en effet le vicaire épiscopal Gaudin, favorisé de la première nomination signée par Rodrigue lors de son élévation à l'épiscopat. Gaudin avait fait du chemin depuis : le 6 septembre 1791, les électeurs de la Vendée l'avaient nommé député à l'Assemblée législative. Là, il avait pris une attitude nettement antireligieuse, et, chargé d'un rapport sur les congrégations, avait conclu à leur suppression. Vis-à-vis du « pouvoir exécutif » au contraire, il avait montré une réserve inquiétante, dont on ne découvrit que plus tard le secret : le patriote Gaudin se faisait payer par la Cour, et son nom était inscrit sur le livre rouge! Cette révélation émut le tremblant Rodrigue, qui se hâta d'écrire à la Convention (lettre du 12 décembre 1792) pour exprimer sa douloureuse surprise, et demander confirmation de l'inscription de son vicaire épiscopal sur la liste des stipendiés du tyran.

L'année 1793 fut pénible pour « la Vendée » ; de son autorité et de ses fonctions, il ne lui restait plus guère que son traitement de 12,000 livres. Nous savons que c'était encore beaucoup pour lui, mais il n'était pas sans prévoir que les douze mille livres elles-mêmes n'allaient pas durer longtemps. Le 10 novembre, en effet, la Convention supprima définitivement le culte catholique et le remplaça par le culte de la Raison. « Quand la mode parut de renoncer au charlatanisme sacerdotal, écrit Mercier du Rocher, Rodrigue abdiqua les honneurs de la mitre avec le même sang-froid qu'il les avait acceptés. Il en regretta sincèrement les revenus, mais il ne le témoigna pas. »

C'est le 2 décembre 1793 que l'évêque déposa sur le bureau de l'administration départementale sa lettre d'abdication :

« Aux citoyens composant le conseil général du département de la Vendée.

« En remplissant la place d'évêque du département de la Vendée, j'avais cru servir ma patrie. Comme les circonstances ne me permettent plus de le croire, je déclare que j'abdique cette place et que je ne ferai désormais aucune fonction ecclésiastique ; je déclare aussi que, dès le mois d'avril dernier, n'ayant plus besoin des papiers relatifs à mon état de prêtre et d'évêque, et ne voulant pas les laisser aux brigands qui menaçaient Luçon, je les brûlai.

« A Fontenay-le-Peuple, le douze frimaire de la seconde année de la République française une et indivisible.

« Rodrigue. »

L'assemblée fit « mention civique » de cette lettre d'une platitude déconcertante, et décida qu'elle serait imprimée à la suite de celle du citoyen Dillon, ex-curé du Vieux-Pouzauges, ex-constituant, qui, bien qu'homme intelligent d'ailleurs, venait d'échanger son prénom de Dominique contre celui d'Aristide !

Une pension de mille francs fut allouée au démissionnaire.

La carrière épiscopale n'avait pas réussi à l'ex-curé de Fougeré ; les nécessités de la vie lui rappelèrent son ancienne profession, et il demanda modestement une place de professeur à « l'Ecole centrale », qu'on venait d'établir à Luçon dans les bâtiments de l'ex-séminaire ; cette place ne lui fut pas accordée. Il dut attendre meilleure fortune jusqu'en avril 1797, époque à laquelle il fut élu juge au tribunal de Fontenay. Le 24 floréal, an VI (14 mai 1798), il passa au tribunal de Montaigu en qualité de juge-instructeur au civil et de directeur du jury d'accusation au criminel, ce qui est à peu près la même chose sous deux noms différents. Il fut inquiété un instant au sujet de sa pension : lui qui avait prêté tant de serments, tous les serments demandés, on l'accusait de n'être pas en règle avec le serment exigé des pensionnaires ecclésiastiques au lendemain du coup d'Etat de fructidor, et on ne parlait de rien moins que de le rayer du tableau des pension-

naires. Sa réponse le montre indigné contre un soupçon qui pouvait avoir de pareilles conséquences :

« A Montaigu, le 5 frimaire, an VII de la République française une et indivisible.

« Au président de l'administration centrale du département de la Vendée.

« Citoyen,

« Je vous fais passer copie d'une lettre que je viens de recevoir de l'administration municipale de Fontenay-le-Peuple. Si jamais j'ai eu lieu d'être surpris, c'est d'une pareille lettre. Elle me fait entendre que votre administration exige que je justifie que j'ai prêté le serment prescrit par la loi du 19 fructidor, an V, à peine d'exclusion du tableau général.

« Comment peut-elle l'exiger après tant de preuves si authentiques que je lui ai administrées de ce fait ; notamment parmi les pièces qu'elle a reçues de moi, en conséquence du dernier arrêté du Directoire exécutif concernant les pensionnaires ecclésiastiques.

« J'aime à croire que la lettre de votre administration, que m'a citée l'administration municipale de Fontenay, était circulaire et n'entend nullement comprendre ceux qui comme moi ont suffisamment justifié l'objet en question. Quelle apparence qu'elle veuille multiplier les formalités sans nécessité ?

« Je suis donc persuadé que, d'après les renseignements que vous voudrez bien faire passer à ce sujet à ladite administration, elle n'insistera plus sur la demande qu'elle m'a faite.

« Salut et fraternité.

« Rodrigue, directeur du jury dans l'arrondissement de Montaigu. »

Rodrigue resta à Montaigu jusqu'en 1811 ; l'âge l'obligea alors à prendre sa retraite, il avait 81 ans. Il habitait rue de

l'Eglise, au faubourg Saint-Jacques, une maison entourée d'un petit jardin qu'il cultivait lui-même. Il revint mourir dans sa ville natale, à Nantes, à l'âge de 83 ans et 9 jours, réconcilié peut-être avec l'Eglise, comme permet de l'espérer l'acte inscrit sur les registres mortuaires de la paroisse Saint-Similien de cette ville :

« Le 19 décembre 1813, nous avons donné la sépulture ecclésiastique au corps de M. François Rodrigue, rentier, âgé de 83 ans, mort hier, à une heure du soir, rue Molac, n° 15. »

« G. Guillaud, *vicaire.* »

Nous ne connaissons aucun portrait de Rodrigue ; voici son signalement, assez vague, donné sur un certificat de vie qui lui fut délivré le 4 thermidor, an VI, à l'âge de 68 ans :

« Nous, administrateurs municipaux de la commune de Fontenay-le-Peuple, certifions de l'attestation de plusieurs citoyens, tous domiciliés dans cette commune, que le citoyen François-Ambroise Rodrigue, ex-évêque du département de la Vendée, né le 10 décembre 1730, *taille de 5 pieds 4 pouces, cheveux et sourcils gris, yeux bleus, nez ordinaire, bouche moyenne, menton rond, front découvert et visage plein*, est vivant pour s'être présenté aujourd'hui devant nous, qu'il a résidé en France depuis le 9 mai 1792 et avant, qu'il n'a point émigré et qu'il n'est point détenu pour cause de suspicion ou de contre-révolution.

« Fait en administration municipale, ce 4 thermidor, an VI.

« Goichon, président ; Garos, ad^r m^l ; Rodrigue. »

Edgar BOURLOTON.

LES
MONNAIES FÉODALES DU POITOU

Types carolingiens. — Comtes du Poitou et Ducs d'Aquitaine. — Période anglo-française.

Les monnaies féodales du Poitou ont été particulièrement étudiées par des numismatistes et des érudits du pays, Lecointre-Dupont, Poey-d'Avant, Benjamin Fillon ; plus récemment par M. Emile Caron, Président de la Société Française de numismatique, qui a mis au courant et résumé, avec de savants commentaires, le grand travail de Poey-d'Avant sur les *Monnaies féodales de France*, et par M. Alfred Richard, archiviste de la Vienne, chargé d'un cours d'histoire à la Faculté des lettres de Poitiers, qui a récemment publié dans la *Revue numismatique* d'importantes observations sur l'atelier monétaire de Melle et ses anciennes mines d'argent. D'après lui, cet atelier n'existait pas sous Charlemagne ; l'argent provenant des mines de cette localité, déjà en exploitation à cette époque, aurait probablement servi à fabriquer d'abord les pièces portant la légende EX METALLO NOVO, (et plus tard les monnaies palatines), et ce

serait sous *Louis le Débonnaire* qu'aurait été ouvert l'atelier de Melle. Des pièces de divers types auraient alors été émises avec la légende METALLVM ; sous Charles le Chauve, son fils, on aurait d'abord continué à inscrire cette légende, puis adopté celle de METVLLO, imaginée par Pépin II d'Aquitaine, et continuée par les comtes du Poitou, qui caractérisèrent leur monnoyage par la simple addition d'une croisette à côté de cette légende. — Cette manière de voir n'est pas celle d'un certain nombre de numismatistes qui reconnaissent, au contraire, que *Melle* fut un des ateliers de Charlemagne et que le mot METALLVM ne s'applique pas uniquement à Melle (METALLVM, la ville du métal, comme le dit M. Richard).

On trouve dans les monnaies mérovingiennes deux formes du nom de Melle : MEDOLVM et METOLVM[1] Sous les rois carlovingiens on l'appela METALO[2] ou METVLLO ; mais ce nom latin a toujours désigné *Melle*, et le nombre considérable de pièces frappées pendant très longtemps avec ces légendes a donné à cette petite localité[3] une grande renommée numismatique. Elle la doit aux mines très abondantes de plomb argentifère qui s'y trouvaient anciennement et qui furent sans doute connues, sinon exploitées, du temps des Romains et des rois mérovingiens ; mais c'est surtout à partir du VIIIe siècle que Melle devint célèbre dans le monnoyage poitevin, et son nom latin, plus ou moins modifié, s'est immobilisé dans ce type, au détriment de celui de Poitiers, qu'on ne voit que joint à lui sur quelques rares exemplaires.

Avant d'examiner les diverses phases du monnoyage du Poitou, il convient de rappeler brièvement comment se suc-

[1] V. Maurice Prou, *Monnaies mérovingiennes de la Bibliothèque nationale*, 1892, p. 477 478.

[2] Je possède même une pièce portant MITALO ; mais c'est probablement une faute du graveur.

[3] *Melle*, chef-lieu d'arrondissement du département des Deux-Sèvres ; 2835 habitants. On y trouve de nombreuses galeries souterraines qui s'étendent sous la ville et aux environs. Ce sont les restes de la grande exploitation minière d'autrefois.

cédèrent les princes et les seigneurs qui gouvernèrent le Poitou et l'Aquitaine. Primitivement habitée par les *Pictavi* ou *Pictones*, la province du Poitou fut comprise dans l'Aquitaine par Jules César et fit partie plus tard de l'Aquitaine IIe. Dans le Ve siècle, elle fut soumise aux Wisigoths[1], dès le VIe, aux Francs, et elle suivit le sort de l'Aquitaine[2].

Je dirai d'abord quelques mots des monnaies gauloises et mérovingiennes de cette région. On sait que la plupart des monnaies gauloises sont des imitations barbares, des copies grossières et altérées des statères de Philippe II, roi de Macédoine, introduits en Gaule par Marseille. On attribue aux *Pictones* les pièces qui montrent sous un cheval une main levée, et on a principalement signalé parmi leurs monnaies : 1° un quinaire ou demi-denier d'argent frappé au nom de *Duratius*, chef picton, allié de Jules César, qui résista dans *Limonum* (Poitiers) à une armée d'*Andecaves*. Cette monnaie porte une tête de femme diadémée, à gauche, avec la légende DVRAT ; au revers, un cheval courant, à droite ; au-dessus, un petit temple, et à l'exergue IVLIOS ; 2° une autre pièce qui porte le nom de BRIGIOS, avec une tête imberbe, à gauche, ayant une épaisse chevelure ; au revers, nn cavalier nu, au galop, à droite. Elle paraît avoir été frappée à Brioux (ancien *Brigiosum* de la carte de Peutinger); 3° une monnaie attribuée aux *Cambolectri Agesinates*[3], et portant, à l'avers, une tête de

[1] Clovis, roi des Francs, fut appelé par les habitants de Poitiers pour les délivrer de la domination d'Alaric II, roi des Wisigoths ; une sanglante bataille eut lieu à Vouillé (508), près Poitiers ; les Wisigoths furent vaincus et leur roi tué de la main de Clovis.

[2] L'Aquitaine tomba en partage à Clotaire Ier. Sigebert, son successeur, la laissa à son fils Childebert qui, en 585, hérita en plus des royaumes de Bourgogne et d'Orléans. En 618, après la mort des fils de Childebert, le Poitou fut réuni à la France sous Clotaire II. — En 732, les Sarrasins qui avaient envahi l'Aquitaine furent vaincus par Charles Martel dans les plaines de Poitiers et rejetés en Espagne. Cette victoire célèbre sauva l'Europe de la domination musulmane. — Le même champ de bataille devait plus tard être témoin de la fatale défaite du roi Jean (en 1356).

[3] D'après M. de la Fontenelle, cette fraction des peuples gaulois occupait l'île de Boin, l'île de Noirmoutiers, les pays d'Aizenay, de Talmond et de

femme, à gauche, et au revers, un cheval libre au galop ; au-dessus, une épée gauloise à deux tranchants et la légende CAMBOTRE. On cite encore une pièce de *Verotal,* chef, portant une tête de Diane, à gauche ; au revers, VIIPOTAL et un lion ; d'autres représentent une tête diadémée, à droite, et Pégase au revers, avec différents signes.

En examinant précédemment le savant catalogue des *Monnaies mérovingiennes* de la Bibliothèque nationale, établi par M. Prou, j'ai relevé les *triens* que la région poitevine peut revendiquer. En voici quelques-uns dont l'attribution géographique paraît à peu près certaine :

Antebrinnaco — Ambernac (Vienne).
Areduno — Ardin (Deux-Sèvres).
Brionno — Brion (Vienne).
Briosso — Brioux (Deux-Sèvres).
Cella — Celle-l'Evécault (Vienne).
Interamis — Antran (Vienne).
Jusciaco — Joussé (Vienne).
Landuconni — Le Langon (Vendée)
Locoteiaco — Ligugé (Vienne).
Madronas — Marnes (Deux-Sèvres).
Medolo — Melle } (Deux-Sèv.).
Novo-vico — Neuvy-Bouin } (Deux-Sèv.).
Potento — Pouant } (Vienne).
Sannono — Cenon } (Vienne).
Teodericiaco — Trisay-sur-le-Lay } (Vendée).
Teodeberciaco — Thiverçay (Fontenay). } (Vendée).
Tremeolo — La Trimouille (Vienne).
Vultaconno — Voultegon (Deux-Sèvres)

— Pépin le Bref reconquit le Poitou, en 769, sur Waïfre, duc héréditaire d'Aquitaine, et fils de Hunald, issu des Mérovingiens. — Charlemagne, empereur, érigea le duché en royaume (781), en faveur de son fils Louis Ier le Débonnaire, encore enfant. — Peu après son arrivée à l'empire, Louis Ier abandonna l'Aquitaine (817) à son second fils, Pépin Ier, qui mourut à Poitiers en 838. Pépin II fut proclamé après lui ; mais Charles le Chauve, quatrième fils de Louis le Débonnaire, lui enleva son royaume en 840. En 855, il en investit son fils, Charles l'enfant, qui mourut en 867, et fut remplacée par Louis II, le Bègue. Celui-ci en montant sur le trône de France,

Mareuil, en longeant la mer depuis l'embouchure du Falleron, au nord, jusqu'aux fourches du Lay, au sud. Les monuments celtiques des communes d'Avrillé et du Bernard ont constaté l'importance ancienne de ce pays.

en 877, érigea l'Aquitaine en duché héréditaire en faveur de Rainulf Ier, fils de Bernard Ier, comte de Poitiers.

Lorsque Charles le Chauve s'empara du royaume d'Aquitaine (840) au détriment de Pépin II, ce dernier se retira dans la région du Midi et fut toujours en compétition avec son oncle. Il s'empara même du Poitou à diverses reprises, résida une fois à Poitiers, et fit frapper monnaie à Melle.

Après la réunion de l'Aquitaine à la France, sous Louis le Bègue, et même dès le règne de Charles le Chauve, la domination des rois Carlovingiens sur le Poitou ne fut guère que nominale : les ducs, les comtes et les vicomtes des diverses parties de l'Aquitaine, établis pour administrer au nom du roi, se rendirent indépendants et possédèrent bientôt leurs fiefs à titre héréditaire[1]. Et non seulement ils s'emparèrent des ateliers monétaires, mais ils continuèrent à se servir des types royaux adoptés dans la région, en les altérant souvent et en y substituant par la suite des types particuliers.

M. de Barthélemy a proposé de substituer à l'ordre chronologique, établi aujourd'hui dans la plupart des collections de monnaies carolingiennes, le *classement géographique*, et voici les conclusions d'une communication qu'il a faite, à ce sujet, à l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres, à la fin de 1893 : « 1° à dater de la seconde moitié du IXe siècle, les « noms et monogrammes royaux qui paraissent sur la mon- « naie n'indiquent pas que celle-ci soit royale, à moins qu'elle « ne sorte d'un atelier officiel ; 2° sauf cette réserve, — des « monnaies, à dater du règne de Charles le Chauve, sont « émises par les comtes, les évêques et les abbés : c'est le « commencement du monnayage féodal ; 3° la présence des « noms et de monogrammes royaux n'a d'autre but que de « donner une apparence légale à la monnaie ; quelquefois « les noms sont continués indéfiniment depuis la première « émission ; d'autres fois ils changent, marquant ainsi une

[1] A de Barthélemy, *Numismatique du moyen âge*.

« date, comme la présence du nom du souverain régnant à la « fin de chartes et de diplômes émanés de particuliers. Ce « qui prouve que les noms et monogrammes royaux étaient « pris arbitrairement, c'est que l'on a des deniers de Bourges « au nom de Louis IV avec le monogramme d'Eudes, de Lo- « thaire, avec celui de Charles, et même d'Eudes avec ce « dernier monogramme ; 4° l'origine du droit de frapper « monnaie, pour les évèques et abbés, doit se chercher « dans ce fait qu'à un certain moment on interpréta la con- « cession des bénéfices sur un atelier monétaire de manière « à la transformer en un privilège souverain. L'origine de ce « même droit pour les ducs, les comtes, les vicomtes et les « grands seigneurs féodaux a toujours été une usurpation « plus ou moins déguisée ; 5° les monnaies carolingiennes doi- « vent être classées, non par règnes, mais par ordre géogra- « phique. » — Ce sytème vient d'être adopté à la Bibliothèque nationale, dans le nouveau catalogue qu'établit M. Prou. — En 1137, le dernier Guillaume, comte du Poitou et duc d'Aquitaine, abdiqua en faveur d'Éléonore, sa fille aînée, qui réunit le duché à la France par son mariage avec Louis VII ; mais après le divorce de ce prince, Éléonore épousa Henri Plantagenet, comte d'Anjou et duc de Normandie, qui fut roi d'Angleterre en 1154, sous le nom de Henri II. L'Aquitaine appartint alors aux Anglais, et Richard Cœur de Lion, Othon de Brunswick, son représentant, et Jean-sans-Terre dominèrent successivement en Poitou. Philippe-Auguste le reconquit en 1204. Alphonse, frère de Saint-Louis, eut cette province en partage (1241), mais elle revint (1271) à la couronne de France. — Les Anglais en redevinrent maîtres par le traité de Brétigny (1360). Charles V la recouvra en 1371 et la donna à son frère Jean de France, duc de Berry. Après la mort de celui-ci, en 1416, le Poitou fut définitivement réuni à la couronne. — En 1419, Charles VII, alors dauphin et retiré dans ce comté, qui était son apanage, y fit aussi frapper monnaie. Il luttait à cette époque contre Henri V, roi d'Angleterre, qui gouvernait à Paris, au nom de Charles VI.

Charlemagne en rétablissant le royaume d'Aquitaine institua des comtes dans cette région, de même que dans les autres provinces de France. (Après la conquête de l'Aquitaine sur les Wisigoths, Clovis avait déjà établi des comtes dans chaque cité). Le territoire ayant acquis une étendue considérable, Pépin le Bref et Charlemagne se trouvèrent forcés de créer dans toute la France, des comtés et des duchés qu'ils donnèrent aux princes de leur sang et aux plus grands seigneurs de chaque pays. Il fallait protéger le royaume contre les entreprises du dehors, et de plus, le mettre à l'abri des guerres intestines qui, à cette époque, étaient sans cesse renaissantes ; il fallait surtout pourvoir à l'administration de la justice. — Abbon fut le premier comte du Poitou, nommé par Charlemagne en 788. On n'a pas de renseignements sur lui. Quelques-uns de ses successeurs, devenus ducs d'Aquitaine (Guillaume II[1], Guillaume III et Guillaume IV), sont cités comme ayant inscrit leurs noms sur les monnaies, mais c'est à Bordeaux et comme ducs de Gascogne. — L'Aquitaine, au milieu du VIIe siècle, était un *royaume* composé du Toulousain, du Quercy, de l'Agenois, du Poitou, du Périgord et de la Novempopulanie ou Gascogne. — Voici la liste des comtes du Poitou avec celle des ducs d'Aquitaine en regard. — Il est à remarquer que pour les comtes du Poitou qui devinrent ducs d'Aquitaine, Guillaume Ier, par exemple, comte du Poitou est le même que Guillaume III, duc d'Aquitaine, et ainsi de suite jusqu'à Guillaume VIII, qui devient Guillaume X.

[1] Guillaume II, surnommé *Fier-à-Bras* (963-990), méconnut l'autorité de Hugues Capet qui vint mettre le siège devant Poitiers et obligea Guillaume à se soumettre. — Guillaume III, dit *le Grand* (990-1029), augmenta ses États, protégea les sciences et les lettres, et fonda des écoles. — Guillaume VII (1087-1127), guerrier et troubadour, se rendit célèbre par ses aventures ; il prit part à la première croisade. — Guillaume VIII, fils du précédent, fut le dernier comte du Poitou et le 10e duc d'Aquitaine ; il eut aussi une vie aventureuse et dissipée, et fut presque toujours en guerre avec Louis Le Gros ou les Normands.

Comtes du Poitou.	Rois et ducs d'Aquitaine.
	Caribert, roi de Toulouse, 630 = Childéric, 631.
	Boggis et Bertrand, ducs, 637-688.
	Eudes, 688 = Hunald, 735.
Abbon, 778.	Waïfre, duc héréditaire, 745-768.
	= Louis Ier le Débonnaire, roi, 781-8.4.
Ricuin et Bernard Ier, 832,	Pépin Ier, roi, 817-838.
Emenon, frère de Bernard Ier 838.	Charles II le Chauve, roi d'Aquitaine, 840.
	— Pépin II, roi, à Toulouse, 839-865.
	Charles l'Enfant, roi, 866.
	Louis II le Bègue, roi, 867-877.
Rainulf Ier, 839.....	Rainulf Ier, duc, 845-867.
Bernard II, 867.	
Rainulf II, 880..... (Il s'empara de l'atelier de Melle et commença le monnoyage du Poitou.)	Rainulf II, duc, puis roi, 880.
Aymar, fils d Emenon, 893.	Guillaume Ier, duc (et comte d'Auvergne), 893.
	Guillaume II, duc (et comte de Berri), 918.
	Acfred, duc (et comte d'Auvergne), 926.
Ebles-Manzer, 902.....	Ebles-Manzer, duc (et comte d'Auvergne), 928.
	Raimond Pons, duc, (et comte de Toulouse), 932.
Guillaume Ier, Tête d'Etoupe, 932.....	Guillaume III, duc, 951 } sont les mêmes
Guillaume II, Fier à Bras, 963.....	Guillaume IV, 963 } que Guillaume I,
Guillaume III, le Grand, 990.....	Guillaume V, 990 } II et III du Poitou.
Guillaume IV, 1029	Guillaume VI, 1029 }
Eudes ou Odon, 1038.....	Eudes et Odon, 1038 }
Guillaume V, Aigret, 1039.....	Guillaume VII, 1039 } et ducs de
Guillaume VI (Guy-Geoffroi), 1058.....	Guillaume VIII, (Guy-Geoffroi), 1058 } Gascogne[1].
Guillaume VII, le Jeune, 1087.....	Guillaume IX, 1087 }
Guillaume VIII, 1127.....	Guillaume X, 1127 }
Eléonore d'Aquitaine et Louis VII, roi de France, 1137.....	Eléonore d'Aquitaine et Louis VII, roi de France, 1137.

[1] Huit ducs héréditaires de Gascogne, descendants de Sanche Ier (872), occupèrent le *comté de Bordeaux* jusqu'en 1040, époque de la mort d'Eudes qui était aussi comte du Poitou, et le duché de Gascogne fut réuni à l'Aquitaine avec Guy Geoffroi (Guillaume VI, du Poitou).

Eléonore et Henri Plantagenet, comte d'Anjou, puis roi d'Angleterrre (Henri II), 1152.

Richard Ier, Cœur de Lion (roi d'Angleterre), 1169.....

Othon de Brunswick, neveu et représentant du précédent, 1196.....

Jean-sans-Terre (roi d'Angleterre), 1199-1204.....

—Philippe Auguste confisqua le Poitou en 1204, mais il lutta contre Jean jusqu'en 1216. — Louis VIII et Saint Louis luttent ensuite contre Henri III, qui est battu à Taillebourg (1241), et Saint Louis cède le Poitou à son frère Alphonse.

Alphonse de France, comte du Poitou, 1241-1272.

—Le Poitou est réuni à la couronne sous Philippe III le Hardi, Philippe IV le Bel et Louis X.

Philippe V, dit le Long, d'abord comte du Poitou, 1311-1316.

— Le Poitou revient à la couronne de France avec Philippe le Long, et y reste sous Charles IV, Philippe VI et Jean Le Bon jusqu'au traité de Brétigny (1360), qui le cède aux Anglais :

Edouard III (roi d'Angleterre), 1360.

Le Prince noir, 1362.....

— Le Poitou est reconquis par Charles V, en 1371.

Jean de France, duc de Berry, frère de Charles V, comte du Poitou jusqu'en 1416.

Charles VII, dauphin, dernier comte du Poitou, 1417, et roi de France, 1422.

Eleonore et Henri Plantagenet (Henri II d'Angleterre), 1152.

Richard Ier Cœur de Lion, 1169.

Othon de Brunswick, 1196.

Jean sans Terre, 1199-1216.

— L'Aquitaine avait été confisquée par Philippe Auguste en 1204, mais il resta en lutte, ainsi que ses successeurs Louis VIII et Saint Louis, contre Jean et Henri III d'Angleterre. En 1254, Saint Louis remet l'Aquitaine à Henri III, qui renonce au Poitou et à ses autres possessions en France.

Rois d'Angleterre et ducs d'Aquitaine

Henri III, d'Angleterre, 1216 (en lutte contre Louis VII et Saint Louis jusqu'en 1254).

Edouard Ier, 1272.

Edourd II, 1307.

Edouard III, 1327.

Edouard, Prince noir, 1362.

Edouard III, survivant, 1376.

Richard II, 1377.

Henri IV, 1399.

Henri V, 1413.

Henri VI, 1422.

—L'Aquitaine est réunie à la couronne de France sous Charles VII, en 1453.

Charles de France (frère de Louis XI), duc en 1469.

— A sa mort en 1476, l'Aquitaine revient à la couronne de France (Louis XI).

Louis le débonnaire, roi d'Aquitaine, en 781, ne fit frapper monnaie qu'à son avènement à l'Empire, en 814—Pépin Ier, son fils, roi d'Aquitaine, en 817, ne paraît pas en avoir émis en Poitou.

2 deniers et 1 obole de Louis le Débonnaire (types du Poitou), frappés à Melle.

Charles le Chauve, maître de l'Aquitaine, dès 838, fit frapper monnaie à Melle. Son compétiteur, Pépin II, occupant une partie du Poitou, en 845 et 857, en fit également frapper à Melle et à Poitiers.

Obole de Pépin II, frappée à Melle.

— Le monnayage féodal du Poitou commença dès le règne de Charles le Chauve.

Denier de Charles le Chauve, sans la croisette féodale (frappé à Melle).

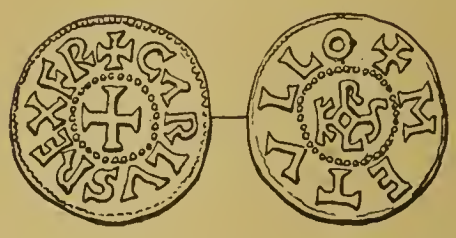

Ce monnayage peut se diviser en plusieurs périodes : d'abord celle de Charles le Chauve et des premiers comtes du Poitou indépendants, jusqu'à Guillaume II (963) ; — les pièces de cette époque portent toutes le monogramme Carolin ; — la période suivante va jusqu'à Richard Cœur de Lion (1169), et ne reproduit plus ce monogramme ; viennent ensuite les monnaies de ce prince anglais jusqu'à l'avènement de Philippe V le Long au trône de France, en 1316 ; et enfin les monnaies de la dernière occupation anglaise.

Le monnayage du Poitou confirme la loi de l'immobilisation des types, signalée par le savant numismatiste polonais Lelewel : le type de Charles le Chauve s'est, en effet, perpétué jusqu'à Richard Cœur de Lion, c'est-à-dire pendant trois siècles et demi, et M. Caron a fait remarquer que, malgré cette longue durée, le monnoyage poitevin n'a produit que quatre types, qui peuvent être ramenés à deux périodes, savoir :

1re *période :*

1° CARLVS REX avec la légende circulaire MET✠VLLO :

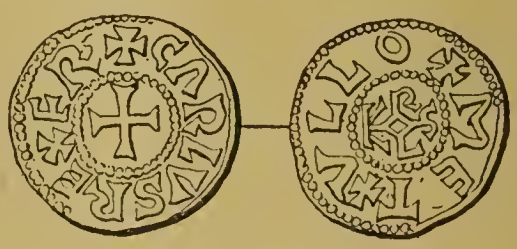

2° L'obole, avec le monogramme KROLS dans le champ, la croisette et la même légende circulaire :

3° CARLUS REX avec la légende bilinéaire MET / ALO

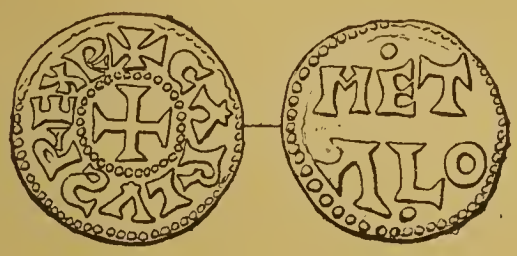

4° L'obole avec CAR / LAS en légende bilinéaire, et la légende circulaire METVLO :

Le signe caractéristique du monnoyage féodal du Poitou parait donc être la croisette introduite au milieu des légendes, et les comtes du Poitou se servirent des quatre types ci-dessus. Dans le second tiers du xe siècle, le monogramme carolin disparut, et l'une des légendes devint bilinéaire, mais le nom de Charles le Chauve fut conservé. On ne trouve pas de pièces *poitevines* marquées au nom des comtes du Poitou antérieurs à Richard Cœur de Lion ; mais beaucoup de documents historiques attestent l'existence de leurs monnaies, ainsi que le nombre considérable de variétés que présentent les pièces avec les légendes CARLVS REX METALO, et leur diversité de poids, de titre, de module, de style et de fabrica-

tion, qui permet de les classer par époques. Lecointre-Dupont a fait remarquer, par exemple, qu'à mesure qu'on se rapproche du XIIe siècle, les caractères des légendes perdent de leur relief ; ils deviennent plus maigres, plus effilés, mais aussi plus corrects, On rencontre aussi, parmi ces pièces, des quarts de denier, fraction inconnue dans la monnaie carlovingienne, mais qui existait dans celles des comtes du Poitou, et prit le nom de *pite* ou poitevine (picta, *pictavina*). C'était la moitié de l'obole ou *maille*.

— Nous avons dit que trois ducs d'Aquitaine, qui furent aussi comtes du Poitou, Guillaume II (963), Guillaume III (990) et Guillaume IV (1030), paraissent avoir inscrit leurs noms sur des monnaies. On en a signalé d'autres, aux noms des ducs de Gascogne de la même époque : Guillaume-Sanche, Bernard-Guilllaume, Sanche-Guillaume, Eudes (ODO COMES), Guy-Geoffroi (Guillaume VI), ces deux derniers devenus ducs d'Aquitaine. Toutes ces monnaies ont été frappées à Bordeaux, dont ils possédaient le comté. Poey-d'Avant décrit plusieurs de ces pièces, et le Cabinet de France en possède quelques exemplaires ; mais leur attribution n'est pas encore bien certaine. Dans les autres villes de l'Aquitaine, on conserva longtemps les légendes et les types royaux que les ducs de Gascogne avaient remplacés à Bordeaux dès la fin du Xe siècle par leurs propres noms. A la fin du XIe, les deux provinces ayant été réunies, leurs monnaies se confondent dans la numismatique d'Aquitaine, et malgré la distinction qu'il y a lieu d'en faire, on range ensemble, mais en deux séries, toutes les monnaies d'Aquitaine : celles portant le nom de Bordeaux (BVRDIGALA) et celles où le nom seul d'*Aquitanie* est inscrit. Voici deux pièces relevées dans les séries données par Poey-d'Avant :

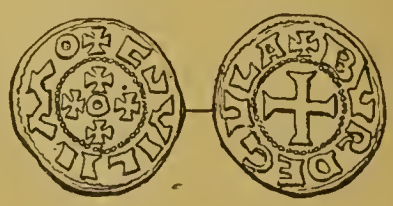

✠ CVVILILMO. Quatre croisettes dans le champ. Au centre, un annelet.

℟. BVRDECVLA. Croix = Bil. Denier, 0.74 (Poey-d'Avant, planche 59, n° 1).

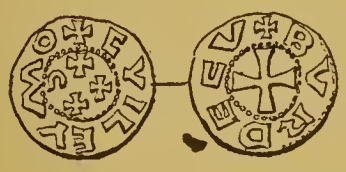

✠ CVILEVMO. Trois croisettes ; à gauche, un annelet.

℟ BVRDECV. Croix = Bill. Obole, 0.395 (Poey-d'Avant, planche 59, n° 5).

— Plusieurs autres types portant : *Sanchius-Budelai*, *Sanchiu-Burdeili*, etc., sont attribués à Sanche-Guillaume (984) ; *Bernardu-Burdigas* à Bernard-Guillaume (1010) ; une série de *Giueumus*, *Guigeimus*, etc., *Giuilemo*, *Giuililmo*, etc., peuvent s'appliquer à tous les ducs du nom dn Guillaume ; *Goderidus comes-Burdecaie* ou *Gofridus co-Aquitanie* à Gui-Geoffroi (1052-1086) ; *Guilelmo-Victoria* et *Guillelmus-Aquitanie* à Guillaume IX d'Aquitaine.

Nous verrons plus loin les monnaies attribuées en Aquitaine à la duchesse Éléonore et à ses deux maris, Louis VII de France et Henri II d'Angleterre.

— Richard Cœur de Lion, devenu comte du Poitou, en 1169, longtemps avant d'être roi d'Angleterre, fit fabriquer ses monnaies poitevines au château de Montreuil-Bonnin, près Poitiers[1]. Il conserva la forme du type et y inscrivit son nom (RICARDVS), mais celui de Melle disparut et fut remplacé par celui de Poitiers (PICTAVIENSIS) en trois lignes ou en légende circulaire.

[1] *Montreuil-Bonnin*, canton de Vouillé, à 18 kilomètres de Poitiers. — On y voit le donjon bâti par Richard Cœur de Lion, remanié au XVe siècle, et une enceinte de hautes murailles, flanquée de tours ; une église du XIe siècle et des souterrains.

— Jean sans Terre ne paraît pas avoir émis de monnaies, dans le pays et conserva probablement les anciens types.

— Philippe-Auguste, qui avait fait irruption en Poitou (1204), ne paraît pas en avoir fait frapper non plus, ni Louis VIII et Saint Louis, ses successeurs.

— Alphonse, frère de Saint Louis et comte du Poitou en 1241, imita le type de Richard Cœur de Lion : ✠ ALFVNS' COMES—PICTAVIENSIS :

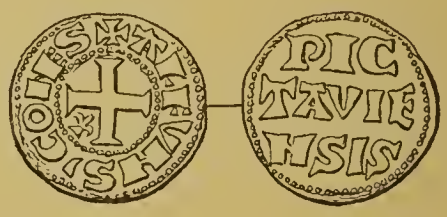

Il prit plus tard celui des deniers tournois surmonté d'un lys.

— Philippe III le Hardi et Philippe IV le Bel (accusé d'avoir beaucoup altéré les monnaies) continuèrent à les faire frapper dans le même atelier de Montreuil-Bonnin, qui était devenu très important ; mais ces pièces ne diffèrent pas de leurs autres monnaies royales.

— En 1311, Philippe le Bel donna le comté du Poitou à son fils puîné, Philippe (plus tard Philippe V le Long), qui fit aussi frapper monnaie au type tournois, surmonté d'un lys, avec les types PHS-FILI-REG-FRAC. ℟. COMES PICTAVIES·

— Après la bataille de Poitiers et le traité de Brétigny (1360), Edouard III, qui était déjà duc d'Aquitaine, prit possession du Poitou et envoya *Chandos* occuper Poitiers. Il avait déjà pris le titre de roi de France, et fait frapper des monnaies

d'or en Aquitaine. — En 1362, il érigea la Guyenne (Aquitaine) et le Poitou en *principauté*, et il en investit son fils aîné, Édouard, dit le Prince Noir, le vainqueur de Poitiers. L'atelier monétaire de cette ville fut très actif sous l'autorité de celui-ci, ainsi que le témoignent les nombreuses variétés de ses monnaies. Voici un *hardi* de ce prince.

✠ ED-POGI-REG-AGE-P (*Edwardus primo genitus regis Anglie, Pictavis*) — Buste du prince, de face, sous un petit dais tenant une épée.

℟. PRN CPS AQP ITAN (*Princeps Aquitanie Pictavis*) — Croix cantonnée de deux léopards et de deux lys (Poey-d'Avant, planche 62, n° 18).

Les monnaies du Prince Noir ont été frappées dans les mêmes ateliers que celles d'Edouard Ier (voir plus loin) et d'Edouard III. Celles attribuées à Figeac ou *Fontenay-le Comte* paraissent avoir été plutôt frappées dans cette dernière ville, car une maison dite de la *monnaie* existait à cette époque, rue de la Fontaine, près du château. C'était sans doute un atelier qui aurait fonctionné entre 1361 et 1372, date de la reprise de Fontenay par Duguesclin. On sait que *Harpedenne* y était lieutenant du célèbre capitaine anglais Chandos, connétable du Prince Noir.

— Charles V rétablit la monnaie royale de France, à Poitiers, le 16 août 1372.

Autres monnaies anglo-françaises d'Aquitaine — Éléonore : On pense généralement que des deniers de billon portant ✠ DVCISSIT et au revers ✠ AGVITANIE sont d'Éléonore, duchesse d'Aquitaine ; mais il n'y a pas de certitude à cet égard. Louis VII, roi de France, son premier mari, a frappé monnaie

avec les types des croisettes ✠ LODOICVS, le mot *rex* en triangle dans le champ, et la légende DVX AQVITANIE en quatre lignes, ou simplement ET DVX.

— *Henri II* d'Angleterre et duc d'Aquitaine a des pièces avec ✠ HENRICVS REX, croix. ℟. AQVITANIE en trois lignes, — et avec ENRICVS REX.

— Les deniers de *Richard Cœur de Lion* pour l'Aquitaine sont différents de ceux du Poitou. Ils portent RICARDVS en deux lignes ; au-dessous, une croisette. ℟. ✠ AGVITANIE.

— *Edouard* Ier (1272-1307). Il y a plusieurs variétés suivant les ateliers marqués : A pour *Agen* ; B, *Bordeaux* ; F, *Fontenay-le-Comte* ou *Figeac* ; G, *Guessin* ou *Guiche*, près Bayonne ; L, *Limoges* ; P, *Poitiers* ; R, *La Rochelle* ; T, *Tarbes*. — Un denier de billon, frappé à Bordeaux, porte ✠ EDVARDVS REX ; dans le champ, AGL ; au-dessous, E ; au-dessus, un léopard. ℟. DVX AQIT BVRD. Croix cantonnée d'un E au premier.

— *Edouard III* a eu, de plus, trois ateliers particuliers : *Bergerac* (BRAGIE), *Dax* (AENQIS) et *Lectoure* (LACTORA). — Il a frappé en argent et en billon des gros, deniers, esterlins ; et en or des guyennois, florins, écus, moutons et léopards. Edouard III et le Prince Noir frappèrent, en qualité de ducs d'Aquitaine, des monnaies d'or qui furent les premières pièces de ce métal, émises en France par les rois d'Angleterre.

Noble d'Edouard III, roi d'Angleterre, reproduit en Aquitaine par le Prince Noir, son fils. — Or.

Le prince, debout et de face, dans un navire ; il est couronné,

porte de la main droite une épée, et de la gauche un bouclier aux armes de France et d'Angleterre. Le Prince Noir prend sur ses monnaies tantôt le chiffre de *Princeps Aquitanie*, tantôt celui de *Dns Agitanie*, et elles portent souvent des légendes tirées des livres saints comme celle ci-dessus sur laquelle est inscrit au revers : IHS AVTEM TRANCIENS PER ME DIV (M) ILLORV (M) IBAT (saint Luc, IV, (S) 30).

Chaise du Prince Noir. — Or.

✠ ED'-PO-GNS-REGIS-ANGLIE-PNS-AQITANIE. Le prince assis, de face. ℟. DEVS-IVDEX-IVSTVS-FORTIS-PACIENS. Croix ornée dans un cercle ogival et cantonnée de deux léopards et de deux lys.

— Richard II a émis des hardis d'or et d'argent avec RICARDVS-REX-ANGLIE-DNS-AGVITANIE. — Henri IV, son successeur (1399-1413), a conservé les mêmes types. — Henri V et Henri VI n'ont pas fait frapper de monnaies en Aquitaine, mais principalement à Paris, Rouen, Saint-Lô et Tours.

— Charles de France continua les types de ses prédécesseurs et frappa en outre des francs à cheval.

CHARLES FARCINET.

PETITS PROBLÈMES

RELATIFS A MÉLUSINE

ET A GEOFFROY A LA GRAND'DENT

L'article publié dans un des derniers numéros de ce recueil par M. Farcinet, au sujet d'une médaille représentant Geoffroy la Grand'dent[1], a appelé de nouveau mon attention sur Mélusine et sa famille, et je viens demander aux lecteurs de la *Revue du Bas-Poitou* la permission de leur soumettre quelques observations que m'avait fournies, il y a une dizaine d'années, l'étude de cette légende[2] et de leur poser des questions auxquelles quelques-uns d'entre eux seront peut-être à même de répondre.

Mais avant d'aborder ce sujet, je crois devoir dire deux mots de la médaille qui fait l'objet de la notice de M. Farcinet et exprimer le regret qu'au lieu de reproduire seulement le croquis informe donné par Millin, l'érudit numismatiste n'ait pas recherché un exemplaire de cette pièce -- et ils ne sont pas très rares[2] — afin d'en donner la figure exacte, ainsi que

[1] *Une curieuse médaille de Geoffroy la Grand'Dent et l'ancienne famille de Lusignan. Revue du Bas-Poitou*, 1894, p 15-24.

[2] *Bulletin critique*, 1er mars 1884. Compte rendu de : *Le mythe de la mère Lusine*, du Docteur Léo Desaivre, dans les *Mémoires de la Société de Statistique des Deux-Sèvres*, t. xx., 1882.

[2] Une d'entre elles a été trouvée, au commencement de ce siècle, dans la forêt de Compiègne.

l'a fait le docteur Desaivre dans *le Mythe de la Mère Lusine*. On trouve en effet à la figure 3 de la planche qui accompagne sa longue dissertation une reproduction fort exacte de cette pièce, d'après le moulage d'un exemplaire appartenant à la Société polymathique de Vannes[1].

Cette médaille qui doit avoir été coulée et retravaillée au burin, au moins pour le revers, ne me paraît pas antérieure au XVIe siècle et doit être l'œuvre de quelque artiste du nord de l'Italie.

D'après une note que m'a envoyée le comte de Nahuys, il serait possible de l'attribuer, par analogie dans le travail du casque, notamment, à un graveur qui a exécuté au XVIIe siècle une médaille de Frédéric Barberousse[2]. Je serais porté à croire que cette médaille a fait partie de quelque série consacrée à retracer les traits des héros imaginaires des chansons de gestes et des romans de chevalerie.

M. Léo Desaivre, qui attribue, on ne sait pourquoi, cette œuvre à un graveur bourguignon et n'hésite pas à la reporter au XVe siècle, a fait preuve d'une grande imagination dans l'interprétation du revers, sur lequel on voit incontestablement aussi bien sur le croquis de Millin que sur la représentation exacte de la médaille la tête coupée d'un animal carnassier, un loup sans doute, car il ne nous paraît pas possible d'y voir celle d'un monstre. Il a voulu y reconnaître les traits de la Mélusine de Staufeuberg, qui se présente à Sébald, avec une queue de serpent et des bras en forme de ventouses[3]. Nous croyons inutile d'insister sur les rapprochements historiques que M. Desaivre tirait de ces deux figures réunies.

[1] Depuis la rédaction de cet article, M. Farcinet, dans ses *Mélanges de numismatique et d'histoire et recherches en Poitou* (Paris, Rollin et Feuardent, 1895, in-8°) a donné une reproduction exacte de cette médaille, (p. 84).

[2] Pièce décrite par le baron de Koehne, dans la *Revue numismastique Belge*, 1882, p. 649, pl. XXIV.

[3] Op. cit. p. 286.

De tous les personnages cités dans le roman de Jean d'Arras, Geoffroy est le seul qu'il semble possible d'identifier. Aussi en a-t-on fait un fils d'Hugues VIII[1], mais rien ne nous semble plus hypothétique et nous nous demanderons en passant si ce surnom de *Grand'Dent* lui a été jamais donné avant Jean d'Arras.

Pour terminer ce qui concerne Geoffroy à la Grand'dent, nous voudrions ajouter quelques mots au sujet de la tête sculptée, conservée au musée de Niort, provenant de Maillezais, et qui serait le portrait de Geoffroy. Nous n'avons pas songé dans un voyage récent à Niort à examiner ce morceau et nous ne pouvons en parler que d'après la lithographie *peu fidèle*, dit M. Farcinet, que renferme l'Histoire de Maillezais. Mais il nous paraît impossible de reconnaître dans cette œuvre, qui ne semble dater que de la fin du XVe siècle ou du XVIe siècle, une figure ayant représenté un personnage principal sur un tombeau qui remonterait au XIIIe siècle ; le caractère de la figure et les détails de la coiffure s'y opposent; aussi proposerai-je d'y voir simplement la tête d'une figure ayant fait partie d'un groupe et peut-être d'un sépulcre. Le personnage remplirait assurément fort bien le rôle d'un bourreau et on le voit volontiers flagellant le Christ ou décapitant saint Jean.

Il nous semble donc qu'ici, comme souvent, la tradition s'est égarée et que nous n'avons pas en face de nous un monument ayant réellement représenté l'un des fils de Mélusine.

Ceci nous amène aux questions que nous nous posons avant tout : 1° Existe-t-il dans le Poitou, où pour parler plus géné-

[1] J. d'Eschavannes, *Notice historique sur la maison de Lusignan*, 1853, p. 15. M. Farcinet, dans un nouvel article inséré dans l'*Ouest artistique et littéraire* (15 décembre 1894), fait de ce Geoffroy le petit-fils d'Hugues. Il fait remarquer du reste que le surnom de la *Grand'dent* ne se trouve sur aucun document ancien possédant un caractère authentique. Quant au portrait composé par Claude Vignon, dont M. Farcinet a donné deux reproductions dans la *Revue du Bas-Poitou* (1894, p. 408-409) nous n'y verrons, avec lui, qu'une œuvre de pure fantaisie.

ralement dans l'Ouest de la France, des monuments rappelant le souvenir de Mélusine et de ses fils, *antérieurs à la fin du XIVe siècle*, c'est-à-dire à la rédaction et à la publication — par la voie des manuscrits — des œuvres de Jean d'Arras et de Couldrette ? Existe-t-il des représentations de la fée sculptées sur les tours de certains châteaux, et quelle est la date de construction de ces châteaux ?

Ici nous entendons bien distinguer entre les Mélusines et les Sirènes assez fréquemment employées dans la décoration des édifices religieux. La Mélusine est une femme dont le corps se termine en forme de poisson ou de serpent, parfois ailée, qui tient un peigne d'une main et un miroir de l'autre, et est placée dans un bassin ou baquet[1], tandis que la Sirène telle qu'elle est représentée à S. Eutrope de Saintes, à Saint-Mélaine de Rennes, à Cunault et à Civaux, par exemple, dans des sculptures, est placée sur des ondes et tient dans une main et parfois dans les deux, des poissons qu'elle semble tendre à un personnage et quelquefois un glaive.

La Sirène proprement dite se trouve figurée avant la fin du XIVe siècle sur un certain nombre de blasons, comme pièce principale, ainsi que comme cimier ou support, principalement en Allemagne, dans les Pays-Bas et dans l'Est de la France[2].

[1] De la teste jusqu'au nombril
Femme estoit moult belle et gente,
Mais au-dessoubz estoit serpente;
Serpente, voire, vraiement :
Queue avoit burlée d'argent
Et d'asur, dont se débatoit
Tant que l'eaue toute troubloit.

Couldrette, vers 3770-3776.

Une très curieuse gravure sur bois représentant Mélusine nue, au-dessus de son baquet, observée par son mari, et Mélusine vêtue s'échappant du château, figurant à la fin de l'édition de Jean d'Arras, imprimée en 1517 pour Michel Le Noir, a été reproduite dans le *Bulletin mensuel*, de la librairie Damascène Morgand (nov. 1888, n. 15,756).

[2] Nous reviendrons plus tard sur ce point spécial.

2° Peut-on signaler dans la même région des traditions relatives à la légende de Mélusine, *antérieures à la même époque ?*

Tels sont les points sur lesquels il me semble indispensable de procéder à une enquête avant d'examiner la question de savoir si la légende originaire de Mélusine est née en Poitou, ou si elle vient de l'Ouest de la France, ou de l'Allemagne[1]. — Je laisse de côté les traditions indiennes et même celles qui se rattachent aux mythes de la Grande-Bretagne.

3° Il serait utile de savoir également à quelle époque on trouve soit le nom de Mélusine, soit celui de Mellisende, dans des documents originaux, tels que les chartes ou cartulaires et dans des chroniques. En trouve-t-on des exemples comme noms donnés au baptême à des enfants, et depuis quelle époque ?

L'enquête que je poursuis a, on le voit, pour but de rechercher si réellement la tradition de Mélusine existait en Poitou avant la publication du roman de Jean d'Arras, ou si elle ne s'y est introduite que grâce à la diffusion de ce livre qui fut toujours beaucoup plus répandu que le poème de Couldrette et si le secrétaire de Jean de Berri, forgeant, malgré ses assertions, un roman de toutes pièces, n'a pas rattaché à la famille de Lusignan, alors éteinte depuis près d'un siècle dans le pays, les traditions répandues en Allemagne et dans le Luxembourg et dont on trouve la trace dans les *Otia imperialia* de Gervais de Tilbury et le *Spicilège* de Vincent de Beauvais.

Jean d'Arras[2], originaire d'Artois, comme son nom l'indique,

[1] Il est assez curieux de constater que Guillaume de Machault, qui écrivit vers 1360 sa *Prise d'Alexandrie*, chronique du roi Pierre Ier de Lusignan, ne fait dans cet ouvrage aucune allusion à Mélusine et à l'origine fabuleuse de cette maison, surtout quand on se rappelle que Machault avait été le secrétaire du roi de Bohême Jean de Luxembourg. Certaines personnes ont pourtant supposé que l'une des sources annoncées par Jean d'Arras devait être cet ouvrage.

[2] Le docteur Desaivre a donné une bibliographie de Mélusine qui semble à peu près complète, mais nous signalerons à ceux qui voudraient lui donner

était attaché à un prince dont la sœur avait épousé le duc de Bar et qui avait pour cousin le marquis de Moravie, qui tous deux appartenaient à la maison de Luxembourg ; aussi la légende de Mélusine lui était-elle connue, et on pourrait admettre qu'il l'utilisa pour soutenir les prétentions de la famille qu'il servait, suivant en cela l'exemple que lui donnaient un certain nombre d'auteurs contemporains, qui, ainsi que le rappelle M. Léon Gautier, ne faisaient plus que des œuvres de commande par les ordres de quelques grands seigneurs[1].

Avec M. le comte de Puymaigre, dont on connaît la grande compétence dans tout ce qui touche aux traditions populaires, nous croyons rencontrer dans la légende de Mélusine un caractère tout particulièrement allemand et nous sommes très tenté de la rattacher au groupe de la Dame blanche de Clèves, du Cygne de Bouillon, etc[2].

D'autre part il ne paraît pas possible d'admettre que la légende de Mélusine se soit aussi rapidement transportée du Poitou au Luxembourg et dans les différents châteaux de la famille de ce nom, à Luxembourg, à Ligny, à Enghien, à Ham, etc., si elle n'y existait pas précédemment.

Dès 1450, le connétable de Saint-Pol, Louis de Luxembourg, portait la Mélusine pour cimier de ses armes et avait pour cri : LE ZIGNEM.

Y eut-il réellement une alliance entre les maisons de Luxembourg et de Lusignan, c'est ce que la plupart des

un supplément un travail très consciencieux de M. E. Lecesne. *Le roman de Mélusine*, inséré dans les *Mémoires de l'académie d'Arras*. 2e série, XIX, p. 93-176. C'est une analyse critique très détaillée de l'œuvre de Jean d'Arras.

[1] *Epopées françaises*, 1re éd., I, p. 477.

[2] Un Messin mort il y a peu d'années, Raymond Dupriez, a publié une petite brochure intitulée *Légendes historiques des princesses Mélusine et Mazurine* (Metz, Thomas, 1877, in-8) dans laquelle il raconte l'histoire (identique à celle de notre Mélusine), d'une châtelaine du même nom, fille d'un comte de Rosselgowe, châtelaine de Hellering, près Hombourg-l'Evêque, mariée à un certain Rodivarius. Mais ce récit que n'appuie aucun document, aucune note, a beaucoup plus l'air d'un roman que d'un récit historique.

auteurs rapportent sans en fournir la preuve. Il est un fait à noter toutefois, l'analogie des armoiries, qui comprennent toutes deux un champ burelé d'argent et d'azur, champ qui semblerait commun aux familles dans lesquelles s'est établie la légende de Mélusine, car on le voit aussi dans l'écusson de Sassenages.

Je ne crois pas le moment venu de reprendre la discussion de certaines assertions de l'ouvrage du docteur Desaivre, mais, pour dédommager ceux qui auront bien voulu lire ce premier article, je leur offrirai en terminant quelques lignes de M. Gaston Paris, sur l'interprétation donnée au nom de la fée.

« L'identification des noms *Milushi* »[1] et *Mélusine* est d'ailleurs rejetée par M. Desaivre : il croit que la forme première du nom de la fée est *la Mère Lucine*, qu'il regarde comme représentant *Mater Lucinii*, qui serait le nom latin de la nymphe patronne, dès le temps celtique, du lieu désigné plus tard par un vocable dérivé du nom latin *Lucinius*. En réalité *Lusignan*, autrefois *Lezignem*, vient de *Licinianum* et non de *Lucinianum*, et si ce nom a quelque chose à faire avec celui de Mélusine, c'est sans doute un rapprochement volontaire et peut-être fort peu ancien. La forme première du nom de la fée à dû être *Meslusine* ou *Merlusine* ; l' *e* final de *Mère* ne serait pas tombé au XIVe siècle, et jamais anciennement on n'a dit, comme on le fait aujourd'hui par étymologie populaire, *la* Mère Lusine, non plus qu'on ne rencontre *Lusine* tout seul. D'où vient *Meslusine* ou *Merlusine*, il est difficile de le dire, peut-être a-t-il une étymologie, peut-être est-il d'invention pure et fabriqué sur l'analogue de *Merlin*. Ce qui est sûr, c'est qu'on ne le trouve nulle part avant les ouvrages

[1] Dans les lignes précédentes le savant professeur du collège de France relève l'erreur de M. Blacher sur le nom de Thiaus (au lieu d'Elinas) donné au père de Mélusine, erreur qui est le point de départ de toute une série de comparaisons avec les personnages de la mythologie hindoue. Thiaus n'est qu'une mauvaise lecture d'Elinas dans un incunable.

de Jean d'Arras et de Couldrette, et il est extrêmement probable que, dans les traditions populaires où il figure aujourd'hui sous diverses formes, il provient du roman en prose qui fut si répandu grâce à la Bibliothèque bleue[1].

COMTE DE MARSY.

Compiègne, 20 septembre 1894.

[1] *Bulletin du comité des travaux historiques. Section d'histoire et de philologie*, 1884, p. 190-191.

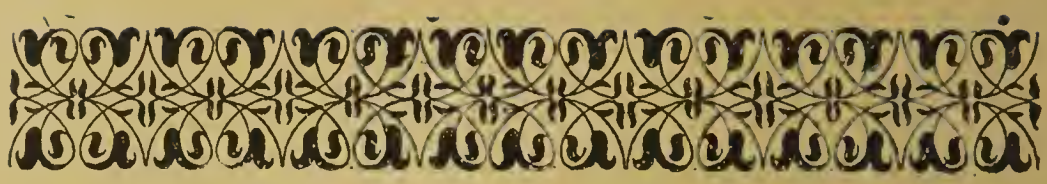

LES NOUVELLES SÉPULTURES GALLO-ROMAINES DE NALLIERS (VENDÉE)

Terre-Neuve, 10 novembre 1894

Mon cher Directeur,

« Je tiens à vous donner la primeur d'une nouvelle découverte de sépultures gallo-romaines faite à l'Isleau-les-Vases. M. Marais ne se contente pas d'engraisser nos terres maigres du bocage de ses cendres légères et productives, il ne cesse de mettre au jour des séries intéressantes reproduisant presque tous les types connus de la céramique et de la verrerie gallo-romaine. En 1892, c'était la sépulture d'une jeune femme Julia Suna que M. Marais exhumait avec le plus grand soin, aujourd'hui c'est celle d'un gaulois romanisé, sous le nom d'Aumuts, car une grande buire en terre jaune porte ces six lettres gravées à l'aide d'un style sur la panse de cette buire. Ce premier tombeau découvert le 4 septembre de cette année renfermait un squelette dont les ossements rongés par les siècles se sont émiettés aussitôt qu'on a cherché à les enlever. La tête était orientée à l'est. M. Marais a pu sauver 14 vases en verre et autant en terre qui se trouvaient placés à gauche du corps à la hauteur de la poitrine.

Il suppose que tous les objets en verre étaient placés dans un coffre en bois dont il m'a montré quelques morceaux auprès de ces vases. Il y avait en outre beaucoup de débris de verre qui prouvent que le nombre de ces vases ne se bornait pas à 14, mais la ténuité de leurs parois ne lui à pas permis de les retirer intacts malgré tous le soin qu'il y met. Cette sépulture contenait encore 2 petites cuillers rondes en bronze placées sur une plaque carrée de même métal. Il a rencontré en outre une petite pièce en argent, de Vespasien, au fond d'un tout petit godet en verre : c'était évidemment l'obole à Caron, le célèbre nautonnier du Styx. Cette pièce assez bien conservée présente au revers une femme assise tenant une palme de la main droite et un caducée de la gauche ; une partie de la légende de droite est effacée ; sur la gauche j'ai pu lire TR POP (tribun du peuple). Notre savant numismate M. Farcinet nous fera connaître de suite l'intérêt que peut offrir cette monnaie, qui malheureument ne saurait nous fixer sur l'époque de l'enfouissement, car je le crois de beaucoup postérieur ; cette opinion se trouve appuyée par la découverte d'un moyen bronze très fruste de Trajan qui était placé dans une assiette en terre lustrée de rouge, au milieu d'ossements de volailles et de gibier, le tout recouvert par une énorme gamelle en terre grise de la forme de celles dont on se sert encore dans la Vendée pour battre le beurre. Cette pièce est tellement rongée qu'il est impossible de lire la légende. Néanmoins le profil de la tête est assez conservé pour l'attribuer sans conteste à Trajan. Ces deux pièces sont du Haut Empire l'une de 69 à 79 l'autre de 18 à 117 de J. C. cette dernière date se rapprocherait d'avantage de l'époque où a eu lieu l'enfouissement de tous ces vases. Cependant nous ne serions tentés de la croire encore postérieure, et presque de la fin du deuxième siècle, car plusieurs des fioles en verre rappellent la forme de celles de Saint-Médard près Fontenay, que M. B. Fillon attribuait au troisième siècle. Quoiqu'il en soit, cette découverte nous offre

des spécimens fort intéressants, tels qu'un vase à boire avec filigranes losangés en relief sur les parois et terminé en bas par un bouton, ce qui nécessitait un petit trépied en bronze comme support. — Le petit godet renfermant la pièce de Vespasien, — une charmante petite ampoule en verre blanc dont la panse reproduit deux coquilles de palourdes évidemment moulées sur nature, l'éxécution en est parfaite la finesse exquise des anses annonce que l'art du verrier poitevin était alors à son apogée. Une petite urne violacée de ton et enfin deux flacons à long goulot dont la base terminée en large panse aplatie avec pâte bleu pâle, complétaient le mobilier funèbre du gallo-romain Aumuts. Vers la fin d'octobre, toujours dans le même alignement du nord au sud, M. Marais constatait une nouvelle sépulture; mais celle-ci moins abondante que la première ne livrait qu'une petite urne en verre blanc et 12 en terre de diverses pâtes et fabrications, parmi lesquelles plusieurs petites urnes en terre revêtues d'une engobe assez épaisse d'un noir brillant qui présente une multitude de petites facettes comme si ces pièces avaient été arrondies ou tournassées avec un couteau. C'est la première fois que nous avons à constater ce singulier procédé. Ces deux sépultures étaient à environ trente mètres l'une de l'autre et à environ soixante mètres de celle de J. Suna découverte en 1892. Les têtes de ces trois corps étaient à l'est ainsi que nous l'avons déjà dit. Une enceinte formée de moëllons posés à sec cinconscrivait les trois personnages enfouis. Le dernier, de moindre importance sans doute, n'était entouré que d'un simple mobilier funéraire. On avait placé deux urnes en terre aux pieds, et l'unique vase en verre se trouvait à la tête. En résumé ces sépultures isolées à d'assez grandes distances ne constituent point comme au Mazeau un véritable cimetière. Ce sont les propriétaires des grandes usines à poterie[1] qui de

[1] Nous persistons de plus en plus dans notre opinion que sur tout ce littoral se trouvaient d'innombrables usines dans l'art de terre, car depuis nos dernières fouilles du Langon où nous avons trouvé les débris des pla-

même qu'à la villa de Saint-Médard se sont fait enterrer à petite distance de leur habitation avec un mobilier funéraire plus ou moins important suivant leur position sociale. Un jour ou l'autre M. Marais découvrira les substructions de leur demeure et les premières assises des fours. Ce jour-là, notre infatigable pionnier de l'archéologie aura tranché la question si controversée mais qui ne fait aucun doute pour nous ; alors si Dieu nous prête vie nous graverons et décrirons avec soin toutes les pièces importantes que conserve M. Marais. Nous lui offrons ici tous nos remerciements et toutes nos félicitations, tant pour l'obligeance qu'il a mise à nous relater les plus menus détails que pour son adresse merveilleuse à les exhumer du sol sans les briser.

O. DE ROCHEBRUNE.

teaux en terre, qui se plaçaient sur les petits piliers également en terre si connus à Lisleau les vases, et surtout après la lecture du savant ouvrage de M. James Miln sur les fouilles de Carnac le doute ne nous semble plus permis. Cet infatigable chercheur constate en effet la présence de nombreux fours à poterie sur toute la côte de Bretagne et la découverte de nombreux rondains en terre destinés à supporter les poteries dans les fours etc. etc. Les découvertes de cet éminent chercheur mettent à néant les opinions différentes bien plus facétieuses que vraisemblables qui ont été émises à ce sujet.

LA CHANSON DES YEUX

Le plus adorable poème
N'est pas le poème des fleurs
Et des oiseaux ; ce n'est pas même
La strophe aux vers ensorceleurs
Des poètes qui nous enchantent.
C'est le poème radieux,
Le poème exquis que les yeux
Nous chantent !

Les yeux noirs chantent les éclairs,
Les éclairs fous, zébrant l'orage,
Les *épars* embrasant les airs,
Les passions folles de rage.
Les yeux noirs nous chantent la faim
Insatiable de caresses,
Et l'ardente soif des tendresses
Sans fin.

Les jeux bleus au discret sourire,
Les yeux de blonde, les yeux bleus
Reflètent les flots onduleux
Dont la profondeur nous attire.
Ils chantent l'amour envolé
Vers l'idéal, divin mensonge,
Dans l'azur chastement voilé
D'un songe.

Les yeux bruns sous leurs regards lourds
Cachent souvent des jets de flamme,
Mais sous leurs longs cils de velours
Ils laisseront chanter leur âme
Comme un oiseau mystérieux.
— Elle a des profondeurs étranges
La chanson que chantent les yeux
Oranges.

Les yeux verts disent les chansons
Capricieuses des ondines,
Le murmure frais des buissons
Etoilés par les églantines.
La chanson grisante des bois,
Les hymnes du vent dans les hêtres,
Les soupirs calins des hautbois
Champêtres.

Ne médisons pas des yeux gris
Car ils ont des lueurs félines,
Ni des yeux qui nous ont surpris
Par leurs nuances opalines.
En dépit de leur air railleur
On peut faire un brin de causette
Très tendre avec les yeux couleur.
Noisette.

Bleus, noirs ou verts, les yeux toujours
Rediront les chansons divines,
Chansons sonores des amours
Dont le chœur gonfle nos poitrines,
Car le poème radieux
Dont les vers troublants nous enchantent,
C'est le poème que les yeux
Nous chantent !

ZABUL.

PRO PATRIA

A LA MÉMOIRE DES FONTENAISIENS

TUÉS A L'ENNEMI

Obéissant au pieux et patriotique élan qui fait à l'heure actuelle partout surgir du sol français ces monuments consécrateurs des gloires locales, chargés de redire aux jeunes générations l'héroïsme de leurs aînées, quelques-uns de nos concitoyens, anciens combattants de 1870-71 ont eu la généreuse pensée d'élever au centre de notre ville un témoignage public d'admiration et de reconnaissance envers les enfants de Fontenay qui ont versé leur sang pour le pays, pendant la néfaste guerre contre l'Allemagne.

Au cours d'une réunion provoquée par eux, le 17 décembre dernier, et à laquelle assistait un très grand nombre d'anciens soldats de l'année terrible, une commission provisoire composée de : MM. Normand, ancien lieutenant des mobiles vendéens, chevalier de la Légion d'honneur, président; Mady, capitaine de l'armée territoriale et Berteaud, vice-présidents; Marie, trésorier; Michaud, secrétaire; Baud,

Candolive, Pouponneau, Niles, Hippeau et Turpin, commissaires, a été nommé à l'unanimité.

Par leurs soins, une souscription va être ouverte et un appel sera fait, non seulement aux anciens combattants, mais à tous ceux qui ont, soit à Fontenay, soit dans l'arrondissement, conservé au fond de l'âme le culte vivant de la patrie. Que tous, riches ou pauvres, sans distinction de classe ni de parti, répondent à cet appel. Nous avons, à l'heure du péril national, contracté vis à vis de ces braves tombés au champ d'honneur, une dette de cœur que nous devons solennellement acquitter. Il faut que notre cité, dont l'histoire compte tant d'héroïques pages, se montre aujourd'hui digne du fier et glorieux renom que son passé lui a mérité.

Comme nous l'avons écrit précédemment, nous sommes personnellement de tout cœur avec les promoteurs de cette patriotique idée, et pour leur en donner une nouvelle preuve, nous leur offrons dès à présent le fruit des consciencieuses recherches que M. le colonel Villers, avec une parfaite obligeance à laquelle il nous plaît ici de rendre hommage, voulut bien jadis sur notre demande provoquer au ministère de la Guerre.

Ce sont en quelques brèves lignes, et tels que nous souhaiterions de les voir gravés sur le marbre du futur monument, les glorieux états de service des enfants de Fontenay tués à l'ennemi, décédés en campagne ou disparus durant les dernières guerres soutenues par la France.

AVRARD (Armand-Marcelin), fils de Pierre et de Marie Pouponneau, née le 11 avril 1823.

Incorporé au régiment de zouaves (5657), à compter du 19 juin 1854, comme remplaçant de la classe de 1850 (acte du 14 juin 1850) ;

Passé au 2e régiment de zouaves (1101), le 6 mars 1852 ;

Zouave de 1re classe, le 1er août 1852 ;

Caporal, le 10 août 1854 ;

Décédé à l'ambulance de l'armée d'Orient, le 27 mars 1855, par suite de blessure.

CAMPAGNES :

Du 30 juin 1851 au 4 mai 1854, Afrique ; du 5 mai 1854 au 27 mars 1855, Orient.

BLESSURES :

Coup de feu à la cuisse droite, dans la nuit du 23 au 24 février 1855, dans l'attaque faite contre une redoute russe, devant Sébastopol.

DÉCORATIONS :

Décoré de la médaille militaire, le 27 février 1855.

GUICHET (Jean), fils de Jean et de Suzanne Robinet, né le 7 septembre 1826.

Incorporé au 8e régiment d'infanterie légère (2737), à compter du 20 juin 1848, comme remplaçant de la classe de 1847 ;

Arrivé au corps, le 12 juillet 1848, passé au 1er régiment de zouaves (1834), le 28 mars 1852 ;

Mort en Crimée, le 14 juin 1855, par suite de fièvre.

CAMPAGNES :

Du 27 décembre 1848 au 29 mars 1854, Afrique ; du 30 mars 1854 au 13 juin 1855, Orient.

JEAN-BAPTISTE, né en 1828.

Incorporé au 61e régiment d'infanterie de ligne (3314), à compter du 18 mai 1852, comme appelé de la classe de 1848, devançant l'appel;

Arrivé au corps, le 20 mai 1852 ;

Tué à la tranchée devant Sébastopol, le 6 août 1855.

CAMPAGNES :

Du 6 décembre 1854 au 5 août 1855, Orient.

POUPELIN (Alexis-Jean), fils de Jean et de Félicité-Julienne Pitre, né le 8 août 1826.

Incorporé au 7e régiment d'artillerie (1965), à compter du 9 juillet 1849, comme remplaçant de la classe de 1848 (acte du 28 juin 1849);

Arrivé au corps, le 13 juillet 1849 ;

Passé au 9e régiment d'artillerie montée (2699), le 23 décembre 1851;

1er canonnier servant, le 27 janvier 1852 ;

Tué par un éclat de bombe devant Sébastopol, le 21 août 1855.

CAMPAGNES :

1851, Intérieur ; du 6 juin 1855 au 21 août. — 1855, Orient.

JEAN (Louis), né le 11 janvier 1833, incorporé au 4e régiment d'infanterie légère (5105) à compter du 15 juin 1854, comme appelé de la classe de 1853 :

Arrivé au corps, le 18 juillet 1854 ;

Passé au 79e régiment d'infanterie, le 1er janvier 1855 ; décédé à l'ambulance de la 4e division du 2e corps de l'armée d'Orient, le 15 novembre 1855, par suite de fracture du crâne.

CAMPAGNES :

Du 21 décembre 1854 au 15 novembre 1855, Orient.

LAHAYE (René-Victor), fils de René et de Marie Moreau, né le 26 avril 1830.

Incorporé au 65e régiment d'infanterie de ligne (3950), à compter du 25 mars 1854, comme appelé de la classe de 1850 ;

Arrivé au corps, le 22 avril 1854 ;

Passé au 42e régiment d'infanterie (7486), le 18 septembre 1855 ;

Décédé à l'ambulance de l'armée à Sébastopol, le 8 février 1856, par suite de fièvre.

CAMPAGNES :

Du 30 juillet 1854 au 17 septembre 1855, Afrique ; du 19 septembre 1855 au 8 février 1856, Orient.

PONS (Jacques-Julien), fils de Jacques et d'Elisabeth Bertin, né le 23 septembre 1828.

Engagé volontaire au 23e régiment d'infanterie, le 17 juin 1848 ;

Arrivé au corps (1685), le 30 juin 1848 ;

Interruption de service, du 13 août 1849 au 13 février 1850 ;

Passé au 1er bataillon d'infanterie légère d'Afrique (1691), le 12 avril 1850 ;

Passé au 68e régiment d'infanterie de ligne (4309), le 28 mars 1852 ;

Remplaçant au corps, le 17 décembre 1855. Renvoyé dans ses foyers par anticipation, le 15 mai 1856 ;

A reçu un certificat de bonne conduite. Incorporé au 3e régiment de zouaves (1843), à compter du 1er octobre 1856, comme ayant contracté, ledit jour, un rengagement de 7 ans à dater du 31 décembre 1856 ;

Arrivé au corps, le 7 novembre ;
Zouave de 1re classe, le 13 août 1859 ;
Caporal, le 18 février 1861 ;
Cassé, le 10 février 1863 ;
Décédé à l'ambulance de la 1re division du corps expéditionnaire du Mexique, le 16 mai 1863 (Pleuro-pneumonie).

CAMPAGNES :

Du 3 avril 1850 au 15 mai 1856 et du 5 novembre 1856 au 4 mai 1859, Afrique ; du 5 mai 1859 au 19 octobre 1859, Italie (a reçu la médaille d'Italie) ; du 20 octobre 1859 au 1er septembre 1862, Afrique ; du 2 septembre 1862 au 14 mai 1863, Mexique.

BLESSURES :

Coup de feu à la tête, le 31 mai 1859, au combat de Palestro ;
Contusion au genou droit par éclat d'obus, le 22 février 1863, devant Puebla.

PETITEAU (Edouard-Adolphe) fils de Pierre et de Marie-Rose Delavaud, né le 29 janvier 1830.
Elève à l'école spéciale militaire, le 8 novembre 1850 ;
Nommé sous lieutenant au 17e régiment d'infanterie de ligne, le 1er octobre 1856 ;
Tué à l'ennemi à Aïn-Kreider (Algérie) le 1er octobre 1864.

CAMPAGNES :

1863 et 1864, Afrique.

BILLÉ (Julien-Lucien-Victor), fils de Pierre et de Rose Pépin, né le 11 octobre 1844.
Engagé volontaire au 62e régiment d'infanterie de ligne (1717), le 18 mars 1862 :
Caporal, le 22 avril 1864 ;
Caporal de grenadiers, le 11 avril 1866 ;
Tué à l'ennemi au combat de Matzalan, le 12 novembre 1866.

CAMPAGNES

Du 26 août 1862 au 12 novembre 1866, Mexique (a reçu la médaille du Mexique).

CARPENTIER (Auguste-Arsène), fils d'Adolphe Julien et de Elisabeth-Félicité Rocher, né le 10 mars 1841.

Incorporé au 17e bataillon de chasseurs à pied (1824), à compter du 16 février 1865, comme remplaçant par voie administrative pour sept ans (acte du 15 février 1865) ;

Arrivé au corps, le 21 février 1865 : caporal de 2e classe, le 8 février 1866 ; caporal de 1re classe, le 16 décembre 1869 ; sergent de 2e classe, le 22 mars 1870 ; prisonnier de guerre, le 6 août 1870 ; décédé à Berlin, le 1er septembre 1870, par suite de blessures.

CAMPAGNE :

1870, contre l'Allemagne.

BLESSURES :

Coup de feu et fracture du crâne, le 6 août 1870.

VENTRE (Emilien-Eléonore), fils de Joseph et de Aimable Le Sellier, né le 17 juillet 1845.

Engagé volontaire au 25e régiment d'infanterie, le 9 novembre 1864 ;

Grenadier, le 6 mai 1866 ;

Caporal, le 11 septembre 1866 ;

Caporal-fourrier, le 1er mai 1867 ;

Sergent-fourrier, le 26 mai 1867 ;

Sergent, le 18 mars 1868 ;

Sergent-major, le 18 juillet 1868 ;

Nommé sous-lieutenant, le 9 août 1870 ;

Tué à l'ennemi à la bataille de Gravelotte, le 16 août 1870.

CAMPAGNE :

1870, contre l'Allemagne.

RENÉ (Eugène), né le 4 juin 1845. Présent au dépôt d'instruction du 1er octobre 1866 au 31 décembre 1866 et du 1er au 4 mai 1867 ;

Incorporé au 54e régiment d'infanterie (2440), à compter du 5 mai 1867, comme appelé de la classe de 1865 (2e portion) ;

Voltigeur, le 11 juillet 1867 ;

Soldat de 1re classe, le 15 février 1868 ;

Disparu à la bataille de Saint-Privat, le 18 août 1870.

CAMPAGNE :

1870, contre l'Allemagne.

POMMIER (Alexandre-Auguste-Ernest), fils de Louis et de Marie-Stéphanie Loizeau, né le 10 mars 1841.

Engagé volontaire au 14e bataillon de chasseurs à pied (118), à compter du 29 mars 1859;

Arrivé au corps, le 5 avril 1859;

Caporal de 2e classe, le 9 novembre 1862;

Rengagé pour sept ans, le 13 novembre 1862, à compter du 29 mars 1866;

Caporal de 1re classe (sapeur), le 18 septembre 1865;

Sergent de 2e classe, le 24 janvier 1866;

Remis soldat de 2e classe, le 1er juin 1869;

Caporal de 2e classe, le 13 mars 1870;

Tué à l'ennemi au combat de Carignan, le 31 août 1870 (coup de feu au cœur).

CAMPAGNES :

Du 22 mai 1859 au 12 juin 1860, Italie (a reçu la médaille d'Italie); 1870, contre l'Allemagne.

JAGUIN (Jean), fils de Pierre et de Marie Moreau, né le 30 septembre 1843.

Présent au dépôt d'instruction du 1er octobre 1864 au 1er janvier 1865 et du 5 janvier 1866 au 15 mars 1866;

Incorporé au 16e régiment d'infanterie à compter du 22 juillet 1870, comme jeune soldat de la classe de 1863 (2e portion);

Arrivé au corps, le 25 juillet 1870;

Passé au 19e régiment de marche d'infanterie, le 21 août 1870;

Passé au 119e régiment d'infanterie (4216), le 1er novembre 1870;

Tué à l'ennemi à la bataille de Champigny, le 30 novembre 1870.

CAMPAGNE :

1870, contre l'Allemagne.

COLON (Paul), fils de Jacques et de Ernestine Jamoiseau, né le 3 avril 1850.

Engagé volontaire pour la durée de la guerre au 2e régiment de zouaves (12.353), à compter du 18 août 1870;

Arrivé au corps, le 28 août;

Décédé à Gien (Loiret), le 16 décembre.

CAMPAGNES :

Du 25 août 1870 au 14 septembre 1870, Afrique; 1870, contre l'Allemagne.

CAQUINAUD (Jean Fleurand), soldat au 45e régiment de marche d'infanterie;

Disparu à Montoire, le 27 décembre 1870, ayant été fait prisonnier, après avoir été blessé.

CAMPAGNE :

1870, contre l'Allemagne.

BLESSURES.

Coup de feu au travers du ventre, le 29 décembre 1870, au combat de Montoire.

COLLONNIER (Eugène-Ludovic), fils de François Toussaint et de Marie Cotron, né le 7 février 1849.

Incorporé dans la Garde Nationale mobile de la Vendée à compter du 1er juillet 1868, comme appelé de la classe de 1869 ;

Appelé à l'activité, le 17 août 1870 ;

Nommé lieutenant par le général commandant la 15e division militaire, le 24 août 1870 ;

Non maintenu à l'élection du 19 septembre 1870, et mis à la disposition du général Fournès en qualité d'officier d'ordonnance ;

Tué à l'ennemi, au plateau d'Avron, le 29 décembre 1870 (coup de feu au cœur).

CAMPAGNE :

1870, contre l'Allemagne.

BRUNET DE TRIÉ, sergent fourrier dans la Garde Nationale mobile de la Vendée (1er bataillon, 3e Compagnie) ;

Disparu à la bataille de Montretout, le 19 janvier 1871.

CAMPAGNES :

1870-1871, contre l'Allemagne.

VALLETTE (Anselme), fils de René-Marie-Clément et de Pauline-Virginie Audé, né le 13 janvier 1849.

Incorporé dans la garde nationale mobile de la Vendée, à compter du 1er juillet 1870, comme appelé de la classe de 1869 ;

Appelé à l'activité et nommé sous-lieutenant, le 17 août 1870 ;

Lieutenant, le 18 décembre 1870 ;

Décédé à l'hôpital Beaujon, à Paris, le 21 janvier 1871, des suites de ses blessures.

CAMPAGNE :

1870-1871, contre l'Allemagne.

BLESSURES :

Coups de feu à la cuisse et au ventre, le 19 janvier 1871, à la bataille de Montretout.

MACOUIN (Jules-Pierre-Louis), fils de Pierre et de Marie-Louise Biraud, né le 19 juillet 1846.

Garde nationale mobile de la Vendée (1er bataillon, 3e compagnie).

Décédé à l'ambulance militaire de la Légion d'honneur à Saint-Denis, le 21 janvier 1871, par suite de blessure.

CAMPAGNE.

1870-1871, contre l'Allemagne.

BLESSURE :

Coup de feu à la poitrine, le 19 janvier 1871, à la bataille de Montretout.

PRUNIER (Auguste), fils de Maurice et de Louise Benoit, né le 19 février 1835.

Soldat aux Francs-tireurs de Rhumel, créés le 19 novembre 1870 ;

Décédé à l'hôpital militaire de Lyon, le 26 mars 1871, par suite de blessures.

CAMPAGNE :

1870-1871, contre l'Allemagne.

BLESSURES :

Blessé au cou.

RENÉ VALLETTE.

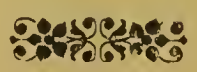

UNE HISTOIRE DE LA PETITE ÉGLISE[1]

Le volume *La petite église* cite un certain nombre de lettres du prélat, et l'*Histoire de l'église santone*, t. III, quelques unes adressées à des prêtres, parfois fort vives, même violentes, qui toutes protestent contre la soumission demandée et réclament la fidélité qu'on doit au souverain et à l'évêque légitimes. On comprend l'animosité de l'empereur contre Coucy et Lauzières de Thémines, qu'il accusait de fomenter la guerre civile en Vendée et en Aunis. Il força même le roi d'Espagne à faire enfermer les deux prélats. Une lettre inédite prouve que l'évêque de la Rochelle rendait bien à « l'usurpateur » sa haine, et montrera aussi combien il se tenait au courant de ce qui se passait. Elle est adressée à Jean-Baptiste Chinault, prêtre de la mission, réfugié à Tolède, et est datée : « Villas de Olalla Aldra de Cuenca, Aoust 5 de 1813 » :

J'ai reçu avec une extrême satisfaction, monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, et je vous prie d'être bien persuadé de ma vive reconnaissance des sentimens d'intérêt que vous m'exprimez à l'occasion de nos communes tribulations. J'apprends de vous-même que les vôtres ont été moindres que ce que je craignois, et j'en suis enchanté. Le martyre des deux prêtres dont vous me parlez m'a fait frémir. Je suis bien sensible à la mort du bon M. Ariet, et si vous voulez envoyer les 50 francs à M. Tavernier, je luy en indiqueray l'employ. Avez-vous eu des nouvelles du res-

[1] Voir *Revue du Bas-Poitou*, t. VII, avril-juin 1894, p. 170-186.

pectable M. Chaudry ? j'en suis vraiment inquiet : dans le *saqueo* de Guadalaxara qui m'a ruiné de fond en comble, une des choses que je regrette le plus, c'est la collection des ouvrages que cet excellent ecclésiastique a composés pour la bonne cause. Comme je pense qu'il pouvoit y en avoir des copies à Tolède, je vous seray obligé de vous en informer, spécialement une dissertation sur l'autorité et les droits imprescriptibles du souverain légitime en France. Je ne me rappelle plus le titre qu'il avoit mis.

« Je suis extrêmement touché de vos offres obligeantes ; mais en en conservant toute la gratitude possible, j'y vois la plus grande difficulté parce que ce seroit tripler le chemin. Si, comme je l'espère, je puis effectuer à la fin du mois prochain mon retour à Guadalaxara, je serois comblé de vous y posséder au moins plusieurs jours, et de vous renouveller de vive voix l'assurance du sincère et respectueux attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† JEAN-CHARLES, *évêque de La Rochelle*.

M. Chinault, à Tolède. »

Pour bien saisir le sens de cette lettre, il faut lire celle à laquelle elle répondait. Chinaud y raconte le massacre à Tolède par les Français de deux prêtres réfugiés : Lévêque, de Saint-Maixent, et Rullier, du diocèse d'Angoulême. Voici quelques autres détails qui ont leur intérêt :

« Monseigneur, depuis votre départ de Guadalaxara, je désirois sçavoir où Sa Grandeur s'étoit retirée ; j'ai pris des informations pour m'en assurer ; j'ai écrit plusieurs fois à M Tavernier pour le prier de me donner quelque éclaircissement sur mes inquiétudes ; enfin il m'a tiré de mon embarras en me disant que vous viviez. J'ai pris toute la part possible aux peines, aux dangers, aux privations que Votre Grandeur a éprouvés ; ce que j'ai éprouvé à Tolède n'est rien comparé avec ce que vous avez eu à souffrir de toute manière. Les prêtres français ont été assez tranquilles, et n'ont éprouvé aucun mauvais traitement des Français, à l'exception de l'année dernière, où les Français sont entrés de nouveau à Tolède ; ils entrèrent le 7 décembre dernier, et, le 8, trois soldats entrèrent dans une maison où vivoient trois prêtres français ; ils en tuèrent deux ; le troisième eut le bonheur de s'échapper, légèrement blessé. Les deux qui ont été mis à mort sont : M. Lévêque, de Saint-Maixent, et M. Rullier, du

diocèse d'Angoulême. M. le duc de Dalmatie, général et gouverneur de Tolède, a pris beaucoup de part à la mort de ces deux infortunés ; il auroit voulu connoître ceux qui ont commis ce crime ; mais comme le régiment de ces soldats est parti le même jour, on n'a pu découvrir les coupables ; cela m'a donné beaucoup d'horreur pour les Français, comme ces deux infortunés étoient mes amis. M. Ariet, qui est mort il y a trois ans, m'a chargé de payer à Sa Grandeur 50 livres pour les estampes qu'il a vendues. Comme vous paraissez déterminé à venir à Guadalaxara le mois de septembre prochain, il me sera plus facile de vous faire tenir cette somme en faisant passer l'argent à M. Tavernier qui pourra aisément vous la faire passer à Guadalaxara. Si votre chemin étoit de passer par Tolède, ce seroit un grand plaisir pour moy de pouvoir vous y présenter nos respects. Je vous offre la maison où je suis; je pourrai vous donner un asile pour Sa Grandeur et pour M. de la Richardière.

A la quatrième page de cette lettre, on lit ce qui suit, véritables renvois ajoutés par l'auteur lorsqu'il a mis sa lettre au propre :

« L'on m'avoit dit que vous étiez passé en Angleterre avec notre illustre prélat ; mais après bien des démarches j'ai enfin découvert que vous étiez en Espagne, et vous viviez à... M. Tavernier m'a fait part des peines, des tribulations, des dangers où vous avez été exposé ; ce sont autant de mérites que vous avez ajoutés à tant d'autres que les circonstances d'un exil aussi long nous ont fournis. Qui auroit dit, quand nous sommes sortis, que notre exil auroit duré tant de tems ? et nous ignorons quand il finira. Nous avons quelques lueurs d'espérance; mais il faut du temps pour pouvoir retourner dans notre infortunée patrie. Je n'ai pas éprouvé les mêmes dangers où vous avez été exposé ; mais j'ai été obligé de souffrir bien des privations. Depuis quatre ans que nous sommes sans pension, il a fallu vivre avec beaucoup d'économies dans des années où le pain a été si cher ; mais avec le peu d'argent que j'avois encore de France, je me suis soutenu jusqu'à ce jour. Il paroit que la Providence ne nous a point abandonné jusqu'à ce jour. Je ne sçai si Son Éminence nous renouvellera la pension ; il n'en est point question jusqu'à ce jour. »

Cependant l'intraitable s'adoucit. Quand il vit son roi sur le trône, qui préparait un nouvel arrangement avec le pape,

ses scrupules faiblirent. Le temps d'ailleurs avait fait son œuvre d'apaisement. En 1801, Coucy avait déclaré qu'il se rangerait à l'avis de la majorité de ses frères. Or en 1816 tous les opposants, sauf un, avaient fait leur soumission, ou étaient morts en communion avec le siège apostolique,

Il n'avait donc qu'à s'incliner ; il s'inclina.

Voici la lettre qu'il écrivit à Chinault :

De Guadalaxara, le 21 juillet 1814. — Vive le roy,

« Je reçois votre lettre, monsieur, au moment de mon départ pour Paris, où je me rends sans délay, afin de pouvoir y être avant le 25 aoust, jour fixé pour le sacre de notre excellent roi, Louis 18. Si vous y rentrez, le seul conseil que je puisse vous donner pour le moment est de demeurer constamment fidèle aux bons principes qui ont déterminé votre permanence en Espagne, et d'attendre que le roi très chrétien, en union avec le Saint-Père, libre aujourd'huy du joug affreux dans lequel il a gémi si longtemps, s'explique pour la réparation des maux qui ont affligé l'église. D'icy là, patience, douceur, charité : c'est le seul rôle qui nous convienne pour rester dans les justes limites.

Je n'ay que le moment de vous renouveler l'assurance de l'inviolable et bien sincère attachement avec lequel j'ay l'honneur d'être, monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

† Jean Charles, *évêque de l'ancien évêché de La Rochelle.* »

En suscription avec le timbre de la poste : A Dñ Juan Bautista Chinault, presbô de la mision, mê Dì mî aò, Toledo.

Les Cent Jours allaient encore une fois tromper son attente et ajourner ses espérances. Au lieu d'aller à Notre-Dame, le descendant de saint Louis dut prendre le chemin de Gand. Et Coucy, revenu dans sa patrie en 1814[1], reprit en

[1] On lit dans l'*Ami de la religion et du roi*, t. II, p. 186 (1814), ce qui suit : « M. de Coucy, évêque non démissionnaire de la Rochelle, arriva dans cette ville (Paris), le 21 août. On sait qu'il fut un des derniers évêques nommés par le Roi en 1789. Il fut un des trois choisis sous le court ministère de M. de Pompignan, et il était digne de ses vertueux collègues. Ses instructions pastorales sont un monument de son zèle. Il vient d'Espagne, où il se réfugia, en 1791. Pendant son long exil, il trouva le moyen d'être utile, et aux prêtres déportés et à beaucoup de familles émigrées. Son zèle et son courage ne

mars 1815 sa vie d'exil, et accompagna Louis XVIII en Belgique. Le 8 août 1817, il fut nommé archevêque de Reims, où il avait été grand vicaire. Mais en raison des difficultés du concordat de Louis XVIII, il ne put prendre possession qu'en 1821. Il avait alors 75 ans ; il en avait passé 25 en exil. Son nouvel épiscopat dura peu ; il mourut le 9 mars 1824. L'abbé Moquart, son vicaire général, prononça son oraison funèbre, où, après avoir blâmé ses fautes, il « loua sa soumission entière, quoique tardive et sincère ». Dans son mandement le prélat avait dit : « Dieu a voulu ; sa volonté nous a été manifestée par ses deux représentants ici bas, le souverain pontife, vicaire de Jésus-Christ, et l'auguste monarque, fils et héritier de Saint Louis qui, nous gouverne en père. En nous soumettant à leurs ordres, nous obéissons à Dieu même. Par Pie VII, nous tenons à la chaire de Pierre, hors de laquelle on espère en vain le salut éternel[1]. »

se démentirent jamais. Le refus qu'il fit, en 1801, de donner sa démission de son siège l'exposa à de nouvelles traverses. Le despote, qui s'irritait des moindres contradictions, demanda, dit-on, au gouvernement espagnol, que M. de Coucy lui fût livré. Pour préserver ce prélat de tomber en des mains ennemies, Charles IV se vit dans la nécessité de l'exiler. On l'enferma, en 1803, dans un couvent de Franciscains, à deux lieues de Séville, où il fut pendant plus de deux ans privé de toute communication extérieure. Il ne recouvra sa liberté qu'en 1806. Pendant la guerre qui vient de déchirer l'Espagne, il a été exposé à mille dangers. Il a passé des mois entiers, errant et fugitif, dans des bois et des rochers. Le roi Ferdinand, auquel il a présenté ses hommages en passant par Madrid, lui a témoigné beaucoup d'intérêt. Ce prélat n'en excitera pas moins dans sa patrie, où il a laissé de précieux souvenirs. »

[1] En annonçant sa mort, l'*Ami de la religion*, du 13 mars page 115, t. XXXIX, s'exprime ainsi :

« L'église de France vient de perdre un de ses prélâts, M. Jean-Charles de Couci, archevêque de Reims. Né le 23 septembre 1746 au château d'Escordal, près Attigny, M. de Couci fut de bonne heure chanoine et grand'vicaire de Reims, aumônier de quartier de la reine en 1776 et abbé d'Igny l'année suivante. M. de Pompignon le fit nommer à l'évêché de la Rochelle en août 1789, et le nouveau prélat fut sacré le 3 janvier 1790 avec MM. Daviau et Asseline. Il ne fit presque que paraître dans son diocèse, et fut obligé de passer en Espagne, d'où il envoya des instructions et des écrits relatifs aux circonstances. Le prélat refusa sa démission en 1801, et attaqua même assez vivement le concordat dans quelques lettres et mandements, ce qui lui attira quelques persécutions de Bonaparte. Le prélat fut relégué dans une campa-

IV

Le nombre de prêtres qui suivirent Coucy dans le schisme fut assez considérable ; et fait à remarquer, tandis que le schisme de 1791 avait eu pour partisans les ecclésiastiques les moins recommandables par le caractère ou la conduite, ce furent les plus pieux, les plus éclairés, les plus dévoués qui se montrèrent les plus zélés adeptes de celui de 1801. La Vendée fournit beaucoup d'adhérents : car là, plus qu'ailleurs, la résistance était soutenue par l'idée royaliste. Les prêtres vendéens, qui avaient fait avec les paysans leurs paroissiens la guerre aux bleus et aux intrus, continuaient leur opposition aux concordataires, ces constitutionnels déguisés.

Louis Doussin fut dans le diocèse de la Rochelle l'un des plus infatigables propagateurs du schisme. Il était né à Saintes vers 1756, dit la *Biographie Saintongeoise*, de Jacques-Louis Doussin, chirurgien distingué, qui avait fondé à Saintes (1779) une école secondaire de chirurgie. Il entra dans la congrégation des chanoines augustins de Chancelade[1], et fut envoyé à Cahors où il professa six ans la théologie. Puis il devint prieur de Sainte-Marie en l'île de Ré. Il refusa le serment, fut destitué, et passa en Vendée, où il devint aumo-

gne où il éprouva un abandon absolu. Rentré en France en 1814, il signa la lettre du 8 novembre 1816 au pape, et fut nommé en 1817 à l'archevêché de Reims, dont il prit possession quatre ans après, des circonstances assez connues ayant suspendu l'exécution du concordat de 1817. M. de Couci n'a pas eu le temps de faire dans son diocèse tout le bien qui était dans son cœur. Il avait cependant établi son chapitre, formé son grand séminaire, divisé son diocèse en doyennés et commencé d'autres opérations utiles pour le bon ordre. C'est au milieu de ces soins que M. de Couci a été atteint par la maladie qui l'a enlevé le 10 mars. Ses heureuses qualités rendront cette perte sensible à ses collègues et à ses amis. »

[1] « M. Doussain de Voyer, né à Saintes, dit le P. Drochon, était religieux *génovéfain de la* Chancelade. »

nier des troupes royalistes. Il montra beaucoup d'habileté et d'énergie. Au passage de la Loire, l'armée se trouvait acculée au fleuve ; les embarcations manquaient ; le péril était imminent. Doussin fit réunir des futailles en forme de radeau, et évita ainsi un désastre. La marquise de la Rochejaquelein raconte que, dans une circonstance où les Vendéens fléchissaient, il les ramena au combat, crucifix en main. Dans une autre circonstance, des bleus faits prisonniers allaient être passés par l'épée. Doussin par ses énergiques exhortations les fit épargner. Quand la paix sembla renaître, il desservit une paroisse de la Vendée. Un jour, à un baptême, il poussa le cri de « vive le Roi ». Dénoncé, il fut traduit aux assises de Fontenay, où, défendu par Cavoleau, prêtre constitutionnel, il fut acquitté. Porté sur la liste des émigrés, quoique n'ayant jamais quitté le territoire, il fut retenu prisonnier, puis conduit à Rochefort pour être déporté. Il parvint à s'évader avec 17 de ses confrères. « Nous le trouvons, dit l'auteur page 294, parmi les 57 ecclésiastiques réunis par M. de Beauregard au synode de Poiré, le 4 août 1797. Il était alors curé du Bourg-sous-la-Roche. C'était un prêtre énergique, brave, mais ambitieux. » — Ambitieux ! il ne le paraît guère dans sa conduite. — En 1801 il fut un des plus ardents adversaires du concordat et l'un des chefs les plus en vue de la dissidence. »

Sicard, curé de Luçon, écrivait, le 1er septembre 1802, à Brumault de Beauregard : « Il paraît qu'on n'est pas si d'accord du côté de la Rochelle. Vous savez sûrement ce qui vient de s'y passer ; il y a une scission dans le clergé qui fait bruit et scandale plus funeste là qu'ailleurs, à cause des protestants qui y sont en grand nombre. Les voies de rigueur que les supérieurs ont dû prendre contre quelques prêtres dissidents et opposés à vos principes en ont forcé quelques uns à s'éloigner. De ce nombre est M. Doussain[1],

[1] Drochon, p. 72.

que vous avez connu autrefois dans la Vendée. Il voltige depuis quelque temps dans notre diocèse, jetant feu et flamme contre le concordat, le souverain pontife, et ceux qui y adhèrent. Il n'a pas fait de prosélytes dans le clergé ; mais il n'a pas laissé que de monter quelques femmes par des papiers qu'il sème un peu partout. »

Louis Doussin s'établit d'abord à Fontenay-le-Comte.

Il demeura quelque temps au Pouzat, paroisse de Contré, puis habita Taugon, où il fit un certain nombre de partisans, et se fixa à Chagnolet, village de la paroisse de Dompierre. « Il y était, dit un ancien curé de cette paroisse, l'abbé Renaudeau, entouré de plusieurs familles qui lui étaient dévouées. On allait le trouver des différentes paroisses de l'arrondissement pour faire la première communion. Il avait délégué à deux de ses dirigées les plus ardentes la mission de le représenter à Taugon. L'une s'était fait donner le nom de pape, et on l'appelait familièrement la mère Ambroise, et l'autre, l'évêque. Cette dernière refusa jusqu'au dernier moment de renoncer à ses erreurs ; mais j'eus la consolation de recevoir la soumission du pape. Aussitôt que des malades étaient signalés, celle qui représentait l'évêque apparaissait et leur conseillait de lui avouer leurs péchés. Elle les ferait connaître, disait-elle au P. Doussain, et leur conscience serait en paix. Quand la mort survenait, le pape ou l'évêque faisait les cérémonies dans les maisons, et l'on portait ensuite directement le cadavre au cimetière. La présidente jetait de l'eau bénite sur le cercueil ; elle était aussitôt imitée par toute l'assistance. » En 1852, il y avait encore à Taugon près de 300 dissidents ; en 1891, il n'y en avait plus.

C'est à Chagnolet, diocèse de la Rochelle, que Doussin mourut, impénitent, le 16 mai 1844 ; il était âgé de 80 ans. « Dans un mandement du 15 janvier 1844 — lire *1845*[1] — l'évêque

[1] Louis Doussin était frère de Jacques-Louis Doussin du Breuil, né à Saintes en 1762, mort à Paris en 1831, chirurgien distingué, auteur d'un grand nombre d'ouvrages de médecine ; de Louis-Joseph Doussin, né à

de la Rochelle, futur cardinal Villecourt, disait de lui : « Nous lui avions plusieurs fois écrit, avec tout le respect que nous inspirait sa foi première et avec toute la charité dont notre cœur brûlait pour lui. Nous lui avions offert à grand cœur de nous transporter auprès de sa personne pour lui prouver la légitimité de notre ministère... Nous le disons avec un chagrin bien amer, tous nos vœux, toutes nos démarches ont été inutiles. Le pauvre vieillard est mort pendant notre séjour à Rome... »

V

Quel est l'état actuel de la dissidence? Les dissidents se font de plus en plus rares. Les prélats réfractaires ne songèrent pas à ordonner des prêtres ni à consacrer des évêques ; comme l'idée de schisme était loin de leur pensée, ils ne voulurent pas imiter les jansénistes d'Utrecht ; et ce sont des laïques maintenant, souvent des femmes, qui exercent une espèce de ministère. Eglise sans prêtres, sans sacrements ! Le baptême est donné comme chez les orthodoxes en cas de nécessité ; le mariage civil, dont on se passait souvent quand il y avait des prêtres, est aujourd'hui confondu avec le mariage religieux, pourtant toujours seul reconnu valable : car les dissidents se croient valablement unis quand ils ont passé par l'église où se dit la messe de mariage. Chaque fidèle lit à part soi son office après la récitation du rosaire. Le chant liturgique est celui du rituel parisien. La bénédiction des anneaux est remplacée par des prières. La communion existe... spirituellement. On s'y pré-

Saintes en 1767, mort à Brisambourg en 1851, libraire, puis conservateur de la bibliothèque de Poitiers, auteur de quelques ouvrages ; de Jean-Eutrope Doussin, curé de la Tremblade, qui jura et se maria, et de Louis-Eutrope Doussin, vicaire d'Arvert en 1782, curé de Saint-Jean d'Angle en 1784, de Saint-Vivien de Saintes en 1790, qui fit de même.

pare par l'examen de ses fautes et la confession aux pieds du Christ, à la mode protestante ; on récite l'acte de contrition, on s'impose une pénitence, et au moment indiqué on communie... en imagination ; cela se fait aux grandes solennités de Pâques, Noël, la Toussaint, la Pentecôte. On supplée à l'extrême onction par des prières, par la recommandation de l'âme. Le corps est conduit directement au cimetière, où le rosaire est récité à son intention. « C'est un enterrement civil... avec des prières », dit M. C. Puichaud.

Le catéchisme est appris scrupuleusement et *in-extenso* : c'est celui du diocèse de la Rochelle, imprimé par Charles-Emmanuel de Crussol d'Uzès, réimprimé par Laurent-Gabriel Paillou, dont il a été fait une édition en 1877 à Fontenay-le-Comte par Robuchon.

Le schisme de la petite église, « né d'une exagération de vertu », et qui, selon la parole de Pie VII, eut pour cause « une mesure extraordinaire reconnue nécessaire en des temps calamiteux, et indispensable pour mettre fin à un abîme déplorable », se répandit un peu dans toute la France, surtout dans les diocèses dont les évêques refusèrent d'accepter le concordat. Les adeptes prirent différents noms : Dissidents en Poitou et en Aunis, Illuminés en Gascogne, Enfarinés dans le Rouergue, Clémentins et Blanchardistes en Normandie de leurs chefs, Blanchard et François Clément (1750-1833), chanoine et grand vicaire de Rouen avant 1790 ; Filochois en Touraine, Stévénistes en Belgique, du nom de leurs chefs ; Louisets en Bretagne, à cause de leur attachemement particulier à Louis XVIII ; Bétournés (mal tournés) ou Baniéristes dans le Cotentin et l'Avranchin, du nom de l'abbé Rémy Basnier, curé de Dangy (1763-1845) ; Elus dans le Perche ; Fidèles dans la Provence, Purs en Languedoc.

Son foyer fut la Vendée et le Poitou ; c'est aussi cette région que le P. Drochon a spécialement étudiée. Son long séjour dans le Bocage, où le schisme s'est maintenu plus longtemps que dans le reste de la France, lui a permis de

connaître les vieillards, de recueillir des traditions, d'amasser de nombreux matériaux, documents imprimés ou pièces manuscrites. Nous n'entreprendrons pas d'analyser son livre, notre but n'étant que de signaler ce nouveau point d'histoire ecclésiastique, imparfaitement connu. Croirait-on que l'*Histoire de l'église santone*, 3 volumes in-8°, en fait à peine mention, incidemment, à propos de Charles de Coucy ?

C'est le village de La Plainelière, paroisse de Courlay (Deux Sèvres) qui est pour ainsi dire le centre des églises dissidentes du Poitou, Cirières, Saint-Aubin, Saint-André, les Aubiers, Breuil-Chaussée, Montigny. M. Puichaud en a fait l'histoire, *La petite église de Courlay*, dans la *Revue poitevine* (n° 79, 7e année, 15 juillet 1890). L'église fut bâtie en 1829 par un prêtre du diocèse de Saintes, curé de la Jarrie-Audouin, en 1790, Etienne Couillaud, curé de Pierrefitte dans le Bocage en 1802, où il jouissait d'une excellente réputation. Il remplaça à Courlay Pierre Texier, mort en 1826, premier pasteur dissident de cette paroisse, dont le P. Drochon a raconté la vie, fort édifiante d'ailleurs à part le schisme. Deux religieuses suivirent Couillaud et devinrent institutrices au village de la Combe. Il quitta Courlay pour Fontenay-le-Comte, où il mourut le 6 mai 1830. — Puichaud ledit mort à Courlay en 1829. — Son successeur fut Jean Brion, curé de Cirières, à qui Charles de Coucy avait donné des pouvoirs extraordinaires. Il eut pour successeur un prêtre du diocèse de Coutances, Nicolas-Jean-François Ousouf, « une des figures les plus repoussantes du schisme », que sa conduite et ses habitudes d'ivrognerie avaient fait interdire. Il mourut aux Aubiers, à 86 ans, le 21 avril 1847. Une nouvelle chapelle a été construite en 1875 à La Plainelière, par les familles Texier, Gabard, Billy, Enon, dont l'entretien est confié à la famille Texier, qui fixe les heures de réunion et dirige les offices. Elle peut contenir 300 personnes ; mais elle est insuffisante aux fêtes principales.

Outre l'église, les dissidents ont là un petit musée particulier, formé par un menuisier de Fontenay, Jean Aubin,

mort à La Plainelière le 16 décembre 1883, léguant tout ce qu'il avait aux familles Enon, Texier, etc., qui l'avaient recueilli et soigné. On y voit, avec les meubles fabriqués par Aubin un portrait de Bossuet gravé par Drevet en 1723 d'après Hyacinthe Rigaud ; de Mgr de Themines ; de la marquise et de Henri de la Rochejaquelein, de Cathelineau, du comte d'Artois, Lescure, Louis XVI, avec la légende « fils de saint Louis, montez au ciel » ; du dauphin, du duc d'Augoulême ; les bustes de Henri IV, Louis XVI, Marie-Antoinette, madame Elisabeth, Louis XVII, Louis XVIII, etc ; des photographies de Charette, Cadoudal, Bonchamps, d'Elbée, un fragment de ruban du chapeau de Charette quand on le fusilla, un morceau de la ceinture du duc de Berry quand il fut assassiné : tapis des Gobelins, et une foule d'autres objets d'art ou de curiosité.

L'auteur expose le passé et la situation actuelle de la petite église dans les douze provinces où elle a eu ou conserve quelques adhérents : en Normandie, dans les diocèses de Rouen, Séez, Bayeux et Coutances, où il en existe à peine quelques-uns ; en Touraine, diocèse de Tours, où les Filochois, ainsi nommés d'un moine apostat des Prémontrés de Vaas, Filoche, assermentés en 1791, qui en 1795 s'était avec deux religieux, apostats comme lui, établi à la Gagnerie, paroisse de la Bruère, pratiquant une espèce de protestantisme avec des rites catholiques, lecture de la bible, semblant de messe, sans cloches ni chants, et rejetant la confirmation, la pénitence, l'extrême-onction, surtout la confession, et le célibat ecclésiastique, avec une grande vénération pour les portraits d'Agnès et d'Angélique Arnauld, qui remplacent l'image de la sainte Vierge. La dernière Filochoise est morte en 1890. Dans les diocèses de Blois et de Chartres, la dernière dissidente, Mlle Duclos, fort sainte personne, fit à 80 ans son abjuration le 9 décembre 1872. Dans les diocèses du Mans et de Laval il n'y a plus un seul dissident. En Bretagne, au diocèse de Rennes, l'abbé de Juvigny avait réuni près 1200 adhérents,

dont pas un ne subsiste. Dans le diocèse de Nantes l'évêque, Charles-Eutrope de la Laurencie, avait été l'un des opposants et entraîné quelques membres du clergé. Dans le Rouergne et le Quercy, dans le Languedoc, au diocèse de Montpellier; en Provence, dans le Dauphiné ; au diocèse de Belley à Pareins, où le schisme, introduit par deux frères Claude et François Bonjour, jansénistes ardents, faiseurs de miracles à la façon du diacre Paris, interdits, puis jureurs, puis anti-cordataires, compte encore environ deux cents partisans qui admettent le baptême, récitent encore la messe dans la chambre des défunts, et chez eux le dimanche ; les plus jeunes ne croient à rien; dans la Champagne; dans le diocèse d'Auch, où la secte n'existe plus ; dans le diocèse d'Agen, où l'évêque Jean-Louis d'Usson de Bonnac refusa sa démission en 1801 et dans l'exil exhortait ses prêtres à ne pas reconnaître Jacoupy, que le concordat avait placé sur le siège d'Agen. Il soutint surtout les deux frères Plantey qui fondèrent la petite église à Marmande et à Tonneins, paroisse où ils avaient exercé le ministère avant 1803, au Port-Sainte-Marie où ils moururent l'un et l'autre. La petite église a un couvent à Gontaud, que M. Tamize de Laroque a rendu célèbre par ses deux brochures *Joseph Gonin et le vignoble Saint-Joseph* (Agen, Lamy, 1883, 8°) et *La bibliothèque de Mlle Gonin* (Agen, Lamy, 1885). Joseph Gonin arrivait en novembre 1865 en Agenais, où ses deux filles habitaient depuis quelque temps la commune de Gontaud. Né en 1793 à Fissey, commune de Moroges, arrondissement de Châlon (Saône-et-Loire), le robuste vigneron avait 70 ans, et au milieu des railleries, en 1868, à 75 ans, se mit à créer un vignoble de 3 hectares dans un terrain particulièrement réfractaire, passant le jour à piocher, la nuit à creuser dans le roc une immense cave qui fait l'admiration ; et quand il mourut en 1878, ses dix journaux de vigne produisaient cent barriques de vin. Le vieillard avait légué à sa fille, Mlle Claudine Gonin, avec sa propriété de Saint-Joseph, sa haine du concordat apportée de Bourgogne. Mlle Go-

nin, qui possède une fort belle bibliothèque composée en grande partie de vies de saints, très libéralement ouverte aux amateurs, a fondé là une espèce de monastère où sont réunies une douzaine de femmes — elles étaient le double, il y a 20 ans — sous une règle absolument monastique. On y pratique très largement la charité ; tout pauvre est assuré d'y trouver une soupe, comme jadis aux portes des abbayes ; on ne distribue pas d'argent, qui le plus souvent se dépense au cabaret, ni pain que le mendiant va vendre à vil prix. La communauté a sa chapelle, son cimetière. On célèbre tous les offices. Les fonctions du ministère étaient remplies par un laïc Muret, le jardinier de la maison, qui n'avait jamais été prêtre, quoi qu'on en ait dit, et qui est mort le 18 décembre 1891, vieillard très respectable « à l'extérieur d'un sage ». Il n'avait jamais mis les pieds en Hollande, ni à Utrecht, la communauté de Gontaud professant autant d'horreur pour Jansénius que pour Pie VII.

VI

Le livre du P. Drochon, « Essai sur le schisme anticoncordataire », pourrait avoir pour sous-titre : « Comment les schismes finissent. » La petite église, qui n'a plus de prêtres depuis longtemps, n'aura bientôt plus de fidèles ; le combat finit faute de combattants. On a vu comment les adhérents, en prétendant rester dans l'unité catholique, sont ici ou là tombés dans le jansénisme ou le scepticisme complet. Il est arrivé la même chose au protestantisme, divisé, éparpillé, disséminé, dilué en une infinité de sectes, qui n'ont retenu que très peu, quelques unes pas du tout, du *Credo* primitif. Une tentative avait été faite en 1869. Les évêques dissidents ayant déclaré que le cas devait être soumis au concile et qu'ils s'inclineraient devant sa décision, des églises en Vendée et à Lyon firent imprimer à Genève un mémoire latin

et français, *Reverendissima commentatio ad sacrosanctum œcumenicum concilium*.., qui avec cinq cents signatures fut présenté aux pères du concile et à Pie IX. M. Marius Duc, un des chefs de la dissidence, a raconté dans une brochure, *Une mission en 1869* (Lyon, Pitrat, 1889), ses démarches qui auraient peut-être abouti sans la guerre de 1870. En dernier lieu, Léon XIII a fait un effort pour ramener au bercail les dernières brebis errantes. Le cardinal Foulon, archevêque de Lyon, lui avait fait part des bonnes dispositions des principaux chefs des dissidents. Le pape allait répondre, et la lettre qui lui était destinée fut adressée (19 juillet 1893) à Augustin-Hubert Juteau, évêque de Poitiers, un des successeurs médiats du célèbre Pie qui avait tant fait pour finir le schisme en Poitou. Mais Juteau est mort en novembre 1893, Mgr Coulié, qui a succédé au cardinal Foulon, aura sans doute à cœur d'achever l'œuvre. *Et erunt cor unum et anima una.*

LOUIS AUDIAT.

JOURNAL
D'UN FONTENAISIEN
SOUS LA TERREUR

(*suite*)[1].

1793

1er septembre. — Convocation des citoyens pour le choix d'un maire en remplacement de Biaille-Germon.

Passage en ville de Bourdon de l'Oise.

2 septembre. — Emission par le Conseil général de la commune de bons de 1, 2, 3 et 4 sols, pour une valeur de 3 000 livres.

Etablissement d'une fabrique de draps militaires dans l'ancien couvent de Saint-François.

3 septembre. — Des certificats de civisme sont délivrés à Antoine-Nicolas Pichard, médecin de l'hôpital, et à Etienne-Barnabé Giraud, chirurgien.

Le général Tuncq abandonne le commandement des troupes de Luçon. — Exécution du chef vendéen Marin Bouillé, à la Rochelle.

4 septembre. — Le représentant Bellegarde et deux aides de camp sont logés dans la maison de Lespinay-Beaumont.

5 septembre. — Un certificat de civisme est délivré au citoyen Brisson fils aîné, médecin.

[1] Voir la livraison de Juillet 1894.

Les détenteurs de croix de Saint-Louis, et de tous ordres royalistes, doivent les déposer à la maison commune, conformément au décret du 28 juillet dernier.

Confirmation par le Département de l'arrêté du 31 août précédent ordonnant l'arrestation des aristocrates et autres gens suspects.

A raison de l'insuffisance de l'hôpital militaire établi à Terre-Neuve, le Département décide que l'ancien couvent de Saint-François sera de même transformé en hôpital.

Une levée en masse des citoyens des districts de Fontenay, la Châtaigneraie, Melle et Saint-Maixent, est ordonnée par Fayau et Bellegarde.

Défaite à Chantonnay de la colonne de Luçon, commandée par Lecomte depuis le départ de Tuncq, et pillage de Vouvent par les Vendéens qui occupent Féaule.

6 septembre. — Certificats de civisme délivrés à J.-B. René Soullard et à Périclès, invalides.

Le Département, redoutant une attaque prochaine de la ville par les Vendéens, fait charger sur des voitures tous les papiers de l'administration.

7 septembre. — Arrêté du conseil général du département, qui fixe le mode de réquisition des citoyens contre les ennemis de la République.

Certificats de civisme délivrés au cit. Charles Dumé, chirurgien de l'hôpital militaire, et au citoyen Marie Pigeau, apothicaire de l'ambulance.

Ordre est donné aux charpentiers de se rendre sur le champ au District pour travailler aux barrières de clôture.

Arrivée en ville de Fayau, le jeune, représentant du peuple, et de son secrétaire, Simon (de Troyes). Les membres du Département lui font un chaleureux accueil et reçoivent de lui un baiser fraternel.

8 septembre. — On procède à l'élection d'un maire. Les Fontenaisiens en récompense des services qu'il a rendus à la ville nomment Jacques Testard imprimeur.

Denfer du Clousy est invité à venir prendre son poste de commandant en chef de la garde nationale, en remplacement de Fillon, tué dans le combat du 25 mai. Son fils est nommé commandant en second[1].

Rapport sur l'affaire de Chantonnay adressé par le général de brigade Lecomte, commandant l'armée de Luçon par intérim, au général Chalbos[2].

Réception d'arrêtés des représentants Fayau et Bellegarde dont un chargeait Mercier du Rocher et Poëy-d'Avant de prendre des mesures pour assurer la conservation des livres et objets d'art, réunis dans les dépôts publics. Un second, ordonnait que la levée en masse, fixée pour le mercredi 11 septembre 93, ait lieu le 9, en prévision d'une attaque des insurgés[3]. Le troisième, commandait de faire transporter dans les magasins nationaux les effets, meubles, grains et bestiaux, recueillis dans les maisons abandonnées par les Vendéens. Un quatrième enjoignait de poursuivre comme voleurs les pillards et recéleurs, et enfin un dernier mettait sous la protection de la République les vieillards et les enfants du pays insurgé.

Commission du représentant Fayau donnée au cit. Filion et Chisson pour lui faire un rapport sur l'état des prisons.

9 septembre. — Lettre de l'adjudant général Marceau à Testard, le chargeant de remettre une petite somme et une

[1] Denfer du Clousy (Luc-René) était alors réfugié à la Rochelle, pour y prendre quelque repos et se guérir d'un point de côté qui avait mis sa vie en danger.

[2] Lecomte eut à soutenir à Saint-Vincent, près de Chantonnay, avec 4000 h., une attaque de 20 000 Vendéens. Il fut contraint de se replier sur Luçon, vaincu par la défection de ses troupes, qui firent échec à sa valeureuse résistance.

Le même jour, une demande de renseignements sur des chevaux volés à des patriotes, aux environs de Saint-Hermand, est adressée à Nantes par le général Kléber, à Pastureau, commissaire chargé de la remonte de la cavalerie à Fontenay (*Rapport Lecomte*. Savary, *Guerres de Vendée*).

[3] Les Vendéens avaient essayé un retour offensif, mais qui avorta, par suite de circonstances hostiles.

montre d'argent à la sœur du sergent Masson (Louis), du bataillon des Deux-Sèvres, tué dans le combat livré à Chantonnay[1].

Chaque commune nomme deux de ses membres pour accompagner leurs concitoyens à l'armée qui va combattre les rebelles.

Avertissement à tous les hommes de 18 à 50 ans, en état de porter les armes, de se réunir dans l'allée de la maison de Terre-Neuve, à l'effet de se faire inscrire, pour partir mercredi matin à la Châtaigneraie. Bon nombre d'exemptions sont données à des citoyens, dont la présence en cette ville est nécessaire.

Les gens réputés *suspects* sont enjoints de céder leurs lits aux citoyens requis contre les insurgés.

10 septembre. — A trois heures de relevée, dans l'église Notre-Dame, installation de Testard, élu maire l'avant-veille.

11 septembre. — Dénombrement par la municipalité des officiers, soldats et chevaux logés en ville.

Le Département exhorte les habitants des campagnes à prendre rang dans les armées de la République.

Un courrier apporte à 8 heures du soir la nouvelle du succès remporté à Aizenay par Mieszkowsky.

[1] Cette lettre est ainsi conçue : « Luçon, 9 septembre 1793, 2e année, répe.

« *J'ai une mission de confiance à remplir auprès de vous, citoyen. Louis Masson, sergent au bataillon des Deux-Sèvres, blessé à mort dans le dernier combat livré sur la route de Chantonnay à Saint-Fulgent, est tombé en héros percé de cinq coups de feu Me trouvant sur le champ de bataille à côté de lui, il ma confié 34 l. 14 sous, et une montre d'argent, pour les faire passer à la veuve Aimery, mère de famille, sa sœur, réfugiée à Fontenay.*

« *Le général Lecomte m'a engagé à m'adresser à vous. Il estimait Masson à cause de sa bonne conduite et de sa bravoure. Vous trouverez dans le paquet 20 livres, qu'il envoie à sa malheureuse sœur, et six autres de ma part : en tout 60 l. 14 sous. Vous voudrez bien, j'espère, citoyen, remettre le paquet à qui de droit, et vous charger d'un soin qui intéresse votre sensibilite.*

« Salut et Fraternité,
L'adjudant Gal,
« Marceau ».

12 septembre. — L'adjudant général Constantin Faucher ordonne au citoyen Poëy-d'Avant, receveur du domaine national, de lui remettre un sabre à garde d'argent, qui faisait partie des effets de l'émigré Beaumont, et une carabine incrustée d'or et d'argent saisie chez un autre émigré.

13 septembre. — A neuf heures du matin, ordre arrive du Département de procéder à l'arrestation de 39 personnes qualifiées « aristocrates et suspects », et de les incarcérer dans l'ancien couvent de Notre-Dame.

En voici les noms précédés de celui des commissaires chargés de leur arrestation :

Guillet, officier municipal : Robin père, sellier près la place ; Guillot père, maréchal, non incarcéré vu son état de santé ; Gentet de la Chesnelière, rue du Département, absent ; Mme de Dissay, rue Sainte-Catherine, absente.

Le citoyen *Testard*, maire : Lauvin, amidonnier, au Marchoux ; Pernel, musicien, rue des Halles : Mme de Racodet, femme Maynard, absente, soi-disant à la Baugisière.

Morillon, officier municipal : Brunet de Montreuil ; sa femme, absente ; Aumond, rue du Collège, absent, et sa femme.

Le cit. *Merson*, notable : Moreau, avoué, près les Halles ; Audigé, rue des Loges, absent ; Ducrocq, apothicaire, Grand-Rue, absent.

Le cit. *Brisson*, médecin et officier municipal : Duval de Lavergne, près la Courpe, malade, non incarcéré ; la femme Micastro, et Joseph Constantin.

Le cit. *Guerry*, notable : Savary de Beauregard ; la veuve Payraud ; la veuve Guyot ; et Cholais, avoué.

Le cit. *Papin*, notable : la femme Charlot ; Brand père ; Bourdin, apothicaire.

Le cit. *Martineau*, notable : Girard père, ci-devant bedeau ; sa femme et sa fille ; Griffon.

Le cit. *Chisson*, off. mal : de Racodet père ; Geay, l'aîné ; et Millouain, ci-devant notaire ; la fille Millet, absente.

Le cit. *Fillon*, off. m^al : Baurraud, absent, et sa femme ; Supeau, aubergiste, malade, et sa femme.

Le cit. *Ballard*, officier m^al, et Martineau, notable, ont été invités à se transporter de suite à la Baugisière et à Puysec pour mettre en état d'arrestation Mme de Racodet, femme de Mesnard, et M. de Mouillebert.

Des réquisitions de chevaux et d'une escorte ont en conséquence été immédiatement faites.

14 septembre. — Dans la nuit du 13 au 14, arrestation des suspects.

L'armée de Chalbos marche de Fontenay sur la Châtaigneraie.

Fayau et Bellegarde rédigent un arrêté contre ceux qui n'ont pas obéi à la levée en masse.

Duval de Lavergne et de Mouillebert de Puysec se constituent prisonniers. Ballard, délégué, déclare l'absence de Mme de Racodet, qui n'a point été trouvée à la Bau isière. — Les habitants sont priés de se réunir demain dimanche à 8 heures du matin dans les églises du collège et de l'hôpital pour procéder à l'élection d'un commissaire qui suppléera à l'envoyé de l'assemblée primaire, prescrit pour la fête du 10 août, et paraîtra dans toutes les opérations prescrites aux envoyés des assemblées primaires par les décrets de la Convention nationale.

Réception du bulletin des lois. S'y trouvent inscrits : 1° Le décret du 1er août dernier, qui ordonne la confiscation sous huitaine, au profit de la nation, des maisons et autres édifices portant des armoiries ; 2° celui du 19, qui ordonne l'établissement d'un grenier d'abondance dans chaque district ; 3° un placard seulement du rapport fait à la Convention nationale, par les citoyens Gallet et la Douespe, commissaires du département de la Vendée, en date du 4 août dernier.

15 septembre. — Réunion des deux sections de la commune. Porcheron-Perigny est élu commissaire-suppléant de l'envoyé à la fête du 10 août.

A 11 heures, le sieur Audigé, porté sur la liste des suspects, se constitue prisonnier. Dans la soirée, Pernel, musicien, et Mme de Dissay rentrent également à la maison de réclusion.

Dépôt à la municipalité, par Bérault de Langle, de Racodet, Chabot-Mallet, Vouillé, et Guerry de la Barre, de quatre croix dites de Saint-Louis et des brevets qui les accompagnent.

La municipalité fait enlever des maisons d'émigrés ou de suspects 250 bouteilles de vin pour le service des représentants et des membres de l'administration de la Châtaigneraie.

Une vive canonnade est signalée du côté de Mouilleron-en-Pareds et de Bazoges. Lecomte se dirige sur la première de ces localités et Bard sur la seconde. Les villages sont incendiés et les positions enlevées.

16 septembre. — Un certificat de civisme est délivré au citoyen Charlot fils, chirurgien militaire.

Confirmation de la taxe du pain, du 11 mai dernier, portée à 4 sols 1 denier la première qualité ; à 3 sols 7 deniers, la 2e ; et à 3 sols 1 denier, la 3e.

Arrêté du représentant du peuple, relatif à l'arrestation des citoyens qui ne se sont pas encore réunis à l'armée destinée à combattre les rebelles, et décret du Conseil général, relatif à l'inscription des citoyens sur le registre de la garde nationale réorganisée.

Prise de Montaigu par Beysser et de Sigournais par Beffray. Pillage et incendie de ces deux localités.

17 septembre. — Proclamation de la municipalité invitant de nouveau les possesseurs des croix dites de Saint-Louis et autres signes ou marques royalistes, « *ces hochets du despotisme*, anéantis par la Convention nationale le 28 juillet dernier », à les déposer à la mairie.

Denfer, commandant en chef le bataillon de cette ville, remet à la municipalité le contrôle de ce bataillon composé de :

Un commandant en chef,
Un commandant en second,
Un adjudant-major,
Un quartier-maître,
Un adjudant sous-officier,
Neuf capitaines,
Neuf lieutenants,
Dix-huit sous-lieutenants,
Neuf sergents-majors,
Dix-huit sergents,
Neuf caporaux-fourriers,
Trente-six caporaux,
Et 632 fusiliers.
En tout : 745 hommes.

18 septembre. — L'armée qui était partie de cette ville pour la Châtaigneraie le 14 de ce mois, et qui était composée d'environ 6 à 7 000 hommes de troupes régulières, et d'environ 2 000 citoyens des districts de Fontenay, Niort et Melle, est entrée en ville sur un ordre mal interprété du général Rossignol, commandant les armées à Saumur.

Cette retraite amène l'évacuation par les troupes républicaines de Chantonnay, Bazoges et Mouilleron.

19 septembre. — La municipalité dénonce au général Chalbos les excès commis par son armée à la Châtaigneraie et dans les paroisses voisines.

Arrêté du représentant E. Bourbotte, approuvé par Fayau et Bellegarde, relatif à l'incendie des lieux occupés par les rebelles.

Fayau, conventionnel, nomme Louis Croizé et Girard aîné, officiers municipaux ; Edme Lavallée, procureur de la commune ; Fillon l'aîné, Moineteau, Vexiau, poêlier, Blondel, Audureau, Baudoin, cordonnier, et Bidal, notables, en remplacement de ceux destitués le 31 août.

Des mesures d'humanité sont prises par la commune envers les vieillards, femmes et enfants réfugiés, qui arrivent en foule de la Chataigneraie et d'ailleurs chercher un abri dans cette ville. Le Conseil général permanent adresse un appel « à la sensibilité et au patriotisme des habitants pour les soins obligeants et les services empressés que la cruelle position de nos amis réclame ».

Une garde est établie à la maison de réclusion, afin d'empêcher toute tentative d'évasion. Les citoyens Ballard, officier national, et Martineau, notable, sont désignés par l'assemblée pour en faire l'inspection et la police.

A 3 heures du soir une fausse alerte jette l'émoi dans la ville. On bat la générale ; Chalbos range son armée en bataille dans la plaine de Pissotte et le Département fait emballer les papiers.

20 septembre. — Réponse de Chalbos, relative aux excès commis par son armée. Il fera tous ses efforts pour en empêcher le retour.

Installation des nouveaux membres du Conseil général de la commune.

Certificat de civisme au citoyen Pigeau fils, apothicaire, et au citoyen Sauval, de Paris, capitaine des convois.

L'armée qui était rentrée en ville, le 18 de ce mois, est repartie pour la Chataigneraie, aujourd'hui 20.

21 septembre. — Arrêté du représentant Fayau, relatif à la subsistance des citoyens en réquisition et à celle des femmes, enfants et vieillards.

Un certificat de civisme est délivré au citoyen Joseph Millouain fils aîné. — Affichage du bulletin des lois, contenant : 1° le décret du 17 juillet dernier en faveur des héritiers religionnaires et fugitifs, dont les biens ont été confisqués; 2° l'arrêté du département de la Vendée, du 16 septembre dernier, relatif aux ventes des bestiaux, chevaux et effets, pris ou prétendus pris sur les rebelles.

22 septembre. — Installation des citoyens Blondet et Vexiau, nommés notables par les représentants du peuple.

Le Département nomme juges du tribunal criminel, pour le trimestre d'octobre suivant : Daudeteau, juge du district de Fontenay, Bossis, juge du district de Montaigu, et Merland, juge du district de la Roche-sur-Yon.

Chessé, greffier du tribunal criminel de la Vendée, remplace, comme trésorier et secrétaire de l'hôpital, Millouain, ci-devant notaire.

23 septembre. — Ordre est donné de détruire les « derniers vestiges féodaux et royalistes », qui couvrent les monuments de la ville, notamment le clocher de Notre-Dame et le tabernacle du maître-autel de ladite église. Le Conseil de la commune délibérant vote 2 000 l. à l'adjudication pour ce travail qui sera confié à un décorateur.

Le même conseil adopte la réquisition du procureur-syndic, qui propose d'exclure à l'avenir les anciennes qualifications employées dans les actes du conseil, et surtout de s'en abstenir dans les certificats de civisme et les passeports.

Défense est faite d'entrer dans la ville sans passeports.

Chalbos se porte sur Saint-Pierre-du-Chemin enlève les grains et bestiaux et rentre à la Châtaigneraie.

24 septembre. — La ville compte actuellemeut dans ses murs quinze mille hommes de troupes.

Le couvent de Saint-François est converti en hôpital militaire, celui de Notre-Dame ne devant plus être affecté désormais qu'à la réclusion des individus arrêtés.

25 septembre. — Pour faciliter les notables dans l'exercice de leurs fonctions, la municipalité demande l'autorisation au directre du Département de leur laisser porter une décoration spéciale.

Rétablissement par le conseil général du département du Comité de surveillance.

26 septembre. — Adresse aux représentants du peuple, concernant les assignats démonétisés tant pour en surveiller l'écoulement, que pour sauvegarder les intérêts des malheureux habitants de la contrée, dont le modeste pécule se compose parfois de ces valeurs annulées.

27 septembre. — Lettre du général Lecomte à l'accusateur public près le tribunal criminel, réclamant son indulgence pour des Vendéennes arrêtées au village de l'Aleud (Saint-Hermand, le 27 septembre).

Lequinio requiert le Département de fournir à la Rochelle 200 tonneaux de blé.

28 septembre. — Acceptation par Chessé de la place de trésorier-secrétaire de l'hôpital général.

Réception du bulletin des lois : 1° le décret-loi, du 29 juillet dernier, portant que les jugements en matière criminelle, quoique rendus dans les formes civiles ; sont sujets à la révision ; 2° celui du 7 août dernier, qui déclare Williams Pitt ennemi, du genre humain (*sic*) ; 3° un arrêté du Département du 21 de ce mois, relatif aux secours à accorder aux vieillards, aux infirmes, femmes et enfants retirés derrière l'armée.

Certificat de civisme délivré au cit. Crosnier, Charles Nicolas, secrétaire du district.

Le district établit des greniers d'abondance à Maillezais, au Poiré et au Gué de Velluire.

Westermann et Fayau marchent de la Châtaigneraie sur Cheffois et y brûlent plusieurs maisons.

29 septembre. — Création d'un marché supplémentaire pour compléter les besoins de la ville. Distribution de froment et de baillarge.

Certificats de civisme délivrés aux citoyens Louis Victor Reverseau fils, Louis Reverseau père, Desayvre, médecin, et Paul Brisson, médecin.

Le Département, vu la difficulté, le danger et la dépense de ce travail, renonce à l'enlèvement des fleurs de lis qui se trouvent sur la flèche du clocher de l'église Notre-Dame.

Certificats de civisme délivrés à Fayau, premier chirurgien de l'hôpital militaire, et à Simon Vexiau, notable.

Le citoyen Brisson, médecin, déclare que « les citoyennes Rose Laudeau et Vinet, ci-devant religieuses de l'Union chrétienne à Luçon, sont venues prendre un logement provisoire chez lui, et qu'il a cru en devoir faire la déclaration et consigner les motifs de l'hospitalité qu'il leur a prêtée dans un écrit daté du 28 de ce mois, qu'il a déposé au secrétariat de la municipalité. »

Le directeur du Département autorise les notables à porter les insignes municipaux par eux réclamés le 25 septembre dernier.

Le Comité de surveillance fait arrêter Servanteau de la Brunière, père d'émigré, et ses deux filles, Mmes de Gentet de la Chesnelière et Jeannet de la Bauduère, ainsi que M. Veillon de Boismartin.

30 septembre. — Des certificats de civisme sont refusés aux « ci-devant religieuses » de la ville pour toucher des arrérages de pension.

Westermann envahit Réaumur, en chasse les Vendéens et incendie les propriétés de leurs chefs.

1er octobre. — Le Département renvoie aux représentants du peuple les propositions relatives aux insignes municipaux de Fontenay.

Westermann signale à la Convention la bravoure déployée par Fayau dans l'engagement de Réaumur le jour précédent.

2 octobre. — Le directoire du Département casse la nomination de Chessé, comme secrétaire trésorier de l'hôpital, pour incompatibilité avec sa charge de greffier du tribunal criminel du département de la Vendée.

Une pétition relative à l'arrestation et à la réclusion de Millouain, trésorier du collège, est adressée par les professeurs de cet établissement à l'administration départementale, attendu qu'il en résulte pour eux l'impossibilité de toucher leurs appointements. Le Département renvoie le même jour au district de Fontenay la présente pétition, pour la communiquer à la municipalité, qui sera tenue de faire procéder par le bureau administratif du collège à la nomination d'un nouveau trésorier.

Proclamation des représentants Fayau et Bellegarde aux jeunes citoyens appelés à faire partie de la levée en masse.

Des certificats de civisme sont délivrés aux citoyens Meunier, cafetier ; Julien Denfer, l'aîné, assesseur du juge de paix du canton de Fontenay ; Henry-Bonaventure-Victor Denfer, commandant de la garde nationale ; Morillon, officier municipal ; la m^té^ en refuse un au citoyen Labonne, dont elle n'a aucune preuve de civisme, de même qu'un passeport pour la Rochelle à la femme Audigé, réputée suspecte.

Jacques-Constantin, commandant en second de la garde nationale, est nommé percepteur des contributions de la ville.

La maison de M. Savary des Forges est transformée en abattoir militaire.

Grave épidémie de dyssenterie à Luçon.

3 octobre. — Le sieur Aumont, porté sur la liste des suspects, se constitue prisonnier.

Le nombre considérable des réfugiés, ajouté au chiffre élevé des troupes de la garnison, a jeté la ville dans une affreuse disette. Le maire prévient le Département que les boulangers n'ont plus que pour deux jours de farine, et qu'il est impossible de s'en procurer, si l'on n'emploie pas des moyens de rigueur contre les propriétaires récalcitrants. Le Conseil de la commune décide donc qu'un marché se tiendra demain au Minage, et fixe la taxe suivante du pain, qui sera mise à exécution à partir de dimanche prochain

6 octobre 1793 :	1re qualité ou	1er pain,	la livre :	42	deniers
	2e	»	id.	36	»
	3e	»	id.	30	»

Les citoyennes Suzanne Vinet et Rose Laudeau, ex-religieuses de l'Union chrétienne, prêtent le serment civique.

Des certificats de civisme sont délivrés aux citoyens Papin, notable, Fillon le jeune, officier municipal ; Debureau, quartier-maître, du bataillon de Fontenay ; Daudeteau, curé de Saint-Nicolas ; Louis Croizé fils, et Maurice-François Girard, officiers municipaux ; Alexandre Rondard, charpentier ; et Charles-Louis Perreau, médecin.

Les religieuses qui n'ont pas prêté serment sont déchues de leurs fonctions d'institutrices ou de garde-malades et remplacées par des citoyennes « connues pour leur civisme ».

4 octobre. — Nomination de Pineau, juge du district de la Châtaigneraie, comme juge du tribunal criminel en remplament de Merland, disparu. Millouain, trésorier du collège, est également remplacé par Percheron-Périgny, ancien curé de Maillezais.

Retour en ville des membres du district de la Châtaigneraie.

5 octobre. — Le tocsin sonne dans toute la ville pour la levée des jeunes gens de 18 à 25 ans.

Les troupes en réquisition sont rappelées. Quatre bataillons de Luçon traversent la ville, revenant de Cheffois et de Mouilleron, pour se rendre dans leurs cantonnements.

Le marché tenu aujourd'hui au Minage n'a rien produit; les approvisionnements continuent à diminuer.

6 octobre. — Réception du Bulletin des lois, dont : 1° un décret du 23 août dernier, qui rappelle les commissaires et agents envoyés par le Conseil exécutif dans les départements et les armées ; et 2° un arrêté du département de la Vendée, du 25 septembre dernier, qui se rapporte à celui du 5 de ce mois, relatif à l'arrestation des aristocrates et gens suspects,

et qui ordonne le rétablissement des comités de surveillance, conformément à la loi du 21 mars.

Grande pénurie de bois de chauffage en ville.

La municipalité réorganise les soldats nationaux du contingent de la commune.

7 octobre. — L'administration départementale autorise le citoyen Testard maire, à requérir les possesseurs de blé de la commune de fournir immédiatement vingt tonneaux qui seront portés dans les boulangeries. En retour, Fayau dispense les meuniers des levées militaires, à la condition de vaquer constamment aux besoins publics[1].

La m^té reçoit du district l'ordre de faire prêter serment dans les 24 heures aux sœurs des hôpitaux de cette ville.

Le représentant Fayau prend un arrêté prononçant l'expulsion des femmes de mauvaise vie habitant Fontenay, et l'arrestation de celles qui seraient trouvées nanties d'effets provenant du pillage, afin de les poursuivre comme recéleuses et voleuses.

8 octobre. — Des certificats de civisme sont délivrés aux citoyens J. Alexis Martineau fils, Henry Moineteau fils, Hervé, curé de Saint-Jean, Bonamy fils, et Tissèdre, médecin ambulancier.

Deux arrêtés du Conseil général du département sont transmis à la commune, le premier qui augmente la rétribution fixée par l'arrêté du 21 septembre 1793, pour les vieillards, femmes et enfants conduits à la suite des armées; le second, relatif à l'approvisionnement et à la coupe du bois nécessaire au chauffage de l'armée et des citoyens de Fontenay.

9 octobre. — Les sœurs des hôpitaux refusent de prêter serment à la constitution. Voici leurs noms :

[1] Toutes ces mesures furent complétées par la fixation du tableau du maximum des grains.

Ursule PUIMAYRAS, directrice de l'hôpital général ; Elisabeth BAUDET ; Marie-Jeanne GARMONT ; Anne-Marie VIOT ; Anne MARÉCHAL ; Marie-Josèphe CARPENTIER ; Jeanne-Marie CRÉTIN ; Marguerite ROUBE, Magdelaine-Françoise GOUJARD, sœurs dudit hôpital général.

Marie CHASSIER, directrice de l'Hôtel-Dieu ; Agnès FRANÇOIS ; Marie-Elisabeth LEPAGE ; Marie-Françoise DUFLEAU ; Marguerite RÉBOURSEAU, sœurs dudit Hôtel-Dieu.

Le conseil dresse procès-verbal de ces refus, et l'envoie au district en demandant le remplacement desdites sœurs par des citoyennes qui, « par leurs mœurs, leurs capacités et leur patriotisme, seront aptes à administrer ces établissements de charité et d'humanité ; et invite en conséquence les citoyennes de cette ville, de préférence les femmes des militaires morts en défendant la liberté, à venir s'inscrire, afin qu'il soit statué sur leur admission. »

Le citoyen Porcheron-Périgny, secrétaire du collège, est nommé secrétaire provisoire des hôpitaux.

10 octobre. — Arrestation et incarcération de Marie Robière, fille de confiance de Mme Jolly, désignée comme suspecte, et qui hier tenta de détourner les soldats de la patrie du service de la République.

Certificat de civisme délivré au citoyen Labédan, cidevant visiteur des rôles de ce district.

Ordre est donné aux habitants de venir déclarer au greffe de la municipalité les chevaux de luxe ne servant pas aux besoins de l'agriculture, qui sont en leur possession.

Election dans les assemblées primaires de nouveaux membres de conseils de surveillance, en remplacement des anciens, morts sous les drapeaux, passés dans les rangs des Vendéens ou absents.

Sont nommés pour la section du collège : Charles-Louis PORCHERON-PÉRIGNY, ancien curé de Maillezais ; Louis-Gabriel GODET, juge au tribunal du district ; Louis GUERRY DE

LA BARRE, ancien lieutenant de la maréchaussée ; Joseph GASPARD, père, propriétaire.

Pour la section de l'hôpital : Jacques DESAIVRE, officier de santé ; Pierre CHATELAIN, propriétaire ; Pierre MERCIER, marchand de fer.

Défaite des Vendéens au Moulin-aux-Chèvres. Entrée des républicains à Châtillon.

Charette s'empare de l'île de Noirmoutier. Bonchamps, Lescure et La Rochejaquelein chassent Westermann de Châtillon, qui y rentre la nuit suivante par surprise et y met tout à feu et à sang.

11 octobre — Publication et affichage du bulletin des lois, où se trouvent inscrits : 1° le décret du 21 septembre dernier, qui enjoint aux femmes de porter la cocarde tricolore ; 2° un extrait des nouvelles politiques nationales et étrangères, du mardi 17, même mois.

Le Comité de surveillance dresse une liste de *suspects* qui comprend les personnes suivantes :

Cartron, François, ci-devant notaire ;

De Lauspitault, Jacques, ci-devant avoué ;

De Mauras, Aimée, épouse Baudry d'Asson de l'Audardière (près Aspremont) ;

Jeulin, Madeleine, épouse Gentet de la Chesnelière ;

Cousseau, Jean, ci-devant professeur du collège ;

La fille *Boutin*, domestique chez Challois, ci-devant avoué ;

Gautron, Renée, épouse Duval de la Vergne ;

Aumon, Agathe, fille d'Aumon (Jean) ;

Gendron, père, ancien boulanger ;

La femme *Robin*, tondeuse, mère d'un diacre passé à l'armée vendéenne.

12 octobre. — Ordre est donné par le Département d'acheter draps et toiles pour l'habillement des citoyens de 18 à 25 ans.

13 octobre. — La municipalité publie le règlement de police de la maison de réclusion, décide la mise en vente d'un

pain unique dit *pain d'égalité*, et ordonne que les *muscadins* et autres gens désœuvrés soient employés à la coupe du bois nécessaire à la ville dans la forêt de Vouvent.

14 octobre. — Les *muscadins* étant insuffisants pour ce travail, la municipalité demande au Département de requérir dix à quinze hommes, par compagnie, de la garnison.

Le Comité de surveillance de l'hôpital ajoute à la liste des suspects les noms suivants :

La femme Barthélemy *Clion* ;

Mme Brunet de Montreuil, mère d'émigré ;

Mme de Mouillebert, veuve de Baudry de la Vesquière, ci-devant noble et exécuté comme « chef des rebelles ».

15 octobre. — Fixation provisoire de la taxe du pain d'égalité à 3 sols la livre ; du vin, à 10 sols la pinte ; de l'eau-de-vie, à 10 livres la velte ; la pinte, à 2 livres, et la pinte au détail, à 2 livres 10 sols ; et du tabac en poudre, à 1 l. 15 sols la livre ; l'once, à 2 sols 6 deniers.

Des certificats de civisme sont délivrés aux citoyens Favreau et Faucher.

La dyssenterie éclate dans la maison de réclusion.

Le Département réclame au ministère de la guerre l'envoi de moulins à bras, la disette de farine continuant à Fontenay.

Les Vendéens défaits à la Tremblaye se replient sur Cholet.

(A suivre.)

R. V.

NOS POÈTES

ÉMILE GRIMAUD

Sous ce titre : la *Poésie bretonne au XIX*e siècle, M. Joseph Rousse, le très distingué conservateur-adjoint de la bibliothèque de Nantes, publie chez Lethielleux, éditeur à Paris, une série d'exquis médaillons littéraires, consacrés aux nombreux poètes qu'a enfantés la Bretagne durant ce siècle.

L'aimable auteur a bien voulu nous communiquer les *bonnes feuilles* de l'article réservé à notre excellent collaborateur et ami Emile Grimaud. Nous les offrons avec grand plaisir à nos lecteurs, assuré par avance du sympathique accueil qui leur sera réservé en Vendée. N. D. L. R.

Emile Grimaud a beaucoup travaillé et produit. Il n'est pas né en Bretagne, mais il habite Nantes depuis sa jeunesse. Comme secrétaire de la *Revue de Bretagne et de Vendée*, et comme imprimeur habile, il a eu une action si considérable sur le mouvement littéraire breton qu'il mérite bien une place parmi les poètes armoricains.

Son œuvre est trop vaste pour que je puisse l'analyser ici[1]. Dans ses *Figures de mon pays*, M. Dominique Caillé a écrit sur lui une notice très bien faite que l'on pourra consulter.

Né à Luçon, le 10 avril 1831, Jules-Emile Grimaud, fils d'un

[1] Voici la liste de ses recueils : *Fleurs de Vendée* (1855), *les Vendéens* (1858), *Scènes poétiques* (1860), *Chants du Bocage vendéen*, avec 7 eaux-fortes, par Octave de Rochebrune (1869), *Petits Drames vendéens* (1875), *Fleurs de Bretagne* (1878), *Dieu et le Roi* (1887).

négociant en grains, publia en 1855 un premier recueil, *Fleurs de Vendée*, dont la fraîcheur et l'élégance frappèrent tous les connaisseurs.

En 1858, parurent *les Vendéens*, qui eurent plusieurs éditions. La dernière est illustrée de belles eaux-fortes par Octave de Rochebrune.

Victor de Laprade, dans *le Correspondant*, appréciait ainsi le poète qui avait osé choisir ce sujet redoutable :

« A défaut de l'art exquis et de la fibre grecque de Brizeux, « il possède, avec un vrai talent de poète, la vraie foi de la « Vendée et s'inspire des souvenirs qui font la grandeur de « ce nom héroïque. Il fait plus qu'une œuvre d'art en nous « peignant les héros bretons et vendéens, il fait une « œuvre de conviction et d'amour. On le sent à la chaleur « communicative, à l'émotion de ses récits. Il est juste pour « tout le monde et parle noblement de l'héroïsme républi- « cain ; mais il est franchement du côté des persécutés et « des vaincus. »

Ses *Petits Drames vendéens* ont eu un succès mérité. « Ce « qu'on y doit remarquer surtout, disait M. de Pontmartin, « c'est la justesse du ton. Voyez *le Sifflet d'argent*, la *Messe « sans prêtre, la Hache, le Pater, la Dernière lutte.* Toute « l'originalité de ces scènes violentes, le contraste de cette « foi robuste avec ces cruautés implacables, les revanches de « ces âmes intrépides en face de leurs persécuteurs et de « leurs bourreaux, pouvaient sans trop de dissonances « prêter à la déclamation et à l'emphase. Non, la simplicité « des moyens ajoute à la puissance des effets. »

Voici un sonnet qui semble taillé dans le granit :

MADAME DE CHANTREAU

Je n'ai point vu de femme ayant sa haute taille.
Elle me faisait peur, quand j'étais tout petit :
Elle marchait d'un pas que l'âge ralentit,
Mais droite comme un preux en sa cotte de maille.

Elle avait, sabre au poing, suivi mainte bataille,
Orpheline à vingt ans !.. Charette s'attendrit,
Et lui tint lieu de père, et quand Travot le prit,
Elle reçut au crâne une effroyable entaille.

Elle avait tant souffert et tant de nuits erré,
Sur les maux du pays elle avait tant pleuré,
Qu'en ses yeux la lumière, hélas ! s'était éteinte.

Luçon en fut témoin, sa main sans cesse allait
Du tricot pour le pauvre aux grains du chapelet :
C'était une Romaine et c'était une sainte.

Prenons maintenant un grand tableau pathétique, comme en a beaucoup tracé Emile Grimaud : la fuite des Vendéens vers la Loire, après leur défaite à Cholet : .

Vers Saint-Florent-le-Viel une innombrable foule
S'agite dans la nuit comme un fleuve qui houle.
Une clameur immense en sort à tous moments :
Bruit de pas, bruit de voix, cris et mugissements.
Nulle étoile ne brille et le ciel est si sombre
Que l'on ne verrait pas à se guider dans l'ombre ;
Mais sur les bois, au loin, des flammes ont monté
Prêtant aux Vendéens leur rougeâtre clarté.

Le jour se lève enfin, le jour livide et morne,
Et tel qu'il convenait à ce malheur sans borne.

Quel funèbre convoi ! — Dès la veille, aux fuyards
Par milliers s'étaient joints des femmes, des vieillards ;
Fermes, hameaux, tout brûle ; ils n'ont plus de retraites.
Quelques-uns du désastre ont sauvé leurs charrettes,
Qui portent tout leur bien — du pain, des vêtements,
Des vases où cuiront leurs pauvres aliments.
Malades et blessés s'y pressent pêle-mêle,
Et les mères tenant leurs fils à la mamelle.
Mais tous n'ont pas de bœufs pour traîner leurs fardeaux :
Que de femmes s'en vont, leurs enfants sur le dos !
Que de filles, pieds nus, soutenant leur vieux père,
Ou leur frère qui pleure et qui se désespère !

Sans ordre les soldats s'avancent, dispersés,
Et les rangs sont partout de fusils hérissés.

Pourquoi s'amassent-ils près de cette voiture?
Blessé d'un coup mortel, c'est là que gît Lescure...
Plus loin, sur un brancard, objets de soins touchants,
Pâle comme un linceul, est étendu Bonchamps...

Émile Grimaud a un sentiment très vif des beautés de la campagne. Pour les rendre, il trouve parfois des expressions d'une justesse frappante. Quelles épithètes pourraient remplacer celles qu'il emploie, quand il veut peindre les arbres de son pays?

Le tremble, dont le bruit ressemble au bruit de l'eau,
Les sveltes peupliers et la parure blanche
Dont le vert châtaignier se brode à chaque branche.

M. Caillé, rappelant un mot de Victor de Laprade, a bien raison de dire qu'Émile Grimaud peut dédaigner les critiques « des amateurs d'orfèvrerie et de chinoiserie poétiques ».

JOSEPH ROUSSE.

SOUVENIRS DE LA RÉVOLUTION

DANS LA

PAROISSE DU CHATEAU-D'OLONNE (VENDÉE)

(Suite[1].)

Le horrible crime du 21 janvier 1793 frappa de stupeur tout ce qu'il y avait d'honnête en France et remplit d'indignation toute l'Europe. Une coalition européenne fut fermée pour venger la mort de Louis XVI, et toutes nos frontières furent menacées à la fois. La Convention, qui n'avait que 240.000 hommes à opposer à tant d'ennemis, décréta sur-le-champ *une levée de 300.000 hommes* pour résister à l'invasion.

Le 10 mars était le jour fixé pour le tirage au sort, nécessité par cette levée en masse. Ce fut, on le sait, ce qui détermina le soulèvement de la Vendee où le bannissement des prêtres fidèles, l'incendie, le pillage, la profanation des églises, et enfin la mort de Louis XVI avaient excité déjà les sentiments les plus vifs d'exaspération. *Dieu et le Roi* ! fut la devise de l'insurrection, inscrite sur les drapeaux blancs de ces bataillons de paysans en sabots qui tinrent en échec les forces les plus redoutables de la République.

Le 29 mars, la ville des Sables était attaquée sans succès par les troupes de Joly et Savin. Pour soutenir l'attaque, on avait dû approvisionner la ville, et le *Comité militaire* avait décidé que « l'on s'emparerait de tous les bois, blés, vins, et

[1] Voir le fascicule d'avril, mai, juin 1894.

fourrages qui pourraient se trouver dans les lieux ci-après dénommés : à la Bauduère, chez le citoyen Pesot ; *au Fenestreau*, chez Moreau et Pinson ; à *la Combe*, chez Herbert ; et à l'*Abbaye de Saint-Jean*, chez Boisson... *(Procès-verbal du Comité militaire)*. Les trois derniers sont de la paroisse du Château qui fournit sa bonne part. Mais ce n'est que le commencement des réquisitions ; elle en connut bien d'autres.

« A l'attaque de la ville, disent les *Notes manuscrites* « *d'André Collinet* (des Sables) *citées* par Chassin, les habitants « d'Olonne se sont très bien montrés ; il n'en est pas de même « de ceux du Château qui indiquaient aux royalistes tous les « chemins conduisant à la Chaume, faubourg formant le « côté droit du port des Sables, sans défense du côté de la « terre... »

Une seconde levée en masse fut ordonnée en Vendée, le 25 août suivant. Elle n'eut pas un meilleur succès que la première.

Le décret en fut proclamé par la municipalité du Château-d'Olonne le 9 septembre. Notre registre le donne sous ce titre : « *Réquisition des citoyens de 18 à 50 ans.* »

Puis, sous la date du 12 septembre 1793, un procès-verbal des plus intéressants, qui fait grand honneur à la fidélité des habitants du Château, mais non à la *science orthographique* du rédacteur, nous raconte dans ses moindres détails l'application de ce décret tyrannique. Nous le recommandons à l'attention du lecteur qui le comprendra sans peine, malgré *les libertés* que s'est données le scribe envers et contre les lois de l'orthographe reçue à cette époque.

« Aujourd'hui, 12 septembre 1793, l'an 2e de la République une et indivisible..... »

« Nous, maire et officiers municipaux de la commune du Château-d'Olonne requis, le dimanche huit du courant, par l'administration du district des Sables, de fournir trante pionier pour le service de larmée ; convoquamme de suitte ceux des abitant que nous crume mieux dans le quas de

ramplir les vues de ladministration. Les citoyen convoqué se rendirent aux Sables le lundi, neuf, sur les dix à onze hures du matin. Nous nous rendimes nous-mêmes aux directoires, le même jours, ou on nous donna ordre de convoqué le restes des abitans en état de porter les armes, pour lexequtions de l'arrésté de Fayau, représentant du peuple, requiérant la levée en masse des citoyens contre les brigands. Nous remplimes notre mission ; tous les habitans de la communes feurent averti par des listes exaquete de tous les citoyens. Les deux tiers, ou environs, se rendirent sur la place de la Liberté, le mardi dix, sur les dix hures du matin.

« D'après laresté de Fayau, nous devions fournir des vivres pour six jours ; mais l'espasse de douze à quinze hures ne nous avoit point permi de requierri les blés nécessaire, anquorre moins de les faire moudre et mettre en pain. On ce fondoit néanmoins sur des provizions que nous navions eu garde de nous avoir procuré ; et nos abitans manquèrre absolument de subsistance, excepté les pionier qui reseurent létape à midy. Sependant tous demeurères assi constament sur la plasse jusqu'à sept hure du soir, moment ou un commissaire du district témoin de la difiqulté quavait éprouvé avec quelques communes les commissaires du département, au sujet de la levée généralle des citoyens, nous ottorize, et ensuite les ditz commissaires du département, a lessé dans chasque ménage au moin un homme pour veiler aux bezoin urgent de la famille. »

« Sur la demande qui nous fut faittes par nos cos citoyens, cil ce rettireroitz chai eux, n'ayant point de pin pour leur souppé, nous consultames le citoyen Rouillé, commissaire du département qui ni consantit quotant que les dits citoyens prometrait de ce trouver à une (heure) fixe, le landemain, sur la plasse. Nous les renvoyames donc sur leurs parolles pour cinq hures du matin. Nous nous rendîmes à la même hurre sur la plasse du Minage, lieux indiqué pour le rassem-

blement, ou nous ne trouvamme personne. Nous parcoureumes sans relaches, depuis ce moment jusqu'a midi les plasse du Minage et de la Liberté, les rues et les maisons ous nous croyons devoirs les trouvers, et personne ne parut. Nous aprimes, cependant, qu'il y en avoit en ville environ unes douzaines, notamant Louis Richard, Gilles Perdriaux, Pierre Monnerau, les trois de la Jarillière, Pierre Mossions, René Brochard, Pierre Fruchard, les trois des Plexes, Jacque Poiraud, Louis Tortrau de Pui-Rochai, Jean Merlet du bourg, et Jacque Loran du Génétier, Pierre Guillet de la Combe et Jérôme Oloi du petit Fenetraux.

« Toutes les communes voizines et éloignée des Sable requise comme celle du Château partirent pour leur destinations ; cette dernière seulles ne fournit qun sul homme, savoir René Chusseau âgé de dix-huit ans, fils de Jean Chusseau officier municipal, qui ce joignit de bonne vollonté à la compagnie d'Olonne, sous les ordres du citoyen Gaudin député à la Convention. La tache infamante quamenait sur notre commune une conduitte si quontraires à l'intérêt publiq et aux divers arraites que les autres se hâtoit d'exequtté nous forca de prendre sur nous de nommé sullement vingt et un homme parmi les garçon qui nous pareures les moins esantieles pour le soutien des familles, pour marcher a larmée, et dogmanté chasqun des postes de six fuzelier, ce qui faisoit un nombre de soixante-neuf homme employé, par jours, pour le service de la République.

« Nous dressamme une liste de ces vingt-un homme d'après un arraîté que nous primes à cet effet, étant réuni dans la calle (*le scribe a oublié la cédille!*) du directoires. Nous prézantame notre dit arraîté à l'administration qui laprouva. Trois de nous partires aussi-tots pour appeller les vingt-un homme. Il les convoquerres pour le matin, cinq hurre, devant la porte de la maison commune du Château.

« A l'hures indiquée, les convoqué ce sont prézenté au

nombre de traize ; lesquels, après pluzieur plaintes qui annonçait plus de mauvaise volonté quele nétait fondé en raison, ont fini par arraité qu'il ne partiroit point ; qu'il consantait à monter des garde dans la commune, maime dans la ville des Sables, cil était bezoin ; qu'il préféroit mourir dans leur foyer que daller expozer leur vies loing de leur domissilles. En vin nous leur avons reprézanté que ce n'était ni dans la commune, ni aux Sables, qu'on les appeloit, mais à larmée ; ils ont persisté dans un refeu formel, dizant néanmoin que, ci les autres étoits prezants, il partiroits peutaitre. En effait, auroit-il tenu parolles si l'on en juge par Louis Richard et Pierre Monnereau qui, naiant pas été averti se randirent jusqu'a Pierre-levée pour attendre leur camarade. Cepandant, nous avons lieux dan douté. Il se trouvoit dans lassemblée un désorganisateurs qui nétoit pas maimes inscrit sur la liste et qui ni étoit sans doutes venu que pour excité à la dézobéissance, puisque il a ozé dires qu'il étoit sur que ci les garçon partoit, il y oroit peutaitre la moitier de la paroisse qui partiroit des cette nuit ; il n'a pas ajouté ou-il y-roits. Cetoit Jean Robbin, ené, de la Caraudière, qui adparament bien instruit des nouvelles a encorres assuré que cette levée forcée des citoyen avoit ogmanté les force des brigand de plus de cinquante mil homme. »

« Voiant donc que nous ne pouvions rien obtenir des citoyen assemblé pour le salut de la patries, nous avons déclaré lassemblée dissoutes, et avons dressé notre prezant procès-verbal pour instruire ladministration de nos démarche envers notre commune et de sa rézistance, et enfin pour metre notre reponçabilité a couverts ; et, a ledit procès-verbal a été clos et arraité les jour et ans et que dessus, à la maison commune. »

E. Biret, maire ; Cheusseau, officier ; Guion, officier ; Jules Girard, p. c. ; P*** officier municipal.

Les progrès de la Révolution se manifestent dans les documents qui suivent. Au Château, ses représentants l'ache-

minent, inconsciemment peut-être, plus *lentement* qu'à Paris et dans les grandes villes, mais *sûrement* vers son but satanique : détrôner Dieu, renverser ses autels et détruire la religion chrétienne.

15 frimaire, an II, (5 décembre 1793). — « Je soussigné, procureur de la commune du Château-d'Olonne, requiers, pour aider à satisfaire aux besoins de la République, que toute l'argenterie à l'usage du culte catholique, sans aucune exception, soit envoyée à la Monaije, après en avoir fait l'inventaire et la pesée exacte, pour être convertie en numéraire au coin de la République ; tant celle qui se trouve actuellement dans l'église paroissiale que celle qui a été trouvée dans la chapelle de Saint-Jean d'Orbelier, dont le transport, après inventaire fait, a été éfectué à la maison curiale et remise au citoyen Biré, actuellement maire de cette commune, sauf à être remplacé par d'autres vases de moindre valeur pour le service du culte, ainsi que de tout autre ustensille de cuivre, comme chandeliers, lampe, encensoirs, etc., servant audit culte.

« Quant aux ornements, linge, etc..., ils seront envoyés au district, après inventaire fait, pour être employés à l'usage de nos frères d'armes.

« Quant aux bancs et confessionnaux placés dans les temples de la commune, ils seront vendus à son profit pour servir à toutes les destructions des signes extérieurs du culte, suivant l'article 1er de l'arrêté du département, en date du vingt-deuxième jour du second mois de l'an second de la République une et indivisible.

« Je requiers, en outre, que toute image ou effigie de saints et saintes qui sont dans lesdits temples de la commune du Château soient autés (*sic*) ainsi que les autels qui leurs étaient dédiés, comme objets de superstition pour les peuples, trompés depuis tant de siècles. (!!!)

« Le présent réquisitoire sera soumis à la délibération du

conseil général de la commune pour y être statué par lui. »

« Fait à la maison commune du Château-d'Olonne, le 15 frimaire, l'an 2e de la République française une et indivisible. »

Jos GIRARD, p. c.

29 frimaire, an II. (19 décembre 1793). — « Aujourd'hui vingt-neuf frimaire mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République française une et indivisible. Dans la séance publique du conseil permanent de la commune du Château s'est présenté le citoyen Girard, procureur de ladite commune, nommé commissaire par l'arrêté dudit conseil du 15 frimaire pour le transport de l'argenterie de l'église au directoire et a mis sur le bureau un reçu de l'administration, en datte du 27 dudit mois, signé Bouard (pr. le pd) et contresigné Aymon (pr. sre) portant qu'il a remis à l'administration, en vertu de sa commission, l'argenterie de l'église montant en total à cinquante-six marcs six onces, plus une couronne d'ostensoir que nous sçavons avoir coûté quatre cent livres. De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal, pour constater, en cas de besoin, notre soumission à la loi et notre désir d'être utile à notre patrie. »

« Fait en conseil les jour et an que dessus. »

Et. BIRET, maire; CHEUSSEAU, of.; J. GIRARD, pr.c.; C. PL***, of. m.

L'acte ci-dessus est écrit en entier et signé de la main du *curé-maire*.

L'histoire de l'Eglise relate parfois l'aliénation faite par de saints évêques et de saints prêtres des vases sacrés qui leur servaient à offrir le divin Sacrifice de la Messe, et ce, pour venir en aide aux pauvres, dans les temps de disette et d'épidémie. Mais combien le prétendu *dévouement* du citoyen Biret envers la patrie fait pitié, à côté de ces exemples de charité tout à l'honneur de l'Église.

6 nivôse, an II (26 décembre 1793). — « Aujourd'hui, 6 ni-

vôse, l'an II de la République une et indivisible.... le procureur de la commune a arrêté qu'il serait de suite écrit à la Convention pour l'instruire de la quantité de 56 marcs, six onces d'argenterie, plus une couronne d'ostensoir valant 400 livres, et *trois cloches* données par la commune pour les besoins de la République, et lui demandons le changement du nom de la commune en celui de *Marché-Neuf*, d'un local pour les séances de la commune et la conservation du logement du curé..... »

13 nivôse, an II (2 janvier 1794). — « La municipalité composée pour lors du citoyen Biret, maire, Cheusseau, Pl***, Herbert, officiers municipaux, Francheteau, id., Girard, procureur de la commune, Grelet et Marionneau, notables, a décidé qu'il sera célébré *une fête civique*, le décadi, vingt du courant (9 janvier 1794), dans la commune, *en mémoire de la prise de Toulon*, et a arrêté, en outre, que deux commissaires seront nommés *pour la destruction des signes extérieurs du culte, notamment des croix*. Et, en conséquence, ont été nommés à cet effet les citoyens *maire* (Biret) et agent national provisoire (Girard) qui ont accepté ladite commission. »

Signé : Biret, maire.

Le citoyen *maire-curé*, chargé de renverser les croix !... C'est un comble.

Suit le procès-verbal de la fête civique.

..... « Le vingt nivôse, l'assemblée des citoyens, précédée des officiers municipaux en écharpe, a monté au pied de l'arbre de la Liberté près duquel était élevé un bûché (feu de joie). Le maire *(et pontife)* a donné lecture du décret relatif à la prise de Toulon qu'il a fait suivre d'un discours patriotique *(Ce fut le sermon)*. Ensuite, accompagné de ses collègues, il a mis le feu au bûché. L'hymne des Marseillais a été chantée en chœur, et les cris de *Vive la République !* ont été mille fois répétés avec enthousiasme par tous les citoyens

(*C'étaient les chants de la religion nouvelle !*) que l'ardeur de partager avec tous les bons Français la joie de la prise et de la juste punition de cette ville coupable avait amenés en foule... » (???)

29 nivôse, an II (18 janvier 1794). — Ce jour-là, Biret résigne les fonctions de maire en application du règlement de Lequinio, représentant du peuple, daté de Saintes (1er nivôse) dont l'article 8 est ainsi conçu : « Aucun ministre ou ci-de-« vant ministre d'un culte quelconque ne pourra désormais « remplir aucune fonction publique que d'après l'examen « exprès et par écrit des représentants du peuple. » En conséquence, Biret donne sa démission de maire et d'officier public et signe Biret, tout court.

Mais si Biret n'est plus maire, il reste encore *curé*, et, comme tel, nous allons le voir procéder à un *enterrement*, à l'enterrement du *culte catholique public*, au Château, représenté par les vases sacrés, les ornements et autres objets qui étaient encore consacrés à son usage... Le *cercueil* même se retrouve dans ces lignes qu'on ne peut lire sans émotion.

4 pluviôse, an II (23 janvier 1794). — « Biret remet les registres de la commune, plus un calice et sa pataine (*sic*) avec le sac des malades contenant une custode en argent, un rochet, une étole, un livre ou rituel et une petite sonnette. Le tout a été mis dans *le coffre* ci-devant à la fabrique, aporté par ordre de l'assemblée dans la maison curiale. Et ledit maire a remis la clef du coffre... » Signé : Cheusseau Herbert, etc.

Un si *vertueux républicain* ne pouvait manquer d'inspirer toute confiance à l'autorité supérieure. Aussi, dès le 17 pluviôse suivant (5 février 1794), une lettre adressée par les administrateurs du district des Sables au *citoyen Biret* l'invite à reprendre ses fonctions de maire. Cette lettre est signée : Mourain, vice-président, Metellus, Barnevele, Rouillé, secrétaire.

Il nous reste à mettre sous les yeux du lecteur une dernière scène du drame révolutionnaire dans la paroisse du Château-d'Olonne. Nous avons vu le curé constitutionnel présider lui-même au renversement des statues de saints et *des croix*, puis *enterrer* le culte catholique par la remise des derniers objets qui lui étaient consacrés, devenus inutiles. Restait encore debout l'église paroissiale..... Fermée au verrou, déserte et silencieuse, sans prêtre, mais conservant encore ses chandeliers, sa croix à l'autel, sa lampe non allumée (et, du reste, à quoi bon, puisque le tabernacle était vide !)..... elle ne servait plus au culte, et, comme autrefois au temple de Jérusalem menacé de destruction, les anges du sanctuaire l'avaient quittée en pleurant et en se disant encore entre eux cette parole effrayante : *Sortons d'ici* !..... Cependant, telle quelle, avec sa croix de pierre qui surmontait son fronton, elle se dressait comme une protestation contre l'impiété révolutionnaire. Néanmoins, par un reste de respect inconscient, les conventionnels aux petits pieds de la localité n'osaient y toucher. D'autres se chargèrent d'y installer le culte de la *Raison* et de la mettre en état de recevoir la *déesse*.

16 prairial, an II (3 juin 1794). — « La veille au soir est arrivé au bourg du Château le 9e bataillon du bec d'Ambez qui a commis des dégâts dans la localité. Au presbytère *dont une chambre servant de maison commune* contenait les lois, pétitions, matrices et autres papiers concernant la municipalité, et une autre chambre, fermée à clef, contenant les linges et les ornements de Saint-Jean d'Orbétier, les portes ont été forcées et les fenêtres enfoncées, et les papiers dispersés çà et là dans le jardin, les bancs brisés, les tables emportées, les linges et les ornements enlevés... Nous nous sommes rendus à l'église *qui était jusque-là demeurée intacte* et devait être fermée. Nous avons trouvé la principale porte ouverte sans fracture, mais la barre de fer appelée valet, ployée sans doute par les efforts de plusieurs hommes. Etant entrés dans

l'enceinte, nous avons vu presque toutes les statues renversées, les croix et chandeliers brisés, les livres déchirés, tout, enfin, dans la plus affreuse dégradation. Nous avons ensuite monté à la sacristie dont nous avons trouvé la porte enfoncée. Le coffre-fort que nous y avions fait porter, pour plus de sûreté, et qui contenait un petit calice d'argent, sa patène, une custode, avec les registres des naissances et des décès, s'est également trouvé en pièces, les registres partie emportés, partie déchirés, foulés aux pieds et perdus. L'argenterie n'a point paru. Les ornements et linges renfermés dans une autre armoire fermant à clef ont également été la proie des dévastateurs. Cependant, après notre opération, le commandant dudit bataillon nous a fait remettre les vases d'argent ci-dessus énoncés, mais tout rompus, lesquels nous avons fait transporter à l'administration, ainsi que les autres objets qui nous ont paru de quelque valeur. De tout quoi nous avons dressé le présent procès-verbal. »

« Signé : CHEUSSEAU, SIMONET, etc. »

Après cette dévastation, on fit de l'église un *temple de la Raison*. C'est le nom sous lequel elle est désormais désignée dans le registre. Mais le *temple de la Raison* ne fut pas mieux respecté que *l'église catholique*, et, le 10 thermidor (28 juillet) suivant, il fut saccagé, à son tour, avec le presbytère, par les troupes commandées par les citoyens Blanchard et Gauvasse. Celles-ci n'y trouvèrent que peu de chose à piller ; « *elles emportèrent,* dit le procès-verbal, *les portes et les planchers, une partie du tillage du temple de la Raison dont elles ont laissé les vitres et dont il n'est resté que les murs et la couverture, et la cloche qu'ils avaient jetée dans le cimetière, que nous avons de suite envoyée au district.* »

Même pillage et même désordre à la municipalité.

L'œuvre de la Révolution au Château est consommée. Plus d'église, plus de vase sacré, ni d'ornements pour le saint sacrifice de la messe, plus de messe, ... plus de prêtres !...

mais, à leur place, l'arbre de la *Liberté* surmonté du hideux bonnet phrygien, le chant de la Marseillaise... Voilà pour la communauté.

Si nous considérons son œuvre chez les particuliers, elle n'est guère moins lamentable. C'est la désolation, la disette, la peur à tous les foyers ; perquisitions incessantes, bras enlevés à la culture pour services de guerre, vexations dans les choses de la conscience et de la religion, réquisitions de toutes sortes et de tous les instants. Sur ce dernier point notre registre est riche de documents.

Qu'on nous permette quelques citations.

Le 30 pluviôse an II, on réquisitionne *la moitié des fourages de la commune ;*

Le 15 ventôse, *réquisition des armes (haches, serpes et plomb), appartenant à la République, existant à la maison commune* (et provenant de chez les particuliers à qui on les avait enlevées précédemment).

Le 20 ventôse, *sommation pour établir dans la commune une fabrication de charbon...*

Le 22 id., réquisition du vin des citoyens François Petitgars de la Pironnière et Jean Oulier du même village, Joseph Martineau de la Rudelière et du nommé Chabot du même village..., (qu'on *oblige* à le vendre aux aubergistes du Château *pour leur être payé au maximum* (?) « *Défense leur est faite de vendre et de livrer leur vin à qui que ce soit, sans les ordres de la municipalité.* »

O liberté !...

Le 30 ventôse, les plombs, cuivres et autres matières appartenant à l'église de Saint-Jean d'Orbestier seront envoyés, le lendemain, à l'administration...

Le 7 germinal, an II, réquisition de *genêt*, de *bois*...

Le 14 id..., réquisition des *selles* et des *brides*...

Le 16 id..., réquisition des *toiles à sac*...

Le 13 floréal, réquisition des *cochons*...

Le 10 fructidor, réquisition de *paille*..., etc., etc., etc.

Quoi d'étonnant, après cela, qu'un grand nombre de familles à demi ruinées par la République aient pris le parti de quitter la paroisse et d'aller chercher ailleurs la sécurité qu'elles ne trouvaient plus dans leur propre foyer.

Nos municipaux ne peuvent s'empêcher de le constater eux-mêmes. Voici l'état de la population dressé par eux *le 10 pluviôse, an II* (29 janvier 1794).

« 768 individus dont 392 mâles et 376 femelles ; — 28 naissances en 1793, 4 mariages et 21 décès. La commune a diminué de 136 individus, depuis le 19 juillet 1791; et elle n'a connaissance que de *trois* qui ont suivi les Révoltés. » (? ? ?)

Sous la date du *30 floréal* suivant, le registre porte cette note: « Emigration de plusieurs familles, la nuit précédente. »

« Il s'était organisé dans la campagne des Sables, écrit le docteur Petiteau, et surtout dans la commune du Château-d'Olonne, un brigandage tel, que les ouvriers frappés de réquisitions refusaient de s'y transporter dans la crainte d'être assassinés. Le bois du Fléchoux avait acquis, à cette occasion, une lugubre célébrité. C'était là que les victimes étaient entraînées. Un personnage inconnu, dissimulé au centre d'un arbre creux, entendait sans être vu leurs réponses à l'interrogatoire qu'elles subissaient, et prononçait sans appel l'arrêt inexorable exécuté sans retard. » (*Chroniques Sablaises. — Revue du Bas-Poitou*, 3e année, p. 397).

Est-il assez triste le tableau de la situation où la Révolution jeta cette paisible et chrétienne paroisse du Château-d'Olonne que nous avons montrée, au commencement de ces notes, vivant avec peine sans doute, auparavant, mais avec un bonheur relatif et des consolations qui adoucissaient sa misère !

Quel état et quel état ! dirons-nous avec Bossuet.

L'acte du *10 fructidor, an II* (27 août 1794), donne à la commune le nom de *Beau-Séjour*, et ce nom, qui, à cette date, est une véritable ironie, se retrouve dans plusieurs actes subséquents.

Détournons nos regards de ce spectacle écœurant et cherchons, pour finir, un soulagement dans la contemplation d'un autre spectacle qui a bien aussi ses tristesses, mais qui réconforte et relève les âmes.

Nos lecteurs se sont peut-être demandé ce que devint M. Lebédesque, le *bon* pasteur du Château, après toutes les persécutions dont il fut l'objet. Nous allons, en terminant essayer de les satisfaire, en résumant brièvement sa belle et touchante histoire. Si quelques-uns la connaissent déjà, ils ne la reliront pas sans quelque plaisir.

Nous la reprenons au point où nous l'avons laissée, c'est-à-dire à la sommation qui fut faite au saint prêtre *de se rendre au chef-lieu du département, sous huitaine.* L'arrêté est du 15 avril 1792.

Conformément à cet arrêté, M. Lebédesque se rendit à Fontenay-le-Comte, et fut heureux, dans son malheur, d'y rencontrer M. Baudouin, son ancien collègue de vicariat à Luçon. Le même motif de refus du serment constitutionnel avait attiré sur eux les mêmes persécutions de la part des autorités départementales.

Les deux amis ne se séparèrent plus.

Le 9 septembre 1792, préférant l'exil au serment, ils s'embarquaient ensemble, aux Sables-d'Olonne, à bord du *Jean-François*, et faisaient voile pour l'Espagne[1].

Ils se fixèrent d'abord à Valence, puis à Tolède où, avec le concours de plusieurs autres prêtres émigrés, ils formèrent une petite société à laquelle ils donnèrent le nom de *Société de Marie.*

L'exil du curé du Château-d'Olonne, en Espagne, dura près

[1] Registre de la commune des Sables (*Séance du 9 septembre 1792*).

de cinq années, cinq années qui parurent bien longues à son cœur de Français et de prêtre fidèle !... Aussi, sans attendre que les portes de la patrie fussent rouvertes à tous ceux qui, comme lui, avaient été victimes d'un cruel ostracisme, il résolut de revenir se cacher au sein même de son troupeau, en franchissant la frontière, au péril de ses jours. Rentrer en France et s'y dévouer corps et âme au service de Dieu et des âmes, c'était aussi le désir ardent de M. Baudouin.....

Pris de la même nostalgie et de la même soif de dévouement, les deux amis se concertèrent sur les moyens de réaliser leur pieuse et téméraire entreprise, et, à la garde de Dieu, ils partirent, un beau jour, pour la France.

C'était au commencement du mois de juin 1797.

Nous ne les suivrons pas à travers toutes les péripéties de la route qu'ils firent en partie à pied par une chaleur excessive, et au milieu de dangers et de difficultés de toutes sortes. La Providence les protégea visiblement en diverses rencontres, et ils arrivèrent, sans être reconnus, jusqu'à Bordeaux. Là, ils échappèrent comme par miracle à une perquisition opérée dans la maison même où ils avaient reçu l'hospitalité... Conduits par bateau à Libourne, ils prirent bientôt passage sur un bâtiment qui faisait voile pour les Sables-d'Olonne. Ils y abordèrent dans la nuit du 14 au 15 août.

Le capitaine Louineau, fervent chrétien, dit l'auteur de la *Vie du R. P. Baudouin*, les accueillit à la descente du navire. Ne pouvant leur donner un logement chez lui, il les conduisit chez une de ses parentes, Mlle Gobert qui les reçut avec un respectueux empressement. Toutefois, les deux confesseurs de la foi ne pouvaient, sans imprudence, demeurer ensemble dans cette maison hospitalière. Il fut alors décidé que M. Lebédesque continuerait d'habiter chez Mlle Gobert, et que M. Baudouin irait prendre gîte chez Mlle Guinemand. Ces deux excellentes personnes et nombre d'autres également pieuses que renfermait la ville des Sables, entre autres Mme Boisson et Mlle Louise Dupleix, regardèrent la présence des saints

prêtres comme une faveur du ciel à leur endroit, et s'estimèrent heureuses de les aider dans leur ministère de dévouement auprès des âmes, tout en pourvoyant à leur sûreté et à leurs besoins.

Un trait émouvant nous les fera voir à l'œuvre auprès des deux apôtres et participant à leur apostolat avec un zèle, un courage, une présence d'esprit admirables, que la foi seule est capable d'inspirer. Nous l'empruntons textuellement à l'histoire du vénérable Père Baudouin, (T. I, p. 53).

« M. Lebédesque et son ami rivalisaient de zèle et de dévouement. En plusieurs circonstances, ils coururent, l'un et l'autre, de grands dangers ; mais ils y échappèrent heureusement. Ces premiers succès les enhardirent... »

« Comme beaucoup d'enfants élevés et instruits par des mères chrétiennes demandaient le Pain des anges, et qu'il ne s'était trouvé, jusque-là, aucun prêtre pour le leur rompre, ils se sentirent inspirés d'en préparer un certain nombre à la première communion. L'entreprise était périlleuse ; mais forts de leur confiance en Dieu, ils osèrent la tenter. Une de ces femmes que la foi rend supérieures à la crainte, Mme Boisson, digne sœur de Mlle Gobert, offrit généreusement sa maison pour la cérémonie, à laquelle M. Lebédesque se chargea de présider seul. »

« Les enfants furent réunis, pendant la nuit, dans le modeste sanctuaire où les désirs de leur piété devaient être comblés. Quel touchant spectacle la religion toujours si auguste et si belle allait présenter à l'admiration des Anges !... Déjà, tout était préparé pour l'oblation de l'adorable sacrifice ; déjà, une douce joie rayonnait sur le front des heureux enfants qui se disposaient à recevoir pour la première fois la divine Eucharistie.... Tout à coup, la maison de Mme Boisson est cernée par les agents de la police accompagnés de la force armée. M. Lebédesque se jette précipitamment dans sa cache, et l'on fait disparaître les enfants en les passant par dessus un mur... Mais un autel dressé, les vêtements sacerdotaux qu'on

n'avait pas eu le temps d'enlever, indiquaient aux révolutionnaires la présence d'un prêtre. »

« Que signifie tout cela ? dit l'un d'eux. »

— « Citoyen, répond avec assurance Mme Boisson, vous « avez fait vendre tout ce qui servait au culte catholique : « n'était-il pas permis de l'acheter ? »

— « Il y a un prêtre caché ici : il faut nous le livrer à « l'instant même, ou bien.... »

— « Cherchez, citoyen, vous en serez pour votre peine. »

« Alors commencèrent les investigations les plus rigoureuses. Cette nouvelle, bientôt répandue dans toute la ville, y excite une grande agitation. On se porte vers la maison de Mme Boisson, et une foule compacte remplit non seulement la partie de la rue que les soldats n'occupent pas, mais encore les rues voisines. La tristesse et l'effroi peints sur tous les visages, un morne silence de temps en temps interrompu par des paroles qui expriment l'intérêt et la crainte, présentent une de ces scènes qu'on ne saurait fidèlement tracer.

« M. Baudouin, informé du danger où se trouve M. Lebédesque, réunit promptement quelques-unes des personnes qui fréquentent son oratoire, ouvre le tabernacle et s'écrie : « *Seigneur, nous resterons ici, à vos pieds, jusqu'à ce que votre prêtre soit sauvé !...* » Quelques personnes de confiance viennent, par intervalles, lui dire que son pieux ami n'a pas encore été découvert ; son cœur palpite tour à tour de crainte et d'espérance ; chaque instant lui paraît un siècle.

« Cependant, M. Lebédesque, privé d'air et sur le point d'éprouver une défaillance, donne un signal dont il était convenu avec les personnes de la maison. Il est compris : la domestique, d'une prudence et d'un courage éprouvés, s'approche des agents de police :

« Citoyens, leur dit-elle, vous avez tout bouleversé dans « cette chambre, sans rien trouver ; laissez-moi maintenant,

« s'il vous plaît, y mettre un peu d'ordre ; vous pouvez « chercher ailleurs...

« A peine l'a-t-on laissée seule dans l'appartement, qu'elle se hâte de porter au vertueux prêtre, exténué de fatigue, quelque chose pour réparer ses forces. Cependant, les recherches se poursuivent activement dans les autres parties de la maison et s'étendent aux habitations voisines.

« On trouva chez Mlle Dupleix quelques-unes des petites-filles qui étaient préparées pour la première communion.

— « Pourquoi cette réunion d'enfants, dit un des agents de police ?

— « Citoyen, répond Mlle Dupleix, je les occupe, comme « vous le voyez, à faire des matelas et de la charpie pour les « blessés qui sont à l'hôpital.

« Las de faire des propositions inutiles, les révolutionnaires se retirèrent.

« Cet événement inspira à Mlle Guinemand des craintes qui l'obligèrent à ne permettre que difficilement l'entrée de sa maison ; ce qui n'empêcha pas la police de concevoir des soupçons et d'ordonner qu'on fît chez elle une visite domiciliaire. Lorsque les révolutionnaires parurent, M. Baudouin venait de dire la messe, et il était occupé à confesser dans son oratoire ; il n'eut que le temps de prendre le tabernacle dans ses bras et de s'enfoncer dans sa cachette, dont un sac de blé déroba aussitôt l'entrée. Les agents de la police fouillèrent dans toute la maison avec l'attention la plus minutieuse. Pendant qu'ils se livraient à ces investigations, le saint prêtre conjurait avec confiance le Dieu qu'il pressait effectivement sur son cœur *d'étendre sur lui ses ailes protectrices*. (Sub umbrâ alarum tuarum protege me. *Ps.* x, 8). Ce divin Sauveur entendit sa prière et le fit échapper à toutes les recherches de ses persécuteurs. »

L'asile de M. Baudouin, aux Sables, fut comme le berceau des deux congrégations qu'il a fondées à la gloire du Verbe incarné, sous les auspices de sa divine Mère. C'est là, en

effet, qu'il en conçut l'idée, en traça les premières règles, et que Lebédesque s'unit à lui par les liens plus étroits de la vie religieuse, c'est-à-dire par des vœux qu'ils prononcèrent ensemble, à la fin du mois de janvier 1800.

A cette époque, le calme s'était à peu près rétabli. Bientôt, le gouvernement toléra l'exercice public de la religion catholique, et les deux prêtres fidèles ne virent pas sans une immense joie les pieux chrétiens se grouper, comme jadis, autour des saints autels. C'était comme un nouveau retour de la captivité de Balylone. . .

Pendant que M. Baudouin allait porter les secours de son ministère sacerdotal à la paroisse de la Jonchère, et que M. Guyard, ancien aumônier des religieuses Bénédictines, et d'autres ecclésiastiques procuraient aux fidèles des Sables les consolations de la religion, en l'absence de M. Boitel, curé des Sables, et de M. Deau, curé de la Chaume, qui n'étaient pas encore revenus d'exil, M. Lebédesque reprit la direction de la paroisse du Château-d'Olonne. Il y resta deux ans, aimé et vénéré de ses paroissiens, *se faisant tout à tous pour les gagner à Jésus-Christ.*

Nous n'avons pas besoin de dire avec quelle sainte joie il fut reçu par son troupeau qui revit en lui un père aimé, le front ceint de l'auréole des confesseurs de la foi.

Durant ces deux années, le curé du Château aimait à visiter fréquemment son saint ami de la Jonchère : leurs jours de réunion se passaient en pieux exercices, et apportaient à tous deux force, consolation, lumière, encouragement dans les peines et les difficultés du ministère et de la pratique des vertus sacerdotales.

Le 14 février 1802, M. Baudouin, devenu alors curé de Chavagnes-en-Paillers, fut atteint d'une pneumonie qui donna bientôt des craintes sérieuses pour sa vie. M. Lebédesque, laissant sa paroisse à la garde des nombreux ecclésiastiques qui se trouvaient alors aux Sables, s'empressa d'accourir au chevet du malade. Quelque temps après,

M. Baudouin était en voie de guérison ; le curé du Château voulut regagner son poste ; mais celui-ci le retint auprès de lui.

Au bout de quelques semaines, M. Lebédesque fut nommé curé de Saint-Fulgent où il passa, en faisant le bien, près de trois années.

Enfin, à la demande de M. Baudouin, Mgr Paillou le nomma à la cure même de Chavagnes que son ami lui abandonna. pour s'appliquer exclusivement aux soins multiples que nécessitaient ses fondations, le petit séminaire, sa société des prêtres de Verbe incarné et sa congrégation de religieuses.

M. Lebédesque prit son logement au séminaire. Quoique plus âgé que M. Baudouin, il lui portait beaucoup de respect; la confiance qu'il avait en sa sainteté et sa sagesse lui faisait rechercher ses conseils et ses avis en toutes choses.

L'union si parfaite qui régnait entre les deux vertueux prêtres était un sujet continuel d'édification pour la paroisse de Chavagnes. La mort seule pouvait en briser les liens.

Vers la fin de janvier 1808. M. Lebédesque fut atteint d'une maladie qui, d'apparence bénigne, dans son principe, le réduisit bientôt à la dernière extrémité. Le père Baudouin s'empressa de l'avertir du danger qu'il courait. « Dieu vous « appelle, lui dit-il ; préparez-vous à paraître devant lui. » — « Mon père, répondit le malade, j'ai fait ma préparation à la « mort lundi dernier, comme j'avais coutume de la faire tous « les lundis ; je n'ai donc à m'occuper que des fautes que j'ai « commises depuis ce jour. » M. Lebédesque reçut avec ferveur les sacrements des mourants et rendit le dernier soupir entre les bras de son saint ami, le 4 février 1808, à l'âge de 52 ans.

L'abbé Hte Boutin.

LA GUILLOTINE DE NIORT
A FONTENAY

(9-23 avril 1793).

Le 3 avril 1793, à 4 heures du soir, l'Administration du département de la Vendée réquisitionne une charrette attelée de quatre chevaux pour conduire aux Sables la *machine à décapiter* qui y était réclamée[1].

Le 6 avril courant, a lieu dans cette ville l'exécution de douze insurgés, faits prisonniers à l'affaire des Sables du 29 mars précédent et condamnés à mort par la Commission militaire[2].

Démuni de sa machine à décapiter, Fontenay demande à Niort la sienne.

Les Administrateurs du département des Deux-Sèvres prennent la délibération suivante dans leur séance permanente du 7 avril, et répondent en ce même sens à leurs collègues de la Vendée :

« Sur la lecture d'une lettre de l'Administration du départe-
« tement de la Vendée qui demande qu'on lui envoye la
« machine à décapiter de ce département, au moment même
« où elle est également demandée par le district de Saint-

[1] *Journal d'un Fontenaisien sous la Terreur*, dans la *Revue du Bas-Poitou*, 6e année, p. 228.

[2] *Chroniques Fontenaisiennes* (*1793-1801*), par A. Bitton, dans l'*Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée*, 4e série, t. II, p. 112.

« Maixent, l'assemblée, considérant que les troubles actuels « exigent que le supplice de ceux qui sont condamnés à « perdre la vie ne soit pas différé, puisque la loi porte qu'ils « seront mis à mort dans les 24 heures, a arrêté, ouï le « P. G. S., qu'il sera fait incessamment cinq machines à « décapiter[1]. »

En conséquence, le directoire de Niort charge l'ingénieur en chef Demetz de faire cinq épures d'après le modèle qu'on possédait, et ces épures seront adressées aux cinq districts du département des Deux-Sèvres avec prière de se pourvoir de machines à décapiter[2].

Le 9 avril, une nouvelle lettre, plus pressante, est adressée par les Administrateurs du département de la Vendée à ceux du département des Deux-Sèvres. Vu ces instances, ceux-ci s'empressent d'obtempérer au désir de leurs voisins.

« Suite de la séance permanente du 9 avril 1793.

« Sur les demandes réitérées des Administrateurs du « département de la Vendée de leur envoyer la machine à « décapiter et l'exécuteur des jugements criminels, l'as- « semblée, ouï le P. G. S., a arrêté que la machine à déca- « piter sera envoyée dans le jour à Fontenay-le-Peuple et « qu'il sera donné, séance tenante, un réquisitoire à l'exécu- « teur des jugements criminels de s'y rendre aussi dans le « jour[3]. »

La sinistre machine part donc pour Fontenay, accompagnée de l'exécuteur des jugements criminels, le citoyen Asselin.

Dès le lendemain, 10 avril, exécution, à 4 heures du soir, sur la place de la Révolution, de Jacques Grizon, 58 ans, tisserand, de la Tardière, et de Pierre Brelouin, 24 ans, journalier, de la Châtaigneraie.

[1] Arch. départ. des Deux-Sèvres, *Registre des séances du directoire du département*, L. 1.

[2] Arch. départ. des Deux-Sèvres, *Note à l'ingénieur Demetz*.

[3] Arch. départ. des Deux-Sèvres, *Registre des séances du directoire du département*, L. 1.

Le 12 avril, exécution, à 4 heures du soir, de Pierre Gasteau, 50 ans, journalier, de Saint-Vincent-sur-Graon.

Le 13 avril, exécution, à 4 heures du soir, de Jean Renaudeau, 36 ans, sergetier, de Saint-Maurice-le-Girard.

Le 18 avril, exécution, à 3 heures du soir, sur la place de la Révolution, de Pierre Granger, 20 ans, laboureur, de la Caillère.

Le 20 avril, exécution sur la place de la Révolution, de Pierre Prézeau, 24 ans, sabotier, de Saint-Germain-l'Aiguillier, et de Pierre Aubineau, 40 ans, bordier, de Pouzauges.

Le 23 avril, exécution, à 4 heures du soir, de François-Benjamin Manchereau, 20 ans, menuisier, de Puybelliard[1].

Mais Niort a besoin, à son tour, de la machine à décapiter pour l'exécution de trois condamnés à mort qui attendaient. Elle est redemandée à bref délai par le directoire du département.

Le comité de sûreté et de surveillance de Fontenay s'occupe aussitôt de renvoyer l'instrument à ses propriétaires ; il adresse en même temps une lettre de remerciement à « ses chers collègues, les citoyens Administrateurs du département des Deux-Sèvres ».

« Nous vous annonçons, y est-il dit, que nous ferons partir « demain la machine à décapiter que vous nous avié prêtée. » Nous avons aussi prévenu l'exécuteur des jugements cri- « minels de votre tribunal de se randre dans votre ville. Il « nous reste, Citoyens et chers Collègues, à vous remercier « du service randu. »

D'un côté, on ne peut être plus obligeant et de l'autre, on ne peut être plus poli !

L'abbé Alfred Largeault.

[1] *Journal d'un Fontenaisien sous la Terreur*, dans la *Revue du Bas-Poitou*, 6e année, pp. 233, 234, 235, 239, 240; — *Chroniques fontenaisiennes (1793-1801)*, par A. Bitton, dans l'*Annuaire de la Société d'émulation de la Vendée*, p. 115, 117, 118, 120, 121, 122.

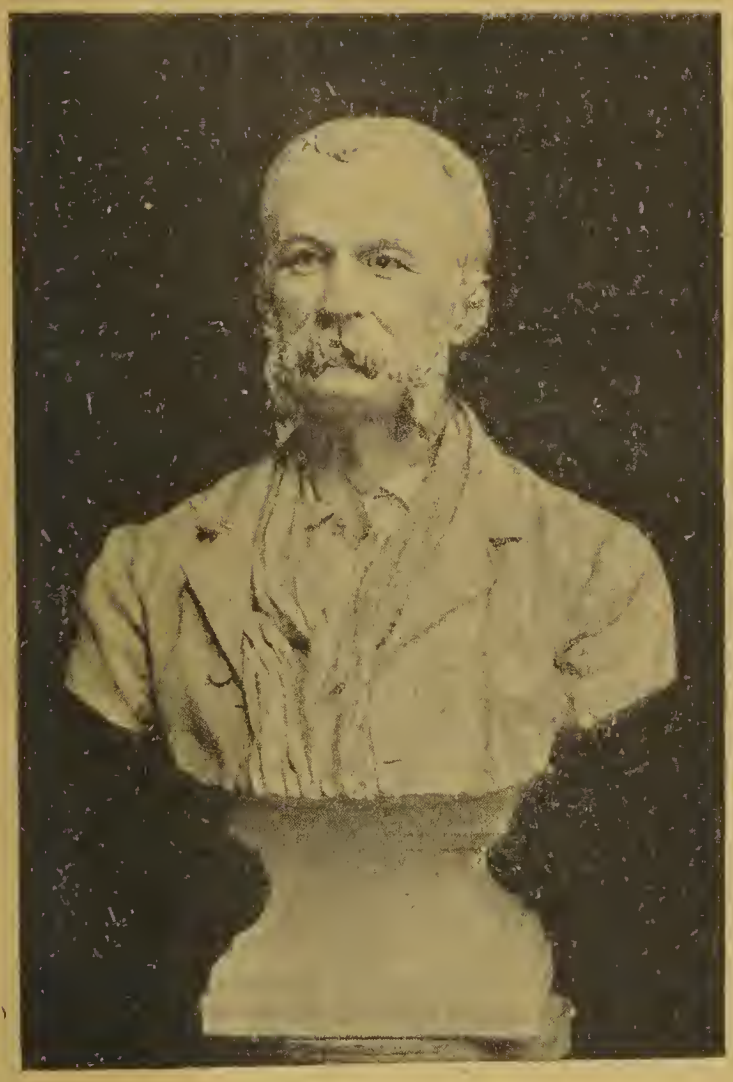

M. LÉON PALUSTRE

D'APRÈS LE BUSTE DE M. JULES ROBUCHON

M. LÉON PALUSTRE

Le monde savant vient de faire une perte considérable. M. Léon Palustre, un des maîtres de l'archéologie, a succombé, le 26 octobre dernier, dans sa villa de Saint-Symphorien, près Tours.

Issu d'une ancienne famille d'origine nimoise, fixée en Poitou à la fin du XIVe siècle, et qui donna de nombreux maires à Poitiers et à Saint-Maixent, Léon Palustre s'était senti attiré de bonne heure par l'histoire de notre art national. Aussi à peine eut-il terminé ses études, que, mettant à profit les loisirs d'une situation indépendante, il parcourut l'Italie tout entière, y étudiant à fond les œuvres de la Renaissance architecturale, pour mieux comprendre ensuite l'histoire de la Renaissance française.

C'est lui qui eut le grand mérite d'y porter le premier la lumière, et de ce chef il a rendu à l'histoire de notre art d'inappréciables services, autant par la solidité de son érudition que par la sagacité de sa critique impeccable.

Il s'attacha plus particulièrement à démontrer l'individualité de l'architecture française dans le grand mouvement d'éclosion du XVe siècle, et de l'incessant labeur que nécessita cette démonstration naquit ce magnifique ouvrage de la *Renaissance en France*, œuvre capitale de Palustre, et qui, bien que inachevée, suffirait à expliquer l'immensité des regrets que sa mort a causée.

Province par province, il y passait en revue les merveilles

sculpturales et architecturales dont la Renaissance a paré le sol français, et y reconstituait leur histoire à l'aide de documents, d'archives et d'observations personnelles.

La *Revue du Bas-Poitou;* qu'il honora plusieurs fois de sa collaboration, a publié dans le temps les *bonnes feuilles* du remarquable chapitre qu'il avait plus spécialement consacré aux monuments de notre région, et nos lecteurs ont pu apprécier avec quelle scrupuleuse conscience y était étudié le détail de nos antiquités.

A côté de ce monument de grande allure et les dominant tous, Léon Palustre a publié, soit seul, soit en collaboration avec Mgr Barbier de Montault, de nombreux et importants travaux, parmi lesquels nous citerons l'*Architecture de la Renaissance,* de la petite collection Quantin, *Le Trésor de la cathédrale de Trèves*, *des Mélanges d'art et d'archéologie*, *un Album de l'Exposition rétrospective de Tours, L'ancien hôtel de ville de Niort*, *Les fouilles de Sanxay*, *Thouars* (des *Paysages et Monuments du Poitou), Le Château d'Amboise* (de la *France artistique et monumentale)*, *Un architecte fontenaisien de la Renaissance* (de la *Revue du Bas-Poitou)*, et maintes autres études dont la *Revue Poitevine et Saintongeaise* a publié récemment la liste et qui sont toutes des modèles de critique.

Quelque notoriété que lui eussent acquis ses travaux, quelque estime exceptionnelle qu'on fit de lui dans le monde des érudits, Palustre était cependant peu connu de ce qu'on est convenu d'appeler le grand public. C'est ce qui explique qu'il n'ait pas recueilli les gros honneurs qui soulignent aux yeux de ce dernier les réussites plutôt que les études. Depuis dix ans seulement il était chevalier de la Légion d'honneur.

Sa disparition n'en a pas moins fait, comme le dit excellemment M. Ary Renan, une brèche sensible dans la forteresse de l'érudition nationale; c'est comme si un fleuron se détachait d'un édifice très respecté et laissait un trou béant.

Président de la Société archéologique de Touraine et de l'Al-

liance française de Tours, président honoraire de la Société française d'archéologie, dont il fut longtemps l'âme, et au dernier congrès de laquelle il apportait encore le tribut de son incomparable érudition, membre de la Société des Antiquaires de France et du comité des travaux historiques, il a été l'ouvrier infatigable d'une décentralisation nécessaire et le soldat d'une croisade fructueuse.

D'une surprenante activité, qu'égalaient seules la vivacité de son esprit et l'aménité de ses relations, il venait d'élaborer avec Mgr Barbier de Montault, dans son exquise retraite de Groison, le programme d'une *Revue* mensuelle qui, sous le titre modeste de *Notes de voyages*, devait, pour la plus grande joie du monde savant, vider leurs communs cartons et utiliser ses nombreux clichés photographiques, lorsque la mort l'a frappé.

Au nom de la respectueuse affection que de son vivant nous avions vouée à Léon Palustre, nous demandons à ceux qui le pleurent de vouloir bien associer nos personnels regrets à leurs légitimes douleurs.

René Vallette.

LA VENDÉE QUI S'EN VA

LE CHATEAU DES ÉCHARDIÈRES

La charmante eau-forte placée en tête de cette livraison, et due à l'infatigable talent de notre éminent collaborateur, M. O. de Rochebrune, représente une des constructions féodales du Bas-Poitou, qui, dans le délabrement voulu par le poids des années et la meurtrissure des guerres civiles, ont le mieux conservé leur physionomie première.

Le savant avocat feudiste de Mortagne, Jacques Moigas, lui a consacré, en 1785, la notice suivante, conservée aux archives de la Pellissonnière et qu'on ne lira peut-être pas sans intérêt :

« La terre des Echardières, paroisse du vieux Pouzauges, ci-devant de celle de la Flocellière, de laquelle le château, et prés-clôtures furent distraits en 1653, n'a que basse justice et relève à hommage plain du marquisat, *aliàs* chatellenie de la Flocellière, à prendre par la bonde du petit étang qui est proche le château en suivant le ruisseau qui fait la séparation des fiefs de la Flocellière et de Thouars comme appert par les aveux.

« Le plus ancien seigneur de cette terre suivant les titres, est Artus de la Brosse, écuyer, mari de Jacquette Gouffier, qui existait en 1503. Le seigneur lors de la Flocellière était messire René de Surgères, chevalier. C'est encore aujourd'hui [1785] un de Surgères.

« En 1546, la terre des Echardières appartenait à François Girard, écuyer, seigneur de la Jarrie, par la vente qui lui en

avait fait Aimery Girard, écuyer, son frère comme mari de demoiselle Anne de la Brosse.

« Elle fut possédée par messire Girard jusqu'au 23 mai 1642 qu'elle fut vendue par messire Eusèbe Girard, chevalier, tant pour lui que pour messires Jacques, Charles et Pierre Girard, ses frères à messire Louis Grignon, chevalier, seigneur de Pouzauges et de la Pellissonnière pour la somme de 29 mille livres. (Messires Girard étaient en même temps seigneurs de la châtellenie de Beaurepaire, au-dessus des Herbiers, et ils le sont encore aujourd'hui [1785].

« Les Echardières passèrent en 1648 ou 49 à messire Charles Mesnard de Toucheprés, chevalier, par son mariage avec demoiselle Marie Grignon. Ils n'eurent point d'enfants, et cette terre passa vers 1710 ou 12, à messire Gabriel Nicolas Grignon, chevalier, ensuite à messire Gabriel-Salomon Grignon, chevalier, marquis de Pouzauges, son fils, qui épousa dame Marie-Anne-Françoise Brochard de la Rochebrochard, qui est existante [1785].

« Mon dit sieur Grignon, son mari est décédé en 1766 et n'a laissé que trois demoiselles ; la terre des Echardières et le marquisat de Pouzauges sont tombés en partage à dame Marie-Benjamine-Josèphe Grignon, puînée, actuellement épouse et non commune en biens de messire Joseph-Gabriel-Toussaint Grignon, chevalier seigneur de la Barboire, son cousin germain. »

Marie-Josèphe-Benjamine Grignon était la mère de Joseph Grignon, marquis de Pouzauges, aide de camp du comte d'Artois, tué à Chambretaud en 1799. Elle mourut aux Echardières, le 11 novembre 1819, laissant cette terre à M. Paul Zénob Louis-Marie, comte de Bagneux, fils de sa sœur Marie Henriette-Sylvestre-Zenobie, *une des trois demoiselles*, comme l'écrivait Moigas, laissées par messire Gabriel-Salomon Grignon.

A la mort du comte de Bagneux, arrivée en 1858, les Echardières échurent à son fils aîné, qui les possède encore actuellement. R. V.

CORRESPONDANCE

Le compte rendu de la patriotique cérémonie, dont le cimetière Notre-Dame de Fontenay a été le témoin, le 26 août dernier, nous a valu de nombreux et précieux témoignages de sympathie. Nous ne pouvons à notre grand regret les publier tous ; mais nous tenons à faire une exception en faveur de la lettre que nous a écrite M. le marquis d'Elbée, le très distingué descendant de l'illustre généralissime vendéen. L'élévation et la cordialité des sentiments qui y sont exprimés nous font un agréable devoir de n'en priver aucun de ceux qui nous lisent.

Tours, le 3 décembre 1884.

Cher Monsieur,

Merci d'avoir pensé à moi. *Sur la tombe d'un brave*, vers et prose, est d'un beau souffle patriotique qui fait battre le cœur. Votre jeune frère était vraiment un brave, Français et Vendéen, c'est tout dire ; et vous avez honoré la Vendée en rendant cet hommage à l'officier, au camarade qui a payé, sans compter, la dette du sang à la patrie.

J'aurais voulu être parmi vous dans cette noble et touchante manifestation ; mais mon cœur est avec vous, rempli de tout ce qu'il contient de respect pour le soldat et d'amour pour notre Vendée.

Une famille s'honore en donnant de tels exemples et de tels exemples honorent un pays. Quand une famille et un pays savent le comprendre, il ne faut pas désespérer de la patrie.

Merci encore, cher Monsieur, du souvenir précieux que vous m'envoyez. Croyez à toute ma sympathie et à mon dévouement.

M. d'Elbée.

A TRAVERS LES LIVRES

LE BON ROY HENRY, texte par Abel Hermant, dessins par Job. — Magnifique album, in-4° oblong, contenant 48 planches en couleurs. (A. Mame et Fils, éditeurs à Tours).

Jadis on ne donnait à lire aux enfants que des contes bleus ; on ne leur offre guère aujourd'hui que de grosouvrages de vulgarisation scientifique. On ne les nourrissait que de fantaisie, on les charge à présent de réalité. Est-il donc impossible de concilier les deux systèmes, et d'instruire en séduisant, en frappant les jeunes imaginations ?

Peut-être atteindrait-on ce double objet, si l'on remplaçait les contes bleus d'autrefois par ceux des épisodes de notre histoire nationale qui ont la grandeur épique, et que les traditions populaires ont colorés en légendes.

C'est ce que viennent de tenter MM. Mame en publiant pour le jour de l'an 1895 cet album *le Bon roi Henry*, dont ils ont demandé le texte à Abel Hermant et les dessins à Job.

Peu de figures de notre passé sont aussi incontestées que celle de Henri IV. On peut dire que tous les partis l'ont revendiqué tour à tour. C'est de lui que ses descendants directs se réclament encore aujourd'hui le plus volontiers. C'est son profil que la Restauration a cru pouvoir placer sur la croix de la Légion d'honneur. Enfin il est, comme a dit Voltaire, « le seul roi dont le peuple ait gardé la mémoire ». Une cruelle circonstance a montré dernièrement combien était vivace parmi nous cette mémoire du dernier de nos rois qui ait succombé sous le poignard d'un assassin fanatisé.

Ce n'était pas toutefois une tâche aisée de résumer, sans froisser aucune conviction, l'histoire d'un règne que les discordes civiles et

Illustration du *Bon roy Henry*, de M. Abel Hermant.

religieuses ont attristé trop souvent. Nous devons féliciter l'auteur du texte qui a su tourner toutes les difficultés avec autant d'habileté que d'esprit. Il a su également choisir avec tact les cinquante sujets typiques, susceptibles de se fixer dans le souvenir des enfants et de leur donner une idée complète de cette période, sans aucune apparence de précis d'histoire.

La tâche de l'illustrateur n'était pas moins délicate. Job a fait preuve ici de son humour, de son talent accoutumé, et même d'une véritable, d'une aimable érudition. Il a reconstitué les décors, les costumes et les physionomies avec la plus louable exactitude. Certains de ses paysages sont de véritables petits chefs-d'œuvre d'aquarelle. Enfin il a su donner à ses compositions le tour plaisant, la note légèrement comique qui convenait, sans jamais s'abaisser au-dessous des souvenirs glorieux qu'il devait évoquer.

Nul doute que *le Bon roi Henry* obtienne de la clientèle enfantine l'accueil qu'il mérite, et nous pensons même que les parents ne se feront pas faute d'en *regarder les images* par-dessus l'épaule de leurs enfants.

*
* *

JEANNE D'ARC, par Marius Sepet. — Un volume in-4°, illustré de 52 gravures. (A. Mame et Fils, éditeurs à Tours).

Cette histoire de Jeanne d'Arc, et c'est son plus beau titre de gloire, a déjà contribué à répandre dans le public l'amour de l'héroïque vierge de France.

C'est une nouvelle édition dont l'auteur, M. Marius Sepet, l'historien distingué, vient de revoir le texte en ajoutant le décret concernant la cause orléanaise de béatification et canonisation de la *vénérable servante de Dieu*.

Le nom de Marius Sepet s'impose dès qu'il s'agit de Jeanne d'Arc ; mais les sentiments de vénération, d'enthousiasme qui ont éclaté cette année en l'honneur de la sublime figure de la vierge libératrice, donnent une activité saisissante à ce livre admirable.

Illustré de 12 belles planches hors texte d'après Andriolli, J. Blanc, de Curzon, Le Blant, Maignan, Maillart, Rochegrosse, Zier, et de 40 gravures dans le texte d'après Oulevay, cet ouvrage s'adresse à tous ceux qui sont animés du véritable et sincère patriotisme.

Illustration de la *Jeanne d'Arc*, de M. MARIUS SEPET.

*
* *

LE RÈGNE DE L'ÉLECTRICITÉ, par Gaston Bonnefont. — Un vol. in-8°, illustré de 250 dessins. (A. Mame et Fils, éditeurs à Tours.)

Tout le monde parle de l'électricité, en constate les merveilleux effets, bénéficie dans la vie de chaque jour de ses applications. Le télégraphe, le téléphone, la galvanoplastie, l'éclairage et la traction électrique sont des découvertes qui intéressent directement, par les services qu'elles rendent, non pas seulement les spécialistes, mais aussi le public en général.

Ils sont peu nombreux cependant ceux qui comprennent et pourraient expliquer les phénomènes électriques, ceux qui se rendent compte du fonctionnement des appareils dont les usages électriques nécessitent l'emploi, ceux qui connaissent l'origine de ces appareils et les perfectionnements successifs par lesquels ils sont passés avant d'aboutir à leur degré actuel d'utilité.

Il faut dire, pour justifier au moins en partie cette ignorance, que le domaine de l'électricité est peu accessible aux profanes, non qu'il soit particulièrement abrupt, mais parce qu'il n'a jamais été décrit dans une langue facilement compréhensible. Parmi les ouvrages relatifs à l'électricité, les uns sont trop techniques, les autres trop superficiels ; dans les premiers, on s'adresse aux gens du métier ; dans les derniers, on s'adresse aux ignorants ; dans aucun on ne parle aux lecteurs d'une instruction moyenne, qui comprendraient si l'on voulait bien se donner la peine de leur expliquer les choses clairement.

Vulgariser la science électrique, tel est le problème qui se posait et que M. Bonnefont vient de résoudre en écrivant un livre très complet, où se cache discrètement une réelle érudition, dont le style est sans pédantisme, où sont élucidées les questions les plus embarrassantes, où les tableaux amusants s'entremêlent aux tableaux sérieux. Après avoir lu ce livre, on sait sur l'électricité tout ce qu'on en peut désirer savoir.

Le Règne de l'Électricité traite toutes les découvertes récentes relatives au téléphone et à ses applications à la lumière et aux moteurs. Il contient la description des nouvelles usines de distri-

bution, le fonctionnement des tramways et des locomotives électriques. Il est illustré de 250 gravures, qui, tout en constituant un plaisir pour les yeux, facilitent la compréhension du texte. A son auteur et à ses éditeurs iront les remerciements de quiconque l'aura lu ; il comble une lacune, il donne la clef d'applications scientifiques intéressantes entre toutes, et, ce qui ne gâte rien, il est superbement imprimé et relié.

CHRONIQUE

Beaux-Arts. — Notre éminent collaborateur, M. O. de Rochebrune, dont l'immense talent semble défier les années, vient de mettre la dernière main à deux nouvelles et charmantes planches gravées : le *Château de Vitré* (tour *Saint-Laurent* du XVe siècle), et un Frontispice destiné à prendre place en tête du Catalogue de son œuvre que doit publier M. Clouzot. Ce frontispice, merveilleusement conçu, rappelle les trois principaux chefs-d'œuvre du Maître, le *château de Chambord*, le *palais de Justice de Rouen*, et l'*abside de Saint-Pierre de Caen*.

— De brillantes fêtes religieuses ont eu lieu les 25, 26 et 27 novembre dernier à l'hôpital de Fontenay, en souvenir de la manifestation de la Vierge de la médaille miraculeuse.

Notre excellent confrère et ami, A. Bonnin a fait à cette occasion de l'apparition du 27 novembre 1830, une merveilleuse reproduction qui décore aujourd'hui l'abside de la Chapelle.

Loin de se ressentir de la rapidité avec laquelle le sympathique artiste a dû l'exécuter, cet immense tableau — un de ses meilleurs — est au contraire d'une œuvre excellente à tous égards, et qu'aucun défaut ne dépare.

Franchise de caractère, saveur de tonalité, couleur, dessin, virtuosité d'exécution ; elle a tout pour elle. Et l'on ne sait vraiment ce qu'y admirer le plus, de l'idéale figure de la Vierge, dans le merveilleux encadrement de son auréole, ou du ravissement extatique de la sainte fille à laquelle elle vient d'apparaître.

On voit que l'âme du peintre a passé dans son pinceau, et nous pensons être d'accord avec tous les gens de goût en félicitant notre ami Bonnin de l'exquise et magistrale page dont il vient d'enrichir son œuvre.

Au musée de la Roche-sur-Yon. — Les portraits du père et de la mère de Paul Baudry, dus à notre éminent compatriote et donnés au musée de la Roche-sur-Yon par Mme veuve Paul Baudry, ont été catalogués sous les nos 61 et 62.

L'étude de M. Morinière, *Saint-Jean-Baptiste*, offert à la ville par l'auteur, élève à l'Ecole des Beaux-Arts, a été encadré et placé avec le n° 62 dans le salon qui se trouve à droite de l'escalier.

Le Musée de la Roche a reçu enfin, une photographie du monument de Guitton : *La Justice protégeant l'Innocence*.

Cette photographie, inscrite avec le numéro 64 est un don de Mme Renaud, sœur du regretté maître vendéen.

—A l'occasion de la mort de M. Léon Palustre, dont notre distingué compatriote et ami, M. Jules Robuchon avait si excellemment exécuté le buste en 1892, *La Revue Poitevine et Saintongeoise* a dans son numéro de novembre 1894, publié le *Catalogue de l'œuvre sculpturale* du sympathique artiste fontenaisien.

Nous en extrayons les numéros suivants, qui intéressent plus particulièrement le Bas-Poitou :

Vieille Sablaise. — Médaillon de bronze, exécuté en 1868.

Alfred Giraud, magistrat de Fontenay, élu député à l'Assemblée Nationale en 1871. — 1869. Médaillon plâtre.

Clément Vallette, ancien maire de la ville de Fontenay (Vendée). — 1886, Buste plâtre.

René Vallette, avocat, publiciste. — 1887. Médaillon plâtre.

Paysan vendéen de la Garnache. — 1888. Médaillon bronze, admis au Salon de 1889.

Gaston Guillemet, député. — 1891. Buste bronze, admis à l'Exposition des Beaux-Arts de Tours, en 1892.

Benjamin Fillon, archéologue, publiciste, de Fontenay (Vendée). — 1891. Médaillon plâtre, Exposition des Beaux-Arts de Tours, 1892.

Pierre Robuchon, imprimeur à Fontenay. — 1891. Médaillon plâtre.

Octave de Rochebrune, aqua-fortiste de Fontenay (Vendée). — 1891. Médaillon bronze, admis au Salon de 1892. Médaillon plâtre, admis à l'Exposition des Beaux-Arts de Tours, 1892.

Nicolas Rapin, illustre Fontenaisien du XVIe siècle. — 1892. Buste plâtre. Exposition des Beaux-Arts de Rennes, 1892.

Léon Palustre, archéologue, publiciste poitevin. — 1892. Buste plâtre, admis au Salon de 1893.

Raoul de Rochebrune. — 1893. Médaillon bronze.

Raoul de Rochebrune. — 1894. Médaille bronze (module 0, 09 c.) commémorative cynégétique.

Le total de l'œuvre statuaire de M. Robuchon comporte donc actuellement 4 bustes, 13 médaillons et 1 médaille. Avec ses goûts et dispositions artistiques, son grand amour du travail, on doit présager qu'il ne s'en tiendra pas là.

Son talent de sculpteur, d'ores et déjà fort apprécié, ne peut manquer de s'accroître encore avec sa réputation.

— A propos de M. Palustre, dont notre Directeur redit plus haut tous les mérites, nous avons appris avec une surprise attristée la vente à l'encan de tous ses livres et photographies. Nous eussions, en effet, souhaité que son incomparable bibliothèque, enrichit, sous son nom, un établissement public, en conservant et augmentant tout à la fois sa gloire.

— L'Académie des sciences morales et politiques vient d'élire en qualité de membre correspondant notre éminent collaborateur, M. de la Sicotière, sénateur de l'Orne.

Son érudition, dit à ce propos le *Journal d'Alençon*, sa conscience littéraire, son labeur obstiné, ses qualités maitresses d'écrivain, un perpétuel souci de la vérité, la clarté de ses récits, l'ordre logique de leur ordonnance, la portée philosophique de ses jugements sur les hommes et les événements, tout cet ensemble de dons rares qui font l'historien, M. de la Sicotière les possède au plus haut degré.

Son œuvre considérable, d'une si parfaite et si supérieure égalité, aurait dû lui ouvrir depuis longtemps les portes de l'Institut.

La réparation est venue tardive ; nous ne sommes pas moins très heureux de nous associer de tout cœur à ses compatriotes pour lui adresser les plus vives et sincères félicitations.

— M. de Verteuil, le distingué et sympathique statuaire vendéen vient d'exécuter, avec tout le talent qu'on lui sait, le buste de Monseigneur Catteau, évêque de Luçon et celui de M. l'abbé Garnier, le grand orateur chrétien.

— La souscription pour le monument de Paul Baudry s'élève actuellement à la somme de 14,707 fr.

— Nous apprenons avec plaisir que notre distingué confrère et ami, M. Jos Berthelé, ancien archiviste des Deux-Sèvres, ancien directeur de la *Revue Poitevine*, actuellement archiviste de l'Hérault, vient d'être chargé d'un cours complémentaire de paléographie à la Faculté des Lettres de Montpellier.

— Notre éminent collaborateur, M. Edmond Biré, a obtenu pour son beau livre *Etudes et Portraits,* l'un des douze prix Montyon d'une valeur de 1000 francs chacun et décernés aux ouvrages les plus utiles aux mœurs.

Tous nos meilleurs compliments.

— Notre compatriote et ami, M. le docteur Marcel Baudouin, vient d'obtenir une récompense de 500 fr. à l'Académie de médecine de Paris, pour son importante étude sur les *Institutions médicales des Etats-Unis,* travail effectué pendant le récent voyage du savant docteur aux pays transatlantiques. C'est la troisième fois que, depuis 1890, les publications de M. Baudouin sont remarquées et récompensées par l'Académie. Nous adressons à notre distingué collaborateur nos bien sincères félicitations.

Le monument Archereau. — Le Comité de la *Société littéraire et artistique de l'Ouest* a décidé l'ouverture d'une souscription et d'un concours entre les membres de la Société pour la plaque en bronze à placer sur la maison d'Archereau.

Un sous-comité doit être ultérieurement organisé en Vendée. La *Revue du Bas-Poitou* se fera en attendant un plaisir de centraliser les souscriptions locales.

— M. Jules Robuchon, l'habile statuaire fontenaisien, nous apprend qu'il met en œuvre une médaille en bronze du module de 0,09 centimètres de diamètre, représentant le portrait de notre illustre aqua-fortiste fontenaisien, M. O. de Rochebrune. Nul doute qu'elle reçoive du public un enthousiaste accueil.

— Les amis de la *Revue* apprendront sans doute avec plaisir que, dans sa séance du 14 décembre dernier, le Comité permanent de la Société française d'archéologie à conféré a M. René Vallette, le titre flatteur d'Inspecteur de la Société dans le département de la Vendée.

— Notre distingué maitre et ami, M. H. Luguet, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Poitiers, a commencé avec un plein succès le 10 novembre, à cette Faculté, son cours d'esthétique.

— Nous croyons devoir appeler l'attention de la Commission des Monuments historiques sur l'état des voûtes de la jolie crypte XIe siècle de Notre-Dame de Fontenay.

— M. Roy, de Luçon, élève de l'Ecole des Arts Décoratifs de Paris a obtenu une 2e mention au Concours général organisé par l'Union française des Arts Décoratifs.

Toutes nos félicitations au jeune lauréat.

— La nouvelle église que vient de construire à Château-Guibert. notre excellent collaborateur et ami, Léon Ballereau, fait grand honneur à l'habile architecte Luçonnais.

Le style de l'édifice est de la 2e moitié du XIIIe siècle, avec quelques détails, notamment les fenêtres, du XIVe. La bénédiction en a eu lieu le 25 novembre 1894.

— Est-il exact que le magnifique ostensoir, qu'on croit avoir été donné à l'église de Notre-Dame de Riez par le roi Louis XIII, soit sur le point de quitter la Vendée pour enrichir les vitrines d'un brocanteur de la Capitale ?

Union fraternelle des Vendéens a Paris. — Le banquet annuel de l'*Union fraternelle des Vendéens à Paris* a eu lieu, dimanche dernier, au restaurant du Grand-Véfour, rue du Beaujolais. Plus de 150 convives y assistaient. Le menu, très artistement illustré, avec les armes de la Roche-sur-Yon, des Sables-d'Olonne et de Fontenay-le-Comte en tête ; avec, à la partie centrale, une tête de femme portant une coiffe du Bocage, et une vue d'ensemble de la place de la Roche-sur-Yon ; et de chaque côté, des branches de houx et d'ajonc, avait été rédigé d'une façon très locale et très originale.

La réunion, à laquelle assistaient la plupart des notabilités parisiennes originaires de la Vendée, était présidée par M. Guinaudeau, président d'honneur, sous-inspecteur de l'enregistrement à Paris, et par M. Papin, directeur d'assurances, président de l'Unión fraternelle. Citons, parmi les Vendéens connus, en dehors des hommes politiques qui ont pris la parole : M. Le Roux, ancien député ; M. le docteur Chevallereau (de Fontenay) ; M. Barathon, M. Cornière, vice-président ; M. le docteur Marcel Baudouin, M. le docteur Guerrier, MM. Letenneur et Pizagou-Logerie, sous-inspecteurs de l'enregistrement. Un grand nombre de dames avaient également répondu à l'invitation du sympathique président.

Au dessert, toasts très applaudis, de MM. Guinaudeau, Papin, de Béjarry, sénateur ; Bourgeois, député ; Le Clerc, président du Conseil général de la Vendée ; abbé Bordron, Barathon, etc.

Le diner du Poitou a Paris. — Le 11 décembre, a eu lieu, chez Marguery, à Paris, le dîner des Poitevins, présidé par M. le premier président Périvier, originaire de la Vienne. Ce dîner réunit tous les Parisiens nés ou mariés dans le Poitou.

M. Périvier, indisposé, n'a pu présider cette réunion et a été remplacé par M. Ranc, sénateur, directeur du *Paris*. Y assistaient

plusieurs députés et sénateurs, entre autres MM. Garan de Balzan, Thézard, Couteaux, et de nombreuses notabilités artistiques et littéraires.

Parmi les Vendéens présents à ce banquet, citons nos compatriotes MM. les docteurs Guerrier, Marcel Boudouin, secrétaire général de l'*Association de la Presse médicale française*, et Chevallereau (de Paris). Au dessert, toasts nombreux et chansons en patois poitevin, entre la poire et le fromage, — le fameux « Chabichou », qu'on avait fait venir de Poitiers pour cette occasion.

Fouilles au chateau de l'Ile d'Yeu. — Notre excellent ami, Gaston Girault, dont les charmants dessins ont été si appréciés des lecteurs de cette *Revue*, se propose d'y publier tout un travail de reconstitution du château de l'Ile d'Yeu. Les récentes fouilles qu'il y a fait pratiquer lui ont permis de découvrir, enfouis sous les décombres un superbe canon de 1m60 de long, de la mitraille en masse et une médaille non encore déchiffrée.

— Le 14 octobre dernier, a eu lieu au Perrier la translation solennelle des reliques de sainte Saturnine, gracieusement offertes à l'église de ce lieu par Mgr Catteau, évêque de Luçon.

— M. l'abbé Rousseau a fait jouer le 23 décembre 1894, sur la scène de l'Institution Saint-Joseph à Fontenay, un « drame inédit : *Les derniers jours de Gilles de Retz*.

A la basilique de Jeanne d'Arc. — Dans la basilique de Notre-Dame-des-Armées, élevée à Domrémy en l'honneur de Jeanne d'Arc, Mme la duchesse de Chevreuse, promotrice de l'œuvre, a voulu que les vitraux rappellent « les gloires chrétiennes de la France ».

Sur l'initiative de M. le marquis de la Rochejaquelein, député des Deux-Sèvres, une des verrières sera consacrée au souvenir des trois généralissimes qui se sont succédés à la tête de la grande armée catholique et royale de la Vendée ; elle portera les écussons des Cathelineau, d'Elbée, et La Rochejacquelein.

— Le 9 décembre 1894, bénédiction de la première pierre de l'église de l'Herbergement, par Mgr Catteau, évêque de Luçon. La construction en est confiée à M. René Ménard, l'habile architecte de Nantes.

Rectifications. — Notre confrère M. L. Audiat, de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*, possède — chacun le sait — autant d'esprit que d'érudition. Il vient de nous le prouver en signalant l'erreur que nous avons commise en annonçant la mort de M. Paul de Fleury. Cette rectification n'est point pour nous déplaire. Les sa-

vants aimables sont oiseaux trop rares pour que nous ne nous félicitions pas hautement de la survivance de l'érudit archiviste de la Charente.

Pour n'être pas en reste avec notre spirituel confrère, nous nous permettrons de lui signaler à notre tour quelques erreurs glissées dans ses dernières *Notes d'état civil* : 1° M. Creuzé, mort le 6 décembre à la Rochelle, était directeur en retraite des contributions *directes* et non indirectes ; 2° La mère de M. Pierre Merveilleux du Vignaux qui vient d'épouser Mlle Anne-Marie de Rorthays est une demoiselle de la *Bajonnière*, et non de la Bajonnerie, et son oncle M. Paul-Merveilleux du Vignaux, ancien zouave pontifical que la *Revue de Saintonge* qualifie « époux d'Aglaé Bréchard, » *n'a jamais été marié*.

Evidemment le cas n'est pas pendable, mais il prouve qu'en matière d'érudition, l'infaillibilité n'existe nulle part, — pas plus sur les bords de la Charente que sur les rives Vendéennes.

Carnet Mondain. — Notre sympathique ami, M. Louis de Béjarry de la Grignonnière, a récemment épousé à Nantes, Mlle Coinquet, fille du regretté maire de Nort.

La famille de Béjarry, une des plus anciennes et des plus honorables du Bas-Poitou, remonte au XIIIe siècle et porte dans ses armes : *De sable à trois fasces d'argent.*

Nous adressons nos meilleurs vœux de bonheur aux jeunes époux et aussi nos souhaits de bienvenue à la nouvelle châtelaine de la Grignonnière.

Dans le Sabot de la Revue. — Fidèle à la coutume du jeune âge, nous avions déposé, la veille de Noël, notre sabot à la porte de la *Revue*. Bien nous en a pris ; car le lendemain, nous l'avons trouvé bourré d'excellentes choses, et notamment de plusieurs jolis volumes de la maison Mame, indiqués d'autre part, de précieuses médailles antiques de notre excellent ami M. Farcinet et d'un remarquable sujet camaïeu sur fond vert en pâte nouvelle récemment découverte par l'habile céramiste parthenaisien, M. Jouneau.

Grand merci aux uns et aux autres.

NÉCROLOGIE

—

Mme la comtesse de BESSAY, décédée le 13 octobre 1894, en son château de la Benastonnière, près les Sables-d'Olonne.

M. l'abbé MICHEL GELOT, curé-archiprêtre de la Roche-sur-Yon décédé le 17 octobre, à l'âge de 60 ans.

(Voir les articles justement élogieux qui lui ont été consacrés par le *Publicateur de la Vendée*).

M. le chanoine PIERRE BESSON décédé à Luçon le 24 octobre 1894, à l'âge de 71 ans. (Voir la *Semaine Catholique* de Luçon, du 27, octobre 1894).

M. l'abbé JEAN-JACQUES ROUSSEAU, curé, de Saint-Denis-la-Chevasse, poète et littérateur de mérite, décédé le 24 octobre 1894, à l'âge de 56 ans.

M. ROUSSEAU, d'origine génevoise, comme son homonyme, était né à Magné (Deux-Sèvres), de là son pseudonyme de JEAN DE MAGNÉ.

(Voir l'article de M. l'abbé Rafin, curé de Bazoges-en-Pareds, dans la *Semaine Catholique* du 3 novembre 1894).

M. LÉON PALUSTRE, directeur honoraire de la Société française d'archéologie, décédé à Saint-Symphorien-lès-Tours, le 26 octobre 1894 dans sa 57e année.

Nous lui consacrons par ailleurs un article spécial.

M. l'abbé HYPOLYTE ERIEAU, ancien vicaire de Montaigu et de la Bernadière, décédé à Beaupréau, le 15 novembre 1894.

M. PIERRE BOURASSEAU, décédé en sa demeure du Grand-Logis de Foussais, le 21 novembre 1894, dans sa 67e année.

Nous renouvelons à notre excellent ami, le docteur Emilien Bourasseau et à tons les siens l'expression de nos plus cordiales condoléances.

Mme EUGÉNIE GEBHART, veuve de M. VICTOR LIEGEY, mère de M. le préfet de la Vendée, décédée à la Roche-sur-Yon, le 30 novembre 1894.

M. RENAUDIN DU FONDREAU, décédé le 7 décembre 1894, à Luçon.

Mme DE LA MOTHERIE, née MORISSON DE LA NAULIÈRE, décédée le 6 décembre 1894, à la Roche-sur-Yon, dans sa 90e année. Le *Publicateur de la Vendée*, du 9 décembre 1894, lui a consacré un long article nécrologique.

M. AMÉDÉE-YVES-HENRI CREUZÉ, ancien directeur des Contributions directes de la Vendée, décédé le 6 décembre à la Rochelle, à l'âge de 76 ans.

M. OUVRARD (Charles), ancien libraire, ancien gérant du journal la *Vendée*, relieur à Fontenay, décédé le 11 décembre 1894.

M. l'abbé FRANÇOIS VEILLON, curé de l'Ile-d'Olonne, décédé le 13 décembre 1894 à l'âge de 76 ans.

M. LÉANDRE SURVILLE, ancien avoué, bâtonnier de l'ordre des Avocats, décédé à la Roche-sur-Yon le samedi, 14 décembre 1894.

BIBLIOGRAPHIE

—

NOUVELLES

Nous recevons de M. le marquis de Granges de Surgères, notre très érudit collègue de la Société Nationale des Antiquaires de France, un livre d'un puissant intérêt, aussi bien pour les historiens qui estiment avec Augustin Thierry que « l'histoire de France est renfermée dans nos Archives Communales », que pour les représentants de l'ancienne noblesse intéressés plus que personne à compléter leur généalogie et à parfaire l'historique de leur maison. Cet ouvrage qui témoigne d'une profonde érudition a pour titre : *Histoire Nobiliaire. — 2500 Actes de l'État Civil ou notariés, concernant les familles de l'ancienne France* (XVe-XVIIIe siècle). — Nantes, in-8° de 476 p. chez l'auteur.

Les actes qui le composent sont extraits de la série E (titres de famille) des Archives départementales de la Loire-Inférieure. Le Bas-Poitou y est représenté par d'assez nombreux actes concernant les familles *d'Appelvoisin*, *d'Asnières*, *Baudry d'Asson*, *de Bessay*, *Boscal de Réals*, *du Chaffault*, *Chapelle de Jumilhac*, *de Citoys*, *de Cornulier*, *Dorin du Poyron*, *de Granges de Surgères*, *de Grignon*, *Grimouard de la Loge*, *d'Isle de Beauchaine*, *Jaillard de la Maronnière*, *de Marbeuf*, *de Martel*, *de Monti*, *du Puy du Fou*, *de la Roche Saint-André*, *de Rorthays de Montbail*, *Rouault de Gamaches*, *Turpin de Crissé*, *de Verteuil*.

Les actes qui composent cet ouvrage sont extraits de la série E (titres de famille) des Archives départementales de la Loire-Inférieure. Comme le, dit fort justement le sympathique auteur, si la même série des principaux dépôts de nos Archives départementales était l'objet de publications identiques, chacun de ces volumes formerait un tout complet et leur réunion constituerait une mine incomparable de matériaux pour l'histoire des anciennes familles de notre pays.

Tiré à 375 exemplaires numérotés à la presse, le nouveau volume de M. le marquis de Surgères est déjà presque entièrement souscrit.

C'est assez dire l'accueil sympathique et du reste très légitime, qu'il a reçu du public lettré.

Il n'en reste plus à placer, à l'heure qu'il est, que dix exemplaires de grand luxe sur papier de Hollande, à 30 fr. ; et 70 exemplaires sur très beau vélin teinté, à 20 fr.

Une mention particulière pour la table *automatique* au sens philosophique du mot, et dont les avantages sautent aux yeux de tout lecteur.

— Notre éminent collaborateur, M. Charles Farcinet, ancien chef du personnel au Ministère de l'intérieur, membre correspondant de la Société des Antiquaires de France, poursuivant avec une infatigable érudition ses curieux *Mélanges de numismatique et d'histoire*, vient de publier coup sur coup : *Les neuf muses sur les deniers d'argent dits consulaires de l'ancienne République romaine.* (Paris, Rollin et Feuardent. 1894, in-8° de 9 p. — Extrait de la *Numismatic circular* de Londres), et une nouvelle édition de *Geoffroy la Grand'Dent et l'ancienne famille de Lusignan* (Niort, Lemercier et Alliot, 1895, in-18 de 13 p. — Extr. de l'*Ouest artistique et littéraire*).

— Le dernier numéro de *l'Ouest artistique et littéraire* que dirige avec un très aimable talent notre excellent confrère H. Baguenier-Desormeaux, était particulièrement intéressant pour les Vendéens. Citons notamment une étude sur *Paul Baudry*, avec de jolies reproductions de quelques chefs-d'œuvre du maître vendéen, par Jean de Basse-Terre ; la nouvelle étude de M. C. Farcinet, sur *Geoffroy la Grand'Dent* ; la reproduction de l'article consacré ici même au *physicien Archereau*, par le docteur Baudouin ; et enfin la très documentée chronique bibliographique de notre ami Baguenier.

— Notre érudit compatriote, M. l'abbé Bossard, qui prépare actuellement la publication des *Mémoires d'un père à ses enfants* [de M. Boutillier de Saint-André] veut bien promettre à la *Revue* la primeur d'un des épisodes les plus intéressants de ces *Mémoires*.

Parmi les autres travaux promis a la *Revue*, citons : *Les pêches anciennes dans l'Olonnais*, par M. Amédée Odin ; une *Notice bibliographique et biologique sur le chanoine de Puylorson, premier historien de Noirmoutier*, par M. le docteur Viaud-Grand-Marais, et enfin toute une *Histoire de Luçon* à laquelle met la dernière main M. Léon Ballereau.

— Le R. P. Drochon, des Assomptionnistes, va prochainement publier une nouvelle édition de la *Vendée militaire* de Crétineau Joly.

Le fils du grand écrivain fontenaisien, prêtre aveugle, a en effet donné aux religieux de l'Assomption la propriété littéraire des œuvres de son père.

Cette édition sera illustrée, ce qui la rendra doublement intéressante.

— Nous recevons de notre distingué collaborateur M. l'abbé Teillet, curé d'Antigny (Vendée), une charmante petite plaquette intitulée : *Les noces d'argent de M. l'abbé Prosper, curé doyen de Chantonnay.* (In-8° de 45 p. Fontenay, Gouraud, 1894).

— Chronique des *Paysages et Monuments du Poitou* et *de la Bretagne* :

Pour paraître prochainement : *les Essarts* (Vendée) par l'abbé H. Boutin, et le *Talmondais* (1re partie) par René Vallette, avec héliogravures et de nombreux dessins de Gabriel Robuchon.

— *Saint-Malo et son arrondissement*, par MM. Louis Tiercelin, Henri Boisvin, Edouard Beaufils, avec le concours de M. A. de la Borderie (18 livraisons qui formeront un volume de cent pages, illustré de 36 gravures hors texte et d'environ 80 dessins, fac-similé typogravures et héliogravures.

Après les *Essarts* et le *Talmondais* viendront les livraisons de *la Roche-sur-Yon*, *Chantonnay* et *Mareuil*, par MM. Eugène Louis et René Vallette.

— A lire dans le dernier n° de la *Revue historique de l'Ouest* (nov. 1894) : *Monographie d'une paroisse du marais de Luçon* (*Vendée*). — *Triaize*, par M. l'abbé Baraud, curé de la Caillère.

— *Voyage des 136 Nantais de Nantes* (et même de Vendée) *à Paris par Angers et Orléans du 20 septembre 1793 au 5 avril 1794* (Suite), par notre savant confrère, M. René Kerviler.

— On nous annonce l'apparition prochaine d'un nouvel ouvrage de notre distingué compatriote M. l'abbé Charpentier sur l'*Hermine*, costume d'honneur des chanoines de Luçon. Ce volume sera précédé d'une lettre-préface de M. Tiercelin, notre érudit confrère de l'*Hermine*, de Rennes.

— L'*Eclaireur de la Vendée*, rédigé à Luçon par M. Daniel Lamy cesse de paraître.

— Dans l'*Etoile de la Vendée*, des 4 et 25 novembre : *Causerie Sablaise.* — *L'origine des Sables-d'Olonne* par J. Normandèche.

— A signaler l'apparition d'un nouveau confrère : L'*Echo de l'Ouest à Paris*, qui se propose de donner chaque semaine le résumé le plus complet des événements quotidiens de la Touraine, de l'Anjou et du Poitou.

— Dans le *Journal de la Vendée*, n° du 2 décembre 1894 : *Souvenirs vendéens*. — L'*Ogre de Tiffauges*. — N° du 14 idem : *Une émeute à Fontenay-le-Comte et une lettre du Constituant Ballard* (10 août-6 septembre 1789.)

Le même journal poursuit la publication de curieuses notes inédites sur l'*Histoire des Sables-d'Olonne*.

— Nous remercions très vivement tous ceux de nos confrères, qui ont bien voulu rendre compte de notre dernière livraison, et d'une façon toute particulière, notre excellent ami H. Baguenier-Désormeaux, le si sympathique rédacteur en chef de l'*Ouest artistique*, et notre très aimable confrère Renaud, le distingué directeur du *Journal de la Vendée*.

— A l'occasion de la fête de Bienfaisance de l'arbre de Noël qui a eu lieu le 30 décembre aux Sables-d'Olonne, une charmante publication locale illustrée, due à MM. Baud, Cormier, Charrier, Duchon, et Amédée Odin a été éditée et vendue au profit des enfants pauvres.

— Nos dernières *Chroniques du Bas-Poitou* :

Pour l'ami Berthelé. — Une excursion à Foussais. — Le Ravin de Pont-Albert. — Poésie d'une matinée d'automne. — Bénédiction de cloches. — Un parrain modèle. — Le château de Sérigny et les anciennes seigneuries du voisinage. — (*Publicateur de la Vendée*, du 19 octobre 1894)

Requiem d'Evêques (*Publicateur* du 16 novembre).

A propos du bi-centenaire de Voltaire. — Les Arouet en Bas-Poitou. — Une gloire méconnue. — L'illustre inventeur vendéen Archereau. — Appel à la postérité, (*Publicateur du 21 décembre*.

INDEX

ALMANACH *général du département de la Vendée pour l'année 1895*, suivi d'un *Guide historique et archéologique de la Vendée*. Fontenay, Baud (1894), in-12 de 107 p.

BABINET (le colonel). — *Jeanne de Kent, princesse de Galles et d'Aquitaine* (XIV• s.). Poitiers, Blais, 1894, in-8° de 25 p. (Extrait des *Bulletins de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 1894).

BAGUENIER-DESORMEAUX (H.). — *Mémoires et documents concernant les guerres de la Vendée* (apud. *Revue de l'Anjou*, N° de septembre-octobre 1894).

— Nos amis. — *Elie Berteau*, architecte et aquarelliste, élève de M. Charier-Fillon, dans l'*Ouest artistique et littéraire* du 15 octobre 1894.

— BAUDOUIN (Marcel). — De la Chloroformisation a doses faibles et continues. (Travail couronné par l'*Académie de Médecine* (Prix Alvarenga) et honoré d'une mention par l'*Académie des Sciences* (Prix Barbier). — Brochure de 88 pages, avec 3 figures. — Prix : 2 fr. 50. — Pour nos Abonnés : 2 fr.

ID. — Un nouveau cas Xiphage vivant : *Les sœurs Radica-Doodica d'Orissa*. (Extrait des C. R. de l'*Académie des Sciences*. 1892). — Brochure in-4° de 4 pages. — Prix : 0 fr. 20. — Pour nos Abonnés: 0 fr. 15.

ID. — Les Excursions du Congrès de Pau dans les Basses et les Hautes-Pyrénées. (Extrait de la *Revue des Sciences Nat. de l'Ouest* et des C. R. de *l'Assoc. franc. pour l'avanc. des Sciences*). 1892. — Brochure de 20 pages, avec 5 photogravures à la demi-teinte. — Prix : 0 fr. 75. — Pour nos Abonnés : 0 fr. 50.

ID. — Le service militaire des Etudiants en Médecine (Rapport présenté à M. le Ministre de Guerre au nom d'une Commission nommée par l'*Association de la Presse médicale*). — Brochure in-8° de 8 pages. — Prix : 8 fr. 20. — Pour nos Abonnés : 0 fr. 15.

BAUDOUIN (Marcel) et LOUIS (E.). — Les auteurs de la Flore de Vendée : Pontarlier et Maréchal. — Brochure in-8° de 9 pages, avec 2 beaux portraits dans le texte, 1891. — Prix : 1 fr. — Pour nos Abonnés : 0 fr. 80.

BAUDOUIN (Marcel). — Les monuments de Pierre Belon dans la Sarthe. — Brochure in-8° de 14 pages, avec 6 belles photogravures à la demi-teinte, 1892. — Prix : 0 fr. 75. — Pour nos Abonnés : 0 fr. 50.

ID. — Les noces d'argent de la Société scientifique d'Arcachon, 1892. — Brochure in-8° de 6 pages. — Prix : 0 fr. 30. — Pour nos Abonnés : 0 fr. 20.

ID. — Banquet offert par les médecins français sous l'initiative de l'Association amicale de la Presse médicale aux Médecins

DE L'ESCADRE RUSSE DE LA MÉDITERRANÉE. — *Edition de l'Association de la Presse médicale*, 1893. — Brochure de luxe de 32 pages, tirée en couleurs. — Prix : 2 fr.

ID. — LA PÊCHE DE LA SARDINE EN VENDÉE : *La pêche sablaise au commencement du siècle.* — Brochure in-8° de 4 pages. (Extrait de la *Rev. des Sc. de l'Ouest*, 1893). — Prix : 0 fr. 30. — Pour nos Abonnés : 0 fr. 20.

ID. — L'INDUSTRIE DE LA SARDINE EN VENDÉE. — Brochure in-8° de 50 pages (2e édition) avec 6 figures et 13 tableaux dans le texte et 5 planches hors texte en photogravure à la demi-teinte. (Extrait de la *Revue scientifique*, 1888, et de la *Rev. des Sc. nat. de l'Ouest*, 1893). — Prix : 3 fr. — Pour nos Abonnés : 2 fr.

ID. — LA MÉDECINE TRANSATLANTIQUE. *Rapport de Mimin aux Etats-Unis.* — Ouvrages de 800 pages avec 155 figures. Imprimerie — nationale, 1894.

BAUDOUIN (M.) et TESSIER. — LE L'HYDRONÉPHISIQUES NENEITHEUTE un fort volume avec figures. — Librairie Abeau.

BAUDOUIN (M.). — LES MÉDECINS ROMANCIERS CONTEMPORAINS. (Articles parus au *Progrès médical* et à l'*Ouest artistique et littéraire*, 1894).

ID. — LES ÉCOLES DE MÉDECINE DES ETATS-UNIS (*Revue scientifique*, 1894). — LE YELLORTSTONE NATIONAL PARK (Parc national des Etats-Unis dans les Montagnes Rocheuses) (*Revue Rose*, 1894.

BOURALIÈRE. (A. DE LA). — *Nouveaux documents sur les débuts de l'imprimerie à Poitiers*, Paris, Paul Huart et Guillemin 1894, in-8° de 62 p. avec fac-similé. (Ext. de la *Revue Poitevine et Saintongeaise.*)

BOUTIN. — (L'abbé H.) *Archives du diocèse de Luçon. — Chroniques paroissiales.* (Suite). — *La Guyonnière.*
Publiées en supplément dans la *Semaine Catholique* de Luçon.

CHAMARD (DOM FRANÇOIS). — *Des causes de l'insurrection Vendéenne.* Angers, Germain et Grassin, 1894. (in-8° t. II. 14 p.)

CHANONIE (C. DE LA), — *Le costume dans les armées royalistes.* Compiègne *H. Lefebvre*, 1891, in-8° de 11 p. (Ext. de la *Revue de Bretagne, de Vendée et d'Anjou.*)

Id. — *Le costume à l'armée de Condé*, Vannes, Lafolye, 1892, in-8° de 15 p. (Ext. d'id.)

Chants vendéens en l'honneur des héros et des martyrs de la Foi. Angers, 1894, in-8°.

CLER (LE). — (président du Conseil général de la Vendée). — *Les récoltes en Vendée*, dans le *Bulletin de la Société d'agriculture de France*, de 1893 n° 10 ;

— *L'année météorologique à Bouin* (Vendée), dans le même Bulletin,.... 1894, n° 1.

— *Culture du blé dans les Polders de Bouin (Vendée). — Les récoltes en Vendée et la Chlorops*, id. de 1894, n° 5 ;

— La *Cecydomye destructive*, id. de 1894, n° 6.

DENIAU (l'abbé Félix). — *Mémoires de Louis Monnier sur la guerre de Vendée* (suite), dans la *Revue d'Anjou* de septembre octobre 1894.

DUREAU (G.), — *Les hommes du Poitou. — M. Guillemet, député de la Vendée*, dans l'*Echo de l'Ouest à Paris* (n° du 2 au 8 décembre 1894).

ESPANET. — *Des réquisitions pendant les guerres de la Vendée.* Paris, Charles Lavauzelle, 1894, plaquette in-8°.

GRIMAUD (Emile), — *Vieux et Jeunes.* — Poésie française, dédiée à M. Paul Bourgeois, député de la Vendée, dans la *Revue de Bretagne et de Vendée*, de décembre 1894. — *Le Pain des Apôtres*, dédié à Mgr Lagrange, évêque de Chartres, dans le *Journal de Chartres*, du 23 novembre 1894).

LEVESQUE (Louis). — *Le buste de M. Léon Palustre et l'œuvre de sculpture de M. Jules Robuchon*, dans la *Revue Poitevine et Saintongeaise*, n° du 15 décembre 1894.

NICOLLIÈRE-TEIJEIRO (S. de la). *Un amiral nantais. — Le comte du Chaffault* (suite), dans la *Revue historique de l'Ouest*, de septembre 1894.

ODIN (Amédée). — *Histoire de l'industrie en Vendée. La fabrication des briquettes et l'inventeur des agglomérés de houille, Archereau, de Saint-Hilaire-le-Vouhis*, — dans la *Gazette des Sables-d'Olonne*, du 22 novembre 1894.

RENAUD (Henri). — *Un inventeur vendéen. — Henri-Adolphe Archereau* (*Journal de la Vendée*) du 3 et 4 décembre 1894).

RORTHAYS (de). *La famille de Rorthays. — Notes généalogiques.* Chartres, Garnier, 1894, petit in-8° de 16 pages.

VALLETTE (René). *Découvertes archéologiques à Nalliers* (Vendée) — dans l'*Intermédiaire des chercheurs et curieux* et la *Revue poitevine* de décembre 1894.

— *La Société Française d'archéologie à Saintes et à la Rochelle. Notes d'un congressiste*, Niort. Lemercier J. Alliot, 1894. In-18 de 21 p. (Ext. de L'*Ouest artistique et littéraire*).

— *Profils vendéens*. — Le *jurisconsulte Julien II Collardeau*. — *Sa maison des champs et sa bibliothèque*. Fontenay, Bureaux de la *Revue*. In-8° de 16 p. avec grav.

R. DE THIVERÇAY.

1er Janvier 1895.

La « REVUE DU BAS-POITOU »

OFFRE

à ses dévoués Collaborateurs et à ses fidèles Abonnés

SES MEILLEURS SOUHAITS DE NOUVEL AN

Le Directeur-Gérant : R. VALLETTE.

Vannes. — Imprimerie LAFOLYE, 2, place des Lices.

REVUE DU BAS-POITOU

Septième Année

TABLE DES MATIÈRES

Texte

I. — Etude sur les Eglises Romanes de Vendée, par M. O. de Rochebrune.. 5

II. — La Cocarde obligatoire en 1798, par M. Edgar Bourloton. 10

III. — Une curieuse médaille de Geoffroy la Grand'Dent et l'ancienne famille de Lusignan, par M. Charles Farcinet... 15

IV. — Les Cœurs en plomb trouvés dans les sépultures de l'Ouest, par M. Gabriel de Fontaines... ... 25

V. — Muses vendéennes. — *Scènes antiques*, par M. A. Rousse.. 33

VI. — Lettres de Louis XIV relatives au Bas-Poitou, extrait du chartrier du Chilleau, par Mgr X. Barbier de Montault... 35

VII. — Procès-verbal de démolition de 17 temples protestants du Poitou, conformément à l'arrêt du 6 août 1669, par MM. Fl. et C. Puichaud... ... 45

VIII. — Notice sur Saint-Pierre-du-Chemin (Vendée), par M. l'abbé Teillet... 69

IX. — Autour du drapeau blanc. — Biographies inédites des chefs Vendéens et des Chouans (*suite*), par M. de la Fontenelle de Vaudoré.. 94

X. — Chronique, par R. de Thiverçay.. 108
XI. — Le clergé de Fontenay-le-Comte pendant la Révolution, par M. Edgar Bourloton.. 129
XII. — L'Election de d'Elbée (*suite et fin*), par M. O. de Gourcuff... 153
XIII. — Une histoire de la Petite Eglise, par M. L. Audiat. 170
XIV. — Les études modernes sur la Vendée. — *Cathelineau*, par M. C. de la Chanonie... 187
XV. — Souvenirs de la Révolution dans la paroisse du Château d'Olonne, par M. l'abbé H. Boutin... 197
XVI. — Petits poèmes vendéens. — Théophilet, 1793, par M. Emile Grimaud... 221
XVII. — 93 en Vendée — La Commission militaire de Fontenay et ses victimes, par M. René Vallette... 225
XVIII. — Une victime de la Terreur, par M. Gabriel de Fontaines. 247
XIX. — Fontenaisiens disparus. — Alfred Giraud, ancien magistrat, ancien député à l'Assemblée nationale, par M. Charles Farcinet... 251
XX. — L'hôte de Jeanne d'Arc à Poitiers. — Maître Jean Rabateau, président au Parlement de Paris (*suite*) par M. H. Daniel-Lacombe... 272
XXI. — Fontenoy-Fontenay.— Notice sur une pierre gravée à l'effigie du duc de Cumberland, par M. A. Bonnin. 299
XXII. — Henri-Adolphe Archereau, physicien (1819-1893), par M. le docteur M. Baudouin... 305
XXIII. — Essai historique sur le Talmondais, depuis le XIe siècle jusqu'à la Révolution, par M. Loquet, architecte du département de la Vendée... ... 329
XXIV. — Trois lettres inédites de Victor-Hugo, Alfred de Vigny et Bérenger, par M. Charles Farcinet... 347
XXV. — Vers de Jeunesse, par Ténicraf... 353
XXVI. — A Jeanne d'Arc, par A. Bonnin... 355
XXVII. — Le Poitou au Conseil d'Etat du 1er octobre 1663 au 31 décembre 1664, par M. A. de la Bouralière. 357
XXVIII. — Notice sur Saint-Pierre-du-Chemin (*Suite*), par M. l'abbé Teillet... 372
XXIX. — Sur la tombe d'un brave (1871-1894), par R. de Thiverçay. 397
XXX. — Un martyr, par M. Emile Grimaud 403

XXXI. — Deux anciens portraits de Geoffroy-la-Grand' Dent, par M. CHARLES FARCINET... 408
XXXII. — Profils Vendéens. — Le Jurisconsulte Julien II Collardeau, par M. RENÉ VALLETTE... 411
XXXIII. — Les puits funéraires du Bernard, par M. LÉON BALLERIAU.... 422
XXXIV. — A travers les livres, par MM. le Cte DE MARSY, BREUILLAC et FARCINET... 428
XXXV. — Chronique, par R. DE THIVERÇAY. 434
XXXVI. — François Rodrigue, évêque constitutionnel de la Vendée, par M. EDGAR BOURLOTON. 455
XXXVII. — Les monnaies féodales du Poitou, par M. C. FARCINET. 476
XXXVIII. — Petits problèmes relatifs à la Mélusine, par M. le comte DE MARSY... 494
XXXIX. — Les nouvelles sépultures gallo-romaines de Nalliers, par M. O. DE ROCHEBRUNE.. 502
XL. — Ecrin poétique. — *La chanson des yeux*, par ZABUL.... 506
XLI. — Pro patria. — A la mémoire des Fontenaisiens tués à l'ennemi, par M. RENÉ VALETTE... ... 508
XLII. — Une histoire de la Petite Eglise, (*suite* et *fin*) par M. L. AUDIAT. 517
XLIII. — Journal d'un Fontenaisien sous la Terreur (*suite*) par R. V. 532
XLIV. — Nos poètes. — Emile Grimaud, par M. JOSEPH ROUSSE... 550
XLV. — Souvenirs de la Révolution dans la paroisse du Château d'Olonne (*suite et fin*), par M. l'abbé H. BOUTIN... 554
XLVI. — La Guillotine de Niort à Fontenay, par M. l'abbé ALFRED LARGEAULT. 577
XLVII. — M. Léon Palustre, par RENÉ VALLETTE... ... 578
XLVIII. — La Vendée qui s'en va. — Le *Château des Echardières*, par R. V. 581
XLIX. — Correspondance. — Une lettre du marquis d'Elbée. 583
L. — A travers les Livres... 584
LI. — Chronique, par R. DE THIVERÇAY... 590

Gravures

I. — Abside de l'église de Vouvent (XIIe siècle) ; eau-forte de M. O. de Rochebrune... ... ... hors texte.

II. — Portail de l'église de Vouvent, eau-forte du même. hors texte.

III. — Portrait de M. Alfred Giraud (phototypie).. 251

IV. — Portrait d'Henri-Adolphe Archereau, physicien, dessin à la plume de L. Archereau... 305

V. — Deux anciens portraits de Geoffroy-La-Grand'Dent. 408

VI. — Le Jurisconsulte Julien II Collardeau, eau-forte de M. E. Vexiau. ... ... hors texte.

VII. — Maison de Julien Collardeau à Biosais, eau-forte de M. de Rochebrune. ... ... hors texte.

VIII. — Le château des Echardières, eau-forte du même. hors texte.

IX. — Médailles féodales du Poitou, par C. Farcinet. p. 485 et s.

X. — Le portrait de M. Léon Palustre, d'après le buste de M. J. Robuchon.. ... ... hors texte.

XI. — Le *Bon Roy Henry* et *Jeanne d'Arc*... ... hors texte.

Vannes. — Imp. Lafolye

GETTY CENTER LIBRARY
3 3125 00711 2861